



Bayreuth International Graduate School of African Studies



Universität
Bayreuth

L'usage des mémoires et discours dans les pratiques
de légitimation : Le cas de l'autorité locale
chez les Lokpa du Nord-Bénin
et chez les Lokpa et Lama du Nord-Togo
(1898-2010)

Dissertation soumise en remplissage partiel des exigences pour le Degré de Doctor de
Philosophie (Dr phil.) in Histoire de l'Afrique, accordé par la Bayreuth International
Graduate School of African Studies (BIGSAS) de Bayreuth University, Allemagne

par

Essoham Solitoke

Supervisor: Prof. Dr. Achim von Oppen

Juillet 2018

Remerciements

Mes remerciements vont à l'endroit de BIGSAS pour son soutien financier et technique !

Je remercie également mon superviseur, le Prof. Dr. Achim Von Oppen, mes mentors, la Prof. Dr. Erdmute Alber et le Prof. Dr. Martin Doevenspeck pour leur collaboration et conseils dans le travail et le processus de l'aboutissement de ma thèse.

Mes remerciements vont à l'endroit de ma famille, la famille Häberlein pour leur soutien.

Résumé (en anglais)

The use of memories and discourses in practices of legitimation: The case of local authority among the Lokpa of Northern-Benin and among the Lokpa and Lama of Northern Togo (1898-2010)

SUMMARY

This dissertation compares the discourses and practices of legitimation in Dahomey/Benin and in Togo from colonial conquest to the present. It analyses the use of memory for the legitimation of local political authority in a West African borderland. Especially for societies without strong written traditions, such as the Lokpa in Northern Benin and Togo, historians have to use living memory (oral history) for reconstructions of the history of events, people and their way of life. Memory, however, has the inherent problem of being incomplete and not necessarily faithful to historical “facts”. Memory has to be regarded as a contemporary phenomenon, a living link between the past and an ever-changing present and the interests connected with it. Lokpa-Lama chiefs sustain the legitimacy of their authority through recourse to collective memories that interpret the cultural heritage and their position as authority figures. However, these interpretations of the past are often contentious because of their relationship to the legitimacy of power, which has become increasingly contested in recent years. Memory is manipulated by local actors through subjective and selective remembrance as well as through forgetting. The Dissertation analyses, through a micro-historical perspective, the interpretation of the past through memory and its utilisation by chiefs for the social construction of their authority. Starting from current conflicts and their interpretation, it offers a reconstruction of different discourses of legitimate authority among the Lokpa-Lama and of the changing historical contexts to which they were and are related, from the pre-colonial through the colonial to the post-independence periods. Since these contexts differed not only over time but also on the two sides of the Benin-Togo border, this analysis also offers insights about the different historical trajectories of dispute about local authority in the two nation states compared.

Table des Matières

Remerciements.....	
Résumé (en anglais).....	i
Table des Matières.....	iii
1. Problématique et méthodologie de la recherche	1
1.1 Présentation de la recherche.....	1
1.2 Problématique et question de la recherche.....	5
1.3 Hypothèses de la recherche	5
1.4 Localisation et ethnographie des Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda	6
1.4.1 Localisation et ethnographie des Lokpa orientaux (Nord-Bénin).....	6
1.4.2 Localisation et ethnographie des Lokpa occidentaux et des Lama dans le canton de Kémérida et Pagouda (Nord Togo)	8
1.5 Importance de l'étude des conflits dans la légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière	13
1.5.1 Le conflit comme clé de la compréhension des pratiques de légitimation de la chefferie.....	13
1.5.2 Le rôle des conflits au point de vue méthodologique.....	14
1.5.3 Le Conflit comme dynamique de la production des discours de légitimation des chefs traditionnels	15
1.5.4 Approche théorique, conceptuelle	16
1.5.4.1 Définition des concepts	16
1.5.4.2 Comprendre la légitimation des chefs traditionnels au recours des capitaux légitimes	23
1.6 Revue de la littérature	27
1.7 Méthodologie	29
1.7.1 Methodologie de la recherche.....	30
1.7.1.1 La collecte des sources orales et d'archives.....	30
1.7.1.2 La collecte sources orales de part et d'autre de la frontière.....	31
1.7.1.3 Difficultés liées à mener une recherche en contexte des conflits	33
1.7.2 Méthodologie de traitement des données de terrain, d'archives et littéraires	36
2. Structure et entrelacement de l'autorité locale de part et d'autre de la frontière	37
2.1 Introduction	37
2.2 Structure de l'autorité moderne dans les contextes de la décentralisation.....	39
2.2.1 La structure de l'autorité locale traditionnelle ou coutumière	41
2.2.2 Relation entre l'autorité étatique et l'autorité traditionnelle/coutumière.....	44
2.2.3 La légitimité du chef traditionnel vis-à-vis du délégué.....	45
2.2.4 Conclusion partielle	47

2.3 Structure et évolution de l'autorité locale sur le côté togolais	47
2.3.1 L'Organisation politico-administrative.....	49
2.3.2 L'autorité dite coutumière et ses notions sur le côté togolais.....	50
2.3.3 Choix et processus de légitimation d'un chef traditionnel sur le côté togolais.....	51
2.3.4 Conclusion partielle.....	56
2.4 Conclusion du chapitre	57
 3. La question du passé dans les conflits actuels autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales	 59
3.1 Considération introductive	59
3.2 Le cas de la partie béninoise.....	61
3.2.1 Le Contexte d'émergence des conflits dans les cadres administratifs.....	62
3.2.2 Acteurs, différents conflits autour des chefferies orientales et la question du passé.....	63
3.2.3 L'intervention des structures légitimistes dans la coproduction de la légitimation des chefs traditionnels	65
3.2.4 Des conflits de bicéphalisme de l'autorité aux conflits d'hégémonie entre villages de l'arrondissement de Badjoudè.....	70
3.2.5 Le village de Badjoudè : légitimation du Kondé Sékou XI au recours des mémoires portant sur les infrastructures coloniales.....	71
3.2.6 Le village de Bohoundo : des conflits du bicéphalisme aux conflits du leadership	73
3.2.7 Conclusion partielle : les conflits actuels autour des chefferies orientales et les référents historiques.....	75
 3.3 Le cas des Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (Nord-Togo)	 76
3.3.1 Acteurs et formes des conflits autour des chefferies occidentales, canton de Pagouda et Kémérida	79
3.3.2 Acteurs collectifs des conflits dans les cantons, Pagouda et Kémérida.....	80
3.3.3 Les acteurs individuels des conflits dans le canton de Pagouda Les acteurs internes au pouvoir : 81	
3.3.4 Les acteurs individuels des conflits dans le canton de Kémérida.....	83
3.3.5 Conclusion partielle : les conflits sur la partie togolaise et leurs référents historiques.....	84
 3.4 Conclusion du chapitre : les conflits et leurs référents historiques sur les deux côtés de la frontière	 85
 4. L'usage des mémoires précoloniales sur le côté béninois : le cas du village de Bohoundo	 86
4.1 Introduction.....	86
4.2. Notion sur la construction de la légitimité historique du Lokpawoulaou	87
4.3 Les traditions orales et la mémoire collective sur la légitimité du Lokpawoulaou	88
4.4 Mémoire sur l'instauration de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois	92
4.5 La construction des arguments historiques	97
4.5.1 Débat sur l'autochtonie.....	98
4.5.2 Débat sur le sens de la transmission du pouvoir.....	100
 4.6 Manipulation des identités au service de la légitimation historique	 102

4.7 Conclusion du chapitre	105
5. L'usage des mémoires coloniales dans la légitimation des chefs traditionnels sur les deux côtés de la frontière, 1898-1958/1960.	107
5.1 Introduction	107
5.2 De l'usage des mémoires coloniales à la construction de la légitimité du Lokpawoulaou dans l'arrondissement de Badjoudè.....	109
5.2.1 L'usage des mémoires de la veille de la colonisation à la conquête coloniale en 1898 dans la légitimation du titre honorifique Lokpawoulaou dans les conflits récents.....	110
5.2.1.1 La coutume du titre Lokpawoulaou à la veille de la colonisation	112
5.2.1.2 Perception de la légitimité des chefs traditionnels durant la phase de la conquête coloniale	112
5.2.2 Contexte et avènement de deux catégories de chefs traditionnels dans le canton de Dompago...	115
5.2.3 La position de Badjoudè dans le canton de Dompago	117
5.2.4. Conflits et perception du passé colonial par les acteurs dans les conflits actuels liés à la légitimation du Lokpawoulaou	119
5.2.4.1 Interprétions de la légitimité du Lokpawoulaou, 1898 -1914.....	120
5.2.4.2 De la délégitimation de l'autorité du chef de canton Touafey à la légitimation du Kondé Sékou, 1914-1929.....	123
5.2.4.3 L'usage des mémoires de la période 1929-1932 dans la légitimation du Kondé Sékou	127
5.2.4.4 L'usage des mémoires de la période 1932-1948 : antagonisme entre le quartier de Lokpawouloutè et le quartier de Bohoumdo.....	131
5.2.4.5 Mémoires, construction et déconstruction de l'autorité de Yam Mayaba, chef de canton de Dompago, 1949-1959	135
5.2.5 Conclusion partielle	140
5.3 Du rejet de la chefferie « traditionnelle » sur le côté togolais sous le pouvoir colonial à sa revendication dans les conflits récents.....	142
5.3.1 Le paradoxe autour de la chefferie « traditionnelle » dans les cantons de Pagouda et Kémériida	146
5.3.2 Discours colonial sur l'organisation des Lama-Cabrès (Kabiyè) avant la conquête coloniale allemande en 1898	149
5.3.3 Mémoire de l'implantation des chefferies administratives sur la partie togolaise.....	152
5.3.4 Les prémices de l'affrontement d'un destin cruel des chefs administratifs sous domination coloniale, 1898-1958	158
5.3.5 Les revendications de la chefferie « traditionnelle » dans les conflits récents	165
5.3.6 Arguments historiques de la continuité et de la discontinuité dans le canton de Pagouda et Kémériida.....	171
5.3.6.1 Arguments historiques de la continuité et de la discontinuité dans le canton de Pagouda ...	171
5.3.6.2 Arguments historiques de la continuité et de la discontinuité dans le canton de Kémériida.	174
5.3.7 Conclusion partielle	177
5.4 Conclusion du chapitre	177
6. L'usage des mémoires post-indépendantes dans les légitimations des chefs traditionnels sur les deux côtés de la frontière, 1958/60-1990.	180
6.1 Introduction	180
6.2 La politique à deux vitesses de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois, 1959 à 1972..	181
6.2.1 Relation entre les conflits de 1966 et les conflits récents du bicéphalisme dans le village de Bohoumdo	182
6.2.2 Interprétations des conflits de 1966 dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, 2008-2010	184

6.2.3 Conflit entre discours national d'exclusion de la chefferie traditionnelle et ses pratiques de terrain, 1972-1989	190
6.2.3.1 Structure de l'autorité locale sous la période révolutionnaire, 1972-1989	192
6.2.3.2 La légitimation des chefs traditionnels dans le District de Ouaké durant la période révolutionnaire	195
6.2.4 Conclusion partielle	199
6.3 Le cas de la partie togolaise	200
6.3.1 L'usage des mémoires de 1958 dans les cantons de Pagouda et Kémériida	205
6.3.2 Le cas du canton de Pagouda : d'une mémoire revendiquée en 1958 à une mémoire manipulée dans les conflits récents	206
6.3.3 De la déchéance à réhabilitation de la famille régnante de Kémériida, 1958-1990	214
6.3.4 Conclusion partielle	220
6.4 Conclusion du chapitre	221
7. La perception du traditionalisme et du modernisme dans les pratiques de légitimation de la chefferie sur les deux côtés de la frontière, 1990 et 2010.....	224
7.1 Introduction	224
7.2 Le cas de la partie béninoise	225
7.2.1 Tentative d'interprétation des conflits entre les Chefs T.T et les Chefs T.M	228
7.2.2 Débats et confrontation entre légitimation traditionaliste et légitimation moderniste	232
7.2.3 De l'émergence à la confrontation du modernisme et traditionalisme dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo	233
7.2.4 Formation du réseau des Chefs T.M. dans la commune de Ouaké	240
7.2.5 Auto-perception et perception d'identités entre les Chefs T.T. et les Chefs T.M.....	245
7.2.5.1 Auto perception des Chefs T.T.	245
7.2.5.2 Auto-image des Chefs T.M. et perception de leur image par les Chefs T.T.....	248
7.2.5.3 Perceptions de l'image des Chefs T.M par les acteurs traditionalistes	251
7.2.5.4 Mode de dévolution du pouvoir des Chefs T.M. et perception de la légitimité.....	255
7.2.5.5 Les stratégies de légitimation de la Cellule communale du C.R.B.	257
7.2.6 Conclusion partielle	262
7.3 Le cas de la partie togolaise	263
7.3.1 La légitimation de Pala Possi comme chef de village de Teraouda (1998).....	265
7.3.2 Discours et pratiques des autorités politico-administratives en séance des consultations populaires.....	267
7.3.3 La délégitimation sociale et symbolique de l'autorité de Pala Possi	271
7.3.4 Conclusion partielle	274
7.4 Conclusion du chapitre	275
8. Conclusion Générale de la thèse	278
8.1 Les thèses de mon argumentation	278
8.1.1 La première thèse : la perception des discours de légitimation en contexte des conflits autour de la chefferie traditionnelle	279
8.1.2 La seconde thèse : perception les changements des discours de légitimation en contexte des conflits autour de la chefferie traditionnelle.....	283
8.1.3 La troisième thèse : mentions des référents historiques et mémoriels dans la légitimation dans les conflits récents	287
8.2 L'influence de la frontière sur les pratiques de légitimation.....	290

8.3 Contribution théorique sur le pouvoir et l'autorité de la chefferie traditionnelle et sa légitimation en Afrique de l'Ouest	292
Sources et Bibliographie	296
1. Sources de première main	296
1.1 Sources Orales	296
1.1.1 Côté béninois	296
1.1.2 Côté togolais.....	298
1.2 Documents consultés dans les archives coloniales et postcoloniales (Bénin et Togo).....	300
2. Sources de secondes mains.....	345
Table d'illustrations.....	354

Localisation des sites de la recherche



sources: <http://www.landkartenindex.de/>
et <https://www.weltkarte.com>



Illustration 1 : Carte No 1 : Délimitant la recherche au Nord Bénin et Togo

1. Problématique et méthodologie de la recherche

1.1 Présentation de la recherche

Ma recherche porte sur les légitimations de deux groupes de chefferies distinctes de part et d'autre de la frontière septentrionale du Bénin et Togo. Il s'agit des chefferies de la partie béninoise que composent les Lokpa de la commune de Ouaké au Nord-Bénin et les chefferies de la partie togolaise que composent les Lokpa occidentaux du canton de Kémériida, les Lokpa et Lama du canton de Pagouda, préfecture de la Binah au Nord-Togo. Pour faciliter l'analyse, j'ai choisi les termes « chefferies orientales » pour désigner celles qui se trouvent sur la partie béninoise et le terme « chefferies occidentales » pour désigner celles qui se trouvent sur la partie togolaise.

Ces deux groupes sociaux frontaliers y sont anciennement implantés et y ont connu le mode d'organisation socio-politique basé sur la chefferie traditionnelle à des périodes différentes de leur histoire. Alors que sur le côté béninois, cette institution socio-politique y remonte de la période précoloniale,¹ elle ne fut introduite sur le côté togolais qu'en 1898 au début de la colonisation allemande.² Les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda y forment une communauté linguistique avec les Kabiyè de la préfecture de la Lama-Kara, rebaptisée Kozah dans le Nord-Togo. Ma recherche se focalise sur les Lokpa orientaux qui occupent la commune de Ouaké au Nord-Bénin, les Lokpa occidentaux du canton de Kémériida et Lokpa qui se trouvent au chef-lieu du canton de Pagouda et les Lama du canton de Pagouda (préfecture de la Binah). Les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama ont partagé l'histoire coloniale avec les Kabiyè de la région de Lama-Kara (Nord-Togo).

D'après Dogan,³ la légitimation est un concept fondamental qui permet de comprendre l'organisation politique des sociétés contemporaines. Ainsi ma thèse qui est consacrée à l'étude

1 Von Zech (1897).

2 Verdier (1982), Ali-Napo (1995) et Kakou (2007).

3 Dogan M.: In Growley J. (2009): International Social Science Journal Global Knowledge (2009), pp. 195-296.

de la légitimation du pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels permet-elle de mieux comprendre l'organisation politique des Lokpa orientaux, des Lokpa occidentaux et des Lama du canton de Pagouda. Pour faciliter cette compréhension, j'y ai procédé à une comparaison des deux groupes de chefferies interfrontalières. Mark Bloch (1928) notait que dans la pratique, les comparaisons en histoire portent sur des phénomènes présents dans différents pays, qui se sont déroulés de part et d'autre de la frontière.⁴ La question de la légitimation des chefs traditionnelle en Afrique de l'Ouest y est historique, toutefois elle y a été relancée au 20^e siècle à la suite de mutations socio-politiques par les Etats de cette région dont le Bénin et Togo font partie. En effet, à la fin du 20^e siècle, on assiste en Afrique sub-saharienne à une forte résurgence et réhabilitation des institutions coutumières dont la chefferie traditionnelle fut la plus emblématique.⁵ C'est le cas des rois et chefs traditionnels au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Bénin et en Ouganda qui revendiquent, haut et fort une place de premier plan sur la scène politique locale, nationale, voire même internationale.⁶ Il n'en fut autrement pour les chefs traditionnels des deux groupes de chefferies transfrontalières consacrées à mon étude. En effet, chez les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, le début de la période récente (1990-2010) y fut marqué par un changement radical dans les pratiques de légitimation du pouvoir politique local en général et de la chefferie traditionnelle en particulier. Ce changement s'explique par l'ouverture démocratique de ces groupes sociaux à la suite de l'adoption du multipartisme par les Etats post-indépendants ouest africains dont le Bénin et le Togo. En effet, après le discours de la Baule tenu le 20 juin 1990 sur la station balnéaire de la côte bretonne en France, l'ex-président français François Mitterrand qui avait réuni les chefs d'États africains à ce propos, les y avait enjoins de développer la démocratie dans leurs pays à l'image des Européens de l'Est qui venaient de s'affranchir de la tutelle communiste.⁷ Ainsi a-t-il subordonné l'aide française aux pays africains à l'introduction du multipartisme, en déclarant à ses invités que : « La France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté. »⁸ C'est dans ce contexte politique que naquit le multipartisme au début de la décennie 1990 en Afrique en général et en Afrique de l'Ouest en particulier, région à laquelle se rattachent le Bénin et le Togo. Longtemps restés sujet tabou, les débats sur la légitimation du pouvoir politique en général et du pouvoir politique local en particulier, bondirent dans les « arènes politiques locales »⁹ au Bénin et au Togo à l'instar de celles des deux groupes frontaliers étudiés. En effet, avec le multipartisme, les jeunes gens qui s'étaient engagés dans les partis politiques d'opposition au Bénin et au Togo y avaient finalement trouvé un terrain de débats avec les détenteurs du pouvoir étatique et traditionnel, en subordonnant la légitimité des autorités locales y compris celle des chefs traditionnels au respect de la coutume du pouvoir (côté béninois) et au libre consentement des collectivités locales et au respect de la légalité (côté togolais). Pour les acteurs politiques locaux des deux groupes de chefferies transfrontalières, avec l'instauration du multipartisme au Bénin et au Togo et la relative liberté d'expression qu'il y conditionnait, le moment était venu pour débattre des modes de légitimation du pouvoir et de l'autorité politique locale y compris la chefferie traditionnelle.

Cette volonté de démocratiser la régulation et la transmission du pouvoir et l'autorité politique locale y fut le contrecoup des conflits que connurent précédemment les chefferies orientales et les

4 Bloch M. (1928): In Vigour C., 2005, p. 57.

5 Gayibor N. L. In: Copans J., (sous-direction) 2003, pp. 97-109.

6 Idem.

7 https://www.herodote.net/20_juin_1990-evenement-19900620.php

8 https://www.herodote.net/20_juin_1990-evenement-19900620.php

9 Terme que je tiens Bierschenk & Olivier de Sardan (1998).

chefferies occidentales. D'après Staerklé & Buetera¹⁰, les conflits sont des faits marquants de la vie sociale qui s'y expriment de multiples façons. D'après les auteurs, il existe les conflits entre différentes identités de l'individu, les conflits entre des valeurs sociales incompatibles, les conflits entre individus en compétition, les conflits entre groupes minoritaires et majoritaires.¹¹ Dans le cas des groupes étudiés, il s'agit des conflits entre acteurs de la chefferie liés à la concentration du pouvoir politique et sa légitimation tant sur le côté béninois que sur le côté togolais. Dans les deux groupes de chefferie de part et d'autre de la frontière, les conflits y sont des pratiques socio-politiques matérialisées par l'antagonisme entre acteurs locaux quant aux intérêts et idées relatives à la légitimation des chefs traditionnels. Mon analyse aide à comprendre dans quelle mesure les légitimations sont débattues en contexte des conflits autour des chefferies des deux groupes sociaux frontaliers. De ce fait, peut-on dire que les conflits autour de ces chefferies y sont conçus comme des catalyseurs des discours et pratiques de légitimation des chefs traditionnels et d'autres acteurs de ce pouvoir. Dans ces groupes, les débats y ont porté sur la légitimation coutumière des chefs traditionnels, la légitimation sociale, la légitimation légale rationnelle ou étatique, la légitimation culturelle, la légitimation politique et la légitimation historique. D'après les politiques étatiques récentes de la marginalisation et de l'informel de la chefferie en vogue sur le côté béninois, les chefs traditionnels y sont légitimés par le capital coutumier dans le processus de la légitimation traditionnelle. Sur le côté togolais, d'après la politique étatique de l'intégration de la chefferie « traditionnelle », les chefs « traditionnels » y sont légitimés par le capital étatique dans le processus de la légitimation légale rationnelle. Toutefois, dans les conflits récents, les chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo y ont usé d'autres formes de capitaux dont le plus important fut le capital historique. Le capital historique fait appel à l'usage des mémoires dans la construction des arguments historiques de légitimation. Dans la mesure où ces formes de légitimation y ont été conçues par les acteurs du pouvoir dans leur discours en termes de capitaux, mon analyse de la concentration des capitaux se basera sur l'approche de Bourdieu (1989 & 1994) et l'analyse des discours sur l'approche de Foucault (1970).

L'histoire de la chefferie traditionnelle varie des Lokpa orientaux (côté béninois) aux Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (côté togolais). Sur le côté béninois, la chefferie traditionnelle y est d'origine coloniale et y émane de l'organisation socio-politique précoloniale. En effet, les Lokpa orientaux y ont créé des structures politiques centralisées dès vers la seconde moitié du 18^e siècle, soit avant la colonisation française en 1898. A l'opposé, les Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabiyè occupant la partie togolaise y étaient de culture acéphale. Leur système socio-politique y est fondé sur les classes d'âge et la génération. De ce fait peut-on dire que les groupes sociaux qui occupent l'actuelle partie togolaise ne connurent pas la chefferie comme mode d'organisation socio-politique durant la période précoloniale. Toutefois avec la colonisation du territoire qui devint l'actuelle partie togolaise, la chefferie « traditionnelle » fut imposée à ces groupes sociaux de régime acéphales par les Allemands en 1898. C'est le cas de tous les groupes occupant la partie togolaise, notamment, les Lokpa occidentaux des actuels cantons de Kémériida et Kétaou, les Lama du canton de Pagouda et les Kabiyè du canton de Lama-Kara (actuel Kozah) au Nord-Togo. Le fait que la chefferie dite « traditionnelle » y fut imposée de l'extérieur par le pouvoir colonial allemand en 1898, j'ai utilisé les guillemets pour marquer le terme « traditionnelle » afin d'éviter toute confusion. La confusion y est due au fait que le terme « chefferie traditionnelle » tend à montrer que ce pouvoir existerait de la partie togolaise avant la colonisation.

L'une des pratiques communes des acteurs des chefferies orientales et des chefferies occidentales fut la tendance à conserver le pouvoir. Dans les chefferies orientales, pendant que les clans et

10 Staerklé C., & Buetera F., 2017, p.7.

11 Staerklé C., & Buetera F., 2017, p.7.

familles dominantes y ont cherché à conserver le pouvoir, en usant de l'interprétation de l'histoire, de la coutume de la chefferie traditionnelle et de certains capitaux légitimant ce pouvoir, les familles et clans dominés y ont usé des mémoires historiques et de la coutume pour y légitimer la revendication de ce pouvoir. Chez les Lokpa orientaux, à l'instar du village de Boromo, d'après la coutume locale qui remonte à la période précoloniale, le pouvoir de la chefferie traditionnelle ou trône s'y obtenait à tour de rôle entre les oncles maternels du clan Condoli (quartier de Bohoumbo) et les neveux utérins du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè). Sous le pouvoir colonial, soit en 1898, l'administration coloniale française du cercle de Djougou (Nord-Dahomey/Bénin) avait changé la coutume de la chefferie traditionnelle en conservant le pouvoir dans certains clans et familles privilégiées aux dépens d'autres, sapant ainsi la règle de son alternance coutumière. En effet, à la suite de l'intervention de l'administration coloniale dans les affaires intérieures des Lokpa orientaux devenus Dompago sous le pouvoir colonial, il y avait émergé des conflits et compétitions locales liés à la revendication du pouvoir. Ses compétitions étaient liées à la violation de la coutume du pouvoir par l'administration coloniale française. Dans les conflits récents, les clans et familles de chefferie s'y sont référés au mémoire précoloniale, coloniales et post-indépendantes pour y construire des arguments historiques de légitimation/dé légitimation.

Dans les chefferies occidentales, les familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériida qui y dominant y ont usé des mémoires coloniales tout en y inventant des traditions pour y conserver le pouvoir de la chefferie « traditionnelle ». Toutefois, cette volonté de conservation et « l'invention des traditions » sur la partie togolaise sont illégales. En effet, sur la partie togolaise, il existe une loi No 2007-002 du 08 Janvier 2007¹² qui exige que le pouvoir de la chefferie « traditionnelle » soit obtenu au recours des consultations populaires (vote) qu'offre le suffrage universel direct dans le processus de la légitimation légale rationnelle des chefs « traditionnels ». Pour s'y opposer, les acteurs de l'opposition aux familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériida qui y sont les dominés y ont aussi recouru aux mémoires de la période coloniale allemande et française et celles de la période post-indépendante pour revendiquer la chefferie « traditionnelle » qu'ils considèrent comme sienne.

Sur le côté togolais, les acteurs de l'opposition ont exercé le pouvoir de 1898 à 1908/1910 avant de le « passer » aux ancêtres des actuelles familles régnautes. En effet, la famille régnaute de Pagouda a accédé à la chefferie de canton de Lama-Déssi en 1909, alors que celle du canton de Kémériida a accédé à la chefferie de village de Kémériida en 1910. Dans les conflits récents, les deux familles régnautes ont affirmé avoir reçu le pouvoir directement de la main de l'administration coloniale allemande au début de la colonisation. Le terme début de la colonisation est très ambiguë et tend à cacher l'histoire des règnes précédents ceux des familles régnautes. De ce fait, elles ont construit l'argument historique de la continuité de la domination pour se légitimer. L'argument de la continuité soutient que les familles régnautes actuelles ont toujours régné par le passé, elles règnent au présent et régneront au futur. Cet argument de la continuité de la domination vise à légitimer le pouvoir des familles régnautes dont l'autorité est fortement contestée sur la partie togolaise. A l'opposé, les acteurs de l'opposition à ces familles régnautes se sont quant à eux, référés aux mémoires de la période qui va de 1898-1908/1910, puis celles de la période post-indépendante pour y construire l'argument historique de la diversification de la domination à travers la chefferie « traditionnelle ». L'argument de la diversification de la domination montre que les familles régnautes des deux cantons n'y ont pas régné de façon linéaire, ni même au début de la colonisation allemande, mais que d'autres familles y ont régné

12 Loi No 2007-002 du 08 Janvier 2007 Relative à la « chefferie traditionnelle » et au statut des « chefs traditionnels » au Togo.

avant et après elles. L'argument historique de diversification vise à délégitimer l'autorité des familles régnantes.

1.2 Problématique et question de la recherche

Le fait que les Lokpa orientaux (côté béninois) et les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (côté togolais) appartiennent à des sociétés dont les structures du pouvoir local et l'histoire diffèrent de part et d'autre de la frontière septentrionale Bénin et Togo, quelle peut être l'influence de telles différences dans l'usage des mémoires par les chefs traditionnels dans le processus de la construction des arguments historiques de la légitimation du pouvoir et l'autorité en contexte des conflits récents?

Comment l'usage des mémoires par les chefs traditionnels actuels peut-il nous permettre de comprendre et d'interpréter l'évolution des pratiques de légitimation de part et d'autre de la frontière ?

1.3 Hypothèses de la recherche

J'ai élaboré quatre hypothèses dont l'une (1) plus générale concerne la variation des pratiques de légitimation/dé légitimation du contexte non-conflictuel au contexte conflictuel ; alors que les trois autres hypothèses sont liées à la variation de l'histoire d'un côté à l'autre de la frontière (2), l'usage des mémoires lié aux politiques étatiques à l'endroit de la chefferie de part et d'autre de la frontière (3) et la variation des pratiques de légitimation liées à la différence entre les contextes aux deux côtés de la frontière (4).

1) D'après mon observation préliminaire, l'émergence des conflits s'est accompagnée des pratiques de légitimation des acteurs tant dans les chefferies orientales que dans les chefferies occidentales. En partant de l'observation, j'ai tiré l'hypothèse d'après laquelle, il existerait deux contextes de pratiques de légitimation qui entourent ces chefferies transfrontalières, c'est-à-dire, les contextes non conflictuels et les contextes conflictuels. De ce fait, j'ai postulé que les pratiques de légitimation varient du contexte non-conflictuel au contexte conflictuel. Cela dit, il existerait dans les deux groupes de chefferies de part et d'autre de la frontières, deux types de pratiques de légitimation/dé légitimation du pouvoir et celles de l'autorité des chefs traditionnels dont les unes sont qualifiées de « passives » survenant dans les contextes non conflictuels et d'autres « d'actives » se déroulent dans les contextes conflictuels.

En me basant sur les données empiriques que j'ai collectées dans les deux groupes de chefferies transfrontalières, je postule aussi que les conflits récents autour de ces chefferies auraient dynamisé la production de la légitimation/dé légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontières, surtout lorsque ceux-ci se sont trouvés en opposition entre eux pour une position politique (le cas du côté béninois avec le bicéphalisme de l'autorité du village de Bohoundo) ou entre eux et d'autres acteurs locaux et/ou les collectivités (le cas du côté togolais dans les canton de Pagouda et Kémériida et dans le village de Terraouda).

2) Si, les structures et l'histoire des chefferies orientales varient de celles des chefferies occidentales, l'usage des mémoires par les chefs traditionnels actuels doit tenir compte de cette variation.

3) Les deux groupes de chefferies transfrontalières étant influencés par deux Etats frontaliers dont le Bénin et le Togo, les débats relatifs aux légitimations des chefferies orientales (partie béninoise) et des chefferies occidentales (partie togolaise) doivent s'y référer aux politiques coloniales et post-coloniales des Etats Dahomey/Bénin et Togo à l'endroit de la chefferie traditionnelle.

4) La frontière administrative Nord-Bénin et Togo constituerait une division politico-culturelle qui confère des individualités aux pratiques de légitimation des chefs traditionnels sur la partie béninoise et sur la partie togolaise.

Comment peut-on situer les Lokpa orientaux et les Lokpa occidentaux dans leur relation avec les Lama du canton de Pagouda ?

1.4 Localisation et ethnographie des Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda



Illustration 2 : Carte No 2 : Carte géographique du Nord Togo et Nord Bénin¹³

1.4.1 Localisation et ethnographie des Lokpa orientaux (Nord-Bénin)

Les Lokpa orientaux encore appelés Lokpa du Nord-Bénin occupent la commune de Ouaké. Ils sont repartis dans les 3/6 des arrondissements de la commune de Ouaké, notamment à Badjoudè, Ouaké et Komdè. Les arrondissements sont des structures infra-communales de la commune de Ouaké. Celle-ci est occupée par trois groupes ethniques dont les Lokpa des 3/6 d'arrondissements, les Lama de l'arrondissement de Tchalinga occupent le 1/6 et les Foodo de Sémèrè, occupent les 2/6 d'arrondissements.¹⁴ L'arrondissement de Tchalinga est situé dans la partie septentrionale de

13 Source: http://www.mapnall.com/fr/Carte-g%C3%A9ographique-Pr%C3%A9fecture-de-la-Binah_1111343.html

14 Du point de vue linguistique, le parler des Lokpa orientaux et celui des Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda tout comme celui de leurs voisins (Kabyè de Lama-Kara) présentent des intercompréhensions. Il existe une affinité linguistique entre ces trois groupes. Cette affinité linguistique dénote une culture commune. Cependant, il n'existe pas de telles intercompréhensions entre la langue des Foodo de Sémèrè et les Lokpa. Cela montre que les Foodo

la commune de Ouaké. Il est occupé par les groupes de peuplement Lama qui sont originaires du Nord-Togo. Au point de vue géographique, le peuplement des trois arrondissements Lokpa constitue les Lokpa orientaux, dont la plus ancienne couche se situe dans les villages de Bohoundo et Komdè. Les Lokpa orientaux sont séparés des Lokpa occidentaux par la frontière septentrionale Bénin et Togo.¹⁵

Les Lokpa orientaux sont connus sous le Dompago qui est le terme que l'administration française utilisa pour les désigner de 1898 à 1958. Le nom Dompago désigne le territoire et le peuple lui-même. Historiquement, ce nom avait été donné par les Yowa de Djougou aux Lokpa orientaux¹⁶ avec qui ils partageaient la frontière occidentale. D'après une histoire de la terminologie, le nom Dompago est issu de la déformation de Lokpa en Logbagou ou Doungbagou par les Yowa. La conquête du territoire lokpa s'étant faite à partir de Djougou, le nom Dompago fut donné à l'administration française du cercle de Djougou par les Yowa. C'est ainsi que cette administration mentionna ce nom dans les documents officiels de l'époque coloniale pour désigner les collectivités de l'ancien canton de Dompago. Avec la conquête coloniale, les Dompago devinrent citoyens dahoméens¹⁷, puis citoyens béninois sous la révolution marxiste-léniniste qui transforma le nom Dahomey en république populaire du Bénin. Suite au récent découpage administratif en date du 15 janvier 1999, les Dompago furent intégrés à la commune de Ouaké qui remplaça la sous-préfecture de Dompago. Depuis 1999, la commune de Ouaké est devenue démembrement du nouveau département de la Donga (Nord-Bénin). Le département de la Donga est l'un des douze nouveaux départements formés en république du Bénin par la loi n° 97-028.¹⁸ Dans la commune de Ouaké, les Lokpa orientaux sont groupés dans les anciennes communes rurales de Badjoudè, Ouaké et Komdè, devenues depuis 1999, les trois arrondissements de la nouvelle commune de Ouaké.¹⁹ Dans ces structures infra-communales, la chefferie traditionnelle y a resurgi dès 1990 en y engendrant des conflits de natures diverses. Ces conflits y ont dynamisé les pratiques de légitimation des chefs traditionnels et d'autres acteurs de ce pouvoir.²⁰

La description ethnographique que je viens de faire est très importante pour appréhender les terminologies des structures utilisées dans l'analyse de la construction des arguments de légitimation des chefs traditionnels au recours des mémoires liées à celles-ci chez les Dompago/Lokpa orientaux.

représentent un flot linguistique dans la commune de Ouaké. Si on se réfère à l'aspect linguistique, on peut dire que les Foodo forment une ethnie différente de celle des Lokpa et Lama (Nord-Bénin et Togo).

15 Les Loa de l'Ouest occupent la frontière septentrionale bénino-togolaise. Administrativement, ils appartiennent à l'actuelle préfecture de la Binah (Nord-Togo). Ils sont groupés dans le canton de Kétao, les villages de Teraoudou et Kadjanga, dans le canton de Pagouda au chef-lieu de la préfecture de la Binah Binah et dans l'actuel village de Kémérída qui est leur fief.

16 Person, Y., 1956.

17 ANB, 1898, roi de Dompago, son assassinat. Dans le processus de l'unification des territoires du Haut-Dahomey et de leur intégration à la colonie du Dahomey (actuel Bénin), les Lokpa de l'Est (administrativement Dompago) sont devenus citoyens dahoméens. Avec le changement de nom du Dahomey en République populaire du Bénin à partir de 1975, les Lokpa se métamorphosèrent. Depuis lors, ils changèrent l'identité en muant. Des citoyens dahoméens, ils devinrent citoyens béninois. Cf. les mémoires de Mr Abalounorou A. Daniel (79 ans, fonctionnaire retraité, acteur local, entrevue du 08/07/2012).

18 Loi no 97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration territoriale de la république du Bénin.

19 La commune de Ouaké est reconstituée en application de la loi no 97-028. Le terme « commune de Ouaké » est une nouvelle appellation de l'ancienne sous-préfecture de Ouaké.

20 Abalounorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité, acteur local), entrevue du 08/07/2012.

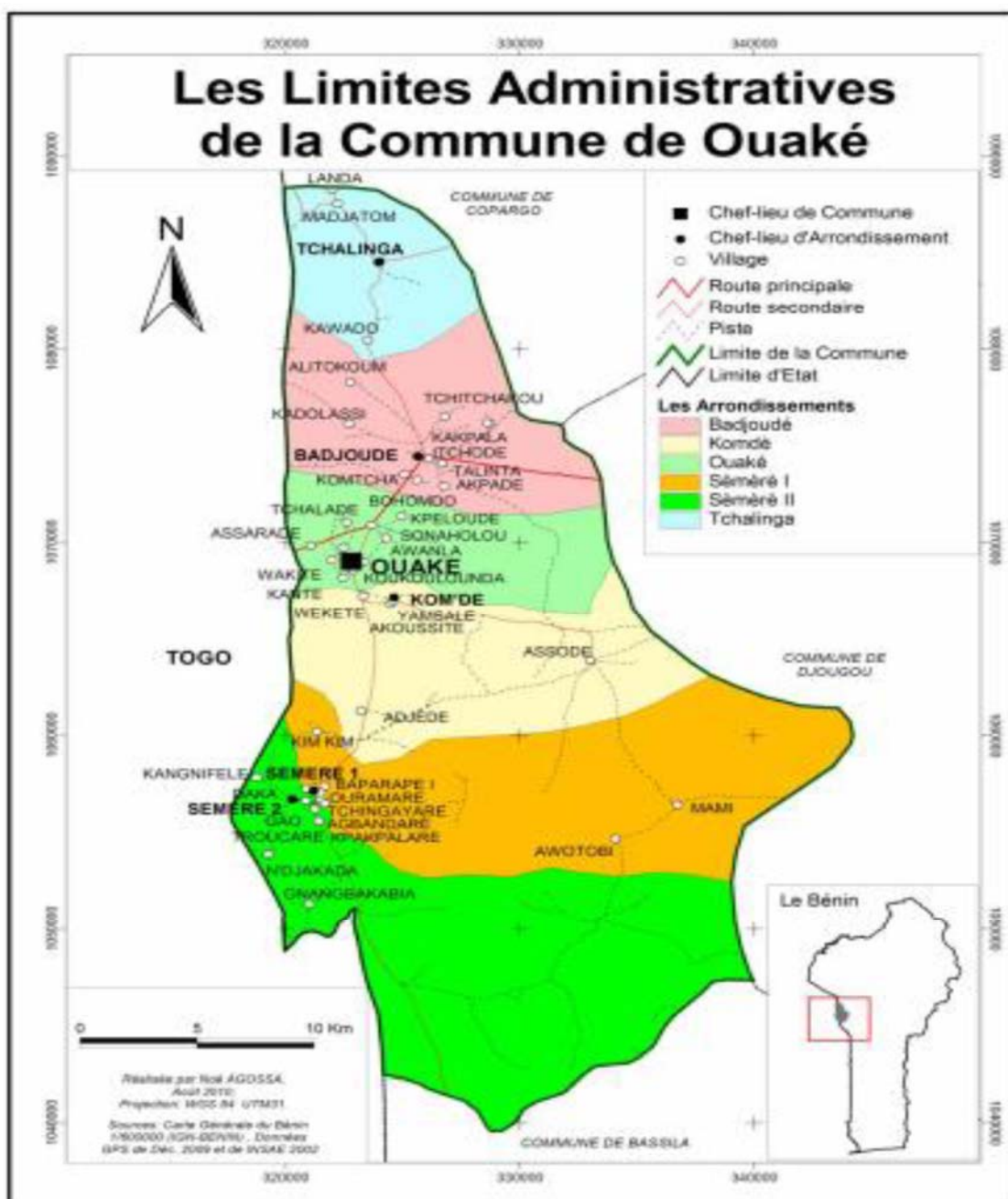


Illustration 3 : Carte No 3 : Découpage administratif de la commune de Ouaké²¹

1.4.2 Localisation et ethnographie des Lokpa occidentaux et des Lama dans le canton de Kémériida et Pagouda (Nord Togo)

Les Lokpa occidentaux encore appelés Lokpa du Nord-Togo, occupent les cantons de Kémériida et un quartier du village de Pagouda où il partage le canton de Pagouda avec les Lama du canton de Pagouda dans l'actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo.²² La préfecture de la Binah compte

²¹ Plan de développement comunal (PDC), 2010 : 18, source : <http://www.mdsbenin.org/IMG/pdf/pdc2-ouake.pdf>.

²² La préfecture est une structure politico-administrative et territoriale. Celle-ci se situe entre le canton (niveau inférieur) et la région (niveau supérieur). Elle est dirigée par un préfet de préfecture. Selon l'organisation politico-administrative et territoriale au Togo, la région se subdivise en préfectures, la préfecture en cantons, le canton en

10 cantons administratifs y compris le canton de Kémériida et le canton de Pagouda, tous placés sous l'autorité des chefs de cantons dont l'autorité dépend du préfet de la Binah. Le préfet de la Binah est un autocrate local dont l'autorité y est dictatoriale.

Les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (préfecture de la Binah) sont voisins des Lokpa orientaux qui occupent les 3/6 des arrondissements²³ de la commune de Ouaké au Nord-Bénin. Durant la période précoloniale, les deux groupes formaient un peuple presque homogène uni aussi bien par la langue que par les pratiques coutumières.²⁴ Toutefois, on note une notion d'identités ethniques entre Lokpa de part et d'autre de la frontière, des Lama et des Kabyè se trouvant sur la partie togolaise. Cette différenciation ethnique est due à la variation des faciès coutumiers locaux. Si on se réfère au mode d'organisation socio-politique, la différence est patente. D'après l'histoire locale, les Lokpa orientaux ont connu le pouvoir centralisé (chefferie traditionnelle) durant la période précoloniale, alors que les Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabyè ne l'ont pas connu durant la même période.²⁵

L'organisation sociopolitique des Lokpa occidentaux, des Lama et Kabyè du Nord-Togo y est fondée sur la segmentation des lignages, si bien qu'on peut les comparer aux Nuer du Soudan.²⁶ C'est en se fondant sur le critère de l'organisation socio-politique que Person (1956) et Gayibor (1997 & 2011) intégrèrent les Lokpa orientaux dans le groupe des sociétés centralisées et les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabyè dans le groupe des « sociétés sans tête » ou acéphales. En m'appuyant sur ces auteurs et sur l'histoire locale, je peux affirmer que les Lokpa orientaux ont connu la chefferie traditionnelle précoloniale qu'on peut appeler « chefferie coutumière » qui remonte à la période précoloniale, alors que les Lokpa occidentaux et les Lama ne l'ont connu que durant la conquête coloniale allemande du territoire de Lama-Déssi (actuelle préfecture de la Binah) le 30 janvier 1898²⁷ et les Kabyè quelques jours plutôt durant la conquête du territoire de Lama-Kara (actuelle préfecture de la Kozah).

Les Lokpa occidentaux sont repartis le long de la frontière sur le côté togolais, notamment dans les cantons de Kémériida, leur fief, dans le canton de Kétaou et dans le canton de Pagouda plus précisément au chef-lieu de ce canton. Dans le canton de Pagouda, les Lokpa y occupent le quartier de Akoumtè (Arokoumtè). Ils seraient venus de l'actuel arrondissement de Badjoudè situé sur la partie béninoise. De ce fait, les Lokpa du quartier de Akoumtè sont perçus comme des étrangers. Pagouda est une ville située au chef-lieu du canton de Pagouda. Le canton de Pagouda est lui-

villages et le village en quartiers dont l'unité constitue la structure territoriale de base. D'après Yves Maguerat, la préfecture est « l'articulation essentiel du pouvoir territorial de l'État. C'est une ancienne circonscription administrative rebaptisée ainsi, sans modification de contenu.

23 Il s'agit de l'arrondissement de Badjoudè, de l'arrondissement de Ouaké et de l'arrondissement de Komdè.

24 Malgré la relative unité des groupes sociaux de ces arrondissements, il existe des variantes au niveau de la coutume. Ceci confère à chaque groupe son individualité qui est liée à son origine géographique et à son histoire particulière au sein de l'ensemble Lokpa ou Dompago.

25 Pendant que les Lokpa orientaux occupant les territoires devenus Nord-Dahomey (actuel Nord-Bénin), sont de tradition centralisée (peuples politiquement organisés), les Lokpa occidentaux et leurs voisins Lama occupant les territoires devenus Nord-Togo, sont de traditions acéphales. Si on se réfère à l'histoire locale, on peut dire que les Lokpa, Lama et Kabyè du Nord-Togo ont connu la chefferie durant la conquête coloniale (1898).

26 Voir Evans-Pritchard ([1937] 1994). D'après l'auteur, les Nuer ne connaissent pas la « chefferie traditionnelle », leur système d'organisation est basé sur la segmentation des clans et des lignages. C'est pour cette raison que l'auteur les classe dans les groupes à système d'organisation segmentaire. De ce fait, on peut dire que les Nuer présentent les mêmes structures sociales politiques que les Lokpa orientaux, les Lama et Kabyè du Nord-Togo.

27 Selon les informateurs (no 1: Bagna Bikili, 90 ans, cultivateur et herboriste à Tempila ; no 2 : Tchangai Inoussa, 86 ans, cultivateur à Alamata ; no 3 : Ali Plé, 60 ans, cultivateur et 1er notable du chef, résident à Eguimdè), entrevue collective du 24/10/2012, à Kémériida), la chefferie fut introduite durant la phase de la conquête du territoire de Kémériida par les Allemands. C'est d'ailleurs ce que montre Simtaro (1982).

même, chef-lieu de la préfecture de la Binah (Nord-Togo). Le chef de canton de Pagouda et le préfet habitent dans la même ville et entretiennent des rapports très étroites.

A cause des conflits autour de la chefferie « traditionnelle », les relations entre les Lokpa du quartier Akoumtè et les Lama du canton de Pagouda se sont détériorées durant la période récente. C'est ce qui explique l'émergence des discours ethniques d'identité à caractère politique tenus par les Lama à l'endroit de la petite communauté lokpa qui occupe la chefferie « traditionnelle » de canton et de village de Pagouda (famille régnante). Les conflits autour de la chefferie « traditionnelle » sont liés aux conflits autour du pouvoir politique moderne et à l'histoire locale et au soutien de l'Etat à la communauté lokpa. D'après les Lama du canton de Pagouda qui se présentent comme les autochtones de ce canton, les Lokpa qui habitent le quartier Akoumtè/Arokoumtè sont étrangers. Cette identité ethnique est construite sur la base de l'histoire du peuplement du territoire du canton de Lama-Déssi (1898-1973) devenu canton de Pagouda en 1974. Toutefois, dans les conflits récents autour des chefferies « traditionnelles » de village et de canton de Pagouda, les Lokpa du quartier Akoumtè/Arokoumtè ont nié l'identité lokpa pour prendre celle de lama.

Mon analyse des pratiques étatiques de légitimation de la chefferie et celle des chefs traditionnels (légitimation étatique), prendra en compte la commune de Ouaké (chefferies orientales) et la préfecture de la Binah (chefferies occidentales) comme structures de références. C'est à partir de ces cadres politico-administratifs que s'est exercée l'autorité étatique sur le groupe oriental de chefferies et le groupe occidental de chefferies.



Illustration 4 : Carte No 4 : carte administrative de la préfecture de la Kozah et illustrant d'autres localités (Atlas du Togo, Google maps)

Sur la partie togolaise, mon analyse portera sur les cantons, Pagouda, Kémériida et Kétaou formant les chefferies occidentales. Mais l'analyse proprement dite des conflits récents et les pratiques de légitimation se focalisera sur les cantons, Pagouda et Kémériida. Cependant du fait de l'imbrication de l'histoire du canton de Kémériida avec celle du canton de Kétaou, je me référerai à l'histoire coloniale et post-coloniale du canton de Kétaou. En effet, entre 1990 et 2010 les chefferies « traditionnelles » de Pagouda et Kémériida furent l'objet des conflits typiques. Au début de la

décennie 1990, les jeunes déscolarisés du canton de Pagouda se sont engagés dans les partis politiques d'opposition. Ils y avaient entrepris de lutter contre la mouvance présidentielle qui contrôlait les chefferies de canton et de village. Leur stratégie, consistait à s'opposer à l'autorité politique nationale et locale considérées très conservatrices au Togo. C'est ainsi que les jeunes ont critiqué les fondements de la légitimité légale dont bénéficie la famille régnante de ce canton, en protestant ouvertement contre le parti du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.) qui avait placé la chefferie « traditionnelle » de la partie togolaise sous son contrôle.

Des conflits récents y ont opposé les élites politico-étatiques issues des familles régnantes des deux cantons et les acteurs de l'opposition à ces familles. Pendant que les élites politico-étatiques cherchaient à conserver la chefferie « traditionnelle » dans les familles régnantes en se basant sur l'argument historique de la continuité de la domination de ces familles régnantes, les acteurs de l'opposition luttèrent afin de retirer la chefferie en se basant sur l'argument historique de la discontinuité et de la diversification de la domination. Ces conflits ont impliqué les collectivités dont la majorité se positionna du côté des acteurs de l'opposition. Du fait de la censure sociale et par crainte des représailles de l'Etat, les acteurs étatiques ont soutenu les familles régnantes. Celles-ci y bénéficient d'un fort appui politique de la part de l'Etat local et national et des élites politico-étatiques.



Illustration 5 :carte no 5 : la préfecture de la Binah, Nord-Togo (Solitoke, 2017)

Conformément au système de l'organisation politico-administrative en république togolaise, le canton de Pagouda et celui de Kéméri sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de canton. Il en est ainsi des neuf autres cantons de la préfecture de la Binah. Le chef de canton a autorité sur les chefs de village relevant de son canton. Chaque village est placé sous l'autorité d'un chef de village. Le chef de village a sous son autorité, les chefs de quartiers de son village. Les chefs de quartier ont autorité sur les chefs de familles qui ressortent de leur quartier.²⁸ Sur la partie togolaise, notamment dans les cantons, Pagouda et Kéméri, les conflits se situent au niveau des chefferies de village situées au chef-lieu des deux cantons et au niveau des chefferies de canton. Sur la partie togolaise, le chef-lieu de canton abrite en même temps, la chefferie de village et la chefferie de canton. Cela dit, il existe deux formes de pouvoir au chef-lieu, le pouvoir de la chefferie de village et le pouvoir de la chefferie de canton. L'une des raisons de l'émergence des conflits est

28 Voir la loi no 2007-002 du 08 janvier 2007, relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo, en ses articles 5, 6 et 7.

que dans les deux cantons, les chefferies de canton et de village sont occupées dans chaque canton par une famille régnante sans recours à la légalité. Dans les deux cantons, Pagouda et Kéméri, les conflits sont ceux de succession à la chefferie de chefs de canton et à la chefferie de village en passant par les nominations illégales des régents des deux cantons, entre 2007 et 2012 (2007). Ces violations de la loi portant sur la chefferie traditionnelle par les familles régnantes sur la partie togolaise durant la période donnèrent lieu à l'usage des mémoires historiques dans la légitimation du pouvoir et l'autorité des chefferies « traditionnelles » concernées par les familles régnantes d'une part et d'autre, la délégitimation du pouvoir et l'autorité des familles régnantes par les acteurs de l'opposition. Les conflits dits récents dans les deux cantons sont actuels en ce qu'ils continuent d'être débattus par les deux acteurs collectifs antagonistes.

Eu égard à l'actualité de ces conflits et des mentions mémorielles et d'historiques dans leurs débats, ils méritent une analyse et socio- historique.

Quel rôle jouent les conflits dans ma recherche ?

1.5 Importance de l'étude des conflits dans la légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière

L'analyse des conflits revêt une double importance au point de vue de l'explication des pratiques de la légitimation d'une part et d'autre au point de vue méthodologique.

1.5.1 Le conflit comme clé de la compréhension des pratiques de légitimation de la chefferie

L'étude a mis en évidence les conflits récents et les conflits passés autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales. Les conflits occupent une place de premier choix dans ma dissertation pour plusieurs raisons. En effet, l'étude des conflits aide à comprendre de quelle façon les acteurs du pouvoir conçoivent leur légitimité dans les conflits récents autour des chefferies orientales et occidentales et comment ils la débattent de part et d'autre de la frontière. L'étude permet aussi de déterminer de façon très précise de quelle manière, ceux-ci mentionnent et interprètent les capitaux légitimes, la coutume du pouvoir sur le côté béninois ou la légalité sur le côté togolais afin de déterminer comment les acteurs construisent leurs arguments historiques par rapport à la coutume dans les chefferies orientales et par rapport à la légalité dans les chefferies occidentales. L'étude des conflits permet de comprendre de quelle façon les acteurs se sont représentés leur légitimité par rapport à l'adversité dans le contexte des conflits récents et comment peut-on comparer la situation actuelle au passé, ensuite de comparer la production de la légitimité dans le contexte non conflictuels par rapport à la coutume et l'influence des politiques étatiques à l'endroit de la chefferie traditionnelle, de la veille de la colonisation française, soit avant 1898 à 1989 sur le côté béninois d'une part et d'autre, par rapport à la légalité depuis la période d'instauration des chefferies occidentales (1898) à 1989 sur le côté togolais. Bref, l'étude des conflits récents permet d'établir une relation entre les débats actuels portant sur la légitimation des chefs traditionnels et d'anciens débats des périodes antérieures de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo.

Outre les arguments avancés, il existe trois évidences qui justifient l'intérêt accordé à l'étude des conflits en matière de légitimation de la chefferie traditionnelle sur les deux côtés de la frontière :

- 1) Les discours de légitimation sont très nettement visibles dans le contexte de conflits ;

- 2) Dans les conflits, il est fait mention d'intéressantes mémoires.²⁹ Ces mentions renseignent sur la situation des débats actuels. La connaissance des débats actuels permet de comprendre la structure des acteurs du pouvoir, ceux des conflits et de la légitimation, l'objet des conflits récents et anciens, les revendications des acteurs au présent, leurs discours arguments historiques de légitimation;
- 3) Les conflits autour de la chefferie traditionnelle dynamisent les pratiques de légitimation des acteurs du pouvoir. Généralement, on ne débat de la légitimation de la chefferie traditionnelle que lorsqu'il existe des conflits qui opposent les acteurs du pouvoir de part et d'autre de la frontière. C'est justement pour se légitimer que ceux-ci ont recouru aux capitaux légitimant le pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels et leur interprétation de part et d'autre de la frontière.
- 4) L'étude des conflits récents et anciens permettent non seulement de relier le présent d'action dans lequel se déroulent la légitimation des chefs traditionnels à la situation passée, mais aussi, elle permet de comprendre la psychologie sociale et politique des acteurs actuel et passé tout comme leurs mentalités quant à l'usage de certains symboles important dans leurs pratiques de légitimation.

L'observation des conflits récents (1990-2010) a mis en évidence la structure des acteurs des conflits récents et anciens séculaires tant dans les chefferies orientales (chez les Lokpa du village de Bohoumdo) que dans les chefferies occidentales (chez les Lokpa et Lama des cantons de Pagouda et Kémériada) :

- Sur le côté béninois, notamment dans le village de Bohoumdo (arrondissement de Badjoudè), les acteurs internes à la chefferie s'appellent Kahoulagnima ou « hommes du pouvoir ». Il s'agit des oncles maternels et les neveux utérins légitimés par la coutume et l'histoire pour l'exercice du pouvoir. Les acteurs externes à la chefferie sont des personnages, tels les Big men, les acteurs locaux étatiques et libéraux qui sont intervenus dans les conflits autour du pouvoir sans toutefois chercher à le conquérir, ni à l'exercer.
- Sur le côté togolais, les acteurs internes se composent des familles régnantes desquels sont issus les élites politico-étatiques dont les ancêtres ont exercé le pouvoir de 1909/1910 à nos jours, d'une part et d'autre, les acteurs de l'opposition dont les ancêtres ont exercé le pouvoir par suite de son instauration par les Allemands en 1898 jusqu'en 1908. Les acteurs externes se composent des autorités étatiques nationales et locales qui ont soutenu les familles régnantes dans leur stratégie de la conservation du pouvoir.

Les populations ont été consommatrices des systèmes de légitimation que leur ont imposée les acteurs internes et externes du pouvoir de part et d'autre de la frontière.

1.5.2 Le rôle des conflits au point de vue méthodologique

Au point méthodologique, j'ai fait de l'analyse des conflits un outil de recherche en matière de pratique de légitimation des chefferies orientales et des chefferies occidentales. Les conflits y ont une source inépuisable d'informations portant essentiellement les pratiques de légitimation de la chefferie traditionnelle durant la période récente liée au présent et durant la période ancienne ou historique liée au passé. L'importance des conflits au point de vue méthodologique se perçoit dans

²⁹ Ces mémoires sont individuelles ou collectives. Les mémoires collectives font référence aux mémoires d'un groupe social, d'un clan ou d'une famille de chefferie. C'est ainsi qu'on pouvait avoir une mémoire collective clanique, une mémoire collective villageoise, cantonale ou communale.

la mesure où l'étude des conflits récents permet de faire une liaison entre le présent et le passé que ce soit au niveau des pratiques ou ce soit au niveau des discours de légitimation des acteurs actuels ou des acteurs passés dans les deux groupes de chefferie de part et d'autre de la frontière.

Pour mener à bien mon analyse sur les pratiques de légitimations des chefferies orientales et occidentales et embrasser tous les contextes récents et historiques, j'ai mené des interviews avec les acteurs actuels en conflits. Premièrement j' ai dénombré les conflits et débats actuels autour du pouvoir de part et d'autre de la frontière. Secundo, j'ai recensé les mentions d'histoires et de mémoires liées à d'anciens débats et conflits autour du pouvoir. En troisième position, j' ai établi une liaison entre ces mentions d'histoire et mémorielles avec les nouveaux débats et conflits autour du pouvoir de part et d'autre de la frontière. Pour résumer, la pertinence de mon approche méthodologique a consisté à partir de l'observation des conflits récents autour des chefferies des deux groupes étudiés de part et d'autre de la frontière pour y remonter au passé. D'après les références au passé dans les chefferies orientales, les mémoires de la période récente (1990-2010) sont liées aux mémoires de la période précoloniales, la post-indépendante en passant par les mémoires de la période coloniale. D'après les références au passé dans les chefferies occidentales (partie togolaise), les mémoires de la période récente (1990-2010) y sont liées à la période coloniale à la période post-indépendante. Alors que les conflits séculaires sont nés sur le côté béninois à la suite de l'ingérence du pouvoir colonial français dans les affaires intérieures des Lokpa orientaux en 1898 dans un premier temps, puis dans un second, lors des élections de 1966 sous l'Etat post-indépendant Dahomey/Bénin, sur le côté togolais, les conflits y ont émergé seulement en 1958, suite au renversement des chefs coloniaux pendant le processus de l'autodétermination du Togo. Toutefois dans les conflits récents, la transmission de la chefferie « traditionnelle » des ancêtres des acteurs de l'opposition actuels à ceux des familles régnautes actuelles survenue entre 1908 et 1910 et fondé sur un compromis fut interprétée par les acteurs de l'opposition comme étant un conflit.

1.5.3 Le Conflit comme dynamique de la production des discours de légitimation des chefs traditionnels

L'étude des conflits autour des chefferies orientales et occidentales permet d'établir que les conflits sont des dynamiseurs de la production des discours de légitimation sur le pouvoir, l'autorité des chefs traditionnels. L'étude des conflits permet d'analyser la manière dont les référents de légitimation sont mobilisés par les chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière. Outre cette importance d'ordre général, j'étudie les conflits pour plusieurs raisons :

- 1) L'étude des conflits permet d'identifier les intérêts antagoniques des acteurs. Les légitimations des chefs traditionnels répondent donc au besoin de justification des points de vue. L'incompatibilité des intérêts engendre d'intéressantes discussions sur la chefferie traditionnelle et l'évolution de ses pratiques de légitimations, des origines de ce pouvoir jusqu'au contexte dans lequel sont survenus les conflits. De plus, à travers les prises de positions des acteurs, nous pouvons déterminer les mentalités, la psychologie sociale et politique individuelle ou collective, des acteurs tout comme les tendances légitimistes qui structurent le champ de la chefferie traditionnelle de part et d'autre de la frontière.

Les conflits permettent de comprendre les pratiques de légitimation du pouvoir et de l'autorité des chefs traditionnels. Les discours de légitimation sont produits soit par rapport à la tradition (côté béninois), soit par rapport à la légalité (côté togolais). L'étude des conflits entendue comme phénomène socio-politique, permet de théoriser en identifiant les mobiles qui sous-tendent des conflits et dans quelle mesure la production des discours de légitimation peut être expliquée par les théories instrumentalistes (par exemple user des discours pour accroître son statut ou la théorie

des valeurs (user du discours pour montrer que la légitimation traditionaliste, moderniste ou légale rationnelle est une valeur qui doit correspondre avec le statut du pouvoir, soit que celui-ci est un pouvoir coutumier, un pouvoir moderne ou un pouvoir étatique).

Le fait que l'émergence des conflits change les règles du jeu politique et de la production de la légitimation du pouvoir et de l'autorité des chefs traditionnels, on comprend que dans le contexte où la coutume est respectée (le cas du côté béninois) ou dans le cas où la légalité est respectée (le cas de la partie togolaise), cela ne dynamise aucunement les discours de légitimation. Toutefois, dans la mesure où il y a violation de la coutume ou de la légalité, cela entraîne les conflits susceptibles de dynamiser les pratiques de légitimation des chefs traditionnels.

- 2) L'étude des conflits permet de comprendre que lorsqu'il y a violation de la coutume ou de la légalité, les acteurs trouvent un compromis matérialisé par le recours au passé et la construction des arguments historiques de légitimation. L'analyse de ces arguments historiques met en évidence la production des discours sur le passé par les acteurs actuels et l'interprétation du passé par rapport aux conflits récents. L'interprétation du passé qui est influencé par les enjeux du présent met en évidence les us et abus du passé dans le champ politique, à l'instar de la chefferie traditionnelle de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo.

1.5.4 Approche théorique, conceptuelle

L'approche théorique et conceptuelle concerne la définition des concepts clés de ma dissertation. Dans cette partie s'y trouve d'une part, certains concepts de l'intitulé de ma thèse et d'autre part, les concepts importants utilisés fréquemment dans la ma thèse. De ce fait, la compréhension de ma thèse passe par un éclaircissement de ces concepts clés.

1.5.4.1 Définition des concepts

L'intitulé de ma dissertation se présente comme suit : « L'usage des mémoires et discours dans les pratiques de légitimation : le cas de l'autorité locale chez les Lokpa du Nord-Bénin et chez les Lokpa et Lama du Nord-Togo, 1898-2010. » La définition concerne les concepts contenus dans le titre et le contenu de ma thèse. J'ai utilisé ces concepts dans l'argumentation qui structure les sept chapitres de ma thèse.

- La **légitimation** est le fait de justifier le droit d'un acteur ou un chef traditionnel à exercer le pouvoir et l'autorité dans une collectivité afin de s'y faire accepter. L'action contraire est la délégitimation qui consiste à nier le droit d'un acteur à exercer le pouvoir ou l'autorité. Légitimer, c'est se faire accepter, c'est montrer son droit à une fonction, sa capacité à exercer le pouvoir et l'autorité que confèrent cette fonction. Dans le cas de la chefferie traditionnelle, la légitimation concerne le pouvoir ou la position politique des chefs traditionnels d'une part et d'autre, l'autorité qui est la forme réflexive du commandement. Le chef commande parce qu'il a le pouvoir ou la position politique qui le lui permet. L'autorité vient de l'obéissance du chef traditionnel et l'exécution des ordres donnés par celui-ci. De même qu'on peut légitimer le pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels, de même, on peut aussi les délégitimer. D'après Beetham (1991), délégitimer, c'est refuser de reconnaître un pouvoir ou une autorité donnée, c'est l'éroder ou la déconstruire. Délégitimer les chefs traditionnels, c'est déconstruire ou éroder socialement et politiquement leur légitimité. Alors que les pratiques de la légitimation des chefs traditionnels ont visé à les faire accepter par leur

collectivité ou l'Etat, les pratiques de délégitimation par ces acteurs visent à déconstruire socialement et politiquement l'autorité des chefs traditionnels.

- les **pratiques de légitimation** est un exercice politique qui consiste à légitimer le pouvoir et l'autorité par les chefs traditionnels eux-mêmes dans le contexte des conflits ou par un groupe d'acteurs locaux qui parlent et agissent en faveur des chefs traditionnels. Ces pratiques sont caractérisées par les débats sur le pouvoir et l'autorité locale tout comme les modalités de leur légitimation par les acteurs des conflits, la revendication des identités politiques conformément aux prises de position dans le champ de la chefferie traditionnelle, l'usage des capitaux légitimes et leur interprétation tant par les chefs traditionnels que d'autres acteurs de ce pouvoir de part et d'autre de la frontière. Dans les pratiques de légitimation, les acteurs recourent à l'explication, à la justification, à la persuasion et d'autres méthodes ou stratégies politiques honnêtes guidées par le respect de la coutume ou de la légalité, donc la recherche de la vérité dans la dévolution du pouvoir ou des méthodes déloyales telles que, l'intimidation, le mensonge, la diffamation ou la manipulation de la réalité dans le but de se faire accepter par les collectivités locales.

L'autorité locale est une forme de pouvoir locale. La chefferie traditionnelle est conçue comme une autorité locale. Dans les deux groupes de chefferies, on a l'autorité locale traditionnelle ou « l'autorité locale coutumière » qui désigne la chefferie traditionnelle et ses organisations satellites (sur le côté béninois) et « l'autorité locale dite coutumière » et d'autres formes d'autorités religieuses sur la partie togolaise. A côté de l'autorité coutumière, on trouve l'autorité politique locale étatique moderne d'une part et d'autre, d'autres formes de pouvoirs administratifs, sociaux et économiques qui s'identifient sous la bannière de la modernité. De part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo, la chefferie traditionnelle se réfère à un pouvoir de commandement dont les origines sont précoloniales (le cas des chefferies orientales, chez les Lokpa orientaux dans la commune de Ouaké au Nord-Bénin) et coloniales dans les chefferies occidentales (voir le cas chez les Lokpa occidentaux dans le canton de Kémériada et chez les Lama du canton de canton Pagouda, dans l'actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo).

Sur le côté béninois, la chefferie traditionnelle entendue comme autorité locale coutumière y a été établie par les collectivités locales durant la période précoloniale. C'est une autorité locale coutumière parce qu'elle émane de l'organisation socio-politique précoloniale. Sur le côté togolais, l'autorité locale qui désigne aussi la chefferie « traditionnelle » et les chefs « traditionnels » y a été établie par l'Etat au début de la colonisation allemande en 1898. Le fait que sur la partie togolaise cette autorité émane de l'Etat colonial, on peut dire qu'il s'agit d'une autorité moderne étatique sur la partie togolaise. Toutefois, pour séparer la chefferie « traditionnelle » d'autres formes de pouvoirs étatiques, celle-ci y a été identifiée comme une autorité coutumière. De part et d'autre de la frontière, les chefs traditionnels qui répondent au nom d'autorité locales y jouent un rôle important dans la gestion et le contrôle socio-politique des collectivités. Cependant, ce rôle dépend des politiques étatiques à l'endroit de la chefferie traditionnelle de part et d'autre de la frontière. Sur la partie togolaise, les chefs « traditionnels » y sont intégrés à l'appareil de commandement étatique. Ce fait, ils jouent un rôle statutaire ou légal. Ceux-ci y gèrent et contrôlent les collectivités locales de façon légale. Sur le côté béninois, les chefs traditionnels ont joué ce rôle statutaire sous pouvoir colonial (1898-1958) à la révolution (1972). Sous la révolution, ils y ont été officiellement marginalisés de l'appareil de commandement étatique (1974 -1989). Au début de la décennie 1990 avec le retour de la chefferie et l'adoption de la politique de la marginalisation et de l'informel par l'Etat, les chefs traditionnels y jouèrent un rôle non statutaire au Bénin. De ce fait, peut-on dire que durant la période récente, les chefs traditionnels de la partie béninoise y contrôlent informellement les collectivités.

Alors que le mode de légitimation des chefs traditionnels a connu une variation entre tradition et légalité, de la colonisation à nos jours, sur le côté togolais, les chefs « traditionnels » ont bénéficié d'une légitimation légale rationnelle de 1898 à nos jours parce que leur fonction y est statutaire. Sur le côté togolais, ceux-ci y ont été légitimés par la loi réglementant la chefferie traditionnelle au Togo (voire les textes de 1949, 1959 et 2007).

Si sur la partie béninoise, le terme chefferie traditionnelle correspond bien parce que cette institution y émane de l'organisation endogène, sur le côté togolais ou elle y a été imposée du dehors, le terme chefferie « traditionnelle » ne correspond pas bien. De nos jours, le terme chefferie « traditionnelle » s'est imposé dans le langage administratif et courant si bien que je voudrais décrire la genèse du mot :

Comment est apparu le terme chefferie « traditionnelle » sur le côté togolais ?

En effet, le terme chefferie « traditionnelle » est une construction coloniale de l'autorité locale chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda. D'après Tidjani Alou (2009), si le terme chefferie traditionnelle est une construction coloniale, les contours sémantiques et institutionnels lui sont étroitement rattachés.³⁰ D'abord, le mot chefferie fait partie du vocabulaire des Etats coloniaux et post-indépendants africains notamment le Bénin et le Togo. Ce terme a été inventé par le pouvoir colonial à la fin du 19^e siècle pour qualifier les formes d'organisations politiques que le gouverneur anglais Frederic Lugard a trouvées en Afrique. Le terme chefferie traditionnelle en usage dans la commune de Ouaké (Nord-Bénin) et dans la préfecture de la Binah (Nord-Togo) est le fruit d'un long processus de mutation des terminologies administratives de ce nom. D'après une analyse historique du vocabulaire colonial et des terminologies administratives du nom chefferie traditionnelle, dès 1909, la notion du « commandement indigène » a été introduite dans les colonies françaises à l'instar du Bénin par une circulaire de William Ponty. Cette circulaire était relative à la politique indigène au Dahomey coloniale. Au Dahomey /Bénin, la circulaire du gouverneur Van Vollenhoven avait à son tour, introduit le terme de « chef indigène » à partir de 1917. Ce terme désignait les autorités locales indigènes des colonies françaises d'Afrique noire. Sur le côté béninois, notamment dans le canton de Dompago, le terme « chef indigène » y fut utilisé par l'administration coloniale du cercle de Djougou de 1910 à 1930. Le terme chef indigène tel qu'utilisé par l'administration française dans le cercle de Djougou au Nord-Dahomey/Bénin y désignait les chefs de villages et canton tout comme les chefs supérieurs qui étaient des proches collaborateurs de l'administration française. Pour Tidjani Alou³¹, le texte de Van Vollenhoven, parle quelque fois de « chefferie » pour désigner la charge ou la fonction de chef. Mais, la notion de « chefferie traditionnelle », n'apparaît plus tard qu'au terme d'un long cheminement. Ce cheminement aboutit sur le côté béninois sous l'Etat post-indépendant Dahomey où les chefs de villages furent désignés sous le nom chefferie traditionnels et l'institution à laquelle il appartenait, la chefferie traditionnelle. Si ce terme apparût sur le côté togolais sous la période post-indépendante dans le vocabulaire administratif du Togo, son cheminement est différent de celui du côté béninois.

Sur la partie béninoise, les chefs traditionnels y sont des autorités de village qui y exercent informellement le pouvoir coutumier et le pouvoir politiques dans une certaine mesure et reconnus comme tels par les collectivités et les acteurs étatiques. Toutefois, le terme chefs traditionnels de village qui désigne des acteurs traditionnels et coutumier diffère du terme « chef de village ». Le chef de village est le délégué qui est l'autorité instaurée par la révolution béninoise à partir des années 1974 au Bénin et en 1975 sur le côté béninois. Alors que le « chef traditionnel de village » concentre le pouvoir coutumière, le « chef de village » qui est l'autorité étatique élue

30 Tidjani Alou, M., 2009, p. 3.

31 Tidjani Alou, M., 2009, p. 4.

au suffrage universel y concentre le pouvoir politique étatique. Au Bénin, alors que la légitimité du « chef de village » ou délégué se fonde sur le vote et l'Etat, celle du chef traditionnel de village se fonde sur la coutume et l'histoire. Avec le retour de la chefferie traditionnelle dans la commune de Ouaké (partie béninoise) au début de la décennie 1990, les acteurs locaux y ont introduit le terme « chefs coutumiers » pour désigner 5 doyens prêtres ou chefs rituels que constitue le Conseil coutumier dans l'arrondissement de Badjoudè. Ceux-ci sont dans l'ordre d'importance : Kolonga de Loumbouda, Gnataa, Tontou du village de Bohoumbo. Asanté du village de Kpeloudè et Kpésa du village de Komtcha. Ces autorités et leurs semblables du côté togolais y assument une fonction religieuse. Mais la différence est que sur le côté béninois, elle intervient dans la légitimation des chefs traditionnels, alors que sur le côté togolais, leur rôle y est réduit à la coutume locale. Sur le côté togolais, la chefferie « traditionnelle » étant une institution de l'Etat à part entière, sa légitimation dépend plus de la légalité.

Sur le côté togolais, notamment dans les cantons de Kétaou et Lama-Déssi (actuelle préfecture de la Binah), les administrateurs allemands du Togo qui était à l'époque protectorat allemand, y avaient introduit, le terme « Häuptling » qui était un diminutif de l'autorité. Ce terme désignait les autorités locales coutumières que les Allemands ont trouvé dans les groupes centralisés tels les Ewé du Sud Togo, les Tem du centre Togo et les Anu om du Nord-Togo d'une part et d'autre les autorités qu'ils avaient installé en 1898 dans les groupes acéphales de la partie togolaise conquise dans le processus de la colonisation du territoire de Lama-Déssi et des environs. Au sud-Togo où il existait déjà les chefferies, c'est avec les chefs ou « Häuptling » et leurs notables que Gustav Nachtigal, avait signé le traité de protectorat le 7 juillet 1884. Le terme « Häuptling » tel qu'utilisé par les Allemands dans le vocabulaire administratif, désignait des formes d'autorités locales coutumières (le cas des groupe centralisés) et non-coutumières, à l'instar des chefs « traditionnels » installés chez les lokpa occidentaux (village de Kémériida), chez les Lama du canton de Lama-Déssi et les Kabiyè du canton de Lama-Kara dès 1898.

Après le départ des Allemands du Togo en août 1914, le Togo avait été confié à la France sous le mandat de la S.D.N. C'est alors que l'administration française du Togo, changea le terme « Häuptling » contenu dans le vocabulaire administratif allemand par le terme générique « chef de groupement », terme qui traduit aussi « chef indigène ».

Sous l'Etat ost-indépendant, soit en 1959, les termes « chefferie traditionnelle » et « chefs traditionnels » furent utilisés dans la loi de 1959 sous le président Sylvanus Olympio. Le fait que la chefferie dite « traditionnelle » chez les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè (partie togolaise) n'y pas coutumière, j'ai utilisé les guillemets pour l'indiquer.

Sur la partie togolaise, le terme chef « traditionnel » désigne un ensemble d'autorités étatiques qui sont : les chefs de quartier, les chefs de village et les chefs de canton. D'origine coloniale, ces autorités y ont été nommés « chefs traditionnels » au début de la période post-indépendantiste sans doute parce qu'elles appartiennent à une réalité passée qui celle de la tradition de l'Etat colonial. Dans le groupe, les chefs traditionnels de quartier, de village ou de canton représentent l'Etat au niveau du quartier, du village et au niveau du canton. Au regard au rôle statutaire joué par ces autorités sur la partie togolaise, on peut affirmer qu'elles sont des autorités étatiques. Toutefois, le fait qu'au Togo en générale et sur la partie togolaise, les chefs de canton et leurs suites sont chargés de garder les usages et coutumes de leurs collectivités, ils y sont aussi désignés comme des « autorités coutumières ». Cependant le terme autorité coutumière pose un problème puisque les vraies autorités coutumières y sont religieuses. De plus, le fait que certains chefs « traditionnels » de la partie togolaise se basent sur le discours coutumier, le droit de sang et l'identité du prince pour accéder à la chefferie « traditionnelle » est illégal. D'après les textes de 1949, 1959 et 2007, le mode de légitimation dans les chefferies traditionnelles non-coutumières, à l'instar de celles de la partie togolaise serait basé sur le suffrage universel direct.

Vu la complexité des termes utilisés de 1898 à 2010 pour désigner la même autorité sur le côté togolais d'une part et d'autre, de la veille de la colonisation française (avant 1898) à 2010 pour désigner la même autorité sur le côté béninois, j'ai choisi le terme chef traditionnel pour analyser les pratiques de légitimation sur le côté béninois et le terme chef « traditionnel » pour analyser les pratiques de légitimation sur le côté togolais.

- **l'usage** est un concept qui dérive du verbe « user ». Le verbe user traduit l'emploi des mémoires et fait appel dans le cas de mon étude à l'utilisation des mémoires et discours dans la construction des arguments historiques de légitimation par les chefs traditionnels et d'acteurs de ce pouvoir de part et d'autre de la frontière. L'usage des mémoires et discours est une pratique de légitimation à laquelle les acteurs de ce pouvoir se sont livrés en vue de justifier leurs droits à accéder ou à exercer les fonctions de chef traditionnel.
- **les mémoires** se réfèrent à la faculté mentale ou à l'activité mnésique dans les pratiquants de légitimation des chefs traditionnels tant chez les Lokpa orientaux que les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda. Ces groupes appartiennent à la catégorie des peuples qui n'ont pas vite connu l'écriture.³² L'écriture n'a été introduite sur les deux côtés de la frontière Nord-Togo et Bénin qu'au début de la période coloniale soit à partir de 1898 par l'administration française du cercle de Djougou (Nord-Bénin) d'une part et d'autre, par l'administration allemande de la station de Sokodé-Bassari (Nord-Togo). De nos jours, les groupes concernés utilisent la mémoire comme voie d'accès privilégié au passé précolonial, colonial et post-colonial. Même certains événements sociaux importants tels les rencontres, les débats sur le pouvoir local y compris la chefferie traditionnelle lorsqu'ils n'impliquent pas directement l'Etat, ils ne sont pas consignés par écrit.

En quoi consiste la mémoire telle qu'elle est utilisée dans la légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière ?

D'après le Goff (1988), la mémoire se définit comme une propriété de conservation de certaines informations. Ces informations renvoient tout d'abord à un ensemble de fonctions psychiques grâce auxquelles l'homme peut actualiser les impressions ou des informations passées qu'il se représente comme passées. Si je me réfère à cette définition proposée par l'auteur, je puis dire que l'étude de la mémoire relève de la psychologie, de la psycho-sociologie, de la neurologie, de la biologie et pour les troubles de la mémoire, de l'amnésie et de la psychiatrie³³ Dans les pratiques de légitimation de la chefferie traditionnelle de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo, les acteurs de ce pouvoir ont habituellement utilisé la mémoire pour construire les arguments historiques. Ces mémoires sont individuelles, collectives, familiales ou claniques. Il s'agit des mémoires sociales et historiques portant sur l'occupation du sol, la vie communautaire, l'instauration du pouvoir, l'exercice du pouvoir et l'autorité par les familles de chefferie sur le côté béninois et les familles régnautes sur le côté togolais. Ces mémoires sont sacralisées puisque les acteurs les perçoivent comme des vérités absolues ou la parole d'Évangile à laquelle il faut croire sans critiquer. Toutefois, il existe certains mémoires crédibles qui prêtent à l'histoire.

Quel peut être les rapports entre la mémoire qui relève du sacré et la mémoire qui prête à l'histoire ?

32 Le groupe de chefferie orientales (Lokpa de Ouaké au Nord-Bénin), et le groupe des chefferies occidentales (Lokpa et Lama des cantons de Pagouda et Kémérika au Nord-Togo) préfèrent utiliser la mémoire que l'écrit pour conserver leur passé. Dans ces groupes la mémoire est très sacrée et fait office d'instrument de légitimation du présent.

33 Le Goff, J., 1988, p. 105.

Chez les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, la mémoire se confond à l'histoire. En effet, il existe une mémoire sacrée qui est une source d'informations inépuisables sur le passé, quelque fois bourrée de mythes et d'événements mythiques dont la croyance ressort de la religion d'une part et d'autre, une histoire critique qui donne des renseignements sur le passé, en les détaillant avec des arguments crédibles. Quel peut être donc le rapport des deux formes de mémoires ? La question du rapport de la mémoire à l'histoire ressort plus d'un débat théorique que des acteurs du pouvoir local de part et d'autre de la frontière. Au 20^{ème} siècle, la question du rapport de la mémoire à l'histoire fut soulevée par des auteurs comme Le Goff (1988) ; Rousso (2016) ; Joutard (2015) ; et Primo Levi (2000). D'après le Goff,³⁴ des tendances naïves récentes ont presque identifier l'une de l'autre et même de préférer la mémoire qui serait plus authentique, plus « vraie » à l'histoire qui serait artificielle et qui consisterait en une manipulation de la mémoire.³⁵ Étudiant les Nupe du Nigeria, Nadel a distingué deux types d'histoires. Il appelle l'une « l'histoire objective » qui est « la série des faits que les chercheurs décrivent et établissent en accord avec certains critères objectifs, universels, concernant leur rapport et leur succession et l'autre, l'histoire idéologique. D'après lui, l'histoire dite idéologique décrit et ordonne les faits en accord avec certaines traditions établies.³⁶ Cette seconde histoire est appelée la « mémoire collective ».³⁷ Pour Rousso,³⁸ la mémoire est un processus complexe qui mérite notre attention en ce qu'elle est un mécanisme vital de sélection entre les souvenirs et les oublis, entre ce que la conscience doit retenir et ce qu'elle va écarter ou refouler de manière provisoire.³⁹ C'est pourquoi dit-il que l'histoire à vocation scientifique qui est celle que pratiquent les chercheurs, vise à l'interprétation du passé, proche ou lointain. Cette interprétation est fondée sur l'analyse de toutes sortes de traces laissées par l'activité humaine. D'après Rousso, cette histoire questionne, critique et remet en cause les mythes ou les récits à caractère religieux en proposant d'autres alternatives pas forcément les plus justes, mais qui s'appuient sur des éléments supposés convaincants. Pour lui, l'histoire vise à comprendre le monde tel qu'il a été et donc tel qu'il est devenu.⁴⁰ Dans leurs intéressants ouvrages, Le Goff (1988) ; Rousso (2016) ; Joutard (2015) ; Primo Levi (2000), la mémoire comporte un caractère rationnel qui à trait à l'histoire en ce qu'elle décrit certains évènements de façon rationnelle objective et un caractère irrationnel qui repose sur les impressions, des représentations subjectives. Pour Jean-Yves & Mac Tadié, « l'acte de mémoire va donc de l'acquisition personnalisée à la transformation, puis à la réactualisation imaginaire...Il n'y a pas de souvenir parfaitement identique à la réalité du passé. »⁴¹

Ces auteurs soulignent le caractère subjectif des mémoires et l'objectivité de l'histoire et montrent que l'histoire s'oppose à la mémoire. Alors que la mémoire est une sélection des d'évènements passés vécus par les individus qui se représentent leur passé d'une certaine manière avec des

34 Le Goff, 1988, p. 10.

35 A ce propos l'auteur souligne que, l'histoire est un arrangement du passé, soumis aux structures sociales, idéologiques, politique dans lesquelles vivent et travaillent les historiens. Mais l'histoire a été et est encore partout soumise à des manipulations conscientes de la part de régimes politiques. D'après l'auteur ces regimes politique sont les ennemis de la vérité.

36 Le Goff, 88, p. 112.

37 D'après Nadel, cette mémoire collective tend à confondre l'histoire et le mythe. Selon l'auteur, l'histoire idéologique se tourne le plus volontiers vers les débuts du royaume, vers le personnage de Tsoede Edegi, héros culturel et fondateur mythique du royaume Nupe. D'après l'auteur l'histoire du commencement devient ainsi, pour reprendre une expression de Malinowski, une « charte mythique » de la tradition.

38 Rousso, E., 2016, p. 11.

39 Rousso, E., 2016, p. 11.

40 Rousso, E., 2016, p. 12-13.

41 Jean-Yves & Mac Tadié, 1999, pp. 9-11.

impressions et qui les transmettent de générations en génération avec les formes d'oublis et de façon subjective. L'histoire est le fruit de la réflexion critique qui vise à la rationalisation de la mémoire. Dans ces groupes de chefferies transfrontalières, l'histoire et la mémoire se confondent. Pour expliquer cette confusion, je me réfère à Nadel qui a parlé de la mémoire ethnique.⁴² La mémoire ethnique englobe deux histoires dont l'une est conçue à partir des mythes et l'autre, à partir des faits intelligiblement construits. D'après Le Goff, Le roi-Gourhan a employé le terme mémoire ethnique pour désigner toutes les sociétés humaines. Toutefois, il faudrait selon Le Goff limiter ce concept à la désignation de la mémoire collective chez les peuples qui n'ont pas vite connu l'écriture. Dans ces groupes, la mémoire ethnique ou la « mémoire collective » fait appel à l'héritage du passé conservé collectivement par un groupe. Ce groupe se représente son passé à partir de certains événements et faits qui leur ont affectés au cours de sa vie ; donc dignes d'y être souvenus. C'est le cas des Lokpa orientaux et les Lokpa occidentaux et les Lama qui appartiennent aux groupes qui n'ont pas vite connu l'écriture. La mémoire collective y est donc le moyen le plus usuel ou dirai-je, privilégié du recours au passé. Dans ces groupes, il existe différents types de « mémoire collective ». On a la mémoire collective du groupe ethnique dont l'identité s'est construite à partir d'un ancêtre fondateur mythique ou des pratiques culturelles, de la langue ou d'un système d'organisation socio-politique donné. Outre cette mémoire collective ethnique, on a la mémoire collective clanique, la mémoire collective familiale ou la mémoire collective d'un groupe spécialisé pour un pouvoir local donné. Si je me réfère à (Halbwachs, 1994), le concept de la « mémoire collective » s'oppose à la « mémoire individuelle ». Alors que la « mémoire individuelle » affecte personnellement une personne sur un fait ou événement donné, la « mémoire collective » sous-entend plusieurs personnes qui se partagent des souvenirs sur un passé collectif. D'après Halbwachs (1994), la mémoire collective est la somme des mémoires individuelles dans la représentation du passé des individus qui forment une famille ou une collectivité d'un groupe social donné.

Eu égard à la diversité des formes de mémoires (la mémoire ethnique, la mémoire individuelle et le mémoire collective), j'en tiendrai compte dans la construction des arguments historiques de légitimation des chefferies par les acteurs actuels.

Les discours (de légitimation) sont d'après Foucault, des instruments de communication verbaux ou textuels que les acteurs conservent et utilisent selon les circonstances parce qu'ils y perçoivent une certaine richesse. D'après Foucault :

« Il n'y a guère de société où n'existent des récits majeurs qu'on raconte, qu'on répète et qu'on fait varier ; des formules des textes, des ensembles ritualisés de discours qu'on récite, selon les circonstances bien déterminées ; des choses dites une fois et que l'on conserve, parce qu'on y soupçonne quelque chose comme un secret ou une richesse. »⁴³

D'après la conception de Foucault, le discours se présente sous forme verbale. Toutefois, dans les pratiques de légitimation des chefs traditionnels, outre le discours verbal, il y existe des discours non verbaux. Dans le cadre des pratiques de légitimation des chefferies orientales (Nord-Bénin) et des chefferies occidentales (Nord-Togo), les discours de légitimation (ou délégitimation) sont des instruments verbaux et non-verbaux (signes gestuels, mimiques de visage, pantomimes, pratiques et codes de la communication au recours des signes non verbaux) utilisés par les acteurs pour communiquer. Alors que le discours verbal est un ensemble des phrases qu'utilisent les chefs traditionnels pour justifier leurs fonctions et légitimer leur pouvoir. Le discours gestuel est un

42 Nadel: In Le GOFF (1988).

43 Foucault M., 1970, pp. 23-24.

ensemble de signes non verbaux codés qui se traduisent par des comportements et postures qui véhiculent un message.

Par exemple chez les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, ôter le chapeau de sa tête pour saluer un chef traditionnel est un discours qui traduit une certaine reconnaissance en la légitimité de ce dernier, alors que saluer le chef traditionnel le chapeau posé sur la tête est un discours qui traduit l'illégitimité de celui-ci. Ces discours verbaux et non verbaux sont des pratiques sociales et culturelles qui régulent la légitimation ou la délégitimation du pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo.

1.5.4.2 Comprendre la légitimation des chefs traditionnels au recours des capitaux légitimes

Cette approche s'applique à la compréhension de la légitimation du pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo. D'après les arguments et les discours de légitimation, il existe des capitaux légitimes tels que le capital social, le capital étatique, le capital culturel, le capital économique, capital historique et le capital symbolique. L'analyse de la concentration de la légitimité au recours des capitaux légitimes s'est faite d'après l'approche de Bourdieu (1989 & 1994).

D'après la politique de la marginalisation en vogue sur le côté béninois, en théorie, la légitimation des chefs traditionnels s'y est faite au recours de la coutume et l'histoire dans le processus de la « légitimation traditionnelle ». D'après Weber,⁴⁴ la légitimation traditionnelle est un mode de reconnaissance des autorités qui se fait au recours de la coutume et où on accepte celles-ci en vertu de la coutume. D'après la politique de l'intégration de la chefferie traditionnelle à l'Etat en vogue sur le côté togolais, les chefs traditionnels y sont légitimés par la loi dans le processus de la légitimation « légale rationnelle ». D'après Weber,⁴⁵ la légitimation légale rationnelle est cette forme de reconnaissance des autorités qui se fait au recours de la loi ou de la légalité. Dans ce cas, on accepte une autorité non en fonction de sa personne, mais en vertu d'une loi préexistante qui règle cette autorité et oblige les gens à s'y soumettre à la volonté de la loi. Toutefois, les conflits récents ayant éclatés autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales entre 1990 et 2010, les chefs traditionnels y ont recouru aux capitaux spécifiques évoqués ci-dessus tout en y construisant des arguments historiques (capital historique). Je voudrais décrire ces capitaux en me référant à la conception bourdieusienne.

Parmi ces capitaux, je cite :

- 1) Le **capital économique** s'obtient par la possession d'argent, de biens matériels par les chefs traditionnels qui s'y réfèrent pour se faire accepter comme des acteurs politiques influents de leur milieu. D'après Bourdieu (1989) et Atangana⁴⁶, le capital économique représente l'ensemble des ressources patrimoniales. Celles-ci comprennent les terres ; les biens immobiliers et le portefeuille financier. Ce capital représente aussi l'ensemble des revenus qu'ils soient liés au loyer, intérêts et dividendes ou à un exercice des professions libérales (bénéfices industriels et commerciaux pour les directeurs d'entreprises, artisans et commerçants). Dans les deux groupes de chefferies transfrontalières, la possession d'une solde de la fonction publique ou libérale confère un capital économique aux chefs traditionnels. Une personne qui fut directeur d'une école publique ou privée avant de devenir chef traditionnel, bénéficie d'une solde de

44 Weber, M., 1995, p. 289.

45 Weber, M., 1995, p. 289.

46 Atangana, 2011, p. 45.

retraite, par conséquent, elle accumule un capital économique par rapport à celle qui fut paysan et dont la retraite n'est pas rétribuée.

Outre le capital économique, on a le capital social,

- 2) Le **capital social** est avant tout une ressource de réseau (Ponthieu, 2006). Les ressources qui peuvent être héritées ou acquises sont des biens dont la possession permet aux individus (chefs traditionnels) de vivre et de maintenir leur situation.⁴⁷ Les situations les plus recherchées sont la richesse, le pouvoir et le statut social. Chez les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, le capital social s'obtient dans le champ de la chefferie traditionnelle par le contrôle des réseaux locaux de pouvoir tels les coopératives et associations politiques et apolitiques par les chefs traditionnels. Ceux-ci utilisent l'allégeance de ces réseaux intra ou extra-communautaire pour se faire accepter dans leur collectivité comme légitimes. D'après Bourdieu (1989) et Atangana⁴⁸, le capital social est l'ensemble des relations socialement utiles dans le cadre de leur trajectoire professionnelle et sociale. Dans les deux cas, le capital social est un capital des réseaux. Dans les chefferies transfrontalières, il existe des réseaux locaux villageois et extra villageois dont le contrôle par les chefs traditionnels génère non seulement les ressources du pouvoir, mais y traduit une certaine légitimité. Le chef traditionnel qui contrôle des réseaux puissants et étendus établit une légitimité sociale fondée sur la concentration du capital social.

Outre le capital social, il existe le capital culturel,

- 3) Le **capital culturel** est l'ensemble de connaissances culturelles ou littéraires, les idées et capacités intellectuelles que possèdent les chefs traditionnels et sur lesquels ils fondent leur légitimité de compétence afin de se faire accepter. D'après Bourdieu (1994), le capital culturel est l'ensemble des qualifications intellectuelles, soit produites par le système scolaire, soit transmises par la famille. Ce capital peut exister à l'état incorporé comme disposition durable du corps, à l'exemple de l'aisance d'expression en public et sous la forme institutionnalisé (diplôme).
- 3.1) Le **capital culturel à l'état incorporé** comme disposition durable du corps, à l'exemple de l'aisance d'expression en public (voire le cas des Chefs T.M. de la partie béninoise et des chefs « traditionnels » de la partie togolaise à partir de 2007). Les chefs traditionnels qui ont fréquenté l'école ou qui sont retraités de la fonction publique proclament posséder un capital culturel. De part et d'autre de la frontière, ces chefs traditionnels se sont identifiés comme des acteurs modernistes dans le champ de la chefferie traditionnelle. La légitimité de ces chefs traditionnels y est fondée sur le capital culturel que confère l'aisance dans l'expression orale et écrite en français, qui est la langue officielle du Bénin et du Togo. En se fondant sur ce capital culturel, les chefs traditionnels modernistes se sont opposés aux chefs traditionnels traditionalistes qui sont pour la plupart des analphabètes. L'argument de légitimation des chefs traditionnels modernistes est que lorsqu'une autorité locale s'exprime en français, elle est mieux comprise par les acteurs du développement et les acteurs étatiques dans le contexte de la décentralisation.

47 Ponthieux S., 2006, p. 26.

48 Atangana 2011, p. 45.

3.2) Le **capital culturel** à l'état incorporé peut prendre la forme d'un capital culturel de voyage. Dans ce cas, les chefs traditionnels modernistes se fondent sur le capital culturel de voyage. En effet, ceux-ci sont d'anciens fonctionnaires ayant effectués des voyages de travail au moment où ils exerçaient leurs fonctions. Ils ont profité de leur affectation pour connaître les grandes villes au Bénin, au Togo et à l'extérieure, notamment en Europe (Russie). D'après l'argument des chefs traditionnels modernistes, celui qui a beaucoup voyagé en voiture à la capitale Cotonou au Sud-Bénin ; à Lomé au Sud-Togo ou en avion à l'extérieure pour l'Europe, concentre un grand volume du capital culturel de voyage. D'après eux, ce dernier est plus civilisé que le chef traditionnel qui n'est jamais sortie des deux groupes de chefferies transfrontalières. Par exemple, si après avoir obtenu le brevet d'étude du premier degré (C.E.P.D.), un individu s'est contenté de vivre seulement au village et devint chef traditionnel par la suite, il ne peut s'égaliser à celui qui a beaucoup voyagé et qui possède le même diplôme (C.E.P.D.). Le capital culturel en général et celui de voyage constituent des instruments de la domination des acteurs modernistes sur les acteurs traditionalistes et de légitimation des premiers vis-à-vis des seconds.

3.3) Le **capital culturel** à l'état institutionnalisé.⁴⁹ Sous cet aspect, le capital culturel est socialement sanctionné par l'obtention des diplômes scolaire, secondaire et universitaire et des titres. Ces diplômes sont offerts par des institutions scolaires et universitaires ou d'autres institutions étatiques. L'obtention de ce capital par les chefs traditionnels modernistes durant leur vie scolaire ou fonction administrative, les enorgueillit. Ils sont fiers de prouver que leur légitimité est charismatique dans le champ de la chefferie traditionnelle, puisqu'ils ont obtenu la formation minimale reconnue par les institutions scolaires et étatiques au Bénin et Togo. Ceux-ci sont très fiers de raconter leur parcours scolaires et professionnels et n'hésitent pas à y articuler leur argument de légitimation vis-à-vis des chefs traditionnels analphabètes.

Outre ces formes de capital, sur le côté béninois, le capital coutumier qui l'équivalent de la loi sur la partie togolaise fut l'objet d'interprétation et de légitimation par les chefs traditionnels,

4) Le **capital coutumier** : le capital coutumier est le capital que concentrent les chefs traditionnels en se fondant sur la coutume. Dans le contexte de la marginalisation et de l'informel de la chefferie au Bénin et sur la partie béninoise, la chefferie traditionnelle est légitimée par la coutume et l'histoire dans le processus de la légitimation traditionnelle. Le capital coutumier est accordé au chef traditionnel par le Conseil coutumier qui est le gardien des traditions ancestrales et qui s'y est appuyé pour le choisir. Sur le côté togolais, du fait de la politique étatique de l'intégration de la chefferie traditionnelle, les chefs traditionnels sont légitimés au recours de la légalité. Mais, pour conserver le pouvoir, les familles régnantes de cette partie y ont contourné la légalité et inventé les traditions et une coutume. En s'appuyant sur cette invention, les

49 Je me suis appuyé sur la typologie esquissée par Bourdieu (1994). Outre les deux formes du capital culturel (incorporé et institutionnalisé), il existe la forme objectivée. A ce niveau, le capital culturel est perçu en termes de bien culturel à l'instar de la possession des tableaux d'art et d'ouvrages (livres). Je tiens à préciser que si les deux premières formes du capital culturel ont existé chez les Lokpa du Nord-Bénin et ont été utilisées dans la production de la légitimité des chefs modernistes, la troisième forme n'y a pas existé. Chez les Lokpa et Lama du Nord-Togo, on note l'usage du capital culturel dans la légitimation des chefs traditionnels (textes officiels réglementant la chefferie), mais ce capital n'a joué aucun rôle dans les conflits autour de la chefferie ou dans leur production.

familles régnautes de la partie togolaise s'y sont légitimées illégalement au recours d'un prétendu capital coutumier.

Il existe aussi le capital étatique qui fut l'objet de débats entre chefs traditionnels dans le contexte de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle et entre les familles régnautes et les acteurs de l'opposition à ces familles sur le côté togolais,

- 5) Le **capital étatique** : la construction de l'Etat va de pair avec la construction du champ du pouvoir considérée comme espace de jeu à l'intérieur duquel les détenteurs du capital de différentes espaces luttent pour le pouvoir étatique. Dans le domaine de la chefferie traditionnelle, la reconnaissance d'un chef traditionnel par l'Etat lui confère un capital étatique. Du fait de la politique de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle au Bénin, l'Etat ne légitime pas les chefs traditionnels. Toutefois, l'existence d'une relation informelle entre l'Etat et la chefferie traditionnelle suffit pour revendiquer informellement un capital étatique. Sur le côté togolais du fait d'intégration de la chefferie « traditionnelle » à l'Etat, les chefs traditionnels y concentrent officiellement un capital étatique. Durant la période récente, les chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière ont lutté pour concentrer un volume important du capital étatique sur l'interprétation duquel ils ont fondé leur légitimité étatique.

Le capital politique se démarque du capital étatique,

- 6) Le **capital politique** : D'après Bourdieu⁵⁰, le capital politique assure à ces détenteurs une forme d'appropriation privée de biens et de services publics. Il s'agit d'une patrimonialisation des ressources collectives par une élite sociale, qui se maintient au pouvoir depuis plusieurs générations. Cette élite s'acquiert dans les partis politiques et se à travers les réseaux des relations familiales, conduisant à de véritables dynasties politiques. Dans le domaine de la chefferie, le capital politique se traduit tant sur le côté béninois que le côté togolais par la reconnaissance de certaines familles comme distinguées dans l'exercice de la chefferie traditionnelle soit au recours de la coutume (voir le premier cas) ou soit au recours de l'intervention étatique (voir le second cas). Le capital politique peut aussi être conçu en termes d'engagement des chefs traditionnels dans les partis politiques ou leur soutien par quelques élites politique locale ou nationale au Bénin ou au Togo et sur lesquels ces chefs traditionnels fondent leur légitimité politique.

Outre le capital étatique et politique, le capital historique fut l'objet de débat entre les chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière,

- 7) Le **capital historique** : le capital historique fait appel à la construction des arguments historiques de légitimation. Sur le côté béninois, le conseil coutumier recourt généralement à l'histoire pour choisir les chefs traditionnels. Le recours à l'histoire permet de dire que telle ou telle famille était légitimée par l'histoire pour l'exercice de la chefferie traditionnelle. Toutefois dans les conflits récents, le capital historique tel conçu par les acteurs en conflits a trait aux arguments historiques de légitimation. Ces arguments se réfèrent soit à la coutume pour revendiquer le droit d'exercice du pouvoir, soit à certains événements tels que les conflits, l'histoire des relations sociales ou politique entre les familles de

50 Bourdieu P., 1994, pp. 33-34.

chefferie traditionnelle que les chefs traditionnels et les acteurs actuels de ce pouvoir interprètent afin de se faire accepter comme légitimes.

La perception de ces formes de capitaux fait appel au capital symbolique dont je me dois de décrire le contenu,

- 8) Le **capital symbolique** est la perception sociale, la reconnaissance sociale des valeurs intrinsèques des chefs traditionnels, à travers les formes de capitaux légitimes qu'ils concentrent, à l'instar du capital économique, le capital social, le capital culturel, le capital coutumier, le capital historique et le capital étatique. D'après Ponthieu (2006), le capital symbolique est la forme la plus générale du capital, dans laquelle se convertissent tous les autres formes de capitaux. C'est aussi le crédit et l'autorité que confèrent à un acteur dans la possession et la reconnaissance des autres formes de capitaux. Pour Bourdieu,⁵¹ le capital symbolique, c'est n'importe quel type de capital (physique, économique, culturel, social) lorsque celle-ci est perçue par des agents sociaux dont les catégories de perception sont telles qu'ils sont en mesure de la reconnaître, l'apercevoir, la reconnaître et de lui accorder une valeur.

La compréhension de la légitimité des acteurs dans les conflits récents qu'ont connue les chefferies de part et d'autre de la frontière passe par la connaissance du processus de la légitimation des chefs traditionnels au recours des capitaux.

1.6 Revue de la littérature

Cette revue de la littérature concerne les chefferies traditionnelles au Bénin, au Togo et en Afrique. Il existe une littérature très dense sur les chefferies africaines précoloniales, coloniales et post-coloniales. Le plus souvent cette littérature aborde l'origine du pouvoir traditionnel, son contact avec les pouvoirs étatiques coloniaux et post-coloniaux en Afrique orientale, occidentale et australe. Parmi les chercheurs qui ont abordé l'histoire des chefferies, leurs structures et leur évolution sous l'Etat colonial et postcolonial et leurs interactions, figurent : Gluckmann (1964[2004]) ; Lenz (2000) ; Boesen, Hardung & Kuba (1998) ; Guiart (1992) ; Kodzo Paakou Kludze (2000) ; Michael Williams (2010) ; Van Rouveroy & Van Dijk (1999) ; van Rouveroy (2000), Barbara Oomen (2005) ; Bako-Arifari (1997 & 2011) ; Bierschenk & Olivier de Sardan (1998) et Alber (1997 & 2000). La perspective de ces auteurs est d'ordre anthropologique. Les descriptions faites par ces auteurs donnent une lumière sur les périodes historiques des chefferies traditionnelles étudiées sur l'axe chronologique, la période précoloniale à la postcoloniale, en passant par la période coloniale. Leurs descriptions ont porté sur les structures de la chefferie traditionnelle dans les régions sur lesquelles ont porté leur étude, mais aussi en Afrique. Toutefois, ils n'ont abordé la question de la légitimation de la chefferie traditionnelle que sous les caractères les plus généraux, c'est à-dire la légitimation des chefs traditionnels par rapport à la coutume du pouvoir durant la période précoloniale, puis par la légalité sous l'Etat colonial et post-indépendant. Il s'agit de Van Rouvroy (2000) ; Alber (1997 & 2000) ; Michael Williams (2010) ; Bierschenk & Olivier de Sardan (1998) et Lenz (2000).

Parmi ceux-ci, seuls Bako-Arifari (1997 & 2011) et Michael Williams (2010) ont touché directement la question de la légitimité des chefs traditionnels au recours du capital coutumier et le capital étatique. Ces auteurs ont abordé la question de la légitimation de la chefferie traditionnelle par approche de débats sur le pouvoir local. Outre la question de la légitimité, Gluckmann (1964[2004]) a abordé la question du conflit autour de la chefferie chez les zulu

51 Bourdieu, P., 1994, p. 116.

d'Afrique australe. Cette question est très importante pour comprendre le rôle que joue le conflit dans l'équilibre de la société.⁵² Bako-Arifari (2011) a aussi abordé la question des conflits autour du pouvoir traditionnel. Etudiant les légitimations de la chefferie traditionnelle au Bénin et Niger, Bako-Arifari a montré que la légitimation de la chefferie ressort toujours d'un consensus discuté entre les acteurs de ce pouvoir.⁵³ Il trouve la source des conflits dans l'absence de règles partagées ou le refus de se soumettre aux normes de dévolution du pouvoir.⁵⁴ A titre de complément, je montrerais que les conflits n'opposent pas seulement les acteurs quant à la volonté d'exercer le pouvoir, mais ils dynamisent aussi les pratiques de légitimation.

Michael Williams⁵⁵ montre qu'au Ghana, les élus locaux et les chefs traditionnels utilisent différentes sources de légitimation pour dominer. Parmi celles-ci, l'auteur cite les symboles particuliers, des valeurs, les principes politiques, les institutions, la coutume ou la loi. D'après lui, ceux-ci y sont très importants dans la définition de la légitimité du pouvoir entre les dominants et les dominés. Toutefois dans son ouvrage, l'auteur ne parle clairement de la légitimité de l'autorité. Dans la mesure où il y a une conception de la légitimité du pouvoir et celle de l'autorité dans le champ de la chefferie traditionnelle, je voudrais apporter un éclaircissement en montrant dans ma recherche l'usage des symboles conventionnels dans l'interprétation de la légitimité du pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels au Nord-Bénin et Togo. Pour Michael Williams, les différentes sources de légitimation des chefferies traditionnelles en Afrique ont été conceptualisées en catégories diamétralement opposées, soit en points de vue « traditionnels » et « modernes »⁵⁶. Pour l'auteur, dichotomie s'est faite sans tenir compte de ce qu'on appelle aujourd'hui moderne peut se transformer avec le temps en traditionnel. Je voudrais m'engager dans ces débats en insistant sur l'usage des référents du modernisme et du traditionalisme dans la légitimation des chefs traditionnels au nord-Bénin et Togo tout en y illustrant en quoi consiste la modernité des anciens. Ainsi, chercherais-je à y montrer que cette dichotomie n'est pas seulement le fruit de l'imagination du chercheur, mais plutôt qu'elle relève de la mentalité des acteurs de la chefferie traditionnelle eux-mêmes.

Dans leurs descriptions de la polycéphale, Bierschenk & Olivier de Sardan⁵⁷ et Alber (1997 & 2000) ont mis en évidence les structures et l'évolution des arènes du pouvoir au Bénin. Pour eux l'empilement des centres de pouvoir dans les arènes béninoises est le résultat d'un processus de sédimentation des formes traditionnelles aux formes modernes. D'après les auteurs, dans les arènes du pouvoir, les nouveaux centres naissants ne suppriment pas les anciens centres, mais plutôt cohabitent ensemble. D'après cet argument, les arènes de pouvoir politiques au Bénin sont des empilements des centres de pouvoir issus des périodes historiques différentes, chacun avec ces sources de légitimation. Dans leur description, ils n'ont pas mis en évidence les relations qui existent entre la chefferie traditionnelle et d'autres formes du pouvoir locaux et les légitimations réciproques qui s'y imposent. Je voudrais insister sur cet aspect dans ma thèse. Je montrerai aussi la particularité de la structure des « arènes du pouvoir » sur le côté togolais et la spécificité du phénomène de la sédimentation de l'autorité. En effet, sur le côté togolais, en 1963, par suite du coup d'Etat militaire du général Eyadema, il a réintronisé les chefs coloniaux progressistes de la

52 Georges Simmel (2015 : 19-40) partage le même point de vue, en ce qu'il affirme que les sociaux conflits jouent le rôle de régulateur des relations sociales.

53 Bako-Arifari, 2011, p. 51.

54 Bako-Arifari, 2011, p. 51.

55 Michael Williams J., 2010, p. 17.

56 D'après Michael Williams (2010), ceux qui ont fait une telle dichotomisation sont : Economic commission for Africa 2007 ; Galvan 2004 ; Lutz and Linder 2004 ; Bierschenk and Olivier de Sardan 2003 ; Ray 2003 ; Dusing 2002 ; Goheen 1992 ; Whitaker 1970).

57 Bierschenk T., & Olivier de Sardan P., 1998, pp. 30-37.

période coloniale qui avait été renversé en 1958. Cette ré-intronisation a supprimés officiellement et politiquement les chefs C.U.T. qui avaient été élus en 1962 sous le régime du président déchu.

Analysant la relation entre l'Etat en Afrique et la chefferie traditionnelle, Van Rouvroy (2000) a illustré par l'exemple togolais, les rapports de force et de compromission qui existent entre les deux acteurs de la période coloniale à la période post-indépendante. Il y a mis en évidence l'évolution de la chefferie traditionnelle au Togo, ses structures et les conflits auxquels elle s'y est confrontée. L'auteur a souligné le syncrétisme des chefs traditionnels en affirmant que ceux-ci forment la synthèse entre deux forces antagonistes qui sont la tradition et la modernité. Toutefois, il n'y a abordé la question de la légitimité des chefs traditionnels que sous l'angle du capital étatique dans le processus de la légitimation légale rationnelle, c'est-à-dire, la reconnaissance de ceux-ci par l'Etat. Je voudrais montrer dans mon étude que sur le côté togolais, il existe des perceptions hétéroclites de la légitimité des chefs traditionnels. Je voudrais insister sur d'autres formes de capitaux légitimes tels que, le capital social, le capital culturel et le capital historique que confère la construction des arguments historique de légitimation.

Lenz⁵⁸ a montré qu'au Ghana, les acteurs inventaient la tradition dans la légitimation du pouvoir. D'après l'auteur, l'invention des traditions constitue une stratégie de légitimation du pouvoir. Celle-ci n'est pas l'œuvre du pouvoir colonial (thèse de Ranger & Hobsbawm, 1983), mais plutôt remonte de la période précoloniale. Je voudrais insister sur la valeur que donnent acteurs aux néo-traditions et leur croyance en celle-ci. En effet dans cette partie, ces traditions inventées sont prises comme la parole de l'évangile.

Dans son étude intitulée « le pouvoir local face aux mutations au niveau de l'Etat », Alber est partie d'un exemple villageois chez les Bariba (Nord-Bénin) pour y montrer que les acteurs du pouvoir actuels (modernes et traditionnels) recourent à différentes formes de discours pour légitimer leur pouvoir⁵⁹. D'après elle, pendant que les uns s'appuient sur le discours traditionaliste, les autres usent du discours fondé sur la coercition et de la force. Dans ma thèse, je voudrais montrer que le discours traditionaliste rescelle aussi une forme de violence symbolique.

Parlant du choix, du leadership et de la succession des élites, Pina-Cabral de João et Antonia Pedroso de Lima (2000) disaient que « la succession des élites présente toujours des éléments contradictoires : *« alors que les facteurs externes exigent la légitimité universelle des candidats, les facteurs internes tendent à favoriser les membres les mieux placés du groupe. »*⁶⁰ Il n'en est pas autrement de la succession des chefs traditionnels de la partie béninoise et de la partie togolaise. Dans les groupes de chefferies de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo, cette contradiction a dynamisé les pratiques de légitimation des chefs choisis sans base coutumière (le cas de la partie béninoise) ou sans référence à la légalité (le cas de la partie togolaise).

1.7 Méthodologie

La méthodologie concerne la recherche de terrain qui s'est déroulée au Bénin et Togo en Afrique de l'Ouest et la rédaction de la thèse en Allemagne. La recherche de terrain s'est déroulée dans les archives coloniales et post-coloniales au Bénin et Togo et dans les deux groupes de chefferies transfrontalières où j'ai interviewé les acteurs du pouvoir local. A la suite de l'observation de terrain, j'y ai constaté qu'il existait de réseaux de pouvoir établis par les chefs traditionnels. Pour comprendre la structure des réseaux et leurs relations, j'ai utilisé la théorie des graphes de Cellier & Cocard (2012). L'usage de cette théorie m'a permis non seulement de mettre en évidence les relations de pouvoir entre les réseaux, mais aussi d'identifier leur discours de légitimation que j'ai

58 Lenz, 2000, pp. 593-613 in Cahier d'Etudes africains, 159, XL-3.

59 Alber (1997) In: Cahier d'Etudes africaines, 145, XXXVII, pp. 137-156.

60 Pina-Cabral de João et Antonia Pedroso de Lima 2000, p.3.

analysé d'après l'approche de Foucault (1971). La rédaction de la thèse s'est basée sur le criticisme historien, la triangulation des données, la confrontation des sources orales, des sources d'archives et des documents écrits.

1.7.1 Methodologie de la recherche

Cette partie est divisée en deux sections dont l'une sera consacrée à une description détaillée de l'approche méthodologique et conceptuelle adoptée pour mener la recherche de terrain au Sud et Nord- Bénin et au Sud Nord-Togo, et l'autre portera sur la rédaction de la thèse qui s'est déroulée à Bayreuth en Allemagne.

1.7.1.1 La collecte des sources orales et d'archives

Ma dissertation comporte 7 chapitres. Celle-ci est le résultat des recherches de terrain entreprises au Nord-Bénin et Togo et celles entreprises dans les archives nationales du Dahomey à Porto-Novo (Sud-Bénin) d'une part et d'autre, dans les archives nationales du Togo à Lomé (Sud-Togo). Outre la recherche de terrain, j'ai mené la recherche dans la bibliothèque centrale de l'université de Bayreuth. La recherche de terrain a débuté en juillet 2012 pour terminer en décembre de la même année. Ayant quitté l'Allemagne pour une recherche de six mois au Bénin et au Togo, j'ai profité pour entreprendre des recherches dans les archives nationales des deux pays. Ces archives portaient sur la gestion coloniale du Dahomey et Togo qui impliquait respectivement les chefferies orientales chez les Dompago/Lokpa de Ouaké au Nord-Dahomey/Bénin et les chefferies occidentales chez les Lokpa de Kémériada, les Lama du canton de Lama-Déssi et les Kabiye du canton de Lama-Kara au Nord-Togo. Ces recherches m'ont permis d'avoir le point de vue des administrateurs coloniaux sur les groupe étudiés de part et d'autre de la frontière, leur organisation politique au moment de la conquête coloniale et les changements socio-politiques entrepris par le pouvoir colonial dans ces groupe et le processus de l'introduction de la légitimation légale rationnelle des chefs traditionnels et son accommodation à la légitimation traditionnelle sur le côté béninois et son imposition sur le côté togolais, leur perceptions et les conflits qu'ils ont créé au sein des collectivités de part et d'autre de la frontière Nord-Dahomey/Bénin et Togo.



Illustration 6 : photo no 1 : Archives nationales du Dahomey /Bénin, Ouando, Porto Novo (Cliché 2012, Solitoke)

1.7.1.2 La collecte sources orales de part et d'autre de la frontière

La collecte des données de terrain s'est faite de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo. Je tiens tout d'abord à préciser que ce terrain ne m'était pas inconnu. Déjà en 2007, j'y ai séjourné pour les recherches de la maîtrise et en 2009, pour le D.E.A. De retour sur mon terrain de recherche, j'y procédé à un inventaire des chefferies et leur classement en deux catégories (les chefferies sans conflits et les chefferies litigieuses) afin de les étudier. C'est de ce classement que ressort l'appellation chefferies orientales liées au groupe oriental (chez les Lokpa orientaux dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin) d'une part et d'autre, les chefferies occidentales liées au groupe occidental, notamment chez les Lokpa occidentaux et les Lama dans les cantons de Kémériida et Pagouda dans l'actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo.

Une fois renoué avec le terrain de la recherche, je me suis penché sur l'observation des chefferies concernées, leurs structures, les réseaux de pouvoir établis par les chefs traditionnels, les pratiques de la chefferie traditionnelle par les acteurs locaux, les pratiques d'autolégitimation et de délégitimation des chefs traditionnels au recours du discours verbal et non verbale et l'interprétation des capitaux légitimes par les acteurs locaux. J' ai procédé à un recensement systématique au sein des chefferies orientales et occidentales afin de choisir les chefferies litigieuses où les acteurs se disputaient pour des questions de légitimation du pouvoir et de l'autorité des chefs traditionnels. Il existait aussi d'autres chefferies non conflictuelles sur la partie béninoise et sur la partie togolaise toutefois, elles n'y ont pas connu des pratiques de légitimation. Eu égard au rôle joué par les conflits dans la production de la légitimité du pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière, je me suis focalisé sur la chefferie traditionnelle de Bohoumdo dans l'actuelle arrondissement de Badjoudè sur le côté Bénin et les chefferies de canton de Kémériida et Pagouda et la chefferie de village de Terraouda (canton de Kétaou) sur la partie togolaise.

Dans ces chefferies litigieuses, il y a émergé une gamme très variée de discours qui renseigne sur l'origine du pouvoir et ses modes de légitimation, les groupes d'intérêts autour de ce pouvoir, les réseaux établis par les chefs traditionnels, leurs pratiques de légitimation/délégitimation. Du fait de l'existence des conflits, ces discours y ont été clairement visibles. Après avoir établi le contact avec les acteurs du pouvoir sur les deux côtés de la frontière, j' ai cherché à comprendre, l'objet des conflits autour des chefferies orientales et occidentales, les débats sur leurs systèmes de légitimation en contexte de conflit d'une part et d'autre, les systèmes de légitimation conventionnelle. Après m'être rendu dans les familles de chefferie affectées par les conflits de succession au trône, conflits d'autorité et de prééminence entre chefs traditionnels revendiquant la même position et les conflits d'hégémonie clanique de domination, j' ai choisi les informateurs à interviewer dans les deux camps opposés sur un conflit donné. Dans les discours des acteurs interviewés, j'ai établi une relation entre les conflits récents et les conflits anciens de part et d'autre de la frontière. En examinant les conflits récents, j'ai insisté sur la construction des arguments historiques de légitimation par les chefs traditionnels, les changements des discours et pratiques de la légitimation entre les anciens acteurs de ce pouvoir et ceux actuels.

Dans les conflits actuels, les acteurs ont été en complétion pour la chefferie traditionnelle et sa légitimation. De ce fait, il fallait identifier les groupes stratégiques de part et d'autre de la frontière.

Le choix des informateurs s' est basé sur une technique d'identification des acteurs des conflits autour des chefferies et des groupes stratégiques, technique que j'ai emprunté à Bierschenk & Olivier de Sardan (1998). Cette méthode aide à identifier l'objet des conflits et l'intérêt des acteurs et des groupes stratégiques dans une situation de confrontation donnée. En recourant à cette méthode, j'ai pu identifier les oncles maternels et les neveux utérins opposé pour la chefferie de village de Bohoumdo dont le titre est Lokpawoulaou sur la partie béninoise d'une part et d'autre les familles régnautes et les acteurs de l'opposition à ces familles sur la partie togolaise.

Outre cette méthode, j'ai utilisé une méthode personnelle de recherche. En effet, j'ai interrogé un informateur connu d'un conflit donné en lui posant des questions, tantôt fermées tantôt ouvertes afin de déterminer l'objet des conflits dans lesquels il était impliqué. Dans les réponses données par l'informateur, j'ai identifié d'autres acteurs impliqués qui sont soit des collaborateurs ; soit des adversaires politiques. J'ai déterminé par la suite l'identité de ces adversaires tout en cherchant à déterminer les groupes stratégiques ou réseaux auxquels, ils appartenaient. Dans ma démarche j'ai identifié les quartiers ou clan dont sont issus ces réseaux, les relations politique qui existaient entre eux et d'autres réseaux, leurs discours d'identité et de légitimation, les relations socio-politiques qui lient les acteurs membres et avec l'acteur interrogé au début. En fin, j'ai cherché à déterminer les relations politiques et d'influence qui existaient entre les réseaux sur les deux côtés de la frontière.

Après avoir identifié les acteurs, les réseaux de pouvoir ou groupes en complétion autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales, j'ai précédé à des interviews formelles et semi structurées.

Outre cette méthode d'investigation, je me suis servi de la théorie des graphes pour collecter les données et identifier le sens des relations. L'analyse des réseaux m'a permis d'évaluer le pouvoir réel dont disposent les réseaux concernés de part et d'autre de la frontière. D'après la théorie des graphes de Cellier & Cocaud,⁶¹ la collecte de données doit suivre les liens entre les réseaux par le truchement des Noeux adjacents et des nœuds voisins. Ces méthodes d'investigation m'ont permis de collecter des renseignements utiles sur les acteurs individuels et les acteurs collectifs des conflits autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales en vue d'établir leurs biographies. J'ai été très critique dans l'usage des informations collectées dans les biographies. En effet, j'ai n'y pas conçu ces biographies comme une histoire de vie toute faite, mais, j'ai conçu le « récit de vie comme une forme narrative », pour reprendre l'expression de Bertaux.⁶² Ceci montre que les biographies sont passées au crible de la critique interne et externe.

Cette méthode d'investigation, à faciliter l'identification des discours de légitimation des interviewés, sans lesquels l'analyse n'aurait pas été possible. J'ai recouru aussi à la méthode de Spradley⁶³ d'après laquelle, le chercheur doit procéder par étape dans ses investigations. Ces étapes concernent, l'appréhension du phénomène étudié, l'exploration de terrain, coopération avec les acteurs et participation. Cette démarche m'a été d'une grande utilité dans ma recherche de part et d'autre de la frontière. La coopération dont parle Spradley sur le terrain peut aussi être applicable au niveau théorique. A ce niveau, la coopération consiste à associer les méthodes en anthropologie aux méthodes d'histoire. C'est ce qui explique l'approche interdisciplinaire. Ma thèse est un dialogue privilégié entre l'histoire et l'anthropologie. Le Goff⁶⁴ recommandait une telle approche dans son plaidoyer pour la « nouvelle histoire ».

La collecte d'informations a eu lieu de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo à travers l'observation des conflits opposant les chefs traditionnels d'une part et, les acteurs locaux d'autre part. De juin à décembre 2012, j'ai réalisé 26 interviews collectives ou « Fucus Group Discussions ». J'ai interviewé une vingtaine d'autorités locales de part et d'autre de la frontière tels que les chefs traditionnels, les doyens prêtres ou chefs rituels sur le côté béninois, les chefs traditionnels de quartiers, de village et de canton sur le côté togolais. J'y ai aussi interviewé une

61 Cellier J., & Cocaud M., 2012, pp. 347-377.

62 Bertaux D., 2016, p. 39.

63 Spradley J.P., 1979, 79-83.

64 Le Goff J., 1988, p. 56.

dizaine d'autorités étatiques de part et d'autre de la frontière.⁶⁵ L'interview portait sur les rapports entre les chefs traditionnels et l'Etat et leur évolution. En outre, j'ai interviewé des personnes âgées, considérées en Afrique comme des « bibliothèques vivantes », pour reprendre l'expression de A. Hampaté Bâ et 6 autorités Fulbé (Peulh) à raison de 3 sur le côté béninois et 3 sur le côté togolais.

Pour jeter les bases d'une comparaison des pratiques de légitimations des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière, j'ai utilisé un questionnaire dont les principales préoccupations se présentent sous les rubriques suivantes :

1. Quelle sont les institutions socio-politiques précoloniales et coloniales ? Quelle est l'origine de la chefferie, comment le statut de la chefferie a-t-il évolué dans ce groupe ? A quand remonte l'apparition des conflits autour des chefferies, quelles sont les chefferies litigieuses et quels sont les acteurs impliqués ?
2. Quelle est l'origine de l'émergence des conflits récents autour des chefferies ? Comment les conflits récents sont-ils liés aux conflits séculaires ? Comment les pratiques de légitimation ont-elles changé des contextes non conflictuels aux contextes conflictuels ?
3. Comment se structurent les réseaux d'acteurs autour de la chefferie ? Quelles sont les groupes stratégiques en compétition ? Quels sont leurs identités, leurs pratiques et discours de légitimation ?
4. Quels sont les différents modes de légitimation des chefs traditionnels de ce groupe ? Comment les chefs traditionnels se sont légitimés à travers l'histoire ? Quelle est la légitimation la plus importante de l'époque précoloniale ? De l'époque coloniale ? De l'époque post-indépendante ? De 1990 à 2010 ? Pourquoi ?
5. Quelle importance jouent les mémoires et des mentions d'histoire dans la légitimation du pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels ?
6. Quel rôle a joué la frontière dans les pratiques de légitimation des chefs traditionnels ?

1.7.1.3 Difficultés liées à mener une recherche en contexte des conflits

Du fait de l'existence des conflits autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales, j'ai été perçu sur le côté béninois et sur le côté togolais par les collectivités comme un espion à la solde d'un groupe opposé. Au sein des collectivités de la partie béninoise, j'y été perçu par certains groupes dominants, comme un espion envoyé par les dominés ou encore par l'Etat béninois, afin de m'enquérir de la situation politique en cours sur le terrain et rapporter aux instigateurs. Lorsque je me suis présenté comme étant de nationalité togolaise, certains acteurs étatiques de la commune de Ouaké, m'ont perçu comme étant un traître envoyé de la partie togolaise pour découvrir les défaillances de la gestion des collectivités locales de la partie béninoise pour en rapporter aux autorités de mon pays d'origine. Cette perception du chercheur est due au fait que la chefferie traditionnelle y est un sujet politiquement sensible. De ce fait, il est très difficile pour les informateurs de faire confiance au chercheur surtout lorsque celui-ci vient d'un pays voisin.

65 Il s'agit du premier et du second adjoint au maire de la commune de Ouaké (Nord-Bénin) ; les chefs d'arrondissements et les délégués sont tous des autorités étatiques influentes dans la commune de Ouaké. Ceux-ci influencent les « chefs traditionnels » du fait de leur proximité. Au Togo, j'ai interviewé les autorités étatiques en charge de la chefferie et un conseiller privé (du préfet) qui m'a répondu au nom de son chef (préfet de la Binah) ; quelques agents en charge de la chefferie à Lomé au Ministère de la décentralisation et des collectivités locales ont la collaboration m'a été d'une précieuse aide.

En effet, étant de nationalité togolaise, ma présence avait suscité une panique généralisée sur le côté béninois au point de voir certains informateurs refuser de me donner leurs noms. Toutefois d'autres acceptaient de parler à condition de garder l'anonymat. Etant étudiant et venant d'Allemagne, des rumeurs avaient circulé à mon endroit. Certaines personnes impliquées dans les conflits disaient que j'étais un magistrat venu départager les groupes en lutte pour la chefferie traditionnelle dans la commune de Ouaké. L'intention de ceux qui circulaient de telles rumeurs était très claire : ils cherchaient à être départagés quant à la question du droit à exercer la chefferie dans le village de Bohoundo où plusieurs clans se sont opposés dans la revendication du titre Lokpawoulaou (roi des Lokpa). Les parties opposées dans les conflits pensaient que je connaissais le droit moderne et les médias nationaux, je pouvais les aider à diffuser certaines informations compromettantes que j'avais obtenues de leurs adversaires afin d'y causer certaines frustrations. En pensant ainsi, leurs objectifs étaient de prouver leur légitimité par rapport à leurs adversaires politiques dans l'exercice de la chefferie traditionnelle.

Pour une affaire de conflits autour de la chefferie du village de Assaradè-Aboulaoudè dans l'actuel arrondissement de Ouaké (Nord-Bénin), la gendarmerie locale avait été impliquée dans l'enlèvement d'un régent. En 2011, la mairie de Ouaké avait interdit le sacre de ce régent qui voulait prendre la fonction de son père. Sous l'ordre des autorités communales, ce régent avait été enlevé à la veille de son sacre en 2012 et déposé à la maison d'arrêt Natitingou au Nord-Bénin. Lorsque je me rendis à la gendarmerie pour me présenter et annoncer mon séjour de recherche sur la partie béninoise, les agents de la gendarmerie m'ont pris pour un espion envoyé pour faire la lumière sur l'enlèvement du régent. Paniqués, ceux-ci m'avaient affirmé qu'il existait une parfaite harmonie entre la gendarmerie et la chefferie traditionnelle. Les gendarmes m'ont expressément ordonné de mener mes investigations sur la partie togolaise en affirmant que si j'étais intéressé à la question de la chefferie traditionnelle, il valait mieux mener des recherches au Togo au lieu de franchir la frontière.

Sur la partie togolaise, les conflits de succession autour des chefferies occidentales notamment dans le canton de Pagouda y avaient emmené la préfecture de la Binah à prendre parti, en soutenant la famille régnante de ce canton. Lorsque je me présentai à la préfecture de la Binah pour en 2012 pour m'entretenir avec le préfet, ce dernier refusa non seulement l'entretien mais aussi bloqua mon accès aux archives sur les chefferies litigieuses par crainte des représailles. Les craintes du préfet de la Binah étaient justifiées puis qu'après mon retour en Allemagne, j'appris par un contact local que ce préfet avait été limogé de ses fonctions. Il paraît que le pouvoir central lui reprochait son manque d'autorité à soutenir la famille régnante du canton de Pagouda dont l'Etat voulait soutenir pour briguer la chefferie de ce canton à tout prix.⁶⁶ Pour surmonter ces difficultés, j'ai dû recourir à certaines méthodes peu conventionnelles. En effet, j'ai dû payer de l'argent et offrir des dons en nature afin d'obtenir des informations classées confidentielles.

Outre l'usage de l'argent, j'ai persuadé mes informateurs en les expliquant que j'étais un historien venu faire une recherche. Je leur fis entendre que mes motivations étaient d'ordre scientifique et non politiques. Je leur fis aussi comprendre que je m'intéressais seulement aux pratiques de légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo. De plus, je leur expliquais que la recherche n'avait pas de frontière et que j'étais seulement un doctorant et non un espion au service d'un groupe ou d'un Etat contre un autre. En me basant sur mes recherches antérieures, notamment celles faites en maîtrise survenues en 2007 et en D.E.A. survenues en 2009, je leur fis comprendre que la question de la légitimation était liée aux recherches antérieures. De ce fait, ils furent persuadés. C'est ainsi qu'ils acceptèrent de me restituer les mémoires sociales d'ordre politique sur la chefferie traditionnelle, ses conflits

66 D'après les dires de certains observateurs locaux, le préfet avait refusé d'imposer un candidat que l'Etat voulait soutenir, malgré son échec cuisant aux consultations populaires organisé dans le canton de Pagouda.

présents et anciens et d'autres différends sociaux qui opposent les acteurs de ce pouvoir de part et d'autre de la frontière.

Les archives nationales du Dahomey/Bénin et Togo sont ouvertes au public. Les recherches y sont conditionnées par le paiement des droits de consultation. De ce fait, aucune difficulté n'y a été posée, à l'exception du manque de certains dossiers.

En effet, les recherches aux archives nationales du Dahomey/Bénin à Porto-Novo et celles déroulées dans les archives nationales du Togo à Lomé ont duré six semaines. Les informations recueillies avaient trait aux discours coloniaux sur l'organisation socio-politique des peuples du Nord-Bénin et Togo dont font partie les Lokpa orientaux de l'actuelle commune de Ouaké (Nord-Bénin) et les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabyè des cantons de Kétaou, Lama-Déssi et Lama-Kara au Nord-Togo.

Dans les discours coloniaux et d'autre écrits datant de la période coloniale, j'ai trouvé des informations concernant les groupes préciter sur l'appui desquels, j'ai retracé l'origine de la légitimation légale rationnelle des chefs traditionnels de la partie dahoméenne (actuelle partie béninoise) et ceux de la partie de la partie togolaise. D'après le référence aux documents d'archive, j'ai établi que sur le côté béninois, la légitimation traditionnelle muta en une légitimation légale rationnelle en 1898 surtout lorsque le pouvoir colonial français intégra la chefferie traditionnelle au pouvoir colonial. Les archives post-coloniales ont permis de déterminer l'évolution de ce pouvoir sous l'Etat post-indépendant Dahomey. Les archives de la partie togolaise ont permis d'établir que la légitimation légale rationnelle y fut introduite par les Allemand en même temps que la chefferie « traditionnelle » de village et de canton. Les archives post-indépendantes y ont permis de suivre l'évolution de cette légitimation légale. Les documents d'archive ont été d'une utilité insoupçonnée dans la mise en évidence des politiques coloniales à l'endroit de la chefferie sous les pouvoirs coloniaux et post-coloniaux Dahomey/Bénin et Togo.

Outres les archives coloniales, j'ai visité la bibliothèque nationale du Bénin, le C.B.R.S.T. Cette institution est un dépôt secondaire d'archives à Porto-Novo au Sud-Bénin. Dans ces entrepôts de documents, j'y ai consulté une diversité de documents à valeur historique et anthropologique, parmi lesquels se comptent, les revues et presses coloniales, à l'instar de la voix du Dahomey, la liberté. J'ai aussi consulté la « revue indigène » qui fut d'une richesse historique inattendue. En effet, le contenu de cette revue a fourni des renseignements portant sur la légitimation du pouvoir traditionnel au Dahomey précolonial à partir de la description d'une diversité de sociétés centralisées du Nord-Bénin (voire les chefferies et royautes bariba et yowa). Ces informations sont importantes en ce qu'elles donnent une lumière sur la légitimation des chefferies de la commune de Ouaké dont certains sont d'origine bariba et d'autres influencées par les Yowa du cercle de Djougou. Certains journaux de l'époque coloniaux consultés y mentionnent aussi des faits politique mémorables concernant ; les intronisations et décès des rois et chefs traditionnels comme le Kondé Sékou (chef de Badjoudè) et le Lokpawoulaou (chef de Bohoundo).

Au Togo, après avoir fouillé les archives de Lomé pour collecter les informations portant sur l'origine des chefferies occidentales, notamment dans les cantons de Kétaou, Lama-Déssi et Lama-Kara j'y ai visité la bibliothèque nationale de Lomé pour y recenser les arrêtés des chefs « traditionnels » de cette partie qui avaient été nommés sous la période post-indépendante. Je m'étais aussi rendu à la bibliothèque du commerce et de l'industrie à Lomé pour y collecter les actes et textes officiels réglemant la chefferie traditionnelle au Togo post-indépendant afin de comprendre la politique de la chefferie menées par l'Etat pos-indépendant Togo. Ces textes renseignent sur la légitimation légale rationnelle au Togo en général et dans les chefferies occidentales se trouvant sur la partie togolaise.

Après la collecte des sources orales, des sources d'archives et des documents, j'ai procédé à une méthodologie de traitement de dossiers.

1.7.2 Méthodologie de traitement des données de terrain, d'archives et littéraires

Le traitement des données recueillies sur le terrain, dans les archives et les données littéraires,⁶⁷ sont passés au crible de la critique interne et externe.

D'après Le Goff⁶⁸, traditionnellement, on distingue une critique externe ou critique d'authenticité et une critique interne qui est la critique de crédibilité. La critique externe fait appel à la recherche d'authenticité. D'où l'examen de l'authenticité du document par le chercheur. Je m'y suis référé dans ma thèse à la critique interne et externe d'après l'approche de Le Goff⁶⁹ (1988) ; Thuillier & Tulard (1991 & 1993). Outre la critique historique, j'ai usé de la méthode traditionnelle de la recherche de la vérité en histoire fondée sur la confrontation systématique des sources orales, des sources d'archive et des documents. Cette confrontation a abouti à la triangulation des données recueillies. A ce propos, je me suis inspiré de « Writing history », qui est un ouvrage détaillé sur la méthodologie de traitement de données de Storey.⁷⁰ Dans son ouvrage l'auteur décrit les procédés d'évaluation des sources à la rédaction complète de la thèse à sa révision. Il donne les astuces d'interprétation des données, la citation des sources, la transformation des faits en évidence afin d'éviter le plagiat.⁷¹

67 La littérature sur les Lokpa est très rare et pauvre. Outre quelques mémoires de maîtrise d'histoire du peuplement (Solitoke 2007 & Nimon Toki-Gnakou, 2008), l'article de Person (1956) dont le titre est : Brève note sur les Lokpa et leur classe d'âges », il n'existe pas à proprement parler des sur les Lokpa orientaux et les Lokpa occidentaux de même que les Lama du canton de Pagouda. La monographie du groupement de Kpagouda qui est un mémoire d'histoire écrit par Gnamatou (2003) ne donne pas assez de détail sur les Lokpa de Pagouda dont il en parle.

68 Le Goff J., 1988, p. 302.

69 Goff J., 1988, pp. 302-326.

70 Storey W.K., 2016, pp.32-39.

71 Storey W.K., 2016, pp.63-121.

2. Structure et entrelacement de l'autorité locale de part et d'autre de la frontière

2.1 Introduction

Etudier la structure de l'autorité locale chez Lokpa orientaux (Nord-Bénin) et chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (Nord-Togo), revient à y analyser la relation entre l'autorité coutumière et l'autorité étatique. Avant d'analyser ces relations et leurs évolutions, il faut dire que le contact entre l'autorité locale coutumière et l'autorité locale étatique s'est fait en 1898 sur les deux côtés de la frontière avec la conquête coloniale. Sur le côté béninois, la chefferie traditionnelle est considérée comme l'autorité traditionnelle, alors que sur le côté togolais ou les populations étaient de régime acéphale, ce qu'on appelle autorité traditionnelle se réfère à une autorité religieuse. Toutefois avec la colonisation allemande, la chefferie « traditionnelle » y fut imposée de l'extérieur. Au début la de période coloniale, cette chefferie « traditionnelle » fut conçue par abus comme une autorité « traditionnelle ». Donc ce qu'on entend par autorité traditionnelle sur les deux côtés de la frontière a trait à la chefferie traditionnelle.

Quelle fut donc la position de la chefferie traditionnelle conçue comme autorité traditionnelle de part et d'autre de la frontière de 1898 à 2010 ?

D'après l'histoire locale, on peut dire que de 1898 à 2010 marqué par la décentralisation, la position des chefs traditionnels y a toujours dépendu de la politique étatique à l'endroit de la chefferie traditionnelle. Sur le côté béninois, de 1898 à 1972, la politique la chefferie traditionnelle était intégrée à l'Etat. De ce fait elle y fut considérée comme un pouvoir étatique. De 1974 à 1989, l'adoption de la politique de la marginalisation de la chefferie traditionnelle par le régime révolutionnaire au Bénin, exclut les chefs traditionnels des instances locales de commandement du pouvoir étatique. Du retour de la chefferie traditionnelle dans l'arène politique locale au Bénin en 1990 à 2010, l'Etat a adopté la politique la marginalisation et de l'informel.⁷² Cette politique tolère l'existence des chefs traditionnels, cependant ne les reconnaît pas comme des acteurs étatiques. Sur le côté béninois, les chefs traditionnels et les têtes couronnées appartiennent à la société civile.

Sur le côté togolais, l'année 1898 marqua l'instauration de la chefferie « traditionnelle ». Les chefs « traditionnels » y ont été perçus comme des agents étatiques dans le cadre de la politique de l'intégration de la chefferie traditionnelle à l'Etat.⁷³ Sur le côté togolais, la politique de l'intégration a évolué de la colonisation allemande jusqu'à nos jours. De ce fait, les chefs « traditionnels » de village et de canton y sont perçus comme des acteurs étatiques. Dans les contextes de la décentralisation, contrairement au côté béninois, les chefs « traditionnels » de la partie togolaise y exercent une fonction statutaire et y sont reconnus par la constitution.

La structure de l'autorité locale peut être définie comme l'agencement entre différentes formes d'autorités qui existent dans le paysage local ou « l'arène politique locale » tant chez les Lokpa orientaux dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin que chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda dans l'actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo. L'entrelacement de ces formes d'autorités impliquées des relations simples ou complexes de dépendance et de légitimité réciproques qui existent entre les formes d'autorités présentes dans le »paysage

72 Pour la politique de la marginalisation et de l'informel de la « chefferie traditionnelle » au Bénin, voir, Bako-Arifari, 2011.

73 Pour l'intégration de la chefferie traditionnelle au Togo, voir Trimua (2007) et Van Rouveroy (2000).

local »⁷⁴, terme qui correspondant à « l'arène politique locale » de Bierschenk & Olivier de Sardan (1998).

Dans ce chapitre, ma description porte sur l'autorité traditionnelle (chefferie traditionnelle) et sa relation avec l'autorité étatiques de part et d'autre de la frontière. Sur le côté béninois, la description portera sur la structure de l'autorité coutumière, c'est-à-dire la chefferie traditionnelle et ses organisations satellite dans le cadre de la commune de Ouaké au Nord-Bénin. Sur le côté togolais, la description portera sur la chefferie « traditionnelle » et une autre forme d'autorité religieuse (autorité coutumière) et leurs relations avec l'autorité étatique dans le cadre de la préfecture de la Binah au Nord-Togo. Cette description se base sur mon observation de terrain en juin 2012.

Mon étude couvre la période qui va de 1898 à 2010. Vu l'étendue de cette période, il m'est impossible de faire une étude exhaustive de la structure de l'autorité locale et ses mutations de part et d'autre de la frontière. Pour résumer et faciliter la compréhension, je pars de l'état de l'agencement de l'autorité locale tel que je l'ai observé de part et d'autre de la frontière dans les contextes de la décentralisation⁷⁵ tout en essayant de faire une brève histoire de leur évolution.

Sur le côté béninois, la décentralisation a commencé entre 1974/1975 au début de la période révolutionnaire, alors que sur le côté togolais, on ne parle de la décentralisation qu'en théorie sans qu'elle y soit effective. Sur le côté béninois, à partir de 1974/75, l'Etat révolutionnaire qui avait officiellement supprimé la chefferie traditionnelle y avait installé des formes d'autorités étatiques. Il s'agit du chef de District de Dompago qui remplaçait le commandant du cercle de l'époque coloniale française. Le chef de District commandait le district de Dompago et avait sous son autorité les maires qui commandaient les communes du district. Les maires commandaient les délégués qui avaient sous leur autorité les villages et les communes. Depuis, 1990, le sous-préfet remplaça le chef de District. Celui-ci avait sous autorité les maires de communes et les délégués de village. En 2006, avec l'émergence de la commune de Ouaké, le maire de la commune de Ouaké qui remplaça le sous-préfet avait sous son autorité, les chefs d'arrondissements et les délégués, encore appelés « chefs de villages administratifs »⁷⁶ La mairie de commune fut introduite sur le côté béninois par la loi de 1999, portant réforme administrative en république du Bénin. Cette loi ne fut appliquée sur le côté béninois qu'en 2006.

Sur le côté togolais, le chef de circonscription (Chef-cir) fut nommé en 1958. Celui-ci remplaça le commandant de cercle de l'époque coloniale. Sous le régime du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.), le chef de circonscription devint préfet de préfecture dans les années 1970. De 1958 à nos jours, il y a existé une seule forme d'autorité étatique dans l'arène politique locale de la partie togolaise. Les traditionnels de village et de canton instauré par le pouvoir coloniale allemand en 1898 sont des autorités subalternes qui dépendent du préfet. Sur la partie togolaise, l'autorité locale y est monolithique. L'autorité coutumière religieuse y est représentée par le Tchotcho qui

74 Le terme paysage local désigne un espace géographique, sociale et politique au sein duquel se trouve plusieurs formes d'autorités dans les deux groupes étudiés de part et d'autre de la frontière septentrionale Bénin et Togo. Le terme « paysage local » ressemble à l'arène politique locale tels que définie par Bierschenk & Olivier de Sardan (1998).

75 En effet, la décentralisation est survenue effective en 2006 chez les lokpa orientaux. Les lois portant décentralisation qui introduisent en principe de nouvelle autorité n'ont pas été appliquées au Togo en générale tout comme chez les Lokpa occidentaux et les Lama.

76 D'après Alber (1997 et 2000) et Bako-Arifari (1998), il s'agit d'une nouvelle appellation des délégués introduits par le régime révolutionnaire béninois depuis 1974. Avant la réforme administrative remontant de la fin de la décennie 1990, l'autorité qui dirigeait le village s'appelait le délégué. Le délégué a été introduit chez les Lokpa de la commune de Ouaké tout comme on l'a vu en république du Bénin par la réforme administrative des années 1974. Cette réforme avait été faite en cette année par le régime marxiste-léniniste sous l'égide de l'ex défunt président béninois Mr Mathieu Kérékou.

est le doyen prêtre issu de l'organisation sociale période précoloniale. Celui-ci, étant exclu de la gestion officielle des collectivités locale manque d'autorité et d'influence. C'est pourquoi le terme autorité locale sur le côté togolais désigne l'autorité étatique.

Après une description de la structure de l'autorité locale sur la partie béninoise, je déboucherai sur celle de la partie togolaise.

2.2 Structure de l'autorité moderne dans les contextes de la décentralisation

Sur le côté béninois, l'autorité moderne ou étatique émane de l'Etat.⁷⁷ Pour comprendre la structure de l'autorité locale sur la partie béninoise, je pars des structures administratives telles à l'instar du département, la commune et le village et leur représentant. Ces structures y ont été introduites par la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, portant division administrative en république du Bénin.

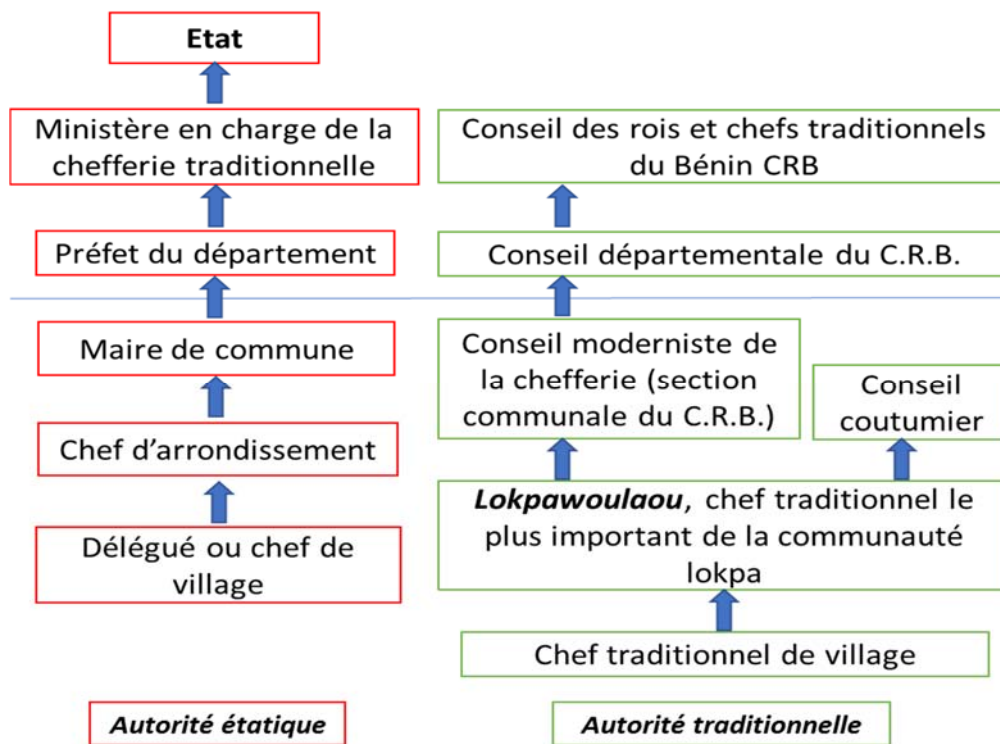


Illustration 7 : graphique no 1 : Structure de l'autorite locale sur la partie beninoise

D'après cette réforme, le territoire béninois est divisé en 12 départements.⁷⁸ Les Départements sont subdivisés en communes urbaines et en rurales, Les communes sont structurées en arrondissements. Au niveau local, les arrondissements sont divisés en villages administratifs ou quartiers de ville. L'actuel département de la Donga dont dépend la commune de Ouaké est doté

⁷⁷ La Mairie commandé par le maire, l'arrondissement commandé par le chef d'arrondissement et le village ou le quartier de village par le délégué.

⁷⁸ D'après l'article 6 de cette loi, le territoire national est découpé en douze (12) départements qui prennent les dénominations ci-après, Département de l'Alibori, Département de l'Atacora, Département de l'Atlantique, Département du Borgou, Département des Collines, Département du Couffo, Département de la Donga, Département du Littoral, Département du Mono et le Département de l'Ouémé.

d'un statut de circonscription administrative. Il se situe au Nord du Bénin et se compose de quatre communes rurales dont Djougou, Bassila, Copargo et Ouaké.⁷⁹ De nos jours, le département de la Donga compte 350062 habitants pour une superficie de 11166 km² avec une densité de 31,4 habitants au km²⁸⁰.



Illustration 8 : carte no 6 : le Département de la Donga (Source : Google Maps)

D'après l'organisation administrative et territoriale en république du Bénin, la commune de Ouaké dépend politiquement du département de la Donga (voir carte ci-dessous). Avec cette réforme⁸¹, l'ancienne sous-préfecture de Ouaké devint commune de Ouaké en 2006. Depuis 2006, la commune de Ouaké s'est structurée d'après trois niveaux de décentralisation:

Au sommet, on a la commune de Ouaké, au niveau intermédiaire, on a les 6 arrondissements et en fin au bas de l'échelle, on a les 44 villages administratifs et quartiers de ville.⁸²

D'après mon observation de terrain qui remonte de 2012, cette décentralisation a créé des formes d'autorités locales dont le maire à la tête de la commune ; les 6 chefs d'arrondissement à la tête des arrondissements et les 44 chefs de villages administratifs/chefs de quartier de ville ou délégués (voir aussi, Biao, 2006). Au Bénin, la légitimité des délégués est basée sur le suffrage universel et l'Etat. Celle des chefs traditionnels est basée sur la coutume. La commune⁸³ de Ouaké (Nord-Bénin) se structure comme l'indique le tableau ci-dessous. Les 34 villages administratifs sont du ressort des 5 arrondissements (Badjoudè, Komdè, Sémèrè I, Sémèrè II et Tchalinga) et les

79 Ces 4 localités sont les plus grandes villes du département et érigées de ce fait en communes (Loi No 97-028).

80 Source électronique : <http://fr.db-city.com/B%C3%A9nin--Donga>

81 Voir le contenu de la loi n°97 028 du 15 Janvier 1999, portant organisation de l'administration territoriale de la république du Benin.

82 Biao, 2006, p. 7.

83 Avant l'adoption de la présente loi, la commune de Ouaké se présentait d'après ce schéma: l'unité administrative de base était le village des anciennes communes rurales. Elles étaient au nombre de cinq (5) dont Badjoudè, Komdè, Tchalinga, Sémèrè I et Sémèrè II et le quartier de ville qui se trouvait dans la commune de Ouaké. Ouaké est li même le chef-lieu de la mairie ou commune et en même temps l'arrondissement dans lequel se trouve les quartiers de villes. Avec l'application de la loi No 97-028, les anciennes commune rurales (5) et urbaine (1) se sont transformés en arrondissements (6).

dix quartiers de villes, du ressort de l'arrondissement de Ouaké situé en zone urbaine et qui y est en même temps le chef-lieu de la commune de Ouaké.

Arrondissements	Nombre de Village	Nombre de quartiers de ville
Badjoudè	10	-
Komdé	06	-
Ouaké	-	10
Sémèrè I	07	-
Sémèrè II	07	-
Tchalinga	04	-

Illustration 9 : Tableau synoptique No 1

Dans ce tableau, seul Ouaké bénéficie du statut d'arrondissement urbain. C'est ce qui explique sa subdivision en quartiers de villes. Les autres arrondissements sont ruraux et subdivisés en villages. Il s'agit de Badjoudè, Komdé, Sémèrè I, Sémèrè II et Tchalinga. Dans la commune de Ouaké, l'autorité étatique partage le « paysage local » avec l'autorité traditionnelle coutumière issue de l'organisation socio-politique précoloniale. Sur le côté béninois, l'autorité traditionnelle y est très bien structurée.

En quoi consiste la structure de l'autorité traditionnelle ou coutumière sur le côté béninois ?

2.2.1 La structure de l'autorité locale traditionnelle ou coutumière

Chez les Lokpa orientaux, l'autorité traditionnelle ou coutumière est bien organisée. D'après son histoire, ses sources de légitimation reposent sur la coutume locale qui remonte à la période précoloniale. Que désigne-t-on par autorité traditionnelle ou coutumière sur la partie béninoise et quelle peut être le sens qu'elle y revêt ?

Selon Lombard⁸⁴, le mot autorité présente une grande ambiguïté par les différentes acceptations qu'il recèle. Tantôt, ce mot suggère l'idée de souveraineté, tantôt, il évoque l'individu ou le groupe qui le détient.⁸⁵ Sur la partie béninoise notamment chez les Lokpa orientaux, quand on parle d'autorité locale traditionnelle ou coutumière, on désigne, la chefferie traditionnelle et ses institutions satellites. C'est la forme d'autorité qui y existait avant l'arrivée des Français en 1898. Grossièrement définie, l'autorité traditionnelle ou coutumière y est pouvoir de commandement issu de l'organisation socio-politique endogène. Celle-ci est un legs ancestral qui y émane de l'initiative des Lokpa eux-mêmes. Cette forme d'autorité locale se présente sous des formes variées avec des traditions de la dévolution du pouvoir très différentes, notamment dans les villages de Bohoumbo, Badjoudè, Ouaké, Komdé, Tchitchakou, Kakpalantè, Kpéloutè et Assodè (commune de Ouaké). D'après la mémoire collective de la partie béninoise, lorsque les Français sont arrivés sur le territoire lokpa en 1898, ils y ont trouvé la chefferie et ses organisations satellites. Après avoir établi le contact avec les chefs traditionnels, l'administration coloniale du

84 Lombard J., 1967, p. 13

85 Lombard J., 1967, p. 13

cercle de Djougou des années 1898 y restructura le pouvoir traditionnel à sa manière afin de correspondre aux besoins de la colonisation française au Dahomey. Si on peut parler d'une telle autorité politique traditionnelle ou coutumière sur le côté béninois, on ne peut le dire sur le côté togolais. En effet, d'après les traditions orales et la mémoire collective de la partie togolaise, lorsque les Allemands y arrivèrent en janvier 1898, ils n'y trouvèrent pas de chefs traditionnels.

D'après Arouna Blazoué⁸⁶, sur la partie béninoise, la chefferie traditionnelle y revêt un caractère authentique. D'après l'informateur, l'idée d'authenticité montre que cette intuition vient de la culture politique ancestrale des groupes sociaux qui y vivaient et Yolou Tayirou de rencherir que:

« L'autorité locale traditionnelle est cette forme de pouvoir de commandement ancestral. Celle-ci diffère de l'autorité étatique qui vient de la colonisation française. Ce pouvoir commandement dit traditionnel a évolué du temps anciens (période précoloniale) à la colonisation française, puis sous l'Etat colonial et post-indépendant Dahomey/Bénin jusqu'à nos jours. Le terme pouvoir traditionnel ou autorité traditionnelle représente le commandement d'hier, c'est-à-dire l'autorité qu'ont exercée nos arrières ancêtres. »⁸⁷

D'après Woru Zakary⁸⁸, la décentralisation qui arriva en 2006 dans la commune de Ouaké y sapa l'autorité des chefs traditionnels en sorte que certains y ont vu leur autorité se réduire à l'échelle de quelques familles ou même de leurs propres concessions. En dépit de l'influence de la décentralisation, l'autorité traditionnelle coutumière subsiste encore sur le côté béninois.

Sur le côté béninois, l'organisation socio-politique traditionnelle issue de la période précoloniale se présente comme suit:

- Le Lokpawoulaou:

C'est un chef traditionnel dont l'autorité est la plus présente chez les Lokpa orientaux. C'est pourquoi, les acteurs de ce pouvoir tendent à le présenter comme une royauté et de percevoir le Lokpawoulaou comme le « roi des Lokpa ». Toutefois, il ne s'agit que « d'un roi sans royaume » puisque le Lokpawoulaou n'a pu consolider durant la période coloniale, ni aujourd'hui, l'identité des Lokpa comme le prétendait Person (1956). D'après l'histoire locale, le Lokpawoulaou dirigeait les villages de Bohoundo et Komdè et tire sa légitimité de la coutume locale. Cf. Person (1956).

Après le Lokpawoulaou, suivent certains chefs coutumiers dont l'importance par ordre décroissante est: le Kolonga, le Gnataa, le Kpessa, l'Asanté, le Pikili et le Koupea.⁸⁹ Dans l'organisation coutumière précoloniale, les chefs coutumiers précités forment le conseil coutumier. A l'exception des deux derniers, ces acteurs, formaient le Conseil coutumier et avaient pour rôle de légitimer l'autorité du Lokpawoulaou qui était alternativement choisi dans le village de Bohoundo et Komdè.

- Le Kolonga:

Celui-ci est le doyen prêtre qui détient la canne de commandement, appelée en langue locale « Kahoulakpatou » qui est l'insigne le plus important du pouvoir politique chez les Lokpa orientaux. Le Kolonga réside à Loumbouda qui est un quartier du village de Badjoudè (arrondissement de Badjoudè). La canne y est transmise au Lokpawoulaou par Kolonga lors de sa

86Arouna Balazawè (75 ans, acteur local et cultivateur à Bohoundo), entrevu du 03/09/2012.

87 Yolou Tayirou (64 ans, instituteur à la retraite à Ouaké), entrevue du 22/11/2012.

88 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoundo), entrevue du 5/03/2012.

89 Ceci vient de mon observation de terrain en date de 2012.

prise de fonction. Le Kolonga est le doyen du Conseil coutumier non par son âge, mais plutôt par sa fonction rituelle et politique. D'après la tradition, celui-ci est considéré comme le père du Lokpawoulaou sans doute parce qu'il l'intronisait. D'après Feuilles⁹⁰, Kolonga était un chef de la terre dont la fonction principale est d'assurer l'assise du pouvoir politique dans une société où « *le sacré est une des dimensions du champ politique* »⁹¹, pour reprendre l'expression de Balandier.



Illustration 10 : photo No 2 : Kolonga, le doyen prêtre qui intronise le Lokpawoulaou, Badjoudè, mars 2012 (Cliché Solitoke, 2012)

- Le Gnataa :

C'est le nom rituel que porte le prêtre dont l'autorité sociale et religieuse est moins étendue que le Kolonga. Le Gnataa a pour insigne, l'arc, un couteau et une calebasse. D'après Bernoles,⁹² le Gnataa appartient certainement à l'une des trois familles désignées de toute éternité chez les Dompago (Lokpa orientaux),⁹³ pour y féconder la terre en accomplissant les rituels à bon temps. Celui-ci féconde la terre sur laquelle, il revendique une dîme annuelle.⁹⁴ Le Gnataa joue presque le même rôle que le Tontou. Les deux concourent au maintien de la prospérité villageoise et l'abondance des récoltes par leurs fonctions rituelles. Le Gnataa y lance la consommation de la nouvelle igname par le rite du prélèvement de l'igname à titre d'impôt dans les champs.

- Le Tontou:

Celui-ci est un prêtre résident dans le village de Bohoumbo. Tout comme le Gnataa, le Tontou fait partie du peuple autochtone. Le rôle du Tontou consiste surtout à lancer les cérémonies et fêtes

90 Feuille, 1918, p. 29-30. Feuille tait un administrateur colonial de l'époque français venu servir dans le cercle de Djougou au Nord-Bénin entre 1917-18, années marquant la fin du premier conflit mondial.

91 Balandier G., 1967/1978, p. 137.

92 Bernoles, 1964, p. 101.

93 Bernoles, 1964, p. 101.

94 Bernoles (1964 : 101) désigne ce prélèvement comme une dîme. La dîme est une taxe qui correspond à 1/10 du revenu exigé comme contribution du fidèle dans les religions du moyen orient à l'exemple du judaïsme. A mon point de vue, ce n'est pas une dîme dans le cadre des Lokpa, mais une contribution insignifiante de l'exploitant agricole. Ce que le prêtre rituel prend de l'exploitation ne correspond pas à 1/10. Il s'agit d'une ou de deux prélevées du champ à titre d'impôt. Il ne s'agissait non plus de tous les champs des exploitants agricoles ; mais de certains champs pris au hasard. L'igname prélevée servait à l'exécution du rituel pour le bien de la communauté Lokpa.

rituelles. Le Tontou et le Gnataa tout comme le Kolonga prennent part à l'intronisation du Lokpawoulaou.

Outre le Tontou et le Gnataa, il y avait le Kpessa qui joue un rôle important dans la cérémonie d'investiture du Lokpawoulaou.

- Le Kpessa:

C'est un prêtre rituel qui habite le village de Komtcha situé à l'Est du village de Bohoumdo. D'après Abalounorou, le Kpessa participe rituellement et politiquement à l'intronisation du Lokpawoulaou en ouvrant un discours de circonstance.

- L'Asanté:

Celui-ci est le chef de village de Kpeloudè, situé au Nord-Est de l'actuel Soha-Holouh dans l'arrondissement de Ouaké. D'après l'histoire de ce village, l'Asanté est originaire du pays Asanté ou Achanti situé dans l'actuelle république du Ghana (Afrique de l'Ouest). L'Asanté est un personnage politico-rituel. Il joue un rôle politique en ce qu'il intervient dans la légitimation du Lokpawoulaou et rituel en ce qu'il conjure le mal lorsque les circonstances l'obligeaient. L'Asanté siège au Conseil du Lokpawoulaou.

- Le Pikili et le Koupea:

Les deux personnages rituels jouent presque qu'un rôle analogue. Ce rôle consiste à transporter la canne de commandement (kahoulakpatou), soit de la maison de Kolonga vers la maison du nouveau Lokpawoulaou ou, soit de la maison du Lokpawoulaou défunt à la maison de Kolonga. Le nom que porte l'individu révèle le sens du transit de la canne de commandement. A cause des conflits récents autour de la fonction de Lokpawoulaou entre 1990 et 2010 dans l'arrondissement de Badjoudè, ces deux acteurs n'y ont pas joué leur rôle rituel. Cette canne de commandement se trouve actuellement auprès des Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè (village de Bohoumdo). Ceux-ci l'y ont confisqué pour légitimer leur autorité à la fonction de Lokpawoulaou.

Depuis le retour de la chefferie dans l'arrondissement de Badjoudè en 1990, toutes ces autorités à l'exception des deux premières y ont légitimé l'autorité du Lokpawoulaou. Nonobstant, depuis 1997, avec l'installation de la cellule communale du Conseil des rois du Bénin, le conseil moderniste de la chefferie qui s'est formé dans cette cellule légitima les chefs traditionnels en se fondant sur les valeurs modernistes. Ce Conseil moderniste compose le bureau du Conseil des rois du Bénin (C.R.B) dans la commune de Ouaké et y est formé d'un président ; d'un Secrétaire général et d'un trésorier général.

En quoi consistent les relations entre l'autorité étatique et l'autorité traditionnelle ou coutumière sur la partie béninoise ?

2.2.2 Relation entre l'autorité étatique et l'autorité traditionnelle/coutumière

Etant donné que les deux formes d'autorité locales existent dans le paysage local depuis leur contact en 1898 à 2010, il existerait des relations de collaboration et d'entente d'une part et d'autre, les relations conflictuelles. A la suite de la conquête coloniale et l'intégration de la chefferie traditionnelle à l'appareil de commandement étatique colonial, les chefs traditionnels devinrent des chefs administratifs. Ceux-ci collaborèrent avec l'administration coloniale du cercle de Djougou (Nord-Dahomey). Etant intégré au pouvoir colonial français, les chefs de village et de canton de Dompago y jouèrent des fonctions statutaires. De ce fait, ils bénéficièrent d'une légitimité légale rationnelle fondée sur l'Etat. Cette relation évolua jusqu'à son interruption sous la révolution. Depuis le retour de la chefferie traditionnelle au Bénin en général et chez les Lokpa

de la commune de Ouaké, les chefs traditionnels connaissent des relations parfois paisibles, parfois conflictuelles.

Dans cette partie, je voudrais décrire l'état de la relation entre les deux formes d'autorités locales dans le cadre de la décentralisation. En effet, dans le cadre de la décentralisation, la forme de collaboration s'est perçue au niveau de la direction des collectivités locales. Par contre le discours officiel de la marginalisation de la chefferie traditionnelle, la gestion des collectivités locales par les chefs traditionnels (autorités traditionnelles) et les acteurs étatiques (autorités étatiques) a légitimé l'existence des deux formes d'autorités locales.

Sur le côté béninois, les collectivités territoriales de base sont les villages ou les quartiers de ville. Ces localités sont « *des lieux privilégiés où se confrontent différents systèmes de pouvoir et de légitimités* », pour reprendre l'expression de Marie & Idelman.⁹⁵ Dans le paysage local, ces deux formes de pouvoirs sont parallèles, mais complémentaires. Leurs sources de légitimités sont différentes, mais leurs objectifs visent à contrôler les collectivités locales décentralisées afin d'y maintenir l'ordre et la paix sociale. L'exploration des deux formes d'autorités locales est très intéressante en ce qu'elle permet de comprendre la nature des relations qui les lient dans le paysage local et les légitimités réciproques qu'elles y entretiennent entre elles. D'après les politiques étatiques de la marginalisation et de l'informel en vogue sur le côté béninois durant la période récente (1990-2010), il y a existé une forme de collaboration informelle entre les chefs traditionnels et les autorités politico-administratives telles que, le maire, les Chefs d'arrondissement et les délégués. D'après le cadre juridique définissant leur existence, les chefs traditionnels sont associés à la société civile, alors que les autorités politico-administratives ont une existence légale. La légalité de l'existence de l'autorité locale étatique est conférée par la constitution béninoise votée en 1990. Cette légalité confère une fonction statutaire formelle à l'autorité étatique et une fonction informelle à l'autorité traditionnelle.

Ces relations de collaboration y sont aléatoires et très réglées et ressortent plus du terrain que des textes. Outre la relation de collaboration, il a existé des conflits d'attribution entre les chefs traditionnels et les délégués dans la gestion des collectivités locales au sein desquelles, chacun d'eux ont voulu outrepasser leur rôle. D'autres conflits sont liés à la revendication de certains avantages liés à la gestion des collectivités locales sur le côté béninois.

2.2.3 La légitimité du chef traditionnel vis-à-vis du délégué

D'après l'autorité étatique, l'existence du délégué et du chef traditionnel au sein d'une collectivité de base, qu'elle soit le village administratif ou le quartier de ville, n'entrave pas le bon déroulement de la gestion des collectivités :

« Quand le délégué connaît ses droits et ses devoirs et ceux du chef traditionnel, cela ne gêne pas du tout. »⁹⁶

Durant la période récente (1990-2010), les chefs traditionnels ont exercé des fonctions non statutaires chez les Lokpa orientaux parce qu'ils n'y ont pas accompli légalement cette fonction. Ils y ont jugé les différends sociaux qui opposaient les habitants de leurs collectivités. L'absence de la légalité, permet de dire que les fonctions exécutées par les chefs traditionnels l'ont été de façon informelle.⁹⁷ D'après les recommandations officielles de la gestion des collectivités locales de la partie béninoise, c'est le délégué qui doit juger les différends sociaux qui opposent

95 Marie & Idelman, 2010, p. 8.

96 Voir le point de vue des autorités politico-administratives (le maire, les deux adjoints au maire et les chefs d'arrondissements).

97 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoundo), entrevue du 5/03/2012 ; Zato Lucien (68 ans, Kondé Sékou, Chef T.M. du village de Badjoudé), entrevue de 24/02/ 2011.

les collectivités de bases dont le village administratif et le quartier de ville. C'est le point de vue des délégués qui revendiquent une légitimité légale rationnelle dans la direction des collectivités locales. A l'opposé, les chefs traditionnels et d'autres acteurs traditionalistes pensent que les délégués ne sont pas légitimes pour exercer la justice coutumière qui dépend de la chefferie traditionnelle. Les acteurs traditionalistes sur le côté béninois, indiquent que lorsque « l'affaire » devient sérieuse et dépasse la compétence du délégué du village ou du quartier de village, ces derniers font recours aux chefs traditionnels.⁹⁸

Ce transfert de juridiction du délégué au chef traditionnel sur la partie béninoise fut l'objet d'interprétation par certains acteurs locaux, qui militent en faveur d'une légitimité des chefs traditionnels par rapport aux délégués.

D'après les acteurs traditionalistes, vue les compétences et les honneurs dont font figurent les chefs traditionnels sur le côté béninois, on peut dire que ceux-ci sont « supérieurs » aux délégués. Toutefois, le terme de supériorité tel conçu par les acteurs traditionalistes est une notion très abstraite et ambiguë. L'abstraction de cette notion est fondée sur le mythe de la supériorité au recours de la mobilisation de certains symboles par le chef traditionnel quoique son existence dans l'arène politique locale n'y soit pas légale. Ceux qui utilisent le concept de supériorité du chef traditionnel sur le délégué se basent sur la seule légitimité de compétence de celui-ci en matière de la juridiction coutumière et la sagesse dont fait figure le chef traditionnel sur le côté béninois. En effet, il existe un discours sur la partie béninoise qui confirme cette opinion :

« Les chefs traditionnels rentrent souvent en fonction très vieux. De ce fait, ils sont très sages. Ils réconcilient les familles, alors que les délégués qui sont inexpérimentés ravivent les conflits et divisent les familles. »⁹⁹

D'après les délégués, leur statut de représentant officiel de l'Etat leur donne des droits absolus de contrôle sur les collectivités locales, droit qu'ils associent avec les fonctions de conciliation des collectivités. Les tenants de cette thèse revendiquent une primauté du délégué sur le chef traditionnel. Toutefois, durant la période récente, des voies se sont levées sur le côté béninois pour y délégitimer ces propos. Même au sein du collège des délégués, l'idée de supériorité du délégué par rapport au chef traditionnel y a été battue en brèche puis réfutée par une portion. Pendant que certains délégués ont proclamé qu'ils étaient et restent les seules autorités supérieures du village ou du quartier de ville,¹⁰⁰ d'autres y ont reconnu que quand bien même les délégués représentent officiellement l'autorité étatique au sein des collectivités locales, la prééminence des chefs traditionnels sur eux n'y est pas à négliger. Cette reconnaissance de la légitimité des chefs traditionnels aussi partielle soit-elle sur le côté béninois, permet de dire que ceux-ci jouissent d'une autorité symbolique.

L'évidence de la perception de l'autorité paternaliste des chefs traditionnels et leur compétence en matière de juridiction coutumière, exige à redéfinir les hiérarchies locales imposées par l'Etat et à revoir leurs ordres tels qu'elles sont perçues par les acteurs locaux eux-mêmes. Il faudrait tenir compte des arrangements qui se font entre les hiérarchies locales et les légitimités qui en découlent.

98 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T. M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

99 Proverbe locale en vogue chez les Lokpa orientaux. Je l'ai recueilli en 2012 lors de ma recherche de terrain.

100 Ces délégués disent dominer les chefs rationnels dans un contexte d'exclusion de la chefferie de l'appareil de commandement étatique (voir la politique de la marginalisation). L'argument de la supériorité des délégués sur les chefs traditionnels se fonde sur le principe de marginalisation de la chefferie et non sur la compétence de service.

En vue de déterminer les hiérarchies socio-politiques établies par les deux formes d'autorité locales, j'ai recouru à une question d'après laquelle : lorsque survient une affaire, un conflit social ou une information dans la localité, le chef traditionnel invite-il le délégué ou c'est le contraire ?

Cette question a été posée aux chefs traditionnels, aux délégués tout comme à d'autres acteurs locaux qui sont en interaction entre eux. Les réponses à cette question m'ont permis de redéfinir les hiérarchies imposées du haut par l'Etat et celles imposées du bas par les collectivités de la commune de Ouaké au Nord-Bénin. Pour la majorité des informateurs :

« Le délégué ne peut jamais inviter un chef traditionnel aussi petit soit-il chez lui en tant qu'autorité étatique supérieure d'un ordre légal. Au contraire, c'est quand les circonstances l'obligent que le chef traditionnel invite le délégué dans son palais pour lui donner des instructions ou écouter son avis. Cela ne s'est jamais passé chez les Lokpa orientaux, qu'un délégué invite un chef traditionnel chez lui pour lui dire quoique ce soit. Si le délégué invitait le chef chez lui, il commet un forfait que la collectivité interprète comme un manque de respect de celui à l'endroit du chef traditionnel. »¹⁰¹

D'après la coutume, le chef traditionnel est considéré comme le père symbolique des collectivités chez les Lokpa orientaux. C'est pourquoi dit-on sur la partie béninoise que le chef traditionnel commande coutumièrement le village et le délégué, politiquement.

2.2.4 Conclusion partielle

En définitive, dans les contextes de la décentralisation, la structure de l'autorité locale y est dualiste sur le côté béninois. Les deux formes d'autorités s'interloquent et interagissent dans la gestion des collectivités locales décentralisées. A travers la coopération et le conflit se perçoivent les relations formelles et informelles des deux formes d'autorités locales, leurs légitimités et les perceptions partisans de leurs illégitimités dans la commune de Ouaké (Nord-Bénin).

En quoi la structure de l'autorité locale de la partie béninoise diffère-t-elle de celle de la partie togolaise ?

2.3 Structure et évolution de l'autorité locale sur le côté togolais

La description de la structure de l'autorité locale concerne les Lokpa occidentaux (canton de Kémériida) et les Lama du canton de Pagouda dans la préfecture de la Binah (Nord-Togo). La préfecture de la Binah se trouve dans la région de la Kara (Nord-Togo). Cette région compte sept préfectures qui sont : Kozah, Binah, Karan, Dankpen, Doufelgou, Bassar et Assoli. La préfecture de la Kozah est le chef-lieu de la région de la Kara. La préfecture de la Binah se situe au Nord par la préfecture de Doufelgou, au Sud-Ouest par la préfecture de la Kozah et la préfecture d'Assoli et à l'Est, par la république du Bénin (voir la carte administrative de la région). Ma recherche se focalise sur les cantons de Pagouda et Kémériida dans la préfecture de la Binah. Pagouda et Kémériida sont 2/11 cantons qui composent la préfecture de la Binah. Ce sont donc des subdivisions administratives de la préfecture de la Binah. Pendant que le canton de Pagouda est peuplé par les Lama qui forment la couche autochtone et les Lokpa venus de l'actuelle commune de Badjoudè au Nord-Bénin, le canton de Kémériida est quant à lui majoritairement peuplé par les Lokpa qui y proclament l'autochtonie. Les deux cantons sont dirigés chacun par un chef de canton, qui représente l'autorité politico-administrative. Ceux-ci y ont sous leur autorité, les chefs de village et de quartiers. Sur la partie togolaise, outre les fonctions administratives, les chefs de

101 Bayeki Issifou (67 ans, acteur locale, clan Condoli), entrevu du 03/09/2012.

cantons exécutent aussi des tâches coutumières : d'où l'idée du syncrétisme de ces autorités, et leur légitimation au recours du registre coutumier et politique.

Sur le côté togolais, chaque canton y est subdivisé en villages et chaque village en quartiers.

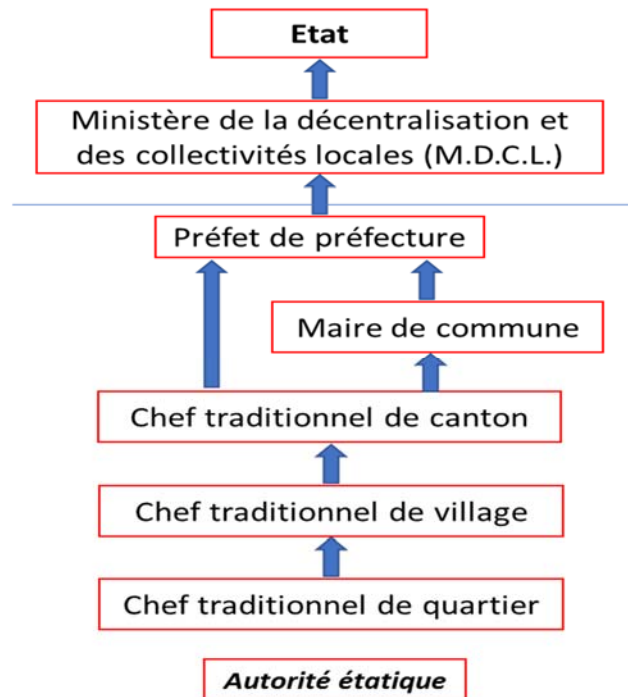


Illustration 11 : graphique no 2 : Structure de l'autorité locale sur la partie togolaise

Sur le côté togolais, le paysage local ou « l'arène politique locale » y est très différente de celui du côté béninois. Sur le côté togolais, il existe des centres du pouvoir qui représentent l'autorité étatique et ceux qui représentent l'autorité coutumière. D'après mes recherches, l'arène politique locale du côté togolais y est constituée des formes d'autorités locales suivantes : les chefs traditionnels de quartiers (chefs de quartiers), de village (chefs de village) et les chefs traditionnels de canton (chefs de canton), le maire de commune et le préfet de préfecture. Le préfet est l'autorité supérieure de « l'arène politique locale » qui a sous son contrôle tous les services déconcentrés de l'Etat y compris la mairie de la commune de Pagouda.¹⁰² Sur le côté togolais, on y trouve aussi d'autres autorités créées par l'Etat pour y renforcer le contrôle socio-politique des collectivités locales, les responsables du comité villageois de développement (C.V.D.) ; le comité de coordination des actions de développement (A.C.C.A.D.) ; les représentants des associations politiques et religieuses et les présidents des amicales des ressortissants des groupes ethniques surtout dans les centres urbains, notamment dans les cantons, Pagouda, Kétaou et Kémériida.¹⁰³ Sur le côté togolais, le phénomène de polycéphalie tel qu'observé au Bénin par Biershenk & Olivier de Sardan (1998) y est aussi présent. Toutefois, le processus de la

¹⁰² Pagouda s'est doté d'une circonscription administrative depuis 1958, structure devint préfecture de la Binah dans les années 1970. La commune de Pagouda vit le jour en 1981.

¹⁰³ Cette structure vient de l'observation de terrain dans le groupe occidental de chefferies. Mais, elles sont aussi mentionnées dans un document politique dont le titre est : « Rapport des réunions de concertation sur les candidatures au poste de chef de canton de Kémériida », 27 avril 2002.

sédimentation n'y est pas le même que dans les arènes politiques situées sur le côté béninois. D'après l'histoire de la partie togolaise, en 1958, les chefs de village et canton y avaient été renversés par le Comité de l'unité togolaise (C.U.T.) sous la bannière de Sylvanius Olympio qui était le premier président du Togo à la suite de la victoire aux élections du 27 avril 1958. En effet, après le renversement des chefs coloniaux, les chefs C.U.T. avaient été élus sur la partie togolaise au début de l'année 1962 et installés à la fin de la même année par la section locale du C.U.T. Toutefois, avec le coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963 et le renversement du régime du C.U.T., le gouvernement putschiste ré-intronisa les anciens chefs coloniaux, renversés en 1958 en à la place des chefs C.U.T. Ces mutations politiques ne permis pas aux chefs C.U.T. d'exister en tant qu'acteurs politiques d'un ancien ordre. En effet, ceux-ci y ont été dépouillés de leur fonction politique et littéralement abrogés de « l'arène politique » empêchant ainsi un phénomène de sédimentation de différentes formes d'autorité sur la partie togolaise, comme ce fut le cas sur la partie béninoise entre 1974 et 1975 où l'arrivée des délégués y a toléré la présence des chefs traditionnels déchus.

2.3.1 L'Organisation politico-administrative

Sur le côté togolais, l'organisation politico-administrative et territoriale designe les structures suivantes : la région, la préfecture, le canton, le village et le quartier.

D'après Maguerat (1985), au Togo, la préfecture est l'articulation essentielle du territoire.¹⁰⁴ Sur le côté togolais la préfecture de la Binah se compose de 11 cantons. Elle y représente l'Etat local. C'est le siège du pouvoir administratif. Le canton y est une unité administrative constituée d'un ou de plusieurs villages placés sous l'autorité d'un chef de canton. Celui-ci est nommé par arrêté ministériel. Le chef de canton est assisté dans l'exécution de ses fonctions administratives, d'un conseil formé des chefs de village de son canton. Le village est l'unité administrative de base en milieu rural. Celui-ci est composé de plusieurs quartiers. D'après la loi No 2007-001 du 08 janvier 2007¹⁰⁵, le village est placé sous l'autorité d'un chef de village reconnu par arrêté du ministre chargé de l'administration du territoire sur rapport du préfet (Art. 26). Les chefs de village dirigent les chefs de quartiers et les chefs de quartiers dirigent les chefs de famille. Le chef de quartier quant à lui dirige le quartier qui est une division du village ou de ville (quartier de ville). Le quartier de ville est dirigé par un chef de quartier de ville (Art. 27).

Sur le côté togolais, il existe une relation socio-politique de promiscuité entre l'autorité étatique et l'autorité traditionnelle. Mais, l'autorité coutumière y est dépouillée de tout pouvoir par l'Etat qui monopolise un pouvoir de contrainte. Les chefs traditionnels y sont les seuls à exercer une fonction politique statutaire. Ils assurent la gestion des collectivités de leurs structures et rendent comptent au préfet qui est leur supérieur hiérarchique. Etant les seuls autorités politiques légalement reconnues dans « l'arène politique locale », les chefs traditionnels y entretiennent des relations informelles entre eux et l'autorité traditionnelle d'une part, et d'autre, une relation formelle entre eux et le préfet. Le préfet gere les chefs de canton en vertu de la loi No 2007-001 du 08 janvier 2007.

Sur le côté togolais, les chefs de quartier, de village et de canton y sont légitimés par la loi. Toutefois, la légitimation politique (capital politique) y est nécessaire pour leur maintien en fonction au sein de leurs collectivités. Quoique ceux-ci aient concentré le capital étatique, ils ont besoin de l'appui politique des acteurs étatiques en adhérant au parti politique majoritaire, le R.P.T./U.N.I.R. on voit même certains brimer leurs collectivités dans l'intérêt du parti politique majoritaire afin de concentrer le capital politique et se maintenir plus comme des tyrans que comme des démocrates au sein de leurs collectivités. Toutefois, cette adhésion des chefs

104 Maguerat, 1985, p. 47.

105 Loi No 2007-001 du 08 janvier 2007, portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo.

traditionnels au parti majoritaire (RPT/ UNIR) va contre le discours officiel qui proclame qu'au Togo les chefs traditionnels sont apolitiques. Sur le côté togolais, le préfet y est l'autorité étatique prééminente. Celui-ci y représente localement l'Etat central. Le préfet y est chargé d'éduquer politiquement les chefs des onze cantons. Si le préfet éduque les chefs de cantons, ces derniers, en vertu d'une compétence bureaucratique de fonction y ont le devoir d'éduquer les chefs de villages et de quartiers. Les chefs de villages éduquent et contrôlent l'action des chefs de quartier dans leurs structures. Il en est de même des chefs de quartier qui contrôlent l'action des chefs de familles de leurs structures.

D'après ce système de contrôle que se repose la domination légale rationnelle au sens wébérien du terme sur la partie togolaise. Sur le côté togolais, il n'existe pas de démocratie dans la gestion des collectivités locales, mais plutôt une dictature. De ce fait, le préfet s'y présente comme un autocrate local. Le préfet concentre le pouvoir politique et administratif et y a le monopole de l'exercice de la violence physique et symbolique. Ceci est vrai en ce que sur ses ordres, il peut mobiliser les services déconcentrés de l'Etat dont la police, la gendarmerie et la justice. Sur la partie togolaise, le préfet parle au nom de l'Etat togolais et du parti majoritaire pour lequel sa présence est en réalité légitimée dans la préfecture. Sa marge de manœuvre politique y est grande. C'est pourquoi, il est craint aussi bien par les collectivités locales que les chefs traditionnels. Sur le côté togolais, les décisions concernant la vie administrative, politique et sociale des onze cantons sont prises par le préfet. Politiquement, la préfecture reçoit les ordres venant « d'en haut » (Lomé, la capitale située à environ 480 Km) et la transmet aux chefs de canton. Dans les années 1990, à la suite de l'engagement des jeunes déscolarisés dans les partis politique d'opposition à la mouvance présidentielle, la gestion arbitraire de la chefferie « traditionnelle » par les préfets fut dénoncée. Ces jeunes y contestèrent aussi l'appui politique octroyé par les préfets aux familles régnautes.

Eu égard au syncrétisme des chefs « traditionnels » de la partie togolaise, quel peut-être les notions que revêt l'autorité coutumière ?

2.3.2 L'autorité dite coutumière et ses notions sur le côté togolais

Avant de définir le terme « autorité coutumière » et ce qu'il désigne dans le langage administratif et courant sur le côté togolais, j'aimerais problématiser ce terme. En effet, le terme « autorité coutumière » est utilisé chez les Lokpa occidentaux et les Lama de Pagouda pour y désigner les chefs traditionnels dans un contexte où les chefferies occidentales ne sont pas coutumières. Les chefferies occidentales sont légitimées au recours de la légalité et non de la coutume. Toutefois les chefs « traditionnels » s'appellent autorités coutumières. D'abord, que signifie « autorité coutumière » ? Comment les chefs traditionnels qui concentrent le capital étatique au même titre que le préfet sont-ils perçus sur la partie togolaise comme des « autorités coutumières » ? Quel rapport la chefferie traditionnelle et les chefs traditionnels entretiennent-ils avec la coutume ? Sur quelles catégories de perceptions administratives et/ou sociales, les acteurs étatiques et les acteurs locaux se basent-ils pour classer les chefs traditionnels dans la catégorie des autorités coutumières ? Comment l'historicité du terme « autorités coutumières », celle de la chefferie traditionnelle et des chefs traditionnels peuvent-ils nous permettre de comprendre l'usage de ces terminologies sur le côté togolais ?

D'abord dans le contexte actuel de la décentralisation, il paraît très difficile de comprendre le terme « autorité coutumière » utilisée pour désigner des autorités étatiques de la partie togolaise, à l'ordre de chefs traditionnels de quartier, chefs traditionnels de village et chefs traditionnels de canton. D'après l'histoire locale, les chefferies administratives de cette partie y ont été installées par le pouvoir colonial allemand en 1898 dans le cadre de la conquête des territoires de la région de Lama-Kara et Lama-Déssi (Nord-Togo). D'après une référence aux textes administratifs de l'Etat post-indépendant togolais, j'y perçu les concepts « *succession coutumière* » ou « *désignation coutumière* » des chefs de cantons et villages de la circonscription administrative de Pagouda

(actuelle préfecture de la Binah). En effet, ces termes y sont utilisés dans le vocabulaire administratif tantôt par les acteurs étatiques à l'instar du ministère en charge de la chefferie au Togo (M.D.C.L.) ; les familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériada dans leurs discours officiels de légitimation. L'usage des termes (« *succession coutumière* » ou « *désignation coutumière* ») par ces acteurs étatiques montre sur le côté togolais l'existence une coutume qui légitime les chefs « traditionnels ». Toutefois, si ces termes conviennent dans les sociétés centralisées du Nord-Togo qui ont connu la chefferie traditionnelle précoloniale, il ne convient pas aux Lokpa orientaux et Lama et Kabiyè car la chefferie y a été imposée de l'extérieur par les Allemands en 1898. En effet dans les sociétés centralisées, le terme succession ou désignation coutumière y convient le mieux parce que ces chefferies traditionnelles y proviennent de la culture ancestrale qui remonte de la période précoloniale. C'est l'exemple des Tem du centre-Togo et des Anufom du Nord-Togo.

L'usage d'une coutume et mots dérivés sont très inadaptés dans les chefferies occidentales, comme toutes celle de l'actuelle préfecture de la Binah. Toutefois, cet usage inapproprié sur le côté togolais y crée des confusions terminologiques dans la compréhension des modes de légitimation des chefs « traditionnels ». L'usage du concept succession et désignation coutumière est un acte de légitimation des familles régnautes de la partie togolaise. En principe la chefferie « traditionnelle » y étant un pouvoir étatique, elle y est officiellement légitimée au recours de la légalité. Cependant, les familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériada y ont recouru à une coutume pour légitimer la conservation de la chefferie « traditionnelle ». D'après les propos des acteurs de l'opposition aux familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériada, l'Etat et les élites politico-étatiques y ont utilisé le concept « succession et désignation coutumière » pour créer une confusion terminologique. D'après eux, cette confusion terminologique y a été stratégiquement utilisée par les acteurs étatiques à des fins politiques et légitimistes des familles régnautes quoiquillégale.

Pour récapituler, je dirais que sur le côté togolais, cette l'incompatibilité terminologique s'y illustre par le fait que : d'abord aux yeux des acteurs locaux étatiques et non-étatiques, l'autorité coutumière y est la forme d'autorité qui existait chez les Lokpa occidentaux et les Lama de Pagouda avant la colonisation allemande (1898). Dans ce cas, il s'agit de l'organisation religieuse traditionnelle dont le Tchotcho y est le garant. En principe lorsqu'on parle d'autorité traditionnelle, c'est ce dernier qui devrait être désigné. Chez les Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabiyè,¹⁰⁶ l'unité d'organisation politico-territoriale y est appelée le Têtu.¹⁰⁷ Le terme Têtu traduit la terre ou le terroir.¹⁰⁸ Avant la colonisation allemande (1898), le pays lama et kabiyè n'y avaient pas été unifiés politiquement¹⁰⁹ par les chefs traditionnels. Le Tchotcho qui est l'autorité religieuse précoloniale y représente la seule autorité coutumière. De ce fait, il apparait très absurde d'affirmer que les chefs traditionnels de la partie togolaise issus de l'organisation politique coloniale y soient perçus comme des autorités traditionnelles.

2.3.3 Choix et processus de légitimation d'un chef traditionnel sur le côté togolais

Chez les Loka occidentaux et Lama du canton de Pagouda, la chefferie « traditionnelle » et son système de légitimation émanent du protocole étatique. En effet, pour comprendre la légitimation des chefs traditionnels sur le côté togolais, on se réfère au discours officiel qui est le discours des

106 D'après Person (1956 : 38), les principaux villages des trois arrondissements lokpa (Bohoumdo, Badjoudè, Komdè et Ouaké) ont connu la chefferie traditionnelle comme mode d'organisation socio-politique, en cela ils se distinguent des groupes apparentés qui se trouvent sur le côté opposé de la frontière.

107 Gayibor N. L., 2005, p. 111.

108 Gayibor, N. L., 2005, p. 111.

109 Verdier R., (1982).

autorités étatiques en charge de la chefferie « traditionnelle ». Conformément aux textes et lois réglementant la chefferie traditionnelle au Togo (dont les plus récents remontent à 2007), le discours officiel décrit le processus de la légitimation légale rationnelle des chefs « traditionnels ».

Le contenu du discours officiel est avant tout un discours politique. Dans le souci de faciliter la compréhension du processus de la légitimation et de prendre en compte les pratiques de terrain souvent dissimulés dans le discours officiel, je me réfère au discours social. Le discours social a été construit au recours des mémoires de Batamoussi D.¹¹⁰ Celui-ci est un sous-préfet retraité et l'actuel conseiller particulier du préfet de la Binah. L'informateur maîtrise très bien le protocole du choix et de la légitimation légale rationnelle des chefs traditionnels dans la préfecture de la Binah en générale et dans les chefferies occidentales se trouvant sur la partie togolaise étudiée.

La description du protocole du choix des chefs traditionnels sur le côté togolais telle qu'offerte par Batamoussi D. permet de percevoir et de contextualiser les notions de « désignation », « choix », « élection » et les légitimations qui s'y attachent.

D'après l'informateur :

« En matière du choix des chefs traditionnels sur le côté togolais, ce qui est légitime, c'est ce qui est légale. C'est ce qui est reconnu par l'État. Il y a trois types de chefferies traditionnelles et trois types de chefs traditionnels. A la base, on a la chefferie de quartier avec à sa tête le chef de quartier ; au niveau intermédiaire, la chefferie de village chef de village dont le chef de village se trouve au sommet, en fin, au niveau supérieur, on a la chefferie de canton qui culmine dont le chef de canton est l'autorité. Pour choisir un chef traditionnel, on procède de la façon suivante : le choix par voie coutumière ou par voie élective. Premièrement, au niveau du choix par voie coutumière, les notables ou bien les chefs de quartier, les personnes ressources dits persuadeurs du village se réunissent avec l'ensemble de la famille qui était déjà reconnue dans la localité pour y avoir exercé ou brigué la chefferie. On siège en suite pour décider de la désignation d'un homme dans cette famille avec l'accord des notables et des chefs de quartier. Il s'agit de la désignation par voix coutumière. Deuxièmement, la voie élective : c'est aussi la voie dite de la consultation populaire. Cette voie est adoptée dans le cas d'une chefferie non coutumière. C'est l'exemple de toutes les chefferies dans la préfecture de la Binah. Une fois que la désignation coutumière ou l'élection est faite, on porte cela à la connaissance de l'autorité administrative qui est le préfet de la Binah. »¹¹¹

D'après l'informateur, lorsqu'il s'agit de l'élection d'un chef de canton, c'est le préfet de la Binah et son staff administratif qui l'organisent en présence de la police, de la gendarmerie et d'une délégation du ministère de la décentralisation et des collectivités locales (M.D.C.L.). Quand il s'agit de l'élection d'un chef de village, c'est le chef de canton qui organise ce choix en réunissant les notables du village concerné. S'il s'agissait d'un chef de quartier, c'est le chef de village qui organise ce choix ou cette élection en présence de ses notables. S'il y a un seul candidat, on ne faisait que le designer. Mais, lorsqu'il y avait deux ou plusieurs candidats pour le seul poste, on procédait par élection. Ensuite, on porterait le choix à la connaissance de l'autorité administrative qui est le préfet de la Binah, représentant le pouvoir central dans sa préfecture.

110 Batamoussi D., (58 ans, enseignant retraité, conseiller particulier du Préfet), entrevue 26/07/2012.

111 Batamoussi D., (58 ans, enseignant retraité, conseiller particulier du Préfet), entrevue 26/07/2012.

Après la transmission des rapports du scrutin¹¹² au préfet de la Binah, ce dernier le transmettait à son supérieur hiérarchique, qui est le ministre de la décentralisation et des collectivités locales (M.D.C.L.) à Lomé, la capitale du Togo. Après avoir étudié le dossier, le ministre prenait un arrêté qu'il envoyait à l'autorité centrale, le préfet de la Binah. Une fois l'arrêté envoyé dans la préfecture, le préfet se chargeait d'aller installer officiellement le chef de village dans ses fonctions. Lorsqu'il s'agit du chef de canton, celui-ci est installé par le ministre lui-même. Cette procédure constitue la première étape de la légitimation légale rationnelle des chefs de village et de cantons. C'est ainsi qu'on procédait sous le général Gnassingbé Eyadema (1967-2005) et ont procédé de la même manière sous son fils Faure Gnassingbé (2005-2012). Toutefois, les collectivités de la préfecture de la Binah s'étant engagées dans le processus irréversible de la démocratisation, il y eût souvent des contestations quant au choix ou à la désignation des chefs traditionnels et leur légitimation légale rationnelle.

En quoi consistent ces contestations ?

D'après Batamoussi D., si entre temps, les populations ont senti qu'elles étaient laissées ou abusées par l'autorité étatique, elles se révoltaient. Dans certaines localités de la préfecture de la Binah à l'instar des cantons de Pagouda et Kémériada, les anciens chefs traditionnels ont des fils intellectuels qui occupent des positions nobles dans la haute administration étatique togolaise. Ceux-ci sont des élites politico-étatiques qui vivent à Lomé d'où ils contrôlent régulièrement la situation politique de leurs cantons, Pagouda et Kémériada. Ces élites interfèrent souvent dans les affaires de chefferie « traditionnelle » ; le choix des chefs de village et de cantons, des régents ou dans la gestion des collectivités des cantons précités. Elles exploitent les collectivités à des fins politiques, économiques et prestigieuses. C'est donc pour mettre fin à cette exploitation que d'autres candidats se prononcent à la succession à la chefferie traditionnelle. L'intention des candidats est très claire, ils veulent occuper les fonctions des chefferies de canton et de village afin d'y renverser la situation politique en leur faveur.

Par exemple, lorsque deux candidats se prononçaient pour briguer la chefferie de canton ou de village, la succession par voie coutumière prônée par les élites politico-étatiques, n'a plus sa raison d'être. La contestation d'autres candidats ouvre automatiquement la voie à la consultation populaire.

Dans ce cas, le préfet de la Binah qui est l'autorité centrale ouvre une enquête de moralité par l'intermédiaire de la gendarmerie locale. L'enquête de moralité permet d'avoir une masse d'informations sur les candidats, leurs aptitudes à diriger, leurs passés, leurs appartenances politiques (mouvance présidentielle ou opposition), leurs relations sociales avec d'autres acteurs locaux et familles importantes dans la localité tout comme leurs antécédents judiciaires. Bref, le préfet cherchait à savoir si le candidat à désigner pouvait faire l'affaire. Si le candidat est capable de bien gérer une collectivité ou bien si le candidat n'avait pas fait l'objet de poursuites judiciaires ou « vomé par la société » pour avoir commis un acte répréhensible. Par exemple, si le candidat à la chefferie avait fait des avances à l'épouse d'un administré, ou volé, sa crédibilité était remise en cause. Tous ces points étaient pris en compte dans la validation de la candidature à la chefferie.

Au Togo, on pense que c'est l'autorité centrale qui est censé mieux connaître l'intéressé que quiconque. C'est pourquoi le préfet faisait un rapport pour confirmer ce qu'il connaît de l'individu à proposer comme candidat à la chefferie de village ou de canton. D'après certains informateurs anonymes, l'investigation du préfet ne cherchait pas à déterminer si le candidat avait le charisme

112 Le dossier des chefs de quartier élus ne concernait que le maire de la ville de Pagouda. C'est lui qui était chargé de leur donner leur décret de nomination.

pour diriger le village ou le canton, mais la loyauté du candidat au parti politique majoritaire (R.P.T./U.N.I.R.).

Si les élections des chefs de village et des chefs de cantons sont organisées de telle sorte que le préfet et ses collaborateurs y soient impliqués, c'est que l'Etat togolais fait de la question du choix une étape importante dans la légitimation légale rationnelle des chefs traditionnels. Outre cette étape, l'Etat légitimait l'autorité des chefs traditionnels au recours d'un arrêté. L'arrêté est un acte de reconnaissance officielle des chefs traditionnels. Sur l'arrêté y figurent les emblèmes étatiques qui légitimaient en quelques sortes la fonction du destinataire. Celui-ci était perçu par les collectivités locales comme le digne représentant de l'Etat en leur sein.

D'après les textes officiels (2007), tout candidat à la chefferie se doit de présenter les pièces justificatives suivantes :

- Un extrait de naissance. Aucun candidat à la chefferie ne peut être désigné chef « traditionnel » sans être d'origine togolaise ;
- Un casier judiciaire propre. Si le candidat à la chefferie n'a pas un casier judiciaire propre, on ne pouvait l'accepter.

D'après les textes de 2007, ces pièces sont très importantes dans le choix d'une tierce personne comme chef traditionnel.

Une histoire relative à ces pièces a marqué les mémoires sociales des collectivités du canton de Kétaou dans l'actuelle préfecture de la Binah dans les années 2010. Cette histoire mérite d'être restituée.

D'après la constitution togolaise de 1992, et les textes de 2007, la chefferie traditionnelle est une institution étatique. Par conséquent, l'intronisation des chefs « traditionnels » doit suivre le protocole administratif dont le contenu y a été décrit précédemment sous sa forme la plus empirique. Cette histoire est relative à la falsification d'un casier judiciaire par un candidat à la chefferie de village de Kétaou en complicité avec le président du tribunal de Pagouda.

D'après Batamoussi D.¹¹³:

« Tout dernièrement, il s'est passé une histoire dans le canton de Kétaou. Il fallait procéder à la consultation populaire pour désigner un chef de village. Deux candidats se sont présentés à ce poste. Au paravent, ils étaient trois. Ensuite, on a éliminé un parce que son dossier manquait de consistance. L'un des deux candidats restants, avait volé les bœufs Mr Tatangué qui est un colonel en retraite.¹¹⁴ Le candidat dont je parle partait favori par apport à l'autre. Mais, il avait volé les bœufs. Comme il est voleur, il a naturellement des moyens. Il a soudoyé le président du tribunal de Pagouda. On ne sait comment ? L'intéressé s'est arrangé avec le président du tribunal pour obtenir un casier judiciaire vierge et très propre. Sur ce casier judiciaire, il n'était pas indiqué qu'il avait volé les bœufs et avait été punis d'emprisonnement. Or, évidemment, cela ne pouvait pas échapper à la connaissance du juge de Pagouda qui est le président du tribunal. Lorsque quelqu'un vole un bien et a été condamné judiciairement, on se charge d'en informer le tribunal de son lieu d'origine pour archiver le forfait accompli, la condamnation et la peine endurée. C'est pourquoi pour délivrer un casier judiciaire au Togo, on vous envoie dans votre lieu de naissance où

113 Batamoussi Dongpahouliki (58 ans, enseignant à la retraite, conseiller particulier du Préfet), entrevue de 26/07/2012.

114 Le Médecin personnel du l'ancien chef de l'Etat togolais, le général Gnassingbé Eyadema (président du togolais de 1967 à 2003).

se trouve le tribunal, le seul compétent pour vous délivrer le casier judiciaire. Dans le cas du candidat à la chefferie de village de Kétaou, les dossiers de sa condamnation demeurent au tribunal de Pagouda. A notre surprise, le candidat s'est arrangé avec le juge de Pagouda pour posséder un casier judiciaire vierge en corrompant certainement le juge ! Au jour « j » au moment de l'ouverture de la consultation populaire, le colonel Tatangué s'en est rendu compte que le nom du voleur figure sur la liste des candidats à la chefferie. C'est ainsi que le colonel a immédiatement appelé le préfet de la Binah pour dénoncer ce candidat en disant au préfet que s'il acceptait que ce candidat participe à la consultation populaire et qu'il était élu chef de village de Kétaou, il allait porter plainte contre X qui a délivré le casier judiciaire vierge à un voleur de bétail. Il a fait la prison, cela montre qu'il n'est pas un citoyen honnête. C'est eu égard à cela que nous en tant que conseiller du préfet, avons saisi le juge de Pagouda. En réponse à nos questions, le juge a déclaré que cela a échappé à sa connaissance et qu'il s'excuse. C'est après audition du juge que nous avons rayé le nom du concerné sur la liste des candidats à la chefferie de ville de Kétaou. »¹¹⁵

Outre le vice de procédure mis en évidence dans le discours ci-dessous, celui-ci nous renseigne que la consultation populaire est le mode de choix des chefs « traditionnels » dans le canton de Kétaou qui se rattachent aux chefferies occidentales. D'après l'informateur lorsque les candidats à la chefferie « traditionnelle » sont supérieurs ou égale à 2, on procédait automatiquement à l'élection, encore appelées « consultation populaire » dans le langage administratif.

Ce discours montre également que le protocole des consultations populaires y est assuré par le préfet de la Binah. L'histoire du village de Kétaou¹¹⁶ montre sans équivoque que le concours des habitants est nécessaire dans le processus de légitimation des autorités politico-étatiques en général et des chefs traditionnels en particulier sur le côté togolais. Après le choix ou l'élection du chef traditionnel du village et de canton, celui-ci bénéficie d'une légitimité dite élective d'après la succession et la légitimité légale rationnelle après avoir reçu son l'arrêté ministériel. Cet arrêté scelle en quelle sorte la nomination du chef traditionnel et le consacre dans l'exercice de ses fonctions. D'après Batamoussi D.¹¹⁷, pour qu'un chef traditionnel soit légitime, il faut qu'il reçoive l'arrêté consacrant sa reconnaissance étatique. L'obtention de l'arrêté en question permet au chef traditionnel d'exercer pleinement son pouvoir de commandement et être obéi par les citoyens de la collectivité. Au Togo, même dans les chefferies coutumières, de la période coloniale à nos jours, la légitimation légale rationnelle des chefferies traditionnelles a supplanté la légitimation coutumière. C'est le cas des sociétés centralisées où la chefferie traditionnelle y est coutumière. Voir les chefferies éwe du Sud-Togo, les chefferies Tem du centre-Togo et les chefferies Anufom du Nord-Togo.

Outre la légitimation légale rationnelle, les chefs « traditionnels » de la partie togolaise y ont besoin d'une légitimité de compétence liée à l'exercice de leur fonction administrative.

D'après les pratiques en vogue au Togo, après le choix du chef « traditionnel », celui doit prouver qu'il est à la hauteur des attentes de l'Etat qu'il représente au sein de sa collectivité d'une part, et d'autre, vis-à-vis de ses administrés. L'Etat togolais veut que les chefs « traditionnels » qui les représentent sur la partie togolaise y soient compétents dans l'exercice de leurs fonctions

115 Batamoussi D. (58 ans, enseignant retraité et conseiller particulier du Préfet), entrevue26/07/2012.

116 Le canton de Kétao est l'un des dix cantons de la préfecture de la Pagouda. Ce canton est occupé par une diversité de peuple dont les Lokpa, Lama, Kabiyè, les Tem, les Nagos et les Zamberma. C'est une ville commerciale très peuplée dans la préfecture de la Binah. Le marché de Kétao est le plus importante de la préfecture de la Binah.

117 Batamoussi D. (58 ans, enseignant retraité et conseiller particulier du Préfet), entrevue26/07/2012.

administratives. En effet, lorsque qu'un chef « traditionnel » satisfait à l'attente de l'autorité étatique, il concentre un capital étatique basé sur une légitimité de compétence. Outre cet aspect, les chefs élus ou choisis doivent être capables de représenter les intérêts de la mouvance présidentielle au sein des collectivités. Si cette représentativité satisfait l'Etat, elle confère la légitimité politique aux chefs « traditionnels. »¹¹⁸ Outre ces formes de légitimités, il existe une légitimité sociale concentrée par les chefs traditionnels. Cette légitimité sociale est conférée à la société au chef « traditionnel » si et seulement si celui-ci satisfait aux attentes de sa collectivité. Toutefois, les collectivités locales éprouvent des besoins vitaux quelquefois contraires à ceux de l'Etat. De ce fait, celles-ci ont besoin des chefs traditionnels qui peuvent les protéger contre toute forme d'exploitation étatique. Les collectivités ont aussi besoins des chefs traditionnels qui tranchent équitablement les différends sociaux qui opposent les familles et qui y veillent au maintien de la sécurité et la paix sociale.

Etant donné qu'au Togo en général et chez les Lokpa occidentaux et les Lama du Canton de Pagouda en particulier, les intérêts des collectivités et ceux de l'Etat y sont quelques fois diamétralement opposés, la position des chefs « traditionnels » est très délicate. En tant qu'intermédiaires entre les deux entités, les chefs « traditionnels » devraient maintenir l'équilibre afin de concentrer le capital politique et le capital social. Force est de constater que les chefs traditionnels y ont choisi de soutenir l'Etat aux dépens de leurs collectivités en s'y maintenant comme de véritables tyrans sans légitimation sociale.

2.3.4 Conclusion partielle

Sur le côté togolais, on a une notion ambiguë de l'autorité locale. L'autorité local étatique des chefs « traditionnels » de quartier, de village et de canton y est perçue comme l'autorité traditionnelle dans le discours officiel et courant. Cette dénomination de l'autorité étatique tend à montrer que la chefferie dénommée par abus, « traditionnelle » sur le côté togolais émanait de l'organisation socio-politique traditionnelle des collectivités qui y habite cette partie. En réalité, celle n'en est rien ; la chefferie traditionnelle y a été imposée de l'extérieur par le pouvoir colonial allemand en 1898. La vraie autorité traditionnelle qui y émane de l'organisation traditionnelle est celle détenue par le Tchotcho. Toutefois celle-ci a été dépouillée de tout pouvoir de commandement au profit de l'autorité étatique à laquelle sont rattachés les chefs traditionnels de quartier, de village, de canton et le préfet. De ce fait, peut-on dire que sur la partie togolaise, l'autorité politique locale y est monolithique.

D'après l'histoire locale de la partie togolaise, le terme chef « traditionnel » fait appelle à une catégorie d'acteurs politiques dont l'origine remonte au début de la période coloniale allemande. Le terme « chef traditionnel » a désigné une catégorie d'autorités locales étatiques de la colonisation allemande (1898-1914) à la colonisation française (1917-1958) sous des noms différents. Du terme « Häuptling » (chef) et Unterhäuptling (sous-chef), il est passé à chef coutumier, sous pouvoir coloniale pour devenir chef traditionnel en 1959 au début de l'Etat post-indépendant. A la suite du départ des Allemands du Togo, l'administration française qui les remplaça y utilisa, le terme chef coutumier dès 1917 pour y désigner ces autorités dont les origines diffèrent sur l'ensemble du territoire togolais. C'est sous l'Etat post-indépendant que les termes (chefferie traditionnelle/chef traditionnel) y ont été le plus utilisés dans le langage administratif et courant par les acteurs étatiques et les acteurs libéraux. Cette utilisation y été consacré par le décret de 1959 par l'Etat post-indépendant togolais pour y désigner toutes les formes d'autorités dont il a hérité de la colonisation allemande et française. Toutefois sur le côté

118 Pour d'être légitime aux yeux de l'Etat, le chef doit maintenir les collectivités en symbiose et y passer les informations, dans un premier temps, du préfet vers les collectivités locales et dans un second, des collectivités locales vers le préfet. En plus de ce rôle, le chef doit veiller le partie paritaire (RPT/UNIR) obtienne la majorité des voir dans son village/canton, lors des élections législative ou présidentielle.

togolais, le terme chef traditionnel attribué aux chefs administratifs de village et de canton issus de la colonisation ne signifie pas que ceux-ci y ont une origine précoloniale comme ceux issus des sociétés à forte centralisation politique qui ont connus ce pouvoir sous la période coloniale. Pour souligner cette différence, j'ai utilisé les guillemets pour caractériser sur partie togolaise, notamment les cantons de Kémérida et Pagouda par les termes (chefferie « traditionnelle »/chefs « traditionnels »). Ceci pour éviter une confusion terminologique.

Cette confusion est due au fait que l'Etat post-indépendant togolais a attribué le terme chefferie traditionnelle et chef traditionnel à une catégorie d'acteurs politiques pour signifier que ceux-ci existaient antérieurement. De ce fait, peut-on dire que les termes chefferies traditionnelle et les chefs traditionnels sont des constructions terminologiques de l'autorité coloniale dans le contexte postcolonial. Si cette construction fut source de confusion terminologique sur la partie togolaise, les élites politico-étatiques et les familles régnantes des cantons de Kémérida et Pagouda l'ont exploité et interprété des fins politiques et légitimistes. Celles-ci ont légitimé l'autorité des familles régnantes au recours d'une tradition ou coutume inventée dans les chefferies occidentales par les notions de « succession ou dévolution coutumière » du pouvoir, « légitimation coutumière », discours sur « le lien de sang » et l'identité « prince de sang ». Ces discours sont des discours de légitimation des familles régnantes. Toutefois, certains d'entre eux sont contraires à la légalité qui veut que les chefs traditionnels de cette partie soient choisis en référence à la loi de 2007. Voir les chapitres, No 3, No 5 et No 6.

2.4 Conclusion du chapitre

L'analyse montre que la structure de l'autorité locale et son histoire varient de part et d'autre et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo. Alors que sur le côté béninois, la chefferie traditionnelle y est coutumière et revendique une certaine authenticité, sur le côté béninois, elle n'y est pas coutumière, mais plutôt un pouvoir moderne d'origine coloniale.

D'après l'histoire locale, de 1898 à 2010, le pouvoir local y a été influencé par certains événements historiques de part et d'autre de la frontière sans la prise en compte desquels on ne pourrait comprendre ni la structure, ni l'évolution de ce pouvoir :

- 1) De la seconde moitié du 18^e siècle (naissance des chefferies orientales) à 1898 (conquête coloniale): les chefs traditionnels ont été perçus sur l'actuelle partie béninoise comme des autorités coutumières ;
- 2) En 1898, durant la conquête coloniale allemande du territoire de Lama-Déssi, la chefferie administrative appelée par abus, la chefferie « traditionnelle » y fut installée au sein des groupes sociaux qui étaient de régime acéphale ; ce pouvoir a été imposé de l'extérieure par le pouvoir colonial allemand.
- 3) En 1898, avec la conquête coloniale française du territoire de Dompago et la naissance du canton de Dompago, la chefferie traditionnelle y fut intégrée au pouvoir colonial sous l'Etat Dahomey/Bénin en faisant des chefs traditionnels des collaborateurs du pouvoir colonial et par conséquent des autorités dont la légitimité fut fondée tant sur la coutume que l'Etat colonial ;
- 4) Avec la conquête colonial et l'instauration de la chefferie administrative dans le canton de Lama-Déssi, les chefs de quartier, de village et de canton tirèrent leur légitimité de l'Etat colonial. Avec l'indépendance du Togo en 1960, l'Etat post-indépendant togolais y instaura le terme chef traditionnel pour désigner les chefs de quartier, de village et de canton au Togo et sur le côté togolais soumis à mon analyse.

- 5) En 1958/1960 : usage des termes chefferie traditionnelle ; chefs traditionnels ; suppression de la chefferie administrative de canton de Dompago en 1959 par la loi d'août 1959 ; existence des chefferies de village et des chefs de village légitimés par la loi de 1959 ; instauration du président de conseil de village en 1960 et sa légitimation au recours du suffrage universel directe. Entre 1972 /1974 et 1989, la révolution marxiste-léniniste marginalisa la chefferie traditionnelle et les chefs traditionnels des instances du commandement étatique au Bénin et sur le côté béninois. En 1990, avec la conférence des forces vives de la nation, la chefferie traditionnelle retourna au Bénin et sur la partie béninoise. De 1990 à 2010, avec l'adoption de la politique de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle, les chefs traditionnels y ont été considérés au Bénin et sur la partie béninoise comme des acteurs non étatiques. De ce fait, ils ont été associés à la société civile. Durant cette période, leur légitimation fut fondée sur la coutume dans le cadre de la légitimation traditionnelle.
- 6) De 1898 à 2010, les chefs traditionnels étant considérés au Togo en général et sur la partie togolaise en particulier comme des acteurs étatiques, leur légitimation y fut fondée sur la légalité dans le processus de la légitimation légale rationnelle. Toutefois, les familles régnantes des cantons de Kémériida et Pagouda soucieuses de conserver le pouvoir, inventèrent une légitimation coutumière en usant la confusion terminologique des termes « chefferie traditionnelle » / « légitimation traditionnelle » ou « légitimation coutumière » tout en les interprétant dans leur avantage.

3. La question du passé dans les conflits actuels autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales

3.1 Considération introductive

Les sciences sociales ont utilisé les concepts pouvoir et autorité sans les spécifier, ni montrer les mécanismes de la légitimation de l'un et de l'autre créant ainsi de vives controverses. Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les débats sur la légitimation du pouvoir et de l'autorité dans le champ de la chefferie. Cette analyse de part et d'autre de la frontière montre que la question du passé est centrale dans la légitimation des chefs traditionnels en contexte des conflits autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales. Dans les deux groupes de chefferies transfrontalières¹¹⁹, la décennie 1990 marque une période d'ouverture démocratique et du débat autour du pouvoir politique local en général et de la chefferie en particulier. D'après les politiques étatiques récentes de la marginalisation et de l'informel¹²⁰ de la chefferie traditionnelle en vogue sur le côté béninois, les chefs traditionnels y sont légitimés par le capital coutumier dans le processus de la légitimation traditionnelle. Sur le côté togolais, d'après la politique étatique d'intégration de la chefferie « traditionnelle »,¹²¹ les chefs traditionnels y sont légitimés par le capital étatique dans le processus de la légitimation légale rationnelle. Toutefois, dans les conflits récents, les chefs traditionnels y ont usé d'autres capitaux légitimes parmi lesquels se trouve le capital historique. Le capital historique fait appel à l'usage des mémoires dans la construction des arguments historiques de légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière. Pour comprendre globalement les débats sur la chefferie traditionnelle sur les deux côtés de la frontière, je voudrais décrire les conflits récents et montrer comment ceux-ci sont liés au passé.

D'après mon observation de terrain de part et d'autre de la frontière, j'ai postulé que l'étude des conflits présente un intérêt scientifique au point de vue anthropologique, sociologique et historique. Les conflits contribuent à l'équilibre de la société. Gluckmann l'a montré dans son étude des chefferies chez les Zoulou dans « Order and rebellion in tribal Africa ». L'auteur disait en substance que les conflits contribuent à l'équilibre de la société zoulou. C'était la vérité en son temps. Dans son étude des légitimations de la chefferie traditionnelle au Bénin et Niger, Bako-Arifari (2011), y a souligné le rôle que jouaient les conflits sur le plan sociologique. D'après lui, les débats sur la légitimation des chefs traditionnels contribuaient à l'affrontement entre groupes opposés et maintiennent des tensions sociales entre eux. Ma contribution sur le plan historique consistera à monter à travers ce chapitre 3 l'intérêt historique que représentent les conflits autour du pouvoir politique local en général et de la chefferie en particulier.

L'étude des conflits autour des chefferies traditionnelles de part et d'autre de frontière permet de comprendre que ceux-ci n'y ont pas seulement dynamisé la production de la légitimation du pouvoir et l'autorité locale, mais aussi, ils y ont dynamisé l'usage des mémoires. Qui dit usage des mémoires dit aussi discours sur le passé, l'usage et l'abus des mémoires par les acteurs en conflits pour l'exercice de ce pouvoir local. L'importance des conflits sur le plan historique se perçoit dans ma thèse en ce que ces conflits dans leur globalité nous renseignent sur la structure et l'évolution du pouvoir local et ses acteurs, leur relation socio-politiques, les débats sur la légitimation des

119 Les Lokpa orientaux (côté béninois), les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (côté togolais).

120 Pour la politique de la marginalisation et de l'informel voir Allen (1989) ; Alber (1997 & 2000) et Bako-Arifari (1998 & 2011).

121 Pour la politique de l'ontégration voir Van Rouvroy (2000) ; Von Trotha (1994) ; Ali-Napo (1995) & Gyibor (1997 & 2011).

chefs traditionnels, la relation entre les conflits récents et les conflits anciens autour du pouvoir local en général et de la chefferie traditionnelle en particulier.¹²²

De part et d'autre de la frontière, il s'agit des conflits de succession au trône de la chefferie traditionnelle, les conflits liés la revendication du capital étatique par les chefs traditionnels; les conflits d'autorité et de préséance opposant les chefs traditionnels qui revendiquent la même position dans un village ou dans « l'arène politique locale », les conflits d'hégémonie politique et de domination opposant les clans de chefferie (oncles maternels versus neveux utérins) de la partie béninoise; les conflits d'insubordination entre chefs « traditionnels » lorsqu'il existe un ordre socio-politique préétabli ; les conflits opposants les chefs traditionnels à leurs collectivités quant à la mauvaise gestion politique et des deniers publics, les conflits opposant les familles régnantes et les acteurs de l'opposition à ces familles régnantes sur la partie togolaise.

Pour rendre aisé la compréhension de l'étude des conflits, je me propose d'analyser les conflits du bicéphalisme¹²³ dans le village de Bohoumdo et les conflits d'hégémonie de la domination dans l'arrondissement de Badjoudè comme illustration du cas sur le côté béninois ; les conflits d'autorité et de domination opposant les familles régnantes et les acteurs de l'opposition aux familles régnantes, comme illustration du cas du côté togolais.

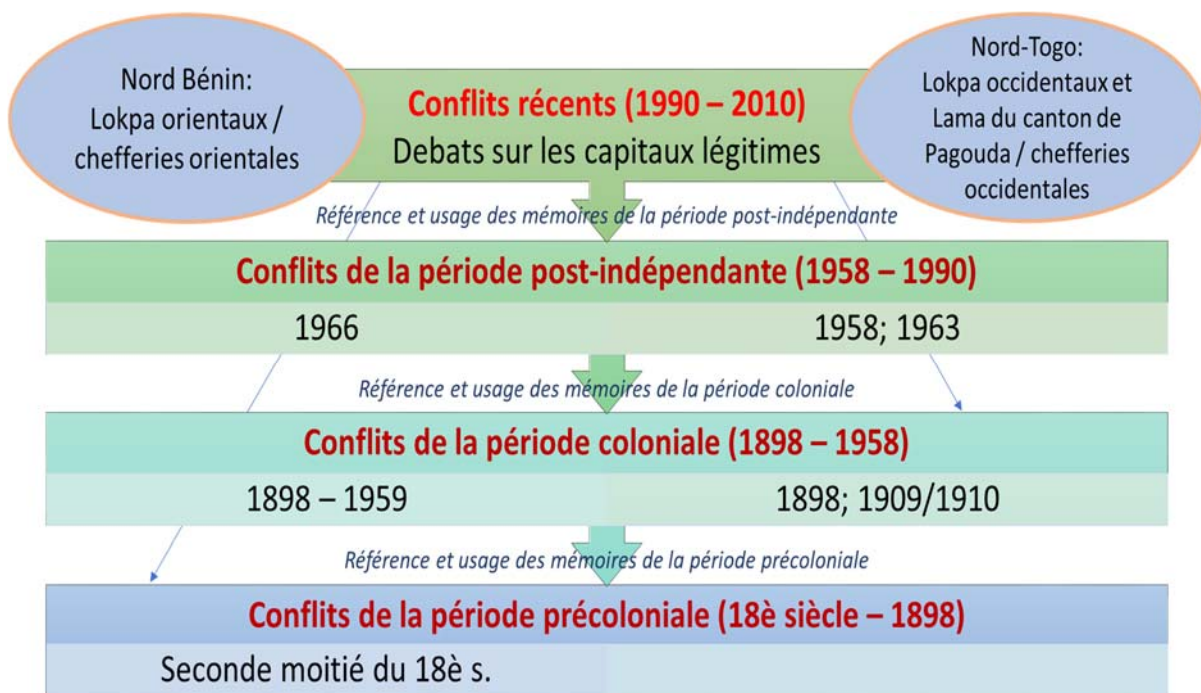


Illustration 12 : graphique no 3 : les débats des conflits actuels et la question du passé

122 Alors que les conflits récents sont les conflits qui se sont déroulés autour de la chefferie entre 1990 et 2010 dans les deux groupes, les conflits séculaires sont ceux qui se sont déroulés autour de la chefferie ou opposé les groupes sociaux entre 1898 et 1989, voir même avant cette période.

123 L'appellation « bicéphalisme de l'autorité » vient du nom bicéphalie que Bierschenk T., & Olivier de Sardan J.P., (1993:30) définissent, comme un phénomène de constellation de centres de pouvoir matérialisé par l'existence de plusieurs institutions dans l'arène locale ou un empilement d'institutions en son sein et où les nouvelles, s'implantent à côté des anciennes, sans toutefois les remplacer. Le phénomène de bicéphalisme dans le cas de la chefferie chez les Lokpa du Bénin est quant à lui, matérialisé par l'existence de deux chefs sur le même trône (ou position de pouvoir), les deux se disputant mutuellement en revendiquant légitimité sur ce trône. Le bicéphalisme illustre pour ainsi dire, l'histoire du conflit entre deux capitaines dans un même bateau.

D'après les politiques étatiques récentes de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle en vogue sur le côté béninois, les chefs traditionnels y sont légitimés par le capital coutumier dans le processus de la légitimation traditionnelle, au sens wébérien (1995). Sur le côté togolais, d'après la politique étatique de l'intégration de la chefferie « traditionnelle », les chefs « traditionnels » y sont légitimés par le capital étatique dans le processus de la légitimation légale rationnelle, d'après la conception de Weber (1995). Néanmoins, dans les conflits récents, les chefs traditionnels et d'autres acteurs de ce pouvoir y ont recouru à d'autres capitaux et aux mémoires pour y construire des arguments historiques de légitimation dans le processus de la concentration du capital historique.

Sur le côté béninois, d'après les références au passé, le chef traditionnel issu de la catégorie des oncles maternels (Bindoufey Adamou) et le chef traditionnel issu de la catégorie des neveux utérins (Woru Zakary) se sont disputés pour la chefferie du village de Bohoundo d'une part et d'autre les deux contre le chef traditionnel du village de Badjoudè pour la revendication du titre Lokpawoulaou. Ceux-ci y ont utilisés les mémoires précoloniales (18^e s à 1898), les mémoires coloniales (1898-1959) et post-indépendantes (1959 ; 1966-1989) et les mémoires de la période récente (1990-2010) pour construire des arguments historiques de légitimation.

Sur le côté togolais, d'après les références au passé, les familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériada et les acteurs de l'opposition aux familles régnautes qui se disputent les chefferies « traditionnelles » ont utilisé les mémoires coloniales (1898 ; 1908/1910-1958), les mémoires post-indépendantes (1958, 1963-1989) et les mémoires de la période récente (1990-2010) pour y construire d'une part, l'argument historique de la continuité de la domination (thèse des familles régnautes) et d'autre part, l'argument de la discontinuité et de diversification de la domination (thèse des acteurs de l'opposition aux familles régnautes).

Après la description du cas de la partie béninoise, j'entamerai le cas de la partie togolaise.

3.2 Le cas de la partie béninoise

Après la description du contexte d'apparition des conflits autour des chefferies orientales dans l'actuelle commune de Ouaké (Nord-Bénin), je me concentrerai sur l'arrondissement de Badjoudè en y illustrant le cas de l'antagonisme entre les deux chefs traditionnels du village de Bohoundo et le chef traditionnel du village de Badjoudè quant à la revendication de la légitimité de fonction de Lokpawoulaou d'une part et d'autre la relation entre les deux villages.

Avant de toucher le vif du sujet, je voudrais soulever une question théorique et empirique : en quoi consiste l'issue des conflits sur la partie béninoise ?

D'après un collectif d'auteurs¹²⁴ de l'institut Max-Planck-Gesellschaft (Working Paper No : 116.), il existe toujours une issue des conflits. D'après eux, la réponse au pourquoi des conflits renvoie toujours aux ressources dont le pouvoir politique.¹²⁵ D'après le collectif des auteurs, afin de rendre l'étude des conflits efficiente, il faudrait aussi poser la question de savoir : qui se dispute contre qui et qui collabore contre qui. Pour eux, la réponse à ces questions passe forcément par l'identification des acteurs impliqués et leurs réseaux.¹²⁶

La réponse à la question relative à l'issue des conflits sur le côté béninois, se trouve dans la description des conflits récents autour des chefferies traditionnelles dans l'arrondissement de

124 Donahoe B., Eidson J., Dereje F., Fuest V., Hoehne V.M., Nieswand B., Schlee G., Zenker O., 2009, p.10.

125 Donahoe B., Eidson J., Dereje F., Fuest V., Hoehne V.M., Nieswand B., Schlee G., Zenker O., 2009, p.10.

126 Donahoe B., Eidson J., Dereje F., Fuest V., Hoehne V.M., Nieswand B., Schlee G., Zenker O., 2009, p.10.

Badjoudè. Cette description se fera par l'identification des acteurs impliqués, leurs réseaux et leur revendication.

3. 2.1 Le Contexte d'émergence des conflits dans les cadres administratifs

Dans cette partie, il s'agira de déterminer les causes apparentes ou réelles de l'apparition des conflits récents autour des chefferies orientales dans le cadre de l'actuelle commune de Ouaké et ses structures-infra. Sur le côté béninois, les conflits existent lorsque les acteurs du pouvoir local à l'instar de la chefferie traditionnelle, se regroupent d'après les affinités sociales ou politiques ou d'après des opinions politiques pour s'affronter quant à l'intronisation des chefs traditionnels ou leur légitimation. Dans l'arrondissement de Badjoudè, les conflits autour de la chefferie s'y sont manifestés par la désunion des acteurs de ce pouvoir pour des questions d'accession au trône d'un chef traditionnel ou sa légitimation au recours de l'interprétation des capitaux légitimes (le capital coutumier, le capital social, le capital culturel, le capital économique, le capital politique et le capital symbolique etc.)

En effet, à la suite du retour de la chefferie traditionnelle dans la commune de Ouaké et dans l'arrondissement de Badjoudè, en 1990, les neveux utérins et les oncles maternels du village de Bohoumbo se livrèrent aux conflits de succession et de légitimation. Dans ce village, les deux acteurs collectifs y sont légitimés par la tradition pour y exercer le pouvoir. Dans le contexte de la marginalisation et de l'informel de la chefferie, c'est la coutume qui légitime les chefs traditionnels. Avec le retour de ce pouvoir, les oncles maternels et les neveux utérins s'affrontèrent pour la succession au trône dans un contexte où la chefferie traditionnelle fut sollicitée par les élites politiques nationales et locales. C'est dans ce contexte qu'ont émergé les conflits de succession et les luttes d'hégémonie politique de la domination clanique. Ces luttes se sont traduites le plus souvent par la revendication d'une légitimité historique. Dans le village de Bohoumbo, ces conflits d'hégémonies ont évolué de 1990 à 2010 en conflits de bicéphalisme. Sur le côté béninois, les conflits de bicéphalisme y ont été matérialisés par l'existence de deux chefs traditionnels qui revendiquent la légitimité sur le même trône (le cas de la chefferie traditionnelle du village de Bohoumbo) d'une part et d'autre, la légitimité pour porter le titre d'une chefferie litigieuse. Durant la période récente (1990-2010), la fonction du Lokpawoulaou y fut interprétée par nombre d'acteurs locaux comme la position de la chefferie traditionnelle la plus élevée chez les Lokpa orientaux occupant les trois arrondissements (Badjoudè, Ouaké et Komdè). Dans le cadre du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.), le Lokpawoulaou est le président du bureau de la cellule de ce Conseil dans la commune de Ouaké. La légitimité à la fonction de Lokpawoulaou permet au chef légitime, non seulement de porter le titre honorifique Lokpawoulaou, mais aussi de d'y contrôler les ressources politiques, économiques, symboliques et matérielles. C'est ce qui explique que cette position y soit convoitée par plusieurs chefs traditionnels dans le contexte des conflits récents autour des chefferies orientales.

Sur le côté béninois, l'émergence des conflits a été favorisée par les changements de la psychologie sociale collective quant à la gestion du pouvoir politique local en général et la chefferie traditionnelle en particulier. En effet, les acteurs impliqués dans les conflits autour de la chefferie traditionnelle dans l'actuel arrondissement de Badjoudè pensent que la fonction de chef traditionnel générerait des avantages matériels et symboliques. Pour assurer cette quiétude, il fallait occuper cette fonction, conserver à tout prix le pouvoir dans sa famille ou son clan afin d'y perpétuer sa transmission. Cette volonté de conserver le pouvoir sur le côté béninois si elle y permettait un contrôle durable des ressources politiques, matérielles et symboliques que génère le trône de la chefferie traditionnelle, elle s'oppose à la coutume fondée sur l'alternance du trône. D'après la coutume, le pouvoir doit alterner entre les familles ou clans de chefferie traditionnelle. En effet, au Bénin, les acteurs étatiques locaux et nationaux tout comme les élites politiques locales et nationales ont négocié le capital électoral auprès des chefs traditionnels contre concession

d'avantage matériels et économiques. (Bako-Arifari, 1997 & 2011). Il en fut de même sur la partie béninoise. Dans la commune de Ouaké, les chefs traditionnels y ont été sollicités pour le capital électoral par les autorités communales pendant leur élection contre concession d'avantage et dons en nature et argent. D'après Iroko¹²⁷, avec le retour de la chefferie traditionnelle en 1990, les acteurs pensaient qu'une aventure politique ou une situation de chef traditionnel pouvait générer des avantages pécuniaires et politiques : d'où les revendications de la chefferie par une diversité d'acteurs au Bénin et l'émergence des conflits qui lui sont liés.¹²⁸

3.2.2 Acteurs, différents conflits autour des chefferies orientales et la question du passé

Le tableau No 2 localise les différents types de conflits récents et anciens autour des chefferies orientales. Cette localisation s'est faite dans les trois arrondissements lokpa. Pour éviter la répétition, la description se focalisera sur les conflits de l'arrondissement de Badjoudè. Les conflits de l'arrondissement de Badjoudè y ont été débattus avec plus de vivacité que ceux de conflits d'autres arrondissements lokpa. C'est le dynamisme des conflits qui explique le choix de celui-ci. L'arrondissement de Badjoudè a une superficie de 93 km². Il est situé en zone rurale et se compose de 10 villages administratifs y compris le village de Badjoudè qui y est le chef-lieu.

D'après le RGPH3-2002, la population de cet arrondissement de Badjoudè s'élève à 7658 Hbts. A la suite du retour de la chefferie traditionnelle dans cet arrondissement en 1990, il y a été recensé des conflits d'hégémonie politique [XX] discutés entre le village de Bohoumdo et le village de Bajoudè d'une part et d'autre, les conflits du bicéphalisme [XXX] dans le village de Bohoumdo. Les deux conflits présentent un intérêt historique et illustrent très bien mon argumentation d'après laquelle dans les conflits récents, il est fait des mentions mémorielles et historiques qui mettent en évidence la relation entre les conflits récents et les conflits anciens, les discours de légitimation sur le pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels et leur évolution à travers la dimension diachronique.

Dans le champ de la chefferie traditionnelle de la partie béninoise, il y existe une diversité de conflits dans lesquels ont été impliqués différents acteurs. L'implication des acteurs dépend de la forme des conflits autour des chefferies orientales. Qui sont les acteurs des conflits sur la partie béninoise en générale et dans l'arrondissement de Badjoudè en particulier ?

D'après Barry Hindess¹²⁹, les « acteurs sociaux » sont des individus dont l'action implique les relations sociales avec d'autres acteurs. Parmi les acteurs sociaux qui sont impliqués dans diverses interactions sociales, figurent les acteurs politiques. Les acteurs politiques sont ceux qui agissent dans le champ politique (voir Bourdieu, 1989 & 1994). Sur le côté béninois, les acteurs politiques sont ceux qui interviennent dans le champ du pouvoir politique local en général et dans le champ de la chefferie traditionnelle en particulier. Dans le dernier cas, il s'agit des chefs traditionnels et d'autres acteurs locaux qui interviennent dans le domaine du pouvoir traditionnel.

127 Iroko A. F., In : Jean Copans (sous-direction) 2003, pp. 111-123.

128 D'après Bouley K. Augustin (69 ans, Chef T.M. du village de Tchitchakou, entrevue du 03/03/2012), cette sollicitation semble avoir commencé chez les Lokpa avec les élections de 1959 au Bénin. Elle prit ensuite l'ampleur à partir de 1990, sous le régime du renouveau démocratique. Depuis lors jusqu'en 2010 et même de nos jours, les chefs font l'objet de sollicitation de la part des autorités politico-administratives pour l'accomplissement des tâches et la mobilisation de l'électorat.

129 Barry Hindess, 1990, pp. 87-97.

Commune de Ouaké	Conflits majeurs et mineurs enregistrés
Arrondissement de Badjoudè : 10 villages et 3 localités	<p>[XX] : conflit d'hégémonie entre villages (Badjoudè, Tchitchakou et Bohoumdo) ; conflit d'autorité et de préséance entre trois chefs traditionnels (le chef de Badjoudè contre les deux chefs de Bohoumdo) ;</p> <p>[XXX] : conflit de succession dans le village de Bohoumdo : bicéphalisme de l'autorité ;</p> <p>[XX] : conflit de leadership entre deux chefs traditionnels de Bohoumdo, d'une part et d'autre, les deux contre le chef de Badjoudè (Kondé Sékou XI) ;</p> <p>[XXX] : conflit pour le titre honorifique « Lokpawoulaou » ou « roi des Lokpa » en discussion entre les deux chefs du village de Bohoumdo et celui de Badjoudè (Kondé Sékou XI).</p>
Arrondissement de Komdè : 07 villages	<p>[XX] : conflit d'hégémonie ;</p> <p>[X] : conflit de succession au trône entre deux familles princières : opposition entre « oncles maternels » et « neveux utérins. » (Kahoulagnima) ;</p> <p>[X] : conflit quant au titre honorifique « Lokpawoulaou » ou « roi des Lokpa. » Ce conflit a opposé le chef informel et opportuniste du village de Wakitè aux deux chefs de village de Bohoumdo d'une part et d'autre, à celui du village de Badjoudè (Kondé Sékou XI).</p>
Arrondissement de Ouaké : 10 quartiers de villes	<p>[XX] : conflit d'hégémonie, d'autorité quant au titre honorifique « Waké » : bicéphalisme flottant de l'autorité dans le village de Wakitè ;</p> <p>[XX] : conflit autour du leadership entre deux chefs traditionnels du village de Wakitè ;</p> <p>[XXX] : conflit de succession au trône entre deux familles (Mabissouwè et Boutrouwè Alassani), bicéphalie avortée par le pouvoir local (commune de Ouaké).</p>

Illustration 13 : tableau synoptique no 2 : « principaux acteurs et type de conflits sur le côté beninois. »

[XX] : conflit d'hégémonie, d'autorité et de préséance entre chefs traditionnels ;

[XXX] : conflit de succession et bicéphalisme de l'autorité ;

[XX] : conflit autour du leadership entre deux chefs traditionnels ;

[XXX] : conflit pour le titre honorifique « Lokpawoulaou » ou « roi des Lokpa »

L'analyse des conflits récents d'hégémonie politique et du bicéphalisme dans l'arrondissement de Badjoudè y montre l'existence d'acteurs internes et externes à la chefferie traditionnelle :

Les acteurs internes à ce pouvoir sont les « Kahoulagnima » ou « hommes du pouvoir ». Ceux-ci se subdivisent en deux catégories socio-politiques dont les oncles maternels habitant le quartier de Bohoumdo, d'une part et d'autre, les neveux utérins qui habitent dans le quartier de Lokpawoulaoutè (village de Bohoumdo). D'après la mémoire collective du village de Bahoumdo, les deux acteurs collectifs y sont liés par des relations d'affinités tant sur le plan sociobiologique que politique. Ils sont

légitimés par la coutume et l'histoire depuis la période précoloniale pour l'exercice de ce pouvoir. D'après le fondement de leur légitimité, ce groupe d'acteurs collectifs du pouvoir s'identifie comme représentant légitime d'un ordre coutumier préétabli dans ce village depuis des temps anciens à qui la tradition a confié le maintien de l'ordre socio-politique au sein des collectivités locales depuis la nuit des temps.

Les acteurs externes au pouvoir sont des personnages locaux étatiques ou libéraux à l'instar des « Big men » qui sont intervenus dans les conflits autour de la chefferie traditionnelle sans toutefois chercher à la conquérir, ni à l'exercer. Parmi les acteurs externes qui ont été impliqués dans les conflits autour de la chefferie traditionnelle dans l'arrondissement de Badjoudè, on a :

- Le Conseil coutumier : est composé de cinq prêtres rituels (chefs coutumiers) dont Kolonga, Gnataa, Tontou, Asanté et Kpessa. Coutumièrement, ces 5 prêtres rituels sont chargés d'introniser et de légitimer le Lokpawoulaou.¹³⁰
- Le Conseil moderniste : est une association néo-traditionnelle¹³¹ que constitue la cellule communale du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.) Depuis son installation entre 1997 et 1999, le Conseil moderniste a négocié la légitimation des chefs traditionnels sur le côté béninois.

Sur le côté béninois, ces structures légitimistes ont été impliquées dans le processus du choix des chefs traditionnels et leur légitimation durant la période récente.

3.2.3 L'intervention des structures légitimistes dans la coproduction de la légitimation des chefs traditionnels

D'après l'histoire récente de la partie béninoise, les causes des conflits autour des chefferies orientales sont diverses. D'abord, l'incompatibilité d'intérêts dans la légitimation des chefs traditionnels entre traditionalisme et modernisme. Cette incompatibilité y est liée à l'intervention du Conseil coutumier d'une part et d'autre, le Conseil moderniste (C.R.B). Outre, cet aspect, il faut noter l'intervention des acteurs étatiques dans le processus de la légitimation des chefs traditionnels. En principe d'après la politique étatique de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle en vogue sur la partie béninoise, seule la coutume légitime les chefs traditionnels. Toutefois, durant la période récente force fut de constater que les acteurs étatiques s'y sont impliqués de différentes manières dans le choix et la légitimation des chefs traditionnels par l'entremise de l'octroi informel d'un capital étatique. Ce capital étatique provient de la reconnaissance du choix des chefs traditionnels par l'entremise de la commune de Ouaké qui y représente l'Etat local. Cette immixtion de l'Etat va contre les recommandations du discours officiel de la marginalisation de la chefferie traditionnelle des instances étatiques de commandement au Bénin. Ce manquement y engendré des conflits autour de cette institution. Ainsi l'intervention compétitives des deux Conseils de la chefferie traditionnelle et de l'Etat dans le choix et la légitimation des chefs traditionnels, dans l'arrondissement de Badjoudè, durant la période récente y a contribué à la dynamique bicéphale des chefferies orientales.

130 Le Lokpawoulaou est le chef traditionnel le plus important chez les Lokpa. Le trône de cette fonction alternait entre le village de Komdè et le village de Bohoumdo. Depuis la colonisation française cette fonction est restée dans le village de Bohoumdo et Badjoudè : d'où la revendication de cette fonction par les deux villages dans les conflits récents.

131 Ces idées sont liées à des traditions d'intronisation du Lokpawoulaou, inventé par les chefs traditionnels modernistes entre 1997- 2010 chez les Lokpa orientaux qu'ils ont présentées comme existant de tous les temps.

Bako-Arifari et Yves le Meur¹³² ont montré de façon générale, le rôle déterminant qu'a joué l'implication étatique dans l'apparition des conflits autour de la chefferie traditionnelle au Bénin et l'apparition des conflits du bicéphalisme de l'autorité qui en est la conséquence. D'après ces auteurs, l'intervention de l'Etat et du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.) dans le protocole d'intronisation des chefs traditionnels au Bénin n'y a pas seulement généré les conflits, mais y fut aussi source de la dynamique bicéphale qui a touché nombre de chefferies traditionnelles au Bénin.¹³³ C'est cette intervention qui a provoqué l'apparition du bicéphalisme de l'autorité dans l'arrondissement de Badjoudè et dans le village de Bohoumbo.

Dans l'arrondissement de Badjoudè, l'intervention de l'Etat et des deux Conseils de la chefferie traditionnelle y a engendré la « tricéphale » à un premier niveau et le « bicéphalisme » à un second. La « tricéphalie » (voir le phénomène de « tricéphalisme ») est un anglicisme qui traduit la présence de trois autorités revendiquant en même temps la position de Lokpawoulaou dans l'arrondissement de Badjoudè. La bicéphalie ou le bicéphalisme quant à lui traduit la présence de deux autorités revendiquant la même position de pouvoir. Ces phénomènes y ont été porteurs des conflits quant au choix et à la reconnaissance de trois chefs traditionnels comme Lokpawoulaou ou « roi des Lokpa ». Il s'agit de Woru Zakary appartenant à la catégorie socio-politique des neveux utérins et Bindoufey Adamou, dépendant de la catégorie socio-politique des oncles maternels dans le village de Bohoumbo¹³⁴ d'une part et d'autre, Zato Lucien (Kondé Sékou XI, chefs traditionnels du village de Badjoudè).¹³⁵ En 2010, la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou par les trois chefs traditionnels y fut la conséquence de l'intervention des trois structures légitimistes.

A travers une confrontation des discours des chefs traditionnels, je voudrais y mettre en évidence l'existence des conflits dans l'auto-perception de leur légitimité dans le processus de la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou.

Woru Zakary est un chef traditionnel moderniste du village de Bohoumbo (Chef T.M.) qui revendique la légitimité en tant que Lokpawoulaou en s'adossant sur le toponyme Lokpawoulaou et l'interprétation de la modernité. D'après lui :

« Mon intronisation s'est bien déroulée en dépit des manœuvres perpétrées par les autorités communales de Ouaké. Celles-ci n'étaient pas présentes lors de mon intronisation quoiqu'elles aient été prévenues et invitées quelques semaines auparavant. Ces autorités communales de Ouaké savaient pertinemment que j'avais fixé la date de mon intronisation, un jour de 2010, mais elles s'y absentèrent. Le jour « j », elles y ont décidé d'implanter la fondation de Mr Paul Darboux dans le village de Badjoudè pensant qu'en le faisant toute la population sera mobilisée à Badjoudè. Comme cela, si personne ne venait pas à mon intronisation, elles vont dire que je ne suis pas le chef traditionnel légitime du village de Bohoumbo ou Lokpawoulaou. C'était un sale coup orchestré par la commune de Ouaké. Mais, Dieu faisant les choses justement, la haute administration béninoise de Cotonou a dépêché une autorité compétente en charge des affaires culturelles pour venir m'introniser ce jour « j ». Tous les membres du Conseil des rois du Bénin y étaient présents. En revanche,

132 Bako-Arifari et Yves le Meur, in : Perrot C. P., & Fauvelle-Aymar F. X., 2003, pp. 135-137.

133 Les auteurs citent à titre illustratif, Abomey, Bassila, Gamia, Karimama, Porto-Novo, Candi où il a existé deux chefs ou rois se prétendant légitimes sur le même trône (Bako-Arifari et Yves le Meur, 2003).

134 Il s'agit de Mr Woru Zakary (chef traditionnel moderniste) et Mr Bindoufey Adamou (chef traditionnel traditionaliste) qui revendiquent tous deux le titre honorifique « Lokpawoulaou » ou « roi des Lokpa »,

135 Zato Lucien (68 ans, « Kondé Sékou XI », entrevue du 24/02/ 2011.

les membres du Conseil coutumier que constitue les 5 prêtres rituels du village de Bohoumdo n'y étaient arrivés à l'exception de Kolonga leur supérieur. Kolonga connaît bien la coutume de nos villages et sa présence en mon intronisation me légitime en tant que Lokpawoulaou. D'après la coutume, c'est Kolonga qui intronise le Lokpawoulaou de Bohoumdo. C'est l'essentiel. Les quatre autres prêtres rituels qui sont ses subalternes n'y étaient pas présents. Ils avaient choisi de soutenir mon rival Bindoufey qui se dit aussi Lokpawoulaou. »¹³⁶

Pour Bindoufey Adamou (47 ans chef traditionnel traditionaliste du village de Bohoumdo (Chef. T.T.)). Celui-ci revendique aussi la légitimité de le Lokpawoulaou pour le compte du village de Bahoumdo en s'appuyant sur la tradition du pouvoir. D'après lui :

« Les membres du Conseil coutumier, les autorités politico-administratives de la commune de Ouaké étaient tous présents à mon intronisation, à l'exception du bureau de la cellule communale du Conseil des rois du Bénin. Ce bureau est formé de chefs traditionnels modernistes. Comme ces derniers avaient déjà choisi leur Lokpawoulaou au nom de Woru Zakary (habitant le quartier de Lokpawoulaoutè), ils ont décidé de s'absenter comme cela, on dira que je ne suis pas légitime. Toutefois, ce ne sont pas eux qui sont chargés d'introniser les chefs traditionnels chez nous ici, à plus forte raison le Lokpawoulaou. Les chefs traditionnels modernistes sont des usurpateurs du pouvoir. Normalement, c'est le Conseil coutumier qui intronise les chefs traditionnels et le Lokpawoulaou. Mais, comme nous leur avons demandé (1997-1999) de veiller sur la chefferie traditionnelle dans la commune de Ouaké et de nous rendre compte, ils ont outrepassé leur rôle. Ils savent bien parler le Français et ils ont des « yeux très ouverts » (cultivés), alors que nous autres, chefs traditionnels traditionalistes avons les « yeux fermés » (analphabète). C'est pour cela qu'ils ont profité dans notre dos. Ils ne sont pas venus à mon intronisation ce jour de 2009 pensant que sans eux, rien ne serait possible. Mais, comme le Conseil coutumier coiffé de Kolonga et les autorités communales y étaient présents, cela montre que je suis le Lokpawoulaou légitime. »¹³⁷

Zato Lucien Kondé est le Sékou XI (chef traditionnel moderniste du village de Badjoudè). Il revendique aussi la position de Lokpawoulaou en s'appuyant sur l'histoire coloniale :

« Mon intronisation en tant que Kondé Sékou eût lieu en 2010. L' autorité de la mairie était présente. Les chefs coutumiers issus du Conseil coutumier y étaient présents. Le secrétaire du Conseil des rois du Bénin qui s'appelle Bouley K. Augustin y était aussi arrivé. Il a tenu un discours durant la cérémonie de mon intronisation. Par la suite, j'ai été félicité par les cadres lokpa résident à Cotonou. Celles-ci reconnaissent ma légitimité en tant que Lokpawoulaou. Je m'appuis sur l'histoire coloniale pour revendiquer ce titre. Lorsque le Kondé Sékou était Lokpawoulaou sous pouvoir colonial, on le transportait dans un hamac. Moi aussi, on devrait me transporter dans un hamac. »¹³⁸

Il y a lieu de préciser quelques faits importants dans les trois discours et d'y relever quelques contradictions dans la confrontation de ceux-ci au discours étatique relatif à la marginalisation de la chefferie traditionnelle au Bénin. Contre le discours officiel de la marginalisation de chefferie traditionnelle tenu par l'Etat (qui prône la non intervention dans l'affaire de la chefferie

136 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

137 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevue du 09/03/ 2012.

138 Zato Lucien (68 ans, « Kondé Sékou », chef de Badjoudé), entrevue du 24/02/ 2011.

traditionnelle), on constate que les acteurs étatiques se sont ingérés dans le choix du Lokpawoulaou à des degrés divers et dans le processus de sa légitimation sur le côté béninois en 2010. Cette intervention fut le contrecoup de la revendication du capital étatique par trois chefs traditionnels dans l'interprétation de leur légitimité en tant que Lokpawoulaou. Du moment où les acteurs étatiques étaient présents à leur intronisation, ils y ont interprété cette présence étatique comme un acte de reconnaissance de l'Etat. De ce fait, les trois chefs traditionnels se sont appuyés sur le capital étatique avec l'argument que leur légitimité de fonction de Lokpawoulaou était reconnue par la commune de Ouaké qui y représente l'Etat local.

Qui sont ces chefs traditionnels et comment peut-on interpréter leur légitimité à la fonction de Lokpawoulaou ?

D'après l'histoire des confits du bicéphalisme du village de Bohoundo, Bindoufey Adamou âgé de 47 est un paysan de classe moyenne. Il est analphabète et habite le quartier de Bohoundo. Il s'est opposé à Woru Zakary âgé de 69 ans. Celui-ci est un fonctionnaire retraité du développement rural et lettré qui habite le quartier de Lokpawoulaoutè. Le quartier de Bohoundo et le quartier de Lokpawoulaoutè forment le village de Bohoundo. Entre 2008 et 2010, les deux chefs traditionnels issus de ces quartiers se sont disputés pour le trône de la chefferie du village de Bohoundo, position qui leur permet de revendiquer légitimement le titre honorifique Lokpawoulaou.

Conformément à la coutume locale d'alternance du pouvoir, c'est Bindoufey Adamou qui a été légitimé par le Conseil coutumier en 2008 pour y accéder au trône de cette chefferie traditionnelle afin de porter légitimement le titre honorifique Lokpawoulaou. Avant son intronisation comme chef traditionnel du village de Bohoundo, Bindoufey Adamou a déclaré avoir été soutenu par les autorités politico-administratives de la commune de Ouaké dont les 2/3 sont originaires du village de Badjoudè. Le village de Badjoudè est le chef-lieu de l'arrondissement de Badjoudè. Les autorités communales originaires de ce village exercent une influence sur l'ensemble des collectivités de cet arrondissement. D'après certains informateurs anonymes, les natifs de Badjoudè en général et les autorités politico-administratives originaires de ce village en particulier, n'aiment pas l'évolution du village de Bohoundo.

Or, Woru Zakary qui habite le quartier de Lokpawoulaoutè (village de Bohoundo) est le second chef traditionnel de ce village. Celui-ci est un fonctionnaire retraité du développement rural qui clame légitimité pour porter le titre Lokpawoulaou en se référant à l'histoire et son expérience dans l'administration publique Beninoise.

Après son retour dans le village de Bohoundo dans les années 2000, celui-ci manipula la coutume dit-on, pour y être intronisé chef traditionnel de ce village afin de pouvoir porter le titre honorifique Lokpawoulaou. D'après le calcul politique en devenant Lokpawoulaou, Woru Zakary cherchait à relever le niveau de son village dans l'arrondissement de Badjoudè afin de s'affranchir de l'influence politique et de la domination du village de Badjoudè. C'est pourquoi, Woru Zakary avait sollicité l'aide de l'Etat national et celle du bureau de la cellule communale du C.R.B. pour y être intronisé en 2010 comme chef traditionnel du village de Bohoundo et Lokpawoulaou. Comme Woru Zakary est intellectuel, les chefs traditionnels modernistes (Chefs. T.M.) qui forment le bureau de la Cellule communale du C.R.B reçurent sa requête avec satisfaction. C'est ainsi que pour légitimer Woru Zakary en tant que Lokpawoulaou, les Chefs T.M. ont argumenté que le terme Lokpawoulaou fait référence au quartier de Lokpawoulaoutè situé dans le village de Bohoundo. Pour eux, le Lokpawoulaou a toujours habité ce quartier de la période précoloniale à la période post-indépendante en passant par la période coloniale. C'est pourquoi ont-ils jugé nécessaire que Woru Zakary y soit élu chef traditionnel et Lokpawoulaou au dépens de Bindoufey Adamou du quartier de Bohoundo. Cette référence au toponyme pour justifier le choix de Woru Zakary comme lokpawoulaou va contre la coutume, puisque durant la période

précoloniale, la fonction de Lokpawoulaou a circulé entre le quartier de Bohoumdo et le quartier de Lokpawoulaoutè en se posant alternativement dans le clan des neveux utérins et celui des oncles maternels. D'après l'argument des Chefs T.M., Woru Zakary jouit d'une autorité de compétence lui permettant de mieux jouer le rôle de Lokpawoulaou dans le contexte de la décentralisation dans la commune de Ouaké où les chefs traditionnels y sont appelés à y collaborer avec l'autorité étatique.

A l'opposé, Bindoufey Adamou est un paysan de classe moyenne, analphabète. De ce fait, il ne maîtrise pas les enjeux politiques locaux dans le cadre de la décentralisation et du Conseil des rois du Bénin. C'est pourquoi les Chefs T.M. y ont argumenté que ce dernier ne pouvait pas jouer son rôle dans le contexte de la décentralisation et de la modernité au village, ni faire le poids devant les autorités politico-administratives originaires du village de Badjoudè qui veulent tout contrôler dans l'arrondissement de Badjoudè. En effet, pour contrôler politiquement la commune de Ouaké et l'arrondissement de Badjoudè, ces autorités se seraient données pour mission de dominer les villages lokpa dont Bahoumdo fait partie afin de les assujettir à l'autorité symbolique du village de Badjoudè. Ceci est vrai, si on se réfère à une interprétation de l'appui politique du village de Badjoudè offert à Bindoufey. En effet, d'après les Chefs T.M. du bureau de la cellule communale du C.R.B., si les autorités originaires de Badjoudè y ont choisi de supporter l'accession de Bindoufey Adamou à la chefferie de village de Bohoumdo en 2010, c'est qu'elles y ont voulu l'assujettir à l'autorité du Kondé Sékou Zato Lucien (chef de village de Badjoudè) qui se proclame lui-même comme Lokpawoulaou. D'après les Chefs T.M., vu le manque d'instruction dont fait figure Bindoufey Adamou, s'il accédait à la chefferie traditionnelle de Bohoumdo, il constituerait une proie facile vis-à-vis de Badjoudè ». D'après eux, celui-ci devrait y être manipulé par les autorités du village de Badjoudè. D'après le calcul politique de ces autorités, si Bindoufey Adamou accédait aux fonctions de chef traditionnel du village de Bohoumdo, elles transféreront le titre Lokpawoulaou à Badjoudè afin que celui-ci y soit porté par le nommé Zato Lucien qui fut choisi en 2010 comme Kondé Sékou et chef de Badjoudè.

Zato Lucien (68 ans) est un cuisinier retraité des pères blancs de la Mission Catholique de Badjoudè. Il occupe actuellement les fonctions de Kondé Sékou. Le nom « Kondé Sékou » est le titre coutumier que portent les chefs traditionnels du village de Badjoudè. D'après la généalogie de ce titre, Zato Lucien est l'actuel Kondé Sékou XI. Celui-ci revendique le titre Lokpawoulaou en se référant à l'histoire coloniale. En effet, entre 1930 et 1959, les Kondé Sékou de Badjoudè s'étaient liés d'amitiés avec l'administration coloniale du cercle de Djougou et avaient porté illégitimement le titre Lokpawoulaou au moment où ceux-ci accédèrent à la chefferie de canton de Dompago. Person (1956) disait que le port du titre Lokpawoulaou par les Kondé Sékou de Badjoudè était contraire à la coutume locale qui voulait que seuls les chefs traditionnels issus des villages de Bohoumdo et Komdè accèdent à cette dignité chez les Dompago.¹³⁹

Pour résumer les conflits récents autour des chefferies orientales, notamment ceux liées au titre Lokpawoulaou sont nées à la suite de l'ingérence de l'Etat et la cellule communale du Conseil des rois du Bénin dans la coutume. Ces conflits opposèrent les deux chefs traditionnels du village de Bohoumdo entre eux et les deux contre le Kondé Sékou XI (chef de village de Badjoudè) Lr.

139 D'après la mémoire collective du village de Bohoumdo, avant l'arrivée des colonisateurs français en pays lokpa, au moins en 1998, le titre Lokpawoulaou était détenu coutumièrement par le village de Bohoumdo et celui de Komdè. Mais quand le colonisateur blanc « sortit de Laou (Djougou, 35Km à l'Est) », il changea le mode de transmission de ce titre. En effet, on raconte que le blanc l'avait gardé dans le village de Badjoudè aux dépens des villages, Bohoumdo et Komdè, où il était en rotation d'après la coutume locale.

3.2.4 Des conflits de bicéphalisme de l'autorité aux conflits d'hégémonie entre villages de l'arrondissement de Badjoudè

Arrondissement de Badjoudè : 10 villages et 3 localités	Conflits majeurs et mineurs entre villages et principaux acteurs internes	Villages administratifs, quartiers de villes /localités impliquées	Acteurs impliqués
Badjoudè	<p>XX: Conflit d'hégémonie et d'autorité;</p> <p>Principaux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zato Lucien (Chef T.M. de Badjoudè), - Abalounorou A. Daniel (Secrétaire du Kondé Sékou) ;Mamam Malawè, 2è adj. au maire de Ouaké ; - Akaféliwè Mamam (Kolonga, 1er responsable du Conseil coutumier) ; - Collectivité locale ou villageoise 	<ul style="list-style-type: none"> - Village de Thitchakou ; - Village de Bohoumdo ; - Quartier de Bohoumdo ; - Quartier de Lokpawoulaoutè, Village de Wakitè 	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule c. du C.R.B. : - Woru Zakary (chef TM du village Bohoumdo, Pr du C.R.B.) ; - Bouley K. Augustin (Chef T. M. du village de Thitchakou ; S.G du C.R.B.) ; - Gagnan B. Emil (Chef T.M. du village de Wakitè, T.G. du C.R.B.) ; - Conseil coutumier : (composé de 5 membres) ; <p>Kologa Gnataa, Tondou, Kpassa, Asanté</p>

Illustration 14 : Tableau synoptique No 3 : Principaux acteurs et types de conflits autour des chefferies traditionnelles dans l'arrondissement de Badjoudè

XX : Conflits d'hégémonie et d'autorité

Les conflits importants qui font la particularité de l'arrondissement de Badjoudè sont ceux d'hégémonie politique et d'autorité, listés dans le tableau No 3 **XX**. Ces conflits d'hégémonie y ont été discutés en 2010 entre le Kondé Sékou XI, Zato Lucien, chef traditionnel du village de Badjoudè et les deux chefs de village de Bohoumdo (Woru Zakary et Bindoufey Adamou). Les trois chefs traditionnels y ont discuté les conflits d'autorité et de légitimité de fonction de Lokpawoulaou.

D'après les trois chefs traditionnels, les confits récents qui leur ont opposé en 2010, existaient déjà entre leurs ancêtres. Cela montre qu'il y a une liaison entre le présent et le passé. En effet, sous pouvoir colonial, Badjoudè encore appelé Dompago était le chef-lieu du canton de Dompago. De ce fait, il dominait les 14 villages et les deux groupements peulh. De nos jours, Badjoudè est le chef-lieu de l'arrondissement de Badjoudè. De ce fait, il revendique une domination administrative traditionnelle sur les autres villages dont fait partie Bohoumdo.

Pour comprendre le rapport entre les conflits récents et anciens d'hégémonie politique et domination entre Badjoudè et Bohoumdo, je voudrais me renvoyer aux mentions mémorielles et d'histoires faites dans les conflits récents autour de la réclamation du titre Lokpawoulaou.

3.2.5 Le village de Badjoudè : légitimation du Kondé Sékou XI au recours des mémoires portant sur les infrastructures coloniales

D'après la mémoire collective des villages, Badjoudè et Bohoumdo, les conflits d'hégémonie politique et de domination qui opposent les deux villages de l'actuel arrondissement de Badjoudè, datent de la période précoloniale. Toutefois, ils y ont pris la forme qu'ils présentent actuellement depuis la colonisation française.¹⁴⁰ La description insistera sur le rôle joué par l'administration française dans la configuration des conflits d'hégémonies opposant les deux villages rivaux.

Badjoudè (actuel chef-lieu de l'arrondissement de Badjoudè) est un modeste village occupé par un peuplement composite venu des quatre coins.¹⁴¹ De nos jours, les collectivités du village de Badjoudè considèrent celles des villages voisins, notamment Bohoumdo et Tchitchakou, comme leurs rivales.¹⁴² La notion de rivalité y fut créée par la perception des disparités dans l'installation des infrastructures par l'administration coloniale du cercle de Djougou des années 1920/1930. En se renvoyant à l'histoire coloniale, les acteurs du village de Badjoudè, en sont venus à percevoir les deux chefs traditionnels actuels du village de Bohoumdo comme dépendant de l'autorité de l'actuel Kondé Sékou XI. Cette interprétation de la domination récente de Badjoudè y prit naissance sous le pouvoir colonial. Elle y fut un renversement de la tendance politique précoloniale par l'administration du cercle de Djougou. D'après Person (1956), durant la période précoloniale, le Kondé Sékou dépendait de l'autorité du Lokpawoulaou qui était le chef traditionnel de Bohoumdo et Komdè.¹⁴³ Toutefois, durant la période précoloniale, le Kondé Sékou avait une façon très particulière de se légitimer au recours du capital culturel. En effet, le Kondé Sékou se présentait comme celui qui parlait la Yom, langue du roi de Djougou. Le roi de Djougou avait sous son autorité les Yowa (son groupe ethnique d'appartenance) et les Lokpa précoloniaux. Avec l'avènement de la colonisation française dès 1898, la relation de vassalité qui existait entre le village de Bohoumdo et le village de Badjoudè tourna en faveur du second. A partir de 1898, Dompago fut doté de statut de chef-lieu du canton de Dompago et concentra le pouvoir administratif. Cependant, le pouvoir politique était détenu par le Lokpawoulaou Touafey dans le village de Bohoumdo.

De 1929 à 1932, lorsque le Kondé Sékou¹⁴⁴ Woru N'kpenté fut promu chef de canton de Dompago, le village de Dompago (Badjoudè) concentra le pouvoir administratif et politique. Toutefois, après

140 Bouley K. Augustin (69 ans, Chef T. M. Du Village de Tchitchakou, S G de la cellule communale du C.R.B. intronisé le 03 fév. 1991), entrevu du 03/03/2012.

141 Abalounorou A. Daniel (79 ans, fonctionnaire retraité, acteur local), entrevu du 08/07/2012. Pour Person (1956), le village de Badjoudè s'est constitué auprès de l'antique village de Bohoumdo. D'après Person, le peuplement de Badjoudè est composite et issu du Mali et de l'actuel pays kabiyè du Nord Togo.

142 Woru Zakary (chef T. M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

143 Person, Y., 1956, p. 40.

144 Person, Y., 1956, p. 42. D'après lui, ce renversement de tendance se traduit par le fait que les Kondé Sékou de Badjoudè qui étaient des chefs de village de moindre importance accédèrent à la fonction de Lokpawoulaou, lorsqu'ils

le décès de Woru N'kpenté en 1932, Alassani Koumaï qui était originaire de Bohoumbo fut nommé à la chefferie de canton de Dompago. De ce fait, le pouvoir politique retourna dans le village de Bohoumbo et ce de 1932 à son décès en 1948. Le pouvoir administratif demeura dans le village de Dompago (Badjoudé) qui conserva toujours le statut de chef-lieu du canton de Dompago et siège du pouvoir administratif. En avril 1949, l'administration du cercle de Djougou nomma Yam Mayaba aux fonctions de chef de canton de Dompago. Celui-ci concentra les fonctions de Kondé Sékou et Lokpawoulaou. Depuis sa nomination en 1949 jusqu'à son décès en 1959, le pouvoir politique revint au chef-lieu du canton Dompago.

Avec l'appui de l'administration coloniale du cercle de Djougou des années 1930, le secrétariat du chef de canton de Dompago qui était dans le village de Bohoumbo se déplaça dans le village de Dompago (Badjoudé). De ce fait, au pouvoir administratif y est venu s'ajouter, le pouvoir du secrétariat de la chefferie de canton. De plus, la route coloniale qui devait passer par Bohoumbo pour rejoindre Djougou (chef-lieu du cercle), fut détournée vers Badjoudé. Désormais, cette route ouvrit le village de Dompago (Badjoudé) à Djougou qui était à l'époque le centre administratif colonial le plus important de la région. En revanche, le village de Bohoumbo qui fut enclavé, perdit de son importance au profit de Dompago.

De nos jours, Zato Lucien qui est Kondé Sékou XI construit son autorité et sa légitimation en tant que Lokpawoulaou en référence à l'histoire coloniale. En effet, pour légitimer sa doléance pour porter le titre honorifique Lokpawoulaou, celui-ci attesta que comme le titre se transmet par hérédité, il hérite légitimement le titre Lokpawoulaou en se référant aux Kondé Sékou de la période coloniale. Toutefois, pour délégitimer cette prétention, les deux chefs traditionnels du village de Bohoumbo ont construit l'argument fondé sur la coutume. D'après cet argument, du fait que les Kondé Sékou ne portaient pas le titre Lokpawoulaou durant la période précoloniale et qui l'a seulement volé sous le pouvoir colonial avec l'aide de l'administration coloniale, leur successeur actuel, le Kondé Sékou XI n'en a pas aussi droit.

Dans les conflits récents, l'histoire du village de Badjoudé qui est un petit village de quelques centaines d'habitants, fut restitué de façon très sublimée par les fils de son terroir.¹⁴⁵ D'après eux, leurs fiertés tout comme du Kondé Sékou XI reposent sur la place que Badjoudé a occupée sous le pouvoir colonial. En effet, avec l'acquisition du statut de chef-lieu du canton de Dompago dans les années 1930, Badjoudé se transforma en un centre politico-administratif¹⁴⁶ qui abrita, l'école régionale de Dompago construite en 1947. La mission catholique y fut construite en 1949 ; la congrégation des sœurs canadiennes y fut installée, par la suite, puis le dispensaire et la maternité en 1959. Toutefois, il est difficile d'attribuer les œuvres missionnaires au pouvoir colonial français sous prétexte que c'est sous son autorité qu'elles y ont été implantées. On n'oubliera pas le lien qui existe entre la religion et la politique puisque ces deux vont de paires. C'est le cas de la colonisation ancienne et les croisades dans le nouveau monde, en Asie et en Afrique. De nos jours, les deux continuent d'y aller de pair. Voir le cas des Missions chrétiennes et le néo-colonialisme en Afrique contemporaine.

Si les conflits d'hégémonie politique permettent de comprendre l'évolution des relations de pouvoir et de domination entre le village de Badjoudé et le village de Bohoumbo en suivant la

furent nommés chef de canton de Dompago. Le port de ce titre fut illégitime en ce qu'il était contre les prescriptions coutumières.

145 Le terme « fils du terroir » est un discours d'identité qui désigne ressortissants d'un territoire donné. Ce discours a été tiré des propos de Mr Abalounorou A. Daniel (79 ans, fonctionnaire retraité, acteur local et fils natif de Badjoudé), entrevue de 2012.

146 Zato Lucien (68 ans, « Kondé Sékou XI », entrevue du 24/02/ 2011.

trajectoire coloniale, les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo permettent de comprendre l'interprétation du leadership entre deux chefs traditionnels.

En quoi consistent les conflits du bicéphalisme et village de Bohoumdo et comment y est évoquée la question du passé ?

3.2.6 Le village de Bohoumdo : des conflits du bicéphalisme aux conflits du leadership

Le cas du village de Bohoumdo met en évidence les conflits du bicéphalisme au sein desquels apparaît d'intéressantes mentions mémorielles tout comme le discours relatif au leadership comme référent puissant de légitimation d'un chef traditionnel.

Dans le village de Bohoumdo, les conflits du bicéphalisme du pouvoir et de l'autorité y ont émergé en 2008 et se sont concrétisés en 2010. Le conflit était entre Woru Zakary (65 ans, fonctionnaire retraité et lettré qui s'identifie comme un chef T. M.), appartenant à la catégorie des neveux utérins (quartier de Lokpawaoulaoutè) et Bindoufey Adamou (47 ans, cultivateur et analphabète qui s'identifie comme chef T. T.), issu de la catégorie des oncles maternels (quartier de Bohoumdo).

La chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo s'appelle Lokpakahoulaa (chefferie du pays Lokpa). Le détenteur de ce pouvoir est appelé le Lokpawoulaou. Les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo y sont caractérisés par la présence de deux chefs traditionnels sur le trône de cette chefferie traditionnelle de ce village qui revendiquent la légitimité sur ce trône. D'après la coutume de cette chefferie traditionnelle, c'est Bindoufey Adamou qui devait accéder au trône en 2009. Mais, Woru Zakary qui s'est appuyé sur le bureau de la cellule communale du C.R.B. se fit introniser aussi comme chef traditionnel sur le même trône en 2010. Après la reconnaissance des deux chefs traditionnels par l'Etat, il se posa une difficulté d'attribution de la souveraineté. En effet, lorsque les collectivités doivent rencontrer leur chef traditionnel, il leur était difficile de savoir qui était légitime puisque l'autorité communale avait reconnu les deux. D'après les mentions mémorielles, il existe d'anciens conflits autour de ce trône qui y ont engendré du bicéphalisme du pouvoir et de l'autorité. Ces conflits anciens remontent au plus tôt de la période (1898 à 1945) au plus tard à la période post-indépendante (1966-1990). Ces conflits sont à prendre en compte. Ils donnent une lumière sur les raisons apparentes et immédiates sans la prise en compte desquels on ne pourrait comprendre l'évolution des relations de pouvoir et de domination entre les deux catégories socio-politiques légitimé par la coutume pour l'exerce du pouvoir traditionnel de ce village.

En quoi consistent les conflits de leadership ?

Les conflits de leadership ont opposé les deux chefs traditionnels du village de Bohoumdo en position du bicéphalisme (Woru Zakary versus Bindoufey Adamou).

A en croire Bouley K. Augustin¹⁴⁷, les conflits autour du leadership ont émergé dans le village de Bohoumdo en 2008, soit peu avant l'intronisation de Bindoufey Adamou en 2009 et de Woru Zakary en 2010. Ces conflits sont liés à l'interprétation de la capacité des deux chefs traditionnels à diriger les collectivités dans le double contexte de la modernité et la décentralisation de la commune de Ouaké. D'un contexte à un autre, le leadership se fonde sur la capacité du chef traditionnel à administrer efficacement collectivité.

147 Bouley K. Augustin (69 ans, chef de Tchichakou, Secrétaire Général de la cellule communale du CRB), entrevue du 03/03/2012.

D'après un renvoi à l'histoire locale, chez les Lokpa orientaux, les conflits de leadership y remontent à 1991¹⁴⁸ et partant de là, ils ont évolué pour prendre leurs formes actuelles dans le contexte de la cellule du Conseil des C.R.B. En effet, avec l'installation de cette structure dans la commune de Ouaké entre 1997 et 1999, il y fut développé l'idée de la légitimation des chefs traditionnels basée sur la perception du leadership. Néanmoins, pour décrire la genèse des conflits du leadership, je me réfère à Bouley K. Augustin (Chef T.M. du village de Tchitchakou). En effet, celui est un gendarme retraité qui est revenu s'installer dans le village de Tchitchakou au début de la décennie 1990. Avec le retour de la chefferie traditionnelle de ce village en 1990, il y fut intronisé en mars 1991 comme chef traditionnel de ce village. Après l'intronisation de Bouley K. Augustin, il s'est auto-identifié comme chef traditionnel moderniste, en abrégé Chef T. M. Celui-ci fut le « porte flambeau » de la modernité dans le champ de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois. Par suite de l'installation de la cellule communale du C.R.B. entre 1997 et 1999, Bouley K. Augustin devint le Secrétaire Général de cette structure de la chefferie traditionnelle qui revendique une modernité en matière de légitimation des chefs traditionnels de cette partie.

D'après l'histoire locale, pour constituer le réseau des chefs traditionnels modernistes, Bouley K. Augustin intronisa Gngan B. Emil en 2000 comme chef traditionnel du village de Wakitè (arrondissement de Ouaké). Celui-ci est un instituteur retraité qui est revenu s'installer dans le village de Wakitè. À la suite de son accession à la chefferie de village de Wakitè, il rejoint le bureau de la cellule communale du C.R.B. et devint par la suite, le trésorier général de cette structure moderniste de la chefferie traditionnelle.

Dans les contextes des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, il fut développé cette idée de la modernité dans l'exercice du pouvoir qui est liée à une interprétation du leadership. D'après l'histoire des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, Woru Zakary qui est âgé de 69 ans et qui est Chef T.M. du village de Bohoumdo s'y est référé au discours sur le leadership pour y construire l'argument de délégitimation de l'autorité de son adversaire, Bindoufey Adamou (Chef. T.T.). D'après cet argument, Bindoufey Adamou est jeune (47 ans), illétré. Il ne comprend pas le Français qui est la langue officielle du Bénin, par conséquent, il ne peut pas collaborer avec l'autorité étatique dans le contexte de la décentralisation. De plus, Adamou n'a pas travaillé dans l'administration béninoise. De ce fait, non seulement, il est inexpérimenté pour administrer les collectivités de son village, mais aussi dépourvu de capital économique. La carence en capital économique peut emmener le prévenu à y vivre dans le dos de ces collectivités en les exploitant dans son avantage et en y commettant des abus. De ce fait, Woru Zakary conclut que son rival Bindoufey Adamou manque de Leadership. C'est pour cette raison que Bindoufey Adamou fut symboliquement délégitimé à la fonction de Lokpawoulaou par la cellule communale du C.R.B au profit de Woru Zakary. Toutefois, l'argument fondé sur le leadership tel que l'ont proposé les Chef T.M. s'oppose à la coutume du pouvoir. Cette coutume ne tient pas compte de l'expérience admirative d'un acteur pour le choisir comme chef traditionnel et Lokpawoulaou ni pour le légitimer en tant que tel. D'après la coutume de Lokpawoulaou, on accède au pouvoir par ce qu'on y a droit ou mieux, parce qu'on y est légitimé par la naissance et le sang. En s'y fondant, le Conseil coutumier du village de Bohoumdo a légitimé Bindoufey Adamou comme Lokpawoulaou en

148 Alors que 1991 marque l'intronisation du chef traditionnel de Tchitchakou (gendarme retraité) qui fut le porte flambeau de la modernité, 1997 marque l'implantation du bureau de la cellule communale du conseil des rois, structure moderne de la chefferie au sein de laquelle le mouvement de la modernité de la chefferie et du discours sur le leadership ont vraisemblablement pris naissance.

2009¹⁴⁹, alors le Conseil moderniste quant lui, s'est référé à l'argument du leadership pour choisir et légitimé Woru Zakary en 2010 comme Lokpawoulaou.¹⁵⁰

Le fait que l'argument du leadership tend à renverser la recommandation coutumière dans le choix et la légitimation du Lokpawoulaou, il fit l'objet de critique de la part de certains acteurs locaux. D'après Abalounorou A. Daniel :

« Personnellement, nous ne comprenons pas le comportement des Chefs T.M. ils se disent qu'ils ont pris l'arène de la chefferie traditionnelle pour y résoudre un problème qui existait depuis longtemps. Ils pensent que les Chef T.T. qui ont existé avant eux, ne pouvaient pas faire l'affaire d'où ils ont accédé à la chefferie pour remédier à cette situation. Mais, leur action n'est pas légitime parce qu'ils ne respectent pas la coutume, qui veut que les chefs traditionnels soient choisis dans leurs maisons traditionnelles. Leur façon de procéder est anti-coutumière. »¹⁵¹

Le discours précédent montre qu'avant l'apparition des conflits du bicéphalisme dans le village de Bohoumdo entre les deux catégories des chefs traditionnels, ils y existaient deux types de conflits. Ceux-ci datant de la période coloniale française à la période post-indépendante.

D'après les Chefs T.M., le fait que tous les chefs traditionnels qui les précédaient, de la période coloniale à la période post-indépendante manquaient de leadership, ils se sont référés à ce discours pour légitimer leur arrivée dans « l'arène politique locale ». Pour eux, cet argument prouve qu'avant leur apparition dans « l'arène politique », la question de l'absence du leadership y avait été posée chez les Lokpa orientaux. Toutefois, peut-on dire que les débats autour du leadership y avait été posé dans le canton de Dompago sous pouvoir colonial ?

Pour Bindoufey Adamou qui parle au nom des Chefs T.T. de la partie béninoise, la question du leadership, même si elle y avait été posée sous le pouvoir colonial, cela n'a pas empêché les chefs de village et de canton analphabètes de collaborer efficacement avec le pouvoir colonial. A ce niveau, si le problème de leadership existait, il opposerait les chefs traditionnels coloniaux. Ceci montre, disait l'informateur, que la question du leadership n'a pas toujours trait à la capacité de parler le Français ; elle y a évolué d'un contexte à un autre, c'est-à-dire du contexte colonial au contexte des conflits récents (1901-2010).

3.2.7 Conclusion partielle : les conflits actuels autour des chefferies orientales et les référents historiques

L'étude des conflits autour de la chefferie traditionnelle dans l'arrondissement de Badjoudè y a mis en évidence des mentions mémorielles. Celles-ci y ont mis en évidence d'anciens conflits d'hégémonie politique et de domination entre les villages de Bohoumdo et Badjoudè. Dans le village de Bohoumdo, les conflits du bicéphalisme qui y ont opposé les deux chefs traditionnels issus des deux catégories socio-politiques à travers l'analyse desquels, il a été discuté la question du leadership comme facteur puissant de légitimation du pouvoir et de l'autorité. Les deux conflits sont relatifs à la revendication du titre Lokpawoulaou. A travers les débats liés à la légitimation de ce titre, on y perçoit un rapport entre les conflits actuels et les conflits anciens. Ces conflits sont repartis de la période précoloniale à la période post-indépendante. Pour comprendre leur manifestation à travers la dimension diachronique, ils doivent être analysés dans les chapitres 4, 5 et 6.

149 Alassani Karimou (67 ans, « Sana Agouda », chef coutumier du village de Kpeloudè), entrevu du 03 /09/2012.

150 Bayeki Issifou (67 ans, acteur local de Bohoumdo), entrevue du 03/09/2012 ; Arouna Balazawè (75 ans, acteur local de Bohoumdo), entrevue du 03/09/2012.

151 Mémoire de M. Abalounorou A. Daniel (79 ans, fonctionnaire retraité et acteur local), entrevu du 08/07/2012.

Qu'en n'est-il du côté togolais ?

3. 3 Le cas des Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (Nord-Togo)

Selon le RGPH2010¹⁵², l'actuelle préfecture de la Binah compte 70054 Hbts et divisée en 11 cantons y compris Kémériida et Pagouda.¹⁵³ Le canton de Pagouda est le chef-lieu de la préfecture de la Binah. La ville de Pagouda est le chef-lieu du canton de Pagouda. La loi du 10 juin 1982, conféra à la ville de Pagouda le statut de commune de moyen exercice. Durant la période récente, les cantons de Pagouda et Kémériida ont connu l'émergence des conflits de succession autour des chefferies « traditionnelles »¹⁵⁴ de canton et de village. La cause de ces conflits était l'annulation des régents de ces cantons entre 2005 et 2010. Ces conflits y ont opposé les élites politico-étatiques issues des familles régnantes des deux cantons aux acteurs de l'opposition à ces familles régnantes.

Quels sont les formes des conflits, les acteurs impliqués et leurs discours de l'légitimation sur la partie togolaise ?

Préfecture de la Binah /11 cantons	Zone de tension / conflits majeurs	Conflit/tension et principaux acteurs	Localités impliquées	Acteurs impliqués
Canton de Pagouda - (11 villages)	<div style="background-color: yellow; border: 1px solid black; padding: 2px;">[XXX]</div> <div style="background-color: green; border: 1px solid black; padding: 2px;">[XXX]</div> <div style="background-color: red; border: 1px solid black; padding: 2px;">[XXX]</div>	Tension entre les « familles régnantes », les élites et les « acteurs de l'opposition » / objet des conflits : volonté de traditionalisation de la chefferie administrative par les familles régnantes ; volonté de récupérer le pouvoir par les « acteurs de l'opposition » ; Conflits entre Autochtones, Lama et étrangers, Lokpa. <u>Principaux acteurs :</u> Arokoum Adjatè (régent de canton) ;	[Village de Kawa] [Village de Wazé]	Acteurs étatiques : - Cellule de l'U.N.C.T.T. : (Union nationale des chefs traditionnels du Togo) ; - Conseil des chefs de villages de Pagouda ; - Préfet de la Binah ; - Chef de village de Kawa

152 RGPH : recensement général de la population et de l'habitat (2010).

153 Kémériida et Pagouda, sont les 2/11, tous démembrements de la préfecture de la Binah. C'ets sur les deux cantons que porte mon analyse. Le choix des deux cantons est fait en fonction du dynamisme des conflit et des discours de légitimations produites autour de la chefferie des deux cantons.

154 Sur le côté togolais, le terme chefferie traditionnelle de quartier, de village et de canton chefferie fait référence à une construction coloniale et postcoloniale de l'Etat, d'un pouvoir adminitratif.

		<ul style="list-style-type: none"> - Pré Aurélien (candidat à la succession à la chefferie « traditionnelle » de canton ; - Pré Simfeitchéou (Ex-député et Ministre) ; - Koudjolou H. Dogo (ancien ministre) ; - Position des collectivités locales. 		<ul style="list-style-type: none"> (Kassem Mazabalo) ; - Abalandjidja Agouda : chef de quartier de Kawa.
<p>Canton de Kémériida</p> <p>- (4 villages)</p> <p>Village de Kémériida</p>	<p>[XX]</p> <p>[XXX]</p> <p>[XXX]</p>	<p>Tension entre la famille régnante et les acteurs de l'opposition/ populations</p> <p><u>Principaux acteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Massina Palouki (élite étatique) ; - Kpeming A. Akala (S.G. du chef canton) ; - Aguem Idrissou (régent) du canton ; - Maganawè Dadjia (ex député à l'Assemblée Nationale, ministre) ; - Position des collectivités locales 	[Les villages] 4	<p>Acteurs étatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellule de l'U.N.C.T.T. - Conseil des chefs de villages ; - Préfet de la Binah.

Illustration 15 : tableau synoptique no 4 : principaux acteurs et conflits enregistrés autour des chefferies « traditionnelles » des cantons, pagouda et kemerida

[XX] : conflits de succession à la chefferie « traditionnelle » de village ;

[XXX] : conflits de succession à la chefferie « traditionnelle » de canton ;

[XXX] conflits entre l'Etat togolais et les collectivités locales

Le tableau ci-dessus a mis en évidence deux types de conflits autour de la chefferie « traditionnelle » sur la partie togolaise. Il s'agit des conflits de succession à la chefferie « traditionnelle » de village notés [XXX] et les conflits de succession à la chefferie « traditionnelle » de canton notés [XXX] d'une part et d'autre, les conflits existants entre l'Etat togolais et les collectivités locales notés [XXX]. Les deux types de conflit y ont émergé à la suite du décès du chef de canton de Pagouda en 2005 et du décès du chef de canton de Kémériida en 2010. Ces

événements ont été mémorables parce qu'ils y ont affecté le champ du pouvoir local sur le côté togolais. Après le décès de ces chefs de canton, les conflits y ont émergé à la suite de la nomination illégale des régents des cantons de Pagouda et Kémériida. De ce fait, peut-on dire que l'émergence des conflits de succession et les conflits liés à la nomination des régents y sont liés à des conjonctures locales dans le champ des chefferies occidentales dont l'acéphalie et le manque de la légalité dans la dévolution du pouvoir.

Sur le côté togolais, « l'arène politique locale » est composée des chefferies de quartiers, de villages et de canton à Pagouda et à Kémériida et d'autres formes de pouvoir étatiques, associatives et religieuses. Dans le canton de Pagouda, la chefferie « traditionnelle » de village et celle de canton y sont tenues par la famille régnante Pré Arokoum dont l'origine se situe dans l'actuel arrondissement de Badjoudè (côté béninois). D'après l'histoire locale, la famille Pré Arokoum y est issue d'une souche de peuplement allochtone d'origine Mandé-bariba venue s'installer à la veille de la colonisation allemande (1898) sur le territoire des Lama. Les Lama de Pagouda sont autochtones du canton de Pagouda. D'après l'histoire locale, la chefferie administrative du canton de Lama-Déssi devenue, chefferie « traditionnelle » de l'actuel canton de Pagouda y avait été détenue entre 1898 à 1908 par les autochtones Lama. En 1898, par suite de l'instauration de la chefferie administrative par le pouvoir colonial allemand, les ancêtres des acteurs de l'opposition y furent les tous premiers à l'exercer. Mais, l'administration coloniale allemande de Sokodé était un pouvoir arbitraire qui soumit les chefs à sa domination en usant de la violence physique. En 1908, pour esquiver les sévices administrés aux chefs locaux, les ancêtres des acteurs de l'opposition renoncèrent à la chefferie administrative de canton de Lama-Déssi pour dit-on, la confier aux ancêtres de l'actuelle famille régnante Pré Arokoum. En 1908, les ancêtres des acteurs de l'opposition avaient argumenté que comme la chefferie administrative était un instrument du pouvoir colonial, perçu lui-même comme étranger sur la partie togolaise, il fallait la confier aux étrangers afin de subir les outrages de l'administration coloniale très redoutée sur le côté togolais pour y avoir construit son autorité aux mépris de la liberté des collectivités. Toutefois, l'histoire se déroula autrement. Au lieu d'y être victimes de l'administration coloniale, la famille régnante Pré Arokoum bénéficia d'un fort appui politique pour ancrer localement son autorité. Etant fortifiée par les pouvoirs coloniaux allemand (1909-1914) et français (1917-1957), la famille régnante de Pagouda soumit les autochtones Lama. C'est aussi le cas du village de Kémériida devenu en 2002 canton de Kémériida. Au début de l'instauration de la chefferie administrative dans ce village en 1898, elle fut exercée par certaines familles qui l'ont ensuite dit-on, remise à l'ancêtre de l'actuelle famille régnante du canton de Kémériida (Aguim Massina).

En 1958, soit au début de l'indépendance, les familles régnautes furent renversées par les acteurs de l'opposition et la milice de la libération nationale sous la bannière du Comité de l'unité togolais (C.U.T). Ces milices avaient contraint les chefs de canton de la partie togolaise et ceux issus des deux familles régnautes à l'exil pour dit-on, se venger des crimes qu'ils avaient commis durant la période coloniale allemande et française. De 1958 à 1962, aidés par le régime C.U.T. de Sylvanus Olympio qui était le premier président du Togo indépendant, les acteurs de l'opposition revinrent au pouvoir et dominèrent les familles régnautes. Toutefois, en 1963, avec le coup d'Etat militaire d'Eyadema Gnassingbé, les chefs de canton coloniaux issus des familles régnautes revinrent sur la scène politique locale en renversant les acteurs de l'opposition qui les avaient contraints à l'exil en 1958. Entre 1969 et 1989, le président Eyadema restaura l'autorité des familles régnautes dans le cadre du Rassemblement du peuple togolais et légittima politiquement les familles régnautes à qui, il concéda un capital économique important et d'autres avantages matériels. Adulées par le R.P.T., ces familles régnautes y amorcèrent une ascension socio-politique et contrôlèrent la vie socio-politique et culturelle des cantons concernés. En 1990, aidée par l'expansion de la démocratie et de la relative liberté d'expression qu'elle conditionnait sur la partie togolaise, les acteurs de l'opposition s'organisèrent pour se défaire de la domination tyrannique des familles

régnantes afin de reprendre le pouvoir. Ceux-ci argumentèrent cette fois-ci que comme la chefferie « traditionnelle » anoblissait son détenteur, de ce fait, elle ne devrait pas y être détenue par les familles régnantes dont l'autorité est arbitraire dans les deux cantons. Dans le canton de Pagouda, outre l'argument de l'arbitraire, les acteurs de l'opposition y ont trouvé que la famille Pré Arokoum qui est l'actuelle famille régnante de ce canton est d'identité lokpa, elle vient de l'actuel côté béninois (Nord-Bénin). D'après eux cette famille est allochtone dans le canton de Pagouda. De ce fait, elle ne peut avoir une autorité sur les autochtones Lama de ce canton. Pour les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda, un étranger ne peut avoir la domination légitime sur les autochtones. C'est pour cette raison qu'ils veulent renverser la tendance en accédant aux trônes des chefferies « traditionnelles » de village et de canton de Pagouda pour y dominer légitimement.

Toutefois, les familles régnantes qui y ont une interprétation de leur long règne sur les trônes des chefferies traditionnelles dans les cantons de Pagouda et Kémériida et bénéficient de l'appui politique de l'Etat togolaise se maintinrent au pouvoir de 1990 à 2010. Dans les discours de légitimation de leur autorité, les deux familles régnantes y ont affirmé avoir reçu le pouvoir de l'administration coloniale allemande et non des mains des ancêtres des acteurs de l'opposition. D'après les familles régnantes, le fait qu'elles ont reçu directement le pouvoir de l'administration coloniale allemande au début de la colonisation, elles ont des droits patrimoniaux sur celui-ci. D'après l'argument des familles régnantes, la chefferie « traditionnelle » est leur patrimoine. Celui-ci soit se perpétuer au sein de leurs familles comme cela se fait sur la partie béninoise. Cette revendication de la patrimonialisation de la chefferie « traditionnelle » se fait sur la partie togolaise, alors que les textes réglementant ce pouvoir étatique montre qu'il est d'essence démocratique dans les deux cantons où les chefs « traditionnels » de quartier, de village et canton devraient en principe y être légitimés au recours de la légalité, donc du suffrage universel directe dans le processus de la légitimation légale rationnelle. Du fait du manque de crédit de la légitimation sociale, les deux familles régnantes qui concentrent un capital étatique par le truchement de l'appui de l'Etat togolais commandent dans ces cantons sans autorité. Ces familles régnantes donnent des ordres aux collectivités de leurs ressorts territoriaux, mais ceux-ci y sont fortement contestés par les collectivités qui leur reprochent leur autoritarisme et l'arbitraire dans la prise de décision leur concernant. C'est pourquoi pour se légitimer, les familles régnantes y ont recouru à la manipulation de la mémoire collective au recours de l'argument historique de la continuité de leur domination. L'argument de la continuité de la domination stipule que les familles régnantes ont dominé par le passé, elles dominent au présent et doivent dominer au futur. En réaction, les acteurs de l'opposition y ont recouru à l'argument historique de la discontinuité et de diversification de la domination pour délégitimer l'autorité des familles régnantes. D'après l'argument de la discontinuité et de la diversification de la domination, le fait qu'il y ait plusieurs familles qui ont exercé le pouvoir de la chefferie « traditionnelle » depuis son instauration en 1898 à son passage dans les familles régnantes entre 1908 et 1910, on ne peut parler d'une domination unique et continue des familles régnantes, mais des dominations variées qui ont circulé de familles en familles.

Quels sont les principaux acteurs collectifs et les formes des conflits sur la partie togolaise ?

3.3.1 Acteurs et formes des conflits autour des chefferies occidentales, canton de Pagouda et Kémériida

Dans le village de Pagouda, à la suite du décès Dogo PaKoui, chef de village en 1990, ce village a demeuré sans chef « traditionnel ». L'Etat n'ayant pas organisé les consultations populaires pour le remplacer, cela créa des conflits de succession. Dans le village de Kémériida, à la suite de la conversion du chef de village en chef de canton en 2002, le village devint canton de Kémériida, la même année, le trône de cette chefferie de village demeura inoccupé. De plus, à la suite du décès

du chef de canton de Pagouda en 2005 et du chef de canton de Kémériida en 2010, l'Etat togolais en complicité des élites politico-étatiques de ces cantons, nomma des régents de cantons sans se référer à la légalité. De ce fait, ces nominations arbitraires engendrèrent des conflits entre les acteurs locaux et l'Etat. Sur la partie togolaise, ces conflits dynamisèrent la production de la légitimité autour des chefferies « traditionnelles » de canton de Pagouda et Kémériida. C'est dans ce contexte précis que les élites politico-étatiques, issues des familles régnantes et les acteurs de l'opposition à ces familles y ont recouru aux mémoires de la période coloniale et post-indépendante pour y construire des arguments d'autolégitimation et de délégitimation.

Quels sont les acteurs collectifs des conflits dans les cantons de Pagouda et Kémériida ?

3.3.2 Acteurs collectifs des conflits dans les cantons, Pagouda et Kémériida

Chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, il existe des acteurs internes et externes à la chefferie « traditionnelle » impliqués à des degrés différents dans les conflits récents autour des chefferies de village et canton de Pagouda et Kémériida.

Sur le côté togolais, les acteurs internes se composent des familles régnantes desquels sont issus les élites politico-étatiques dont les ancêtres y ont exercé le pouvoir de 1909 à nos jours, d'une part et d'autre, les acteurs de l'opposition dont les ancêtres y ont exercé le pouvoir par suite de son instauration par les Allemands en 1898 jusqu'à sa concession aux familles régnantes en 1908. Les acteurs externes se composent des autorités politico-étatiques et des acteurs locaux libéraux qui y ont soutenu les familles régnantes dans leur stratégie de conservation de la chefferie « traditionnelle ». Parmi les acteurs étatiques, figurent les élites politico-étatiques qui sont les descendants biologiquement des familles régnantes des deux cantons Pagouda et Kémériida. Celles-ci se présentent en même temps comme des acteurs externes et internes à la chefferie « traditionnelle ». Voilà pourquoi, ces élites politico-étatiques pourraient être perçues à la fois comme des acteurs internes et externes à la chefferie « traditionnelle » des cantons de Pagouda et Kémériida. En effet, ces élites politico-étatiques y représentent formellement et politiquement le parti politique au pouvoir, le Rassemblement du peuple togolais (R.P.T./UNIR) d'une part et d'autre, l'Etat national et local dans la préfecture de la Binah et dans les deux cantons de leur ressort. Celles-ci sont des acteurs qui exécutent les politiques nationales et locales, souvent plus tourner vers le renforcement de l'autorité étatiques que l'épanouissement des collectivités locales. Sur la partie togolaise, ces élites politico-étatiques y concentrent un pouvoir politique et économique au point d'influencer les décisions de l'Etat. C'est pourquoi fort de leur poids politique, elles y ont favorisé l'épanouissement de leurs familles biologiques (familles régnantes), à qui elles ont donné le pouvoir et la domination à travers les chefferies « traditionnelles » de village et cantons aux dépens des collectivités locales qui y sont politiquement exploitées et ruinées.

Sur le côté togolais, il n'existe pas des catégories socio-politiques légitimées par une coutume quelconque pour exercer le pouvoir comme ce fut le cas des « oncles maternels » et des « neveux utérins » sur la partie béninoise. La particularité sur le côté togolais est due au fait que la chefferie « traditionnelle » n'y est pas coutumière, mais plutôt de type administratif. De ce fait, il n'y existe pas une légitimation traditionnelle au sens wébérien du terme, mais plus tôt une légitimation légale rationnelle. Sur le côté togolais, les chefs traditionnels de quartier, de village et de canton y sont légitimés au recours du suffrage universel direct qu'offre la consultation populaire ou le vote. Toutefois, pour se légitimer les familles régnantes des cantons de Pagouda et Kémériida y ont revendiqué le statut de « prince de sang ». Ce statut y laisse entendre qu'il existe une royauté de sang qui se légitime par le discours du sang ou une coutume. Cette façon de se légitimer résulte de ce que Habermas appelle la « non fondation de la légalité »¹⁵⁵ Ces pratiques d'autorité y sont illégales donc illégitimes parce que la loi de 2007, gélementant la chefferie traditionnelle au Tgo

155 Habermas J., 2012, p. 151.

ne l'envisage pas dans le cas des chefferies « traditionnelles » installées sur le côté togolais. Sur ce côté ces institutions y sont non-coutumières. Il en est de même de toutes les chefferies de village et canton de la préfecture de la Binah. Toutefois, durant la période récente, les familles régnautes y ont revendiqué la patrimonialisation de la chefferie « traditionnelle » des cantons qui en réalité est un pouvoir démocratique, en s'appuyant sur l'argument historique de la continuité de leur domination. Elles réclament une dévolution coutumière de ce pouvoir comme c'est le cas sur le côté béninois. D'après l'argument de la patrimonialisation, le pouvoir doit se transmettre au sein des familles régnautes au recours du lien de sang, c'est-à-dire du père en fils, consacrant ainsi une monarchie.

Dans les deux cantons Pagouda et Kémériida, les élites politico-étatiques y ont ciblé les chefferies de canton et les chefferies de village situées aux chefs-lieux de canton. Elles y ont conservé ce pouvoir au moyen de la manipulation politique du droit, qui est contraire au principe de la régulation de l'autorité que Habermas appelle la « non-instrumentalisation de la légalité »¹⁵⁶, empêchant ainsi les autres familles d'y accéder : d'où l'exacerbation des tensions entre l'Etat, les familles régnautes et les élites politico-étatiques d'une part, et les acteurs de l'opposition aux familles régnautes et les collectivités locales d'autre part. Ces élites y ont voulu conserver le pouvoir politique et administratif de ces cantons et village afin d'assurer le contrôle socio-politique des cantons concernés. Toutefois, ce contrôle socio-politique y a été dénoncé et qualifié comme l'un des plus contraignants que les cantons n'y aient jamais connu.

Quels sont les acteurs individuels des conflits du canton de Pagouda ?

3.3.3 Les acteurs individuels des conflits dans le canton de Pagouda

Les acteurs internes au pouvoir :

Les acteurs internes aux deux chefferies « traditionnelles » de village et canton de Pagouda sont ceux qui y ont été impliqués dans les conflits et y ont lutté au sein de la famille régnaute ou dans la catégorie des acteurs de l'opposition à cette famille régnaute.

Les acteurs issus de la famille régnaute de Pagouda sont :

- Arokoum Adjatè : celui-ci est octogénaire et gardien des prisons en retraite. Il a été nommé à la régence du canton de Pagouda en 2007. Son choix et sa nomination à la régence du canton de Pagouda est survenu par suite du décès du chef de canton de Pagouda (Pré Kadjom) en 2005. Sa nomination n'y a pas suivi les recommandations des textes de 2007, en matière de régence à la chefferie de canton au Togo. Ce régent de canton de Pagouda y fut nommé par le Conseil de famille du chef défunt. Ce conseil s'est tenu dans la maison de l'ancien Ministre Dogo H. Koudjolou, aujourd'hui retraité mais continue de jouer un rôle politique considérable dans le milieu. D'après les acteurs de l'opposition, le choix et la nomination du régent devraient se faire par le Conseil des chefs de village du canton de Pagouda et non par le Conseil de famille du chef défunt. Ceci montre qu'il y a eu un vice de procédure dans la nomination de ce régent dont l'autorité est fortement contestée dans ce canton. Dans l'acte de sa nomination, il a été utilisé des termes juridiques dont le contenu traduit une manipulation en ce que le procès-verbal sanctionnant le choix de ce régent précise qu'il s'agit d'une désignation coutumière. La chefferie « traditionnelle » n'étant pas coutumière dans le canton de Pagouda, il ne peut exister un Conseil coutumier chargé de désigner coutumièrement les régents. Toutefois, l'association des chefs de village du canton de Pagouda pouvait remplacer le Conseil coutumier pour choisir les régents.

156 Habermas J., 2012, p. 150.

- Pré Aurélien. Il est le candidat à la succession à la chefferie de canton. Celui-ci est le fils du chef défunt qui a été proposé par sa famille pour succéder à son père après la tentative avortée d'une régence à vie.
- Pré Simfeitcheu : c'est une élite politico-étatique qui est actuellement ministre dans le gouvernement togolais. Il est l'acteur principal des conflits autour des chefferies de village et de canton de Pagouda et y représente l'intérêt de la famille régnante.

Les acteurs de l'opposition :

Parmi ceux-ci, on cite :

- Kassem Mazabalo : Celui-ci est l'actuel chef de village de Kawa.¹⁵⁷ Il est le prétendant à la chefferie de canton de Pagouda.
- Abalandjidja Agouda : Cet acteur est un instituteur retraité. Il est chef d'un quartier du village de Kawa.¹⁵⁸ Il est l'allié de Kassem Massabalo. Les deux luttent au nom des autochtones Lama pour retirer la chefferie « traditionnelle » du canton de Pagouda.
- **Les acteurs externes au pouvoir :**
 - La cellule préfectorale de l'union nationale des chefs traditionnels du Togo (U.N.C.T.T.)¹⁵⁹ créée en 1969, cette association est une aile marchante du R.P.T. La cellule préfectorale du U.N.C.T.T. s'occupe des affaires de la chefferie « traditionnelle » et rend fidèlement compte au préfet de la Binah qui est le représentant de l'Etat dans cette préfecture. Le responsable de la cellule préfectorale de l'U.N.C.T.T. est le chef de canton de Pagouda. Cette fonction lui revient, parce qu'il occupe le trône de la chefferie « traditionnelle » la plus prestigieuse de cette partie.
 - Le Conseil des chefs de village : C'est une structure de la chefferie « traditionnelle » qui existe dans les 11 cantons de la préfecture de la Binah. Ce Conseil de chefs de village du canton de Pagouda est une plateforme de discussion, d'échange ou de prise de décisions politiques concernant le canton. Après sa formation en 2007, ce Conseil y fut sollicité par les élites politico-étatiques pour aider la famille régnante à garder le pouvoir. L'entente ne s'étant pas faite, cela ne fut pas possible.
 - L'Etat local : Celui-ci est un acteur unitaire. Toutefois, celui-ci se compose d'acteurs collectifs qui agissent au nom de l'Etat. Il existe une diversité d'autorités étatiques issues de différentes structures, à l'instar de la préfecture, le cas du préfet de la Binah, les élites étatiques locales et les chefs des services déconcentrés de l'Etat tels que la police, la gendarmerie, la mairie et la justice.
 - Le préfet de la Binah : C'est une autorité politico-administrative locale qui dirige la préfecture d'une main de fer en ce qui doit maintenir les collectivités dans la crainte de l'Etat. Il concentre la violence étatique et intervient dans les conflits locaux afin de conserver l'intérêt de l'Etat et du parti politique au pouvoir.
- **La position du chef de canton de Pagouda :**

157 Kasem Massabalo (75 ans, chef de village de Kawa), entrevue du 18/11/ 2012.

158 Abalandjidja Agouda (56 ans, instituteur retraité), entrevue du 02/11/2012.

159 UNCTT (union nationale des chefs traditionnels du Togo est une structure de la chefferie. Existant avant la création du RPT, elle fut stratégiquement intégrée à lui en 1969, à l'appel historique de Kpalimé (Sud Togo, jetant les bases de la formation du RPT).

Le chef de canton de Pagouda est politiquement très influent. Il habite le chef-lieu de la préfecture et entretient de ce fait une relation politique très étroite avec le préfet. Depuis son accession à la chefferie de canton de Pagouda en 1963 à son décès en 2005, le chef de canton de Pagouda y avait concentré un capital étatique et politique. Il concentra aussi une violence symbolique étatique que lui conféraient conjointement l'Etat nationale et local et son adhésion au R.P.T. qui est le parti politique au pouvoir. D'après la mémoire collective du canton de Pagouda, ce chef de canton influençait même politiquement les préfets nommés durant son règne. On dit, qu'il suffisait d'un simple coup de fil pour qu'il saute un préfet qu'il jugeait inefficace ou mieux, qu'il trouvait indésirable. De ce fait, les préfets nommés en son temps le craignirent et firent dit-on, « des courbettes pour avoir du foin ». C'est pourquoi durant la période récente, cette position politique y fit l'objet de convoitises aussi bien de la part les descendants de la famille régnante qui entendent conserver cette position politique avec une idée très claire de sa patrimonialisation d'une part et d'autre, de la part des acteurs de l'opposition qui y ont cherché à y accéder.¹⁶⁰

Quels sont les acteurs individuels des conflits du canton Kémérida ?

3.3.4 Les acteurs individuels des conflits dans le canton de Kémérida

Le fait que le canton de Kémérida relève de la préfecture de la Binah, les acteurs étatiques ci-dessus décrits ont été aussi impliqué dans les conflits autour des chefferies de village et de canton de Kémérida. Comme l'indique le tableau synoptique ci-dessus, les acteurs internes au pouvoir se composent des élites politico-étatiques du canton de Kémérida, le régent de ce canton, le secrétaire du chef de canton et les acteurs de l'opposition à la famille régnante de ce canton. Etant donné que l'autorité étatique est très prononcée dans ce canton, les acteurs de l'opposition ont recouru à d'autres méthodes de lutte telles que la bouderie et les remous, par crainte de vengeance. L'élite politico-étatique issue de la famille régnante de ce canton concentre un capital économique, politique et étatique. D'après les acteurs de l'opposition, cette élite use plus de la violence physique étatique pour y ressoudre les problèmes au lieu de recourir à la négociation et à la persuasion.

Qui sont les acteurs individuels des conflits autour de la chefferie « traditionnelle » ?

- La famille régnante du canton de Kémérida se compose des élites politico-étatiques. Celles-ci habitent à Lomé, la capitale du Togo. Elles contrôlent la situation politique dans la préfecture de la Binah avec les élites des autres cantons. Du fait de leur adhésion dans le R.P.T., ces élites ont un statut de membres du R.P.T et contrôlent politiquement les collectivités dans le comte de ce parti politique. C'est pour cette raison qu'elles s'impliquent dans les conflits autour des chefferies de leur canton afin de sauvegarder l'intérêt de l'Etat, celui de leur famille régnante (Aguim Massina).

Outre, les élites politico-étatiques, il existe d'autres acteurs internes du pouvoir qui y ont été impliqués dans les conflits aux côtés de la famille régnante. Il s'agit de :

- Akalah Kpeming : âgé de 50, celui-ci¹⁶¹ est instruit. Il sait lire et écrire le Français comme tous les secrétaires de chef de canton au Togo. Akalah Kpeming occupe officiellement les fonctions de secrétaire du chef de canton de Kémérida et informellement, celles de chef de village et suppléer aussi le régent de canton qui est à demi impotent. Lorsque le

160 Kasem Massabalo (69 ans, chef de village de Kawa, entrevue du 18/11/ 2012) et Abalandidja Agouda (56 ans, instituteur à la retraite, demeurant à Kawa, entrevue du 02/11/2012).

161 Akalah Kpeming (50 ans, secrétaire du chef de canton de Kémérida, chef intérimaire de canton et de village de Kémérida), entrevu du 19/07/2012.

régent de canton qui est octogénaire et fatigué ne peut se rendre aux réunions, le secrétaire le représente.

- Le régent du canton de Kémériida : il est octogénaire, analphabète et impotent. En 2012, celui-ci avait une fracture au pied et ne pouvait exercer les fonctions qu'il occupait. Tout comme à Pagouda, le choix et la nomination du régent du canton de Kémériida y ont connu un vice de procédure. Ils sont donc contraires aux recommandations des textes de 2007.
- Les acteurs de l'opposition : ceux-ci ont préféré garder l'anonymat. Ils ont lutté discrètement contre la famille régnante afin de renverser la situation politique.

Les vices de procédure qu'ont connu les nominations des régents des cantons de Pagouda et Kémériida et l'acéphalie observée au niveau des chefferies de villages situées aux chefs-lieux de ces cantons y ont été les causes immédiates de l'émergence des conflits récents dont les débats sont très intéressants. Dans ces débats, il y a été fait des mentions mémorielles qui renseignent sur l'évolution des chefferies « traditionnelles », de la période coloniale à la période post-indépendante.

3.3.5 Conclusion partielle : les conflits sur la partie togolaise et leurs référents historiques

Au demeurant, l'étude des conflits sur la partie togolaise permet de confirmer l'hypothèse principale de ma thèse, d'après laquelle, dans les conflits récents, il est fait mention des mémoires historiques. Dans le cas des chefferies « traditionnelles » des cantons de Pagouda et Kémériida, les références historiques concernent certaines années qui y ont une signification pour les acteurs internes du pouvoir, en ce que leurs discours de légitimation s'y renvoient. Il s'agit de l'an 1898, qui marqua l'instauration de la chefferie administrative sur la partie togolaise par le pouvoir colonial allemand et l'initiation des collectivités de cette partie au commandement. Cette année marque aussi l'accession au trône des ancêtres des acteurs de l'opposition. Outre l'an 1898, les renvois à l'histoire remontent à la période qui va de 1908 à 1910. Dans le cas du canton de Pagouda, les acteurs de l'opposition y ont accédé au pouvoir en 1898, l'ont exercé avant de le concéder à un ancêtre de la famille régnante Pré Arokoum en 1908. A Kémériida, après l'instauration de ce pouvoir par les Allemands le 30 janvier, certaines familles l'ont exercé avant de le transmettre à un ancêtre de la famille régnante Aguim Massina en 1910. L'évolution du pouvoir dans les familles régnautes sous l'administration allemande (1909/1910-1914) et française (1917/1920-1958) y fut mentionnée à titre de souvenance. La mention de cette histoire de l'évolution y du pouvoir y constitua un repère chronologique important pour saisir les politiques coloniales comprendre les pratiques d'autorité par les familles régnautes et l'encrage sociale de leur autorité, il faudrait poursuivre l'analyse dans les chapitre 5 et 6. Les mentions mémorielles, on cite aussi le renversement familles régnautes en 1958 par les milices de la libération nationale et le départ en exil la même année des chefs administratifs coloniaux qui en sont issus. 1958 qui marque le début de l'indépendance, met en évidence les bouleversements socio-politiques qui ont marqué la transition de l'Etat colonial à l'Etat post-indépendant Togo. En effet, la mention des mémoires de 1958 -1962, renseigne sur la prise du pouvoir par les acteurs de l'opposition sous la bannière du C.U.T. et son évolution jusqu'à la veille du coup d'Etat militaire. 1963 marque l'année ou survint le coup d'Etat et le renversement du régime de Sylvanus Olympio tout comme des chefs C.U.T. à l'intronisation des anciens chefs coloniaux par le régime putschiste togolais, la même année.

La référence à l'histoire dans les conflits récents y montre qu'avec le coup d'Etat militaire Eyadema, les familles régnautes renversées en 1958 sont revenues sur la scène politique locale et y furent restaurées dans le cadre du R.P.T. de 1969 à 1989. Entre 1990 et 2010, avec l'ouverture démocratique de la partie togolaise, les acteurs de l'opposition cherchèrent à se défaire de

l'autorité discrétionnaire des familles régnautes : d'où l'usage de l'argument historique de la continuité de la domination par les familles régnautes. En fait, ces familles régnautes cherchent à s'éterniser au pouvoir par le moyen de la manipulation de la mémoire collective. Elles utilisent également les arguments historiques de la discontinuité, de la diversification, et ethnique (le cas du canton de Pagouda) pour délégitimer leur autorité. Pour comprendre l'évolution des conflits sur le côté togolais, il faudrait creuser d'avantage les événements liés à ces repères historiques et chercher à comprendre comment les mémoires de ces événements socio-politiques sont rapportés par les deux acteurs collectifs dans les conflits récents dans le processus de la construction des arguments historiques de légitimation.

3.4 Conclusion du chapitre : les conflits et leurs référents historiques sur les deux côtés de la frontière

L'étude des conflits de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo a permis d'identifier les acteurs des conflits et ceux de la légitimation des chefferies orientales, chefferies occidentales et leurs discours de légitimation. D'après l'analyse, les référents historiques y ont porté sur la période précoloniale, la période coloniale et la période post-indépendante sur la partie béninoise. Sur la partie togolaise, la mémoire précoloniale n'y a pas été utilisée pour légitimer la chefferie « traditionnelle » ; celle-ci n'existant pas à cette période. . Toutefois l'argument ethnique s'est référé à la mémoire de l'occupation du sol aussi bien par les autochtones Lama que les allochtones lokpa. Cette référence s'est faite par rapport à la période précoloniale.

Sur la partie togolaise, les références mémorielles se rapportent à l'instauration de la chefferie administrative par les Allemands en 1898. Cette année marque la prise du pouvoir des ancêtres des acteurs de l'opposition.

Le chapitre 4 portera sur l'usage des mémoires précoloniales dans la construction des arguments historiques de légitimation des chefferies orientales. Ce chapitre concernera l'installation des chefferies orientales chez les Lokpa orientaux dans la seconde moitié du 18^e siècle, son évolution à la conquête coloniale en 1898 et l'interprétation des mémoires sur l'origine du pouvoir dans les conflits récents.

Le chapitre 5 portera sur l'usage des mémoires coloniales dans la légitimation des chefferies orientales et occidentales.

En effet, à partir de 1898, année qui marque la conquête coloniale sur les deux côtés de la frontière, il fut introduit la légitimation légale rationnelle dont l'interopération y créa des conflits d'ordre politiques et idéologique à l'époque. Le chapitre 5 sera consacré à l'usage des mémoires portant sur la chefferie administrative d'origine coloniale et sa légitimation dans les conflits récents de part et d'autre de la frontière. L'usage des mémoires post-indépendantes concernera le chapitre 6. Celui-ci permettra de comprendre l'évolution des pratiques de légitimation des chefs traditionnels et leurs interprétations dans les conflits récents autour des chefferies orientales et les chefferies occidentales.

4. L'usage des mémoires précoloniales sur le côté béninois : le cas du village de Bohoumbo

4.1 Introduction

Le chapitre 4 est exclusivement consacré à l'usage des mémoires précoloniales dans la légitimation des chefs traditionnels sur la partie béninoise. Cette exclusivité est due au fait que sur la partie béninoise, il y existe une forte tradition de la chefferie précoloniale. Dans les conflits récents autour des chefferies orientales, les acteurs internes au pouvoir y ont fait mention de mémoires précoloniales très captivantes qui portent sur l'origine de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux en général et dans le village de Bohoumbo en particulier. C'est ce qui justifie l'exclusivité du chapitre 4 sur les Lokpa orientaux. Sur le côté béninois, il existe une diversité de chefferies traditionnelles, mais je prends l'exemple de celle du village de Bohoumbo situé dans l'actuel arrondissement de Badjouè (Nord-Bénin). A travers cet exemple, j'entends y montrer comment la question de l'origine de cette institution socio-politique est débattue dans le village de Bohoumbo par deux acteurs collectifs : les oncles maternels du quartier de Bohoumbo et les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè.

D'après Person¹⁶² & Patamoussi-Hermann¹⁶³, les Lokpa qui se trouvent sur l'actuelle partie béninoise, encore appelés Lokpa orientaux y ont connu une tradition de chefferie politique héréditaire depuis la période précoloniale. D'après Solitoke (2007) & Tcham (2011), cette chefferie traditionnelle y fut instituée par les clans Gourma venus de l'actuel Haute-Volta vers la seconde moitié du 18^e siècle. D'après la mémoire collective des villages, Bohoumbo et Komdè, la succession à cette chefferie traditionnelle y fut légitimée par le lien de sang. Pour Person, le Lokpawoulaou signifie « celui qui appelle les Lokpa » et était un personnage politico-coutumier qui symbolisait l'identité des Lokpa, si bien qu'on pouvait parler d'un peuple Lokpa.¹⁶⁴ Durant la période précoloniale, le trône du Lokpawoulaou alternait dans les villages de Bohoumbo et Komdè, conformément à la coutume de ce pouvoir. Cette alternance fut bloquée par le pouvoir colonial français en 1898. En effet, par suite de la conquête du territoire qui devint l'actuelle partie béninoise, l'administration coloniale du cercle de Djougou configura le pouvoir local pour correspondre au dessin de la colonisation. Avec la réorganisation du pays Lokpa en canton de Dompago, il fut institué des villages, à la tête desquels se trouvaient les chefs de village. La chefferie de canton instituée à la tête du canton fut confondue avec la position du Lokpawoulaou. Les chefs de canton nommés par le pouvoir colonial sur base de leur compétence portèrent le titre Lokpawoulaou sans être forcement issus des familles traditionnelles légitimées par la coutume et au sein desquelles alternait le pouvoir.

L'étude du cas du village de Bohoumbo part des conflits du bicéphalisme qui ont opposé deux chefs traditionnels entre 2008 et 2010. Il s'agit de Bindoufey Adamou (47 ans, chef T.T.)¹⁶⁵, appartenant à la branche des oncles maternels du quartier de Bohoumbo et Woru Zakary (68 ans, Chef T.M.)¹⁶⁶, appartenant à la branche des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè.

Dans le village de Bohoumbo, l'alternance du pouvoir y avait été instituée entre les oncles maternels du clan Condoli qui sont autochtones et les neveux utérins du clan Fofana qui sont étrangers venus du Gourma. Cette alternance du pouvoir y fut perturbée durant la période coloniale de 1898 à 1959 ; créant ainsi des conflits entre les deux clans de chefferie. Ces conflits

162 Person, Y., 1956, p. 38.

163 Patamoussi Hermann, M., p.21.

164 Person, Y., 1956, p. 38.

165 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumbo), entrevue du 09/03/ 2012.

166 Woru Zakary (68 ans, Chef T. M. du village de Bohoumbo), entrevue du 05/03/2012.

évoluèrent sous la période post-indépendante jusqu'en 1972 où la révolution marxiste-léniniste mit fin à la chefferie traditionnelle. En 1990 avec le retour de la chefferie traditionnelle dans le village de Bohoundo, par suite des tractations, les deux clans en charge du pouvoir traditionnel réinstallèrent la règle de l'alternance du pouvoir. D'après le compromis politique, après le décès du Lokpawoulaou Alpha Karim issu du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè), le pouvoir devrait automatiquement passer dans le clan opposé, chez les Condoli du quartier de Bohoundo. Toutefois, en 2008, à la suite du décès du Lokpawoulaou Alpha Karim issu de la branche des neveux utérins, le pouvoir devait passer dans la branche des oncles maternels conformément au pacte politique signé en 1990. Contre toute attente, les neveux utérins conservèrent le pouvoir dans leur clan en argumentant qu'il appartenait à leur ancêtre Gourma. En 2009, pour départager les deux clans, le Conseil coutumier nomma un chef traditionnel dans la branche des oncles maternels dans l'actuel quartier de Bohoundo. Mais, les neveux utérins refusèrent de reconnaître son autorité et se choisirent un autre chef traditionnel dans leur clan dont l'autorité fut reconnue par le Conseil moderniste : d'où l'apparition des conflits du bicéphalisme en 2010 et la construction des arguments historiques en référence au passé.

Dans la revendication du titre Lokpawoulaou que confère le trône de la chefferie traditionnelle du village de Bohoundo, les deux chefs traditionnels se sont référés aux mémoires précoloniales. Avant d'évoquer ces arguments historiques dans une série de débats, je voudrais montrer le rôle que joue le passé dans la légitimation de ces deux chefs traditionnels.

D'après Beetham¹⁶⁷, s'il convient d'affirmer que les données historiques sont très significatives et contentieuses dans un contexte, c'est précisément à cause de leur relation à la légitimation du pouvoir qui survient dans le présent et surtout de leur contribution aux disputes à ce propos. Pour sa part, Harold¹⁶⁸ pense que la principale fonction dont le passé est investie, revient à la légitimation du présent. D'après lui, l'objet du recours à l'histoire et la mémoire vise à la légitimation du pouvoir et de l'autorité. C'est pourquoi dit-il que, si pendant longtemps, les gouvernants ont tracé leur droit de régner en référence à la royauté divine, c'est justement à cause de l'importance dont revêt le passé.¹⁶⁹ D'après Plomb J. H. et Harold¹⁷⁰, les peuples anciens dont les Sumériens, Égyptiens, Grecques, Romains connaissaient la valeur du passé et le rôle qu'elle joue dans la légitimation du pouvoir et l'autorité. Il en fut de même du Monarque Tudor et leurs cours dont les chroniques ont tracé leurs lignages en se référant aux conquêtes passées, au Lud mythique, à David, à la maison de Jesse, à Édouard le confesseur, à Charlemagne et aux consuls romains.¹⁷¹ Il n'en est non plus autrement chez les Lokpa orientaux, le recours à l'histoire dans le champ de la chefferie traditionnelle est très important pour y légitimer le pouvoir et l'autorité. Recourir au passé, c'est chercher à montrer l'enracinement de son autorité depuis des générations, c'est montrer l'encrage sociale de son pouvoir et sa longévité dont la légitimité historique se perçoit nettement. Dans le recours au passé, les chefs traditionnels cherchent à démonter la source de la patrimonialisation du pouvoir et de l'autorité dont ils sont investis en y cherchant à attribuer leurs origines aux ancêtres éloignés dont ils prétendent être les descendants biologiques.

4.2. Notion sur la construction de la légitimité historique du Lokpawoulaou

L'étude des conflits du bicéphalisme du village de Bohoundo y a mis en évidence, le processus de la concentration du capital historique. D'après la pensée politique des oncles maternels (quartier

167 Beetham, D., 1991, p. 103.

168 Harold R. I., 1975, p. 118.

169 Harold R. I., 1975, p. 118.

170 Harold R. I., 1975, p. 118.

171 Harold R. I., 1975, p. 118.

de Bohoumdo) et celle des neveux utérins (quartier de Lokpawoulaoutè), la légitimité historique et la patrimonialisation de l'antériorité dans l'exercice du pouvoir dans le village de Bohoumdo vont de pair. D'après la coutume du pouvoir, les oncles maternels et les neveux utérins sont légitimés pour exercer le pouvoir dans le village de Bohoumdo. La légitimité du chef traditionnel (Lokpawoulaou) y est fondée sur le respect de la règle de l'alternance au pouvoir entre les deux catégories socio-politiques. Toutefois depuis 2010, dans le contexte des conflits du bicéphalisme, les deux catégories eurent une conception circonstancielle ou conjoncturelle de la légitimité des deux chefs traditionnels antagonistes. D'après, la nouvelle donne, le chef traditionnel légitime est celui dont la catégorie socio-politique d'origine a été la première à instaurer le pouvoir dans le village de Bohoumdo, à l'exercer avant de le passer au second. A l'opposé, le chef traditionnel dont la catégorie socio-politique avait reçu le pouvoir des premiers durant la période précoloniale y devient illégitime dans le contexte des conflits actuels du bicéphalisme du village de Bohoumdo.

Pour montrer les fondements historiques de la légitimité des deux chefs traditionnels en compétition, les membres de leurs catégories socio-politiques d'origine recoururent aux mémoires précoloniales afin de construire des arguments historiques de légitimation :

- D'après les oncles maternels du quartier de Bohoumdo, la chefferie traditionnelle fut fondée au 18^e siècle par leurs ancêtres qui étaient autochtones du village de Bohoumdo. Si on leur refuse d'exercer le pouvoir, ils devront vivre dans le village sans leurs neveux utérins, qu'ils considèrent comme étant des étrangers venus du Gourma (Burkina Faso) ;
- D'après les neveux utérins, la chefferie fut instaurée au 18^e siècle dans le processus de la conquête du territoire par leurs ancêtres venus du Gourma, si on leur demande de renoncer au pouvoir et de retourner chez eux, ils devront ramener la chefferie d'où ils sont venus.

Dans ce processus, les instruments de persuasion furent les discours verbaux et gestuels. Cette pratique de légitimation au recours des discours dans un brouille généralisé en 2010 dans le village de Bohoumdo y était un fait nouveau chez les Lokpa orientaux. C'est ce qui fit dire la même année, Abalounorou D. Daniel declara que : « chez les Lokpa, le chef traditionnel ne dit jamais qu'il est légitime. C'est le peuple qui connaît sa légitimité et lui donne sa place dans la société. Ici tous se sait. »¹⁷² Outre les discours, les acteurs de ce pouvoir recoururent à l'interprétation de la mémoire collective, la coutume du pouvoir et du titre Lokpawoulaou.

Pour comprendre ces interprétations dans les arguments de légitimation des deux chefs traditionnels et leurs catégories socio-politiques d'origines, je voudrais partir de la description de la coutume du pouvoir et celle du titre Lokpawoulaou telle que consignée dans la mémoire collective des villages de Bohoumdo et Komdè.

4.3 Les traditions orales et la mémoire collective sur la légitimité du Lokpawoulaou

« J'ai enseigné à des rois l'histoire de leurs ancêtres afin que la vie des anciens leur serve d'exemple, car le monde est vieux, mais l'avenir sort du passé. Ma parole est pure et depouillée de tout mensonge. Ecoutez ma parole, vous qui voulez savoir. Par ma bouche vous apprendrez l'histoire... »¹⁷³

172 Abalounorou D. Abalo (acteur local), entrevue de juin 2012.

173 D.T. Nian, 1960, p.10.

D.T. Niane.

Lorsque les deux chefs traditionnels en lutte sur le trône de Bohoundo affirment chacun détenir le secret de la science du passé, ils prétendent restituer les mémoires précoloniales avec fidélité et voudraient donc que ceux qui les écoutent prennent leurs propos comme une parole d'Évangile.

Comme les villages de Bohoundo et Komdè partagent la même mémoire collective sur la chefferie traditionnelle précoloniale dont le nom est Lokpakahoulaa ou « chefferie du pays lokpa », je me réfère aux informateurs des deux villages pour décrire la dévolution du pouvoir de Lokpawoulaou durant la période coloniale. Cette description est très utile pour comprendre les mutations subies par le pouvoir du Lokpawoulaou du contexte précolonial au contexte colonial, de la seconde moitié du 18^e siècle à la conquête coloniale en 1898. Et partant de la conquête coloniale à la fin du pouvoir coloniale entre 1959 et de la période post-indépendante à nos jours.

D'après la mémoire collective du village de Komdè, le choix du Lokpawoulaou se basait sur la rotation du trône entre les villages de Bohoundo et Komdè en y tenant compte des critères physiques et métaphysiques. Par mémoire collective, on entend un souvenir collectif de ces villages. C'est un souvenir qui est relatif à certains faits historiques portant sur la chefferie traditionnelle dont le titre Lokpawoulaou et sa dévolution sont l'objet. Dans les deux villages, cette mémoire collective y est transmise de bouche à oreille, de génération en génération. Cette mémoire collective y constitue en quelque sorte, l'identité des deux villages. Ceci est vrai en ce qu'ils partagent un souvenir collectif sur la coutume de cette chefferie traditionnelle. On distingue plusieurs types de mémoire collective dont la mémoire collective d'un groupe donné ou mémoire collective groupale, à l'instar de celle des acteurs internes au pouvoir : les oncles maternels et les neveux utérins (les « ayants droit au pouvoir »), la mémoire collective d'une famille, d'un clan, d'un quartier, d'un village ou de plusieurs villages.

D'après la mémoire collective des villages, Bohoundo et Komdè, le Lokpawoulaou est le titre coutumier que porte le chef traditionnel choisi alternativement dans les deux villages où la chefferie traditionnelle y est une création endogène. Le mode de dévolution du pouvoir du Lokpawoulaou qui reposait sur la règle de l'alternance entre les deux villages y est dit de type coutumier. Le terme dévolution coutumière fait appel au capital coutumier qui met en évidence, un système de pratiques de légitimation coutumière dont le Conseil coutumier composé des cinq prêtres rituels, originaire de l'actuel arrondissement de Badjoudè et d'autres villages environnants y sont garants. Généralement, les pratiques coutumières de légitimation du Lokpawoulaou ressortent d'une loi sociale non écrite, qu'on peut appeler, par « coutume ». Cette coutume code la dévolution du pouvoir, l'exercice du pouvoir et de l'autorité du Lokpawoulaou par des codes de conduite de celui-ci. Dans les villages, Bohoundo et Komdè, cette coutume y est conservée dans la mémoire collective des groupes sociaux. Durant la période précoloniale, cette coutume y fut respectée parce que les collectivités locales l'avaient sacralisée. Celles-ci accordaient une importance en la croyance de la légitimation du Lokpawoulaou au recours de certains symboles coutumiers. La coutume qui légitima le Lokpawoulaou durant la période précoloniale, faisait office de loi traditionnelle dont la violation était sanctionnée. La sanction des contrevenants pouvait être sociale, morale ou métaphysique. D'après la mémoire collective, eu égard aux sanctions encourues par les contrevenants, cette coutume n'y fut pas violée dans le processus de la légitimation du Lokpawoulaou durant la période coloniale. Toutefois, d'après l'histoire locale¹⁷⁴, on peut dire que cette opinion est en contradiction avec la mémoire portant sur l'arrivée d'un nommé Woru Sow qui était Lokpawoulaou à Komdè de 1975 à 1898. D'après, la mémoire collective du village de Komdè, celui-ci y avait violé la coutume pour accéder aux fonctions de Lokpawoulaou en 1975.

174 Voir Person, 1956.

Dans le cas de la violation de la coutume successorale, la sanction réservée au contrevenant était une sanction sociale, d'ordre normatif et moral. Celle-ci se traduisit par le dégoût de la population à l'endroit de l'auteur du forfait. A la veille de la colonisation française, soit en 1898, lorsque Touafey prit le pouvoir par la force en s'autoproclamant Lokpawoulaou à Bohoundo, alors qu'il n'appartenait pas à la lignée des familles qui produisent les rois de ce pays, il fut l'objet de mépris, de la part du clan Condoli du quartier de Bohoundo, à qui revenait cette position. C'est pour cette raison que les collectivités, le Conseil coutumier et le collège des anciens du milieu le méprisèrent en excluant symboliquement de la société lokpa. Le mépris dont il fut question, s'opéra plus dans les « structures mentales »¹⁷⁵ que dans le monde sensible. Outre les sanctions réelles dont le contrecoup fut le refus de reconnaître l'usurpateur, il existait des sanctions d'ordre symbolique qui se déroulèrent dans le monde symbolique. Celles-ci contribuèrent de près ou de loin à délégitimer l'autorité de Touafey qui fut perçu dans les villages de Bohoundo et Komdè comme un usurpateur du pouvoir.

De nos jours, il existe de telles croyances qui se réfèrent toujours à la période précoloniale. D'après celles-ci, celui qui violait la coutume ou usurpait les fonctions de Lokpawoulaou, devait subir le jugement divin. D'après cette croyance, le fautif ou le coupable y était frappé de maladie qui se terminait toujours par une mort prématurée. De nos jours, il n'est pas rare de rencontrer de telles croyances chez les Lokpa orientaux où les collectivités continuent de sacrifier la fonction des chefs coutumier en général et celle du Lokpawoulaou en particulier. Sur la partie béninoise, on pense que l'autorité se légitime au recours du droit de sang. D'après la mentalité de l'époque précoloniale et celle de nos jours, lorsque que quelqu'un usurpait les fonctions de chef coutumier et celle de Lokpawoulaou, il devrait rendre compte aux ancêtres qui étaient garants du pouvoir traditionnel. En effet, après l'entrée de celui-ci au palais du Lokpawoulaou, il devait s'asseoir sur son trône. Une fois au contact avec les esprits des ancêtres qui continuent d'habiter le palais et qui y exerce une influence sur le souverain en fonction, le transgresseur ne pouvait vivre longtemps.

De la fondation de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois à la conquête coloniale française (1898), il y a existé quatre palais du Lokpawoulaou dont deux se trouvent actuellement dans le village de Bohoundo et deux dans le village de Komdè :

- Dans le village de Bohoundo, on a le palais construit par les neveux utérins du clan Fofana dans l'actuel quartier de Lokpawoulaoutè et celui construit par les oncles maternels, du clan Condoli, dans le quartier de Bohoundo.

175 J'emprunte le terme « structures mentales » de Bourdieu Bourdieu (1994 & 1989).



Illustration 16 : photo no 3 : Palais de Bohoumdo (quartier de Lokpawoulaoutè ; Cliché 2012, Solitoke)

- Dans le village de Komdè, le palais fut construit par les neveux utérins du clan Woru Sow à la veille de la colonisation française, soit entre 1875 et 1898. Celui-ci se trouve dans le quartier de Woulaoutè. Le palais le plus anciens fut construit par les oncles maternels du clan Potong. Il se trouve dans le quartier de Potongdè.



Illustration 17 : photo no 4 : Palais de Komdè (quartier de Woulaoutè ; Cliché 2012, Solitoke)

D'après la mémoire collective des villages de Bohoumdo et Komdè, le pouvoir passait dans une catégorie socio-politique, parce qu'elle y avait droit à la chefferie traditionnelle. D'après le principe de l'alternance, lors que le pouvoir passait dans la catégorie socio-politique qui y avait droit, les membres de celle-ci se concertaient pour choisir un candidat. Ce dernier devait être un homme adulte.¹⁷⁶ Celui-ci était ensuite présenté au Conseil coutumier chargé d'introniser publiquement le Lokpawoulaou.

Comment a émergé la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux ?

4.4 Mémoire sur l'instauration de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois

L'existence de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux, s'y est légitimée par le rôle qu'elle y jouait dans ce groupe social. C'est ce que montre Gbikpi Bénissant (1985) dans son étude sur la chefferie traditionnelle chez les Bassar du Nord-Togo. D'après lui, « tout pouvoir politique est légitimé par la fonction même qu'il est censé remplir : il est légitimé par ce qu'il est censé maintenir l'ordre duquel dépend la survie de la société. »¹⁷⁷

Selon toute vraisemblance, les raisons qui expliquent l'instauration de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux s'expliquent par le fait qu'elle y jouait une double fonction. D'après la mémoire collective des villages de Bohoumdo et Komdè, la chefferie traditionnelle avait pour mission de repousser les razzieurs¹⁷⁸ bariba venues des régions de Kouandé, Birini et du Borgou au Nord-Bénin de l'extérieur et de maintenir l'ordre social, de l'intérieure.

Comment peut-on au recours des théories sur l'émergence de l'Etat, expliquer l'instauration de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux ?

D'après Bako-Arifari¹⁷⁹, dans les types d'organisations politiques des sociétés africaines, la question de l'État a été centrale. D'après lui, Nadel (1942), Gluckmann (1963), Balandier (1969) et nombre d'autres auteurs, l'accent est mis sur trois dimensions dans l'existence de l'État traditionnel en Afrique et ailleurs. Comme dimension, l'auteur cite en premier lieu la souveraineté territoriale ou lien territorial (sans référence à l'étendue spéciale des entités territoriales) ; en second : l'existence d'un appareil de gouvernement centralisé ou non qui a pour rôle d'assurer l'ordre, la sécurité la justice et la défense contre les assaillants venant de l'extérieur et en fin ; en troisième lieu, l'existence d'un « groupe spécialisé et privilégié », détenteur du monopole de l'exercice du pouvoir à travers le contrôle de l'appareil de décisions.¹⁸⁰ En me référant aux trois dimensions de l'État, citées par Balandier¹⁸¹ et reprises par Bako-Arifari¹⁸², je peux affirmer sans ambiguïté que les Lokpa orientaux y ont connu une tradition de la centralisation politique de leur

176 Chez les Lokpa du village de Bohoumdo et Komdè, les catégories dites socio-politiques sont théoriquement formées d'hommes et de femmes. Mais en pratique, seuls les hommes ont été autorisés par la coutume pour exercer le pouvoir de la « chefferie traditionnelle ». Chez les Lokpa, ce sont les hommes qui dominent qui y ont créé ces catégories en leur avantage en excluant les femmes. Toutefois, les hommes qui sont responsables de l'exclusion symbolique des femmes dans l'exercice du pouvoir politique du pouvoir l'y ont attribuée à Dieu, le créateur du monde et tout ce qu'il contient. Par ces pratiques divisionnistes, les hommes ont construit la « masculinité » et le « féminité ». De ce fait, on peut dire que les théories de Bourdieu (1998/2002 : 81-96) qui pose le masculin comme source de noblesse s'y sont vérifiées.

177 Gbikpi B., 1985, p. 149.

178 Pour les razzia bariba voir Person (1956); Lombard (1963); Mercier (1968); Alber (1998) in : Regard sur le Borgou, Pouvoir et Altérité dans une région Ouest-africaine, pp. 139-154.

179 Bako-Arifari, N., p. 2011, p. 76.

180 cf. Balandier G., 1965, p. 155.

181 Balandier, G., 1969, p. 155.

182 Bako-Arifari, N., p. 2011, p. 76.

société.¹⁸³ Si les modalités de la première dimension de l'Etat citées plus haut ne se vérifient pas totalement chez les Lokpa orientaux et dans le cas du village de Bohoumdo, la seconde et la troisième thèse s'y vérifient aisément. Le type de centralisation politique précoloniale dont il était question chez les Lokpa orientaux était une centralisation politique très élémentaire qu'on appelle la « chefferie traditionnelle » et dont la dimension territoriale était réduite, si on songe à la comparer avec celles des grands Etats centralisés ou royaumes qu'a connus l'Afrique précoloniale. Selon la mémoire collective des villages de Bohoumdo et Komdè, la société lokpa a connu une tradition précoloniale de la chefferie qui fait l'objet des conflits récents et de revendications dans le village de Bohoumdo par les neveux utérins (quartier de Lokpawoulaoutè) et les oncles maternels (quartier de Bohoumdo). Dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo (2008-2010), les deux clans y ont revendiqué concurrentiellement la paternité du pouvoir. La revendication de la paternité de la chefferie traditionnelle fait appel à l'appropriation de ce pouvoir par un clan qui affirme l'avoir introduit dans le village.

En dépit des revendications concurrentielles de la paternité de la chefferie traditionnelle par les oncles maternels et les neveux utérins dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, Gayibor (1997 & 2011) ; Tcham (2011) & Solitoke (2007) y ont montré que les Gourma ; de l'actuel village de Komdè, auraient introduit le pouvoir chez les Lokpa orientaux probablement dans la seconde moitié du 18^e siècle. Outre la chefferie traditionnelle introduite par les Gourma dans les villages de Komdè et Bohoumdo¹⁸⁴, il existe d'autres chefferies traditionnelles qui y ont été introduites par les Bariba à la seconde moitié du 18^e siècle, à la veille de la colonisation française (1898). Il s'agit notamment des chefferies traditionnelles de l'actuel arrondissement de Ouaké, à Sona-Holouet, les chefferies traditionnelles de l'actuel arrondissement de Badjoudè, à l'instar de Kakpalantè (Kakpalxa) et Tchitchakou (3 Km au Nord-Est de Badjoudè).

D'après la mémoire collective des villages de Komdè et Bohoumdo, la chefferie traditionnelle fut introduite dans ces deux villages par les Gourma, encore appelés Gourmantché. Dans les conflits actuels, les clans qui s'identifient comme Gourma ou Gourmantché, notamment les Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè (village de Bohoumdo) et les Gourma du quartier de Potongdè (village de Komdè) y ont affirmé compétitivement avoir introduit la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux durant la période précoloniale. Avant d'explorer les arguments historiques avancés par les oncles maternels (autochtones dans le quartier de Bohoumdo) et les neveux utérins (étrangers venus du Gourma, quartier de Lokpawoulaoutè), je voudrais me pencher sur la théorie de Amselle & M'Bokolo.¹⁸⁵ Cette théorie explique l'origine de l'instauration de la centralisation politique (la chefferie traditionnelle ou l'Etat traditionnel en Afrique de l'Ouest). D'après Amselle :

« On peut noter, en premier lieu, que la constitution de l'État dans une région donnée est souvent la résultante de la venue d'un groupe de guerriers qui imposent sa domination sur une population de premiers occupants. Parfois, ce groupe de

183 D'après Person (1956) et Gayibor (1997 et 2011), comparé aux Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (Nord-Togo) qui ont connu un mode d'organisation socio-politique fondé sur la segmentation du pouvoir politique dans lequel les des classes d'âge jouent un rôle déterminant), les Lokpa orientaux (Nord-Bénin) ont connu la « chefferie traditionnelle » avec des structures politiques (Person, 1956). Les Lokpa orientaux situés dans l'actuelle commune Ouaké forment une société à pouvoir politique centralisé, alors que leurs voisins Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabiye (Nord-Togo) sont des sociétés segmentaires, de régime acéphale ; c'est-à-dire sans tête ou sociétés sans état.

184 Person Y. 1956, p. 38. D'après Person, la « chefferie traditionnelle » de Bohoumdo était la même que celle de Komdè. Le pouvoir de cette « chefferie traditionnelle » était détenu par le Lokpawoulaou (un personnage politique et rituel) dont le trône était en rotation entre les deux villages.)

185 Amselle J.L. & M'Bokolo E., [1985, 1999].

conquérants est lui-même issu de ce qu'on pourrait appeler une dissidence étatique, de sortes que le village ou la chefferie qu'ils créent est en ce sens, le fils ou la fille de celui ou de celle dont ils sont originaires. »¹⁸⁶

Cette théorie de Amselle aide à comprendre, l'hypothèse de l'instauration de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux. D'après leurs traditions, les clans Gourma qui y sont considérés des clans guerriers venus de la région de Fada N'gourma (Burkina-Faso). Ils auraient migré vers les villages de Komdè et Bohoumdo en apportant des modèles de centralisation politique. D'après cette hypothèse, les Gourma ou Gourmantché qui sont venus de la région du Gourma auraient instauré la chefferie traditionnelle au sein des collectivités de premiers occupants qui étaient au début, un régime acéphal. Toutefois, cette hypothèse est battue en brèche par la revendication d'une chefferie de fondation par la couche des premiers occupants communément appelés « autochtones » dans le village de Bohoumdo. C'est le cas du clan Condoli du quartier de Bohoumdo qui forme la catégorie des oncles maternels. Ceux-ci ont une version de l'instauration du pouvoir politique fondé une la création d'une « chefferie de chasse » qui se serait transformée par la suite en une « chefferie politique » dans ce village. Contre la thèse de la chefferie de conquête avancée par Amselle (1985[1999]), les oncles maternels du clan Condoli du quartier de Bohoumdo y ont avancé la thèse de la chefferie de fondation d'après laquelle, un ancêtre appelé lokpa que la tradition présente comme le fondateur du village de Bohoumdo aurait initié la chefferie de chasse pour y concilier les gens qui se querellaient pour le gibier tué pendant la chasse.

En s'appuyant sur la thèse de Amselle J.L., & M'Bokolo, Person (1956) ; Gayibor (1997 & 2011) et Tcham (2011), on peut déduire que, chez les Lokpa orientaux, la chefferie traditionnelle y est née du contact entre les clans étrangers venus du Gourma et les autochtones du territoire. Cette thèse est confirmée par Mercier (1968). D'après l'auteur, les Gourma ou Gourmantché sont connus comme « *faiseurs de chefferie* » dans une vaste région qui s'étend du Nord-Dahomey/Bénin jusqu'au centre du Togo.¹⁸⁷ Toutefois, le fait que sur le côté béninois, les clans Fofana (neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè, village de Bohoumdo) et les Gourma du village de Komdè¹⁸⁸ revendiquent concurremment l'identité Gourmantché et affirment tout de même y avoir introduit la chefferie traditionnelle, on se pose la question, qui des deux fut le premier ? A qui revient la paternité de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux, dans les villages de Bohoumdo et Komdè ?

Pour répondre à cette question, je me réfère aux versions des mémoires données par les Gourma du village de Komdè, les Gourmantché et les autochtones du clan Condoli dans le village de Bohoumdo. Les versions liées à l'instauration du pouvoir sur l'actuel côté béninois jouent un rôle important dans la compréhension de la légitimité historique des chefs traditionnels opposés dans les conflits récents. C'est le cas Woru Zakary (Chef T.M.), issu du clan des neveux utérins qui y a utilisé la version de la chefferie de conquête pour montrer les fondements de la légitimité historique de son clan et partant de là, sa propre légitimité en tant que Lokpawoulaou. Bindoufey Adamou (Chef T.T.), appartenant à la catégorie des oncles maternels s'est appuyé sur la thèse de la chefferie de fondation pour monter la légitimité historique de la couche autochtone sur la couche allochtone dans la revendication du pouvoir et la revendication du titre Lokpawoulaou.

Pour comprendre les revendications du pouvoir par les neveux utérins du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè), je voudrais procéder par nomenclature des clans Gourma et y montrer le

186 [Voir Izar, (1975 : 219) ; (1977) et Skinner op. Cit p. 35] In : Amselle J.L. & M'Bokolo E., [1985, 1999], p. 27.

187 Mercier, P., 1968, p. 102.

188 Pour Komdè Person (1956: 38), le groupement (village de Koumdè), serait parti du clan Konatè ou Koumatè. Il en fait la démonstration suivante : Koumdè, partie du clan Kumatè (Koum-dè), = « chez Koum » = chez Koum-tè).

processus revendication de l'identité sociale et politique dans la construction des arguments historiques de légitimation pour la revendication de la chefferie traditionnelle dans le village de Bohoumdo et Komdè. Parmi ces groupes, on a :

– **Les Gourma du village de Komdè :**

Ceux-ci y sont vraisemblablement d'identité malienne. D'après Person¹⁸⁹, le nom « Komdè » est une déformation de « Koumatè » ou « Konatè ». Le clan Potong du quartier de Potongdè (village de Komdè), proclame venir du Gourma. D'après les membres de ce clan, leurs ancêtres seraient les fondateurs de l'actuel village de Komdè. Toutefois, ils existent d'autres groupes venus de Kéméri, situé sur l'actuelle partie togolaise qui revendiquent l'autochtonie dans le village de Komdè. D'après les descendants du clan Potong, leurs ancêtres auraient quitté le Gourma que l'on situe dans l'actuelle république du Burkina Faso par suite d'un conflit de succession à la royauté. Partant de là, ils auraient migré vers le Sud, en direction de l'actuel territoire lokpa. Après leur pérégrination, ils joignirent le village de Bohoumdo pour s'y installer. A leur arrivée, ils occupèrent le site de Santchaoutè puis le village de Komtcha, 2 Km à l'Est de l'ancien site de Bohoumdo. D'après les Gourma de Komdè, leurs ancêtres auraient fondé le village de Komtcha et introduit la chefferie traditionnelle dans le village de Bohoumdo occupé à l'époque par le clan Condoli (actuel quartier de Bohoumdo) qui revendique l'autochtonie dans ce village. Après l'installation des Gourma, ils épousèrent des femmes autochtones. De ce mariage, il en découla deux catégories sociales : les oncles maternels d'identité autochtone et les neveux utérins d'identité allochtone (gourma). Comme le pouvoir politique y avait été instauré, les deux catégories sociales convinrent de le partager à tour de rôle. C'est ainsi que de simples catégories sociales liées par des liens sociaux matrimoniaux se transformèrent en catégories socio-politiques liées par des liens sociaux et politiques. D'après les Gourma, par suite de leur contact avec les Condoli qui étaient les autochtones du village de Bohoumdo, ils les y avaient associés à la gestion de la chefferie traditionnelle en les initiant à la chose politique jusque-là inconnue, c'est-à-dire avant la conquête gourma. Il se passa des générations bien avant que les Gourma ne quittent le village de Komtcha pour migrer vers le village de Komdè pour des raisons de sécurité. Installés dans le village de Komdè, les Gourma furent liés au village de Bohoumdo par une relation politique. De ce fait, le trône la chefferie traditionnelle commença par alterner entre les villages de Bohoumdo et Komdè. Lorsque le pouvoir passa dans le village de Bohoumdo, il était exercé par le clan Condoli du quartier de Bohoumdo. Avec le décès du chef de clan, le pouvoir retournait à Komdè pour y être exercé par le clan Potong.

Outre cette alternance du premier degré, il existe l'alternance du second degré. En effet, le clan Fofana qui habite le quartier de Lokpawoulaoutè, dans le village de Bohoumdo, entretient une relation d'affinité socio-politique avec le clan Condoli, qui habite le quartier de Bohoumdo. Comment cette relation a-t-elle été scellée ? D'après la mémoire collective du village de Bohoumdo, l'ancêtre du clan Fofana dont les descendants actuels se présentent comme étant venu du Gourma. Celui-ci s'appelle Inoussa et avait épousé une fille du clan Condoli, nommée Tchessi. De cette relation naquirent des descendants gourma qui avaient pris l'identité de leur père. De cette relation matrimoniale, il se forma aussi une relation sociale dont les oncles maternels du clan Condoli et les neveux utérins du clan Fofana. Ces deux catégories sociales étaient liées jusque-là par de simples relations sociales. D'après les Condoli, par suite d'une conjoncture de succession, ils demandèrent à un neveu utérin d'occuper le trône de la chefferie traditionnelle, qui revenait cette fois-ci au clan Condoli. C'est ainsi qu'un neveu utérin du nom de Idrissa accéda au pouvoir. Néanmoins, comme il ne pouvait rester chez ses oncles maternels dans l'actuel quartier de Bohoumdo, il dû quitter pour aller fonder le quartier de Lokpawoulaoutè dont la traduction littérale est « chez le Lokpawoulaou » ou le « quartier du Lokpawoulaou ». De ce fait, les relations

189 Person, Y., 1956, p. 38.

sociales qui liaient les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè aux oncles maternels du quartier de Bohoumdo, s'ajoutèrent des relations politiques. D'après la version des mémoires relatées par le clan Condoli, le sens de la transmission du pouvoir s'est fait des oncles maternels vers les neveux utérins, c'est-à-dire du quartier de Bohoumdo vers le quartier de Lokpawoulaoutè. Toutefois dans les conflits du bicéphalisme actuels, ce sens y fut contesté par les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè qui ont une autre version des mémoires. D'après le clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè, la transmission du pouvoir politique s'est faite des neveux utérins venus du Gourma vers les oncles maternels autochtones qui étaient de régime acéphale.

Voici comment les oncles maternels du clan Condoli (autochtones) relatent les mémoires de l'occupation du sol du village de Bohoumdo. D'après eux, leurs ancêtres sont originaires du pays lama sur l'actuel côté togolais au Nord-Togo. Après une migration précoloniale vers l'Est, ils arrivèrent sur le site de Santchaoutè (2 km à l'Est de l'actuel Bohoumdo) où ils s'y installèrent. Après leur installation, sont venus s'y ajouter d'autres groupes sociaux, notamment les Bariba de Loumbouta/Loumbouda, les Lama de Komtcha et les Mandé du clan Fofana, qui revendiquent présentement l'identité gourmantché et habitent l'actuel quartier Lokpawoulaoutè. Lorsque les Condoli habitèrent à Santchaoutè, les Mandé du clan Fofana venus du pays bariba y habitaient aussi avec d'autres groupes notamment, les Lama et Kabiyè venus du côté togolais. A la suite des agressions lancées par les Lama qui se situent sur l'actuel côté togolais, le peuple qui habitait Santchaoutè se replia vers le site actuel de Lokpawoulaoutè vers l'Etat, à Komdè vers le Sud, et à Badjoudè vers le Nord.

Parmi tous les groupes déplacés seules les Mandé du clan Fofana de l'actuel quartier Lokpawoulaoutè sont identifiés comme étrangers tant dans le village de Bohoumdo que sur le pays lokpa. Cette identification ou mieux cet étiquetage n'est pas anodins. Tout laisse à croire, que les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo ont joué un rôle essentiel dans l'émergence du discours ethnique. Le discours ethnique tenu par le clan Condoli (oncles maternels habitant le quartier de Bohoumdo), tend à délégitimer l'autorité des Mandé (neveux utérins occupant le quartier de Lokpawoulaoutè) avec qui ils ont débattu la paternité de la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo et le titre Lokpawoulaou entre 2008 et 2010. Les revendications de l'identité Gourma par les descendants actuels du clan Fofana¹⁹⁰ suscitent des interrogations. En effet, le clan Fofana, qui revendique l'identité gourmantché dans les conflits actuels du bicéphalisme est d'origine mandé, c'est-à-dire du Mali Historique que l'on situe dans l'actuelle république du Mali.

Pourquoi donc des Maliens revendiquent-ils l'identité gourmantché dans les conflits actuels ?

D'abord, il existe deux raisons pour expliquer la réclamation de l'identité gourmantché. Premièrement, le fait que, l'ancêtre des Fofana actuels, un nommé Inoussa probablement partie du Mali ait fait une halte dans le Gourma durant sa pérégrination, pourrait expliquer cette revendication de l'identité gourmantché. Deuxièmement, cette identité procure un statut politique « faiseurs de chefferie » au Nord-Bénin et au centre du Togo. De ce fait, on comprend pourquoi les Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè d'origine mandé revendiquent l'identité gourmantché.

Déjà, Mercier (1968), soulevait en son temps une difficulté quant à l'identification des groupes qui se sollicitaient l'identité gourmantché. D'après lui, il est difficile d'identifier les Gourmantchés pour le fait que ceux qui réclament cette identité, le font en se référant au Gourma, comme origine géographique de leur provenance ou comme une appartenance ethnique. Pour Mercier, le problème de l'origine des Gourmantché se pose entièrement de cette façon, dans la partie du

190 Les Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè sont les neveux utérins des Condoli du quartier de Bohoumdo. Dans la relation réciproque les Condoli sont les oncles maternels des Fofana. Du fait de l'existence d'un droit naturel entre les deux, on peut comprendre que le pouvoir politiques soit passé des seconds aux premiers.

Nord-Dahomey/Bénin et Togo. C'est pourquoi dit-il, que s'agissant de ces groupes, on ne peut dire s'il s'agit de Gourmantché proprement dits ou d'éléments en train de devenir Gourmantché ; « c'est par une série d'actions et de mouvements très successifs, d'amplitude très variable, ou parfois, ils s'enlisaient que les Gourmantchés ont exercé une pression sur les groupes autochtones du Nord-Dahomey/Bénin-Togo. »¹⁹¹ Pour l'auteur, les Gourma/Gourmantché ont joué un rôle politique très important dans la région septentrionale du Dahomey/Bénin et Togo où leur présence est attestée par de multiples traditions : soient comme premiers occupants du sol, soit comme immigrants plus tardifs ou soit enfin comme « faiseurs de chefferies » dans une vaste région qui s'étend de la vallée du Niger au centre du Togo. Dans le dernier cas, il s'agit toujours de Gourmantchés venus postérieurement à la fondation du royaume de Fada N'gourma, apportant un modèle, parfois dégradé, d'organisation politique hiérarchisée, notamment ou chez les Yowa de la région de Djougou (côté béninois) ou chez les Tem (Cotocoli) dans l'actuelle région de Sokodé (côté togolais).¹⁹²

Selon Mercier, nul ne peut douter de l'intérêt qui se cache derrière la proclamation de l'identité gourmantché faite par les descendants du clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè, dans le contexte des conflits du bicéphalisme du village de Bohoundo (2008-2010). Si les descendants du clan Fofana d'origine malienne ou mandé », s'y sont identifiés comme Gourmantché, c'est pour situer leur origine géographique, qui est aussi une ressource historique et symbolique de légitimation de l'autorité de leur clan.

Ceci peut être facilement perçu dans la construction des arguments historiques des deux chefs traditionnels du village de Bohoundo dans les conflits du bicéphalisme.

4.5 La construction des arguments historiques

Cette partie porte sur l'usage des mémoires précoloniaux dans la légitimation des deux chefs traditionnels du village de Bohoundo. Woru Zakary (68 ans, fonctionnaire retraité du développement rural, Chef T.M.), issu du clan Fofana qui s'identifie à la branche des neveux utérins, alors que Bindoufey Adamou (47 ans, paysan de classe moyenne, Chef T.T.), issu du clan Condoli qui s'identifie à la branche des oncles maternels. Opposés par les conflits du bicéphalisme (2008 et 2010), les mémoires portant sur l'origine de la chefferie traditionnelle du village de Bohoundo et son évolution de la seconde moitié du 18^e siècle à 1898 y ont été utilisées pour la construction des arguments historiques de légitimation et/ou délégitimation de ceux-ci dans une série de débats dont je me dois de décrire par la suite. Cette légitimation et délégitimation a concerné autant les deux chefs traditionnels rivaux que leurs catégories socio-politiques d'origine dans une opposition ritualisée. Eu égard à l'importance jouée par les deux chefs traditionnels dans l'émergence des conflits du bicéphalisme du village de Bohoundo, l'étude du processus de la construction de leurs légitimités historiques et les débats qui leur sont liés, se basera sur leur discours d'identité et de légitimation tout comme ceux de leurs catégories socio-politiques d'origine.¹⁹³ En effet, dans ces conflits, les deux chefs traditionnels opposés y ont revendiqué concurremment le titre honorifique Lokpawoulaou ou « roi des Lokpa ». Dans les contextes récents, le fait que la légitimité à ce titre permet de contrôler légitimement les ressources politiques, matérielles, financières et symboliques que confère le pouvoir traditionnel dans l'ethnie lokpa, et dans l'arrondissement de Badjoudè . De plus, dans le cadre du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.), le Lokpawoulaou est l'autorité qui représente les chefs traditionnels chez les

191 Mercier P., 1968, p. 102.

192 Mercier P., 1968, p. 102.

193 Mr Bindoufey Adamou est paysan de classe moyenne, alors que son rival, Mr Wooru Zakary est fonctionnaire retraité du développement rural. Les deux sont ont été intronisés « chefs traditionnels » dans le village de Bohoundo d'où l'émergence des conflits de bicéphalisme e l'autorité et les pratiques de leurs légitimation historiques surtout à partir d'avril 2010.

Lokpa orientaux, c'est pour cette raison qu'il fut revendiqué par les deux chefs traditionnels antagonistes. De ce fait, peut-on dire que la construction des arguments historiques au présent y est mue par la volonté des deux chefs traditionnels au recours du capital historique.

D'après les arguments historiques de légitimation, il est possible de concevoir un processus des débats relatifs à la construction de la légitimité historique. Il s'agit du débat portant sur l'autochtonie lié à l'antériorité de l'occupation du sol, le débat sur l'origine de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa du village de Bohoumdo et sur le côté béninois ; le débat lié à la transmission du pouvoir politique d'après deux voies, soit des oncles maternels vers les neveux utérins ou soit des neveux utérins vers les oncles maternels.

4.5.1 Débat sur l'autochtonie

A la suite de l'imposition du débat de l'autochtonie dans les conflits du bicéphalisme, il s'en est suivi un processus d'identification au sein de la catégorie des « ayants droit » à la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo. Dans ce contexte, les oncles maternels s'identifièrent comme les « autochtones du village » et identifièrent les neveux utérins comme « étrangers » dans le village de Bohoumdo et sur tout l'ensemble du territoire lokpa. Cette auto-identification fut basée sur l'ordre de l'occupation du sol du village de Bohoumdo en référence à la mémoire collective de ce village. D'après la mémoire des conflits du bicéphalisme, les autochtones du territoire se sont auto-identifiés ainsi parce qu'ils sont les premiers à occuper le sol du village de Bohoumdo. A l'opposé, ils y ont identifié les neveux utérins comme « étrangers du territoire », parce qu'ils seraient venus dans la seconde moitié du 18^e siècle du Mali historique ou Manden (actuelle république du Mali) en passant par le Gourma (dans l'actuelle république du Burkina-Faso) pour s'installer dans le village de Bohoumdo postérieurement aux autochtones. D'après le clan Condoli qui forme la catégorie des oncles maternels, les Fofana qui sont neveux utérins sont ainsi qualifiés parce qu'ils sont venus d'ailleurs pour s'installer sur sol des autochtones du village de Bohoumdo. En effet, dans les conflits du bicéphalisme, l'émergence du débat sur l'autochtonie a influencé la conception de la légitimité historique des deux chefs traditionnels en lutte à propos de la réclamation du titre honorifique Lokpawoulaou ou « roi des Lokpa ».

D'après les mémoires des conflits du bicéphalisme, le débat sur l'autochtonie s'y est articulé sur la question de la primauté de l'occupation du sol. Il a opposé les deux catégories socio-politiques en charge pour la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo : les oncles maternels et les neveux utérins. Celles-ci y ont été légitimées par la coutume et l'histoire pour l'exercice du pouvoir et l'autorité dont le titre est Lokpakahoulaa (chefferie du pays lokpa) dans le village de Bohoumdo et Komdè. Le terme « exercer le pouvoir » signifie que les deux catégories socio-politiques y ont été légitimées pour accéder au trône de Lokpawoulaou, alors que le terme « exercer l'autorité » signifie que les deux catégories socio-politiques y sont respectées et craintes par les collectivités en tant que seules fournisseuses des « princes de sang » et du Lokpawoulaou en vertu d'une légitimation traditionnelle. Toutefois, l'éclatement des conflits du bicéphalisme entre 2008 et 2010, ébranla les fondements de cette légitimité traditionnelle.

En effet, dans les conflits du bicéphalisme, le débat sur l'autochtonie y fut lancé par Bindoufey Adamou¹⁹⁴ qui est Chef T.T. et sa catégorie socio-politique d'origine, dont les oncles maternels. Ce débat visait à légitimer son autorité en tant que « fils du milieu » et non à délégitimer l'autorité de son rival, Woru Zakary qui est Chef T.M. et sa catégorie socio-politique considérés comme « étrangère » sur le territoire du village de Bohoumdo. D'après les propos de Bindoufey, le clan Condoli qui habite l'actuel quartier de Bohoumdo, est un clan autochtone. Le fait que l'ancêtre mythique de ce clan, un nommé Aloukpa organisa le village de Bohoumdo en chefferie de chasse,

194 Pountoufey Adamou (47 ans Chef T.T. du village de Bohoumdo avec son conseil), entrevue collectif (FGD) du 26/02/2012) à Bohoumdo et Tchaou Aliou (75 ans, Tontou, chef rituel de Bohoumdo), entrevue du 26/02/2012.

qui se transforma en une chefferie politique, la paternité du village et de l'actuelle chefferie traditionnelle appartient à ses descendants biologiques. C'est pourquoi, celui-ci proclame être le descendant de Aloukpa, ancêtre mythique duquel descend le clan Condoli et l'ethnonyme Lokpa. Après avoir exercé ce pouvoir, il perpétua à travers ses descendants avant de le transmettre à un neveu utérin Idrissa qui était issu de la descendance Gourma-Lokpa. Le groupe des neveux utérins du Fofana, descendant de Idrissa habite l'actuel quartier Lokpawoulaoutè. D'après l'argument du clan Condoli, le fait que l'origine de ce neveu utérin soit étrangère, ces descendants actuels n'ont aucun droit à la chefferie du village de Bohoumdo qui reste la propriété des autochtones. D'après Bindoufey Adamou (Chef T.T.), « comme l'ancêtre du clan Fofana, le nommé Idrissa était un neveu utérin, nos parents qui étaient ses oncles maternels, prirent la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo pour lui donner. C'est ainsi qu'il devint Lokpawoulaou et occupa le territoire qui devient l'actuel Lokpawoulaoutè. »¹⁹⁵ D'après Bindoufey Adamou, le territoire devenu Lokpawoulaoutè, 2 km au Nord-Est du village de Bohoumdo, appartient à ses ancêtres issus du clan Condoli. C'est pourquoi dit-il encore que :

« Ce sont nos parents, les Condoli du quartier de Bohoumdo qui ont donné cette portion de terre à leur neveu utérin dont le père est venu du Gourma pour s'y installer. Aujourd'hui, les Fofana qui sont les descendants de ce neveu utérin, ont manipulé l'histoire en disant aux gens du village de Bohoumdo que ce sont leurs parents venus du Gourma situant dans l'actuel Burkina-Faso qui ont introduit la chefferie traditionnelle dans le village Bohoumdo et chez les Lokpa ici. De plus, ils affirment aussi que ce sont eux qui ont appris aux Condoli à s'organiser d'après le modèle de chefferie politique. Cela est archi faux. Les Fofana ont inventé cette histoire pour se légitimer comme des princes de sang en affirmant aussi que seul leur quartier a donné tous les Lokpa-ahoulaa (plu. de Lokpawoulaou.) chez les Lokpa ici. »¹⁹⁶

D'après l'histoire locale et la mémoire collective du village de Bohoumdo, le discours ethnique s'il existait chez les Lokpa orientaux, n'a connu une flambée dans le village de Bohoumdo qu'avec l'émergence des conflits du bicéphalisme de ce village entre 2008 et 2010. D'après les propos de Woru Zakary (Chef T.M. qui appartient à la catégorie des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè), le discours éthique a été construit dans le village de Bohoumdo par le clan opposé à la suite du déclenchement des conflits du bicéphalisme autour de la chefferie traditionnelle. C'est pourquoi il affirma ce qui suit :

« L'histoire nous dit que, ceux qui se disent autochtones d'un territoire sont toujours venus de quelques part. C'est à cause des conflits du bicéphalisme de notre village que ce Bindoufey Adamou, qui se dit lui-même Lokpawoulaou-là et sa suite nous accusent d'être des étrangers dans ce village. Tout le monde sait pertinemment que nous Fofana, venons de la région du Gourma située dans l'actuel Burkina Faso. C'était il y a longtemps. Nous sommes venus nous installer ici, il y a des siècles. Ce sont nos ancêtres les Fofana, qui y ont introduit le pouvoir politique que nous appelons aujourd'hui, la chefferie traditionnelle. Nos parents nous ont dit qu'ils ont emmené ce pouvoir du Gourma. »¹⁹⁷

D'après l'histoire de la partie béninoise, les débats sur l'autochtonie ont émergé dans la commune de Ouaké au début de la décennie 1990. De 1990 à 2006, ils ont pris la forme qu'ils présentent de nos jours dans le contexte de la décentralisation du pouvoir étatique. En effet, dans le contexte de la décentralisation de la partie béninoise, il est mentionné, que la politique du développement

195 Pountoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 26/02/2012) à Bohoumdo.

196 Pountoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 26/02/2012) à Bohoumdo.

197 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

local passe toujours par le bon choix des autorités politico-administratives locales. Ce choix doit refléter la volonté des collectivités locales. En s'appuyant sur cet argument politique, il a été dit chez les Lokpa orientaux, que l'exercice du pouvoir et l'autorité politique traditionnelle et modernes doit y être l'apanage des « natifs » ou « fils du milieu ». Toutefois, si les étrangers pouvaient être acceptés au niveau du pouvoir moderne (délégué, C.A et Maire), aucun étranger ne pouvait être accepté au niveau du pouvoir traditionnel qui est la chefferie traditionnelle. Celle-ci doit y être le domaine privilégié des fils natifs. C'est ce qui explique que le discours ethnique et le statut ethnique furent posés comme condition de légitimation du pouvoir et l'autorité politique sur la partie béninoise, du début des années 1990 (retour de la chefferie traditionnelle au Bénin) à la décentralisation en 2006. Outre le débat de l'autochtonie qui affecta le champ de la chefferie traditionnelle dans le contexte des conflits du bicéphalisme, il y émergea le débat portant sur le sens de la transmission du pouvoir.

4.5.2 Débat sur le sens de la transmission du pouvoir

« L'oncle maternel, s'il n'a pas d'enfant mâle, adopte le neveu utérin i et en fait son héritier...Le neveu ne manque pas d'aller souvent rendre visite à son oncle ; il lui est alors permis de prendre de la nourriture dans les champs de sa famille maternelle et de se servir dans le grenier de l'oncle. »¹⁹⁸

Pour comprendre les débats liés à la transmission du pouvoir entre les oncles maternels et les neveux utérins sur le côté béninois, je me réfère à cette coutume ou loi naturelle en vogue sur le côté togolais, notamment chez les Lokpa orientaux, Lama et les Kabiyè (Nord-Togo).

Dans le contexte des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, Bindoufey Adamou (Chef T.T.) recouru aux mémoires historiques relatives à cette coutume pour y délégitimer l'autorité de son adversaire (Woru Zakary, Chef T. M.) en ces termes : « la chefferie que réclame le clan Fofana ne lui appartient pas et par conséquence, Woru Zakary qui en est issu n'est pas légitime en tant que Lokpawoulaou. » D'après Bindoufey Adaou, l'illégitimité de son adversaire est due au fait que son ancêtre a reçu le pouvoir politique par le truchement du lien matrimonial. D'après la mémoire collective du clan Condoli auquel descend Bindoufey, le fait que l'ancêtre du clan Fofana était originaire du Gourma (Burkina Faso), on ne peut leur confier la domination des autochtones. C'est pour quoi disaient-ils que « un Gourma est un Gourma et ne peut en aucun cas prétendre à la chefferie traditionnelle chez les Lokpa. » D'après les Condoli, comme au début, les Gourmantché du clan Fofana n'exerçaient pas le pouvoir politique et l'on reçut après qu'à travers le lien matrimonial, ils sont illégitimes. Cette façon d'exprimer l'illégitimité des Gourmantché n'a rien à avoir avec la coutume qui les a investis durant la période coloniale. Ce qu'on peut dire est que, c'est parce que les conflits du bicéphalisme ont émergé dans le village de Bohoumdo que les Condoli ont inventé le discours ethnique pour délégitimer l'autorité de la catégorie socio-politique des neveux utérins habitant l'actuel quartier de Lokpawoulaoutè.

Pour les Condoli, lorsque l'ancêtre Inoussa est arrivé à Bohoumdo (dès environ la seconde moitié du 18^e siècle), celui-ci y fut reçu en étranger par les autochtones. Comme les gens n'étaient pas nombreux à cette époque précoloniale, les sages du clan Condoli lui demandèrent d'y rester. C'est ainsi qu'ils l'offrir une de leurs filles, nommée Tchemssi qu'il épousa. Ce mariage était une mesure qui visait à l'obliger d'y élire domicile chez les Lakp. Il y resta. Par la suite, un de ses descendants nommé Idrissa fut intronisé en tant que Lokpawoulaou pour combler une conjoncture locale. Toutefois, l'accession au pouvoir politique ne changea pas son identité et don statut d'étranger qu'il dût transmettre à ses descendants Fofana qui sont neveux utérins dans le quartier de Lokpawoulaoutè.

198 Verdier R., 1982, p. 98.

Dans les conflits actuels du bicéphalisme du village de Bohoumbo, le clan Fofana, eût une autre version des mémoires. D'après les Fofana actuels, leurs ancêtres, dont la mémoire garde le nom est nommé Inoussa. Celui-ci était un cordonnier et prince de sang qui arriva chez les Lokpa du village de Bohoumbo avec sa tenue d'apparat. D'après eux, Inoussa avait fui les guerres civiles qui déchiraient le Gourma à une époque de son existence. Par crainte de représailles de la part de ses frères avec lesquels il s'était disputé pour la succession à la royauté dans le Gourma, il dû quitter pour migrer vers le pays lokpa. D'après cette version des mémoires, lorsque l'ancêtre Inoussa arriva dans le village de Bohoumbo, il épousa une fille chez les Condoli et s'y installa. Il introduisit la chefferie de conquête et initia les Condoli, qui étaient de régime acéphale à la politique. Toutefois, ce fut la descendance de Inoussa établie dans le quartier de Lokpawoulaou qui organisa très bien le village de Bohoumbo. Cette descendance concentra le capital politique chez les Lokpa orientaux en vertu du rôle politique qu'ils y ont joué.

Pour Woru Zakary (Chef T.M.), si la demeure de l'ancêtre Idrissa fut nommée Lokpawoulaoutè, c'est pour signifier qu'il était le seul Lokpawoulaou légitime sur la partie béninoise.

De nos jours, les Fofana en veulent pour preuve qu'il n'existe pas deux endroits appelés Lokpawoulaoutè sur la partie béninoise en général et dans le village de Bohoumbo en particulier. D'après l'analyse des discours et arguments historiques de légitimation des deux chefs traditionnels et de leurs catégories socio-politiques dans les conflits du bicéphalisme, le concept d'ethnicité ne fit pas l'unanimité. Alors que les Condoli issus de la branche des oncles maternels ont identifié les Fofana issus de la branche des neveux utérins, comme « étrangers sur le terroir lokpa » en se basant sur la postériorité de leur occupation du sol et leur origine allochtone gourma, les Fofana ont nié l'identité étrangère,¹⁹⁹ pour revendiquer une identité lokpa.

Je voudrais aborder le processus d'auto attribution et de l'attribution des identités dans les conflits du bicéphalisme entre 2008 et 2010. D'après les mémoires desdits conflits, le jeu de la politique locale de l'identification y a été fondé sur le principe de l'auto-identification des Condoli qui sont oncles maternels et l'identification de leurs adversaires Fofana, qui sont neveux utérins. De ce fait, il s'agit d'une auto-identification des autochtones par eux-mêmes d'une part et d'autre, l'étiquetage d'identité aux adversaires politiques par les premiers. D'après ce jeu, les membres du clan Condoli du quartier de Bohoumbo y ont identifié, les membres du clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè qui sont leurs adversaires comme étant des « nouveaux venus » ou « étrangers », tant dans le village de Bohoumbo que sur le territoire lokpa. Woru Zakary (Chef. T.M.), qui fut le représentant du clan Fofana fut touché par cette identité qu'il juge dévalorisante.

D'après Woru Zakary, le terme étranger est un étiquetage identitaire imposé aux neveux utérins. C'est pourquoi dit-il dans un ton non emménagé ce qui suit :

« En aucune façon, nous ne pouvons accepter que quelqu'un nous dise que nous sommes des étrangers sur ce territoire que nos ancêtres ont occupé depuis des siècles. C'est une insulte. Nous, Fofana avons fait l'histoire du village de Bohoumbo et celle de cette chefferie traditionnelle pour laquelle nous nous disputons aujourd'hui avec les Condoli. C'est à cause de la chefferie qu'on nous appelle étrangers sur ce territoire. »²⁰⁰

199 Chez les Lokpa orientaux, les « nouveaux venus » se résument aux groupes qui s'y sont établis postérieurement au clan Condoli qui occupe l'actuel quartier de Bohoumbo. Ce clan constitue la souche de peuplement autochtone du village de Bohoumbo.

200 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de de Bohoumbo), entrevue du 5/03/2012.

D'après Woru Zakary qui parle au nom de la catégorie socio-politique des neveux utérin, l'identité « étrangers au territoire » leur a été injustement imposée dans le contexte des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo. C'est pourquoi, il qualifia cette imposition d' injuste et contraire à la mémoire collective du village de Bohoumbo.²⁰¹ Le clan Fofana a exprimé son mécontentement dans un plaidoyer adressé indirectement au clan Condoli. Dans ce plaidoyer, les Fofana ont souhaité que le terme « étrangers au territoire » soit utilisé pour désigner les allochtones de passage dans le village, comme les agents des services administratifs. D'après ce plaidoyer, les Fofana ne doivent pas être perçus comme des étrangers car ils habitent le village de Bohoumbo depuis des siècles. . Dans les conflits du bicéphalisme, les Fofana se sont révoltés contre le discours ethnique qu'ils y ont interprété comme un acte discriminatoire dont ils sont la cible.

C'est pourquoi, contre l'opinion des oncles maternels, les Fofana (neveux utérins) y ont réaffirmé leur identité en ces termes :

« Nous nous reconnaissons en tant que Lokpa, mais d'origine Gourma. Nous souhaitons que nos adversaires politiques fassent signe d'un minimum de respect à notre endroit et qu'ils cessent de nous identifier comme des étrangers. Nous sommes des natifs lokpa. »²⁰²

4.6 Manipulation des identités au service de la légitimation historique

D'après le jeu politique qui sous-tend l'attribution des identités dans les conflits du bicéphalisme, on peut dire que les identités sociales « autochtones » ou « étrangers » sont des capitaux politiques et symboliques de légitimation ou délégitimation. Dans les conflits du bicéphalisme, les deux capitaux y ont été chargés politiquement de légitimer les chefs traditionnels ou de les délégitimer selon l'intention politique qui les sous-tend et selon la fonction que les acteurs locaux leur prêtent.

L'usage des mémoires précoloniales dans les arguments historiques telle qu'analysé dans le contexte des conflits du bicéphalisme y a mis en évidence des capitaux politique et historique liés à l'histoire de l'occupation du sol. En se fondant sur les mémoires de l'occupation du sol dans le village de Bohoumbo, les acteurs actuels, à l'instar du clan Condoli y ont construit des identités sociales (« autochtones » et « étrangers ») dont la manipulation politique a conféré des capitaux avantageux et des capitaux désavantageux. Dans le cas de ces conflits, les capitaux avantageux ont été mis au service de la légitimation de l'autorité des oncles maternels et celle de Bindoufey Adamou (clan Condoli du quartier de Bohoumbo), alors que les capitaux désavantageux y ont été utilisés par les premiers pour délégitimer l'autorité des neveux utérins et celle de Woru Zakary (clan Fofana du quartier de Bohoumbo).

Quel rôle joue la transposition des identités et capitaux dans la légitimation du pouvoir et l'autorité des deux chefs traditionnels dans la revendication du titre Lokpawoulaou ?

Dans le contexte des conflits du bicéphalisme, Bindoufey Adamou (Chef T.T.) « autochtone » et Woru Zakary (Chef T.M.) est « étranger » Ces deux identités ont conféré deux statuts ou capitaux symboliques différents dont la manipulation politique a visé à la légitimation du premier et la délégitimation du second. D'abord être étranger dans le contexte actuel de la décentralisation du pouvoir étatique sur le côté béninois signifie de préférence qu'on ne doit pas y exercer le pouvoir politique traditionnel et ensuite que celui qui est reconnu d'origine étrangère, ne peut être légitimé comme chef traditionnel dans le contexte du bicéphalisme de l'autorité du village de Bohoumbo.

201 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumbo), entrevue du 5/03/2012.

202 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de de Bohoumbo), entrevue du 5/03/2012.

A contrario, le statut « autochtone des lieux » donne un droit absolu à celui qui en est porteur d'exercice un pouvoir et une autorité politique locale en général²⁰³ et la chefferie traditionnelle en particulier.²⁰⁴ Chez les Lokpa orientaux, il existe des points de vue très controversés quant à l'identification des « autochtones » et les « étrangers » au niveau de la chefferie traditionnelle. En fait, le pouvoir a une coutume qui légitime les chefs traditionnels, il est absurde d'identifier dans les contextes actuels certains acteurs comme étant autochtones et d'autres comme étrangers ou d'exclure les seconds et de ne reconnaître que les premiers. D'après la mémoire collective du pouvoir traditionnel, au début de son instauration chez les Lokpa orientaux, il n'y pas été posé la question ethnique comme facteur de légitimation ou délégitimation des chefs traditionnels. Ceux-ci étaient légitimés par la coutume et le sang. C'est le point de vue du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.), d'après lequel, le fait que les deux catégories socio-politiques (oncles maternels et neveux utérins) y accèdent au trône depuis longtemps, cela montre qu'elles y ont été légitimées depuis des siècles par la coutume et l'histoire. Par conséquent, il paraît très difficile de dire qui est étrangers et qui ne l'est pas. Pour le Conseil coutumier, s'il existe des difficultés d'identification des catégories socio-politiques, c'est à cause des conflits liés à l'interprétation de l'histoire de la chefferie traditionnelle dans le contexte des conflits récents de bicéphalisme du village de Bohoumbo.

D'après mon observation, les deux catégories socio-politiques existent dans les villages de Bohoumbo, Komdè et Ouaké, il y a longtemps. Le pouvoir alternait entre elles par le passé. De nos jours, du fait des changements modernes de ce pouvoir il émergea des conflits. Ces conflits y ont façonné la construction de la légitimité des chefs traditionnels en contexte des conflits. Dans ce contexte, la règle de l'alternance y a été interrompue. De ce fait, la question de l'autochtonie fut posée comme argument de légitimation, pour exclure la catégorie socio-politique qui y a refusé l'alternance du pouvoir. Outre le champ de la chefferie traditionnelle où la question d'ethnicité y est évoquée chez les Lokpa orientaux, il existe d'autres domaines sociaux et culturels où cette question quoique discutée ne touche pas directement clan Fofana du quartier de Bohoumbo (neveux utérins). Généralement, lorsqu'il faut exécuter des travaux d'intérêt général, les Fofana sont considérés comme des « fils authentiques ». Quoique la question de l'autochtonie y soit posée, il n'existe pas de tendance xénophobe marquée par la volonté explicite d'une exclusion radicale des étrangers du groupe ethnique lokpa par les autochtones. Toutefois, lorsqu'il existe un conflit, les autochtones recourent à une sommation pour montrer à la couche allochtone qu'ils étaient détenteurs d'une domination fondée sur la primauté de l'occupation du sol. De ce fait, le discours ethnique est un instrument politique des autochtones qui manipulent en vue de contraindre les étrangers à accepter leur domination. Ceci est attesté par les oncles maternels du clan Condoli qui revendiquent l'autochtonie dans le village de Bohoumbo d'après qui : « Il a été donné aux premiers occupants du village dans toutes les localités de disposer d'un droit naturel de commander aux autres et d'y exercer sur eux leur autorité légitime. »²⁰⁵ Voici comment les Condoli expliquent l'usage du discours ethnique vis-à-vis du clan Fofana dans le contexte des conflits du bicéphalisme :

203 En dépit de ces préférences sur la partie béninoise, il n'est pas exclu que des acteurs politiques qui y sont connus comme étrangers soient sollicités pour l'exercice du pouvoir moderne, à l'exception du pouvoir traditionnel. C'est le cas de certains délégués qui quoiqu'étrangers sur la partie béninoise y ont été choisis pour y exercer cette fonction. Mais, au niveau de la chefferie traditionnelle qui représente le pouvoir traditionnel, il n'existe pas jusqu'à ce jour un étranger qui ait accédé à ces fonctions dont l'exercice est très sacralisé.

204 Dans ce débat, les oncles maternels du clan Condoli ont argumenté que les étrangers ne maîtrisaient pas bien la coutume du milieu, or un chef c'est quelqu'un qui doit connaître et promouvoir la culture ancestrale ou de son milieu.

205 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumbo et son conseil), entrevue collective (FGD) du 26/02/2012 dans le village de Bohoumbo ; Yolou Tayirou (64 ans, instituteur à la retraite à Ouaké) que j'ai interviewé le 22/11/2012 à Ouaké, m'avait transmis cette maxime.

« Comme les Fofana sont des étrangers sur le territoire lokpa, nous disons que c'était une erreur de la part de nos ancêtres d'élever leur neveu utérin Idrissa à la dignité du Lokpawoulaou. Comme aujourd'hui, ils ne nous respectent plus, nous avons raison de dire que nos grands-parents ne devraient pas leur donner la chefferie traditionnelle. Comme ils veulent nous montrer qu'ils sont civilisés, nous leurs faisons comprendre que s'ils ne se soumettent pas, nous avons l'intention de les déclasser de la catégorie des princes de sang du village de Bohoumdo. »²⁰⁶

D'après la mentalité des oncles maternels du clan Condoli, les Fofana demeurent étrangers quand bien même, ils ont occupé les fonctions de Lokpawoulaou par le passé. D'après les Condoli, ils peuvent collaborer avec les Fofana, mais ils n'oublieront jamais que ceux-ci ne sont pas de vrais fils du village de Bohoumdo. C'est pourquoi disant-ils encore que :

« Les Fofana ont construit des maisons dans le village de Bohoumdo, ils cultivent des champs que nos ancêtres leur ont donnés. Ils exercent d'autres activités économiques et politiques, mais la mémoire collective de ce village retient toujours qu'ils viennent d'ailleurs. Quelqu'un qui est étranger dans une localité, souffre d'une infirmité inaltérable quoi qu'il fasse. L'histoire retiendra toujours qu'un tel est venu de quelque part pour s'y installer. Cela ne lui donne aucune valeur sociale. Alors que les autochtones en ont une valeur. On dira qu'ils ont toujours vécu ici, qu'ils s'y sont enracinés ici. Ils sont chez eux. »²⁰⁷

Dans les conflits du bicéphalisme de l'autorité, les Fofana de l'actuel quartier de Lokpawoulaou ont réagi par la voix de Woru Zakary (Chef T.M.) en usant des mémoires historiques portant sur l'origine de leur clan tout en y interprétant le capital symbolique que représente le fait d'être étrangers chez les Lokpa. C'est ainsi qu'ils entendent renverser les tendances politiques d'exclusion en leur faveur. Étant bien conscients du rôle joué par les Gourma ou Gourmantché dans le Nord-Bénin et Togo dans le processus d'implantation des chefferies traditionnelles, notamment chez les Yowa de Djougou et les Tem de la région de Sokodé au Togo, les Fofana qui sont neveux utérins y ont accepté avec fierté l'identité étrangère que leur ont imposé le clan Condoli (oncles maternels). Pour les Fofana, ils ont une fierté de se reconnaître d'origine Gourma. Parce que s'identifier ainsi constitue un capital politique et symbolique précieux. En effet, ayant été confrontés au discours ethnique d'exclusion entre 2008 et 2010 dans l'évolution des conflits du bicéphalisme, les Fofana y ont instrumentalisé leur identité étagère liée au Gourma. C'est pourquoi les Fofana ont affirmé que comme ce sont les Gourma qui y ont introduit la chefferie traditionnelle dans la région de Djougou, cela montre que les Fofana ont introduit la chefferie chez les Lokpa orientaux. D'après Woru Zakary :

« Nous sommes de l'ethnie gourmantché. D'après nos traditions, deux frères ont quitté le Gourma par suite du déclenchement de la guerre. Ils sont venus introduire le pouvoir politique chez les Yowa à Djougou, puis chez les Lokpa durant la période précoloniale. Le roi de Djougou Sa majesté Kpétoni Koda Vi est aussi Gourmantché. On raconte que lorsque les deux Gourmantché arrivèrent dans la région, personne ne connaissait la chefferie traditionnelle. Il y existait les guerres tribales et les tribus locales s'entretuaient. Cela montre qu'il n'y existait pas de l'ordre. C'est ainsi qu'après avoir soumis les autochtones, notre ancêtre a introduit la chefferie traditionnelle chez

206 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 26/02/2012).

207 On peut dire de ce discours qu'il est idéologique. Il nous montre la mentalité des « oncles maternels » en matière de production de la légitimité historique de la chefferie. Mais on sait en Afrique que les autochtones n'ont pas toujours été chez eux, que ceux-ci sont toujours venus de quelque part.

les Lokpa orientaux, en initiant les gens de clan Condoli de l'actuel quartier de Bohoundo. Si aujourd'hui, on nous demande de partir d'où on vient, de retourner au Gourma, Nous n'aurons qu'à prendre notre chefferie traditionnelle et nous partirons avec comme cela, il n'y aurait plus de chefferie traditionnelle, ni conflits. »²⁰⁸

D'après eux, cet argument est valide parce que les Gourmantché de la chefferie de Killir (Djougou) ont une parenté avec ceux du quartier de Lokpawoulaoutè. A ce propos, il existe une tradition du clan Fofana qui montre que la chefferie de Killir et celle de Bohoundo y ont été instaurées par deux frères Gourmantché venus de la région du Gourma (Burkina Faso). Norbert Elias disait à propos de la revendication des positions, qu'une position hiérarchique supérieure génère d'abord un capital d'assurance psychologique, encore plus important pour celui qui est un héritier : c'est de s'installer dans un lignage transmettant la quiétude de génération en génération.²⁰⁹ Toutefois, pour délégitimer la doléance des Fofana dans les conflits récents, les Condoli y ont dénoncé l'identité gourmantché revendiquée par les Fofana et la fonction politique qui lui est adjointe. D'après les Condoli, si les Fofana se disent autochtones Lokpa, mais d'origine Gourma, c'est parce qu'ils veulent concentrer un capital politique et symbolique que concentrent les Gourma, connus en tant qu'instaurateurs de la chefferie chez les Yowa de Djougou.²¹⁰ Cependant, le problème reste entier en ce que chez les Lokpa orientaux, si on doit attribuer une fonction politique aux clans étrangers, ce n'est pas seulement les Gourmantché du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè), mais plutôt, il faut considéré le rôle joué par les Gourma du village de Komdè avec qui les Condoli y ont eu d'étroites relations socio-politiques et historiques. Quoiqu'il en soit, dans les conflits récents, les mémoires patriarcales, les souvenirs familiaux et les relations socio-politiques entre les trois clans du pouvoir y ont été triés et interprétés d'après leur importance pour y construire des arguments convaincants de légitimation. Ici se vérifient les propos de White,²¹¹ d'après lesquels, les souvenirs de la famille et les traditions patriarcales ont un intérêt pour la famille et le clan.

4.7 Conclusion du chapitre

L'analyse du chapitre 4 a mis en évidence la construction des arguments historiques de légitimation au recours des mémoires précoloniales dans les conflits du bicéphalisme qui y ont opposé les chefs traditionnels : Woru Zakary (69 ans, Chef T.M.), issu de la catégorie socio-politique des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè et Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T.), issu de la catégorie socio-politique des oncles maternels du quartier de Bohoundo.

L'analyse de l'usage des mémoires ont mis en évidence le processus de la concentration du capital historique. Dans la légitimation de leur autorité en tant que Lokpawoulaou, les deux chefs traditionnels antagonistes y ont utilisé des mémoires précoloniales dont le dénouement montre qu'ils ont eu des points de vue diamétralement opposés quant à l'origine du pouvoir politique dans le village de Bohoundo et sur l'identité lokpa. Dans le cas du village de Bohoundo, les arguments historiques de légitimation des chefs se sont le plus écartés de la coutume du pouvoir et la légitimation coutumière en vogue durant la période coloniale. Ce recours aux mémoires précoloniales souligne une certaine carence du capital étatique délivré par la « reconnaissance

208 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoundo), entrevue du 5/03/2012.

209 Elias N., 2001b: In Kaufmann (2004: 264).

210 Les Gourmantchés ou ceux qui disent venir de la région du Gourma dans le Nord-Bénin et Togo y sont connus pour avoir introduit des formes d'embryons du pouvoir politique centralisée appelées la « chefferie traditionnelle ». Toutefois, toutes les chefferies traditionnelles qui se trouve sur l'espace géographique occupé par les Lokpa orientaux sur la partie béninoise n'y sont pas toutes d'origine gourma ; il y en a aussi celles dont les fondateurs se présentent comme étant d'origine bariba. C'est l'exemple de près que toutes les « chefferies traditionnelles » de Soha-Holou situé dans m'actuelle arrondissement de Ouaké, de Kakpala (Kakpalxa) situé 23 Km au Nord de Badjoudè.

211 White H., 1987, p. 12.

informelle » des chefs traditionnels par la commune de Ouaké en 2010. Le capital historique a suppléé le capital étatique. Dans ces conflits, le capital historique a permis aux deux chefs traditionnels d'ancrer socialement leur autorité dans une société où on pense que l'autorité vient du passé.

Le capital historique tel que conçu dans les conflits récents s'y est basé sur l'interprétation des mémoires précoloniales par les deux chefs traditionnels et leurs clans. Dans la revendication de la paternité du pouvoir politique, il y a été dit que, le chef traditionnel dont le clan avait introduit le pouvoir politique durant la période coloniale, l'a exercé avant d'initier l'autre, concentrait un capital historique. A l'opposé, le chef traditionnel dont le clan avait reçu le pouvoir politique de la part du clan opposé y était illégitime. Toutefois, le fait que les deux chefs traditionnels y ont recouru aux arguments historiques pour revendiquer compétitivement la paternité du pouvoir politique ne permet pas de dire qui a raison ou tort. Ce qui est important est qu'à travers ces arguments historiques s'y perçoit aisément les pratiques contemporaines de légitimation de la chefferie traditionnelle au recours des mémoires historiques. Ces pratiques de légitimation y permettent de tirer quelques conclusions utiles :

Le fait qu'il existe plusieurs chefferies traditionnelles sur la partie béninoise dont celles d'origine gourma et d'autres, d'origine bariba, il est possible de dire que les deux chefs traditionnels antagonistes y ont revendiqué un pouvoir politique dont les assises territoriales dépassent largement la limite de l'attribution de la chefferie traditionnelle de Bohoumdo. Cela sous-entend que les chefs traditionnels du village de Bohoumdo y ont revendiqué la paternité du pouvoir chez les Lokpa orientaux en impliquant les autres chefferies traditionnelles par exemple celles instaurées par les clans bariba sur l'ensemble de la partie béninoise. Ces revendications qui se fondent sur les mémoires précoloniales peuvent s'expliquer par les prétentions des chefs traditionnels actuels à attribuer une dimension extra coutumière du Lokpawoulaou. En effet, dans la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou par les deux chefs traditionnels du village de Bohoumdo, ceux-ci y ont revendiqué une souveraineté sur tous les Lokpa, voire ceux qui occupent la partie togolaise. Cette revendication se fait quoique durant la période précoloniale l'autorité du Lokpawoulaou s'étendit seulement sur deux villages, Bohoumdo et Komdè. Cette prétention à revendiquer la paternité des chefferies traditionnelles de la partie béninoise prit naissance sous le pouvoir colonial, lorsque le Lokpawoulaou devint chef traditionnel du canton de Dompago. A partir de 1898, l'administration coloniale française du cercle de Djougou établit le Lokpawoulaou devenu chef de canton. Ce canton regroupait l'ensemble des 14 villages et des deux groupements peulh. De ce fait, l'autorité de Lokpawoulaou fut renforcée surtout lorsqu'il fit l'identité des Lokpa du canton de Dompago.

Pour comprendre les mutations survenues sous pouvoir colonial et l'évolution des pratiques de légitimation du Lokpawoulaou et leurs interprétations dans les conflits récents, j'envisage d'analyser l'usage des mémoires coloniales dans le chapitre 5. Ce chapitre impliquera aussi le côté togolais parce que l'instauration de la chefferie administrative ou chefferie « traditionnelle » y remonte de la période coloniale (1898).

5. L'usage des mémoires coloniales dans la légitimation des chefs traditionnels sur les deux côtés de la frontière, 1898-1958/1960.

5.1 Introduction

Le chapitre 5 traite de la construction des arguments historiques de légitimation des chefs traditionnels examinés dans cette étude en tant qu'ils se réfèrent aux mémoires de l'époque coloniale française (le cas du côté béninois) et à la colonisation allemande et française (le cas du côté togolais).

– Sur le côté dahoméen/béninois :

Dans les chefferies orientales, les mémoires coloniales se réfèrent aux Lokpa orientaux dans le cadre du canton de Dompago.²¹² Le territoire du canton de Dompago correspond au trois actuels arrondissements lokpa de la commune de Ouaké au Nord-Bénin. Lorsque le canton de Dompago fut créé sous le pouvoir colonial, l'actuel Bénin était nommé Dahomey. Le canton de Dompago se trouvait alors au Nord-Dahomey et dépendait du cercle de Djougou-Kouandé à partir de 1898, puis au cercle de Djougou lorsque Kouandé se sépara de Djougou. Sur le côté dahoméen, actuel côté béninois, à la suite de la formation du canton de Dompago, il y fut créé une chefferie de canton de Dompago. Celle-ci réunit les fonctions coutumières du Lokpawoulaou qui était le chef traditionnel le plus important sur cette partie aux fonctions administratives du chef de canton. Par suite de cette fusion de positions, le chef de canton pris comme Lokpawoulaou une deux sources de légitimités dont l'une fut traditionnelle avec référence à la coutumière et l'autre, légale rationnelle avec référence à la légalité d'introduction coloniale. Sur la partie béninoise, le chapitre en cours décrira donc, la politique de conservation du pouvoir de la chefferie de canton de 1898 à 19129, puis de 1932 à 1945 dans la catégorie des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè (village de Bohoumdo), d'une part et d'autre, de 1929 à 1932, puis de 1945 à 1959 dans la famille des Kondé Sékou qui sont les chefs traditionnels du village de Badjoudè. Sous le pouvoir colonial, les conflits y sont nés dans deux contextes :

- en premier lieu : la conservation du pouvoir de la chefferie de canton et du titre Lokpawoulaou dans la branche des neveux utérins du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè) aux dépens de la branche des oncles maternels du clan Condoli (quartier de Bahoumdo). Les deux quartiers forment le village de Bohoumdo. Traditionnellement le titre de Lokpawoulaou alternait dans les deux quartiers selon la coutume.
- en second lieu : la conservation du pouvoir de la chefferie de canton et du titre Lokpawoulaou dans le village de Badjoudè dans les familles des Kondé Sékou dont la naissance ne les prédestinait pas aux fonctions de Lokpawoulaou.

Dans les deux cas, cette conservation illégitime du pouvoir dans certains clans aux dépens d'autres, créa des conflits d'ordre socio-politiques sous l'administration française soit de 1898 à 1959. Dans les conflits récents, les mémoires de ces mutations qui datent de la période coloniale y furent utilisées par les chefs traditionnels actuels et d'autres de ce pouvoir pour y construire des arguments historiques de légitimation/dé légitimation. L'analyse de l'interprétation des conflits

212 Les Lokpa du Nord-Dahomey /Bénin ou Dompago (leur appellation administrative sous pouvoir colonial) occupent un territoire qui correspond à celui des trois arrondissements lokpa actuels (Badjoudè, Ouaké et Komdè) situé dans la commune de Ouaké au Nord-Bénin. D'après les mémoires sociales de l'arrondissement de Badjoudè, "Dompago" serait la déformation du nom Lokpa. De "Loumgbagou", "Dounmgbagou" on est arrivé à Dompago. Cette déformation est liée au fait de l'histoire coloniale. La colonisation des Lokpa s'étant faite de Djougou occupés par les Yowa de l'actuelle commune urbaine de Djougou au Nord-Bénin, ceux-ci transmirent aux Français l'ethnonyme Doupagou ou Dompago, qui finirent par l'adopter comme appellation administrative.

de la période coloniale dans les conflits récents s'y fera dans les conflits du village de Bohoumdo opposant les deux chefs de ce village d'une part et d'autre dans les conflits de l'arrondissement de Badjoudè opposant les deux chefs de Bohoumdo au Kondé Sékou, chef traditionnel du village de Badjoudè. Dans le premier cas, il s'agit des conflits du village de Bohoumdo et dans le second, les conflits d'hégémonie politiques qui opposent le village de Badjoudè à celui Bohoumdo. Les deux conflits permettent de comprendre la construction du capital historique des deux chefs traditionnels actuels du village de Bohoumdo dont Bindoufey Adamou (47 ans) et Woru Zakary (69 ans) et Zato Lucien (68 ans), Kondé Sékou XI, chef traditionnel du village de Badjoudè.

– **Sur le côté togolais :**

L'usage des mémoires coloniales se fera dans le cadre de la gestion des chefferies occidentales dont la chefferie administrative de Lama-Déssi, la chefferie administrative du canton de Kétaou et la chefferie administrative du village de Kémériida. Sous le pouvoir colonial allemand (1898-1914), la chefferie administrative de village de Kémériida dépendait de la chefferie de canton de Kétaou. Toutes ces chefferies de la partie togolaise avec la chefferie administrative du canton de Lama-Kara dépendaient de la circonscription administrative de Sokodé-Bassari qui devint par la suite l'administration de Sokodé, lorsque Bassari se détacha de Sokodé. Actuellement, les chefferies de Pagouda sont issues de la chefferie de Lama-Déssi et la chefferie de canton de Kétaou. Elles dépendent de la préfecture actuelle de la Binah et celle de Lama-Kara de l'actuelle préfecture de la Kozah au Nord-Togo. Durant la colonisation allemande, la chefferie fut imposée dans le canton de Lama-Déssi (actuel canton de Pagouda) et dans le canton de Kétaou tout comme le canton de Lama-Kara par les Allemands durant la conquête de ce territoire. Ces chefferies administratives furent imposées au sein des sociétés dont l'organisation socio-politique précoloniale y était de type acéphale. Ces chefferies évoluèrent de 1898 à 1914 sous l'administration allemande dans le cadre de la circonscription administrative de Sokodé, puis de 1917/1920 aux années 1940, sous l'administration française dans le cadre du cercle de Sokodé, dans un premier temps, puis dans un second, dans le cadre du cercle de Lama-Kara à partir des années 1950.

Sur le côté togolais, ce chapitre décrira d'abord, le processus d'instauration des chefferies administratives dans les canton de Kentaou et Lama-Déssi, ensuite, l'exercice du pouvoir par les ancêtres des acteurs de l'opposition de 1898 à son passage en 1908/1910 aux ancêtres des familles régnantes des actuels cantons de Pagouda et Kémériida, puis, la longue tradition de la domination des familles régnantes et l'enclage local de leur autorité dans le processus de l'auto-détermination du Togo entre 1958/1960. Sur le côté togolais, entre 1990 et 2010 dans le cadre du déroulement des conflits récents autour des chefferies de canton de Pagouda et celle de Kémériida, les mémoires coloniales y ont été utilisées par les deux acteurs collectifs en conflits :

- Les familles régnantes ont utilisées ces arguments dans la construction de leurs arguments tant pour s'auto-légitimer comme seuls détenteurs légitimes en suppléant la légalité par l'interprétation d'un capital historique. Celles-ci y ont montré à travers l'argument historique de la continuité de la domination qu'elles y ont toujours exercé le pouvoir et dominé de façon linéaire sans interruption. L'argument historique de la continuité prétend que les familles régnantes aient dominé les autres familles par le passé, elles dominent au présent et domineront au futur.
- A l'opposé, les acteurs de l'opposition aux familles régnantes des cantons concernés y ont utilisé les mémoires coloniales pour revendiquer le pouvoir desdits chefferies administratives qu'ils considèrent comme siennes en se basant sur la primauté de l'exercice de ce pouvoir. Ceux-ci y ont contesté l'argument historique de la continuité de la domination au recours de l'argument de la discontinuité et de variation de la domination pour délégitimer l'autorité des familles régnantes. L'argument historique de

la discontinuité et de la diversification de la domination soutient que sur le côté togolais, il y ait existé divers chefs traditionnels, issus de plusieurs familles qui y ont brigué la chefferie depuis son imposition en 1898 à son passage dans les familles régnautes des actuels cantons de Pagouda et Kémériada entre 1908 et 1910. D'après l'argument de la discontinuité, à la suite du renversement des familles régnautes en 1958, celles-ci y ont été remplacées par d'autres acteurs qui ont exercé ce pouvoir. D'après les acteurs de l'opposition, on ne pourrait parler dans ce cas, d'une continuité de la domination à travers la chefferie « traditionnelle » qui s'est faite du début à la fin de la colonisation sur la partie togolaise.

Après une description du processus de la légitimation légale rationnelle des chefs traditionnels sur la partie béninoise de 1898 à 1959, je passerais au cas togolais en y décrivant le processus d'instauration de la légitimation légale rationnelle de 1898 à 1958.

5.2 De l'usage des mémoires coloniales à la construction de la légitimité du Lokpawoulaou dans l'arrondissement de Badjoudè

Les Lokpa orientaux qui se trouvent sur la partie dahoméenne, actuelle partie béninoise, particulièrement dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin. Sous le pouvoir colonial, ceux-ci étaient appelés Dompago et occupaient le canton de Dompago. D'après la mémoire collective des Lokpa orientaux (commune de Ouaké), le nom Dompago désigne en même temps le territoire que le groupe social qui l'habite. Historiquement parlant, le nom Dompago fut mentionné dans les documents officiels de la période coloniale dans lesquels Feuille²¹³ y a consacré un discours sur ce groupe social. Celui-ci fut administrateur français affecté dans le cercle de Djougou (Nord-Dahomey/Bénin) dès environs la fin de la première guerre mondiale. D'après Feuille :

« Les Dompago paraissent constituer la dernière étape vers l'est d'une émigration qui est venue du Togo occidental et peut-être de la Gold-Coast. Celle-ci se fixa, il y a plus d'un siècle dans la région de Lama. Des querelles intestines avaient amené une partie de ces populations à s'installer de l'autre côté des vallées (actuel territoire). Une fois installés, les Dompago avaient fini par fonder des fiefs assez puissants avec comme objectif de repousser les populations Pila-Pila (Yowa) de l'actuel région de Djougou qui seraient les autochtones²¹⁴ du territoire situé au-delà du fleuve Binao. Leur installation de part et d'autre de la Binao, visait à résister aux entreprises de leurs voisins qui étaient de culture esclavagiste. Les Lama et les Dompago se caractérisent par un commun amour du sol. Ils sont des cultivateurs. A l'époque de l'occupation de leur pays, les Dompago étaient d'excellents agriculteurs et aujourd'hui, ils le sont encore. Le nom « Dompago » marque d'ailleurs l'origine de la race. Dompago signifierait en Lama²¹⁵ « les vaincus ». Le terme « vaincus » signifie littéralement « ceux qui ont fui ». Les Pila-Pila appellent les Dompago « Lokpa »²¹⁶. Encore

213 Feuille (1918).

214 Rien ne prouve que les Pila-Pila aient été à cette période les autochtones des territoires compris entre le pays lokpa actuel et la Binao. Au contraire, les traditions des Dompago montrent que l'implantation de leurs ancêtres sur le territoire qu'ils occupaient au moment de la conquête coloniale, est plus ancienne que celle proposée par Feuille.

215 Langue des autochtones occupant les environs de Lama-Dessi dans l'actuelle préfecture de la Binah.

216 D'après les informations que j'ai recueillies chez les Lokpa orientaux, leur nom était Lokpa. Les Pila-Pila ou Yowa les appelèrent « Dongbagou » ou « Loungagou » dont la déformation donna « Dompago ». La conquête coloniale du pays lokpa ayant commencé par le pays yowa, le nom « Dompago » fut donné à l'administration coloniale française. Ces informations m'ont été transmises par Abalonorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité, acteur local, président ADEDO, SG du Kondé Sékou XI (chef de Badjoudè).

aujourd'hui, les Dompago et les Lama conservent une grande affinité de race ; les langues parlées par les uns et les autres ont beaucoup de points communs. Assez généralement, les Dompago connaissent l'autorité d'un chef, mais en fait l'influence de celui-ci n'a quelque poids que lorsqu'elle leur paraît servir leur intérêt. »²¹⁷

En me recourant au discours précédent, je puis constater que l'autorité du chef dont parle l'administrateur Feuille est bien le Lokpawoulaou. Dans le contexte de la colonisation des Dompago, le Lokpawoulaou qui était le chef traditionnel le plus important sur le côté béninois y fut consacré chef de ce canton par les Français. D'après Feuilles (1918), la légitimité ou l'influence du Lokpawoulaou pris en tant que chef de canton de Dompago, dépendait du rôle qu'il jouait vis-à-vis de son groupe social. Ce rôle consistait à servir l'intérêt des collectivités de ce canton et certainement de les protéger aussi contre l'administration coloniale. D'après la psychologie politique des Dompago/Lokpa orientaux, le Lokpawoulaou était traditionnellement investi d'une mission de protection de sa société. Pour comprendre la fonction sociale de cette autorité, je me revoie à Maureau de Baleng (2005). D'après l'auteur, une « bonne autorité est celle qui protège. »²¹⁸ Toutefois, dans le contexte colonial, la légitimité sociale qui s'enracine sur l'argument de la protection de la société interagit avec d'autres notions de légitimité fondées sur la légalité, la bureaucratie coloniale, la rationalité dans le processus légitimation légale rationnelle et la concentration du capital étatique. Cette façon de légitimation moderne du Lokpawoulaou devenu chef du canton de Dompago interagit avec la légitimation coutumière traditionnelle d'origine précoloniale. Dans le canton de Dompago, cette interaction y fut source de conflits entre les acteurs traditionalistes qui pensaient que la légitimité du Lokpawoulaou (chefs de canton de Dompago) devait dépendre de la coutume locale et les acteurs modernistes qui pensaient que celui-ci devrait y être légitimé par la légalité d'introduction coloniale.

D'après l'histoire locale, avec le contact colonial, il existait chez les Dompago deux idéologies légitimistes du Lokpawoulaou pris en tant que chef de canton de Dompago, idéologies en références desquelles, les chefs traditionnels actuels de l'arrondissement de Badjoudè y ont construit leurs arguments historiques de légitimation pour solliciter le titre Lokpawoulaou.

5.2.1 L'usage des mémoires de la veille de la colonisation à la conquête coloniale en 1898 dans la légitimation du titre honorifique Lokpawoulaou dans les conflits récents

De 1898 à 1900, l'administration coloniale du cercle de Djougou avait restructuré l'autorité locale chez les Lokpa orientaux. De ce fait, le trône de chefferie de Lokpawoulaou qui impliqua durant la période précoloniale les villages de Bohoumdo et Komdè se sépara. Le trône de Komdè demeura dans ce village autour duquel se forma la chefferie de village de Komdè. Le trône de la chefferie de village de Bohoumdo demeura dans ce village. La chefferie de village de Bohoumdo se consolida autour de ce trône. Toutefois le trône de la chefferie du village de Bohoumdo prit une importance politique et devança le trône de la chefferie de village de Komdè. La chefferie de village de Bohoumdo fut perçue par l'administration du cercle de Djougou comme la plus importante. C'est pourquoi le titre Lokpawoulaou fut conservé dans le village de Bohoumdo surtout au moment où le chef Touafey accéda à la chefferie de canton de Dompago, ce trône fut perçu comme le siège du pouvoir administratif, que représente la chefferie de canton et le siège du pouvoir coutumier que confèrent les fonctions de Lokpawoulaou. Peut-on dire que sous pouvoir colonial, le pouvoir de Bohoumdo et celui de Komdè devinrent des chefferies administratives indépendantes. Quoique les clans du village de Komdè aient théoriquement droit au titre Lokpawoulaou, ils furent marginalisés par l'administration coloniale, qui choisit de conserver ce titre dans le village de

217 Feuille, 1918, p. 27.

218 Moreau de Bellaing L., 2005 p. 65.

Bohoumbo et Badjoudé. Il faut signaler que ces deux villages rivaux ont connu une alternance dans la chefferie de canton de 1898 à 1959. Après le retour de la chefferie dans la commune de Ouaké, le titre Lokpawoulaou y fut l'objet de revendication. De nos jours, le chef de Komdè n'est pas activement impliqué dans les conflits liés à la revendication du titre Lokpawoulaou, même si celui-ci se légitime comme étant issu du lignage des Lokpawoulaou de Bohoumbo. Dans les conflits récents, la violence associée à la légitimation du titre Lokpawoulaou fut l'apanage des chefs traditionnels de l'actuel arrondissement de Badjoudé.

D'après le déroulement des conflits actuels autour de la revendication du titre Lokpawoulaou dans l'arrondissement de Badjoudé, l'analyse de l'usage des mémoires coloniales doit se faire à travers deux cas de conflits :

- En premier lieu : les conflits de bicéphalisme du village de Bohoumbo. Ces conflits y ont opposé les deux chefs traditionnels dont Woru Zakary (Chef T.M.), issu de la branche des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè et Bindoufey Adamou (Chef T.T.), issu de la catégorie des oncles maternels du quartier de Bohoumbo. Dans la construction de leurs arguments historiques, ils ont usé des mémoires coloniales pour y construire des arguments historiques de légitimation du titre honorifique Lokpawoulaou,²¹⁹ ils se sont référés à la politique de l'administration française du cercle de Djougou, pendant la période initiale de la colonisation du canton de Dompago. Dans le village de Bohoumbo, les acteurs collectifs des conflits sont : les oncles maternels et les neveux utérins. D'après les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè, de 1898 à 1948, leur clan (Fofana) a fourni deux chefs traditionnels, qui ont porté le titre Lokpawoulaou et chef de canton de Dompago. Les deux chefs traditionnels y ont été légitimés par la coutume locale dans le contexte colonial. Pour les oncles maternels du quartier de Bohoumbo, les deux chefs traditionnels issus de la catégorie des neveux utérins y ont manqué de légitimité. D'après eux, l'illégitimité des chefs traditionnels est due au fait que les neveux utérins auxquels ils s'identifiaient n'avaient pas droit au tour à la chefferie. Malgré cela, les contrevenants y sont arrivés à violer le titre Lokpawoulaou en complicité avec le pouvoir colonial, abîmant ainsi la règle coutumière de l'alternance instituée entre les deux quartiers durant la période précoloniale.
- En second lieu : les conflits qui ont opposé les deux chefs traditionnels du village de Bohoumbo au Kondé Sékou (chef traditionnel) du village de Badjoudé quant à la réclamation du même titre honorifique Lokpawoulaou. Dans le second cas, les deux chefs traditionnels du village de Bohoumbo se sont opposés aux revendications dressées par le Kondé Sékou XI, actuel Chef T.M. du village de Badjoudé.²²⁰ En se référant à l'histoire coloniale, Kondé Sékou XI y a revendiqué la légitimité du titre Lokpawoulaou. D'après lui, entre 1929 et 1932 le Kondé Sékou Woru porta le titre Lokpawoulaou lorsque celui-ci fut nommé à la chefferie de canton. Il en fut de même pour le Kondé Sékou Yam Mayaba de 1949 à 1959. D'après le Kondé Sékou XI, le fait qu'il soit le successeur éloigné des deux chefs de canton de Dompago qui avaient porté ce titre honorifique, il l'hérite aussi. Or d'après les deux chefs traditionnels du Bohoumbo, les Kondé Sékou sont les chefs de Badjoudé. Ceux-ci n'ont pas droit au titre lokpawoulaou. Toutefois, sous le pouvoir colonial, l'administration française du cercle de Djougou qui s'était liée d'amitié avec les gens de Badjoudé, aida les Kondé Sékou à

219 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumbo), entrevue du 5/03/2012 et Bindoufey Adamou (47 ans, chef de Bohoumbo), entrevu du 09/03/2012.

220 Zato Lucien (68 ans, Kondé Sékou XI, Chef T.M. du village de Badjoudé), entrevue de 24/02/2011.

porter le titre Lokpawoulaou sans en avoir droit. C'est dans ce contexte que naquit l'antagonisme entre le village de Bohoundo et le village de Badjoudè.

Pour comprendre, les revendications actuelles liées au titre Lokpawoulaou, je me réfère à l'histoire précoloniale qui décrit la coutume du titre Lokpawoulaou, à la veille de la colonisation et à l'histoire coloniale qui décrit les changements socio-politiques survenus dans le cadre de la colonisation du territoire, qui devint canton de Dompago en 1898.

5.2.1.1 La coutume du titre Lokpawoulaou à la veille de la colonisation

En effet, d'après la mémoire collective des Lokpa orientaux, avant la colonisation française le territoire occupé par les Lokpa orientaux est devenue le canton de Dompago dans le contexte de la colonisation française. Avant la colonisation française, il y existait une diversité de chefferies traditionnelles d'origine gourma, mandé et bariba. La plus importante était celle de Bohoundo et Komdè, dont le titre est Lokpawoulaou. D'après Person²²¹, à la veille de la colonisation française, soit entre 1810 et 1898, la chefferie de Badjoudè était vassale de celle de Bohoundo. Cette chefferie était dirigée par les autorités appelées Kondé Sékou. Toutefois, avec la conquête coloniale des Lokpa orientaux en 1898 et la pacification du territoire qui s'étendit jusqu'en 1903, il y fut créé une « zone libre de Dompago ». Le terme zone libre était conçu par rapport au canton de Sémèrè (12 km au Sud) et le canton de Djougou à l'Est. Juridiquement et administrativement parlant, la zone libre était considérée comme le canton de Dompago sur lequel était établi un chef important, le Lokpawoulaou. Celui-ci avait sous son autorité 14 villages et deux groupements peulh. D'après l'histoire administrative du Haut-Dahomey (Nord-Dahomey) relatée par Mercier,²²² en 1897, il avait été créé le cercle de Djougou-Kouandé. Avec la création dudit cercle, l'Etat colonial local venait d'y voir jour. C'est à partir de cette zone que se fit la conquête du pays lokpa par l'action directe des commandants militaires issus du cercle de Parakou, créée peu à peu.

Dans la région de Djougou, l'administration coloniale française qui s'y était consolidée fut le fruit d'une série de traités, conclus avec le roi gourmantché de Kilir qui était l'autorité la plus importante de cette région. Partant de Djougou, en pays yowa, l'administration française des cercles de Djougou et les commandants militaires du cercle de Parakou entreprirent l'exploration des territoires situés à l'Est de Djougou, à l'instar de ceux occupés par les Lokpa orientaux et les Foodo de Sémèrè. Chez les Lokpa, cette mission d'exploration y avait été conduite par une force militaire composée des français, des mercenaires Zerma ou Djerma et deux fils lokpa dont Touafey originaire du village de Kémérida et Woru Inkpenté, issu du village de Badjoudè. Les deux Lokpa seront nommés chefs administratifs par la suite. Passé le temps de l'exploration, l'administration française du cercle de Djougou-Kouandé entrepris la conquête du pays lokpa dès 1898. Commencé en 1898, cette conquête coloniale y fut soldée par la reddition des Lokpa qui finirent par accepter avec résignation l'autorité française sur leur territoire.

5.2.1.2 Perception de la légitimité des chefs traditionnels durant la phase de la conquête coloniale

Déjà durant la phase de la conquête du territoire qui devint canton de Dompago en 1898, il existait deux tendances : les tendances colonialistes et les tendances anticolonialistes. D'après la mémoire collective du village de Badjoudè, le Kondé Sékou Akpalouba koumaï qui était chef traditionnel du village de Badjoudè était anti-français, c'est pourquoi, celui-ci mobilisa les Lokpa de cette partie dahoméenne pour résister à la conquête coloniale du territoire. Cela dit, c'est ce personnage politico-historique qui fut érigé en monument anti-français ou anticolonial par les acteurs locaux actuels du village de Badjoudè. En effet, dans les conflits récents, pour montrer l'influence du

221 Person, Y., 1956, p.40.

222 Mercier P., 1968, p. 430.

village de Badjoudè sur le village de Bohoumdo, les acteurs locaux du premier village y ont usé des mémoires de lutte anti-française. D'après ce renvoi, Kondé Sékou Akpaloupa Koumaï serait légitime par rapport au Lokpawoulaou Touafey de Bohoumdo. D'après les acteurs du village de Badjudè, le Kondé Sékou fut légitime parce qu'étant le porte flambeau de la lutte anticolonialiste, il reçut à mobiliser les Lokpa orientaux pour lutter contre la pénétration coloniale. D'après eux, la capacité de la mobilisation démontre que le Kondé Sékou était l'autorité la plus importante du territoire qui devint canton de Dompago en 1898. Ils en veulent pour preuve que lors de la conquête coloniale en Afrique, seuls les souverains les plus importants eurent le privilège d'y opposer à la pénétration coloniale. A l'opposé du Kondé Sékou Akpaloupa Koumaï, les deux guides lokpa qui avaient coordonné avec succès l'exploration du territoire lokpa (Touafey et Woru) réussirent à rallier certaines familles en faveur de la cause coloniale. Déjà en 1898, l'existence des tendances colonialistes et anticolonialistes dénotait la présence des conflits symboliques entre deux catégories d'acteurs du pouvoir local : les acteurs pro-français et anti-français. Ces conflits vont prendre forme au niveau de la chefferie traditionnelle de Bohoumdo, devenue chefferie de canton de Dompago. Du fait de l'intégration de la chefferie traditionnelle à l'Etat colonial, celle-ci devint un pouvoir étatique qui fut légitimé par la légalité, même si une référence coutumière y fut possible.

Durant la conquête coloniale, le Kondé Sékou Akpaloupa Koumaï trouva la mort dans le village de Anum (9 Km à l'Est de Badjoudè) en 1898. Celui-ci avait été assassiné par le pouvoir colonial du fait de son opposition à la domination française. Toutefois, les rapports officiels présentèrent sa mort comme un incident. Avec la disparition soudaine de cette figure anticolonialiste en 1898, l'administration française du cercle de Djougou eût libre cours pour établir sa suprématie dans la région. C'est ainsi qu'elle s'ingéra dans les affaires intérieures des Dompago/Lokpa orientaux. Comme première action politique, cette administration coloniale nomma deux chefs administratifs dont Touafey sur le trône de la chefferie traditionnelle de Bohoumdo et Woru sur le trône de la chefferie de Badjoudè. C'est ainsi que Touafey devint Lokpawoulaou à Bohoumdo et Woru, Kondé Sékou à Badjodè. Les deux chefs administratifs étaient bien connus de l'administration coloniale du cercle de Djougou. Ces chefs administratifs étaient pro-français et de tendance colonialiste. Ils étaient opposés à leur prédécesseur Akpaloupa Kouamï. Anticolonialiste notoire, l'héroïsme de ce dernier fut vanté par les acteurs actuel village de Badjoudè. D'après eux, le fait que Akpaloupa Kouamï était tombé en héros en 1898 en s'opposant à la conquête coloniale, il devint légitime par rapport aux autres.

Nommés en 1898, les deux chefs administratifs concentrèrent une légitimité légale rationnelle. D'après l'histoire locale, ils furent à la solde du pouvoir colonial et favorisèrent l'influence française dans la région. Si les deux chefs furent légitimes d'après l'administration française, leurs nominations y furent localement contestées par un groupe d'acteurs qui étaient pour la plupart d'obédience anti-française. Pour ces derniers, l'illégitimité de Touafey en tant que Lokpawoulaou y était due au fait que sa nomination s'était écartée de la coutume de la chefferie du village de Bohoumdo d'une part et d'autre, l'illégitimité de Woru en tant que Kondé Sékou était due au fait que celui-ci fut choisi sans référence à la coutume de la chefferie du village de Badjoudè. L'illégitimité des deux chefs traditionnels se comprend dans la mesure où étant des collaborateurs de l'administration française des années 1897-1898 et guides des missions d'explorations et de la conquête vers le pays Lokpa, Touafey et Woru furent imposés comme chefs après la conquête par le pouvoir colonial. D'après Person²²³, le fait que les deux guides avaient aidé et conduit les missions d'exploration avec succès, l'administrateur Ravel les récompensa en les nommant chefs entre 1898 et 1900. On connaît l'identité des ces chefs grâce à Person (1956). D'après Person,²²⁴

223 Person 1956, p. 42.

224 Person 1956, p. 42.

l'un d'eux, Touafey, était un neveu utérin du Lokpawoulaou Issaka appartenant au clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè dans le village de Bohoundo. Après sa succession au trône de Lokpawoulaou en 1898, il y fut perçu comme illégitime non en référence à la légalité introduite par le pouvoir colonial, mais plutôt en référence à la coutume locale qui réglementait l'accession à la fonction de Lokpawoulaou. D'après les oncles maternels formant le clan Condoli du quartier de Bohoundo, l'illégitimité de Toufey en tant que Lokpawoulaou vient du fait que sa nomination n'a pas suivi les procédures coutumières de la transmission du titre. Toutefois, de 1898 à sa mort en 1929, Touafey fut soutenu par l'administration coloniale du cercle de Djougou-Kouandé. Celui-ci dominait en vertu de la légalité, mais manquait de légitimité en vertu de la coutume. Son autorité fut consolidée par la suite lorsque que Touafey fut nommé chef de canton de Dompago. Etant Lokpawoulaou et chef de canton de Dompago, si Touafey était l'objet de crainte dans la localité, il ne fut pas aimé au début en tant que Lokpawoulaou. De ce fait, après, celui-ci manqua de légitimité sociale. Suite au décès de Touafey en 1929, l'administration coloniale nomma le Kondé Sékou Woru qui était ami des Français depuis 1898. C'est ainsi que Woru devint chef de canton de Dompago et porta aussi le titre Lokpawoulaou. A ce titre, celui-ci cumula les fonctions administratives de la chefferie de canton de Dompago, le titre Kondé Sékou que lui confère la succession à la chefferie de Badjoudè d'une part et d'autre, le titre honorifique Lokpawoulaou de 1929 à son décès en 1932. Le fait que celui-ci n'eût pas droit aux fonctions de Lokpawoulaou et porta ce titre, il prit le surnom « Inkpenti » qui signifie celui qui a réuni la chefferie traditionnelle de Bohoundo et celle de Badjoudè. Aidé par le pouvoir colonial, Woru Inkpenti arriva à s'imposer avec la force comme Lokpawoulaou, Kondé Sékou et chefs de canton de Dompago.

Le passage du pouvoir du clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè au village de Badjoudè de 1898 à 1932 dans le village de Badjoudè, exclut le clan Condoli du quartier de Bohoundo. D'après la coutume du Lokpawoulaou, le pouvoir devait alterner entre les quartiers de Bohoundo et Lokpawoulaoutè. Toutefois, les Français guidés par la rationalité et l'efficacité dans le choix des dirigeants locaux, préférèrent le quartier de Lokpawoulaoutè et le village de Badjoudè aux dépens du quartier de Bohoundo. En 1932, à la suite du décès de Woru Inkpenti, l'administration coloniale du cercle de Djougou revint dans le clan Fofana en nommant Alassani « Massamatakpè » comme chef canton de Dompago et Lokpawouloua. Celui-ci porta le titre Lokpawoulaou de 1932 à son décès en 1948. Par suite du décès de celui-ci, cette administration coloniale nomma Yam Mayaba en 1949 comme chef de canton de Dompago. Celui-ci était kondé Sékou et fut promu aux fonctions de la chefferie de canton. Pour se légitimer coutumièrement, Yam Mayaba porta le titre Lokpawoulao quoique qu'il ne fût membre de cette famille, qui donne les Lokpawoulaou dans le village de Bohoundo. Person dit que la légitimité même de celui-ci en tant que Kondé Sékou est douteuse, parce qu'il n'était pas issu des familles qui donne ce titre dans le village de Badjoudè.

Quoique n'étant pas descendant de la famille princière, Yam Mayaba bénéficia de la légitimité légale rationnelle en tant que chef de canton de Dompago, Lokpawoulaou et Kondé Sékou de 1949 à son décès en 1959. Du fait de la carence en légitimité coutumière, celui-ci fut perçu comme illégitime soit en tant que Kondé Sékou, soit en tant que Lokpawoulaou ou soit en tant que chef de canton de Dompago dans un contexte où les collectivités pensaient que la position de chef de canton de Dompago dépendait de la légitimation coutumière du dirigeant, préalablement choisi en tant que Lokpawoulaou. Les nominations anti-coutumières des trois chefs engendrèrent des conflits d'ordre socio-politiques. Ils opposèrent les acteurs internes au pouvoir qui y sont légitimés par la coutume pour l'exercice du pouvoir de Lokpawoulaou dans le village de Bohoundo (les oncles maternels du quartier de Bohoundo et neveux utérins du quartier de Bohoundo) d'une part et d'autre, les deux catégories socio-politiques avec les acteurs néo-traditionnels de la période coloniale, essentiellement issus du village de Badjoudè qui n'en avaient pas droit, mais qui furent soutenus par l'administration française du cercle de Djougou dans le

processus de la mise en place de la légitimation légale rationnelle. Depuis 2010, les trois chefs traditionnels de l'arrondissement de Badjoudè, se sont appuyés sur les mémoires portant sur les mutations survenues durant la période coloniale, pour revendiquer le titre honorifique Lokpawoulaou, en interprétant l'histoire coloniale et les pratiques administratives de la chefferie traditionnelle, par le pouvoir colonial dans le processus de la légitimation légale rationnelle du Lokpawoulaou et du chef de canton de Dompago.

En quoi consistent les interprétions de l'histoire coloniale dans la construction des arguments historiques de légitimation des trois chefs traditionnels rivaux dans l'actuel arrondissement de Badjoudè ?

5.2.2 Contexte et avènement de deux catégories de chefs traditionnels dans le canton de Dompago

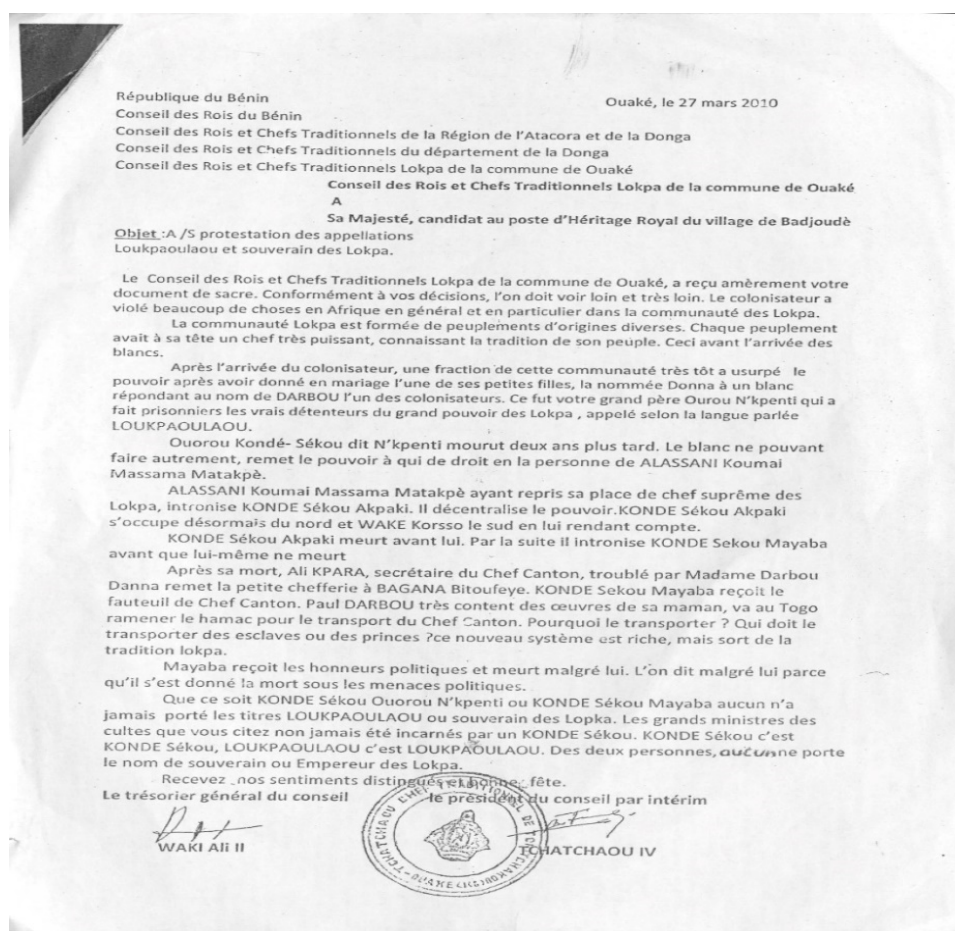


Illustration 18 : photo archive, no 1 : Lettre de protestation de l'autorité du Kondé Sékou xi

La lettre ci-dessus est une protestation qui fut écrite le 27 mars 2010 par Bouley K. Augustin (Chef T.M. du village de Tchitchakou).²²⁵ Celui-ci est Secrétaire général du bureau de la cellule communale du C.R.B. Il a écrit cette lettre pour dénoncer les politiques coloniales françaises quant à l'attribution du titre Lokpawoulaou. Ladite lettre s'inscrit dans le cadre des conflits récents qui ont opposé les deux chefs traditionnels de Bohoumdo au Kondé Sékou XI quant à la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou à partir de mars 2010. Comme l'indique le contenu de la lettre,

²²⁵ Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

Bouley K. Augustin y a usé des mémoires coloniales du canton de Dompago pour dit-il, dénoncer les us et bus du titre Lokpawoulaou pris en tant que « souverain des Lokpa » ou « empereur des Lokpa ». Ces termes sont revendiqués par les chefs traditionnels en lutte dans l'arrondissement de Badjoudè quant à la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou et légitimé comme tel. D'après les propos de Gnanngan B. Emil.²²⁶, qui est le Chef T.M. du village de Wakitè et trésorier général de la cellule du C.R.B. et ceux du secrétaire général de cette cellule, cette lettre aurait été écrite dans le but de dénoncer la revendication du titre Lokpawoulaou par Zato Lucien qui est Chef T.M. et Kondé Sékou XI du village de Badjoudè. En effet, lors de son intronisation, le Kondé Sékou XI s'était présenté dans son discours comme le seul « souverain des Lokpa ». Cette présentation avait indigné les informateurs qui, étant avertis des intentions du Kondé Sékou XI quelques semaines avant son sacre, avaient écrit cette lettre pour lui faire des reproches solennels. Pour la Kondé Sékou XI sa revendication du titre Lokpawoulaou est légitime et s'appuie sur l'histoire précoloniale que coloniale.

En réaction à ce discours, Bouley K. Augustin qui lutte pour que le titre Lokpawoulaou revienne à Woru Zakary,²²⁷ lut publiquement cette lettre en mars 2010 durant la cérémonie du sacre de Zato Lucien, Kondé Sékou XI. D'après Bouley K. Augustin, la lecture solennelle de cette lettre visait à faire la vraie histoire du canton de Dompago et d'y souligner les abus commis par le pouvoir colonial en faveur du village de Badjoudè. D'après l'auteur de la lettre, cette histoire concerne le vol du titre Lokpawoulaou par les Kondé Sékou de la période. Cette histoire coloniale renouvelée dans le contexte des conflits récents joue une fonction de délégitimation de l'autorité du Kondé Sékou XI actuel. D'après l'auteur de la lettre, en lissant ladite lettre, ce jour de mars 2010, il voulut non seulement annuler la prétention du Kondé Sékou XI au titre Lokpawoulaou, mais montrer aussi que l'interprétation de la position de celui-ci en tant que « souverain des Lokpa » était nulle.

Lors du sacre de Zato Lucien en tant que Kondé Sékou XI, celui-ci s'était présenté à sa communauté comme un Chef T.M. d'après lui, il méritait non seulement le trône de Kondé Sékou, mais aussi celui de Lokpawoulaou d'après un renvoi à l'histoire coloniale du canton de Dompago (1929-1932 ; 1949-1959). D'après Bindoufey Adamou²²⁸, à l'époque coloniale, le passage du titre Lokpawoulaou dans le village de Badjoudè d'une part et d'autre dans le quartier de Lokpawoulaoutè traduisit un malaise socio-politique. D'après lui, durant la période coloniale, il y eu usurpation du pouvoir même dans le village de Bohoumdo. Un neveu utérin, du nom de Toufey, avait volé le titre Lokpawoulaou. Ce neveu utérin appartient au clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè. Woru Zakary issu du clan Fofana, fut intronisé le 24 avril 2010 comme Chef T.M. du village de Bohoumdo.. Celui-ci ayant disputé le trône de Lokpawoulaou avec Bindoufey Adamou, sa légitimité historique fut érodée par son adversaire. En effet, après l'intronisation de Woru Zakary, celui-ci revendiqua le titre Lokpawoulaou en se référant à Touafy. D'après Bindoufey Adamou, le fait que Touafey ait usurpé le pouvoir et porta illégitimement le titre Lokpawoulaou de 1898 à 1929, l'autorité de son successeur Woru Zakary est aussi illégitime. Cette illégitimité est liée au fait que Woru Zakary se réfère à Toufey pour construire les arguments historiques de légitimation dans le renvedication du titre Lokpawoulaou.

Voici comment l'illégitimité de Toufey y fut perçue dans les conflits récents. Touafey est issu de la concession des Fofana qui sont les neveux utérins dans le village de Bohoumdo. En réalité, Touafey était originaire du village de Kémérída et était le neveu utérin du clan Fofana. Celui-ci accéda illégitimement à la position de Lokpawoulaou et celle de chef de canton de Dompago de

226 Gnanngan B. Emil, Ali Waké II (68 ans, Chef T.M. du village de Wakitè, instituteur retraité), entrevue du 14/11/2012.

227 Celui-ci est Chef T.M. du village de Bohoumdo. Il est issu du clan Fofana, appartenent à la branche des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè,

228 Celui-ci est Chef T. T. du village de Bohoumdo. Il partient à la brance des oncles maternels du quartier de Bohoumdo.

1898 à 1929.²²⁹ D'après Bindoufey Adamou, Toufey fut un usurpateur du pouvoir parce que celui-ci usa d'un coup de force pour « arracher » le pouvoir de la main d'un nommé Condoli Tchangay. Celui-ci avait été légitimé par la coutume du ce pouvoir pour accéder à la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo en 1898. Sommé par Touafy, celui-ci fut renversé de sa position. C'est ainsi que Touafey parvint au pouvoir par la force. Cette prise du pouvoir par l'usage de la violence physique survint en 1898, à une période où les Français s'étaient déjà installés dans le cercle de Djougou, montre qu'ils s'y étaient impliqués de loin. De plus la relation que Touafey entretenait avec les Français depuis 1898 tend à confirmer que ceux-ci en étaient les instigateurs. Person²³⁰ a décrit cette prise du pouvoir par Touafey au recours de la violence physique. D'après lui, Touafey avait lutté avec le clan Condoli et parvint avec l'aide des mercenaires Djerma à subjuguer le nommé Condoli Tchangay qu'il mit en fuite à Wangara (Djougou) où il fit souche.²³¹ C'est ainsi que Touafey parvint à s'établir comme Lokpawoulaou et chef de canton de Dompago de 1898 à 1929. Le fait qu'il usa de la force physique, son autorité fut contestée en tant que Lokpawoulaou. Cependant il était respecté par les collectivités par crainte de représailles de la part du pouvoir colonial. De ce fait, peut-on dire que son autorité y a reposé sur la violence physique guerrière d'une part et d'autre sur la violence symbolique de l'Etat colonial. D'après les mémoires sociales, les tensions socio-politiques nées de cette violation de la coutume dans l'accession de Touafey à la fonction de Lokpawoulaou engendrèrent des conflits symboliques entre le clan Condoli (oncles maternels) et le clan Fofana (neveux utérins). Néanmoins, comme le pouvoir colonial était maître des lieux, ces tensions furent étouffées dans les cœurs des membres des deux clans opposés par crainte de vengeance de la part de l'administration coloniale.

5.2.3 La position de Badjoudè dans le canton de Dompago

L'actuel village de Badjoudè est le chef-lieu de l'actuel arrondissement de Badjoudè. Badjoudè est encore appelé Dompago. Cette appellation vient de sa position administrative comme chef-lieu de canton de Dompago sous le pouvoir colonial français. Sous le pouvoir colonial français, le canton de Dompago comptait 14 villages et deux groupements peulh. En ce moment, le village de Dompago/Badjoudè était peuplé d'environ 800 à 1000 habitants et avait connu l'installation des services administratifs du canton de Dompago. Voici comment le Kondé Sékou XI, Zato Lucien et les acteurs politiques du village de Badjoudè décrivent la position de ce village dans le contexte précoloniale et colonial :

« Avant l'arrivée des européens en pays Lokpa, (1896 et 1898), Badjoudè était le groupement politique le plus important, c'est-à-dire un empire dont l'origine remonte au 16^e siècle. Il était socialement et politiquement très organisé et administré par un empereur appelé Kondé Sékou. C'est sous les Kondé Sékou que naquit l'empire qui réunissait les Lokpa orientaux et les occidentaux qui se trouvent sur l'actuel Togo. La population de Bahoumdo montre aujourd'hui que leur chefferie traditionnelle est la plus importante. Mais c'est bien faux. Lorsque les blancs (Français) sont arrivés en 1898 chez nous ici, Akpalouba Kumai qui était l'empereur des Lokpa les empêcha d'y pénétrer. C'est lui qui mobilisa tout les Lokpa contre la pénétration coloniale en 1898. S'il l'a fait, c'est parce qu'il était le roi le plus important de cette région. On dit même que celui-ci trouva la mort en 1898 à Anoum, en territoire yowa sur la route de Djougou. C'est après cela que le village de Badjoudè fit alliance avec les blancs basés à Djougou. Depuis lors, pendant que les autres groupes continuaient les luttes anticoloniales, le village de Dompago fit alliance avec l'administration coloniale du cercle de Djougou. C'est pour cette raison que le village de Dompago gagna la

229 Person Y., 1956, p. 42.

230 Person Y., 1956, p. 42.

231 Person Y., 1956, p. 42.

confiance du colonisateur français. Le titre Lokpawoulaou qui signifie « roi » ou « empereur » des Lokpa, a son origine à Dompago. Le chef de canton de Dompago, c'est encore chez nous ici. Comme nous étions fidèles et dévoués pour la cause du pouvoir colonial, l'administration du cercle de Djougou installa les services administratifs sur notre sol. Tout ceci montre que les Kondé Sékou étaient des rois importants. D'où la preuve que le Kondé Sékou XI actuel est le Lokpawoulaou, terme qui signifie aussi le roi des Lokpa ou des Dompago. Donc, Dompago, c'est chez nous ici. »²³²

Les mémoires utilisées dans ce discours sont très importantes. Celles-ci permettent de comprendre les revendications dressées par les acteurs du village de Badjoudè dans les conflits récents. En effet, ceux-ci s'y sont référés aux mémoires précoloniales et coloniales pour y montrer l'importance politique, la prépondérance du Kondé Sékou et l'étendue de son autorité. Dans ce discours, le Kondé Sékou XI et les acteurs politiques du village de Badjoudè y ont fait mention de la situation socio-politique à la veille de la colonisation dans leur argument pour y souligner les fondements de la légitimité historique de l'autorité du Kondé Sékou par rapport à d'autres chefs locaux. Dans ce discours, ceux-ci y ont rallié la légitimité historique, l'actuel Kondé Sékou XI à celle de ses prédécesseurs de la période coloniale et coloniale.²³³ Dans ce discours, le Kondé Sékou XI et sa suite ont interprété la « petite chefferie traditionnelle » du village de Badjoudè comme un empire qui, administré par les autorités appelées Kondé Sékou dont l'autorité s'étendait des Lokpa orientaux (côté béninois) aux Lokpa occidentaux (côté togolais), comme des empereurs.

Cette façon d'interpréter l'histoire de Badjoudè vise à asseoir les bases de sa légitimité historiques et sociales, Zato Lucien, Kondé Sékou XI en tant que Lokpawoulaou ou rois des Lokpa dans le contexte actuel. Pour justifier une telle revendication, les acteurs du village de Badjoudè y ont rallié les mémoires période aux coloniales, tout en liant la mémoire d'un prétendu empire de Badjoudè qui serait fondé au 16ème siècle²³⁴ aux mémoires du canton de Dompago y comprises celles de la position privilégiée du village de Dompago. Pour justifier le statut de Badjoudè comme étant un empire, une liste dynastique des empereurs a été peinte devant le palais de Badjoudè.

232 Zato Lucien (68 ans, Kondé Sékou, Chef T.M. du village de village de Badjoudé) et les acteurs politiques du village de Badjoudè, entrevue de 24/02/ 2011.

233 L'usage de ces mémoires de la période coloniale a mis en évidence la légitimité du Kondé Sékou, Akpaloupa Koumaï (décédé en 1898), à la légitimité du Kondé Sékou, Woru Inkpenti qui fut chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou (1929-1932), à celle du Kondé Sékou Yam Mayaba qui fut chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou (1949- 1959).

234 Zato Lucien (68 ans, Kondé Sékou, Chef T.M. du village de Badjoudé), entrevue de 24/02/ 2011.



Illustration 19 : photo no 5 : Inscription murale du palais de Badjoudè dans le village de Badjoudè. (Cliché Solitoke, 2012)

Cette façon de présenter Badjoudè dans le contexte socio-politique précoloniale et coloniale n'a pas fait l'unanimité de tous les acteurs notamment, ceux du village de Bohoumdo dont Woru Zakary est le porte-parole. D'après les dissidents, dans les deux cas, Badjoudè fut une petite chefferie qui dépendait de l'autorité du Lokpawoulaou de Bohoumdo. D'après ce point de vue, le Kondé Sékou y avait été responsabilisé par le Lokpawoulaou pour lui rendre compte de la situation politique de son village. En se fondant sur l'argument de la dissidence, peut-on dire que ce qui fut empire aux yeux des acteurs du village de Badjoudè, fut une petite chefferie traditionnelle pour le village de Bohoumdo. Pour renchérir, Woru Zakary se posa la question de savoir : « si Badjoudè est un empire, Bohoumdo est quoi alors ? »

Dans les débats actuels portant sur la légitimation du titre de Lokpawoulaou, la reconstruction du passé glorieux village de Badjoudè y a reposé tant sur la manipulation des mémoires précoloniales et coloniales que leur interprétation.

En quoi consistent les mémoires coloniales et dans quelle mesure sont-elles abusées dans les débats actuels ?

5.2.4. Conflits et perception du passé colonial par les acteurs dans les conflits actuels liés à la légitimation du Lokpawoulaou

Dans l'étude des formes de légitimités existantes dans les sociétés africaines soumises sous influence coloniale française, Lombard (1967) y montrait que l'un des changements importants apporté par la colonisation fut la forme de la conception de la légitimité de l'autorité locale. Il en fut de même chez Dompago/Lokpa orientaux soumis à la colonisation française de 1898 à 1959. Durant cette période, il exista deux formes de légitimation compétitive : la légitimation traditionnelle qui régit le titre Lokpawoulaou d'une part et d'autre, la légitimation légale rationnelle d'introduction coloniale qui régula la chefferie de canton de Dompago. Comment les deux formes de légitimation y ont été perçues à travers la chefferie de canton de 1898 à 1959 et de quelles manières sont-elles interprétées dans les conflits récents ?

5.2.4.1 Interprétions de la légitimité du Lokpawoulaou, 1898 -1914

Dans les conflits récents relatifs à la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou dans l'arrondissement de Badjoudè, il fut utilisé les mémoires de la période qui va de 1898 (début de la conquête coloniale du côté dahoméen, actuelle partie béninoise) à 1914 qui marque le déclenchement de la première guerre mondiale. L'usage des mémoires de cette période a opposé les villages, Badjoudè et Bohoumdo. Quoique le village de Bohoumdo ait deux chefs traditionnels, l'usage des mémoires de cette période dans les conflits récents n'y a opposé que Woru Zakary qui est Chef T.M. de Bohoumdo au, Zato Lucien, Kondé Sékou XI qui est le Chef T.M. du village de Badjoudè. En 2010, les acteurs locaux du village de Badjoudè ont construit la légitimité du Kondé Sékou XI de façon très sublimée et proverbiale. Ils y ont construit des arguments historiques de légitimation du Kondé Sékou XI en usant des mémoires de la période initiale de la colonisation française. En le faisant, ils ont légitimé le Kondé Sékou Akpaloupa Koumaï qui l'avait précédé comme le seul roi incontestable des Dompago/Lokpa orientaux jusqu'à la conquête coloniale en 1898. D'après le village de Bohoumdo, la position des Kondé Sékou à l'endroit du pouvoir colonial a été ambivalente. Des anticolonialistes notoires dès 1898, les Kondé Sékou sont passés en 1898 à une collaboration active avec le pouvoir colonial. Celui-ci arriva même à la dénonciation des Lokpa auprès de l'administration de cercle de Djougou. Celui-ci usa de la violence et exploita des collectivités pour renforcer sa position auprès de cette administration. D'après les acteurs du village de Bohoumdo, cette attitude ambivalente des Kondé Sékou vis-à-vis du pouvoir colonial était une stratégie de domination du village Bohoumdo par le village de Badjoudè afin de renverser l'ordre traditionnel établi par la domination traditionnelle. D'après cette domination, le Lokpawoulaou de Bohoumdo était le chef le plus important et le Kondé Sékou de Badjoudè dépendait de son autorité.

Après les tentatives avortées d'empêcher la colonisation française, le chef Akpaloupa Koumaï fut assassiné par les Français en 1898. Après son décès, les Français étalèrent à sa place, Woru « Inkpenté » en 1898, qui soutenait l'influence française dans la région. Après la nomination de celui-ci comme chef de village de Badjoudè et Kondé Sékou en 1900, ce dernier usa de sa relation avec le pouvoir colonial pour dominer Touafey. De ce fait, il ne manqua pas de recourir au moyen de la calomnie, l'insubordination et la désobéissance pour délégitimer l'autorité Touafey, qui était Lokpawoulaou de Bohoumdo et chef de canton de Dompago.

Voici les interprétations de l'histoire de la période initiale de la colonisation française du canton de Dompago telles que rapportées par les acteurs du village de Badjoudè :

« Lorsque le Kondé Sékou Akpaloupa Koumaï s'est opposé à la pénétration coloniale française en 1898, il le fit en tant qu'autorité supérieure des Dompago, c'est-à-dire, un empereur qui défendait son territoire contre la pénétration étrangère. Toutefois, il fut piégé et assassiné par les Français en complicité de Bohoumdo. »²³⁵

235 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

Colonies et dépendances 4 Mars 1898

M

Monsieur le Gouverneur,

no 48

Le roi de Djougou dernièrement nommé chef de Dzungou le fils de l'ancien roi de ce pays spolé par son oncle nommé Kondé Sekou. Cette nomination qui mettait fin à un sanglant conflit fut très bien accueillie par tous. Je devais au nouveau chef une garde qui l'accompagne chez lui et devant y établir un fort pour la rendre capable des dispositions de la loi.

Il y a quelques jours, le roi arriva dans un village des environs de Goro d'y rester sans méfiance. Il peine allé dans la case du fort il fut entouré par une bande armée et amené à camp de fleches. Un homme de son entourage fut très raide, lui, reçut deux fleches, le guerrier qui était avec lui fut blessé aussi à la figure. Bientôt alors ajusta à coups de fusil, les autres allèrent voir le reste en fuite et sauva le roi. Par suite par les cavaliers, il tua le chef qui le commandait et revint à Dzungou sans être inquiété de nouveau. Toute la région à l'exception de l'actuel fait les armes pour fuir le village envahit. Bientôt les autres, leur étant qu'il ne fallait rien faire sans la permission des blancs et envoi un courrier au prince.

Je fis partir de suite capitaine et ses cavaliers, avec l'ordre de punir le village et de le détruire s'il ne faisait livraison immédiate.

Le Résident

Monsieur le Gouverneur des Colonies et dépendances

En arrivant devant Goro, on battait le tambour de guerre - Ce fut épouvantable une fusée de tabac au échange d'une volée de fleches et tous les captifs furent en fuite. Le village fut ensuite détruit, ainsi que toutes les dépendances.

Cette manifestation a produit dans toute la région une profonde impression. Le roi de Djougou m'a fait demander s'il y avait lieu de s'occuper de l'affaire prise en cette circonstance. Les cavaliers et les auxiliaires ont fait de nombreuses prises. Tous leurs avoirs sont saisis sans exception remis aux gardes.

Le Résident

E.

Illustration 20 : archive no 2 : Rapport no 48 du résident de djougou adressé au Gouverneur des Colonies et dépendances : mort du Kondé S2kou (mars 1898).

Voici ci-dessous cité le contenu du rapport No 48 du résident de Djougou destiné au Gouverneur des Colonies et dépendances, intitulé « mort du Kondé Sékou » en date de mars 1898 :

« Le fils de l'ancien roi de ce pays avait été nommé chef par le roi de Djougou et j'assurais sa sécurité. Mais, son autorité était spoliée par un intrigant du nom de Kondé Sékou. Le nouveau chef avait été invité pour des palabres dans le village de Goro. Le chef s'y était rendu sans méfiance. A peine assis que l'assaillant avec sa bande l'assaillirent de flèches. Un homme dans l'entourage du chef avait été touché mortellement. Mais, le chef blessé à la figure était sorti indemne. Lorsque l'assaillant voulu s'enfuir, le garde le toucha mortellement d'une balle : ce fut sa mort. »²³⁶

Ce discours décrit les circonstances dans lesquelles survint la mort du Kondé Sékou Akpalouba Koumaï, d'après la version officielle. Toutes fois, dans les conflits actuels, la mort de ce chef fut interprétée de différentes manières par les acteurs du village de Bohoumdo et ceux du village de Badjoudè. Pour les acteurs de Bohoumdo, le chef de Dompago dont il est question, est Touafey qui accéda aux fonctions de Lokpawoulaou en 1898. D'après leur version, le Kondé Sékou qui convoitait sa place l'aurait tendu un piège dans le village d'Anoum pour l'assassiner. Toutefois, il échappa miraculeusement, l'assaillant tomba dans son propre piège et mourut. Pour les acteurs de Badjoudè, Touafey aurait comploté avec le pouvoir coloniale pour livrer la victime parce que celle-ci s'opposait à la pénétration coloniale du pays lokpa. Quoi qu'il en soit, la mémoire collective des Dompago retint que le pouvoir coloniale redoutait l'intrigue de ce Kondé Sékou dont la disparition soudaine lui permit une certaine facilité d'action en nommant les deux chefs anticipateurs de la période initiale de la colonisation.

Après le décès accidentel de ce Kondé Sékou en 1898, Woru « Inkpanti » le succéda en 1900. Le Kondé Sékou qui était chef de Dompago chercha à imposer sa domination dans la localité et intrigua aussi Touafey tout comme d'autres chefs des collectivités villageoises environnantes. Le Kondé Sékou usa de cette stratégie pour concentrer le capital étatique afin d'assujettir les autres chefs locaux dont faisait partie Touafey. Un rapport officiel de l'époque coloniale en date de 1903 souligne les intrigues du Kondé Sékou :

« Mr le gouverneur, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la visite que j'ai reçu ce matin. Le chef de Dompago, Kondé Sékou est venu me voir. L'impression que m'a faite cet homme fort vanté jusqu'ici est bien au-dessous de cette réputation. Il a une qualité, il est brave, c'est quelque chose, mais il est aussi l'homme d'Atacora roi de Djougou, qui est un homme demandant toujours bataille à condition de n'y pas aller. Kondé Sékou m'a dit que le village de Socona n'obéissait plus et entraînait les autres, d'obéir notamment Ouaké et Kompara (Kémériada). Or, comme les deux derniers sont obligés d'emprunter le territoire de Socona pour aller à Dompago, là parut un fait grave. Tout y laissant une part à l'exagération intéressée de ce chef qui n'est pas de Dompago, mais qui été imposé par Atacocora, je crois qu'il y aurait lieu, non pas de faire une opération, bien inutile, mais d'aller dans ce pays avec une douzaine de gardes armés, force satisfaisante pour en imposer, y séjourner quelques jours et de voir de près à quel mobile ils cèdent. Je vous demande l'autorisation d'y aller... »²³⁷

D'après la description du résident, le Kondé Sékou avait de la réputation et était reconnu comme tel auprès du pouvoir colonial. D'après les acteurs actuels du village de Bohoumdo, le Kondé Sékou

236 1898, 1946: Haut Dahomey, roi des Dompago, son assassinat. En effet, ce rapport se trouve dans la lettre No 48 adressée à Monsieur le gouverneur du Dahomey et dépendances le 04 mars 1898 par le résident de Djougou, commandant du cercle de Djougou-Kouandé. L'objet de cette lettre est: le décès du Kondé Sékou.

237 Rapport du capitaine Dusser, résident de Djougou (Cercle de Djougou-Kouandé) à Mr le gouverneur du Dahomey et dépendances, No/100. Cette lettre a été écrite à Djougou en 1903.

était dévoué au pouvoir colonial au point, il pouvait livrer les siens au profit de sa réputation. Si le contenu de rapport officiel de 1903 le confirme, il souligne aussi que l'autorité de ce chef de Dompago reposait plus sur l'Etat colonial, sa violence physique et symbolique que sur la coutume. Le fait que le Kondé Sékou a été imposé par le roi de Djougou Atacora, montre qu'il ne fut pas légitimé par la coutume de la chefferie de Dompago (Badjoudè).

De 1898 à 1914, Touafey et Woru « Inkpenti » bénéficièrent d'une légitimation légale rationnelle sans base coutumière. Toutefois, la légitimation étatique étant plus importante que la légitimation sociale durant cette période initiale de la colonisation des Dompago/Lokpa orientaux, ils furent maintenus plus comme des tyrans que des souverains légitimes. De ce fait, ils représentèrent l'Etat colonial au sein des collectivités de leurs structures et représentèrent leurs collectivités auprès de l'Etat colonial. Durant cette période, l'une des conditions de la concentration du capital étatique était subordonnée à la compétence et l'efficacité des chefs administratifs soient-ils de village, des chefs de canton ou des chefs supérieurs. D'après Lombard,²³⁸ durant la colonisation française, outre le dévouement obligatoire à l'endroit du pouvoir colonial, les chefs devaient assurer la police générale de leurs domaines, assurer le recrutement militaire, la construction des routes et ponts et leur entretien. La concentration du capital étatique par les chefs dépendait de ce fait de leur efficacité dans l'accomplissement des travaux d'intérêt général. Dans le canton de Dompago, Touafey et le Woru « Inkpenti » servirent fidèlement le pouvoir colonial et fournirent des contingents pour assurer l'exécution des travaux d'intérêt général dans le cercle de Djougou-Kouandé. Toutefois, il s'engagea une compétition entre Toufey qui était le chef de canton de Dompago et Woru « Inkpenti » qui était Kondé Sékou et chef de village de Badjoudè. Cette compétition était liée à la concentration du capital étatique concédé par l'administration coloniale du cercle de Djougou d'une part et d'autre, le capital social délivré par les collectivités lokpa dans le contexte de la colonisation du canton de Dompago.

Pourquoi l'autorité de Touafey fut-elle délégitimée en 1914 par l'administration coloniale du cercle de Djougou au profit du Kondé Sékou ?

5.2.4.2 De la délégitimation de l'autorité du chef de canton Touafey à la légitimation du Kondé Sékou, 1914-1929

A la question de savoir pourquoi quelle raison, Touafey avait-il été délégitimé dès 1914 ? On me répondit en substance ceci : « c'est à cause de son souci de protéger les Lokpa contre l'exploitation de l'administration coloniale du cercle de Djougou. »²³⁹ D'après les documents administratifs de l'époque, le discours officiel de légitimation des chefs de village et canton changea entre 1914 et 1918. Du discours portant sur le dévouement des chefs au pouvoir colonial, on est passé entre 1914 et 1918 à leur capacité à fournir l'effort de guerre. En effet, ce changement de légitimation des chefs de canton et village du cercle de Djougou y était dû à l'éclatement de la première guerre mondiale en 1914 et à l'intégration de la colonie française du Dahomey dans l'effort de guerre instituée pour soutenir la France engagée sur les fronts européens. Avec l'éclatement de la première guerre mondiale en Europe en 1914, celle-ci opposant les puissances de l'axe aux alliés. Dans son évolution, cette guerre toucha les colonies françaises d'Afrique occidentales dont le Dahomey/Bénin, la colonie allemande du Togo tout comme les colonies anglaises dont la Gold Coast (actuel Ghana). Ruinées par une économie de guerre très imposante, les puissances coloniales avaient demandé l'effort de guerre aux colonies d'Afriques pour pouvoir tenir sur les fronts européens. C'est dans ce contexte que la France demanda à la colonie du Dahomey/Bénin de fournir un effort de guerre. De ce fait les chefs de village, de canton et les chefs supérieurs qui étaient les principaux maillons du système d'administration coloniale se devaient de fournir un

238 Lombard J., 1965, p. 402.

239 Les acteurs du village de Bohoumdo, entrevue de juin 2012.

effort de guerre dans le cercle de Djougou. C'est ainsi que, la légitimité de ceux-ci changea de 1914 à 1918. De la satisfaction de cette besogne dépendit la légitimité des chefs administratifs de villages, cantons et chefs supérieurs, alors du manquement ou de l'incapacité, découla, l'illégitimité de ceux-ci. De ce fait, il fut instauré Dahomey dans le contexte de la guerre 1914-1918, un discours de légitimation fondé sur la rationalité. Ce discours légitima les chefs de village, de canton et les chefs de régions, dans les cercles de Djougou, Kouandé et de l'Atacora²⁴⁰ (Nord-Dahomey/Bénin) qui venait de se détacher. Du début à la fin de la première guerre mondiale, la politique française changea dans le choix des dirigeants locaux dans les cercles du Nord-Dahomey. Etant guidée par l'efficacité, les chefs de village, de canton et de région ne furent plus choisis conformément à la coutume, ni dans les familles traditionnelles qui les fournissaient chez Dompago. Cette violation de coutume était due aux contraintes que prescrivait l'effort de guerre. Le discours fondé sur la fidélité à la France, ne fut pas suffisant pour guider le choix des dirigeants locaux ou les légitimer. Au contraire, les chefs de groupements furent choisis en fonction de leur dynamisme, et leur rendement.

De 1914 à 1918, les chefs nommés chez les Dompago/ Lokpa orientaux tout comme dans le cercle de Djougou, devraient y être capables de percevoir l'impôt de capitation instauré dans le Haut-Dahomey (Nord-Dahomey) entre 1900 et 1905. Entre 1914 et 1918, toute autorité locale qui voudrait concentrer la légitimité étatique, ne se contentait pas uniquement de la seule reconnaissance étatique. Mais plutôt, elle devrait prouver sa capacité à fournir l'effort de guerre réquis : la fourniture en nourriture indispensable pour le ravitaillement des troupes coloniales, la mobilisation des ressources tant humaines que matérielles et la logistique. D'après la notice de Djougou²⁴¹, en 1918, les Dompago ont fourni 60 tonnes de riz pour l'approvisionnement des troupes du Nord.²⁴² Outre la collecte de l'impôt, les chefs de village et cantons devaient mobiliser les travailleurs pour la construction des routes, les ponts afin d'assurer l'acheminement des produits agricoles. Ceux-ci devaient aussi fournir les jeunes gens pour l'enrôlement dans les troupes coloniales dans le compte des « tirailleurs sénégalais ». Dans le canton de Dompago, bien que les hommes se plaignaient des « travaux forcés » du début de la colonisation en 1898 à 1913, l'élan et l'exécution de ceux-ci y étaient jusque-là encore suffisamment modérés. Devant les nouvelles sommations de l'effort de guerre, l'administration de française du cercle de Djougou changea le rythme des travaux forcés et augmenta l'assiette de l'impôt. Avec ces mutations au service de l'effort de guerre n'acquiesça une pression administrative qui influença la légitimité des chefs village et canton. Ceux-ci furent obligés de négocier leur légitimité entre une administration devenue trop exigeante et des collectivités trop accablées par l'effort de guerre.

Dans ce contexte, un dilemme fut imposé aux chefs de village et canton du cercle de Djougou tout comme ceux de Dompago. D'après ce dilemme décrit par Gluckmann²⁴³ en prenant l'exemple des colonies anglaises d'Afrique centrale et australe soumises aux fortes pressions coloniales. D'après, lui, la position du chef fut l'une des plus délicates dans les hiérarchies coloniales. Celui-ci se trouvant au milieu des hiérarchies traditionnelles dans lesquelles il s'enracine socialement en même temps que dans les hiérarchies coloniales du fait de son statut de collaborateur de l'Etat colonial, le chef recevait la pression venant des deux côtés. Si le chef recevait un ordre qui n'est pas avantageux pour les populations, celles-ci attendaient qu'il refuse afin de les soulager. Or, si le chef refuse, il avait éprouvé des difficultés avec le pouvoir colonial. De ce fait, pour garantir sa fonction, le chef devait équilibrer les deux forces de la hiérarchie sociale. Il doit savoir faire la part

240 D'après Mercier (1968: 413), le cercle de l'Atacora (Natitingou) naquit en 1910 et eût pour chef-lieu Kouandé. C'est donc à partir de 1910 que le cercle de Djougou devint autonome du fait de son détachement de Kouandé.

241 Colonie du Dahomey, cercle de Djougou, « Notice sur le cercle de Djougou », le 10 septembre 1921, de l'administrateur Desanti Hubert.

242 Rapport et correspondance sur le cercle de Djougou, 1900-1922.

243 Gluckmann M., 1963, pp. 151-152.

des choses pour concentrer le capital étatique délivré par le pouvoir colonial d'une part et d'autre, le capital social que lui concède la population. Toutefois, cet équilibre n'était pas un objet facile pour le chef.

A Dompago, Touafey était chef de canton et Woru « Inkpenti », Kondé Sékou et chef de village de Badjoudè. Les deux chefs furent soumis à ce dilemme. Si on applique cette théorie de Gluckmann au cas des Dompago, on peut comprendre mieux l'histoire de Toufey qui fut chef de canton de Dompago et le Kondé Sékou qui fut chef de village de Badjoudè. Les deux chefs traditionnels ont été confrontés à la pression sociale venant des collectivités (vers le bas) et la pression administrative venant du cercle de Djougou (vers le haut). S'ils soutenaient l'effort de guerre, ils concentraient un capital étatique, cependant ils devraient être rejetés par les collectivités locales qui les accusent de les exploiter dans l'intérêt de l'administration coloniale du cercle de Djougou. S'ils choisissaient de soutenir les collectivités en les protégeant contre l'administration coloniale, les deux chefs gagnaient l'estime des collectivités et concentraient un capital social. Dans ce cas, ils perdaient l'estime de l'Etat et le capital étatique. Devant ce dilemme, les deux chefs prirent des orientations différentes :

Le chef de canton Touafey choisit de protéger les collectivités. Pour lutter contre l'exploitation des collectivités, il adopta la lenteur administrative dans l'exécution des ordres donnés par l'administration. Lorsque l'administration lançait les campagnes de recrutement au chef-lieu de l'administration à Djougou, on demandait au chef d'envoyer un contingent de jeune pour y choisir des recrues. Toutefois, le chef de canton Touafey les aida à se réfugier dans les champs. De ce fait, celui-ci fut aimé par les collectivités locales, mais détesté par l'administration coloniale qui le blâma et retira graduellement sa confiance. Ce blâme est cité dans le rapport officiel ci-dessus.

A l'opposé, le Kondé Sékou Woru Inkpenti choisit pour sa part de maintenir la pression sur les collectivités dans l'intérêt de l'administration coloniale du cercle de Djougou. D'après l'histoire locale, celui-ci alla jusqu'à Djougou pour dénoncer les familles qui refusaient de soutenir l'élan de l'effort de guerre. Le Kondé Sékou alla même dans les champs pour y débusquer les jeunes qui avaient fui le recrutement militaire. Celui-ci les livra à l'administration coloniale du cercle de Djougou, fournissant ainsi d'importants contingents de jeunes pour les troupes coloniales. Devant un tel zèle abusif, les collectivités locales contestèrent l'autorité de Woru (Kondé Sékou de Badjoudè). Celui-ci y fut perçu comme un tyran au service de l'administration coloniale de Djougou. De ce fait, il perdit le capital social. Toutefois, il fut récompensé par l'administration coloniale qui lui accorda un capital étatique. Ayant remarqué le dynamisme du Kondé Sékou Woru, cette administration l'adjoignit au côté de Touafey pour le remplacer par la suite en tant que chef de canton de Dompago.

Voici le rapport de Feuil (administrateur du cercle de Djougou durant la première guerre) à propos de Toufey et du Kondé Sekou) :

« Dans les Dompago, une large part des opérations de recrutement est due à l'incapacité absolue du chef de canton Touafey. Cependant deux chefs ont ici confirmé l'opinion que j'avais d'eux. En premier lieu, le Kondé Sékou, chef de l'important groupement de Batiokouara, dans l'ambition duquel nous trouvons un élément qui peut aisément être utilisé. Le contingent présenté par lui a dépassé celui qui avait été fixé. Ce qui nous a permis de ne retenir que des hommes impeccables au point de vue physique. En deuxième lieu, Yamoussa, fils du précédent chef de canton de Dompago, chef d'un quartier de Komkouara. Il s'est entièrement substitué au chef du gros village qui fut preuve d'une inertie la plus totale. En récompense de leur service, je vous demande de m'autoriser à adjoindre dès à présent :

- 1) Kondé Sékou au chef du canton de Dompago, Touafey pour lui succéder dans la suite ;
- 2) à nommer Yamoussa chef du village du Komkouara en remplacement du chef Albar.

Ces mutations, sont importantes et ne doivent pas paraître comme la seule conséquence des opérations de recrutement militaire. Elles ont seulement constitué la pierre de touche qui m'a permis de juger après dix mois d'expérience la valeur exacte des chefs et leurs attitudes socio-politiques. Cela me paraît nécessaire de mettre entre l'administration et les masses, des chefs sur le dévouement desquels nous devrions compter. » ²⁴⁴

Si le Kondé Sékou fut décrié par les collectivités locales, l'administration coloniale du cercle de Djougou l'interpréta comme un acte méritoire. Comme le souligne très bien le contenu du discours précédent, le déclenchement de la première guerre mondiale et l'implication de colonie française du Dahomey/Bénin influença la légitimation des chefs de village et cantons du cercle de Djougou. D'après Mercier (1968), la première guerre mondiale va conduire dans toutes les colonies françaises, à partir de 1915 et 1916, à un renforcement de la pression administrative.²⁴⁵ Durant cette période, l'administration coloniale fut préoccupée par l'enrôlement des tirailleurs.

Dans les cercles de l'intérieur du Dahaomey/Bénin et ceux du Haut-Dahomey (Nord-Bénin), notamment dans les cercles de Natitingou et Djougou, le renforcement numérique des tirailleurs était déjà préoccupant. A cela s'ajoutèrent l'effort de guerre de façon globale, les prestations, l'impôt de capitation devenu trop lourd à supporter pour les populations du Nord-Dahomey/Bénin dont le revenu était faible. Ainsi pour exprimer ce mécontentement, les chefs traditionnels et les agents de l'administration coloniale firent la cible d'interminables attaques de la part des populations. Entre 1916 et 1917, soit à la veille de la fin de la guerre, la pression administrative avait accru dans les cercles du Haut-Dahomey. C'est ce qui explique l'émergence des révoltes des populations ou « mouvements de rébellion » dans le cercle de Djougou, chez les Gbazantché de Séméré.²⁴⁶ Les Gbazantché sont un groupe ethnique identifié de nos jours sous le nom Foodo qui forment avec les Lokpa l'actuelle commune de Ouaké (Nord-Bénin). Les Gbazantché ou Foodo habitent la région de Séméré (15 km au Sud de Komdè). Dans le cercle de l'Atacora, on nota en 1916, la révolte des Somba ou Betammaribè autour de Natitingou dont Kaba fut le meneur. En 1917, il eût aussi la révolte des Holi-Kétou qui occupent l'actuel département des plateaux.

Un rapport colonial portant sur le cercle de l'Atacora en date de 1919 témoigne de l'antipathie des populations locales à l'endroit de l'administration coloniale française et de ses représentants (commis, chef de canton, de village et régions) en ces termes : « Les gens des villages accueillent les chefs, la menace à la bouche, l'arc et les flèches à la main. » ²⁴⁷ Chez les Bariba du Nord-Dahomey/Bénin, Lombard y montre durant la même période le malaise créé par l'administration française au sein des collectivités en ces termes : « l'effort de guerre a créé naturellement de

244 ANB, rapports politique de 1917.

245 Mercier P., 1968 p. 435.

246 Cornevin R., 1981, p.419.

247 1919-1932, 1E4_3, Rapport politiques trimestriel, a/s coexistence des populations de la zone frontalière Dahomey-Togo, incident de Gany fête de circonscription, peste bovine, perception impôt, transactions commerciales. Sd_1 : cercle de l'Atacora, Rapport trimestriel sur la situation administrative et politique du cercle de l'Atacora, rattachement du village de Dadoré à celui de Nickrouboussou, impôt, immigration des habitants de la Haute Volta et du Togo (1919-1932).

nombreux mécontents. »²⁴⁸ D'après le même rapport politique²⁴⁹, plusieurs chefs administratifs de l'époque avaient été même séquestrés et malmenés en représailles à cette pression provoquée par l'effort de guerre. Durant cette période, chez les Somba (Betammaribè) comme chez les Dompago, les chefs de villages furent l'objet de mépris de la part de leurs administrés qui avaient interprété la chefferie administrative comme un instrument d'exploitation sociale. Durant la révolte gbanzantché de Sèmère, les populations demandèrent aux chefs de leur rendre l'impôt de capitation qu'ils avaient perçu et remis aux blancs de l'administration coloniale du de Djougou. Mercier (1968) évoque la même revendication dans le cercle de l'Atacora.²⁵⁰ Dans les deux cantons, certains chefs y ont été sommés de renoncer à leur fonction et interdit de récupérer l'impôt en cours de l'année 1916, d'autres y ont été verbalement menacés de mort par leurs collectivités.

Dans le cercle de Djougou, la pression administrative et l'effort de guerre engendrèrent les émigrations. Celles-ci y ont provoqué une perte de la population jeune et valide. Celles-ci furent l'administration devenue trop contraignante pour se sauver sur des terres inconnues. De ce fait, l'autorité des chefs s'affaiblit. C'est ainsi qu'entre 1914 et 1918/20, des chefs de villages et cantons du cercle de Djougou perdirent leur population. Du fait de la diminution du volume démographique, les chefs perdirent leur prestige et la légitimité fondée sur le volume démographique. C'est ainsi que, l'on vit de grands chefs de villages et cantons devenir de petits chefs.

5.2.4.3 L'usage des mémoires de la période 1929-1932 dans la légitimation du Kondé Sékou

D'après la mémoire collective des Lokpa de l'actuel arrondissement de Badjoudè, la période qui va de 1929 à 1932 correspond au règne du Kondé Sékou Woru « Inkpenti » en tant que chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou. L'administration coloniale du cercle de Djougou s'étant persuadée du dynamisme et l'efficacité du Kondé Sékou face à la lenteur administrative du chef de canton Toufey durant la guerre de 1914-1918, elle l'avait adjoint²⁵¹ aux fonctions de la chefferie de canton de Dompago. Nonobstant, il fallut attendre le décès de Toufey en 1929 pour que Woru « Inkpenti » soit consacré dans les fonctions de la chefferie de canton de Dompago. Fort du soutien de l'administration coloniale, le Kondé Sékou arriva à accéder à la chefferie de canton de Dompago en 1929, à la suite du décès de Touafey la même année. C'est ainsi qu'il porta le titre Lokpawoulaou en dépit de la coutume. La caution de Woru « Inkpenti » par cette administration coloniale montre qu'entre 1914 à 1918, il existait la concurrence entre le Kondé Sékou, chef de village de Dompago/Badjoudè et le Lokpawoulaou, chef de canton Touafey qui habitait le village de Bohoumdo. D'après les acteurs actuels, l'enjeu de cette compétition avait trait à la concentration du capital étatique. Ceci y montre qu'il existait des conflits symboliques entre le village de Bohoumdo et le village de Badjoudè. Dans la mémoire collective de l'arrondissement de Badjoudè, entre 1929 et 1932, Woru « Inkpenti » a cumulé la chefferie de canton de Dompago qui est la position politique moderne que lui confèrent la légitimation légale rationnelle et la position coutumière de Lokpawoulaou que devrait lui concéder la coutume de ce titre. D'après Person²⁵², Woru n'était pas légitime à la chefferie dont le titre est Lokpawoulaou parce qu'il n'était pas issu des familles qui produisent les princes pour cette position coutumière. C'est pourquoi celui-ci

248 Lombard J., 1963, p. 427.

249 ANB, rapport politique de 1917.

250 Mercier P., 1968, pp. 434-443.

251 Dans le système colonial français, un adjutant était quelqu'un qui était le successeur potentiel de son supérieur administratif. Il ne prenait pas la place du supérieur, mais il était connu pour être le successeur potentiel qui devrait venir au moment opportun.

252 Person Y., p. 42.

recourut à l'Etat pour acquérir cette position. Pour concentrer le capital étatique, il usa de la violence symbolique étatique sur les collectivités dans l'intérêt de l'Etat. Aidé par l'administration coloniale du cercle de Djougou, Woru « Inkpenti » s'imposa comme Lokpawoulaou. S'il concentrait le capital étatique, il manqua le capital social du fait de la privation de la légitimité sociale. Toutefois, le Kondé Sékou « Inkpenti » put s'imposer par la force. S'il était craint des populations à cause de l'appui politique du pouvoir colonial à son autorité, Woru « Inkpenti » n'était pas aimé par les collectivités au point de dire qu'il manquait de légitimité en tant que Lokpawoulaou et chef de canton de Dompago. D'après les acteurs locaux du village de Bohoumdo, c'est du fait de l'usage de la violation de Woru dans le port du titre Lokpawoulaou que lui viendrait le surnom « Inkpenti ». Inkpenti signifie, « celui qui a réuni la chefferie traditionnelle du village de Badjoudè et celle du village de Bohoumdo au sein de la chefferie administrative de canton de Dompago. »²⁵³ Inkpenti est donc un verbe-expression ou dirais-je mieux, un sobriquet mémoire qui forcément lié à la cumulation illégitime des trois chefferies par Woru entre 1929 et 1932.

D'après les acteurs du village du village de Bajoudè qui se réfèrent au Kondé Sékou Woru Inkpenti pour légitimer l'actuel Kondé Sékou XI, après sa nomination, Woru Inkpenti fut respecté par toutes les collectivités du canton sur lesquelles s'exerçait son autorité légitime. Pour les acteurs du village de Bohoumdo, il s'agissait en réalité d'une autorité despotique parce que « Woru Inkpenti tourmentait sa population. »

Si les acteurs de Bohoumdo ont trouvé que Woru Inkpenti était un tyran, les acteurs du village de Badjoudè y ont fondé sa légitimité coutumière sur un symbole traditionnel du pouvoir. Il s'agit de la canne de commandement, appelée en langue lokpa, « Kahoulakpatoo ». Pour les acteurs du village de Badjoudè, ce chef de canton de Dompago concentrait une légitimité coutumière en tant que tant que Lokpawoulaou parce qu'il était rentré en possession de la canne de commandement qui est l'insigne le plus important du Lokpawoulaou. En effet, après sa nomination en 1929 comme chef de canton de Dompago, Woru « Inkpenti » prit la canne de commandement qui était réservée au Lokpawoulaou.²⁵⁴ D'après la coutume, cette canne était en rotation entre les villages, Bohoumdo et Komdè, villages qui avaient une légitimité coutumière pour exercer les fonctions de Lokpawoulaou durant la période précoloniale. Dans la mesure où cette canne fut prise sous le pouvoir colonial, son transfert du village de Bohoumdo vers le village de Badjoudè fut l'objet d'interprétation par les acteurs des deux villages. Là où les acteurs du village de Badjoudè voient une consécration du Kondé Sékou Woru « Inkpenti » dans les fonctions de Lokpawoulaou, les acteurs du village de Bohoumdo y ont vu un vol d'un insigne du pouvoir réservé par le village de Badjoudè. Pour les acteurs du village de Bohoumdo, le fait que ce chef déroba la canne de commandement, il manqua de légitimité coutumière durant son règne (1929-1932), soit en tant que Lokpawoulaou, soit en tant que chef de canton de Dompago.

Dans les conflits récents, en s'appuyant sur son prédécesseur, Zato Lucien qui est le Kondé Zekou XI, Chef T.M. du village de Badjoudè revendiqua la canne afin de se légitimer coutumièrement comme Lokpawoulaou. Pour les acteurs du village de Bohoumdo, en l'occurrence Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoumdo), la réclamation de cet emblème puissant du pouvoir réservé exclusivement au village de Bohoumdo et Komdè par son rival (Kondé Sekou XI) y est nulle et non avenue. D'après lui, c'est le pouvoir colonial (l'administration coloniale de Djougou) qui avait, dit-il, avait manigancé politiquement pour retirer la canne de Bohoumdo pour la remettre au Kondé Sékou Woru « Inkpenti » en 1929. D'après la mémoire collective du clan Fofana auquel se rattache Woru Zakary, lorsque le Kondé Sékou Woru « Inkpenti » vola cette canne pour l'emmener chez

253 Il s'agit de la chefferie de Badjoudè dont le titre est Kondé Sékou, de la chefferie de Bohoumdo dont le titre est Lokpawoulaou, sans oublier la chefferie de canton de Dompago dont le titre est chef de canton de Dompago.

254 De nos jours cette canne se trouve dans la concession des Fofna du quartier de Lokpwoulaoutè dans le village de Bohoumdo. Elle y est enfermée dans une case et est très bien surveillée par les Fofana.

lui, à Badjoudè, celui-ci ne fut pas respecté comme Lokpawoulaou. Seule la petite communauté du village de Badjoudè disait-il avait reconnu son autorité en tant que chef de village de Badjoudè et chef de canton Dompago. D'après les acteurs du village de Bohoumdo, si on respecta Woru « Inkpenti », on le fit en tant que chef de canton concentrant un pouvoir moderne et un capital étatique qu'un Lokpawoulaou. La raison était que tout le monde savait qu'il avait volé la canne de commandement et le titre Lokpawoulaou par la force pour se légitimer au recours du capital coutumier. D'après les acteurs du village de Bohoumdo :

« Après que Woru Inkenti ait été intronisé, il se trouva incapable de convoquer un habitant du clan Fofana ou du quartier de Lokpawoulaoutè pour quoique que ce soit, même en cas de conflits. Même s'il y avait erreur de notre côté, le roi était incapable de nous convoquer, à moins que ce soit l'administration elle-même qui intervienne. Ceci montre que ce roi n'avait pas d'autorité sur nous. »²⁵⁵

Contrairement au propos des acteurs du village de Badjoudè qui font l'éloge Kondé Sékou Woru « Inkpenti » dans les conflits récents, celui-ci manqua d'autorité. Toutefois ce manque d'autorité ne concernait pas toute la collectivité cantonale de Dompago qui devait le respecter en vertu de la légalité dont recèle sa fonction de chef de canton de Dompago, mais plutôt sur les princes du village de Bohoumdo. D'après les princes du village de Bohoumdo (voir le clan Fofana), le fait que Woru « Inkpenti » vola la canne de commandement et le titre Lokpawoulaou, celui-ci ne put se faire respecter par les familles princières locales. Etant légitimées depuis la période précoloniale, ces familles avaient sacralisé ces sceaux du pouvoir au point où leur passage à Badjoudè sous le pouvoir colonial y fut considéré comme un sacrilège. Si en théorie, Mowu « Inkpenti » qui répondait au nom du chef de canton de Dompago, devrait symboliquement détenir le pouvoir politique moderne que lui conférait la chefferie de canton, il ne pouvait le faire sur le plan coutumier avec le titre Lokpawoulaou du fait de son défaut de légitimité à ce niveau.

Outre le manque d'autorité dont le Kondé Sékou Woru « Inkpenti » fit figure durant son règne, son décès survenu en 1932 fut l'objet d'interprétation à l'époque et dans les contextes des conflits récents par une diversité d'acteurs. En effet, dans les conflits récents relatifs à la réclamation du titre Lokpawoulaou, il eût deux penchants : là où les acteurs du village de Badjoudè ont vu une mort naturelle du Kondé Sékou, les acteurs du village de Bohoumdo²⁵⁶ y ont vu une mort prématurée qui fut la conséquence d'un jugement divin. Les acteurs du village de Bohoumdo en veulent pour preuve, la courte durée de son règne, soit seulement deux ans (1927-1932). Pourquoi donc le Kondé Sékou aurait-il été divinement châtié et par qui ?

D'après, ceux qui prônent l'idée du châtement divin, le Kondé Sékou Woru « Inkpenti » avait violé la coutume de la chefferie de Bohoumdo en devant Lokpawoulaou en 1929 en dépit de la coutume. Sa mort fut le résultat de son audace ou mieux de son entêtement à s'asseoir sur le trône auquel il n'avait pas droit. D'après les acteurs de Bohoumdo qui partagent ce point de vue, comme le Kondé Sékou a volé les insignes du pouvoir auxquels il n'avait coutumièrement droit, il fut châtié et mourut. Chez les Lokpa orientaux, si la canne de commandement symbolise le pouvoir politique, elle y est aussi perçue comme une divinité du panthéon lokpa. Cette canne a des vertus, mais aussi, elle peut être redoutable à qui n'en avait pas droit. D'après cet argument, le fait que Woru n'en eût pas droit, mais s'en accapara, il fut frappé de mort.

Voici comment d'autres acteurs soulignent « l'acte irréfléchi » de Woru « Inkpenti » et le châtement divin qui en fut la séquelle en ces termes :

255 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

256 Ces acteurs locaux son originaire des villages, Bohoumdo et Tchitchakou. Ceux-ci ont trouvé que le Kondé Sékou avait été frappé de mort par les ancêtres qui se sont vengés.

« Vois-tu, nos chefferies traditionnelles-là sont des chefferies coutumières. Il y a la bénédiction et la malédiction ! Lorsque quelqu'un les prend par la force, c'est par la force qu'il va partir. C'est aussi part la force que ceux qui ont autorité sur les vivants, c'est-à-dire les ancêtres vont le punir. Ce n'est pas de l'amusement. Lui, Kondé Sékou Woru Inkpenti avait pris cette question à la légère en se faisant nommer Lokpawoulaou tout en recevant les honneurs auxquels, il n'avait pas droit. C'est pour cette raison que les ancêtres qui sont garant de la coutume chez nous ici, l'ont frappé de mort. »²⁵⁷

Le discours ci-dessus montre que les tenants de la thèse du châtement divin croient non seulement au surnaturel, mais aussi à la violence symbolique que répand le discours coutumier dans la légitimation de l'autorité traditionnelle de Lokpawoulaou. En effet, durant la période précoloniale, cette crainte du châtement divin administrée par les ancêtres au transgresseur y était sacralisée. De ce fait, elle y maintint les populations dans la crainte, si bien que la coutume ne fut pas violée comme on l'a vu durant la période coloniale. Cependant, avec la colonisation française et l'introduction de l'idée de la rationalité et de la croyance à l'action humaine, cette crainte du châtement divin s'estompa graduellement. En effet, dans le contexte colonial, la coutume de la dévotion des fonctions de Lokpawoulaou perçue avant comme sacrée y fut violée par le pouvoir colonial dans le processus de la légitimation légale rationnelle des dirigeants locaux. Toutefois, sous pouvoir colonial, comme les acteurs traditionalistes continuaient de croire aux superstitions, ils interprétèrent le décès de ce Kondé Sékou comme une punition divine. Nonobstant l'implantation de l'Islam chez les Dompago durant la période précoloniale et l'ancrage des missions chrétiennes en 1947 et protestante dans les années 1950, les croyances à la coutume, à l'autorité ancestrale et aux superstitions demeurent très fortes. Avec la colonisation du Dahomey, l'administration coloniale avait essayé d'éradiquer les croyances et superstition par la rationalité afin de pouvoir mener à bien sa politique.

Voici l'explication de la rationalité au recours de la métaphore « fétiche » dans un discours d'un administrateur français :

« Je me rencontrais avec la grande majorité des chefs et notables du canton de Holli. Je leur expliquais longement les raisons de notre installation dans les pays noirs et leur démontrais par de nombreux exemples, la puissance invincible du « fétiche des blancs » qui se jouait de tous les « fetiches des noires » comme des montagnes, des forêts et marais. Je leur faisais part de notre volonté d'améliorer le sort de tous ceux qui seraient assez raisonnables pour nous comprendre et nous obéir et de sévir rigoureusement contre les turbulents et les fous qui rêvent de s'affranchir de notre tutelle. »²⁵⁸

En se référant au cas des Dompago/Lokpa orientaux, on peut remarquer que déjà dès 1956, Person²⁵⁹ qui fut un administrateur français d'un cercle de Haut-Dahomey présentait l'accession du Kondé Sékou Woru « Inkpenti » sur le trône de Lokpawoulaou comme y étant anormal. C'est pourquoi disait-il qu'à la mort du Kondé Sékou Woru « Inkpenti » en 1932, l'administration revint cette fois-ci à la norme en nommant Alassanis Koumaï (1932-1948). Le terme norme ou normalité signifiet-elle qu'en son temps, Person avait cru à ces interprétation ?

Comment les mémoires du règne du Lokpawoulaou Alassani Koumaï ont-elles été rapportées dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo ?

257 Acteur local, entrevue de 2012.

258 Rapport politique du troisième trimestre de l'année 1917.

259 Person Y., 1956, p. 42.

5.2.4.4 L'usage des mémoires de la période 1932-1948 : antagonisme entre le quartier de Lokpawouloutè et le quartier de Bohoundo

Cette partie met en évidence l'usage des mémoires de la période coloniale par les deux chefs traditionnels du village de Bohoundo et leurs clans d'appartenance. Il s'agit de Woru Zakary qui est Chef T.M., appartenant au clan Fofana du quartier de Lokpawouloutè (neveux utérin) et Bindoufey Adamou qui est Chef T.T., appartenant au clan Condoli du quartier de Bohoundo (oncles maternels). Le quartier de Lokpawouloutè et le quartier de Bohoundo opposés par les conflits du bicéphalisme forment le village de Bohoundo. Les deux chefs traditionnels opposés par les conflits du bicéphalisme sont issus des deux quartiers rivaux. Ceux-ci ont disputé la position de Lokpawoulou dans les conflits du bicéphalisme entre 2008 et 2010. Dans leurs arguments historiques, les deux chefs traditionnels opposés et leurs catégories socio-politiques d'origines dont les oncles maternels et les neveux utérins se sont référés aux mémoires de la période qui va de 1932-1948. Cette période correspond au règne de Alassani Kouamï, qui fut chef de canton de Dompago et Lokpawoulou. D'après Person²⁶⁰, celui-ci était le petit-fils du Lokpawoulou Issaka de Bohoundo et avait accédé à la chefferie de canton de Dompago en 1932. Sa succession à la chefferie de canton de Dompago s'inscrit dans une politique de restructuration du commandement indigène au Dahomey/Bénin. Déjà en 1930, il existait au Dahomey, une politique réglementant le choix des dirigeants locaux. Il s'agit de l'arrêté modifiant l'arrêté locale No 1812 du 19 décembre 1930 portant réorganisation du commandement indigène. D'après l'article 15 de cet arrêté :

« Les chefs de canton et de quartier seront recrutés : « 1) de préférence parmi les descendants des anciennes familles de la région, désignées par la tradition ou par la coutume pour exercer le commandement ; 2) Parmi les indigènes notables, lettrés si possible, ayant rendu services à la cause française, aptes à remplir ces fonctions par leur autorité et leur influence dont ils jouissent dans le pays et appartenant de préférence à la race dominante de la région ; 3) parmi les secrétaires de 1ère classe de chefs de canton, ayant exercé les fonctions de secrétaire pendant au moins 4 ans et qui seront reconnus aptes à remplir les fonctions de chefs de canton ; 4) parmi les agents et des cadres locaux (commis expéditionnaires, interprètes etc..) ayant servi pendant deux ans au moins en qualité de titulaire dans un bureau de l'administration locale et préalablement placés en disposition ou en congé hors cadres, ou parmi les anciens militaires, de statut indigène, ayant obtenu au moins le grade de sergent et ayant fait l'objet d'un classement antérieur pour un emploi réservé de 1ère catégorie ; et qui, les uns et les autres, auront accompli un stage probatoire d'un an au moins en qualité de secrétaire de 2ème classe de chef de canton. Les chefs de canton se recrutent à la classe de début. »²⁶¹

La nomination de Alassani Kouamï à la fonction de chef de canton de Dompago/Lokpaorientaux en 1932, fut conforme à cet arrêté. Ce chef était descendant du clan Fofana issu de la catégorie des neveux utérins (quartier de Lokpawouloutè) qui donnait les chefs de ce village (Lokpawoulou) durant la période précoloniale. Alassani Kouamï était analphabète comme ses prédécesseurs qui furent nommés à la chefferie de canton de Dompago²⁶². Toutefois, on ignore si le chef en question avait rendu service au pouvoir colonial avant sa nomination. Ce dont on est sûr est que Alassani Kouamï était dévoué à la cause coloniale et faisait figure d'autorité dans le village de Bohoundo. D'après les membres du clan Fofana, celui-ci y avait exercé une autorité de compétence sur

260 Person Y., 1956, p. 42.

261 NO 1050 J. O. du Dahomey : Arrêté modifiant l'arrêté locale No 1812 du 19 décembre 1930 portant réorganisation du commandement indigène au Dahomey.

262 Voir le cas de Touafey (1898-1929) et Woru « Inkpentî » (1929-1932).

laquelle se fixa sa légitimité en tant que chef de canton de Dompago. Les Fofana (neveux utérins) critiquent que Alassani Koumaï fut choisi parce qu'il possédait le charisme et était compétent. Après sa nomination à la chefferie de canton de Dompago en 1932, Alassani Koumaï bénéficia d'une légitimité légale rationnelle que lui concéda l'administration du cercle de Djougou. Toutefois, il lui manqua une légitimation coutumière sur le trône de Bohoumdo, c'est-à-dire le droit coutumier à porter le titre Lokpawoulaou. En effet, pour être reconnu Lokpawoulaou sur le trône de Bohoumdo, Alassani Koumaï devrait être choisi conformément à la règle de l'alternance du pouvoir institué dans ce village durant la période précoloniale.

D'après la règle de l'alternance, le pouvoir du Lokpawoulaou devait circuler alternativement entre la catégorie des neveux utérins (quartier de Lokpawoulaoutè) vers la catégorie des oncles maternels (quartier de Bohoumdo) ou vice versa. D'après la coutume réglant la règle de l'alternance du pouvoir, c'est la catégorie des oncles maternels qui devait recevoir le pouvoir. Or depuis le coup de force de Touafey survenu en 1898, le pouvoir est resté chez les Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè (neveux utérins). D'après les Condoli du quartier de Bohoumdo (oncles maternels), lorsque le pouvoir de Lokpawoulaou revint au village de Bohoumdo en 1932, l'administration usa d'un coup de force désigner Alassani Koumaï. Cette violation montre que Alassani Koumaï n'était pas coutumièrement légitime pour porter le titre Lokpawoulaou. Cependant étant soutenu par le pouvoir colonial, Alassani Koumaï porta ce titre après sa consécration à la chefferie de canton de Dompago en 1932. Il dominait et était respecté en vertu de la légalité et non de la coutume. De ce fait, on peut dire que s'il possédait le capital étatique, il manqua le capital coutumier. Si d'après les oncles maternels, ce chef de canton ne fut pas légitimé par la coutume du Lokpawoulaou, les neveux utérins ont admis que celui-ci fut nommé chef de canton de Dompago, il pouvait aussi porter le titre Lokpawoulaou. Premièrement, pour indiquer qu'il était l'autorité principale des hiérarchies coloniales locales dans le cadre du canton de Dompago et secundo, porter le titre Lokpawoulaou pour montrer qu'il est aussi l'autorité supérieure des hiérarchies coutumières. Pour les oncles maternels, le fait que c'est la référence coutumière qui donne droit à la chefferie de canton, on peut comprendre que Alassani Koumaï n'était pas légitime ni comme Lokpawoulaou, ni comme chef de canton car, son choix en tant que chef de canton n'a pas suivi la procédure coutumière.

De ce fait peut-on dire que si Person,²⁶³ pense qu'à la suite du décès du Kondé Sékou en 1932, l'administration coloniale était revenue à la norme en nommant Alassani Koumaï, d'après les oncles maternels ce choix ne fut pas coutumièrement normatif, c'est-à-dire valide en ce qu'il n'a pas obéi au principe coutumier de l'alternance du pouvoir de Lokpawoulaou. Je voudrais me référer à Person pour essayer d'expliquer le discours sur la « normalité » et « l'anormalité » dans le choix des chefs de canton de Dompago par l'administration française des années 1920 à 1930. Il a été démontré précédemment que cette administration avait violé la coutume en nommant le Kondé Sékou Woru Inkpenti aux fonctions de Lokpawoulaou (1929-1932), voire l'anormalité. Qu'est-ce qui explique que cette administration soit revenue aux bons sentiments, c'est-à-dire à la normalité dans le village de Bohoumdo pour y nommer Alassani Koumaï ?

Les raisons qui auraient motivé le retour dans le village de Bohoumdo pour le choix du Lokpawoulaou varient et sont sujettes à critique. D'après Bouley K. Augustin (Chef T.M. du village de Tchitchakou), à la suite de du décès du Kondé Sékou Woru Inkpenti, les interprétations liées à son décès avaient atteint les sphères de l'administration coloniale des années 1930. Les collectivités du canton de Dompago avaient dit-on, expliqué cette mort comme étant une sentence suprême que les ancêtres avaient administrée au chef de ce canton. Ceci était en quelque sorte une malédiction à l'endroit du chef de canton pour s'être entêté à accéder à la dignité de Lokpawoulaou, fonction politico- coutumière à laquelle sa naissance ne le prédestinait pas. Le

263 Person Y., 1956, p. 42.

transfert du titre Lokpawoulaou du village de Bohoumdo au village de Badjoudè avait occasionné des afflictions de la part des clans qui avaient droit. Pour décrier la tension sociopolitique née de ces mutations politiques, l'administration française du cercle de Djougou des années 1930 décida de suivre cette fois-ci, la coutume en nommant un chef de canton de Dompago dans le village de Bohoumdo. Cette nomination devrait aussi refléter les recommandations de l'arrête de 1932²⁶⁴ qui exigeait que le choix des dirigeants locaux reflète les réalités locales. D'après les oncles maternels, en 1932, après le décompte des règnes, le tour à la chefferie traditionnelle et titre le Lokpawoulaou venait cette fois-ci au clan Condoli du quartier de Bohoumdo. Au lieu de nommer Pangana Bindoufey qui était le père de Boudoufey Adamou (47 ans, actuel Chef T.T. du village de Bohoumdo), elle décida de confier les fonctions de Lokpawoulaou et de chefferie de canton de Dompago à Alassani Koumaï. La préférence du clan Fofana aux dépens du clan Condoli, engendra des tensions socio-politiques entre les deux clans. D'après eux, les conflits actuels du bicéphalisme (2008 -2010) sont la suite logique des conflits engendrés par le pouvoir colonial à la suite de l'attribution arbitraire du titre Lokpawoulaou au nommé Alassani Koumaï qui fut chef de canton de Dompago de 1932 à 1948.

On a vu que durant la première guerre mondiale (1914-1918), l'administration coloniale du cercle de Djougou avait évalué les chefs de canton et de village du cercle de Djougou en fonction de leur capacité à soutenir l'effort de guerre. Dans sa politique improvisée du choix des représentants locaux, Feuille qui fut administrateur français du cercle de Djougou notifiait au gouverneur du Dahomey de l'époque, qu'il ne fallait pas seulement se pencher sur la question de l'origine noble pour nommer les chefs, mais plutôt qu'il fallait tenir compte de leur compétence et efficacité à collaborer avec l'administration coloniale. En se fondant sur ce discours, on comprend que même si l'administration coloniale française s'évertuait à désigner des chefs de village ou de canton dans les anciennes familles traditionnelles qui produisaient les dirigeants locaux, il fallait chercher à y débusquer des jeunes hommes dynamiques qui étaient dévoués à la cause de la colonisation française. A l'opposé, Feuil (1918) exigea que les vieux qui étaient pour la plupart invalides ou incapables fussent exclus. C'est pourquoi disait-il, qu'il ne fallait pas prendre ceux-ci pour le commandement sous prétexte qu'ils étaient légitimés par une prétendue coutume. C'est en suivant cette politique improvisée et en se fondant sur l'argument de la rationalité que Alassani Koumaï fut choisi en contournement de la coutume du Lokpawoulaou en 1932.

En se référant à la politique improvisée, on peut dire que le discours de Person²⁶⁵ d'après lequel l'administration coloniale est revenue à la normalité en nommant Alassani Koumaï comme chef de canton de Dompago doit être revu.

Après la nomination de Alassani Koumaï en 1932 comme chef de canton de Dompago, celui-ci œuvra dans l'intérêt de l'administration coloniale. Il lui fut dévoué jusqu'à son décès en 1948. Pour les acteurs du village de Bohoumdo, si la fidélité de celui-ci vis-à-vis du pouvoir colonial lui conféra un capital social, la prospérité du canton de Dompago sous son règne lui concéda un capital social. D'après la branche des neveux utérins de laquelle, Alassani Koumaï descend, ce chef de canton avait rendu son canton Dompago prospère, si bien qu'il fut aimé par les collectivités cantonales sur lesquelles, il avait une autorité de compétence.²⁶⁶ Sous ce chef, le canton de Dompago connut la culture de l'arachide, du riz rouge qui est une spécialité locale et du riz blanc importé du Togo allemand. Dans l'actuel arrondissement de Badjoudè, cette perception historique de la légitimité de Alassani Koumaï n'y est pas partagée, si bien qu'on peut dire qu'elle y est relative. Pour les

264 N0 1050 J. O. du Dahomey : Arrêté modifiant l'arrête locale No 1812 du 19 décembre 1930 portant réorganisation du commandement indigène au Dahomey.

265 Person Y., 1956, p. 42.

266 D'après le clan Fofana, sous Alassani Koumaï le canton comprenait 14 villages et 2 groupements peulh. L'autorité de ce chef de canton s'étendit sur les collectivités issues de ces structures.

oncles maternels, le fait que ce chef de canton de Dompago n'avait pas droit à la chefferie de canton de Dompago, et qu'il y a accédé en violant la coutume, on ne peut pas l'attribuer la prospérité du canton. De plus, ceux-ci ont trouvé que l'illégitimité de ce chef de canton est due au fait qu'il avait négocié sa succession et conclu un compromis avec le clan opposé. D'après les oncles maternels du clan Condoli (quartier de Bohoumdo), Alassani Koumaï aurait obtenu sa position sur la faveur d'un nommé Pangana Bindoufey, leur grand père.

Voici comment les oncles maternels justifient l'illégitimité de Alassani Kouamaï dans le discours suivant :

« Lorsqu'on devrait introniser Alassani Koumaï en 1932, il a dit à mon père Pangana Bindoufey ce qui suit : « je sais bien que normalement, c'est à toi que revient le trône de Lokpawoulaou. Comme Touafey qui m'a précédé n'était pas un vrai fils du clan Fofana, il faut que je lui succède pour renouer avec la tradition du Lokpawoulaou dans notre clan Fofana. » Après que Alassani est devenu Lokpawoulaou, il n'a pas ignoré que c'est notre trône qu'il détenait. C'est pour cette raison qu'on l'appelait Lokpawoulaou, Alassani « Massamamatakpe » qui signifie « le Lokpawoulaou qui reconnaît et qui rends grâce ». Quand mon père a pris sa retraite dans l'armée, il est revenu au village de Bohoumdo pour prendre la chefferie. C'est ainsi que le chef Alassani lui avait donné un cheval et le prit comme son notable. Il enjoignit à sa population qu'après sa mort, elle remettre le trône de Lokpawoulaou à mon père Pangana Bindoufey. C'est mon père qui accompagnait le Lokpawoulaou Alassani dans ses différentes sorties. Ce Lokpawoulaou disait publiquement qu'il avait accédé au trône qui revenait normalement à mon père Pangana Bindoufey. Comme mon père est mort, il fallait qu'on me remette l'autorité en tant que fils de mon père. C'est ce qu'ils n'ont pas fait et nous sommes rentrés en conflit. »²⁶⁷

A l'opposé, Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoumdo) qui est issu de la branche des neveux utérins (quartier de Lokpawouloutè), ne partage pas cette version des mémoires. Celui-ci construit son autorité en référence aux mémoires du règne Alassani Koumaï qu'il présente comme ayant mérité sa nomination. D'après Woru Zakary, la dévolution du pouvoir de Lokpawoulaou actuel se base sur une logique propre au champ politique. D'après cette logique, disait-il : « mon autorité en tant que Lokpawoulaou actuel dépend de celle du Lokpawoulaou passé qui est Alassani Koumaï. Ma légitimité historique dépend aussi de sa légitimité ». Pour montrer la légitimité historique de son successeur et les fondements historiques de sa propre légitimité, Woru Zakary s'est renvoyé aux mémoires portant sur le passage du titre honorifique Lokpawoulaou du village de Bohoumdo vers le village de Badjoudè entre 1929 et 1932. D'après lui :

« Même si Badjoudè obtint la chefferie de canton de Dompago et cumula le titre Lokpawoulaou sous pouvoir colonial, cela n'y fut que symbolique. En réalité, le vrai pouvoir coutumier de Lokpawoulaou de Bohoumdo y demeura dans le clan Fofana. Celui-ci n'a jamais pu être transféré dans ce village. Au contraire, il a demeuré sur place ici à Lokpawouloutè au sein du clan Fofana. Depuis le temps du Lokpawoulou Alassani Koumaï, le pays était prospère et tout le monde était bien. Le Lokpawoulou Alassani qui régna de 1932 à 1948 m'a transmis son pouvoir et son charisme par le Lokpawoulaou Alpha Karim qui a régné de 1966 à 2008. C'est depuis le décès de ce lui-ci que je suis devenu « officiellement » Lokpawoulaou en 2010. La preuve est que, même actuellement, le roi de Tchitchakou, le roi de Wakitè et l'ancien roi de Assotè étaient présents à mon intronisation. Ce dernier roi disait le jour même de mon

267 Bindoufey Adamou (Chef T.T. du village de Bohoumdo) et les membres de son clan, entrevu du 09/03/ 2012.

intrônisation que « c'est aujourd'hui qu'on a trouvé le remplaçant de Lokpawoulaou passé. » le Lokpawoulaou passé c'est Alassani Koumaï et avant lui, d'autres et après lui, Alpha Karaim. De tout ce qui se passe dans Ouaké là, c'est aujourd'hui ! C'est cet ancien roi qui était le pilier de la cérémonie le jour où on me présentait comme futur roi des Lokpa orientaux. Eux, par exemple, ils connaissent ce qui se passe dans le « royaume lokpa », ils ont bonne connaissance de la période précoloniale jusqu'à aujourd'hui. Ceux-ci ont emmené la paille chez le Lokpawoulaou Alassani Koumaï à titre d'impôt ou contribution pour couvrir la case du chef. »²⁶⁸

Ce qui est important dans le discours ci-dessus, tourne autour de l'idéologie de la légitimation historique des neveux utérins comme seuls détenteurs du titre Lokpawoulaou. Ceux-ci s'attachent à l'idéologie d'après laquelle : « nous devons la prospérité de notre pays ou tel secteur étatique à tel père, tel grand-père, tel ancêtre ; c'est pourquoi moi son descendant, son fils ou petit-fils a pris sa place pour terminer l'œuvre salutaire qu'il avait commencé. »²⁶⁹ Cette idéologie qui se fonde en partie sur l'histoire coloniale tend à exclure le clan Condoli du quartier de Bohoumdo (oncles maternels) de l'exercice du pouvoir, quoique ceux-ci aient été légitimés par la coutume de Lokpawoulaou pour exercer ce pouvoir. Dans sa restitution des mémoires coloniale, Woru Zakary (Chef T.M.) issu de la branche des neveux utérins y a oublié de préciser que Alassani Koumaï a accédé aux fonctions de chefs de canton et Lokpawoulaou en 1932 avec l'aide de l'administration coloniale. Cet oubli joue une fonction de légitimation dans la restitution des mémoires coloniales en ce qu'il tend à montrer que la nomination de Alassani sous le pouvoir colonial en tant que chef de canton et Lokpawoulaou s'y est inscrite dans une tradition du pouvoir dont l'origine remonte à la période précoloniale. Toutefois, ce qui a été oublié par les neveux utérins pur s'autolégitimer dans les conflits récents y a été évoqué par les oncles maternels pour les délégitimer. De ce fait, peut-on dire qu'il y a existé des conflits liés à la perception de la légitimité légale rationnelle et traditionnelle (coutumière) des chefs de cantons de Dompago par les acteurs actuels.

À la suite du décès de Alassani Koumaï en 1948, l'administration coloniale de Djougou nomma le Kondé Sékou Yam Mayaba (1949-1959). Dans les conflits récents, sa nomination tout comme son autorité furent l'objet d'interprétation par différents acteurs. Qui sont ces acteurs et comment leurs discours sur le passé permettent de comprendre les pratiques de légitimation sous ce chef de canton ?

5.2.4.5 Mémoires, construction et déconstruction de l'autorité de Yam Mayaba, chef de canton de Dompago, 1949-1959

En avril 1949, l'administration coloniale du cercle de Djougou nommait le Kondé Sékou Yam Mayaba aux fonctions de chef de canton de Dompago.²⁷⁰ Ainsi pouvait-on lire dans un journal colonial dont le nom est « Etoile du Dahomey » ce qui suit : « les Dompago ont plébiscité Yam Mayaba comme nouveau chef de canton de Dompago ».

Dans les conflits qui ont opposé les deux chefs de village de Bohoumdo (Woru Zakary et Bindoufey Adamou) au Kondé Sékou XI (Zato Lucien) quant à la revendication de la légitimité du titre honorifique Lokpawoulaou en 2010, ceux-ci recoururent aux mémoires portant sur Yam Mayaba. Les deux chefs traditionnels de Bohoumdo utilisèrent ces mémoires pour y construire les arguments historiques de délégitimation de ce chef de canton et au-delà, celle du Kondé Sékou XI actuel. Ce dernier utilisa ces mémoires pour y construire les arguments historiques de

269 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012. Dans son discours s'y perçoit aisément la mentalité politique de lapatrimonialisation du pouvoir par l'homme moderne qui est aussi l'homme du siècle 21^e siècle.

270 Cette nomination a été publiée dans un journal colonial local en avril 1949.

légitimation de son précurseur sur la légitimité duquel, il s'appuie. Dans leurs discours, les deux chefs traditionnels du village de Bohoumdo y ont dénoncé les manœuvres de l'administration coloniale en faveur de Yam Mayaba pour accéder au trône de Lokpawoulaou et d'y porter ce titre honorifique. Dans les conflits récents, les deux chefs de Bohoumdo ont argumenté que, si les Kondé Sékou de la période coloniale y compris Yam Mayaba (1949-1959), ont porté illégitimement le titre Lokpawoulaou, les revendications de l'actuel Kondé Sékou XI qui se réfère à eux, n'y est pas aussi légitime. Pour l'actuel Kondé Sékou XI, Chef T.M. du village de Badjoudè, l'administration coloniale a légitimé ses prédécesseurs en tant que chef de canton de Dompago. Etre chef de canton de Dompago sous le pouvoir colonial indiquait que celui-ci était l'autorité politique qui représentait l'Etat colonial dans son canton. Le canton était composé de 14 villages et des deux groupements peulh. Etre Lokpawoulaou, c'est représenter toutes les hiérarchies coutumières de ces villages. Pour éviter des compétitions entre les deux autorités, il fallut bien que le chef de canton les cumulât les deux positions de pouvoir. C'est ce qui explique que les Kondé Sékou coloniaux aient porté le titre Lokpawoulaou lorsque ceux-ci furent nommés à la chefferie de canton de Dompago. D'après les acteurs actuels du village de Badjoudè, c'est ce qui justifie le port du titre coutumier Lokpawoulaou par Yam Mayaba entre 1949 et 1959. Le fait que la légitimité des deux positions dépend de deux domaines parallèles, on se pose la question de savoir à qui revient le droit d'attribution du titre chef de canton et le titre Lokpawoulaou dans le contexte colonial ? Si le pouvoir colonial était compétent pour attribuer le titre chef de canton de Dompago à un chef en référence à la légalité, il ne pouvait le faire pour le titre Lokpawoulaou dont la transmission dépend de la coutume locale. Pendant que la chefferie de canton qui fut d'introduction coloniale y fut légitimée par la légalité, la position de Lokpawoulaou hérité de la période coloniale, devrait y être légitimée par la coutume locale règlementant cette fonction. Toutefois, l'idée de la rationalité qui envahi les esprits pendant la colonisation française au Dahomey y fut source de la violation de la coutume de la chefferie traditionnelle.

Voici comment certains acteurs de l'arrondissement de Badjoudè y ont commenté la légitimité de Yam Mayaba en tant que Kondé Sékou, chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou (1949-1959). Contre le discours de l'administration coloniale qui veut que Yam Mayaba « ait été plébiscité en avril 1949 » D'après la mémoire collective des villages de Bohoumdo et Tchitchakou, Yam Mayaba était illégitime en tant que Kondé Sékou, chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou. D'après eux, cet acteur n'a pas été plébiscité chez les Dompago/Lokpa orientaux comme le proclamait le discours de l'administration coloniale. Celui-ci, disent-ils fut imposé comme tel. D'après cette mémoire collective, ce chef de canton accéda à cette position à la suite d'une manipulation politique. D'après les tenants de cette version de l'histoire, cette manipulation fut l'œuvre du pouvoir colonial et ses représentants locaux. Parmi ceux-ci, il y eût deux qui s'illustrèrent par leurs intrigues : c'est le cas de Ali Kpara et Paul Darboux qui y ont joué un rôle important dans l'attribution de la chefferie du canton de Dompago dans les années 1940 à 1950.

D'après les mémoires sociales et historiques des villages, Bohoumdo et Tchitchakou furent imposés comme chefs de canton de Dompago par l'administration coloniale, d'où, la contestation de leur légitimité par les collectivités cantonales en générale et en particulier les princes locaux. Voici dans le discours ci-dessus les contestations liées à la nomination de Yam Mayaba :

« Normalement, le Lokpawoulaou représente l'autorité la plus importante chez les Lokpa orientaux, c'est lui que l'administration devrait nommer chef de canton de Dompago. Malheureusement, l'administration coloniale de Djougou s'écarta de la coutume. C'est pourquoi, ce Kondé Sékou perdit le respect. C'est ce qui a engendré les conflits entre Badjoudè et Bohoumdo. Comme le blanc possédait les armes à l'époque

personne ne pouvait parler. Si tu parles, on pouvait t'emprisonner ou même te tuer.»²⁷¹

Ce discours montre qu'il y a divergence de points de vue entre le discours administratif qui insiste sur le plébiscite du Kondé Sékou en avril 1949 et les acteurs locaux qui prônent une imposition pure et simple de celui-ci par le pouvoir colonial. Je ne voudrais pas ici contester la véracité du discours officiel de l'administration française, ni donner du crédit aux mémoires sociales contestataires de la légitimité de Yam Mayaba comme chef de canton. Je voudrais essayer de commenter le discours officiel et souligner le contexte dans lequel il a été prononcé au Dahomey colonial. En effet, en 1945, au lendemain de la seconde guerre mondiale, la France qui avait combattu en Europe sur les fronts pour s'affranchir de l'occupation Nazi, changea sa politique d'administration des colonies. La France était consciente que les tirailleurs sénégalais engagés devaient se rendre compte d'eux-mêmes que les libertés n'existaient pas dans le contexte de la colonisation en Afrique. C'est ainsi qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, la France assouplit son système d'administration des collectivités et même dans le choix des dirigeants locaux en y instaurant la « voix du nombre » ou le suffrage universel. Dans ce contexte, la consultation populaire instaurée au Dahomey fut interprétée comme l'expression du libre consentement des collectivités à choisir les chefs administratifs de canton. C'est donc pour porter Yam Mayaba aux fonctions de chef de canton de Dompago que l'administration coloniale du cercle de Djougou trouva une formule : d'où le terme « plébiscite ». Néanmoins, il s'agissait d'une imposition. D'après Bouley K. Augustin (Chef T.M. du village de Tchitchakou), pour accéder au pouvoir, Yam Mayaba fut aussi soutenu par Ali Kpara qui fut secrétaire du chef de canton de Dompago dans les années 1930 à 40 et Dagnina, qui fut l'épouse d'un commandant de cercle de Djougou de l'époque du nom de Darboux.

« En 1948, au lieu de choisir un chef de canton de Dompago dans le quartier de Bohoumbo, on préféra Badjoudè. C'est ainsi que, la chefferie qui revenait de droit à Bohoumbo fut affectée à Yam Mayaba qui était déjà Kondé Sékou (chef de village à Badjoudè). Tout cela, c'était la manigance de Badjoudè ! C'est ainsi que Bangana Bindoufey qui devrait accéder à la chefferie Lokpawoulaou et la chefferie de canton de Dompago fut intronisé petit chef de Bohoumbo en 1949. Dagnina, la fille qu'on a donné en mariage à un blanc, nommé Darboux était la responsable de cette situation. Darboux fut un administrateur du cercle de Djougou. C'est lui qui a tout manigancé en faveur de Badjoudè. Dagnina avait un fils répondant au nom de Paul Darboux qui avait pour père le commandant de cercle. Celui-ci avait pour oncles maternels, les gens de Badjoudè. Après la nomination du Kondé Sékou Yam Mayaba en tant que chef de canton, le fils de Dagnina qui est Paul Darboux fut très content. Celui-ci alla voir Kpelinga qui était chef de canton de Lama-Kara pour lui affecter un hamac. Ce chef de canton lui répondit qu'il n'avait pas deux hamacs, mais un seul. C'est ainsi qu'il conduisit Paul Darboux vers Kpakou Pré qui était chef de canton de Lama-Déssi sur le côté togolais pour solliciter un hamac. C'est ainsi qu'on commença à partir de 1949 à porter le chef de canton de Dompago dans un hamac. Autrement dit, on ne transportait pas un roi lokpa : ce fut une dépravation des mœurs ! »²⁷²

D'après les acteurs de Bohoumbo et Tchitchakou et certains princes du village de Badjoudè, après son accession à la chefferie de canton en avril 1949, Yam Mayaba s'imposa en tyran. Il usa des pratiques de légitimation des chefs de canton de Lama-Déssi et Lama-Kara situé sur la partie septentrionale du Togo français. Cette partie correspond actuellement aux préfectures de la Binah

271 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

272 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

et celle de la Kozah au Nord-Togo. Pour exprimer sa légitimité en tant que chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou, Yam Mayaba se fit transporter dans un hamac qu'il aurait emprunté de la partie togolaise. Cette pratique indigna les Lokpa au point de détester ce chef de canton.

Avant l'accession de Yam Mayaba, l'école coloniale avait été instituée à Badjoudè en 1947 sous le précédent chef de canton Alassani Koumaï qui mourut en 1948. Cette école y fut instituée, 17 ans après celle de Séméré (15 Km au Sud). Sous le règne du Kondé Sékou Yam Mayaba (1948-1959), il existait déjà un éveil des consciences dans le canton de Dompago dû à la fréquentation de l'école coloniale. L'époque de règne de Yam Mayaba en tant que chef de canton de Dompago, correspond à la transition de l'Etat colonial Dahoméen vers un état indépendant. Dans ce contexte politique, l'arrivée de l'école coloniale avait favorisé l'émergence des cadres devenus politiciens dans la région des Dompago. Ceux-ci, tout comme d'autres politiciens du Sud-Dahomey qui avaient fréquenté l'école coloniale instaurée quelques années avant, établirent des alliances politiques avec des chefs administratifs coloniaux de canton. Cette alliance visait à concentrer un capital en vue de se faire élire dans l'Assemblée constituante française. C'est dans le cadre de cette sollicitation, que le chef de canton Yam Mayaba fut livré à un dilemme politique qui dit-on, sera cause de son décès en 1959. J'en reviendrai. Bouley K. Augustin qui fut Chef T.M. du village de Tchitchakou (1991-2015) a gardé un souvenir de l'autorité despotique du chef de canton de Dompago, Yam Mayaba en 1959. D'après Bouley K. Augustin :

« C'est la politique qui a donné le pouvoir à Yam Mayaba ; c'est la politique qui l'a tué. En 1959, il devrait avoir des élections au Dahomey et chez nous à Dompago ici. Pendant la campagne électorale, Ali Kpara dit au chef de canton Mayaba : « c'est moi qui t'ai donné le pouvoir de la chefferie de canton, si tu ne votes pas pour moi, je t'enlève. » ; Paul Darboux vient et lui dit : « c'est moi qui t'ai donné le hamac pour qu'on te transporte, si tu ne votes pas pour moi, je t'enlève. » Précisément le 19 mars 1959, je devrais aller à Djougou avec le prêtre. Avant, je suis allé dire bonjour à ma tante, appelé Sokotou. Celle-ci est de Tchalinga ; ce sont les parents maternels de ma mère. Donc, je portais les chaussures sans gel avec des chaussettes blanches. Quand ils m'ont aperçu de loin, ils ont posé la question, c'est l'enfant de qui ? On dit, c'est l'enfant de tel. C'est ainsi que le chef de canton Mayaba dit : « c'est bien, son père m'avait arraché ma femme ; il faut l'appeler ! » C'est ainsi qu'on m'appela et j'arrivai. J'ôtai les chaussures et entra au palais du chef en gardant les chaussettes sur mes pieds. Ils m'ont accusé d'être « rentré chez le chef de canton avec mes chaussures ». C'est ainsi qu'ils m'ont arraché mes chaussettes. Je ne sais pas ce que mes chaussures et chaussettes sont devenues. Le jour-là, c'est moi qui est tenu le hamac et on s'est rendu dans une cérémonie à Bleidé et le soir on est retourné à la maison. Donc, j'ai été pris en otage par le chef de canton ce jour-là. La viande qu'il avait ramassée là-bas, il n'a donné à personne et on a préparé ça comme cela avec du sable. Le chef de canton lui-même n'a mangé que le foie. Donc, il nous a maintenu, Edjalouwé (qui s'est marié à ma grande sœur, ma grande sœur étant ma tante maternel) et moi. Donc Vers 1 h du matin, on lui a demandé la permission pour aller nous coucher, on sortait quand son fils Abalounorou faisait bagarre avec ses femmes. Nous sommes allés et Edjalouwé les a réconciliés. En sortant, j'ai entendu un bruit (grim !), quelque chose était tombé vers chez le chef... et j'ai dit à Edjalouwé, quelque chose est tombé chez notre papa là. Il m'a dit d'y aller pour voir. Lorsque nous sommes arrivés, le chef de canton avait déjà des morves sur la bouche. C'est moi qui suis allé réveiller l'infirmier, drépanocytose, Faladé Joseph. Le jour-là, il a bu, il était soulagé, je l'ai réveillé, il s'est lavé la figure et en

suite, je l'ai pris pour qu'il vienne voir notre malade. Lorsque nous arrivâmes, le chef de canton était déjà mort, dans la nuit du 19 au 20 mars 1959. »²⁷³

Voici décrit dans ce discours l'autoritarisme de Yam Mayaba en tant que chef de canton de Dompago. D'après la mémoire collective de l'arrondissement de Badjoudè, l'autorité de ce chef de canton était construite sur la violence physique et symbolique du pouvoir colonial. C'est pourquoi l'autorité de celui-ci fut contestée et délégitimée par suite de la contestation du pouvoir colonial dans le processus de l'auto-détermination du Dahomey. Au début de l'indépendance du Dahomey, il a été dit que comme l'autorité des chefs coloniaux de canton s'était enracinée sur le pouvoir colonial, sa chute devait entraîner leur écroulement. Ici s'illustre très bien la maxime de Rousseau d'après laquelle « celui qui acquiert le respect des autres par l'usage de la force, le droit de lui obéir périclète lorsque sa force diminue. »²⁷⁴ Le décès de Yam Mayaba survenu dans la nuit du 19 au 20 mars 1959. Ce décès fut l'objet de diverses d'interprétations.

Ces interprétations sont liées aux conflits récents de revendication du titre honorifique Lokpawoulaou. Pour Bouley K. Augustin qui était le témoin direct du décès de Yam Mayaba en 1959, ce fut un suicide. C'est pourquoi dit-il que :

« Autre fois, il existait un produit sur lequel on avait dessiné une moustache d'homme. Ce produit servait à traiter l'entorse. Mais, il ne devait pas être avalé au risque de mourir. Mais, comme le chef de canton connaissait l'effet, il décida d'en boire. C'est ainsi qu'il se donna la mort en 1959. »²⁷⁵

D'après l'informateur, il ne s'agit pas d'une mort naturelle, mais plutôt d'un suicide. Si on se penche sur la thèse du suicide, il paraît que les raisons qui l'ont motivé se trouvent au niveau de la pression dont Yam Mayaba fut l'objet en mars 1959 soit, de la part de Paul Darboux ou, de la part de Ali Kpara. D'après les mémoires des villages Badjoudè et Bohoumdo, l'U.D.D. était du parti de Ali Kpara et le R.D.A et le parti de Paul Darboux. D'après ceux qui soutiennent la thèse du suicide, le chef de canton de Dompago était embarrassé par le choix politique qu'il devrait faire et les représailles que ce choix symbolisait. De ce fait, le chef de canton Yam Mayaba eût le courage à se donner la mort au lieu d'affronter cette situation politique très délicate. Pour les tenants de la thèse du suicide, ce chef de canton fut l'ignorant. Il ne savait pas disaient-ils qu'il pouvait rentrer dans l'isoloir et voter discrètement sans que les acteurs des deux partis politiques ne soient au courant de son choix. Paul Darboux fut vainqueur en face de Ali Kpara qui fut le perdant.

D'après les tenants de la thèse du suicide, Yam Mayaba qui ne devait pas accéder aux fonctions de Kondé Sékou, chef de canton et Lokpawoulaou. Toutefois, il anticipa et parvint à accéder à ces fonctions politiques à la faveur des « big men » influents de la période coloniale. D'après eux, si celui-ci usa de la violence symbolique de ces « big men » pour y accéder, il se donna prématurément la mort pour échapper au verdict de ceux-ci. De plus comme, c'est Ali Kpara qui était secrétaire du chef de canton qui l'a aidé, il ne pouvait pas refuser de l'aider à son tour pour y être élu député. Voici comment les acteurs du village de Bohoumdo présentent Ali Kpara :

« Ce secrétaire manipulait les Lokpa comme il voulait pour arriver à ses fins. Celui-ci était un fonctionnaire colonial et avait l'autorité dans la région. Il était le seul à s'exprimer en langue française. Le français, c'est la langue du blanc ou colonisateur. C'est pour cette raison que Ali Kpara jouait le rôle d'interprète. Ce qu'il disait à l'Européen, c'est fait ! Ce que les Lokpa n'ont pas dit, c'est ce qu'il disait au blanc ! C'est

273 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

274 Rousseau J.J., 2015, p. 8.

275 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

pourquoi, il eût d'autorité dans la région au point d'influencer le choix du chef de canton Yam Mayaba. »²⁷⁶

Outre cette version du suicide de Yam Mayaba (canton de Dompago), il existe une autre version qui est développée par les princes du village de Badjoudè, à l'instar de Massewè Yao.²⁷⁷ D'après les tenants de la seconde version, le décès de Yam Mayaba est un suicide. Ce suicide est la répercussion d'une pression socio-politique enclanchée par le processus de l'auto-détermination des colonies d'Afrique occidentales française (AOF), à l'exemple du Dahomey et du Togo français dès 1958. En effet, durant la période transitaire, ces deux Etats coloniaux avaient embrassé les mouvements nationalistes anticoloniaux. Au Togo, on avait le C.U.T. avec les milices de la libération nommées les « Ablodé sodja ». En 1958, à la suite de la victoire des nationalistes C.U.T à l'élection du 27 avril 1958, ces milices avaient brutalisé et renversé les chefs de cantons perçus comme le symbole du pouvoir colonial, à défaire à tout prix. Sur le côté togolais, ces milices démolirent les maisons des chefs de canton de Kétaou, Lama-Déssi et Lama-Kara. Les chefs eux même furent poursuivis. Craignant pour leur vie, ils durent s'exiler en territoires étrangers.²⁷⁸ Ayant été informé de la situation politique en cours sur la partie togolais et qui avait été déjà déclenchée au Dahomey/Bénin en 1958, Yam Mayaba réalisa qu'il pouvait connaître le même sort. C'est ainsi qu'il se donna la mort. D'après les tenants de cette thèse, comme ce chef de canton avait été trop autoritaire durant son règne, le temps était arrivé de lui « rendre la monnaie de sa pièce » ; c'est-à-dire se venger contre la dictature de ce chef de canton.²⁷⁹

Voici en quelques lignes, le panorama ayant marqué la vie de Yam Mayaba depuis son avènement à la chefferie de canton de Dompago en avril 1949 à sa mort dans la nuit du 19 au 20 mars 1959. Ce tableau est la résultante des versions des mémoires telles qu'utilisées et interprétées dans les conflits récents par les acteurs actuels.

5.2.5 Conclusion partielle

L'analyse des mémoires coloniales de la partie béninoise montrent que dans le contexte la colonisation du canton de Dompago, il y a existé des conflits entre le système de légitimation traditionnelle et le système de légitimation légale rationnelle d'introduction coloniale. Ces conflits se sont manifestés dans le choix et la légitimation du chef de canton de Dompago pris comme Lokpawoulaou au recours de la coutume et de la légalité. Ces conflits furent le contrecoup des changements modernes introduit le pouvoir colonial français dans la légitimation du chef de canton de Dompago qui accéda au trône du Lokpawoulaou à partir de 1898. Lorsque cette fonction coutumière fut fusionnée dans la fonction moderne de la chefferie de canton, le chef de canton de Dompago y fut légitimé au recours de deux registres : la légalité et la coutume. C'est dans ce contexte que la fonction de chef de canton de Dompago y fut interprétée de différentes manières. Pour les clans princiers qui exerçaient le pouvoir traditionnel dans le village de Bohoumdo, la chefferie administrative de canton de Dompago s'est calquée sur la chefferie traditionnelle qui existait chez les Lokpa orientaux devenus Dompago. De ce fait, la nomination des chefs de canton devrait s'appuyer sur la coutume de la chefferie la plus en vue sur la partie béninoise. Cette chefferie est incontestablement celle qui confère le titre Lokpawoulaou. A l'opposé, les acteurs du village de Badjoudè n'y ont pas partagé cette vision du passé colonial. Pour eux, la chefferie de canton fut une innovation coloniale du pouvoir traditionnel. Cet argument montre que la fonction

276 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

277 Massewè Yao (54 ans, instituteur) entrevue d'octobre 2012.

278 En 1958, Pré Akokoum (qui était chef de canton de Lama-Déssi, Aguin Massina qui fut chef de canton de Kétato et Kpelinga ou Palanga qui fut chef de canton de Lama-Kara) durent fuir leurs territoires pour se sauver des persécutions des « Ablodé sodja ».

279 Massewè Yao (54 ans, instituteur) entrevue d'octobre 2012.

de la chefferie de canton de Dompago était une fonction politique dont l'accession n'a pas toujours dépendu de la position coutumière la plus élevée. Toutefois, le chef de canton nommé au recours de la légalité et de l'efficacité pouvait y porter le titre coutumier pour montrer qu'il était un acteur syncrétique. Le caractère syncrétique est dû au fait que celui-ci était perçu comme un acteur moderne légitimé par la légalité d'une part et d'autre, un acteur traditionnel, légitimé par la coutume. A ce titre, le Kondé Sékou porta le titre Lokpawoulaou pour signifier qu'il était l'autorité supérieure du canton de Dompago, vu qu'il habitait au chef-lieu du même canton. C'est dans ce contexte que le Kondé Sékou cumula les positions politiques modernes et coutumières en y étendant sa domination légale rationnelle sur toutes les collectivités du canton de Dompago.

Toutefois, le village de Bohoumbo qui revendique traditionnellement la position de Lokpawoulaou en vertu de la coutume, ne fut pas soumis à l'autorité de Kondé Sékou nommé à la chefferie de canton de Dompago. La raison est que, la chefferie dont est issu le Kondé Sékou était vassale de la chefferie de Bohoumbo. C'est pourquoi, la domination de Badjoudè et celle du Kondé Sékou sur le village de Bohoumbo furent contestées dans le contexte colonial. Au contraire, celles-ci y furent perçues comme un arragement fait par l'administration coloniale du cercle de Djougou des années 1920 à 1950. En effet, pour une raison de la recherche du rendement, cette administration coloniale avait changé les hiérarchies coutumières précoloniales chez les Lokpa. D'après celles-ci, durant la période précoloniale, le village de Bohoumbo dominait le village de Badjoudè. Avec ce changement introduit dans le contexte colonial, le village de Badjoudè domina le village de Bohoumbo. Cette domination de Badjoudè sur Bohoumbo fut concrétisée en 1929 par l'accession du Kondé Sékou Woru « Inkpenté » à la chefferie de canton de Dompago d'une part et d'autre part, à la chefferie de Bohoumbo. Si, l'avènement de ce Kondé Sékou à la chefferie de canton de Dompago et celle de Bohoumbo fut salué par les acteurs du village de Badjoudè, celui-ci fut décrié par les acteurs des villages de Bohoumbo et Tchitchakou. Alors que les premiers y ont vu une opportunité politique de l'ascension politique des Kondé Sékou, les seconds y ont vu une violation de l'ordre coutumier préétabli dans la légitimation des dirigeants locaux chez les Lokpa orientaux.

En effet, l'arrivée du colonisateur français chez les Lokpa orientaux y marqua un tournant décisif puisqu'il fut le signe annonciateur d'un changement radical, dans la production de la légitimité des dirigeants locaux. Ce changement fut porteur des germes de tension socio-politiques entre le village de Bohoumbo et le village de Badjoudè d'une part et d'autre part, entre les clans de chefferie traditionnelle dans le village de Bohoumbo. Dans le second cas, il s'agit de l'opposition des oncles maternels du clan Condoli (quartier de Bohoumbo) aux neveux utérins du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè). Ces conflits datent de la période coloniale française et y ont émergé de 1898 à 1959. Ces conflits anciens ont un lien très étroit avec les conflits récents et sont relatifs à la négociation de la légitimité du chef de canton de Dompago, considéré comme Lokpawoulaou ou « rois des Lokpa ». L'étude montre que l'usage des mémoires coloniales par les trois chefs traditionnels en lutte dans l'arrondissement de Badjoudè y a été influencé par les enjeux socio-politiques qui sous-tendent la réclamation du titre honorifique Lokpawoulaou : volonté de pouvoir, de domination et de la concentration des ressources matériels et symboliques. Les trois actuels chefs traditionnels luttent en faveur d'une légitimation historique. D'après leur discours, la légitimité historique s'est traduite par une idée de la continuité historique dans le port du titre Lokpawoulaou, soit dans les clans ayant traditionnellement droit (le cas du village de Bohoumbo) ou, soit au sein des groupes d'acteurs qui revendiquent ce titre en usant de l'histoire coloniale (le cas de Badjoudè). Dans les deux cas, cette légitimation s'est exprimée par l'idéologie de la continuité historique tant dans le processus d'une légitimation historique et que dans la concentration d'un capital historique. Il y a un autre aspect sur lequel, je voudrais insister. Il s'agit des us et abus des mémoires coloniales par les acteurs actuels. En effet, dans les conflits récents autour de la réclamation du titre Lokpawoulaou, les trois chefs traditionnels se sont mutuellement

accusés d'avoir abusé du passé. L'idée d'abus du passé vient du travail de sélection sur la mémoire collective. Ce travail a consisté à combiné le rappel de certains événements jugés importants d'être retenus et l'oubli de ceux qui sont jugés indignes d'être souvenus par les acteurs actuels, en quête de la légitimation historique. Ceci montre que l'exercice du rappel et de l'oubli dans le processus de la remémoration y a joué une fonction politique de légitimation. La construction des arguments historiques par les acteurs actuels a participé de ce jeu du rappel et de l'oubli. Ceux-ci sont très importants dans la construction du capital historique.

Si sur le côté béninois, la compétition entre légalité et coutume dans la légitimation du chef de canton de Dompago et du Lokpawoulaou créa des conflits d'interopération à partir de 1898 entre acteurs conservateurs et acteurs modernes, sur le côté togolais, l'introduction de la chefferie « traditionnelle » et sa légitimation légale rationnelle y ont engendré des conflits entre le pouvoir colonial et les collectivités locales.

Comment les conflits se sont-ils révélés sur la partie togolaise et comment leurs mémoires ont-elles été rapportées dans les conflits récents ?

5.3 Du rejet de la chefferie « traditionnelle » sur le côté togolais sous le pouvoir colonial à sa revendication dans les conflits récents

Cette partie porte sur l'introduction de la chefferie administrative en 1898 chez les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè du Nord-Togo et son évolution sous l'administration coloniale allemande (1898-1914) et française (1917/20-1958). En partant de la chefferie administrative de canton de Lama-Déssi et celle du village de Kémériida, je décrirais l'exercice du pouvoir par les tous premiers chefs administratifs en 1898 à son passage dans les familles régnautes de Pagouda et Kémériida entre 1908 et 1910, à sa revendication dans les conflits récents (1990-2010).

Sur le côté togolais, L'actuel canton de Pagouda est issu de l'ancien canton de Lama-Déssi, l'actuel canton de Kémériida est issu de l'ancien canton de Kétaou. Les cantons de Lama-Déssi et Kétaou dépendaient du cercle de Sokodé-Bassari sous le pouvoir colonial allemand, de 1898 à 1914. A la suite de la défaite des Allemands en 1914, ceux-ci furent chassés du Togo par les Français et Anglais. C'est ainsi que le Togo allemand fut partagé entre les alliés. Le côté occidental revint à la France et le côté oriental à l'Angleterre. De ce fait, à partir de 1917, les deux cantons furent placés sous l'administration du cercle de Sokodé confié à la France ; puis sous le cercle de Lama-Kara à partir des années 1950.²⁸⁰ Les actuels cantons de Kétaou, Kémériida et Pagouda dépendent de la préfecture de la Binah qui se trouve sur la partie togolaise. Les trois cantons sont peuplés des Lama et Lokpa. Etant donné que l'histoire coloniale des Lama et Lokpa est liée à l'histoire des Kabiyè de l'ancien canton de Lama-Kara, je m'en référerai dans mon analyse. Le canton de Lama-Kara dépend de l'actuelle préfecture de la Kozah. Le canton de Lama-Kara, actuel Kozah dépend de préfecture de la Kozah. Les cantons de Kétaou, Kémériida et Pagouda appartiennent à « l'aire culturelle lama ». Cette aire culturelle est encore appelée « pays lama ». Cette aire culturelle est occupée par une population de vigoureux paysans sédentaires dont la principale activité est l'agriculture.²⁸¹ Les Lokpa occidentaux qui peuplent les cantons de Kétaou, Kémériida et Pagouda viennent des cantons de Farendè et Wazé-Laou situé sur la partie togolaise et ceux du canton de Pagouda, de Badjoudè situé sur la partie béninoise. Mon étude concerne les Lokpa du canton de Kémériida et ceux du canton de Pagouda et les Lama de son canton. Dans le canton de Pagouda, les Lokpa occupent le quartier de Arokoumtè (Akoumtè) situé au chef-lieu. Les cantons de Pagouda et Kémériida sont les 2/11 des subdivisions administratives de l'actuelle préfecture

280 D'abord subdivision du cercle de Sokodé, Lama Kara est érigée en cercle par arrêté du 9 août 1950. Le cercle devient une circonscription administrative à la suite de la loi du 10 février 1960.

281 Froelich J.C. ; Alexandre P., et Cornevin R., 1963, pp. 70-76.

de la Binah (Nord-Togo). D'après l'organisation politico-administrative et territoriale de la partie togolaise, les cantons sont subdivisés en villages et les villages en quartiers. Le chef de canton dirige le canton, le chef de village, le village et le chef de quartier, le quartier. D'après la loi No 2007-001²⁸², ces chefs « traditionnels » de quartier, village et canton y sont élus ou nommés. De ce fait, ils bénéficient d'une légitimation légale rationnelle. Cette légitimation leur permet de concentrer un capital étatique. Outre ce capital, les chefs traditionnels ont besoin de concentrer un capital politique par leur adhésion au parti politique au pouvoir, le R.P.T./U.N.I.R. outre, ces capitaux, ils ont bénéficié d'un capital social venant de la société.

Dans le canton de Pagouda et celui de Kéméri, la population est composée d'autochtones et d'allochtones, encore appelés « nouveaux venus » ou « étrangers ». Mais, la question de l'autochtonie ne s'y pose que lorsque naissent les conflits politiques. Sur le côté togolais, l'étude montrera que dans les légitimations de la chefferie « traditionnelle », la question de l'autochtonie n'apparaît que dans le seul canton de Pagouda.²⁸³ Dans ce canton, l'argument ethnique fut construit par les acteurs de l'opposition issus de la couche autochtone (Lama) afin d'y délégitimer l'autorité de la famille régnante Pré Arokoum. Cette famille régnante qui occupe le trône de la chefferie de canton et de village de Pagouda y fut réprimandée pour être venue du Nord-Bénin. De ce fait, elle y fut perçue comme illégitime par les acteurs de l'opposition. J'y reviendrai. De nos jours cette famille s'est accrochée au trône de ces chefferies dont l'accession est légitimée en principe par le suffrage universel direct comme d'ailleurs toutes les chefferies de la partie togolaise. Toutefois, pour se maintenir au trône à perpétuité, cette famille régnante a choisi le contournement de la loi No 2007-001, réglementant la chefferie « traditionnelle » du côté togolais, comme pratique de légitimation. Toutefois cette pratique de légitimation s'est écartée de la légalité sur laquelle devrait s'y fonder la légitimité des chefs « traditionnels » du canton et village de Pagouda. D'après l'histoire de ce canton, avant que cette famille n'accède à la chefferie de canton de Lama-Déssi en 1908 sous l'administration allemande, le pouvoir de cette chefferie « traditionnelle » y avait été exercé par certaines familles dont les descendants actuels revendiquent l'identité des « acteurs de l'opposition ».

Il s'agit d'un groupe d'acteurs qui s'opposent à la volonté de la conservation des chefferies de canton et village par la famille régnante de l'actuel du canton de Pagouda (Pré Arokoum). D'après l'histoire de la partie togolaise, le groupe appelé « acteurs de l'opposition » s'est formé entre 1958 et 1960 pour retirer la chefferie « traditionnelle » du canton de Lama-Déssi de la famille régnante Pré Arokoum. Toutefois, ce mouvement de réclamation du pouvoir ne se consolida que durant la période récente (1990-2010). Dès 1960, ce groupe d'acteurs avaient revendiqué la chefferie administrative de Lama-Déssi (dont est issue l'actuelle chefferie « traditionnelle » du canton de Pagouda en s'appuyant sur deux arguments : l'argument démocratique est basé sur le principe qui veut que ce pouvoir circule entre les familles du canton de Lama-Déssi et que les chefs y soient élus d'une part et d'autres, en usant de l'argument de la primauté de son exercice par les premiers chefs « traditionnels » de la partie togolaise.

Dans le canton de Pagouda, les acteurs de l'opposition à la famille régnante y sont issus des villages de Wazé et Kawa. Depuis le déclenchement des conflits récents, ceux-ci s'y sont mobilisés sous ce mouvement pour s'opposer à la violation de la loi No 2007-001 par la famille régnante, Pré Arokoum. Ils se sont aussi opposés contre la volonté de cette famille de se pérenniser au pouvoir. Dans les conflits récents, les acteurs de l'opposition ont argumenté que dans la mesure où, leurs

282 Loi No 2007-001 du 08 janvier 2007, portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo.

283 Pendant que les Lama ont revendiqué l'autochtonie dans ce groupe social, ils ont identifié les Lokpa comme étant des « étrangers au territoire ». Les Lokpa du Bénin et ceux formant un îlot de population dans le quartier de Akoumdè ou Arokoumdè dans le village de Pagouda (canton de Pagouda) aurait une même origine. Tous les deux groupes lokpa et celui des Lama auraient un même ancêtre mythique nommé Koubéritou (Gayibor, 2011).

ancêtres ont été les tous premiers à exercer le pouvoir de la chefferie de canton de Lama-Déssi, depuis son instauration par les Allemands en 1898 à sa concession en 1908, à Arokoum (Argon), qui est un ancêtre duquel descendent l'actuelle famille régnante, ce pouvoir doit leur revenir. Cependant, en s'appuyant sur la longue tradition de règne de cette famille régnante dans un premier temps dans le canton de Lama-Déssi, puis dans un second dans l'actuel canton de Pagouda, la famille régnante refusa de concéder ce pouvoir. C'est ainsi que les deux acteurs collectifs recoururent aux pratiques de légitimation au recours de l'usage des mémoires coloniales pour la de construction des arguments historiques de légitimation. Pendant que la famille régnante de Pagouda y a recouru à l'argument historique de la continuité de sa domination pour montrer qu'elle a dirigé par le passé, elle dirige au présent et dirigera dans l'avenir, les acteurs de l'opposition à cette famille y ont recouru à l'argument historique de discontinuité et de la diversification de la domination. D'après les acteurs de l'opposition, avant que le pouvoir ne passe dans l'actuelle famille régnante de Pagouda, plusieurs chefs « traditionnels » y ont régnés dans le canton de Lama-Déssi.

Dans le canton de Kémériida, il n'y a pas été mentionné la question de l'autochtonie dans les conflits récents autour de la revendication des trônes des chefferies « traditionnelles » de village et de canton. Dans ce canton, la famille régnante Aguim Massina détient le pouvoir de la chefferie « traditionnelle » depuis la période coloniale allemande, soit de 1910²⁸⁴ à nos jours. Le fait que, cette famille revendique l'autochtonie dans ce canton, l'argument ethnique n'y fut pas utilisé par les acteurs de l'opposition pour délégitimer son autorité. D'après le contenu des conflits et leurs débats, on peut dire que la situation du canton de Kémériida est similaire à celle du canton de Pagouda. Dans le canton de Kémériida, l'usage des mémoires de la période coloniale s'y est faite dans les conflits récents et y a opposé la famille régnante Aguim Massina et les acteurs de l'opposition à cette famille régnante. En effet, avant l'accession au pouvoir de Aguim, qui est l'ancêtre de cette famille régnante en 1910, la chefferie administrative du village de Kémériida avait été exercée par une diversité de familles, soit de 1898 (année qui marqua l'introduction de la chefferie administrative) à son passage dans cette famille régnante en 1910. En s'appuyant sur la primauté dans l'exercice de la chefferie « traditionnelle » de Kémériida, certains hommes se sont constitués en un groupe de revendication du pouvoir qui s'identifie sous le nom, les « acteurs de l'opposition » à la famille régnante du canton de Kémériida. Quoique la constitution de ce groupe d'acteurs soit récente dans le canton de Kémériida, il revendique une légitimité historique liée à la primauté dans l'exercice du pouvoir de la chefferie de village de Kémériida sous pouvoir colonial allemand. Les acteurs actuels de l'opposition se lient aux tous premiers chefs de village de Kémériida qui y ont exercé ce pouvoir depuis son instauration par le pouvoir colonial allemand en 1898 à sa concession à l'ancêtre Aguim en 1910. Au moment où cette chefferie de village fut instituée, le village de Kémériida dépendait du canton de Kétaou. C'est en 2002, que ce village va se séparer du canton de Kétaou pour devenir canton de Kémériida.

Les cantons Pagouda et Kémériida s'opposèrent pour la revendication des trônes des chefferies de village et de canton. Ces luttes politiques y ont opposé les familles régnautes et les élites politico-étatiques issues des familles régnautes d'une part et d'autre, les acteurs de l'opposition à ces familles régnautes. Le fait que les deux familles régnautes des deux cantons détiennent le pouvoir de la chefferie « traditionnelle » depuis la colonisation allemande, elles y ont développé une certaine compréhension de leur légitimité historique. Toutefois, cette légitimité historique ne repose aucunement sur la légalité, qui veut que ce pouvoir alterne d'après des principes démocratiques. Dans le contexte des conflits récents, la légitimité historique telle qu'entendue par les familles régnautes des deux cantons, tend à montrer que du fait de leur long règne, elles concentrent une légitimité coutumière néo-traditionnelle. De ce fait le pouvoir de ces chefferies

284 ANT, FA1/19, Station Sokode (Bezirk Sokode- Bassari, Landschtkreise).

« traditionnelles » doit se perpétuer au sein des familles régnautes de père en fils, de génération en génération. Pour se légitimer, ces familles régnautes y ont argumenté qu'elles ont reçu ce pouvoir de la main du blanc qui est le colonisateur ; qu'elles y ont été soutenues par le pouvoir colonial et aujourd'hui par l'Etat post-indépendant, Togo. C'est dans ce processus que les deux familles régnautes y ont recouru aux mémoires coloniales pour construire l'argument historique de la continuité de leur domination à travers la chefferie « traditionnelle ». En se fondant sur cet argument historique de la continuité, les deux familles régnautes y ont conservé le pouvoir des chefferies de canton et de village de Pagouda et Kémériida. A l'opposé, en s'appuyant sur l'argument de la libéralisation et de la démocratisation des chefferies « traditionnelles » sur la partie togolaise qui stipule clairement que la dévolution du pouvoir y repose sur les consultations populaires libres et démocratiques, les acteurs de l'opposition y ont contesté l'argument de la continuité et délégitimer l'autorité des familles régnautes. En effet, pour contester l'idée du capital historique avancée par les familles régnautes, les acteurs de l'opposition se sont référés aux mémoires coloniaux pour construire l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la domination à travers la chefferie « traditionnelle ». Sur le côté togolais, le pouvoir se conserve toujours dans les familles régnautes des cantons de Kémériida et Pagouda quoique la majorité des collectivités cantonales aient milité en faveur de l'alternance politique. Ceci montre un certain monopole illégitime d'un pouvoir étatique par une oligarchie locale au détriment des collectivités de ces cantons.

Comment se légitiment les deux familles régnautes entre la légalité et les mémoires coloniales sur le côté togolais ?

Avant de répondre à cette question, je voudrais examiner le cadre juridique de la légitimation des chefs de quartier, village et canton, couramment appelés chefs « traditionnels » au Togo et sur le côté togolais. A la différence des chefferies coutumières d'origines précoloniales, notamment celles des Ewé du Sud-Togo, celles des Tem ou « Cotocoli » du centre-Togo et celles des Anufom du Nord-Togo qui connaissent une légitimation coutumière et légale rationnelle, les chefferies « traditionnelles » de quartier, de village et de canton de la préfecture de la Binah dont l'origine remonte à la colonisation allemande, bénéficient exclusivement de la légitimation légale rationnelle. De ce fait, les chefferies de village et de canton de Kémériida tout comme celles de village et de canton Pagouda qu'occupent les familles régnautes ne peuvent y être légitimées au recours d'une soi-disant « coutume » qui n'y existe d'ailleurs pas, ni par un supposé capital historique en référence à une prétendue longévité de règne. Toutefois, le fait que les familles régates des deux cantons, y ont revendiqué une autorité coutumière et une légitimation coutumière, on peut dire que cette revendication sort de ce que Habermas²⁸⁵ appelle la « non-fondation de la légalité ». D'après l'auteur, le fait que la légalité trouve sa légitimité dans le processus démocratique, cela met en échec toute tentative d'imposer un discours de fondation quelconque. Le fait que les familles régnautes imposent une légitimité historique et « coutumière » pour dominer, les autres montrent aussi que cette pratique politique y est illégitime, parce qu'elle va contre le principe de la « non-instrumentalité de la légitimité »²⁸⁶. Par ce discours, l'auteur précise que la notion de légitimité est non instrumentale.²⁸⁷ Au contraire, pour Habermas, la « légitimité et de la légalité sont deux côtés d'une même montagne sans hiérarchie et sans priorité entre elles. »²⁸⁸ D'après sa conception, ce qui est légale est légitime. Si on revient au cadre juridique définissant la légitimité des chefferies « traditionnelles » sur la

285 Habermas, J., 2012, p. 151.

286 Habermas, J., 2012, p. 151.

287 Habermas, J., 2012, p. 151.

288 Habermas, J., 2012, p. 138.

partie togolaise, on constatera qu'il existe des textes règlementant cette institution dont les plus récents remontent de 2007. D'après ces textes :

« Là où la chefferie traditionnelle est coutumière, la coutume réglemente l'accession à la fonction de chef traditionnel ; là où la chefferie « traditionnelle » n'y est pas coutumière, la consultation populaire réglemente l'accession à cette fonction. »²⁸⁹

Le fait que les chefferies dites « traditionnelles » sur la partie togolaise n'y sont pas coutumières et que seule la consultation populaire légitime l'accession au trône, on peut dire que les familles régnautes n'y sont pas légitimes. Leur illégitimité est due au fait que celles-ci recourent à l'histoire pour se maintenir sur un pouvoir dont l'essence est démocratique.

D'après les acteurs de l'opposition, les conflits sont nés au niveau des chefferies « traditionnelles » de cantons et de villages de Pagouda et celles de Kémériida parce que les élites politico-étatiques issues des familles régnautes soutiennent que leur autorité provient des chefferies traditionnelles coutumières. C'est en se fondant sur cette soi-disant « tradition du pouvoir » que les descendants actuels des familles régnautes concernées se sont identifiés en tant que « princes de sang ». La prétention à cette identité est très absurde dans une chefferie « traditionnelle » non coutumière. D'après les acteurs de l'opposition, en s'identifiant ainsi, les familles régnautes ont voulu concrétiser une patrimonialisation d'un pouvoir dont les assises sont démocratiques. Il s'agit d'une traditionalisation du pouvoir au sein des familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériida qui ne tient pas compte de la légalité et de légitimité telles qu'entendues par Habermas.

5.3.1 Le paradoxe autour de la chefferie « traditionnelle » dans les cantons de Pagouda et Kémériida

« Refusée hier, la chefferie « traditionnelle » est devenue aujourd'hui un objet de luttes entre groupes d'intérêt. »²⁹⁰

Cette anecdote montre que la chefferie administrative coloniale, appelée par abus de langage, la chefferie « traditionnelle » sur le côté togolais y fut refusée au début de son imposition chez les Lokpa orientaux et Lama par les Allemands, soit de 1898 à 1908-1910. Le terme « hier » désigne un passé proche ou lointain. Mais, dans le cadre de la chefferie « traditionnelle » de la partie togolais, notamment dans les cantons, Pagouda et Kémériida, le terme « hier » fait référence au début de la période coloniale allemande, entre 1898 et 1908-1910. Ce refus de la chefferie administrative coloniale eût lieu dans le canton de Lama-Déssi occupé par les Lama et Lokpa d'une part et d'autre, dans le village de Kémériida seulement occupé par les Lokpa. D'après l'histoire locale, durant la conquête du village de Kémériida occupé par des groupes de régime acéphale en 1898, les Allemands y imposèrent la chefferie administrative (actuelle chefferie traditionnelle). Le pouvoir de cette chefferie administrative du village de Kémériida y fut exercé par certaines familles de 1898 à son passage en 1910 dans la famille Aguim Massina qui est l'actuelle famille régnaute du canton de Kémériida. Après la conquête du territoire de Lama-Déssi en 1898, l'administration coloniale allemande de la circonscription de Sokodé-Bassari y avait délimité la même année le canton de Lama-Déssi et imposé une chefferie de canton. Par suite de la naissance de ce canton, certaines familles autochtones y avaient imposé un chef de canton de Lama-Déssi. De 1898 à 1908, Il y eût trois ou quatre chefs de canton de Lama-Déssi bien avant que n'accède un nommé Arokoum ou « Argon » en 1909. Arokoum est l'ancêtre de l'actuelle famille régnaute du canton de Pagouda. Celui-ci était un étranger venu de la partie dahoméenne, actuelle partie béninoise. De 1898 à 1908, les chefs administratifs de canton et village issus de toutes premières familles y ont exercé ce pouvoir nouvellement imposé dans le canton de Lama-Déssi y avaient

289 Loi No 2007-001 du 08 janvier 2007, portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo.

290 Cette anecdote vient des Lama du quartier Tchatchadè au chef-lieu de Pagouda (canton de Pagouda).

concentré une légitimité légale rationnelle qui confère le capital étatique. Toutefois, pour esquiver les sévices administrés aux chefs locaux, les ancêtres des acteurs de l'opposition actuel qui en faisaient partie, renoncèrent à la chefferie « traditionnelle » pour la confier au nommé Arokoum ou Argon en 1909. Dans les conflits récents, les arguments de la continuité avancés par les deux familles régnautes et ceux de la discontinuité avancée par les acteurs de l'opposition aux deux familles se réfèrent aux mémoires de ces acteurs de la période coloniale. Si l'usage des mémoires coloniales utilisées dans les deux cantons y constitue leur point commun des pratiques de légitimation des acteurs collectifs des deux cantons, cependant, il existe une particularité. La particularité se trouve dans le canton de Pagouda. En quoi consiste-telle ?

En effet dans ce canton, la particularité fut d'avoir utilisé les mémoires coloniales et précoloniales dans la légitimation de la chefferie « traditionnelle ». Dans le canton de Pagouda, les mémoires précoloniales ont porté sur le processus de la mise en place du peuplement autochtone et du peuplement allochtone. Alors que les mémoires précoloniales y ont servi à la construction de l'argument ethnique d'exclusion de la famille régnaute Pré Arokoum du canton de Pagouda, les mémoires coloniales du canton de Lama-Déssi y ont porté sur le processus de l'installation de chefferie administrative sur la partie togolaise. En se référant aux mémoires précoloniales, les autochtones Lama du canton de Pagouda y ont montré que les Lokpa du quartier Arokoumtè (Akoumtè) qui forment l'actuelle famille régnaute du canton de Pagouda n'y sont pas autochtones de ce canton. Les mémoires coloniales montrent que cette famille régnaute n'y a pas toujours dominé. D'après les autochtones Lama du village de Pagouda :

« Au début de la colonisation allemande, environ 1909, les Allemands étaient arrivés à Pagouda pour demander à leurs ancêtres de se choisir un chef administratif pour les représenter auprès de l'administration allemande. Ce chef devrait aussi représenter ceux-ci auprès de cette administration. Comme les Allemands étaient connus pour leurs brutalités dans la région, nos ancêtres ont pensé que les Allemands étaient mal intentionnés. Ceux-ci enfermaient les chefs, assassinaient d'autres. Pour un travail mal fait ou une simple faute, les Allemands pouvaient emprisonner le chef. C'est pourquoi nos ancêtres Lama (autochtones) du canton de Lama-Déssi, se sont concertés pour choisir Arokoum (Argon). C'était au temps d'un nommé Dr. Kerzting. Nos ancêtres se sont dit que comme Arokoum est Lokpa et il n'avait rien à faire et se baladait seulement dans le milieu, il faudrait lui donner la chefferie. Si le blanc le maltraite, c'est un étranger, ce n'est pas grave. Mais, après avoir reçu le pouvoir, il profita pour dominer les autochtones. Il jugeait les conflits qui opposaient les gens. C'est ainsi que Arokoum qui est l'ancêtre de cette famille régnaute fut fortifiée par le pouvoir colonial. De nos jours, la famille Arokoum Pré ne veut pas nous concéder la chefferie, alors qu'au début c'est nous qui leur avons donné ce pouvoir. En principe chez nous ici, cette chefferie est démocratique et doit circuler. Mais, ils l'ont conservé par force. C'est pourquoi nous réclamons notre chefferie en nous référant à l'histoire coloniale allemande. Nous disons haut et fort que comme nous leur avons donné cette chefferie sous les Allemands, il faut qu'il nous la restitue. De nos jours, les chefs sont aisés parce que ce pouvoir est très bénéfique. C'est ce qui n'est pas encore fait. »²⁹¹

Dans le canton de Lama-Déssi, les ancêtres des acteurs de l'opposition avaient argumenté en 1908, que la chefferie était un instrument du pouvoir colonial, perçu lui-même comme étranger sur la partie togolaise, il fallait la confier aux étrangers de souche lokpa. Les autochtones Lama se posaient des questions à propos des Allemands en ces termes : « qui sont ces gens *qui donnent à manger aux chefs, qui les frappent ou les assassinent la nourriture à la bouche ?* »²⁹² C'est pour

291 Discours des acteurs de l'opposition, interview de 2012.

292 Cette anecdote vient de la partie togolaise.

observer de près et trouver des réponses à ce mystère que, les autochtones y auraient choisi un bouc émissaire du nom de Arokoum (Argon) qui était de souche lokpa.

On disait à l'époque que si un Lokpa subissait l'outrage de l'administration coloniale, ce n'est pas grave, car il est étranger. A l'époque, le pouvoir colonial allemand qui dominait sur la partie togolaise y était redouté. La raison était qu'il y avait construit une autorité arbitraire aux mépris des libertés des collectivités soumises. C'est probablement pour échapper à cette autorité que, les Lama avaient refusé la chefferie coloniale et choisi Arokoum d'origine étrangère. Toutefois, l'histoire se déroula autrement. Au lieu d'y être victimes de l'administration coloniale, la famille régnante Pré Arokoum bénéficia d'un appui politique de l'Etat colonial. Etant fortifiée par les pouvoirs coloniaux allemand (1909-1914) et français (1917-1957), la famille Pré Arokoum soumit les ancêtres des acteurs de l'opposition actuels et les collectivités du canton de Lama-Déssi à une autorité dictatoriale. Profitant de sa suprématie, elle encra localement son autorité à partir de laquelle débuta une longue tradition de domination légale rationnelle au sens wébérien. C'est la version des mémoires coloniales et l'argument historique des acteurs de l'opposition qui se trouvent dans l'actuel village de Pagouda. Dans les conflits récents, il existe une autre version des mémoires qui explique le passage du pouvoir de la couche autochtone à la couche allochtone dans le canton de Lama-Déssi. D'après l'argument historique des Lama des villages, Wazé et Kawa :

« Arokoum était oisif (désœuvré). Il se baladait dans la ville comme ça. Un chef originaire du village de Tchikawa ou Kawa que les Allemands avaient précédemment établi à la tête du canton de Lama-Déssi choisit Arokoum originaire du village de Pagouda comme envoyé. Celui-ci devait représenter le chef de canton en question dans les réunions à Lama-Kara. La chefferie en ce temps, n'était pas facile comme celle d'aujourd'hui. Au temps de la colonisation allemande et française, les chefs administratifs de canton et de village devaient parcourir de longues distances à pieds pour répondre présent à l'appel du commandant de la circonscription de Sokodé-Bassari. C'est pour cette raison que notre ancêtre qui était chef de canton fit appel à Arokoum de Pagouda. Il devait l'envoyer auprès des blancs à Sokodé, le temps de lui trouver une occupation, comme il se baladait seulement. C'est ainsi qu'après avoir rencontré les blancs à Sokodé, Arokoum choisit délibérément de partir directement à Pagouda au lieu de venir faire le compte rendu au chef de canton de Lama-Déssi. C'est ainsi que Arokoum qui est normalement l'envoyé du chef de canton de Lama-Déssi devint chef de ce canton en détrônant le vrai chef de canton. »²⁹³

Cette version des mémoires s'écarte du discours officiel de la famille régnante du canton de Pagouda. Cette famille a une autre perception de son autorité. Cette autorité y est basée sur l'histoire coloniale du canton de Lama-Déssi. D'après une élite politico-étatique qui est issue de la famille Pré Arokoum, actuelle famille régnante du canton de Pagouda. D'après cette élite politico-étatique :

« Lorsqu'on dit Pagouda-là, c'est nous ! C'est la famille Pré Arokoum. Nous avons créé ce village et reçu l'autorité des Allemands. Lorsque les Allemands sont arrivés à Pagouda, ils ont trouvé sur les lieux nos ancêtres dont l'un est Arokoum. C'est lui qui les a accueillis. C'est à cette période que remonte l'autorité. »²⁹⁴

L'analyse des trois discours, met en évidence une variation de versions des mémoires quant à l'avènement de Arokoum (Argon), l'ancêtre de la famille régnante de Pagouda à la fonction de chef de canton de Lama-Déssi. L'existence de plusieurs versions des mémoires montre tout de même

293 Discours tenus par les acteurs de l'opposition à la famille régnante Pré Arokoum.

294 Discours d'une élite politico-étatique de la famille régnante du canton de Pagouda (Pré Arokoume) en 2002.

qu'il existe un conflit à ce propos. Toutefois, on ne saurait avec exactitude qui a raison ou qui a tort. La pluralité des versions des mémoires coloniales n'est pas anodine : serait-elle liée au fait des expériences et représentations différentes du passé colonial par les acteurs ou serait-elle liée aux conflits récents autour de la chefferie « traditionnelle » ? Avant de répondre à cette question, j'aimerais examiner l'usage des mémoires du canton de Lama-Déssi dans les conflits récents. Pour ce faire, je me réfère aux discours des deux acteurs antagonistes : la famille régnante du canton de Pagouda et les acteurs de l'opposition à cette famille. En effet, depuis 1973, le canton de Lama-Déssi a connu une restructuration administrative de laquelle sont issus les actuels cantons, Pagouda, Farendè, et Péssaré pour ne citer que ceux-là. En menant des investigations sur les origines de la chefferie administrative, appelée par abus, la chefferie « traditionnelle ». Dans le canton de Kémériida (voir aussi le cas dans le canton de Pagouda), j'y ai recueilli deux versions des mémoires historiques quant à l'origine des chefferies administratives. Les contenus de ces mémoires sont diamétralement opposés et y laissent perplexe tout observateur. D'après certains acteurs locaux qui sont des proches parents de l'actuelle famille Aguim Massina qui est la famille régnante du canton de Kémériida :

« Nous détenons notre pouvoir du Djama (déformation du German) qui signifie dans le contexte précis, le pouvoir colonial allemand. Depuis ce temps, la chefferie traditionnelle » est restée dans la maison Aguim-Massina et elle n'y est plus sortie.»²⁹⁵

Pour les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Kémériida :

« Au départ, lorsque les Allemands sont venus dans le village de Kémériida (1898), ils y ont donné la chefferie administrative de village, actuelle chefferie « traditionnelle » à un ancêtre qu'on appelait Yèlè. Celui-ci fut le tout premier chef de village de Kémériida. Après le décès de Yèlè, il y eût trois chefs « traditionnels » bien avant que le pouvoir ne passât dans la maison Aguim-Massina dans l'actuelle quartier de Tem-Pirah. Maintenant, les élites politico-étatiques ne veulent pas que cette chefferie « traditionnelle » y sorte. C'est cette chefferie « traditionnelle » qui fait leur force. Depuis 1990, ces élites y ont manipulé le processus de dévolution du pouvoir afin de conserver ce pouvoir en disant qu'à part elles, les autres n'en ont pas droit. C'est la force...qui va parler, c'est ça. »²⁹⁶

Dans la mesure où les élites revendiquent un capital historique et une légitimation coutumière dans les chefferies de ces cantons, je voudrais me référer aux discours coloniaux pour montrer l'état de l'organisation socio-politique des Lokpa occidentaux, les Lama et Kabyè à la veille de la colonisation de la partie togolaise. Cette référence permettra de souligner le cadre juridique de la légitimation légale rationnelle des chefs « traditionnels » sur la partie togolaise et d'y invalider la légitimation coutumière telle que revendiquée dans les discours officiels des familles régnautes. Les deux familles régnautes des deux cantons, Pagouda et Kémériida ont un pouvoir étendu dans la préfecture de la Binah où elles y représentent l'Etat local et ses intérêts. C'est pour cette raison qu'elles tiennent de tels discours officiels pour légitimer leur autorité sur la partie togolaise.

5.3.2 Discours colonial sur l'organisation des Lama-Cabrès (Kabiyè) avant la conquête coloniale allemande en 1898

Contrairement aux Lokpa orientaux situés sur la partie béninoise, qui y ont connu la chefferie traditionnelle précoloniale,²⁹⁷ les Lokpa occidentaux et les Lama de la partie togolaise n'y ont pas

295 Entrevue avec un acteur politique proche de la famille régnante du canton de Kémériida (famille Aguim-Massina), 2012.

296 Entrevue avec les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Kémériida en 2012.

297 Person (1956).

connu la chefferie précoloniale. Il en est de même des Kabiyè du canton de Lama-Kara aujourd'hui préfecture de la Kozah. De régime acéphale durant la période précoloniale, les groupes sociaux situés sur la partie togolaise n'y ont connu la chefferie administrative de canton et village que durant la conquête coloniale allemande en 1898. Certains discours d'administrateurs coloniaux de la fin du 19^e au début du 20^e siècle et certains chercheurs de l'époque post-indépendante le confirment.

Déjà, sous pouvoir colonial, Frobenius (1908), le Capitaine Sicre (1918) et le Lieutenant Ceoz (1918-1919) ont utilisé le terme acéphale pour caractériser l'organisation socio-politique des Lokpa occidentaux, Lama, Kabiyè et d'autres groupes apparentés qui occupent la partie togolaise.²⁹⁸ A partir de la période post-indépendante, Verdier (1982) ; Gayibor (1997) ; Person (1956) ; Tcham (2011) & Solitoke (2007) ont mené des recherches sur ces groupes sociaux en y reprenant « l'acéphalie » comme terme classificateur de leur mode d'organisation socio-politique précoloniale. En effet, tous ces groupes n'ont connu la chefferie « traditionnelle » comme mode d'organisation socio-politique que durant la conquête du Transkaragebiet.²⁹⁹ La chefferie administrative, appelée de nos jours la chefferie « traditionnelle » sur la partie togolaise y fut introduite par le pouvoir colonial allemand durant la conquête du territoire qui devint canton de Lama-Déssi et le village de Kémériida entre le 28 et 30 janvier 1898.³⁰⁰ D'après l'histoire des Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè, suite l'imposition de la chefferie administrative, celle-ci fut interprétée par ces groupes sociaux comme un « pouvoir contraignant »³⁰¹ Ceci est vrai si on songe à penser que les Lokpa occidentaux, Lama et Kabiyè adorant leur liberté se sont plaints du contrôle socio-politique exercée sur eux par l'Etat colonial et post-indépendant à travers la chefferie « traditionnelle ». Avant d'entamer l'analyse des mémoires relative au refus de la chefferie administrative (chefferie « traditionnelle ») sur la partie togolaise, j'aimerais citer dans la sous-section ci-dessous, quelques discours coloniaux relatifs à l'organisation socio-politique précoloniale des Lokpa occidentaux, Lama et Kabiyè. Sur la partie togolaise, mon étude portera sur les Lokpa du canton de Kémériida, les Lokpa et Lama du canton de Pagouda. Toutefois, le fait que les deux cantons ont partagé la même histoire coloniale avec les Kabiyè, j'aimerais citer les discours qui portent sur l'ensemble du grand groupe ethnique appelé Cabrès. Sous le pouvoir colonial allemand (1898-1914) et français (1917/20-1958), l'ethnonyme Cabrès regroupait les Kabiyè du canton de Lama-Kara et les groupes apparentés dont font partie les Lama et Lokpa des cantons de Kétaou et Lama-Déssi. Parmi ces discours, les plus importants sont :

- D'après Verdier (1982), « protégé par les moyens de défense naturelle, le peuple kabiyè n'a pas eu besoin de mettre en place un commandement unifié et une organisation militaire commune à l'ensemble du pays. »
- Frobenius (1909) décrivant l'état de l'organisation des Kabiyè précoloniaux, disait à juste titre que : « les Cabrès se trouvent dans un état d'anarchie patriarcale et n'avaient aucune espèce de chef. »

298 Luetenant Coez, commandant du cercle de Mango (1918-1919) ; Froelich JC. ; Alexandre P., et Cornevin R. (1963) ; Capitaine Sicre, commandant de cercle de Sokodé (1918) et Verdier R. (1982).

299 Ce terme ("trasnka-Gebiet") désigne les territoires situés dans la région de Lama Kara, territoire conquis et occupés par les Allemands dans les années 1898.

300 Simtaro (1982).

301 Voir Frobenius (1908); Ceoz (1918-1919) ; Le Capitaine Sicre fut le premier commandant français de Lama Kara après le départ des Allemands du Togo en 1914.

- Pour Frobenius, « au bon vieux temps, quand les gens étaient livrés à eux-mêmes, les Kabiyè vivaient eux aussi dans un état d'anarchie patriarcale et n'avaient aucune espèce de chefs. »³⁰²

Le discours du Capitaine Sicre³⁰³ prononcé quelques décennies avant le précédent discours, s'inscrivait dans la même logique :

- « Avant l'arrivée des blancs, il n'existait aucune organisation politique, pas de tribunaux, ni de juges ; chaque chef de famille était le maître chez lui et n'obéissait qu'à ses propres instincts...Si la famille était l'objet de la part d'un membre d'une famille voisine d'une insulte ou injure, le différend se réglait par les flèches. »
- Pour Durain, « nous ne saurions mieux comparer notre cabrais qu'au Gaulois du temps de Vercingétorix. Notre indigène est indiscipliné. Jamais il n'aura l'idée de se grouper avec son frère de clan ou de race, de choisir, accepter un chef et de lui obéir, de faire front, de toutes les forces de son village ou de son groupe contre l'ennemi qui l'assaille ou d'aller porter la guerre chez lui. Il subit l'attaque individuellement, est pris ou tué et les siens ne font rien pour le secourir. Dès que l'ennemi a disparu, on recommence les luttes fratricides et chaque jour il y a une tuerie nouvelle pour en venger une autre et cela ne cesse point. Pendant ce temps-là, le ravisseur vient sur un autre point et enlève quelques gens d'un autre village.»³⁰⁴

En insistant sur l'indiscipline ou d'anarchie du Cabrais (thèse des discours coloniaux), Durain disait en effet que :

- « Le Cabrais ne connaît pas son frère. C'est un primitif sans aucun esprit de famille, ni de société. Sa vie, ses mœurs, ses coutumes sont toutes empreintes de cet esprit individualiste et anarchiste à outrance qui ne semble pas près de vouloir se modifier, comme on peut l'observer dans la tribu si voisine et si différente des Cotocoli. »³⁰⁵
- Pour Froelisch³⁰⁶, « de les considérer ainsi entassés comme des termites sur leur rocher, il semblerait que les Kabiyè doivent avoir une forte organisation sociale : il n'en est rien...Avant l'occupation européenne, il n'existait aucun chef politique important ; chaque chef de famille était maître chez lui, il ne se sentait solidaire de ses voisins, mais ne se croyait pas tenu d'exécuter les ordres de quiconque ou de suivre l'avis de la majorité. »
- Pour Enjalbert³⁰⁷ : « autrefois les tetos (villages), hostiles les uns aux autres, entretenaient des conflits séculaires où se manifestaient des phénomènes de vendetta. L'administration, après avoir imposé l'ordre et la paix, a défini un groupement plus large que le teto, le canton, où elle a organisé un embryon de vie

302 Frobenius L., 1909, p. 226.

303 Verdier (1982); Goyibor (1997); Person (1956) ; Tcham (2011) et Solitoke (2007). Les auteurs ont décrit dans leurs travaux l'introduction de la chefferie chez les Lama.

304 Cap. Durain (la famille Cabrais, archive Sokodè, 1928).

305 Cap. Durain (la famille Cabrais, archive Sokodè, 1928).

306 Froelisch, Généralité sur les Cabrais du Nord Togo, in B. IFAN, t. XI, janvier-avril 1949, pp.88-89.

307 H. Enjalbert, Les Kabrè du Nord Togo, in Cahier d'Outre-Mer, no 34, avril-juin, p. 155.

politique et des services publics à l'aide des chefs locaux et de quelques moniteurs ou fonctionnaires. »

Tous ces discours montrent que les Cabrès (Kabiyè) auxquels sont attachés les Lama et Lokpa occidentaux de la partie togolaise ne connaissaient pas la chefferie « traditionnelle » avant la colonisation allemande. Cependant, l'absence de cette institution socio-politique dans ces groupes sociaux ne suffit pas pour monter qu'il y existait l'anarchie. Ceux-ci avaient leur mode de vie et l'organisation socio-politique différente de celle des chefferies voisines, notamment celles Tem (Cotocoli) du centre Togo, celles des Anufom (Tchokossi) du Nord-Togo et celles des Lokpa orientaux se trouvant sur la partie béninoise dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin. Avant l'introduction de la chefferie « traditionnelle », les Lama et Kabiyè avaient une autre manière d'exprimer la politique au service du maintien de la paix dans leur société. En effet, ceux-ci y avaient des codes de conduite et d'honneurs qui dirigeaient leurs attitudes et maintenaient leur société. De ce fait, peut-on dire qu'en dépit de l'absence de la chefferie précoloniale sur l'actuelle partie togolaise, il y existait de l'ordre, quoique celui-ci n'y fut pas perçu par les Européens de la fin du 19^e siècle au début du 20^e siècle. L'idéologie européenne de la notion de l'ordre telle que perçu chez les Kabiyè, Lama et Lokpa occidentaux (Nord-Togo) y fut très européocentriste. Si la guerre fut le seul facteur d'anarchie chez les Kabiyè d'après la vision européocentriste de ce peuple, comment peut-on comprendre que les Européens des 20 et 21^e siècle qui se disent civilisés et très bien organisés continuent de recourir à la force guerrière pour régler leurs différends territoriaux ?

5.3.3 Mémoire de l'implantation des chefferies administratives sur la partie togolaise

Cette partie porte sur l'analyse de l'usage des mémoires coloniales portant sur l'implantation des chefferies administratives de canton et village chez les Lokpa occidentaux, les Lama et Cabrès/Kabiyè du Nord-Togo. Verdier³⁰⁸ a bien décrit l'implantation des chefferies administratives de cantons et villages sur l'espace occupé par les Lokpa occidentaux, les Lama du canton de Lama-Déssi et les Kabiyè du canton de Lama-Kara (Nord-Togo). D'après l'auteur, l'implantation de ces chefferies administratives remonte au début de la période coloniale allemande (1898). Cette implantation constitua un changement majeur dans ces groupes dont le mode d'organisation sociopolitique fut auparavant de type acéphale. D'après Verdier (1982), la première intervention administrative des Allemands a consisté à mettre fin à « *l'anarchie patriarcale* » chez les Lama et Kabiyè du Nord-Togo en y installant des chefferies administratives hiérarchiquement ordonnées depuis la base jusqu'au sommet. Cette observation a été confirmée par les sources orales que j'ai recueillies sur la partie togolaise, notamment chez les Lokpa occidentaux et les Lama des actuels cantons de Kémériada et Pagouda (préfecture de la Binah) en 2012. Parlant du changement du mode d'organisation socio-politique, Verdier disait en substance qu'avec l'occupation des territoires du nord-Togo dont font partie les cantons Lama-Déssi et canton de Lama-Kara, « *chaque cité eût à la tête un chef, appelé chef de village et chaque hada, un chef de quartier.* »³⁰⁹ Ceci correspond bien à la hiérarchie établie par Von Trotha³¹⁰ d'après laquelle, sous les Allemands, on avait des autorités dont appelées « Oberhäptling », « Landschaftshäptling » et « Unterhäptling » ces autorités correspondant respectivement au chef de canton, chef de village et chef de quartier. Tous ces chefs tiraient les légitimités de l'Etat colonial. Du fait de l'absence d'une coutume de la chefferie « traditionnelle » sur la partie togolaise, tous les chefs nommés par le pouvoir colonial allemand y bénéficièrent d'une légitimité légale rationnelle.

308 Verdier R., 1982, p. 142-143.

309 Verdier R., 1982, p. 142-143.

310 Von Trotha T., 1994, p. 277.

D'après Verdier, sous les Allemands, les cités liées par des liens de parenté et de voisinage furent regroupées dans une unité territoriale appelée le « canton ». Le canton est une structure politico-administrative et territoriale qui fut d'instauration coloniale. D'après le système politique établi par les Allemands, les populations du canton furent placées sous l'autorité d'un homme influent et « riche », appelé chef de canton qui fut nommé par l'Etat. Le chef de canton crée chez les Lokpa orientaux, les Lama et Kabiyè y était la plus haute autorité administrative locale qui tirait plus sa légitimité de l'administration coloniale allemande qui l'a nommé que des collectivités qu'il dirigeait. Sous les allemands, le chef de canton fut un personnage politique influent qui eût un statut ambivalent. D'après la mémoire collective de la partie togolaise, si la personne du chef de canton y était l'objet de vénération et de crainte de la part des collectivités cantonales, celui-ci y était l'objet de crainte. Du fait de la dureté du système d'administration allemande, les chefs de canton de la partie togolaise n'y étaient pas aimés par les collectivités. Celles-ci les percevaient comme des autocrates locaux au service du pouvoir colonial qui était très redouté. En général, la crainte des chefs de canton sous le pouvoir allemand y était due à leur autorité basée sur l'arbitraire. Le fait que le chef de canton contrôlait son canton et y était influent, il pouvait accorder sa clémence à qui la sollicitait et punir celui qui cherchait à de défaire de son autorité. D'après les mémoires de la partie togolaise, les administrés qui enfreignaient la loi coloniale y étaient châtiés par cette le chef de canton. Ces deux facettes caractérisent l'autorité des chefs de canton de Lama-Déssi qui étaient en même temps craints et aimés. Ici se vérifie la thèse de Machiavel (2000), d'après laquelle « *le prince est aimé pour sa clémence et craint pour sa rigueur* ». Les deux aspects ont façonné la légitimité sociale des chefs de canton sous le pouvoir colonial.

Verdier (1982), a montré qu'avec le quadrillage local et l'encadrement des collectivités qui y vivaient dans les villages et canton, le commandement de la subdivision de Sokodé-Bassari, (devenue le cercle de Sokodé à partir de 1917 et le cercle de Lama Kara dans les années 1950), était assuré. Dans la même feuille de route, les Allemands désignèrent, un chef supérieur pour l'ensemble du pays cabrès ou kabiyè,³¹¹ mais l'autorité de celui-ci n'était que symbolique. L'idée du symbolisme est due au fait que cette autorité y reposait exclusivement sur le pouvoir colonial qui y était le maître incontesté des lieux. Parlant de l'encadrement des collectivités chez les Cabrès (Kabiyè), le capitaine Sicre qui fut le premier commandant français du cercle de Sokodé, écrivait en 1918 ce qui suit :

« Pour mettre fin à cet état de choses (« anarchie permanente », autorité des « féticheurs »), les Allemands, après avoir pris pied chez eux, déportèrent les principaux féticheurs qui avaient fait de l'opposition, installent un chef supérieur des Cabrais, des chefs de groupement et des chefs de quartier. Ils adjoignent à chaque chef de quartier et de groupement un ou deux policiers auxiliaires entretenus entièrement par les gens de la communauté. »³¹²

D'après le Capitaine Sicre³¹³, les Allemands ont appliqué chez les Cabrais indépendants et anarchistes ce qui existait chez les Cotocoli (Tem). Le terme « ce qui existait chez les Cotocoli » désigne la chefferie traditionnelle. D'après l'auteur, chaque groupement, chaque race eût son chef élu par la communauté. D'après mes recherches, il ne s'agissait pas d'une élection stricto sensu. Le terme élu tel qu'utilisé par l'auteur sous-entend un choix démocratique. Pourtant sous le pouvoir colonial allemand, il s'est agi de la nomination ou de la désignation des chefs par le pouvoir colonial ou par les notables sous le patronage de l'administration coloniale. De ce fait, on ne saurait

311 Sous période coloniale allemande, le pays kabyè correspondait plus ou moins à l'étendue de la préfecture de la Lama-Kara (actuelle Kozah), la préfecture de la Binah et en fin une partie de la préfecture de Doufelgou autour de la ville de Niamtougou au Nord-Togo.

312 Sicre 1918, p. 49.

313 Cicre, 1918, p. 123.

pas vraiment parler des élections égalitaires. L'élection des chefs « traditionnels », débuta dans le canton de Lama-Déssi à la suite de la seconde guerre mondiale et s'est étendue de la fin de la colonisation française au Togo en 1958 à 1962 sous le régime du CUT de Sylvanius Olympio. Sur la partie togolaise, les élections au vrai sens du terme y ont commencé en 1962 sous le régime du C.U.T. sur la partie togolaise, les chefs C.U.T. y furent élus d'après le suffrage universel direct légitimés d'après la légalité.

C'est pour cela que le terme « désignation » des chefs convient le plus sous le pouvoir colonial allemand. D'après la mémoire collective de la partie togolaise, la chefferie administrative encore appelé chefferie « traditionnelle » n'y fut pas légitimée par les collectivités locales des cantons de Kétaou, Lama-Déssi et de Lama-Kara. Celles-ci y ont désapprouvé la chefferie « traditionnelle » parce que le contrôle socio-politique qui s'exerçait à travers cette institution politique y était très pénible. De plus, étant de précédemment de culture acéphale, ces collectivités y perdirent leur autonomie. L'autorité de la chefferie n'était pas légitimée par les collectivités de l'actuelle partie togolaise parce qu'elle y avait été imposée en leur sein sans leur consentement. Le fait que cette institution y fut imposée par le pouvoir colonial allemand en 1898 et qui continua d'opprimer ou de réprimer les collectivités au recours de la force physique³¹⁴ et de la violence symbolique³¹⁵, elle n'eût aucun crédit de légitimité sociale. Ici, s'est vérifiée la thèse de Locke (1992), d'après laquelle tout pouvoir politique qui est installé dans une collectivité sans son consentement y est illégitime.

Plus tard, sous les Français qui ont succédé les Allemands après leur défaite cuisante à la première guerre mondiale, soit entre 1917/1920 à 1958, les chefs de cantons et de villages y furent assistés des conseils de notables. Ces conseils étaient agréés par l'administration coloniale française du Togo qui était à l'époque un mandat de la France. Sous les Allemands, les chefs de cantons et de villages disposaient des pouvoirs politiques et judiciaires relativement étendus. Ces pouvoirs y ont été réduits par l'administration française des années 1920 et 1950. D'après le Capitaine Sicre (1918), les Allemands, après avoir pris pieds chez les Kabyè, ils y ont créé des chefferies. Toutefois, ceux-ci géraient les affaires pénales graves (credo de l'administration directe des colonies d'Afrique noire). Aux dires de l'auteur, les affaires pénales étaient jugées par le tribunal du district qui était composé du commandant du cercle et de son secrétaire. Sous les Allemands, la prison civile de Sokodé située au centre du Togo ne comptait jamais moins de 150 détenus sans jugement préalable.³¹⁶ Ceci démontre un certain abus d'autorité des Allemands sur les collectivités soumises. Ceux-ci y avaient instauré une justice arbitraire qui était dans leur avantage et contraignantes pour les libertés des dominés. La justice des blancs fondée sur l'injustice et l'exploitation des collectivités soumises fut accroître le sentiment d'antipathie des autochtones à l'endroit du pouvoir colonial.

Dans le système politique allemand, le chef de canton ou de village fut le représentant de sa collectivité auprès de l'administration coloniale et représentait l'administration coloniale dans sa communauté (Rouvroy, 2000). Les chefs de canton et de village avaient pour mission de rétablir de l'ordre dans le canton avec l'aide des chefs de villages. D'après Pechoux³¹⁷, ces chefs avaient le pouvoir de rendre justice moyennant rétribution. C'est de l'accomplissement de cette fonction qu'ils tiraient leurs légitimités de compétence, qui concourait à la concentration du capital étatique. Ainsi, sous pouvoir colonial, les chefs de cantons ou de villages dénonçaient les criminels ou les transgresseurs de la loi coloniale régissant l'ordre social. Si certaines personnes manquaient à leurs devoirs, celles-ci étaient dénoncées par les chefs de cantons ou de villages. C'est surtout dans ce contexte que les collectivités détestèrent leurs chefs administratifs. Dans ce

314 Weber M., 2005, p. 125.

315 Bourdieu P., 1994, p. 107.

316 Cicre, 1918, pp. 123-123.

317 Pechoux L., 1939, p.87.

sens, ces collectivités percevaient les chefs de canton et de village comme des espions locaux de l'administration coloniale. Si par exemple, le chef administratif soit-il de canton ou de village avait lui-même dissimulé les forfaits commis par les siens afin de les protéger de la vindicte de l'administration coloniale allemande et française, ce dernier était lui-même sévèrement punis en représailles. De ce fait peut-on dire que sous pouvoir coloniale, la pression venant des deux bords de la hiérarchie sociale (société et administration coloniale), influença la position des chefs administratifs du fait de leur position en tant qu'intermédiaires entre l'Etat et la collectivité. C'est pour quoi dit-on sur la partie togolaise que sous pouvoir coloniale, les chefs administratifs de canton et village y étaient entre « le marteau et l'enclume ». C'est ce qui explique que ceux-ci y négocièrent leur légitimité entre leurs peuples et l'administration coloniale. Ceci montre aussi que la théorie de Gluckmann (1963) s'est aussi vérifiée sur le côté togolais. D'après cette théorie, le chef se trouvant au milieu des hiérarchies traditionnelles locales et coloniales recevait la pression venant des deux bouts.

Sur la partie togolaise, les chefs de canton et de village y étaient aussi dénoncés eux-mêmes pour une escroquerie, une mauvaise conduite ou un manquement quelconque par des espions qui œuvraient pour l'administration coloniale. Dans ce cas, ces chefs étaient perçus comme « fauteurs de troubles » dans leurs collectivités et étaient sanctionnés parfois très sévèrement par l'administration coloniale. Ceux-ci tombaient dans les mailles de la justice coloniale dénoncée pour son impartialité sur le côté togolais. Pour punir les chefs coupables, le pouvoir colonial eût recours à la sanction disciplinaire allant de la suspension provisoire à l'exécution en passant par l'emprisonnement. Ces mesures disciplinaires visaient à servir d'exemple pour les autres. Sur la partie togolaise, la prison était une institution coloniale très redoutée par les collectivités habituées à jouir jalousement de leur liberté. De ce fait, un simple homme ne pouvait supporter l'emprisonnement, encore moins un chef. C'est ce qui explique le fait chez les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè, la fonction de chef administratif y fut redoutée. Toutefois sur la partie togolaise, les chefs qui étaient nommés par le pouvoir colonial y avaient exercé leurs fonctions avec déplaisir et ce de 1898 par les ancêtres des acteurs de l'opposition à son passage dans les familles régnautes du canton de Pagouda en 1908 et de Kémériida en 1910.

L'histoire politique des cantons de Lama-Déssi, Kétaou et Lama-Kara nous informent indistinctement que la chefferie coloniale y fut progressivement délégitimée lorsque les populations prirent conscience que celle-ci présentait tant d'ennuis que d'avantages. D'après un dicton en usage dans l'ancien canton de Lama-Déssi, au début de la colonisation, les chefferies administratives imposées en 1898 sur la partie togolaise n'y furent acceptées qu'avec renonciation par les populations locales dont font partie, les Lokpa occidentaux, Lama et Kabiyè. Il en était durant l'évolution de ce pouvoir sous l'administration allemande de 1898 à 1914 puis sous l'administration française de 1917/20 à 1958. Cette circonspection vis-à-vis de ce pouvoir exotique sur la partie togolaise y fut le contre-coup de la pression administrative exercée par le pouvoir coloniale à travers cette institution coloniale. La crainte est illustrée dans les mémoires sociales portant sur la période coloniale qui demeurent encore vivaces. Ces mémoires portant sur les violences perpétrées par les Allemands durant les guerres de conquête du « Transkaragebiet » qui eurent lieu en 1898 d'une part et d'autre, du fait que la chefferie administrative qui venait d'y être instaurée le fut par la force. C'est ce qui fit que la chefferie « traditionnelle » y fut interprétée par les dominés comme un instrument de l'expression de la domination du pouvoir colonial allemand qui y avait le vent en poupe. De plus, la violence physique à laquelle recoururent les chefs pour s'y faire accepter, allaient contre le principe d'humanité telle qu'enseigné par la morale chez les Lokpa orientaux, les Lama et les Kabiyè. Dans ces groupes, la liberté individuelle y est inaliénable. De plus, la longue durée du Dr Kerzting à la tête de la circonscription de Sokodé-Bassari y avait maintenu les collectivités locales dans la crainte. En effet, Kerzting y avait mené des guerres sanglantes de conquête du Transkaragebiet et des répressions sanglantes à la suite

des révoltes populaires qui avaient émergé dans les cantons de Lama-Déssi et Kétaou entre 1898 à 1903. Ces répressions sanglantes y ont affecté la mémoire collective de l'aire culturelle lama.

Les documents officiels qui datent de l'époque coloniale allemande et les mémoires sociales nous informent entièrement sur l'abus d'autorité du Dr Kerzting. Celui-ci était un autocrate allemand nommé à la tête de la circonscription de Sokodé entre 1897 et 1898. Durant son séjour qui durant deux quinquennats à la tête de la circonscription de Sokodé-Bassari, celui-ci y recourut à une brutalité sans limite dans la gestion administrative de sa circonscription. On raconte que celui-ci emprisonna et tua des gens arbitrairement. Par suite des abus et exactions dont l'exécution impliqua directement ou indirectement la chefferie coloniale, les collectivités des cantons en causes avaient fini par la détester.³¹⁸ D'après les mémoires sociales restituées par les acteurs de l'opposition aux familles régnantes de Pagouda et Kémériida, « avec l'introduction de la chefferie administrative sur les territoires de Kétaou et Lama-Déssi,³¹⁹ chaque groupement eût un chef que la population supporta tant bien que mal du fait des exigences sans cesse croissante de l'administration allemande qu'il servait. D'après ces acteurs, les collectivités de la période coloniale savaient très bien que les chefferies administratives de cantons et villages étaient des « gâteaux empoisonnés ». C'est les tous premiers chefs administratifs qui sont les « les chefs de cantons et villages » quittèrent leurs fonctions sans regret. C'est ce qu'a montré Verdier (1982) en parlant du pays kabiyè en général.

Le rejet de la chefferie coloniale chez les Lokpa occidentaux, notamment dans le village de Kémériida, chez les Lama du canton de Lama-Déssi et chez les Kabiyè du canton de Lama-Kara s'y est généralement manifesté par une rébellion fermée ou ouverte à l'endroit de l'administration coloniale et de ses représentants les chefs coloniaux. Les deux méthodes de rébellion se sont illustrées aussi bien sous les Allemands de 1898 à 1914 que sous l'occupation française, de 1917/20 à 1958. Après le départ des Allemands³²⁰ soit en 1917, l'administration française se hâtant de rétablir les chefferies administratives sur tout l'ensemble du pays devenu Togo français. Dans le cercle de Sokodé situé au centre-Togo, l'administrateur Sicre qui fut le tout premier administrateur français de ce cercle s'était rendu dans la région de Lama-Kara et de ses environs. Voici dans le discours ci-dessus, ce qu'il rapporte à propos des Cabrès :

« Ce procédé économique basé sur le principe que les indigènes d'un groupement font eux-mêmes leur police a donné d'excellents résultats parce qu'au départ des Allemands, à l'arrivée des Français, le rétablissement des chefs de groupement et des policiers auxiliaires a été omis que les Cabrais ont relevé la tête dès qu'ils ont su... Qu'il n'y avait plus de blancs à Sokodé. Nous avons dû dans nos palabres, à notre première visite chez les belliqueux montagnards, employer des arguments énergiques et non équivoques sur nos intentions pour remettre et maintenir les têtes

318 Ces actes de délégitimation de la chefferie administrative se sont manifestés sous des formes diverses. Par crainte de représailles de la part de l'administration colonial, les collectivités optaient pour une rébellion fermée qui se manifestent par des remous, l'absentéisme dans l'exécution des travaux publique ou par une rébellion ouverte (agression des gardes cercles et désobéissance civil à l'égard des chefs). Simtaro (1982) a décrits ces exemples de révoltes dans l'ancien canton de Kutao (actuel Kétaou) au Nord-Togo.

319 D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Kémériida, la chefferie administrative n'y était introduite que durant la période coloniale. Durant la période précoloniale, les populations du village de Kémériida y passaient leur temps à guerroyer. Lorsque la chefferie y fut introduite en janvier 1898 par les Allemands lors de la conquête de ce village, les guerres tribales cessèrent. Mais les travaux forcés mobilisés pour la construction des routes, ponts et chemin de fer avaient débuté.

320 En Face aux forces alliées, l'Allemagne avait connu une défaite cuisante en Août 1914. C'est ainsi que le territoire du Togo allemand fut militairement occupé par les force française et anglaise de 1914 à 1917. À la suite du partage du territoire occupé, la partie occidentales reveient à l'Angleterre et la partie orientale revint à la France qui l'administra sous mandat de la SDN et plus tard, sous la tutelle de l'ONU.

échauffées et les meneurs dans le droit chemin et redonner confiance et prestige aux chefs fidèles et à leurs collaborateurs. »³²¹

D'après Sicre qui est l'auteur du discours précédent, la prise de mesure selon laquelle les collectivités font elles-mêmes leur police a apporté ses fruits puisque, depuis 1917, aucun incident important ne fut enregistré chez les Cabrais du Nord-Togo connu précédemment pour y avoir boudé le pouvoir colonial allemand. D'après les notes de l'auteur, depuis le rétablissement de l'ordre, c'est-à-dire la réinstallation des chefferies administratives, les populations qui s'étaient révoltées, y avaient renoncé à exécuter ponctuellement les ordres donnés par l'administration coloniale française du cercle de Sokodé. En effet, lorsque cette administration coloniale convoqua les collectivités cabrés pour l'accomplissement de diverses prestations, celles-ci y répondaient massivement. Ces prestations concernent, la construction et l'entretien des routes sur la côte du Sud-Togo. D'après Sicre, ce civisme des collectivités était dû à leur encadrement par la chefferie administrative. Une décennie plus tard, soit en 1928, le capitaine Durain écrivait à ce propos que l'autorité des chefs de canton et du chef supérieur (personnages politiques craints dont la place est aussi enviée que redoutée) dit ce qui suit :

« Le chef de canton rendu responsable a pris ou a été obligé de prendre quelque autorité, relativement très peu. Chacun de ces chefs, sauf quelque rares qui apprécient les avantages de l'emploi, ne tient pas généralement à cette situation et quitte souvent sans déplaisir, un homme ne sachant pas obéir lui-même. A la tête de l'ensemble Cabrais a été placé un chef « supérieur » tout à fait virtuel. Il n'y a que très peu d'années que le chef a osé quitter son village et est allé voir tous les clans des tribus dont il est le grand chef nominal. »³²²

Le fait que le système traditionnel de gouvernance chez les Lokpa orientaux, les Lama et Kabiye du Nord-Togo y était de type acéphale qui sous-tend une certaine autonomie des hommes, on peut comprendre qu'ils aient redouté la chefferie. Dans la pensée collective des Lama, le fait que le pouvoir de la chefferie coloniale procède d'une délégation de l'autorité de la puissance étrangère à une tierce personne appelée communément chef de canton ou chef de village, cela signifiait une usurpation de l'autorité sociale par le chef. Or, dans ces groupes l'autorité socio-politique y est diluée entre les classes d'âges (Gayibor, 1897 & 2011). Cet accaparement d'autorité par le chef administratif qui se fait aux dépens des classes d'âge y fut très mal accepté par les collectivités dominées. C'est pour cette raison que celles-ci contestèrent l'autorité des chefs nommés par le pouvoir colonial. C'est ce qui fragilisa l'autorité des chefs administratifs de canton et de village de la partie togolaise sous pouvoir colonial. D'après Verdier (1982), placé en position d'intermédiaire, le chef fut en réalité le commis du commandant de cercle et était de ce fait au service de l'administration coloniale. Sous l'administration allemande et l'administration française, les tâches des chefs de cantons et de villages consistaient à superviser et percevoir l'impôt³²³, tenir l'état civil, rendre la justice en matière civile, recruter la main d'œuvre pour le « travail forcé » (appellation des dominés) ou « travail obligatoire », terme utilisé par les dominants ; organiser le recrutement des migrants pour la colonisation des terres neuves au centre et au Sud-Togo. De la bonne exécution de ces services dépendait leur légitimité fondée sur la compétence. En effet, sous le pouvoir colonial, l'accomplissement des fonctions administratives n'était pas aisé pour les chefs. Ceux-ci étaient inexpérimentés, mais se livraient aussi à l'arbitraire. C'est ce qui explique le fait que, les chefs nommés sur la partie togolaise entre 1898 et 1908

321 Sicre 1918, p. 49.

322 Cap. Durain op. Cit. p. 55. Tiedre, le premier chef supérieur au temps des Français, accepta difficilement de quitter la montagne pour la plaine.

323 Le rôle de la collecte de l'impôt de capitation revenait plus au chef de village qu'au chef de canton.

commirent certaines fautes notoires et abus d'autorité. En représailles, nombre de chef de canton de la partie togolaise y furent sévèrement punis par le chef de la circonscription de Sokodé.

A l'exception de quelques chefs de canton et de village qui s'imposèrent par leurs qualités personnelles de mesureurs d'hommes, la plupart y ont exercé une autorité discrétionnaire et y ont contraint les collectivités à la domination coloniale. La répercussion fut leur désapprobation par les collectivités locales. D'après les mémoires sociales des cantons de Kétaou, Pagouda et Kémériida, certains chefs administratifs y ont abusé de leur pouvoir en ravissant des filles dans certaines familles, en imposant des corvées à leurs opposants et en recevant des pots de vin dans le dos de l'administration coloniale. En considérant l'éthique liée à l'exercice de cette fonction, les collectivités locales s'aperçurent très vite que le comportement des chefs coloniaux était contraire à la morale.³²⁴ Conscient des dérives auxquelles l'exercice des fonctions de chefs administratifs les conduisait, certains chefs administratifs quittèrent leur fonction sans déplaisir. Certains d'entre eux commettaient volontairement des forfaits tout en étant conscients que la sanction devrait être leur révocation de leur fonction. De ce fait, ils la quittaient sans déplaisir. D'après les acteurs de l'opposition, les premiers chefs administratifs de canton de Lama-Déssi issus de la couche autochtone auraient perçu les fonctions de la chefferie administrative de canton comme les plus corrompues. C'est pour cette raison disaient-ils, que ces premiers chefs administratifs avaient renoncé au pouvoir pour lui donner au nommé Arokoum en 1909. Arokoum est l'ancêtre de l'actuelle famille régnante de Pagouda, Pré Arokoum. A Pagouda, les Lokpa qui occupent le quartier de Arokoumtè (Akoumtè) sont venus du côté béninois. A la veille de la colonisation, les Lokpa de Pagouda étaient d'anciens trafiquants d'esclaves issus du clan Bariba-Mandé, venus s'installer à Laouda (5 Km au Sud-Est de Pagouda). D'après les acteurs de l'opposition, étant de culture esclavagiste, les Lokpa de Pagouda étaient de mœurs brutales et corrompues³²⁵ et de moralité douteuse. C'est pour cette raison que les Lama (qui sont autochtones du canton de Lama-Déssi les auraient confié les fonctions de la chefferie perçues comme corrompues et contraires aux coutumes lama) à la communauté Lokpa du quartier Arokoumtè (Akoumtè). Ces derniers étaient de mœurs brutales et n'aimaient pas le travail de la terre. C'est ainsi que la chefferie administrative de canton de Pagouda leur aurait été confiée pour l'occuper. L'histoire montre que les Lokpa de Pagouda accédèrent à la chefferie et la conservèrent trois générations.

Comment peut-on, à travers quelques exemples précis, illustrer l'affrontement entre les chefs de canton de la partie togolaise et l'administration coloniale ?

5.3.4 Les prémices de l'affrontement d'un destin cruel des chefs administratifs sous domination coloniale, 1898-1958

A partir de quelques exemples, je voudrais mettre en évidence la maltraitance subie par certains chefs de canton de la partie togolaise sous le pouvoir colonial allemand, de 1898-1914 et français, de 1917-1958. Ces mémoires qui s'y réfèrent respectivement aux anciens cantons coloniaux de Lama-Déssi et de Kétaou, ³²⁶ ont été utilisées dans les conflits récents autour des chefferies « traditionnelles » de Pagouda et Kémériida par les acteurs internes et externes de ce pouvoir. Ces mémoires sont intéressantes en ce qu'elles mettent en évidence les sévices administrés aux premiers chefs coloniaux de la partie togolaise sous l'administration allemande (1898-1914) et ceux de la période française (1917/20-1958). D'après un dicton en usage sur la partie togolaise :

324 Cette posture comportementale du chef était en contradiction avec le système de valeurs traditionnelle des Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè du Nord-Togo.

325 Ici, le mot sans valeur désigne les hommes qui n'exerçaient pas l'agriculture considérée comme l'activité principale des Lama, source de leur richesse et épanouissement sociale.

326 Voir le cas des actuels cantons, Pagouda et Kémériida.

« *la chefferie est douce, mais aussi très amère.* »³²⁷ Ce dicton dont l'origine remonte probablement à la période coloniale allemande est utilisé dans les actuels cantons de Pagouda et Kémérída pour souligner l'avantage et le risque que présente l'exercice du pouvoir de la chefferie « traditionnelle » et au-delà le statut du chef « traditionnel ».

D'après la mentalité collective des acteurs internes et externes à la chefferie « traditionnelle », la « *chefferie traditionnelle est douce* » parce que, le statut de chef administratif procure à qui détient ce titre, des avantages matériels, symboliques et une satisfaction morale. En effet, la chefferie « traditionnelle » confère à son détenteur, le pouvoir de commander, l'autorité et la domination légale rationnelle. Les collectivités obéissent au chef en vertu de la loi. De ce fait, le chef de canton ou de village est un privilégié anobli par la possession du droit légal de commander sans oublier l'émolument de fonction dont il bénéficie. Dans ce cas, cette fonction est prestigieuse en ce qu'elle favorise l'ascension sociale et politique du chef « traditionnel ». A contrario, la « *chefferie traditionnelle était amère* », voire « *très amère* », parce qu'en cas de manquement de vigilance, d'erreurs administratives ou fautes graves commises par le chef « traditionnel » de canton ou de village, celui-ci était sévèrement sanctionné par l'administration coloniale qu'il servait. Tel est la philosophie liée à la position politique des chefs administratifs de la partie togolaise soumise sous domination coloniale. Cette façon de penser permet de comprendre comment les collectivités des cantons de Lama-Déssi et Kétaou y ont perçu les chefs de canton et comment expliquent-elles en même temps l'avantage et l'inconvénient liés à l'exercice de leur fonction sous le pouvoir colonial.

D'après Kassem Massabalo³²⁸, sous la colonisation allemande (1898-1914), l'administration coloniale allemande nommait des chefs dans les cantons de Lama-Déssi et Kétaou. Ceux-ci disaient-ils, occupaient les fonctions et l'exerçaient avec courage et témérité. D'après l'informateur, si la fonction de chef de canton ou de village était redoutée, c'est justement parce que l'exécution des ordres de l'administration coloniale par les chefs n'y était pas facile :

« Sous le pouvoir colonial allemand, on prenait les gens de force afin qu'ils exercent les fonctions de chef de canton et de village. Ces fonctions étaient tant anoblissantes que risquées. »³²⁹

Le discours ci-dessus montre sans ambiguïté que la chefferie administrative version coloniale n'était pas convoitée sur la partie togolaise. D'après la mémoire collective des acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda (Pré Arokoum), de l'introduction de la chefferie administrative dans le canton de Lama-Déssi au début de la colonisation allemande à 1958, en passant par la période française (1917/20-1958), elle y fut exercée par Lokpa occidentaux et les Lama avec circonspection. Les collectivités tout comme les chefs de canton avaient un esprit craintif en ce que la chefferie coloniale étant un pouvoir imposé de l'extérieur par la force par le pouvoir colonial, celle-ci ne fut jamais gardée dans leurs cœurs. Cette situation perdura jusqu'au début de l'indépendance du Togo en 1958. C'est après le renversement des chefs coloniaux de canton et les familles régnantes des deux cantons que les élections libres transparentes y furent organisées à partir de 1962 ? Ces élections avaient été supervisées par l'administration du Comité de l'unité togolaise (C.U.T.) sous Sylvanius Olympio qui était le premier président du Togo indépendant (1958-1963). La libéralisation de ce pouvoir avait été salutaire si bien qu'il commença par intéresser les acteurs locaux et les collectivités locales. L'élection de chefs C.U.T. survient au Togo en général tout comme sur la partie togolaise en particulier dans le

327 Botcho Karabalo (79 ans, chef de canton de Farendè), entrevue du 20/07/2012.

328 Kasem Massabalo (chef de village de Kawa, prétendant à la chefferie de canton de Pagouda), entrevue du 18/11/2012.

329 Kasem Massabalo (chef de village de Kawa, prétendant à la chefferie de canton de Pagouda), entrevue du 18/11/2012.

contexte de la transition de l'Etat colonial en Etat post-indépendant. Par suite du renversement de Sylvanius Olympio et de son régime du C.U.T. en 1963 par le coup d'Etat, le régime militaro-putschiste mis en place une politique de réhabilitation des chefs coloniaux sous l'Etat post-indépendant togolais. De ce fait, la chefferie traditionnelle y fut anoblée premièrement dans le cadre de la politique du régime putschiste de 1963-1969, puis de 1969 à 2010 dans le cadre du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.). Avec ces mutations socio-politiques, les chefs de canton amorcèrent une ascension socio-politique considérable. Ceux-ci devinrent de véritables potentats locaux dont certains avaient des relations personnelles avec le chef de l'Etat Eyadema Gnassingbé. De ce fait, la place des chefs de canton commença non seulement par être enviée, mais aussi convoitée sur la partie togolaise. De ce fait, il y eût des revendications des trônes de chefferie administratives de canton et village de Pagouda par certains acteurs locaux en référence aux mémoires de la période coloniale. Refusée sous le pouvoir colonial allemand et français, la chefferie « traditionnelle » devint un pouvoir très convoité sous l'Etat post-indépendant Togo conférait à ses détenteurs des avantages matériels, symboliques et une satisfaction psychologique. L'exercice de cette chefferie n'était pas risqué sur le côté togolais. Il fallait que les « chefs de canton et de village acclament le pouvoir pour y avoir du foin ». De l'arbitraire sous le pouvoir colonial, on est passé sous l'Etat post-indépendant à une création d'un cadre de vie et de travail sereins. Ce cadre garantissait un confort matériel aux chefs de canton à condition que ceux-ci y adhèrent au parti politique au pouvoir et militent en faveur du pouvoir en place. Dans le cadre du R.P.T., les chefs de canton et de village y concentraient un capital politique qui leur permettait d'intervenir dans les arcanes du pouvoir politique nationale et d'y influencer certaines décisions politiques.

D'après les acteurs des villages de Kawa et Wazé, si l'on compare le temps des Allemands à celui des Français, on constate que le système d'administration allemand fut trop rude. Il était très difficile, voire même impossible de coopérer avec eux sans être pris dans le filet. Le système français quoique reprouvée y était souple et très adoucie. Toutefois, le point commun des deux administrations coloniales est qu'elles considéraient *les chefs de canton et de village moins comme un être que des instruments à utiliser pour accroître leur pouvoir* », me disaient les acteurs de l'opposition en 2012.³³⁰ Kassem Massabalo qui fut commis de l'administration française à la veille de l'indépendance a renchéri en ces termes :

« Ce n'était pas une tâche facile d'être chef au temps des Allemands et des Français, tous étaient les mêmes. Ce n'était pas une chose facile de diriger les populations habituées à vivre en liberté comme leur coutume le leur imposait. Celles-ci pensaient que le chef et l'administration coloniale allemande ou française étaient gênants. On ne pouvait rien faire sans être surveillé par le chef, ni les gardes coloniaux. Le chef lui-même était surveillé par des espions à la solde du pouvoir colonial. Au temps de la colonisation, on vivait comme des esclaves. A cette époque, les chefs n'étaient là que pour l'administration coloniale et non pour eux-mêmes. Même si on dit que le chef profitait de sa position sous le pouvoir colonial, il était conscient que cela n'allait pas durer : le chef savait très bien qu'il se trouvait dans la gueule des blancs. Lorsque ça chauffe, le chef n'était plus rien : c'est la prison ou la mort !»³³¹

Si on suppose que les gens étaient récalcitrants à occuper les fonctions de chefs administratifs de canton ou de village sur la partie togolaise sous le pouvoir colonial allemand et français, toutefois, il existe des mémoires qui montrent qu'il y existait des exceptions. Cette exception est faite par des hommes courageux dont la témérité y a constitué leur dénominateur commun. En dépit des

330 Interview avec les acteurs locaux du village de Kawa en octobre 2012.

331 Kasem Massabalo (chef de village de Kawa, prétendant à la chefferie de canton de Pagouda), entrevue du 18/11/2012.

difficultés liées à l'exercice des fonctions des chefs administratifs de canton et village sur la partie togolaise, certains acteurs se plaisaient dans l'exercice de ces fonctions délicates.

Quelle fut l'expérience de ces chefs audacieux vis-à-vis du pouvoir colonial ?

D'après les mémoires de partie togolaise, ces chefs audacieux ont été maltraités par le pouvoir colonial allemand et français. Cette maltraitance a contribué à la naissance d'une mémoire collective. Cette mémoire collective est basée sur l'arbitraire du système colonial, système qui conditionna la formation d'une psychologie sociale et politique collective à l'endroit du pouvoir colonial chez les Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabiyè. En effet, cette psychologie collective fut basée sur l'antipathie des groupes concernés vis-à-vis de l'administration coloniale et l'exercice de la chefferie coloniale. En 1898, par suite de la reddition des dernières poches de résistance du territoire de Lama-Déssi, un nommé N'Kalou fut nommé chef du canton de Lama-Déssi. C'était le tout premier chef du canton de Lama-Déssi en formation.³³² Mr N'Kalou concentra le capital étatique, mais fut déposé seulement le 11 février 1901, soit quatre années après l'exercice de ses fonctions.³³³ Pour quelle raison celui-ci fut demis de ces fonctions de chef de canton ?

En effet, à la suite des révoltes successives des populations du village de Boufalé (aujourd'hui canton de Boufalé) en juin 1899 et celles de Lama-Déssi en mai 1900, puis celles du 6 au 10 février 1901, celui-ci fut reproché de manquer d'autorité. Les populations qui avaient condamné la domination coloniale dans son ensemble s'y étaient révoltées en défiant le pouvoir colonial et son instrument du contrôle social à travers la chefferie administrative jugée trop omniprésente dans la vie des collectivités locales. Pour réaffirmer son principe de domination légale rationnelle imbue de la violence physique légitime (théorie wébérienne de la domination)³³⁴, l'administration coloniale allemande du cercle de Sokodé avait sévèrement maté la révolte en faisant de nombreuses victimes. Cette répression « sauvage » visaient à exprimer symboliquement la domination coloniale (thèse bourdieusienne)³³⁵ afin d'amener les collectivités à se représenter mentalement la correction que l'administration coloniale était capable d'infliger à ceux qui osaient la défier. Toutefois sur la partie togolaise, l'exercice de cette violence physique et symbolique eût un effet revers. En effet, si les collectivités craignirent de se révolter une fois encore, elles développèrent un sentiment d'antipathie à l'endroit du pouvoir colonial allemand et finirent par le délégitimer. Si les collectivités de la partie togolaise n'y gardèrent pas le pouvoir colonial allemand dans leurs cœurs, c'est à cause de son caractère très arbitraire. C'est ainsi que jugé inefficace pour maintenir l'ordre et la discipline coloniale dans son canton, l'autorité allemande qui avait le vent en poupe dans la circonscription de Sokodé-Bassari, résolut de destituer le chef de canton N'Kalou. Comme la « nature a horreur du vide », elle le fit remplacer par un autre chef de canton appelée lui aussi à faire l'expérience d'une maltraitance de la part de ce pouvoir colonial.

D'après la mémoire collective portant sur l'ancien canton de Lama-Déssi, le chef Tifeyikadi Asoti fut nommé chef de canton de Lama-Déssi à la suite de la destitution du précédent chef de canton. Celui-ci fut à son tour déposé en 1909 et exilé à Kolonaboua dans l'actuel Sotoubou au centre du Togo. Après lui, l'administration allemande nomma Patassi Yonta comme chef de canton de Lama-Déssi. Celui-ci exerça ses fonctions de 1909 à 1913. D'après les mémoires sociales portant sur

332 A cette époque, le canton de Lama-Déssi comprenait les villages qui forment l'actuelle préfecture de la Binah, à l'exception de localité suivantes : Séréka, de Kétato et Kémériada, Teraoda, Asumadè Kagnanga (ANT, FA1/19, Station Sokode (Bezirk Sokode-Bassari, Landschtkreise)).

333 Mémoire sur le canton de Lama-Déssi, 2012.

334 Weber M., 2005, p. 125.

335 Bourdieu P., 1994, p. 107.

cette période, ce chef de canton fut victime d'un complot ourdi par un de ses proches collaborateurs. D'après, Nondomleba Kawabalo (76 ans, chef de village de Farendè) :

« En 1913, un Sababi nommé Sema était originaire de Pagouda. Celui-ci avait comploté contre le chef Yonta. Sema était un Lokpa. Il descendait de la famille Pré Arokoum de Pagouda. En effet, l'administration coloniale allemande de l'époque avait demandé les graines d'une plante vénéneuse appelé « sootou » Cette plante servait à préparer le poison mortel destiné à la guerre ou à la chasse chez les Lama.³³⁶ Mais craignant que le blanc ne découvre le secret des noirs, le chef fit envoyer de fausses graines à l'administration allemande. C'est ainsi qu'il fut trahi par ses collaborateurs dont Sema de Pagouda. Après sa trahison, le chef Patassi Yonta fut arrêté par les gardes coloniaux. Ceux-ci le lièrent les mains dans le dos pour le conduire à Tchaoudjo (Sokodé) au siège du pouvoir colonial allemand. C'est là que devrait avoir lieu sa sentence finale. Par chance, ce chef se sauva en chemin et alla se réfugier à Badjoudè en territoire dahoméen (actuel Noord-Benin). »³³⁷

D'après Kassem Massabalo qui est l'actuel chef de village de Kawa, après cette trahison, un certain Arokoum duquel descend l'actuelle famille régnante du canton de Pagouda (Pré Arokoum) prit le pouvoir. Arokoum est un parent de Séma qui avait trahi le chef Yonta. C'est ainsi que Arokoum fut nommé chef de canton Lama-Déssi. D'après les documents officiels, Arokoum ou Argon était chef de canton de Lama-Déssi déjà en 1909. Ceci montre que l'argument de l'informateur n'a pas tenu compte de la chronologie. D'après Kassem Massabalo :

« Les Djama (déformation de German ou Allemands) étaient quand même des gens justes. Quand tu fais, « l'oreille », ils te font « l'oreille ». Ces derniers ne pardonnaient jamais. Toutefois, il existait des collectivités et leurs chefs sous leur domination. Je vais te raconter une histoire ; c'est celle d'un nommé Toki qui fut chef de canton de Kétaou sous domination allemande. Au temps des Allemands, les gens de cette région allaient nus. Lorsque les Cotocoli (Tem du centre-Togo) amenaient les cache-sexes pour les revendre sur le marché de Kétaou, les gens de Lassa, près de Lama-Kara venaient pour voler. Ils prenaient une bonne dizaine, après avoir marchandé, ils s'en fuyaient avec les colis sans les payer. Les marchands Cotocoli allèrent à Sokodé pour se plaindre auprès du Dr. Kerzting qui était chef de la station de Sokodé. La plainte contre Toki s'est faite en ces termes : « nous nous débrouillons pour fabriquer les cache-sexes afin d'aider les gens à se couvrir. Mais, le chef de canton de Kétaou donne l'occasion aux gens de venir nous dépouiller de nos biens. Le Dr. Kerzting ne fut pas content. Or, les commerçants avaient jusque-là, ignoré que ce n'était pas les gens de Kétaou qui les volaient, mais plutôt, les gens de Soumdina. Kerzting envoya donc un Soja (garde colonial) avec un fusil à la main et une cartouche et lui donna l'ordre de remmener le chef de canton de Kétaou Toki à Sokodé. Quand le chef fut saisi par le garde pour Sokodé, il ne pouvait pas avancer parce qu'il était trop gros, c'était une masse ! Arrivé dans le village de Sémérè, le garde descendit le chef d'une balle. Il lui trança la tête pour l'emmener à Sokodé. On raconte même qu'il existe un mussé à

336 Soutout est une plante vénéneuse dont la graine servait à préparer le poison qu'on rependait sur les pointes des flèches pour aller en guerre ou en chasse chez les Lama. Les allemands s'étant intéressés à celle-ci dans leur recherche sur la botanique.

337 Mémoire de Nondomleba Kawabalo (76 ans, chef village de Farendè), entrevu de 2012.

Sokodé qui conserve de nombreuses têtes de chefs décapités durant les Allemands. »³³⁸

Ce discours souligne l'opinion que les collectivités du côté togolais se sont formés quant à la domination allemande et la position délicate à laquelle faisaient face les chefs de cantons et villages coloniaux. Kakou,³³⁹ a souligné la délicatesse de la fonction de chef chez les Kabiyè du canton de Lama-Kara, peules au sein duquel, la chefferie « traditionnelle » y fut imposée de l'extérieur. L'auteur disait en substance que dans ce canton, les chefs administratifs accomplissaient une tâche très délicate et ingrate. Toutefois, on peut dire que l'auteur du discours précédent semble avoir exagéré en parlant d'un musée qui existerait à Sokodé et qui contiendrait les têtes de chefs décapités sous pouvoir colonial allemand. Si cette exagération tend à démontrer la gravité des sévices commis par le pouvoir colonial allemand en général et le Dr. Kerzting en particulier dans les cantons de Lama-Déssi, Kétaou et Lama-Kara, il démontre la formation d'une psychologie collective à l'endroit sur la partie togolaise. L'audace dans l'exercice des fonctions de chef de canton étaient due au fait que : « Quand on assassinait un chef, un homme courageux prenait sa place et continuait le travail. Il fallait être juste et très prudent sous les Allemands. Il en fut de même sous les Français qui les ont remplacés à partir de 1914. »³⁴⁰ D'après Simtaro³⁴¹, tant de sévices ont été commis par l'administration coloniale dans le canton de Kétaou. Ces sévices visaient à sanctionner les fautes graves commises aussi bien par les chefs que leurs populations. D'après l'auteur, le 10 juin 1901, un détachement de 40 soldats et 10 cavaliers avaient débarqué à Kétaou. Ce détachement avait été chargé d'y châtier les populations qui s'étaient révoltées en blessant à coups de flèche un policier en service. La même année, un nouveau chef avait remplacé l'ancien qui était soupçonné d'avoir manqué de vigilance ou mieux, d'être impliqué dans le soulèvement contre l'administration coloniale allemande. Ce chef fut délégitimé et condamné par les Allemands.

De tels soulèvements ont été constatés sous l'administration française à partir de 1917 dans le canton de Lama-Kara. Mais dans l'ensemble, on peut dire que le système d'administration français était plus souple que celui des Allemands. Voici comment, Sicre (1918) qui fut le premier commandant français du cercle de Sokodé peignit la politique indigène des Allemands :

« Les Allemands ont négligé sciemment le côté moral de leur mission civilisatrice. Leur mentalité est plus basse que celle des Cabrais ou des Konkombas qui, eux au moins, dans leur batailles ou luttes intestines, conservent toujours un grand respect pour les faibles, vieillards, femmes et enfants. Leur conception de la politique indigène peut se résumer en cette simple phrases : « se soumettre ou se démettre », mais comme, il n'était pas guère possible à un indigène de se démettre, à moins qu'il n'abandonne son pays auquel il est profondément rattaché par de nombreux liens, il était bel et bien obligé de se soumettre et de subir l'impérieuse et brutale volonté du conquérant qui n'a repandu autour de lui pendant dix à douze ans, que crainte, affolement et terreur. Il est évident et claire que l'idée qui, vers 1903 ou 1904 après la pose des premiers jalons dans la région, au moment de l'élaboration du plan d'ensemble de l'occupation et de la mise en rapport du pays, a prévalu, a été de lui faire rendre dans le minimum de temps tout ce qu'il pourrait donner sans se soucier des intérêts des indigènes. La pacification sera conduite avec la dernière vigueur, tout

338 Kasem Massabalo (chef de village de Kawa, prétendant à la chefferie de canton de Pagouda) entrevue du 18/11/2012.

339 Kakou C.N., 2007, p. 72-73.

340 Kasem Massabalo (chef de village de Kawa, prétendant à la chefferie de canton de Pagouda) entrevue du 18/11/2012.

341 Simtaro (1982) : le Togo Musterkolonie », Souvenir de l'Allemagne dans la société togolaise.

individu qui fera de l'opposition sera impitoyablement supprimé, il faut que la pénétration soit rapide et que la mise en valeur du sol ne souffre d'aucun retard ; il faut que le conquérant ne trouve devant lui que des gens soumis, prosternés sur son passage, et qui ne demandent qu'à le servir, les autres seront châtiés, frappés ou emprisonnés, déportés. Ils ont usé de la manière forte, mais la manière forte ne réussit pas toujours et si elle réussit ses succès ne sont en général qu'apparents et de courte durée ; dès que les premières résistances sont brisées, il faut changer d'arme et remplacer la poudre et les canons par la persuasion, l'exemple et la patience. Les Allemands ignorent ce grand principe de politique indigène, ils ont d'abord frappé fort, cela a réussi, ils ont continué, mais la soumission n'était pas faite. Au moment de la déclaration de guerre, il y avait 150 prisonniers à Sokodé ; seulement pendant les quatre années d'occupation, la moyenne n'a pas dépassé quinze, ils se sont introduits dans le pays, chapeau bas, de nombreux et coûteux présents et cadeaux à offrir tels des commis voyageurs en quête de bon placement pour leur marchandises, ils ont traité avec les chefs d'égal à égal, ils ont fait "Kamarade", ils se sont ainsi acquis les principales notabilités de la région et lorsqu'ils se sont crûs chez eux, ils ont laissé tomber leurs masques, ils ont changé de main et sont passés sans transition de la caresse et de la flatterie à la cravache et à la coercition. Il n'en fallait pas d'avantage pour faire naître dans l'esprit des chefs et des populations une haine sourde et continue, un désir profond de vengeance qui s'est manifesté en août 1914 par un pillage en règle par la population de tous les bâtiments. »³⁴²

Ce discours est tenu par un commandant français, au lendemain de la reddition allemande du Togo (1918). On peut dire qu'il s'agit d'un discours des vainqueurs sur les vaincus, une situation comparable à l'histoire de la conquête espagnole des Indiens du Pérou (1530-1570) racontée par les Espagnols. Cette histoire est décrite par Nathan Wachtel ([1971] 2013). Toutefois, on peut se poser la question de savoir les discours des victorieux sur les perdants comportent une vérité objective ? Quoiqu'il en soit, le discours du commandant Sicre décrit la politique indigène allemande dans sa globalité telle que menés par les Admirateurs allemands dans la circonscription de Sokodé. C'est de celle-ci que dépendaient les cantons de Kétaou et de Lama-Déssi de 1898 à 1914. De ce fait, peut-on dire que les abus décrits dans la mémoire collective de la partie togolaise peuvent être confirmés par le discours de Sicre. Comme c'est à partir de la circonscription de Sokodé-Bassari que s'est faite la conquête et la soumission des Cabrès en 1898, on peut comprendre que les répressions dont Sicre a parlé a concerné ces derniers et les sous-groupes qui en dépendent, notamment les Lokpa occidentaux et les Lama de l'actuelle partie togolaise. Outre cela, Sicre y souligne les ruses et les brutalités auxquelles les Allemands ont recouru pour soumettre les collectivités de la circonscription de Sokodé-Bassari y compris les lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè du Nord-Togo. Cette brutalité a affecté les mémoires sociales des groupes concernées au point de considérer l'administration coloniale comme la source de leur malheur. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'exercice du pouvoir de la chefferie administrative fut considéré par ces groupes sociaux comme une aventure dangereuse.

Piot (2008) a mené des investigations sur la partie togolaise. Dans son écrit, il y a décrit les sévices auxquels avait recouru le pouvoir colonial allemand pour dominer et comment ceux-ci y ont constitué à la formation d'une mémoire collective à ce propos. D'après Piot :

« Les discours tenus par les Kabre sur la période coloniale sont marqués aux sceaux d'une profonde ambivalence. D'un côté, ils évoquent avec colère les brutalités que leur ont infligées les Allemands et les français, et parlent avec émotion de leur autonomie

342 Sicre, 1918, pp. 121-122.

perdue. De l'autre, ils considèrent que le colonialisme leur a apporté tout un ensemble de choses bénéfiques dont ils n'auraient pu, autrement, profiter. »³⁴³

Si les Français ont trouvé que les Allemands ont fait usage de la brutalité entre 1898 et 1914, l'histoire locale montre que les Français n'en ont pas moins fait usage en 1917 dans le Lama-Kara pour rétablir de l'ordre. D'après les mémoires sociales portant sur le canton de Lama-Déssi, deux chefs administratifs dont un de canton et l'autre de village y ont connu des mésaventures en 1917. Il s'agit du chef de canton de Pagouda et du chef de village de Farendè. En effet, ceux-ci étaient conviés à se rendre sur la rivière Ayandou pour y rencontrer le commandant Sicre qui était venu en 1917 pour restaurer les chefferies après le départ des Allemands du Togo. On raconte que celui-ci y avait blâmé les deux chefs administratifs qui avaient accusé un retard de quelques minutes en les reprochant d'être belliqueux. A l'opposé, Pakam qui était chef de village de Tchikawa, village situé à 3 Km du lieu de rencontre, pour s'y être rendu à l'heure y fut estimé et légitimé par l'administrateur français.

5.3.5 Les revendications de la chefferie « traditionnelle » dans les conflits récents

Les raisons liées à la revendication des chefferies « traditionnelles » de canton et de village de Pagouda et Kémériida se situent dans l'histoire coloniale, l'histoire post-indépendante et l'histoire récentes de ces institutions.

D'après l'histoire récente des conflits autour des chefferies des deux cantons, il existe des causes latentes et des causes immédiates.

- Parmi les causes latentes :

Il existe la volonté des familles régnautes de conserver le pouvoir dans les deux cantons (Pagouda et Kémériida) et la volonté de sa récupération par les acteurs de l'opposition à ces familles régnautes. Les causes latentes remontent au début de la période post-indépendante, soit entre 1958 et 1962, puis de 1963 à 1989. En effet, au début de l'indépendance du Togo, soit en 1958 (année qui fut marquée par le renversement³⁴⁴ des chefs coloniaux pro-français par les nationalistes du C.U.T.), les collectivités togolaises de la partie togolaise y avaient manifesté une volonté de récupérer le pouvoir auprès des chefs de canton progressistes qui soutenaient le pouvoir colonial français. C'est le cas des cantons de Lama-Déssi et Kétaou, comme tant d'autres cantons de l'ancienne circonscription administrative de Pagouda, actuelle préfecture de la Binah (Nord-Togo). Outre cette période, entre 1963 (marqué par le coupe d'Etat du régime du C.U.T) à 1969 qui marque la création du parti politique le Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.), les chefs de canton furent anoblis au sein de U.N.C.T.T.³⁴⁵, qui est une aille marchante du R.P.T. Sur le côté togolais, les chefs de canton étaient devenus de véritable politique au sein de leurs collectivités et bénéficièrent de l'appui de certains acteurs étatiques haut-placés et même du chef de l'Etat. L'ascension socio-politique amorcée par les chefs de canton de Pagouda et d'autres de la partie togolaise y avait provoqué des débats sur la légitimation de ces chefs de canton à bénéficier de certaines prérogatives. En effet, les collectivités locales ayant réalisé que la fonction de chef de canton générait des bénéfices, cette fonction y fut convoitée par certains acteurs ; Ceux-ci dénonçaient l'absence de la légalité et de la légitimité du chef de canton de Pagouda pour représenter les collectivités de son canton. Outre, la référence à la légalité, ils y ont recouru à l'histoire coloniale pour revendiquer cette fonction. C'est aussi le cas du village de Kémériida, devenu canton de Kémériida en 2002. Outre ces causes latentes, il existe les causes immédiates.

343 Piot C., 2008, p. 65.

344 Le renversement des chefs coloniaux pro-français fut fait suite à la victoire des nationalistes des élections du 24 avril 1958 au Togo.

345 Union nationale des chefs traditionnels du Togo (U.N.C.T.T.).

– Les causes immédiates :

D'après les textes règlementant la chefferie traditionnelle au Togo dont les plus récents remontent à 2007, la succession à la chefferie traditionnelle de canton ou de village se fait suite au décès du chef traditionnel, à sa révocation par l'autorité compétente ou à sa démission. Dans les deux cantons (Pagouda et Kémériida), les conflits y sont nés à la suite du décès des chefs de cantons. Dans le canton de Pagouda, le chef de canton Pré Kadjom Aféitom décédait en 2005 et celui de Kémériida, Massina Séibou en 2010. Par suite des décès des deux chefs de canton, les procédures de la nomination des régents des deux cantons et leur durée y furent violés par les familles régnautes qui étaient soucieuses de conserver le pouvoir dans leur maison. Guidées par cette volonté de conservation du pouvoir, les deux familles régnautes n'y ont pas tenu compte de la légalité dans la nomination des régents de canton. Au niveau des chefferies « traditionnelles » de village situées aux deux chefs-lieux des cantons de Pagouda et Kémériida, il y a été adopté de façon unilatérale, l'acéphalie, c'est-à-dire que les trônes des deux chefferies n'y ont pas été occupés. Les arguments avancés par les élites politico-étatiques issues de ces familles se fondent sur l'évitement des conflits qui naissent souvent de l'attribution entre le chef de canton et le chef de village. D'après les élites, comme les deux chefs « traditionnels » habitent le chef-lieu, il est difficile d'y déterminer le rôle de chacun.

D'après l'argument des acteurs de l'opposition à ces familles, comme, il fallait avoir des motifs valables pour revendiquer le pouvoir, ils se sont référés au vide politique occasionné par le décès du chef de canton de Pagouda en 2005 et celui de Kémériida en 2010. De plus, comme il n'est écrit nulle part que pour des raisons d'évitement des conflits, les chefferies de village situées au chef-lieu de canton y restent acéphales, ils ont revendiqué celles-ci pour les occuper. De plus, le non-respect de la légalité dans les nominations des régents des deux cantons et leur durée montrent clairement que les familles régnautes ne sont pas légitimées par la loi pour exercer un pouvoir dont l'essence est par principe démocratique sur la partie togolaise y compris les deux cantons, Pagouda et Kémériida. En résumé, l'argument central avancé par les acteurs de l'opposition fut que les règnes des deux familles régnautes étaient illégitimes. Ceux-ci n'ont que trop duré. La prise du pouvoir par la famille régnaute du canton de Pagouda (Pré Arokoum) remonte à 1909 et celle de la famille régnaute du canton de Kémériida (Aguim Massina) à 1910. Or ces deux localités sont l'un des plus pauvres de la partie togolaise. Cela montre que les familles régnautes sont plus soucieuses de leurs intérêts que ceux des cantons dont elles ont la direction. C'est pour cette raison qu'elles y ont été dénoncées par les acteurs de l'opposition comme étant « corrompues et corruptrices »

Un recours aux mémoires du canton de Kémériida permet de comprendre le cas du canton de Pagouda, étant donné que les deux conflits sont analogues. Toutefois, les détails et particularités locales ne manquent pas ; ceux-ci seront précisés. Les mémoires ci-dessous illustrent très bien les revendications des acteurs de l'opposition et le mécontentement qui les sous-tend :

« La famille Aguim se légitime par l'histoire coloniale. Cette famille cumule pour elle seule, la chefferie « traditionnelle » de canton et celle de village. N'est-ce pas qu'on dit chez nous ici que « c'est sur l'ancienne corde qu'on tresse la nouvelle ? » C'est la devise des élites politico-étatiques. Ainsi l'histoire récente s'est greffée sur l'histoire coloniale. Aguim Massina a été chef de village de Kémériida depuis le temps des Allemands, soit en 1910 et chef de canton de Kétaou sous les Français. C'est avec les indépendances qu'il a été chassé de son village pur se réfugier au Sud.³⁴⁶ Il est mort par la suite, soit dans les années 1980 à 1990, au plus tard. Après sa mort, il fallait

³⁴⁶ L'indépendance du Togo a commencé en 1958, année marquant la victoire des nationalistes C.U.T. aux élections de la même année.

élire un chef de village de Kémériida. En ce moment Kémériida n'était qu'un gros village et l'idée de faire de lui un canton était loin de la réalité politique du milieu. Ceci à cause de sa population très peu nombreuse. Toutefois, il fallut qu'un chef de village soit désigné et reconnu par l'État comme cela est de coutume dans l'administration des territoires au Togo. Ici, la chefferie appartient à l'Etat. Avec l'ouverture de la candidature à la chefferie de village, il y eût trois candidats : parmi ceux-ci, seul Massina Séibou (ancien conducteur à la D.R.D.R.) eût la majorité.³⁴⁷ C'est pour cette raison que celui-ci fut nommé chef de village de Kémériida et reconnu par le ministère de l'intérieur et de la sécurité. En 2002, le village de Kémériida fut érigé en canton de Kémériida. En ce temps, il fallait élire un chef de canton. La population jugea mieux de « convertir » le chef de village Massina Séibou. Ceci signifie qu'au lieu d'élire un chef de canton, on s'est fier à Massina Séibou devenu par cette grâce, chef de canton de Kémériida. Comme Massina Séibou a été jugé bon et digne, on l'a laissé continuer avec le titre de chef de canton de Kémériida sans passer par les élections. Les raisons qui ont poussé les populations à accepter ce choix dit consensuel, mais qui ne l'a pas été du tout³⁴⁸ est que ce dernier a des fils qui sont ministres dans le gouvernement actuel. Dans notre canton, voire même dans la préfecture Binah, ces fils y sont les porte-paroles du parti du R.P.T. Ces fils ont l'argent (capital économique) et les moyens politiques (capital politique). Qui peut contester leur volonté sans être poursuivi ? Ceux-ci exercent sur nous une pression inimaginable. Comme ces élites sont civilisées, elles dominent les collectivités pour la plupart analphabètes. Elles exercent la violence sur nous pour que nous votions. Pour résumer, ce sont ces élites qui ont choisi de garder la chefferie « traditionnelle » dans leur maison. Comme elles sont fortes qui peut dire quoique ce soit, c'est le plus fort qui fait la loi. C'est dans cette maison que la chefferie a le plus duré, depuis les Allemands jusqu'à nos jours. Trop, c'est trop. Il y avait des candidats, mais ils ont été intimidés. »³⁴⁹

Cette mémoire que je tiens d'un informateur anonyme, combine l'évolution de l'histoire politique locale au discours portant sur les stratégies de la conservation des chefferies « traditionnelles » de canton et village de Kémériida par la famille régnante Aguim Massina et ses élites politico-étatiques. Dans ce discours, ce qui a le plus attiré mon attention est le mode de dévolution de l'autorité qui procède du trafic d'influence et de l'intimidation des acteurs de l'opposition par les élites politico-étatiques. Ces modes de la transmission du pouvoir au sein de la famille régnante reposeraient sur une pseudo-démocratie qui ne tient pas compte de la légalité dans la légitimation des chefs dans le canton de Kémériida. D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante de ce canton, les choix des chefs ne reposent aucunement sur le consensus populaire. C'est pourquoi, il y a conflit de perception sur le mot consensus. Ce qui est consensus pour les élites politico-étatiques y perçu comme une imposition par les acteurs de l'opposition à la famille régnante de ce canton. D'après d'autres informateurs anonymes du même canton, le mode de dévolution de la chefferie « traditionnelle » dans cette famille régnante s'est toujours appuyé sur l'usage de la « force physique » et de la « violence symbolique ».

Si je réfère aux discours précédents, la proposition de conversion du chef de village en chef de canton mentionnée dans un rapport local en date du 27 avril 2002, sanctionnant le choix du chef

347 Voir les résultats du rapport des élections de chef dans le village de Kémériida en 2006-7.

348 D'après un acteur local de l'opposition, ce choix dit politiquement consensuel est une machination des élites étatique originaire de cette famille régnante. Ici l'informateur parle de l'expression de la violence symbolique étatique que concentrent les élites politico-étatique sur les collectivités locales du canton de Kémériida.

349 Acteur de l'opposition, entrevue de 2012.

de canton de Kéméri³⁵⁰n'y est pas fondé sur la légalité. D'après les informateurs, ce rapport serait une élucubration politique destinée « à légitimer ce qui ne l'est pas ou à justifier l'injustifiable ». Pour cause, on a demandé de choisir les chefs de canton et de village au recours des élections au suffrage universel direct, mais les élites politico-étatiques interprètent les consultations populaires autrement. Pour elles : « les consultations populaires ne sont pas seulement sanctionnées par le vote, mais par le consensus autour du choix du chef. » Selon les acteurs de l'opposition, toutefois, si on peut parvenir à un consensus sans passer par le vote (thèse des élites politico-étatiques) ; ce n'est pas l'esprit de la loi et des textes réglementant la « chefferie traditionnelle » au Togo (voire à ce propos les textes de 2007).

D'après un acteur anonyme :

« Les consultations populaires pour désigner le chef de canton se sont déroulées, si je me souviens bien, un 27 avril 2002. Or, ce jour n'est pas un jour de travail au Togo, mais plutôt de festivité et réjouissances. En effet, c'est à cette date que notre pays, le Togo a été indépendant (27.04.1958). Toutefois, c'est à ce jour « j » que le préfet de la Binah et notre député de la deuxième circonscription électorale (Binah-Sud) ont décidé de venir à Kéméri³⁵¹ ici nous parler de la chefferie « traditionnelle ». Cela montre que tout ce qu'ils font n'est pas clair. C'est pour cela que nous n'acceptons pas ce qu'ils veulent nous faire avaler. Nous connaissons l'histoire de la chefferie de l'ancien village de Kéméri³⁵¹ qui appartenait au canton de Kétaou et comment le pouvoir y a été introduit par les Allemands dans certaines familles avant de passer dans la maison Agum Massina : la maison qui nous domine aujourd'hui. »³⁵¹

Le discours ci-dessus souligne l'influence des élites politico-étatiques sur la collectivité cantonale de Kéméri³⁵¹ dans les stratégies de la conservation du pouvoir dans la famille régnante. Les stratagèmes utilisés par ces élites traduisent l'usage de la violence physique à la wébérienne et de la violence symbolique à la bourdieusienne. Outre l'exercice de la violence symbolique par les élites politico-étatiques dans le processus de la dévolution de la chefferie de canton de Kéméri³⁵¹ en 2002 qui y a engendré tant de conflits symboliques, il y existe des conflits à un second niveau. Ces conflits tout comme les premiers y ont nécessité l'usage des mémoires coloniales dans la construction des arguments historiques d'autolégitimation de l'autorité de la famille régnante d'une part et d'autre, dans la délégitimation de l'autorité de la famille régnante par les acteurs de l'opposition. D'après des informateurs anonymes qui suivent de près les conflits dans le canton de Kéméri³⁵¹, après, la conversion du chef de village de Kéméri³⁵¹ en chef de canton de Kéméri³⁵¹ en 2002, le vide politique occasionné par le « saut politique » n'y fut pas comblé. Ce vide fut source de controverses. Pour certains acteurs locaux, celui-ci traduisait le cumul symbolique des chefferies de canton et de village par la famille régnantes sans recours à la légalité, alors que pour d'autres, le dit « saut politique » symbolisait un abandon stratégique de la chefferie de village. Toutefois, les raisons avancées par les élites politico-étatiques pour expliquer ce vide politique furent aussi contestées en référence aux textes de 2007 qui ne recommandent aucunement l'acéphalie d'un village au Togo. Voici en quelques mots comment les acteurs locaux ont perçu l'acéphalie du village de Kéméri³⁵¹ :

« En ce temps, comme Massina Séibou a changé de position, il fallait élire un nouveau chef de village, puisque le poste de chef de village était resté inoccupé. C'est ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. C'est pour cette raison que, je vous disais qu'il n'y avait pas de chef de village à Kéméri³⁵¹, au chef-lieu de notre canton (Kéméri³⁵¹) et que le chef de

350 Rapport des réunions de concertation sur les candidatures au poste de chef de canton de Kéméri³⁵¹, Kéméri³⁵¹ le 27 avril 2002.

351 Entrevue avec un acteur local anonyme en octobre 2002.

village ayant occupé la position du chef de canton, nous ne savons pas ce qu'est devenue la fonction de la chefferie de village. Ces élites politico-étatiques et militaires ont évoqué certaines raisons qui expliquent la vacance au niveau du poste de la chefferie « traditionnelle » de village. En prenant l'exemple des cantons de Farendè et Sola, elles ont donné cet argument : « dans ces cantons là où, il y a le chef de village au chef-lieu du canton, on dit qu'il y a toujours des conflits entre ce dernier et son chef de canton. Donc qu'il fallait éviter cela à Kémériida. C'est en se basant sur cet argument qu'on n'a pas pu élire un chef de village. Les gens qui avaient déclaré leurs candidatures, n'ont eu aucune satisfaction. Que peuvent-ils faire devant la menace des élites ? »³⁵²

En me référant au discours ci-dessous, je puis constater que la pratique d'autorité dans le canton de Kémériida découle du style machiavélien (2000). Ceci est plausible en ce que les élites recourent plus à la force qu'à la légalité dans la légitimation de la famille régnante. Le pouvoir des élites et celui de la famille régnante de Kémériida dont elles sont issues s'y exerce avec force sans base d'une légitimation légale, ni même sociale. Le manque de légitimité de celles-ci y est dû au fait dans aucun texte, il n'a été recommandé que les élites s'immiscent dans le choix des chefs de canton ou de village sur la partie togolaise. Sur cette partie, les pratiques de la chefferie « traditionnelle » par les élites y procèdent par contournement des normes de légitimation des chefs « traditionnels » telles que prescrites dans les textes de 2007. C'est ce qui fit dirent les acteurs de l'opposition dans un langage métaphorique ce qui suit :

« On dirait que ces élites politico-étatiques ignorent les normes sociales et morales qui veulent qu'une autorité soit toujours franche. La façon dont elle traite la question de la chefferie dans le canton de Kémériida montre très nettement qu'elles ne sont pas des personnes morales. Parce que celles-ci ne respectent pas les lois. Comment pourraient-elles nous guider en tant que telles, ne dit-on pas que la charité bien ordonnée commence par soi ? »

Tous ces exemples montrent clairement que le pouvoir est détenu dans a famille régnante sans support avec la légalité : d'où l'émergence des conflits récents entre la famille régnante de ce canton et les acteurs de l'opposition liée en partie à la nomination du régent de ce canton. Dans ce canton, il existe un mécontentement de la part des collectivités issues des 5 villages y compris les acteurs de l'opposition à la famille régnante. En 2010, à la suite du décès du chef de canton de Kémériida, l'Etat nomma un régent de ce canton. Cette nomination fut source de controverses ; c'est pourquoi elle y engendra des conflits et remous de la part des cinq villages de ce canton. Ces conflits s'illustrent dans le discours ci-dessus :

« D'après les textes de 2007 règlementant la chefferie traditionnelle au Togo, après le décès du chef de canton, il faut élire un régent. Celui-ci a pour mission d'assurer la régence pour une période de 2 ans révolus. La procédure par laquelle les élites politico-étatiques de la famille régnante de Kémériida (Aguim Massina) et l'État ont recouru pour élire ce « vieux régent » n'était pas légale. Mais, quand tu dis cela, les cadres et les élites politico-étatiques vont te tomber déçu. Ils vont te condamner ! Qui va oser parler ? Je vous dis la vérité parce que nous sommes entre nous ! Cette procédure de nomination de notre régent de canton est très irrégulière. »³⁵³

352 Informateur anonyme, entrevue de 2012. Cet état d'anonymat a été souhaité par l'informateur qui a trouvé que, cela est mieux pour sa sécurité.

353 Informateur anonyme. Cet état d'anonymat a été aussi souhaité par l'informateur qui a trouvé que, cela est mieux pour sa sécurité dans le village.

Ce point de vue est partagé par un autre informateur anonyme d'après lequel :

« Ce n'était de la sorte qu'on devrait nommer le régent. Il fallait avant tout réunir la population ou les sages du milieu. Ce rôle de choix du régent doit provenir des sages qui sont chez nous ici. C'est-à-dire, les chefs de village de notre canton. D'après les textes, ce sont eux qui ont la légitimité de choisir le régent. Les textes disent qu'après le choix, le régent devait occuper le trône deux ans, pas plus. Mais, à notre grande surprise comme vous (E. Solitoke) l'avez constaté à Pagouda, on a pris un vieux de la maison, comme régent de canton. Qui va parler ? Les gens boude, j'entends les gens se plaindre en disant que depuis le décès du chef de canton en 2010, on n'a fait ses funérailles en 2011, l'année passée, jusqu'ici (2012) c'est toujours dans le silence. »³⁵⁴

La nomination du régent de canton et la durée de la régence sont analogues dans les deux cantons, Kémériida et Pagouda. Ces événements mémorables ont affecté les mémoires collectives des deux cantons. Ces remous n'ont guère inquiété ces élites politico-étatiques. En effet, dans les deux cantons, celles-ci y ont recouru à « l'oreille silencieuse » ou à la « sourde oreille ». Cette stratégie visait à accabler les acteurs de l'opposition qui revendiquaient sans relâche les trônes des chefferies « traditionnelles » de cantons et villages de Pagouda et Kémériida. Quoique dans les deux cantons, les acteurs de l'opposition aient aspiré au changement de la situation politique et à l'accession au trône, il n'en fut rien. L'incapacité des acteurs de l'opposition à accéder au trône y est due au verrouillage des portes d'accès au pouvoir par les élites politico-étatiques. Eu égard à cela peut-on dire que la théorie de l'exclusion des acteurs du champ politique développée par Bourdieu (2000)³⁵⁵ s'y est vérifiée. D'après cette théorie, les acteurs politiques qui occupent déjà le champ politique que représente la chefferie « traditionnelle », empêchent les nouveaux d'y entrer. La discrétion et le « silence radio » adoptés par les élites sont des pratiques politiques d'autolégitimation qui ne tiennent pas compte avec la légalité telle que prévue par les textes de 2007.

L'autre pratique d'autolégitimation des élites politico-étatiques s'est basée sur le contrôle des mass-médias. Après que ces élites aient tout conçu comme elles l'entendaient, elles recourent aux médias pour légitimer les pratiques de la chefferie « traditionnelle ». En effet, celles-ci usent de la propagande sur les médias publics, à l'instar de la télévision nationale et de la radio. L'annonce officielle de la nomination du régent de canton de Kémériida s'inscrit dans cette logique. Dans ce cas, il s'est agi d'une pratique dissuasive qui constitua une « bombe à retardement ». Celle-ci fut utilisée par l'élite et la famille régnante pour intimider les acteurs de l'opposition. C'est le cas aussi de la nomination du régent de Pagouda survenue quelques années plus tôt. Les nominations officielles des régents de canton de Kémériida et Pagouda sur les médias publics tend à montrer la concentration d'un capital de la violence symbolique par les élites politico-étatiques issues des deux familles régnantes de Pagouda et Kémériida. Ces nominations illégales de régents de canton au recours des mass-médias si elle vise à la légitimer la conservation du pouvoir dans les deux familles régnantes s'accroche à une idéologie d'une domination traditionnelle. Voici comment les deux familles régnantes ont conçu cette domination traditionnelle :

« C'est le blanc qui nous a donné cette chefferie « traditionnelle ». Depuis ce temps, elle est restée dans notre maison, elle y demeura pour toujours, c'est notre propriété. »³⁵⁶

354 Informateur X anonyme.

355 Bourdieu P., 2000, pp. 51-69.

356 Ce discours é été tenu par les deux familles régnantes, Pagouda et Kémériida à l'occasion des élections présidentielles de 2005.

La coïncidence des pratiques d'auto-dé légitimation des familles régnantes des cantons de Kéméri da et Pagouda ne sont pas accidentelle. Cette analogie sous-entend une pratique collective de la conservation de la chefferie « traditionnelle » par les élites politico-étatiques issues des deux familles régnantes. La pratique collective de celles-ci est caractérisée par le contournement de la loi. Les deux familles régnantes des cantons de Kéméri da et Pagouda sont liées par des relations matrimoniales sur le plan social et par une relation politico-administrative dans le cadre du R.P.T./U.N.I.R. Celles-ci sont liées dans l'exercice de leurs fonctions dans la haute administration étatique sur le plan national. L'adhésion des élites politico-étatiques et les familles régnantes dans le parti politique au pouvoir (R.P.T./UNIR) leur a permis de coordonner leurs actions dans la mise en place des stratégies collectives d'autolégitimation, au recours de l'argument de la continuité historique de la domination des familles régnantes, l'argument de la traditionalisation de la chefferie « traditionnelle » dans les deux familles régnantes et le contournement de la légalité dans leurs pratiques de la conservation du pouvoir.

Ce contournement de la légalité s'il a engendré les conflits récents sur la partie togolaise, il y aussi dynamisé le recours aux mémoires coloniales et la construction de l'argument historique de la continuité de la domination d'un part et d'autre, l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la domination.

En quoi consistent ces deux arguments historiques ?

5.3.6 Arguments historiques de la continuité et de la discontinuité dans le canton de Pagouda et Kéméri da

Cette partie traite de la construction de l'argument historique de la continuité de la domination à travers la chefferie administrative par la famille régnante du canton de Pagouda d'une part et d'autre, la construction de l'argument de la discontinuité historique et de la diversification de la domination à travers la chefferie par les acteurs de l'opposition à la famille régnante.

5.3.6.1 Arguments historiques de la continuité et de la discontinuité dans le canton de Pagouda

Voici dans le discours ci-dessous comment, la famille régnante du canton de Pagouda Pré Arokoum construit l'argument de la continuité historique de la continuité de la domination. C'est aussi le cas de la famille Agouim Massina qui est la famille régnante du canton de Kéméri da, si on songe à penser que les deux familles usent des mêmes stratégies d'autolégitimation. C'est par le discours de la continuité de la domination que la famille régnante Pré Arokoum entend se légitimer dans les conflits récents autour de la chefferie de ce canton. D'après les documents officiels de l'époque, Arokoum encore appelé « Argon » par les Allemands a accédé à la chefferie du canton de Lama-Déssi depuis 1909.³⁵⁷ Celui-ci y avait été nommé « chef de région » de Lama-Déssi par les Allemands. Le terme chef de région est l'équivalent de chef de canton de Lama-Déssi. C'est sur les mémoires de cet ancêtre que se fonde l'argument historique de la continuité de la domination de l'actuelle famille régnante du canton de Pagouda. D'après les membres de cette famille régnante qui revendiquent une identité de prince en référence à l'histoire coloniale :

« Lorsqu'on parle de Pagouda, c'est nous ; nous sommes les tous premiers. Lorsque le blanc était venu, il nous a remis le pouvoir. Nous tenons notre autorité de la période coloniale. »³⁵⁸

357 ANT, FA1/19, Station Sokode (Bezirk Sokode- Bassari, Landschtkreise).

358 Discours de légitimation de la famille régnante du canton de Pagouda. Ce discours montre que cette famille tient son autorité des blancs, c'est-à-dire des Allemands.

Ce discours fut tenu par une élite politico-étatique issue de la maison régnante Pré Arokoum de Pagouda en 2002. Il a été prononcé dans le contexte des élections législatives de 2002 afin de prouver aux militants des partis d'opposition à la mouvance présidentielle que sa famille avait le contrôle politique du canton de Pagouda à deux niveaux : au niveau de la politique de l'Etat coloniale à travers la chefferie administrative de canton et au niveau de la politique moderne de l'Etat post-indépendant, du Togo. Par ce discours imbu d'une violence symbolique, cette élite politico-étatique voulut rappeler indirectement les acteurs des partis politiques d'opposition, les fondements historiques de la domination de la famille régnante dont elle est issue, mais aussi les obliger à se soumettre à l'autorité de celle-ci. D'après le contenu du discours précédent, on peut dire qu'il s'agit d'un discours de légitimation de la chefferie « traditionnelle » qui tend à monter l'enracinement de l'autorité de la famille régnante du canton de Pagouda non seulement sur l'Etat colonial et post-colonial, mais aussi sur les « Blancs »³⁵⁹ Le terme « les Blancs » désigne les colonisateurs de la fin du 19^e siècle au début du 20^e siècle. Le terme « les blancs » utilisé vaguement peut désigner les Allemands du Togo allemand (1884-1914) ou les Français du Togo français (1917-1958). J'en reviendrai. Dans le cadre du discours précédent, les « Blancs » sont devenus un référent puissant de légitimation historique de l'autorité de la famille régnante du canton de Pagouda. Cette façon de légitimer l'autorité par un symbole colonial tend aussi à montrer un droit de domination de la famille régnante qui s'enracine sur le pouvoir colonial.

D'après l'histoire administrative, le canton de Pagouda s'est reconstitué en 1974, à la suite de la restructuration de l'ancien canton de Lama-Déssi. Cette histoire montre que la chefferie administrative fut introduite en 1898 (durant la période initiale de la colonisation par les Allemands). C'est cette chefferie administrative qui devint ce qu'on convient d'appeler la chefferie « traditionnelle » du canton de Pagouda, à la suite de la reconstitution de ce canton en 1974. Toutefois, dans ce discours, l'élite politico-étatique a oublié de montrer que à l'introduction de la chefferie administrative d'origine coloniale (appelée aujourd'hui, par abus la chefferie « traditionnelle ») dans le processus de la formation du canton de Lama-Déssi en 1898, ce pouvoir fut exercé par d'autres familles avant son passage dans la famille régnante de Pagouda (Pré Arokoum). Cette façon de présenter l'histoire administrative par l'élite politico-étatique issue de la famille régnante du canton de Pagouda fut basée sur la sélection. Cette sélection tend à montrer que le pouvoir a été exercé par la seule famille régnante depuis son introduction par les Allemands. Ceci tend à montrer que cette famille régnante y avait une autorité continue et dominait les collectivités depuis l'instauration de la chefferie « traditionnelle » en 1898 à nos jours : c'est l'argument de la continuité. Olivier de Sardan & Tidjani Alou³⁶⁰ ont montré qu'au Niger, les acteurs qui revendiquent la chefferie traditionnelle sélectionnent les mémoires afin de légitimer la continuité de la domination de leurs lignées. Ceci montre que la sélection des mémoires joue une fonction de légitimation dans le champ de la chefferie traditionnelle.

Dans les conflits récents, l'argument historique de la continuité de la domination s'opposa à l'argument historique de la discontinuité de la domination. D'après les acteurs de l'opposition, il n'a pas existé qu'une seule histoire de la domination par la seule famille régnante Pré-Arokoum, mais des histoires diversifiées de la domination à travers la chefferie de canton de Lama-Déssi. C'est en se fondant sur cette évidence historique que l'argument historique de la discontinuité de la domination à travers la chefferie s'inscrit en faux contre l'argument de la continuité historique de la domination avancé par la famille régnante du canton de Pagouda. L'argument historique de la discontinuité de la domination tenu par les acteurs de l'opposition souligne que, lorsque la

359 Dans la pensée collective des Lokpa orientaux et des Lama du canton de Pagouda, le blanc y est connu pour y avoir introduit la chefferie. Les blancs sont devenus un capital historique et symbolique de la légitimation de la chefferie « traditionnelle ». C'est ce qui explique que l'élite politico-étatique du canton de Pagouda s'y soit référée pour construire l'argument de la continuité historique de la domination de la famille régnante de ce canton.

360 Olivier de Sardan J.P. & Tidjani Alou M., 2009, 185.

chefferie administrative fut introduite par les Allemands en 1898 sur le territoire qui devint canton de Lama-Déssi, ce ne fut pas l'actuelle famille régnante de Pagouda (Pré Arokoum) qui accéda premièrement au pouvoir. D'après les tenants de l'argument de la discontinuité, ce ne fut pas Arokoum ou Argon (d'origine lokpa) qui est l'ancêtre duquel descendit l'actuelle famille régnante Pré Arokoum qui accéda au pouvoir, mais plutôt d'autres familles issues de souche Lama. D'après la mémoire collective des acteurs de l'opposition, ces chefs habitaient les villages de Kawa, Tchikawa et Farendè.

D'abord, le Lama-Déssi qui se situa sur la partie togolaise (Nord-Togo) connut la domination allemande de 1898 à 1914, puis la domination française de 1917/20 à 19158. On peut se poser la question de quels Blancs parle l'élite politico-étatique citée plus haut. Est-ce les Allemands ou bien des Français, puisque les deux ont colonisé l'espace qui est devenu le canton de Lama-Déssi ? De plus, le terme « nous avons reçu la chefferie « traditionnelle » des Blancs au début de la colonisation » est utilisé par la famille régnante du canton de Pagouda. C'est un discours de légitimation. Celui-ci fait référence à l'origine de la colonisation sans préciser la date. Tout porte à montrer que ce discours tenu par la famille régnante du canton de Pagouda dans les conflits récents y comporte l'oubli. A qui l'oubli ou le non-dit que recèle le discours de l'élite ci-dessus citée profite ? Cet oubli ou ce non-dit est-il involontaire ou volontaire, c'est-à-dire un oubli complice ?

Quoiqu'il en soit, cet oubli constitue l'un des paradoxes des discours de légitimation de la chefferie « traditionnelle » sur la partie togolaise. Du fait du manque de précision dans ce discours, on peut penser que l'élite en question y a voulu diriger son auditoire à penser autrement la légitimité historique de la famille régnante. Le terme autrement veut dire que l'auditoire pourrait être emmené à penser une légitimité continue de la famille régnante qui s'enracine depuis l'instauration de la chefferie administrative dans le canton de Lama-Déssi par les Allemands en 1898. Or, il a été prouvé que cette façon de se présenter la légitimité légale rationnelle en continue depuis l'instauration de la chefferie administrative en 1898 à 2002 ne reflète pas la réalité historique de l'administration du canton de Lama-Déssi. Si on confronte le discours de l'élite à l'histoire de l'administrative du canton de Lama-Déssi, on s'aperçoit que les Blancs dont il s'agit sont bien les Allemands. Or si la famille régnante a exercé le pouvoir de la chefferie administrative de canton sous les Allemands, c'est précisément à partir de 1909. 1909 l'accession à la chefferie de canton de Arokoum (Argon), l'ancêtre duquel descend la famille régnante de Pagouda. Avant son passage dans cette famille régnante, d'autres acteurs locaux de cette période y avaient déjà accédé. Les colonisateurs blancs soient-ils Allemands ou Français sont devenus des référents puissants de légitimation historique. Toutefois, cette légitimation historique qui se fait au recours des référents symbolique sort du cadre légal. Sur la partie togolaise, la chefferie « traditionnelle » étant régie par les textes de 2007 qui prévoient une légitimité électorale des chefs « traditionnels » sur laquelle se base la concession du capital étatique dans le processus de leur légitimation légale rationnelle, il est erroné de concevoir une légitimation historique fondée sur des référents coloniaux.

Ce recours à la légitimation historique (le cas du discours ci-dessus cité) y montre que même dans les chefferies « traditionnelles » non-coutumières, les acteurs internes usent de l'histoire pour se légitimer. C'est le cas de l'élite politico-étatique du canton de Pagouda en 2002. Les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda se sont aussi référés aux blancs pour construire l'argument historique de la discontinuité et de la diversification de la domination à travers la chefferie administrative, appelée par abus, la chefferie « traditionnelle » du canton de Lama-Déssi. Ce recours visait à s'opposer aux pratiques d'autolégitimation de la famille régnante du canton de Pagouda qui construit une autorité symbolique en référence au pouvoir colonial allemand. D'après les acteurs de l'opposition, le fait qu'au début de l'instauration de la chefferie administrative, certains chefs de canton y ont été nommés entre 1898 et 1908 avant que n'accède Arokoum Pré (l'ancêtre de l'actuelle famille régnante du canton de Pagouda, Pré Arokoum), on

peut, valablement parler d'une domination discontinue et diversifiée. D'après eux, cette domination s'est faite de famille en famille. Cet argument remet en cause l'idée de la domination continue avancée par la famille régnante dans ses discours officiels de légitimation. Avant de développer les débats sur la légitimation historique dans le cadre non légal sur la partie togolaise, je voudrais analyser ce que signifie « recevoir le pouvoir de la main du blanc » et la légitimité qu'il traduit dans la pensée des acteurs opposés par les conflits récents autour des chefferies de canton de Pagouda et Kémériida (1990-2010).

D'après les familles régnautes et les acteurs de l'opposition aux familles régnautes, lorsqu'un acteur dit avoir reçu le pouvoir ou l'autorité de la chefferie « traditionnelle » de la main du blanc, cela traduit son ancienneté, son authenticité ou mieux sa légitimité historique dans ce domaine. C'est ce qui explique que l'on rencontre de tels discours dans les pratiques de légitimation des deux acteurs collectifs. En 2012, la famille régnante du canton de Pagouda tenait le discours ci-dessous dont le contenu illustre très bien l'idée d'authenticité : « Nous tenons notre autorité de la main des blancs. »³⁶¹ D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda, ce discours est un discours de légitimation qui tend à montrer que la famille régnante de Pagouda a directement reçu son autorité du blanc. D'après l'argument de la discontinuité, même si cette famille régnante a reçu le pouvoir des Blancs (Allemands) en 1909, cela ne traduit pas une certaine antériorité, ni primauté dans l'exercice de ce pouvoir.

En quoi consiste le cas du canton de Kémériida ?

5.3.5.2 Arguments historiques de la continuité et de la discontinuité dans le canton de Kémériida

Tout comme dans le canton de Pagouda, il y a émergé entre 2002 et 2010 dans le canton de Kémériida, des conflits autour des chefferies « traditionnelles » de canton et village de Kémériida. D'après Massina Séibou³⁶² qui fut chef de canton de Kémériida de 2002 à 2010, ses ancêtres sont autochtones du terroir de Kémériida. D'après lui, ceux-ci seraient venus de l'actuelle Wazé-Laou situé à l'Est de Pagouda. Dans le canton de Kémériida, à côté de la couche autochtone, il existe un peuplement allochtone venu de la région de Djougou. Il occupe l'actuel quartier Agbadè. Ce groupe serait d'origine bariba et y pratique la forge comme métier. D'après Massina Séibou, le groupe allochtone est venu s'installer postérieurement à ses ancêtres dans le village de Kémériida pendant la période précoloniale. Sous pouvoir colonial soit à partir de 1898, Kémériida devint village administratif d'un canton de Lama-Kara avant d'être rattaché plu tard au canton de Kétaou. Lorsque Kémériida devint canton en 2002, Massina Séibou fut nommé ce de canton et concentra une légitimité légale rationnelle. Celui-ci appartient à la famille Agui Massina qui est l'actuelle famille régnante du canton de Kémériida. Si l'argument ethnique n'y fut pas utilisé pour déconstruire l'autorité de cette famille régnante comme ce fut le cas dans le canton de Pagouda, c'est sans doute à cause du statut autochtone que possède cette famille régnante.

Dans le canton de Kémériida l'objet des conflits récents s'y résume à la revendication de la chefferie « traditionnelle » de canton et de village par la famille régnante de ce canton et les acteurs de l'opposition à cette famille en référence aux mémoires coloniales portant sur le village de Kémériida et le canton de Kétaou. Comme dans le canton de Pagouda, les deux acteurs collectifs des conflits récents y ont utilisé les mémoires coloniales pour y construire l'argument historiques

361 Ce discours de légitimation en usage dans le canton de Pagouda et Kémériida m'a été transmis par un chef de village du premier canton lors de mon entretien avec ce dernier en 2012. Celui-ci souhaite que son identité soit dissimulée pour ne pas faire l'objet de sanctions disciplinaires de la part de ses supérieures hiérarchiques.

362 D'après le chef de canton Agui Masina Seibou, les premiers occupants de ce village viennent du canton de Wazé Lalou ou Somdé situé en zone montagneuse dans les environs du Lama-Dessi. On notera aussi que le statut de l'autochtonie de la famille régnante n'est pas contesté dans le canton de Kémériida.

de la continuité de la domination à travers la chefferie (thèse e la famille régnante) d'une part et d'autre, l'argument historique de la discontinuité de la domination à travers cette institution (thèse des acteurs de l'opposition). Dans le déroulement des conflits récents autour des deux chefferies « traditionnelles » entre 1990 et 2010, les élites politico-étatiques issues de la famille régnante du canton de Kémériida y ont utilisé les mémoires de la période coloniale pour construire l'argument historique de la continuité en ces termes :

« Quand le blanc est arrivé ici, il nous a remis la chefferie. C'est depuis ce temps que nous dirigeons les populations du village de Kémériida devenu canton de Kémériida en 2002. Avant cela notre père avait été chef de canton de Kétaou, il vivait ici et dirigeait les collectivités cantonales ; depuis ce temps jusqu'à ce jour, c'est nous qui dominons.»³⁶³

Cette mémoire est un discours officiel de légitimation de la famille régnante du canton de Kémériida. Il se fonde sur un capital historique et tend à traduire une certaine notion d'appropriation d'un pouvoir public au sein d'une famille régnante. Cette façon d'exprimer la légitimité historique ne tient pas compte de la légalité qui régit ce pouvoir public. La légitimité de ce pouvoir repose sur la légalité et non une coutume comme le laisse entendre le discours précité. D'après la famille régnante de Kémériida, le fait qu'elle a obtenu la chefferie « traditionnelle » de la main des Blancs et l'a conservée pendant plus de trois générations, elle y est devenue une propriété familiale : d'où l'idée de la domestication de ce pouvoir public au sein de la famille régnante. C'est sur cette idéologie que s'est articulée la politique de la « traditionalisation » de ce pouvoir au sein de cette famille régnante. Dans le canton de Kémériida, la politique de la traditionalisation de la chefferie y a consisté à transformer l'exercice d'un pouvoir dont l'essence est démocratique en une coutume ou tradition. C'est pour légitimer cette politique que cette famille régnante a argumenté qu'elle avait obtenu la chefferie du pouvoir colonial. D'après la famille régnante, elle s'est appuyée sur le pouvoir colonial et l'Etat post-indépendant, le Togo pour régner. En se référant à l'appui dont elle bénéficie de la part du R.P.T./U.NIR., cette famille régnante proclama dans les conflits récents qu'elle règnera aussi longtemps que durera le parti au pouvoir. Cependant, ce discours n'a pas tenu compte du couple légalité-légitimité qui régit la chefferie de « traditionnelle » du canton de Kémériida, d'après les textes de 2007.

Pour contester ce discours, les acteurs de l'opposition à cette famille régnante se sont référés aux mémoires coloniales portant sur le village de Kémériida et le canton de Kétaou pour y construire l'argument historique de la discontinuité et la variation de la domination à travers cette institution : D'après ceux-ci :

« Les gens de la famille Agui Massina veulent que nous acceptions qu'ils nous dirigent éternellement ; que nous acceptions leur domination au présent et au futur. D'après eux, ils veulent qu'on accepte qu'ils nous aient dirigés depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Quand ils font l'histoire de la chefferie « traditionnelle », ils montrent qu'ils l'ont reçue des Allemands et que depuis ce temps jusqu'à nos jours c'est eux qui nous dominent. Ils oublient l'histoire des autres chefs de villages qui ont reçu le pouvoir de la main des Allemands, tels que Yèlè et les autres chefs coloniaux qui ont régné dans le village de Kémériida. C'est après les règnes de ces premiers chefs que le pouvoir est passé dans l'actuelle famille Agui du quartier Tem-Pira. C'est leur façon de faire l'histoire. Nous autres, n'acceptons pas leur version de l'histoire. Nous connaissons aussi l'histoire administrative du village de Kémériida, du canton de

363 Ce discours m'a été transmis par un proche parent de la famille régnante du canton de Kémériida en 2012.

Kétaou et du canton de Kémériida. Il y a existé plusieurs chefs « traditionnels » issus de plusieurs familles qui ont dominé à tour de rôle. »³⁶⁴

D'après la mémoire collective des acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Kémériida, le premier chef de ce village fut installé par les Allemands pendant la conquête. La conquête de ce village se situe du 30 au 31 janvier 1898 ? C'est à cette période que s'était faite la conquête des territoires qui sont devenus cantons de Kétaou et canton de Lama-Déssi.³⁶⁵ Voici comment Bagna Bikili, relate la mémoire de l'instauration de la chefferie administrative dans le village de Kémériida :

« Le Djama (déformation de German) est arrivé à cheval accompagné d'une force militaire. Il demanda à rencontrer le Sosso qui était le plus grand du village de Kémériida. C'est ainsi qu'on le conduisit auprès de Yèlè qui habitait dans le quartier de Laoutè. Le Djama lui expliqua ses intentions en ces termes : « je suis venu mettre fin à la guerre intertribale et instaurer l'ordre par la chefferie administrative. Ainsi, le Djama construisit sa tente chez Yèlè qui devint chef de village. Le blanc lui chargea de veiller à la bonne marche du village. C'est ainsi que Yèlè devint le tout premier chef de village de Kémériida. »³⁶⁶

D'après une autre version des mémoires historiques sur le village de Kémériida :

« Après la mort de Yèlè, on procéda aux cérémonies Kikpelang. Lorsqu'on voulut faire ces cérémonies, un nommé Simfeylè amena un bœuf pour sacrifier. Après le sacrifice les sages de Kémériida interprétèrent l'acte de Simfeylè comme une candidature à la succession du chef défunt. C'est ainsi que les sages de la localité lui remirent la chefferie. »

La pratique dont il s'agit dans ce discours était en usage chez les Lokpa orientaux situé sur le côté dahoméen, actuel côté béninois. En effet, dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin, il existe une pratique de la déclaration de candidature à la chefferie traditionnelle coutumière qui y est l'apanage des princes de sang. Celle-ci consiste à sacrifier un bœuf pendant les cérémonies du chef défunt pour y faire acte de candidature. D'après les mémoires sociales du village de Kémériida, après, la mort de Simfeylè, un certain Matchassoué du quartier de Tchamdè voulut accéder à la chefferie de village de Kémériida. Mais, les sages de ce village refusèrent pour une raison non évoquée. Durant les palabres, un nommé Tchiraou eût l'idée de remettre la chefferie à Aguim duquel descend l'actuelle famille régnante du canton de Kémériida (Aguim-Massina). Ces discours précités montrent qu'après le décès de Yèlè qui exerça les fonctions de chef de village durant 4 à 5, il y eût un successeur du nom de Simfeylè. D'après les acteurs de l'opposition à l'actuelle famille régnante, ces deux chefs passèrent bien avant que Aguim qui était un garde colonial prit les arènes du pouvoir et fut nommé chef de village administratif en 1910. Il exerça le pouvoir jusqu'au départ des Allemands du Togo. Un rapport administratif de l'époque française donne des renseignements sur Aguim en ces termes :

« Akim, fils de Bagahoua et feu Bidissam, âgé de 56 ans chef de village depuis le temps des Allemands, est aujourd'hui quelque peu fatigué, faible autorité et cherche à se soustraire à celle du chef de canton ; n'a pourtant aucune influence dans le pays, reste dévoué à notre cause. »³⁶⁷

364 Discours des acteurs de l'opposition, discours tenus en 2012 dans le canton de Kémériida.

365 Simtaro D.H., (Tome I), 1982, p. 125.

366 Bagna Bikili (90 ans, cultivateur et herboriste à Tempila), entrevue du 24/10/2012.

367 ZAPA, Lama Kara ; service de la démographie récapitulatif général de la population, 1933- 1945.

Ce chef dont les renseignements ont été donnés dans le discours ci-dessus exerça les fonctions de chef de village de Kémériida jusqu'aux années 1940 et fut nommé chef de canton de Kétaou dans les années 1950. Il exerça les fonctions de chef de canton de Kétaou jusqu'à son renversement par les nationalistes du C.U.T. en 1958 dans le processus de l'émergence de l'Etat post-indépendant, le Togo. En 1962, Aguim fut officiellement remplacé à la chefferie de Kémériida par un nommé Abalou Yowou qui y avait été élu.³⁶⁸

5.3.7 Conclusion partielle

L'analyse de l'usage des mémoires sur la partie togolaise s'est penchée sur l'argument principal selon lequel, la chefferie « traditionnelle » qui fut refusée sous pouvoir colonial à cause de l'arbitraire de l'administration coloniale fut revendiquée par deux acteurs collectifs dans les conflits récents (1990-2010). Il s'agit des familles régnautes et leurs élites politico-étatiques d'une part et d'autre les acteurs de l'opposition aux familles régnautes. Cette revendication du pouvoir dans les contextes récents s'explique par le contrecoup des réformes entreprises par l'Etat post-indépendant togolais et dans le contexte de la création du R.P.T. Dans le carter des revendications de ce pouvoir dans le contexte des conflits récents, j'y ai exploré deux arguments historiques : l'argument historique de la continuité de la domination à travers la chefferie administrative avancé par les familles régnautes et l'argument de la discontinuité et la diversité de la domination avancée par les acteurs de l'opposition. Sur le côté togolais, la chefferie étant légitimée par la loi, on peut dire que les deux arguments historiques n'ont pas tenu compte de la légalité. Si on se réfère aux textes récents en date 2007, il a été dit que la dévolution de chefferie traditionnelle doit être démocratique dans les chefferies « traditionnelles » non coutumières, à l'instar de celles de la partie togolaise dont dépendent les cantons de Kémériida et Pagouda. Les deux acteurs collectifs ayant été opposés, ils ont négocié une légitimité historique qui s'est faite à l'extérieure du cadre légal.

L'argument historique de la continuité historique de la domination à travers la chefferie « traditionnelle » s'oppose à l'argument historique de la discontinuité et de la diversité de la domination en ce qu'ils sont porteurs des visions contradictoires du passé colonial. Le concept de la continuité revêt un sens profond dans la légitimation des deux familles régnautes des deux cantons, Pagouda et Kémériida. D'après un essai d'interprétation, l'idée de la continuité historique tend à illustrer un capital historique dans la légitimation du pouvoir. Ce capital historique montre que le pouvoir de la chefferie administrative d'origine coloniale appelée par abus, la chefferie « traditionnelle » a toujours été détenu par les familles régnautes, depuis son implantation sur la partie togolaise par les Allemands en 1898 jusqu'à nos jours. Cet argument historique fut contesté par les acteurs de l'opposition aux familles régnautes qui se sont appuyés sur le fait historique d'après lequel, ce pouvoir a circulé de famille en famille avant que les familles régnautes actuelles n'y accèdent entre 1908 et 1910 : c'est l'idée de l'argument de la discontinuité. L'argument de la discontinuité s'est appuyé sur le fait qu'entre 1958 et 1962, les familles régnautes y ont été renversées et remplacées par les chef C.U.T. dans le processus de l'évolution de l'Etat post-indépendant, le Togo. Eu égard à l'évocation des mémoires de la période post-indépendante, l'analyse des pratiques de délégitimation des chefs « traditionnels » de la partie togolaise doit s'y faire par rapport à l'Etat post-indépendant, Togo.

5.4 Conclusion du chapitre

Des Lokpa orientaux situés sur la partie béninoise (Nord-Bénin) aux Lokpa occidentaux et Lama du canton de Pagouda situés sur la partie togolaise (Nord-Togo), on peut dire que les pratiques de légitimation de la chefferie traditionnelle ont varié. Cette variation est liée au statut de la chefferie

³⁶⁸ Les cutard qui, dit-on, voulaient aussi mettre fin au modèle de chefferie mis en place par le pouvoir colonial durent combattre ses représentants les chefs coloniaux.

traditionnelle et à ses modes de légitimation de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo. Sur le côté béninois, la chefferie traditionnelle y est coutumière. Par suite du contact colonial en 1898, cette institution fut reconfigurée. Ainsi, le mode de légitimation traditionnelle basée sur la coutume changea sous l'administration française. Celle-ci y imposa un mode de légitimation dit légale rationnelle d'introduction coloniale. Sur la partie béninoise, le contact des deux modes de légitimation y fut source de conflits dans le choix des chefs de canton de Dompago. Ainsi, de la légitimation traditionnelle en vogue durant la période précoloniale, on y est passé à la légitimation légale rationnelle au début de la période coloniale (1898). De 1898 à 1914, la légitimation légale rationnelle du chef de canton de Dompago et celle des chefs de village comprenait deux aspects : la nomination d'une part et d'autre, l'exécution des fonctions qui leur avaient été assignées collectivités locales et vis-à-vis de l'Etat colonial. Durant cette période, les chefs devaient concentrer la légitimité légale rationnelle. Celle-ci s'obtenait par suite de leur nomination et leur dévouement à la cause coloniale. Ils devaient aussi concentrer le capital étatique en exécutant leurs tâches telles que : l'exécution de la police générale, la mobilisation des collectivités pour l'exécution des grands travaux d'intérêt général, la collecte d'impôt pour les chefs de village et la supervision de la collecte d'impôt pour le chef de canton de Dompago. A partir de 1914, la légitimité du chef de canton de Dompago et des chefs de village changea à cause de l'éclatement de la première guerre mondiale et l'effort de guerre que les puissances coloniales imposèrent à leurs colonies. De ce fait, de 1915 à 1918, la légitimité des chefs administratifs fut déterminée par leur capacité à fournir l'effort de guerre. De 1918 à 1959, en se basant sur l'argument de l'efficacité et de rationalité, l'administration française du cercle de Djougou légittima les chefs sans base coutumière. C'est ce qui engendra les conflits à l'époque. Dans les conflits actuels la violation de la coutume par l'administration française fut interprétée avec différentes perspectives historiques par les chefs actuels en conflit pour le titre Lokpawoulaou sur la partie béninoise. Etant donné que les mémoires de la période post-indépendante ont été utilisées dans les arguments historiques de légitimation sur la partie béninoise, j'envisage de continuer l'analyse des pratiques de légitimation des chefs durant la période post-indépendante et leur interprétation dans les conflits récents dans le chapitre 6.

Sur le côté togolais, la chefferie « traditionnelle », n'étant pas coutumière, il n'y a pas existé des changements analogues au côté béninois. La légitimation légale rationnelle d'introduction coloniale y évolua de 1898 à 1914 sous les Allemands et de 1917/1920 à 1958 sous l'administration française. Etant de régime acéphale, les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiye y ont interprété la chefferie administrative d'origine coloniale, appelée par abus, chefferie « traditionnelle » comme une institution dont les fonctions étaient risquées. De ce fait, les ancêtres des acteurs de l'opposition qui l'exercèrent ce pouvoir au début de son instauration en 1898 y furent l'expérience d'une brutalité de la part du régime colonial allemand très redouté sur la partie togolaise pour y avoir construit son autorité au mépris des libertés des collectivités soumises. C'est ainsi que les premières familles qui ont exercé le pouvoir de la chefferie administrative y renoncèrent à ce pouvoir qu'ils ont interprété comme mystérieux pour le confier à la famille régnante de Pagouda en 1908 d'une part et d'autre, à la famille régnante de Kémériida en 1910. Après leur accession au pouvoir, ces familles régnautes ne furent pas victimes du pouvoir colonial. Au contraire, elles furent fortifiées par le pouvoir colonial allemand de 1909 à 1914, puis le pouvoir colonial français de 1920 à 1958. Profitant de leur prééminence, les dites familles régnautes régnèrent avec une main de fer et dominèrent les ancêtres des acteurs de l'opposition et les collectivités qu'ils exploitèrent dans leur intérêt. C'est pour se venger de cette domination jugée illégitime que les collectivités de la partie togolaise renversèrent les familles régnautes des deux cantons en 1958 dans le processus de l'autodétermination du Togo. Dans les conflits récents relatifs aux revendications des chefferies « traditionnelles », les familles régnautes y ont construit l'argument de la continuité de leur domination en évitant leur renversement en 1958, alors que les acteurs de l'opposition se sont légitimés au recours de l'argument de la discontinuité et de la

diversification en montrant que 1958 fut une rupture dans le règne des familles régnantes et l'arrivée d'autres acteurs locaux au pouvoir. Pour comprendre les contenus et l'évolution de deux arguments en référence aux mémoires post-indépendantes, j'envisage de continuer l'analyse dans le chapitre 6.

6. L'usage des mémoires post-indépendantes dans les légitimations des chefs traditionnels sur les deux côtés de la frontière, 1958/60-1990.

6.1 Introduction

Le chapitre 6 est consacré à l'analyse des mémoires post-coloniales dans les chefferies orientales se trouvant sur la partie béninoise que dans les chefferies occidentales se trouvant sur la partie togolaise. Le premier groupe de chefferies traditionnelles correspond à celles situées dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin, alors que le second groupe de chefferies « traditionnelles » correspond aux chefferies « traditionnelles » des cantons, Kémériida, Kétaou et Pagouda situées dans l'actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo. Comme tous les autres chapitres, le chapitre 6 se justifie par le fait que les acteurs en conflits récents y ont usé des mémoires post-indépendantes. Ces mémoires portent sur l'évolution de la chefferie traditionnelle de part et d'autre de la frontière sur la période qui va de 1958/1960 à 1990. D'après l'histoire des conflits récents de part et d'autre de la frontière, les mémoires post-indépendantes portent essentiellement sur des événements traumatisants liés aux mutations socio-politiques qu'a connu la chefferie traditionnelle de part et d'autre de la frontière dans le cadre de l'émergence de l'Etat post-indépendant Dahomey/Bénin et Togo. Parlant du ressouvenir des mémoires choquantes, Savaresse disait ce qui suit :

« La plupart des sociétés entretiennent des relations tourmentées avec leur passé, et que la seule évocation de certains épisodes peut réveiller, au présent, d'innombrables querelles. »³⁶⁹

Dans le cas des groupes sociaux étudiés, l'évocation des événements historiques traumatisants qui y ont marqué la chefferie post-coloniale y a dynamisé les conflits récents tout comme les pratiques de légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière. Dans le chapitre 6, je voudrais examiner comment les acteurs actuels en conflits de part et d'autre de la frontière ont rapportés les mémoires des événements liés aux mutations socio-politiques de la chefferie traditionnelle du début à la fin de la période post-indépendante dans leurs arguments historiques de légitimation.

Sur la partie béninoise, notamment dans la commune de Ouaké, l'analyse concernera les mémoires utilisées par les acteurs actuels en conflits. Ces mémoires résument les événements relatifs à la suppression de la chefferie de canton en 1959 au profit de la chefferie de village, les changements liés à la dénomination des chefs de village en présidents de conseil de village entre 1960 à 1972 et la légitimité légale rationnelle introduite par l'Etat post-indépendant au Dahomey/Bénin, puis le remplacement systématique des chefs de village par les délégués qui sont des autorités étatiques introduites par l'Etat révolutionnaire marxiste-léniniste à partir de 1974 ; l'évolution des relations entre les délégués et les chefs traditionnels déchus de 1974 à 1989 et les formes de légitimités que ces rapports ont impliqué sur le côté béninois. Sur le côté togolais, notamment chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, l'analyse concernera l'usage des mémoires liées au renversement des familles régnantes de Kémériida et celle de Pagouda tout comme les chefs progressistes par les nationalistes du C.U.T. en 1958. L'installation des chefs C.U.T. en 1962, puis le renversement des chefs C.U.T en 1963 par le coup d'Etat militaire et le retour la même année des familles régnantes ; la renaissance et l'ennoblissement des familles régnantes dans le cadre du R.P.T. de 1969 et 1990.

369 Savaresse E., 1998, p. 9.

Comment s'illustre l'usage des mémoires post-indépendantes par les acteurs actuels de part et d'autre de la frontière dans les conflits récents ? La réponse à cette question oblige à analyser dans une première partie le cas de la partie béninoise et dans une seconde, le cas de la partie togolaise.

6.2 La politique à deux vitesses de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois, 1959 à 1972

Cette partie est importante pour comprendre l'usage des mémoires de la période qui va de 1959 à 1972 dans les conflits récents liés à la revendication de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux en général et dans le village de Bohoumdo en particulier. En effet, dans les conflits récents, les chefs traditionnels y ont utilisé les mémoires qui remontent de la période 1959-1972/1974³⁷⁰ pour construire les arguments historiques de légitimation entre eux. Sur le côté béninois, le premier changement politique fut marqué par la suppression de la chefferie de canton de Dompago en 1959.³⁷¹ Cette abrogation de la chefferie de canton fut le reflet local de la politique nationale d'administration de l'Etat post-indépendant, le Dahomey (actuel Bénin). La loi No 59-36 du 31 décembre 1959 avait donné une existence juridique légale au village en y instituant un conseil de village dont la mission consistait à assister les chefs de village dans l'exercice de leur fonction.³⁷² D'après Glélé³⁷³, le chef de village dont l'autorité relève du sous-préfet était élu pour 5 ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, la majorité devant correspondre au deuxième des suffrages exprimés (article 9 de la loi 64-14 du 11 août 1964).³⁷⁴

A la suite de cette réforme politique, il ne resta que les chefferies de village dans l'arrondissement de Ouaké. Cet arrondissement fut créé en 1960 en remplacement du canton de Dompago.³⁷⁵ La loi de 1959 préconisait que les chefs de village soient appelés présidents de conseil de village.³⁷⁶ Ceux-ci y étaient légitimés non plus par la coutume de la chefferie traditionnelle, mais plutôt, au moyen du suffrage universel issu du scrutin uninominal à deux tours. Ceci signifie qu'au lieu qu'on y choisisse les chefs de village dans les familles traditionnelles comme la coutume l'exigeait, ceux-ci y furent élus par les collectivités locales conformément au libellé de la loi de 1959. D'après cette loi, le libre consentement de Locke (1992) et le choix de la majorité y ont supplanté le principe traditionnel du droit de sang qui légitimait les chefferies traditionnelles sur le côté béninois de la période précoloniale à la période coloniale. D'après ce nouveau principe de la légalité, le président du conseil de village est élu par les collectivités villageoises et légitimés par le suffrage universel et l'Etat dans le processus de la légitimation légale rationnelle. La légitimité fondée sur le suffrage universel était dite populaire et la légitimité légale rationnelle était concédée au chef de village à la suite de sa reconnaissance par l'Etat. Sur le côté béninois, ces mutations politiques permettaient d'ouvrir les portes d'un pouvoir précédemment fermé au public. Avant la loi de 1959, la chefferie traditionnelle était perçue comme l'attribution d'une catégorie socio-politique légitimée par la coutume et la tradition. Désormais la loi de 1959 donnait la chance à toute personne disposant de ses droits civiques de se présenter aux élections du président du conseil de village pour y être élu. Les premiers chefs de village furent élus au Dahomey/Bénin en 1960.³⁷⁷ Le paradoxe fut que dans

370 En ce moment Ouaké étant district qui devint commune par la suite, la sous-préfecture de Ouaké en 1990, puis commune de Ouaké en 2006.

371 Loi 59-36 du 31 décembre 1959.

372 Glélé, M. A., 1974, p. 255.

373 Glélé, M. A., 1974, pp. 256-257.

374 Le contenu de cette loi sera interprété dans les conflits de 1966 de différentes manières par les deux chefs traditionnels du village de Bohoumdo dans les conflits du bicéphalisme (2008-2010).

375 Mémoire de M. Abalonorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité), entrevu du 08/07/2012.

376 Bako-Arifari, N., 1997, p. 6.

377 Glélé, M. A., 1974, p. 255.

le village de Bohoumbo, un nommé Pangana Bindoufey qui était notable de la localité depuis la colonisation française y fut choisi en tant que président de conseil de village. Celui-ci exerça cette fonction administrative jusqu'en 1966 où il fut sauté à la suite d'un manquement administratif.³⁷⁸

Dans les conflits actuels, la fonction qu'exerça Pangana Bindoufey de 1960 à 1966 y fut interprétée par Woru Zakary (Chef T.M.) et Bindoufey Adamou (Chef T.T.) comme une fonction coutumière. Les deux chefs traditionnels sont en conflits de bicéphalisme dans le village de Bohoumbo. Dans la construction de leurs arguments historiques, ils se sont référés à la période où Pangana Bindoufey exerça les fonctions de président de conseil de village pour se légitimer. D'après leurs perceptions, les fonctions du président de conseil de village de Bohoumbo n'étaient rien d'autre que celles d'un chef traditionnel du village de Bohoumbo. D'après les deux chefs traditionnels, en dépit des réformes qui exigent que la légitimité des fonctions du président du conseil de village repose sur la légalité, on pouvait penser à une légitimation traditionnelle fondée sur la coutume. C'est pourquoi, les fonctions de Pangana Bindoufey comme président du conseil de village de Bohoumbo (1960-1966) furent plus perçues comme coutumières que modernes. Pour justifier cette perception, les acteurs actuels en sont venus à argumenter que c'est le même pouvoir qui a évolué en mutant. Ceci est vrai, d'autant plus que les acteurs actuels en conflits pensent que l'autorité du président du conseil de village est fondée sur la coutume de Lokpawoulaou qui est le titre que portait le chef traditionnel dans le village de Bohoumbo de la période précoloniale à la période coloniale.³⁷⁹

En quoi consistent les conflits de 1966 et comment leurs mémoires ont été utilisées dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo ?

6.2.1 Relation entre les conflits de 1966 et les conflits récents du bicéphalisme dans le village de Bohoumbo

D'après Abalounorou Abalou (79 ans, fonctionnaire retraité) :

« Vers les années 1964-1965 tous les cadres de l'arrondissement de Dompago avaient interdit la fabrication des gâteaux rituels appelés Kapaka. Traditionnellement, le Kapaka était préparé à l'intention des funérailles appelées Kikpelang. Le Kikpelang était une cérémonie dédiée au repos des âmes des ancêtres disparus. La préparation de Kapaka était destinée à l'honneur des ancêtres décédés chez les Lokpa orientaux. Les cadres de Dompago avaient constaté que la préparation de ces gâteaux causait d'énormes dépenses pour les populations locales. C'était des dépenses inutiles et nuisibles, disait-on. C'est pour cette raison que les cadres natifs de notre arrondissement l'avaient refusé. Mais, les femmes du quartier de Lokpawoulaoutè, appartenant au clan Fofana du village de Bohoumbo refusèrent de se conformer au décret local. Ainsi en complicité des hommes du clan Fofana, les femmes préparèrent les gâteaux interdits. Les gens du quartier de Bohoumbo et le chef Pangana Bindoufey qui l'avaient constaté se rendirent à Djougou afin de les dénoncer auprès du sous-préfet Gléglè. À la suite de cette dénonciation, le sous-préfet de Djougou les avait convoqués. Une fois arrivés à Djougou, le sous-préfet avait demandé qu'on les punisse. C'est ainsi que les responsables du quartier de Lokpawoulaoutè (clan Fofana) ont été battus. On leur administra des coups de bâton sur les fesses. »³⁸⁰

378 Bindoufey Adamou (47 ans, chef de Bohoumbo), entrevu du 09/03/ 2012.

379 Cette conception n'avait aucun rapport avec le nouvel principe de légitimité qu'imposait la loi de 1959. Le fait que le président du village de Bohoumbo fut un acteur du pouvoir traditionnel, les gens y ont pensé sa légitimité en termes du droit coutumier de sang et non en termes de sa légalité issue du suffrage universel ou du consensus populaire. Les événements politiques qui sont survenus 1966 justifient mon argument.

380 Abalounorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité), entrevu du 08/07/2012.

Ce discours décrit les circonstances dans lesquels les conflits de 1966 ont émergé et comment ils ont contribué à la cristallisation des mémoires collectives groupales liées aux perceptions des règlements des conflits par le sous-préfet de Djougou en 1966. La punition a consisté à donner des coups aux transgresseurs pour n'avoir pas observé cet arrêté local interdisant la fabrication des gâteaux rituels. Administrée par le sous-préfet, cette punition était une mesure disciplinaire pour faire acte de l'autorité de l'Etat. Les contrevenants du clan Fofana, sont des parents de Woru Zakary qui est l'actuel Chef T.M. du village de Bohoundo. Pangana Bindoufey qui les avaient dénoncés a pour fils Bindoufey Adamou est l'actuel Chef T.T. du village de Bohoundo. Abalounorou D. Abalou fut un témoin direct des événements de 1966. D'après lui, il se trouvait dans le bureau du sous-préfet de Djougou au moment où avait lieu cette sanction. En se référant à la place où eût lieu cette sanction disciplinaire, c'est-à-dire au bureau du sous-préfet de Djougou, il a relaté les mémoires avec émotion. D'après Halbwachs (1994)³⁸¹, la mise en relations entre la mémoire et la place donne une précision nette au rappel du déroulement des événements remémorés et racontés par l'acteur. D'après les mémoires de Abalounorou D. Abalou, après audition de Pangana Bindoufey qui était à l'époque président du conseil de village de Bohoundo (1966), celui-ci fut reconnu coupable et reproché d'avoir manqué de vigilance et d'autorité en tant que représentant de l'Etat dans le village de Bohoundo. En effet, d'après le sous-préfet, celui-ci ne devrait pas laisser les collectivités violer l'arrêté local. C'est pour cette raison qu'il fut délégitimé par l'Etat local. Ainsi, après le retour des membres du clan Fofana dans le village de Bohoundo en 1966, ceux-ci boudèrent le président du conseil de village. Ils le soupçonnèrent de les avoir dénoncés et livrés au sous-préfet de Djougou pour une affaire de cérémonie et de gâteaux. C'est pourquoi, les membres du clan Fofana se fâchèrent contre Pangana Bindoufey et délégitimèrent son autorité sur eux en tant que président du conseil de village de Bohoundo. Voici dans le discours ci-dessous, comment Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoundo) se remémore la correction infligée à ses parents en 1966 :

« Nos grands-parents ont été fessés à Djougou comme des enfants. Ils y ont été maltraités comme s'ils étaient des gens ordinaires. Alors que ce sont des princes. On ne peut battre un prince d'après nos coutumes. Mais, au bureau du sous-préfet de Djougou, nos ancêtres Fofana y ont été humiliés. Après que cela se soit passé, nos grands-parents se sont vengés. C'est l'année-là même qu'ils ont retiré la chefferie de la main de Pangana Bindoufey. Ce chef appartient au clan Condoli qui habite dans l'actuel quartier de Bohoundo ici. »³⁸²

Dans les conflits récents du bicéphalisme de l'autorité sur le trône de la chefferie traditionnelle du village de Bohoundo, ces mémoires y ont été utilisées par Woru Zakary³⁸³ pour justifier le refus du passage du pouvoir dans le clan opposé (clan Condoli). C'est de ce refus que sont nés les conflits de bicéphalisme de ce village entre 2008 et 2010. L'évocation des mémoires sur la fabrication des gâteaux rituels dans les conflits récents du bicéphalisme y montre que les discussions actuelles sur la chefferie traditionnelle et ses modes de légitimation se réfèrent en partie au passé post-indépendant chez les Lokpa du village de Bohoundo. En d'autres termes, les conflits actuels sont liés aux conflits anciens ou encore que les conflits actuels soient la suite logique des conflits anciens séculaires qui existaient autour de ce pouvoir dans le village de Bohoundo et qui y ont opposé les anciens acteurs. Outre, l'expression du mécontentement évoqué par Woru Zakary, celui-ci fit mention d'un fait historique important. Il s'agit du retrait³⁸⁴ de l'autorité du clan Condoli

381 Halbwachs (1994), les cadres sociaux de la mémoire.

382 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoundo), entrevue du 5/03/2012.

383 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoundo), entrevue du 5/03/2012.

384 En effet, il ne s'agit pas d'un retrait au sens le stricte du terme. Mais plutôt d'une récupération de pouvoir au recours des élections, le seul mode légitime de la dévolution du pouvoir du président du conseil de village instauré au Dahomey post-indépendant par l'Etat postcolonial.

(quartier de Bohoumdo) par le clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè) en 1966. D'après les dires de l'informateur, le clan Fofana avait retiré le pouvoir par l'intermédiaire de Alpha Karim qui fut Lokpawoulaou de 1966 à 2008. Ce retrait du pouvoir s'est fait en 1966 au recours du vote qui a opposé les deux clans pour le choix du président du conseil de ce village après la révocation de Pangana Bindoufey la même année. Les élections de 1966 tenues dans le village de Bohoumdo y avaient opposé le président de conseil du village sortant, Pangana Bindoufey du quartier de Bohoumdo et Alpha Karim qui était prince de sang issu du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè). La nouveauté de ces élections fut qu'elles y ont été supervisées par les militaires. A la suite du scrutin, Alpha Karim remporta la victoire.

Dans quelle mesure peut-on percevoir le « terme retirer le pouvoir » et comment les deux camps opposés ont interprété les élections de 1966 dans les conflits récents ?

6.2.2 Interprétations des conflits de 1966 dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, 2008-2010

Avant d'entamer le vif des pratiques de légitimation des deux chefs traditionnels du village de Bohoumdo dans les conflits récents, je voudrais définir le concept « interprétation ». Selon Ricoeur³⁸⁵, l'interprétation est le travail de la pensée qui consiste à déchiffrer le sens caché dans le sens apparent, à déployer les niveaux de signification impliquée dans la signification littérale. Dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, les mémoires sur les conflits de 1966 y ont été utilisées et interprétées dans les arguments historiques des deux chefs traditionnels antagonistes et les membres issus de leurs clans. Toutefois, ces mémoires sont des récits imprégnés de mythes et d'idéologies. Augé³⁸⁶ disait que les récits sont des « affabulations », des « produits de l'imagination », des « exagérations » susceptibles de susciter les souris d'autres témoins. Il disait en personne que ceux-ci sont le fruit de la mémoire et de l'oubli, en d'autres termes, le résultat d'un travail de composition et de recomposition qui traduit la tension exercée par l'attente du présent ou du futur sur l'interprétation du passé.

Je voudrais aborder l'analyse et l'interprétation du scrutin de 1966 dans les discours des deux chefs traditionnels actuels du village de Bohoumdo opposé dans les conflits récents. Cette analyse permet de comprendre d'une part, le mode du au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, la majorité devant correspondre au deuxième des suffrages exprimés (article 9 de la loi 64-14 du 11 août 1964)³⁸⁷, et d'autre, les représentations sociales et historiques liées au déroulement des élections de 1966 et dans quelle mesure ces élections sont interprétées par les acteurs actuels en conflits dans le village de Bohoumdo.

D'après les deux chefs traditionnels opposés les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, les élections de 1966 avaient donné cours aux interprétions le même jour. De ce fait, peut-on dire que les « *interprétations actuelles sont fille des interprétations du jour j.* » De nos jours, certains acteurs qui ont été témoins directs des conflits de 1966 sont septuagénaires, alors que d'autres qui n'étaient pas soit dans la localité ou étaient des enfants au moment où se déroulait le scrutin de 1966. De ce fait, la seconde catégorie d'informateurs représentés des témoins indirects. Voici comment les deux catégories de témoins issus des deux camps opposés ont interprété les résultats des élections 1966 dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo entre 2008 et 2010. Abalounorou D. Abalou était un témoin direct des conflits de 1966 et du scrutin de qui s'est déroulé la même année. Il était aussi présent dans le bureau du sous-préfet de Djougou

385 Ricoeur P., 1969[2013], p. 35.

386 Augé M., 2001, pp.54-55.

387 Glélé, M. A., 1974, pp. 256-257.

lorsque celui sanctionnait les descendants du clan Fofana en 1966. D'après l'informateur Abalounorou D. Abalou :

« En 1966, Alpha Karim du clan Fofana a destitué le chef Pangana Bindoufey du clan Condoli de son vivant en 1966. En effet, en cette année, il fallait revenir sur les chefs traditionnels, remplacer tous ceux qui étaient décédés et non destituer les vivants. Ainsi, les gens du quartier de Lokpawoulaoutè dirigés par un nommé Alpha Karim, avaient profité des punitions que le sous-préfet leur avait infligées dans son bureau à Djougou pour destituer Pangana Bindoufey. En 1966, celui fut destitué dans ses fonctions de chef (président de conseil de village) par les Fofana, alors même que cela ne se fait pas dans nos traditions. C'était une façon de se venger contre les humiliations qu'ils ont subies à Djougou en 1966. »³⁸⁸

Pour comprendre la posture politique de Abalounorou D. Abalou dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo, j'aimerais préciser le contexte dans lequel, il relaté ses mémoires. En effet, Abalounorou D. Abalou est un acteur politique local du village de Badjoudè. Il est intervenu dans les conflits du bicéphalisme en tant que doyen de la localité. Celui-ci occupe actuellement les fonctions de secrétaire du Kondé Sékou XI (Chef T.M. du village de Badjoudè). Etant acteur politique dans cette localité, on se pose la question de savoir les motivations qui l'ont poussé à user des mémoires des conflits de 1966 dans les conflits du bicéphalisme (2008-2010). Le titre de ses mémoires est évocateur : « destitution d'un chef (Pangana Bindoufey) de son vivant par Alpha Karim en 1966. » Pourquoi s'en est-il donc servi ?

D'abord, je voudrais faire une clarification conceptuelle. Le concept « chef » tel qu'utilisé dans ce discours y traduit plus la réalité de chef traditionnel que celle de représentant de l'Etat (président de conseil de village). Ceci est attesté par l'idée de l'informateur selon laquelle, « on ne destitue pas un chef traditionnel de son vivant, cela ne se fait pas chez nous. » Le terme cela ne se fait pas chez nous se réfère à la coutume de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux en général et chez les Lokpa du village de Bohoumdo en particulier. Or, cette interprétation de ce pouvoir en 1966 ne tient pas compte du statut de la fonction du président du conseil de village au Dahomey post-indépendant (1959-1966). Le pouvoir du président du conseil de village étant régi par la légalité, on ne peut aucunement l'interpréter par rapport à la coutume. L'opinion de l'informateur montre que la conception de la légitimité de l'autorité du président du conseil de village porte à confusion entre l'esprit de la loi (voir la thèse de Montesquieu) et la méconnaissance de cette loi par les collectivités locales dont les mentalités sont toujours structurées en termes de coutumes et traditions. Ce penchant des cerveaux vers la coutume leur empêche de s'adapter ou de se conformer à l'esprit des lois réglementant les fonctions du président du conseil de village. L'esprit de la loi réglementant les fonctions du président du conseil de village voulait que celui-ci soit légitimé par la consultation populaire et reconnu par l'Etat dans le processus de la légitimation légale rationnelle et délégitimer ou sauter de son poste en cas de manquement grave à ces fonctions administratives. Il n'était donc pas question de recourir à une tradition pour expliquer les conflits de 1966 ni la révocation du Pangana Bindoufey en tant que président du conseil de village de Bohoumdo.

Par exemple, la loi de 1959 portant sur la chefferie fut votée au Dahomey pour y être respectée sur toute l'étendue du territoire tout comme sur la partie béninoise, notamment chez les Lokpa orientaux y compris le village de Bohoumdo. Si la loi a conféré la légitimité légale à Pangana Bindoufey en tant que président du conseil de village de Bohoumdo, c'est par cette loi qu'il a été sauté en 1966 parce qu'il avait enfreint certaines dispositions. Cependant, certains acteurs locaux en l'occurrence, les parents et amis de Pangana Bindoufey (président du conseil de village)

388 Abalounorou D. Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité), entrevu du 08/07/2012.

destitué en 1966 ne l'ont pas perçu de la même manière. C'est l'exemple de Abalounorou D. Abalou qui a tenu le discours suivant (« on ne destitue pas le chef de son visant ») pour contester au recours d'un argument historique et de la coutume l'abrogation de Pangana Bindoufey. D'après l'article 9 de la loi 64-14 du 11 août 1964, le chef de village est élu pour cinq. Cette disposition montre que le mandat du chef de village était limité dans le temps. Ce principe est contraire aux normes traditionnelles de légitimation des chefs traditionnels qui veulent que « ceux-ci exercent leur pouvoir et autorité à vie ». C'est ce qui explique que l'informateur ait perçu différemment la destitution du président du conseil de village Pangana Bindoufey en 1966.

En ce qui concerne les motivations qui auraient poussé Abalounorou D. Abalou à user des mémoires de 1966, on peut dire que celui-ci les a utilisées dans l'intention de délégitimer ou mieux, déconstruire l'autorité de Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoumdo) qui revendique le titre Lokpawoulaou. Woru Zakary a une filiation matrimoniale avec Alpha Karim, tous sont membres du clan Fofana. En effet, c'est entre 2008 et 2010 que Woru Zakary s'était opposé à Bindoufey Adamou (Chef T.T. du village de Bohoumdo) quant à la chefferie du village de Bohoumdo d'une part et d'autre part, avec le Kondé Sékou XI (chef de village de Badjoudè) quant à la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou dans l'arrondissement de Badjoudè.³⁸⁹ Abalounorou D. Abalou, étant originaire du village de Badjoudè et secrétaire du Kondé Sékou XI, on peut supposer qu'il a utilisé ces mémoires pour délégitimer la revendication de Woru Zakary au profit du Kondé Sékou XI qu'il soutenait. De ce fait, peut-on dire que si Abalounorou D. Abalou s'est opposé à Woru Zakary en 2010, il avait des motivations d'ordre politique. C'est qu'il voulait délégitimer l'autorité de Woru Zakary en tant que Lokpawoulaou au profit du Kondé Sékou XI.

Les descendants du clan Fofana dont, Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoumdo) affirmaient en 2012 que pour avoir humilié les anciens de leur clan en 1966 au bureau du sous-préfet de Djougou, ils avaient réussi à renverser la situation politique en leur faveur en s'imposant au poste de la présidence du conseil de village la même année. « C'est par suite de notre humiliation à Djougou », disaient-ils, « que Alpha Karim a remporté brillamment les élections de 1966. »³⁹⁰ Alpha Karim est le successeur de Pangana Bindoufey. Il a exercé les fonctions de président du conseil de village de Bohoumdo de 1966 jusqu'à ce que la révolution marxiste-léniniste béninoise ne mette fin à ses fonctions en 1972. Avec le retour des rois et chefs traditionnels au Bénin en 1990, Alpha Karim fut réhabilité dans ses fonctions de chef de Bohoumdo et porta le titre Lokpawoulaou jusqu'à son décès en 2008. D'après Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoumdo) qui est le gendre de Alpha Karim, « comme, le chef Pangana Bindoufey et sa suite nous ont dénoncé à Djougou, nous leur avons monté notre force de frappe en remportant les élections de 1966. »³⁹¹

Bindoufey Adamou (Chef T.T. du village de Bohoumdo) qui est l'adversaire politique du Woru Zakary et fils du chef déchu en 1966, n'est pas de cet avis. D'après lui, Alpha Karim qui est issu du clan Fofana n'avait pas gagné les élections de 1966. C'est pourquoi dit-il que Alpha Karim avait été aidé par les militaires venus superviser les élections de 1966. D'après Bindoufey Adamou :

« Depuis que les Lokpa habitent ce terroir, jamais les militaires n'étaient venus s'interférer dans le choix du chef de village. Ce sont nos adversaires du clan Fofana qui les auraient amenés à Bohoumdo en 1966 pour les aider à prendre la chefferie

389 Bindoufey Adamou (l'autre chef de village de Bohoumdo) a disputé le titre Lokpawoulou avec Mr Woru Zakary pour le compte du village de Bohoumdo dans les conflits de bicéphalisme de l'autorité de ce village. Voir chapitres 3 et 4. Dans, l'arrondissement de Badjoudè, Woru Zakary y a disputé ce titre avec le Kondé Sékou (chef de Badjoudè) en 2010.

390 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

391 Woru Zakary (69 ans, chef de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

chez mon per Pangana Bindoufey. Lorsqu'ils sont arrivés, les militaires y ont exercé la force physique sur les habitants, battant les uns et les autres afin de provoquer la panique. Ces militaires ont brutalisé les populations afin que celles-ci comprennent d'elles même qu'ils n'étaient pas venus réintrôniser le chef défait qui était mon père, mais plutôt un nouveau chef. C'est ainsi que Alpha Karim avait retiré l'autorité chez mon père en 1966. »³⁹²

Dans le discours ci-dessus, le fait le plus important mentionné par l'informateur concerne la panique que les militaires avaient provoquée au sein des collectivités locales du village de Bohoumbo en 1966. Pour comprendre cette crainte des militaires par les Lokpa du village de Bohoumbo, j'aborderai la psychologie sociale des Lokpa orientaux des années 1966 et ceux d'aujourd'hui.

Culturellement, les Lokpa ne sont pas aisés devant la corp habillée. Ils sont conscients que les militaires sont des agents qui détiennent le pouvoir disciplinaire. Le pouvoir disciplinaire est défini par Foucault comme un « *moyen de dressement* »³⁹³ Par principe, le militaire qu'il soit de n'importe quel pays présente des caractères physiques (la musculature développée et une souplesse et une force naturelle). Son uniforme, le trahis et le béret qu'il soit rouge, vert ou noir se reconnaît et inspire crainte et terreur de la part des civils. Cette crainte est due au fait qu'au Bénin, le militaire est par définition celui qui concentre la violence physique étatique légitime et qui est issu d'une unité spéciale d'élite, les forces de l'ordre, au Bénin on les nomme les Forces armées Béninoises (FAB). Ceux-ci concentrent la violence physique perçue mentalement par les non militaires (capital symbolique).³⁹⁴ D'après les civiles Lokpa, « *le militaire est celui qui ne donne pas du pain* », mais plutôt du « *café fort* », terme qui désigne, raclées, claques ou coups de pied. Ceci révèle la brutalité dont font peuvent les militaires béninois qui usent plus de force physique pour ressoudre les problèmes qui exigent un minimum de réflexion. Les Lokpa le savent très bien et se le représentent mentalement. C'est pour ces raisons évoquées que la supervision des élections de 1966 par les militaires furent interprétées par les perdants comme un soutien des victorieux et par ces derniers comme un instrument de leurs domination symbolique sur les vaincus.

L'élection est une activité politique de reproduction des autorités. L'Etat étant une personne morale s'y investit, s'ingère entièrement pour le bon déroulement, mais aussi pour y conserver ses intérêts par rapport auxquels, les militaires reçoivent des mesures fermes. On peut donc comprendre que les Lokpa de 1966 soient craintifs devant les militaires venus superviser les élections de 1966 dans le village de Bohoumbo. Même, les Lokpa actuels éprouvent de la frayeur surtout lorsque ceux-ci sont au voisinage des policiers et gendarmes, bref devant le corps habillé.³⁹⁵ Cela dit, l'attitude des Lokpa modernes reflète celle des Lokpa de l'époque post-indépendante (1966).

Ainsi si l'on revient en arrière et se place dans le contexte des élections de 1966, on peut bien comprendre le désarroi dont parle Bindoufey Adamou (Chef T.T. du village de Bohoumbo) et son frère de clan, Bayeki Issifou. D'après ces derniers :

« Lorsque les militaires arrivèrent en 1966 dans le village de Bohoumbo, il y avait deux candidats : notre père, nommé Pangana Bindoufey représentait le quartier de Bohoumbo et son rival, Alfa Karim qui représentait le quartier de Lokpawoulaouté.

392 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T. T. du village de Bohoumbo), entrevu du 09/03/ 2012.

393 Foucault M., 1975, p. 200.

394 Je tiens le terme « capital symbolique » de Bourdieu (1994 et 89).

395 Même les douaniers postés à la frontière de Kassoua-Kémérida situé sur la frontière septentrionale Nord-Bénin et Togo font peur au Lokpa en ce qu'ils peuvent les infliger des amendes en cas d'infraction.

Les gens se sont alignés premièrement et notre père eût la majorité des votants. C'est ainsi que les militaires ont dispersé les gens pour leur demander de s'aligner pour une seconde fois. Au second tour, comme les populations avaient compris le jeu des militaires qui voulaient soutenir l'adversaire de mon père, les populations s'amassèrent derrière Alpha Karim qui finit par remporter ces élections au second tour. Or, nous savons que lors des intronisations des chefs traditionnels sous pouvoir colonial, les militaires n'arrivaient pas dans l'ancien canton de Dompago.³⁹⁶ Cela ne rendait pas obligatoire la présence militaire ou d'une force de police comme les élections de 1966. »³⁹⁷

D'après les deux informateurs, coutumièrement, seul le conseil coutumier formé de 5 prêtres rituels du village de Bohoumdo était convié pour l'intronisation des chefs traditionnels en l'occurrence, le Lokpawoulaou. Ici encore les informateurs oublient que la fonction du président de conseil de village étant légitimée par les élections et l'Etat, le processus de la légitimation n'avait rien de traditionnel. Un autre aspect dont les informateurs ont parlé et qui suscite un intérêt historique, concerne les deux tours des élections de 1966. Il s'agira ici de faire un travail fondé sur la critique des interprétations du scrutin de 1966 en me fondant sur l'esprit de l'article 9 de la loi 64-14 du 11 août 1964 de 1966. Ce travail consiste en une démythologisation³⁹⁸, terme que j'emprunte de Ricoeur. D'après l'auteur, la démythologisation exige à prendre conscience du revêtement dans lequel se trouve une information.³⁹⁹ On ne sait pas exactement ce qui s'est passé en 1966 dans le village de Bohoumdo. De ce fait, on ne peut nier que le candidat victorieux (Alpha Karim) ait obtenu un soutien politique de la part de l'Etat post-indépendant Dahomey/Bénin, mais les arguments basés sur ce soutien sont captivants. Avant tout, je me réfère au mode du scrutin de 1966 et son libellé pour comprendre en quoi consistaient ses interprétations sur le terrain en 1966. Une telle référence permettra aussi de comprendre les interprétations qu'en font les deux chefs traditionnels antagonistes du village de Bohoumdo dans les conflits du bicéphalisme entre 2008 et 2010.

D'après une référence à l'histoire politique du Dahomey post-coloniale, c'est la loi 64-14 du 11 août 1964 qui était en vigueur en 1966. C'est donc cette loi qui a régi les élections du président du conseil de village survenues en 1966 dans le village de Bohoumdo. Conformément à l'article 9 de la loi 64-14 du 11 août 1964, le chef de village est élu pour 5 ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, la majorité devant correspondre au deuxième des suffrages exprimés. D'après ce principe, le candidat ayant le plus grand nombre de voix au premier tour n'est élu que s'il remplit une condition minimum : le nombre des suffrages doit être égal au tiers des électeurs inscrits, une majorité correspondant au deuxième des suffrages exprimés. D'après le législateur dahoméen de l'époque, si ces conditions ne sont pas remplies, on procédait à un second tour du scrutin auquel ne peuvent participer que les anciens candidats. Au finish, est déclaré élu, le candidat qui remporte le plus grand nombre de voix. C'est dans ce contexte que l'on peut comprendre le discours de Bindoufey Adamou (Chef.T.T. du village de Bohoumdo), selon lequel :

« Au premier tour, mon père a remporté, c'est ainsi que les militaires ont dispersé les gens pour leur demander de s'aligner une seconde fois ; c'est alors que l'adversaire de mon père gagna les élections au second tour avec la majorité de voix ».

396 L'ancien canton de Dompago correspond approximativement aux trois arrondissements lokpa : Badjoudè, Ouaké et Komdè, soit une partie de l'actuelle commune de Oukaké (Nord-Bénin).

397 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 09/03/ 2012 et Bayeki Issifou (67 ans, acteur local, clan Condoli), entrevu du 03/09/2012.

398 Ricoeur P., 1969[2013], p. 521.

399 Ricoeur P., 1969[2013], p. 521.

Est-ce parce qu'au premier tour la majorité n'était pas atteinte qu'on procéda à un second tour chez les Lokpa en cette année 1966 ? Je ne saurais le dire. Mais ce que je peux affirmer est que l'interprétation des élections des 1966 dans le contexte des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo en 2010 fut influencée par la perception du contexte socio-politique de la période qui va de 1958 à 1972 au Dahomey post-indépendant. En effet, cette période fut appelée la « période néocoloniale » par les acteurs politiques de l'Etat révolutionnaire dahoméen/Bénois. Ceux-ci pensaient que les acteurs politiques qui les ont précédés agissaient de la même manière que les colonisateurs français. C'est pour cette raison qu'ils dénommèrent ainsi cette période pour la démarquer de la période révolutionnaire (1972-1989). D'après Biao Yerima⁴⁰⁰ qui fut maire de Ouaké au temps de la révolution, l'époque qui va de 1958 à 1972 fut l'époque la plus corrompue dans l'histoire de la gestion politique du Dahomey/Béno. D'après lui, les premiers gouvernants du Dahomey pos-indépendant avaient cherché des appuis politiques locaux pour renforcer leur position au niveau nationale. C'est ainsi que des alliances de toutes natures y avaient été scellées entre eux et les acteurs locaux influents. Durant cette période, la chefferie traditionnelle y fut visée en ce qu'elle y avait été interprétée comme une position politique locale, étant elle-même un pouvoir étatique. C'est avec cette vision de l'histoire que les résultats des élections de 1966 furent interprétés par les perdants issus du clan Condoli (quartier de Bohoumbo). En 1966, disent-ils :

« L'Etat bénois, les militaires et les politiciens ont soutenu Alpha Karim pour prendre le pouvoir de la chefferie traditionnelle chez nous, alors qu'ils ne devaient pas intervenir. »⁴⁰¹

Comme l'appui politique ne laisse jamais de trace, il est très difficile d'approuver ou d'infirmier le discours des perdants aux élections de 1966. Toutefois, ces discours et points de vue divergentes sur l'issue des élections de 1966, permettent d'affirmer qu'il existait des tensions socio-politiques chez les Lokpa orientaux en général et dans le village de Bohoumbo en particulier.⁴⁰² L'histoire post-indépendante du Dahomey, montre que nombre de villages au Dahomey/Béno y avaient connus de tels types de conflits. Pour Glélé (1974), déjà au début des années 1960, il existait des tensions entre les candidats malchanceux des élections au poste du président de conseil de village et les chanceux. D'après l'auteur, les premiers se considéraient comme des victimes et des brimés et percevaient ainsi, les seconds comme mal élus. L'effet immédiat fut la division politique. Celle-ci gagna les villages en divisant les acteurs politiques locaux autour de la chefferie de village. C'est ainsi que des villages entiers furent transformés en champ de lutte pour le pouvoir du village. Des luttes partisans, disait-il furent transformées en inimitié personnelles entre groupements familiaux. Cette situation socio-politique avait entraîné l'adoption de la loi no 64-15 du 11 août 1964, loi portant réorganisation du village et du conseil de village.⁴⁰³ D'après l'auteur, la venue de cette loi se justifie par une contingence politico-historique au Dahomey/Béno post-indépendant. En effet, à la suite des mouvements politiques d'octobre 1963, le gouvernement Manga chuta. C'est ce qui nécessita l'établissement d'un nouveau régime en lieu et place. La loi votée se légitimait par le fait qu'elle y avait pour but de remplacer l'incompétence des anciens dirigeants installés dans les villages par suite de la mise en application de la loi de 1959. Au demeurant, on constatera que même après la mise en application de la loi de 64, dans l'installation des présidents de conseil de village au Dahomey, les conflits et inimitiés y ont toujours persistés : c'est l'exemple du village de Bohoumbo dans l'actuel arrondissement de Badjoudé au Nord-Dahomey/Béno.

400 Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), entrevue de février 2012.

401 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumbo), entrevu du 09/03/ 2012 et Bayeki Issifou (67 ans, acteur local, clan Condoli), entrevu du 03/09/2012.

402 Le village de Bohoumbo était issu de l'ancien arrondissement de Ouaké sous « l'époque néocoloniale ».

403 Glélé, M. A., 1974, pp. 255-256.

En quoi consistent les transformations socio-politiques de la période révolutionnaire chez les Lokpa orientaux et comment les acteurs actuels les y ont perçues ?

6.2.3 Conflit entre discours national d'exclusion de la chefferie traditionnelle et ses pratiques de terrain, 1972-1989

Les auteurs tels que Alber (1997) ; Bako-Arifari (1998 & 2011) & Allen (1989) ont montré que la révolution marxiste-léniniste béninoise a eu un impact politique sérieux sur la chefferie traditionnelle. D'après leurs arguments, cet impact fut marqué par la suppression complète de la chefferie traditionnelle dans les arènes politiques locales béninoises de 1972 à 1989. Cette chefferie traditionnelle fut exclue des sphères étatiques locales de prises de décision. Au Bénin, la suppression officielle de la chefferie traditionnelle débuta en 1972/1974 avec la montée en puissance du mouvement révolutionnaire à la suite du coup d'Etat militaire l'ex président béninois Mathieux Kérékou. La suppression de la chefferie traditionnelle comme institution traduisait l'exclusion des chefs traditionnels des sphères administratives nationales et locales de pouvoir et la perte de leur autorité au profit des délégués introduit par la réforme territoriale de 1974. La perte d'autorité des chefs traditionnels du début (1972) à la fin de la révolution marxiste-léniniste (1989).⁴⁰⁴ supposait que ceux-ci n'ayant aucune existence juridique dans l'arène politique locale ne pouvait non plus influencer la vie socio-politique.

Contrairement à Allen (1989) qui a porté un regard critique sur l'ensemble du territoire national béninois, Alber (1997) et Bako-Arifari (1997 & 2011) ont le plus insisté sur l'impact de la révolution béninoise sur le pouvoir local en général et sur la chefferie traditionnelle en particulier. Mon analyse porte sur l'influence de la révolution sur le réaménagement de l'autorité locale chez les Lokpa orientaux et surtout le rôle joué par les chefs traditionnels sous la période révolutionnaire. Le rôle joué par les chefs traditionnels sur le côté béninois y traduit un conflit symbolique entre le discours national d'exclusion de la chefferie traditionnelle (volonté politique nationale) et l'implication locales des chefs traditionnels dans l'appareil de commandement révolutionnaire tout comme dans la mise en œuvre des politiques locales. De plus, l'usage des mémoires sur la période révolutionnaire par les délégués et les chefs traditionnels dans les contextes des conflits actuels permet de comprendre l'interprétation de leur légitimité par rapport à l'histoire, la coutume et l'Etat.

D'après Alber (1997 & 2000) et Bako-Arifari (2011), en théorie, la révolution idéologique a commencé au Dahomey/Bénin en 1972 et s'y est concrétisée en pratique par le changement des chefs traditionnels par les délégués à la suite des élections locales de 1974. Chez les Lokpa orientaux au Nord-Dahomey/Bénin les délégués élus aux élections locales de 1975. Sur la partie béninoise, les délégués avaient officiellement remplacé les présidents de conseil de village la même année. Quoique les présidents du conseil de village concentraient une légitimité étatique, ils furent perçus chez les Lokpa orientaux plus comme des chefs traditionnels ressortant de la coutume que des autorités purement étatiques. Chez les Lokpa orientaux, la révolution a scellé le sort de la chefferie traditionnelle qui chancelait depuis 1959 d'une part et d'autre, ses notabilités locales et les institutions satellites. En théorie, l'arrivée des délégués en 1975 chez les Lokpa orientaux y a érodé l'autorité socio-politique et coutumière des anciennes familles et clans qui avaient en charge la gestion de la chefferie traditionnelle. C'est au sein de ceux-ci que se perpétuait le pouvoir traditionnel. Mais, dans la pratique, il semble que les chefs traditionnels supposés démis de leurs fonctions coutumières sur la partie bennoise y ont continué d'exister. D'après les mémoires sociales de la période révolutionnaire (1975-1989), certains chefs traditionnels qui faisaient figure d'autorité y ont été sollicités soit pour travailler au sein des structures locales du

404 On s'en souviendra que c'est en 1989 que le mur de Berlin chuta. Sa chute qui matérialisé la dislocation de l'EX URSS, entraîna la fin des États socialistes don le Daahomey/Bénin.

pouvoir étatiques sous la révolution ou soit pour aider les autorités révolutionnaires à concentrer le capital électoral. Après avoir cité les réformes réalisées au temps de la révolution béninoise sur la partie béninoise, je broserai les processus d'implication des clans et familles de chefferie traditionnelle de cette partie dans la gestion des collectivités locales durant cette période.

En 1975, le District de Dompago avait été créé chez les Lokpa orientaux. Le Chef de District nommé à l'intention y coordonnait les structures locales du pouvoir révolutionnaire. Celui-ci avait sous ses ordres, des maires élus, placés chacun à la tête d'une commune. Les maires dirigeaient les délégués qui étaient élus au suffrage universel.⁴⁰⁵ Dans l'arrondissement de Ouaké⁴⁰⁶, la révolution y a débuté en 1972 par ce discours : « *abat la chefferie traditionnelle et la coutume.* »⁴⁰⁷ Ce fut le mot d'ordre de la révolution dans le Dahomey/Bénin post-indépendant, mot qui avait été repris chez les Lokpa orientaux dans le cadre du District de Dompago/Ouaké à partir de 1975. D'après la mémoire collective de ce District, ce discours signifiait à l'époque que la chefferie traditionnelle qui fut perçue comme une institution de la féodalité doit y être impérativement combattue par les révolutionnaires. Toutefois, il s'agissait plus d'un combat idéologique qu'un combat physique. Toutefois, on enregistra des excès sur la partie béninoise. Ces excès y ont conduit à une violence politique généralisée qui fit des victimes dans les couches sociales solidement où la coutume s'est enracinée. D'après Biao Yerima :

« L'idée originelle de la révolution béninoise était d'exclure les chefs traditionnels des sphères locales du pouvoir étatique et d'interdire certaines coutumes qui avaient été interprétées par les révolutionnaires comme des bombes à retardement de l'évolution sociale et idéologique des collectivités locales au Dahomey/Bénin. C'est pour cette raison que la chefferie traditionnelle y fut perçue comme étant à la base du retard des populations locales sur tous les plans. On disait à l'époque que, c'est un mal qu'il fallait combattre à tout prix. »⁴⁰⁸

En considérant la théorie d'exclusion de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux dans le cadre du District de Dompago/Ouaké, le pouvoir local y fut réorganisé. Cette réorganisation commença véritablement à partir de 1975 avec l'émergence des nouvelles autorités locales révolutionnaires telles que les « délégués » placés à la tête des villages, les maires de communes placés à la tête des communes, puis le chef du District placé à la tête du District de Dompago/Ouaké. Durant la même période il y avait émergé les structures locales du pouvoir étatique, à l'instar des conseils révolutionnaire locaux, les associations de jeunes et de femmes. En théorie, avec l'émergence de ces autorités chez les Lokpa orientaux, les chefs traditionnels y avaient perdu officiellement toute autorité sur les collectivités locales. En se fondant sur ce discours, les délégués actuels qui sont en conflits avec les chefs traditionnels y ont trouvé que durant la révolution, les chefs traditionnels avaient été chassés de « l'arène politique locale » et dépossédés entièrement de leur autorité puis remplacés par les anciens délégués de l'époque révolutionnaires.⁴⁰⁹

405 Abalonorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité), entrevue du 08/07/2012.

406 L'arrondissement avait été créé en 1960 suite à la suppression de la chefferie de canton en 1959. L'arrondissement de Ouaké relevait de la sous-préfecture de Djougou (Nord-Bénin), tout comme celui de Séméré. D'après Abalonorou D. Abalo, la sous-préfecture de Séméré-Dompago fut créée en 1972, puis le District de Dompago entre 1974-75 avec la révolution béninoise.

407 Gngagna B. Emil Ali Waké II (68 ans, Chef T.M. du village de Wakitè, instituteur à la retraite), entrevue du 14.11.2012

408 Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), entrevue de février 2012.

409 Ayim A. Moukayila (62 ans, délégué Du village de Tchalatè), entrevue du 19/11/2012.

Quelle est la structure du pouvoir étatique chez les Lokpa orientaux pendant la période révolutionnaire ?

6.2.3.1 Structure de l'autorité locale sous la période révolutionnaire, 1972-1989

Outre les délégués, maires et le chef de District représentant l'appareil de commandement révolutionnaire local, on avait chez les Lokpa orientaux, d'autres structures du pouvoir sur lesquelles les autorités politiques précitées s'appuyaient pour mener à bien leur obligation. Avant d'en arriver là, je voudrais décrire les changements politiques survenus chez les Lokpa orientaux au temps de la révolution béninois et leur impact imaginaires ou réel sur la chefferie traditionnelle. Pour ce faire, je me réfère aux mémoires de Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké, 1974-1999) :

« À Ouaké, la révolution et la chefferie traditionnelle ont été deux choses qui ne se sont pas entendues. Au temps de la révolution, Ouaké dépendait de Djougou. Les services administratifs dépendaient de Djougou. En effet, en ce temps, nous avons été divisés en plusieurs commune rurales dont celle Ouaké. Toutes les activités administratives et politiques avaient lieu à Djougou, toutes nos réunions s'y tenaient. Après cela, nous avons été déclarés District entre 1974-75. Le District était pratiquement comme la préfecture ou la sous-préfecture de Ouaké. C'est le District qui est devenu aujourd'hui la mairie de Ouaké. On est resté nous-même, c'est-à-dire que nous sommes devenus autonomes. Nous même veux dire quoi ? On a commencé à faire chez nous certaines choses qui nécessitaient qu'on aille à Djougou ou à Natitingou. »⁴¹⁰

La compréhension du discours de Biao Yerima nécessite une confrontation entre l'histoire nationale du Dahomey/Bénin et l'histoire locale de l'actuelle commune de Ouaké. En effet, après la publication du discours programme le 30 novembre 1972, un nouvel organisme, le Conseil national de la révolution (C.N.R.) avait été créé.⁴¹¹ Par la création de cette structure, l'administration territoriale se fit en 1974 en accord avec l'idéologie révolutionnaire : la réforme territoriale de 1974 avait commencé. A l'échelle du Dahomey/Bénin, la réforme de 1974 a théoriquement créé quatre degrés de décentralisation : la province, le district, la commune et le village.⁴¹² Quels en étaient les fondements juridiques ? Durant la période révolutionnaire, l'État béninois avait amorcé surtout dès 1974, un véritable changement avec une série d'ordonnances :

« Les ordonnances 74-7 portant réorganisation de l'administration territoriale ; 74-8 portant création et organisation, attribution et fonctionnement des conseils provinciaux de la révolution et des conseils révolutionnaire de District ; 74-9 portant institution et organisation de la commune et 74-10 portant institution et organisation du village et du quartier de ville, du 13 Février 1974. »⁴¹³

Par cette loi, les provinces, les districts et les communes furent créées dans le souci d'encadrer et de contrôler les populations conformément aux valeurs de l'État marxiste-léniniste. En application de la loi nationale chez les Lokpa orientaux, les trois structures y furent érigées en collectivités territoriales décentralisées avec une autonomie administrative et financière. Selon les dispositions de l'ordonnance N° 74-7 du 13 Février 1974, « *la république populaire du Bénin*

410 Bia Yerima, (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), février-2012.

411 Alen (1989).

412 Yves Le Meur (1998).

413 Kodjo Tovignan, Kpoumie Kachiwouo & Kamanou 2008, p. 10.

fut subdivisée en structures territoriales et administratives suivant les critères bien définis et fixés par ladite ordonnance. » ⁴¹⁴

D'après la structuration annoncée dans le discours ci-dessus, on avait dans l'ordre décroissant :

- à un plus haut degré, la province : dirigé le préfet qui est une autorité politico-administrative de l'Eta provincial. La province était la plus grande subdivision administrative du territoire national. Celles-ci étaient au nombre de 6 en république populaire du Bénin. A l'époque, les Lokpa orientaux du district de Ouaké, dépendaient de la province de l'Atakora située au Nord-Bénin ;
- le district : celui-ci est la principale subdivision administrative d'une province. La province était structurée en plusieurs districts. D'après cette loi, on avait les districts urbains et les districts ruraux. Le district était dirigé par une autorité politico-administrative dont le nom était, le chef de district. En 1979, le nombre de ces districts étaient de 84 à l'échelle nationale. Les communes structuraient le district. Cela dit, les communes firent pour le district, ce que le district fut pour la province. Le maire dirigeait la commune et dépendait du chef de district. On avait les communes rurales dirigées par des maires ruraux et les communes urbaines, dirigées par des maires urbains.

La sous-préfecture Séméré-Dompago fut créée le 08 mai 1972. Le sous-préfet était Aladji Boni Sylla. Celui-ci résidait à Djougou et venait travailler dans les deux arrondissements (Séméré et Dompago).⁴¹⁵ A l'époque, il avait été posé comme impératif politique que les deux arrondissements peuplés des deux différents groupes ethniques majoritaires s'entendissent pour fixer la sous-préfecture dans l'un des deux arrondissements. Comme le sentiment ethnique avait pris le pas sur l'intérêt général, cela leur fut impossible jusqu'au coup d'État du 26-10-1972.⁴¹⁶ C'est le régime politique issu de ce coup d'Etat qui introduisit en 1974, la réforme territoriale dont j'ai parlé qui vint remplacer la sous-préfecture de Séméré-Dompago en District de Séméré-Dompago en 1975. D'après Abalounorou D. Abalou⁴¹⁷, la sous-préfecture de Séméré-Dompago fut supprimée le 11 novembre 1972 pour donner naissance au District de Dompago, devenu district de Ouaké conformément à l'ordonnance de 1974. Cette structure vit jours sous le haut patronage du Conseil national de la révolution (C.N.R.). Le District de Ouaké se composait de trois communes dont Ouaké, Badjoudè et Séméré.⁴¹⁸ Après le 28 juillet 1975 qui vit la création du District de Ouaké et le rassemblement de deux groupes ethniques opposés (Lokpa et Foodo), les chefs de district furent nommés. De 1975 à 1989, on avait :

- 1er Gounou Kperou (adjudant de gendarmerie) du 27/07/1975 à 14/01/1975) ;
- 2e Possou Sourou Emile (inspecteur de police) du 14/01/1975 au 30//06/1978) ;
- 3e Zoumahouin Léon (officier de police) du 30/06/1978 au 08/04/81) et
- 4e Guezotchodje Albert, (Juillet 1987).

414 Adjahoutonon, Gaye Guingnido, Akpaki 1979, p. 66.

415 Abalonorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité), entrevue du 08/07/2012.

416 Sindjaloum B., 2010 p. 14.

417 Abalonorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité), entrevue du 08/07/2012.

418 De 3 communes au départ, leur nombre passa à 4 puis plus. Ainsi avait-on : la commune de Komdé, la commune de Ouaké, la commune de Badjoudè et la commune de Tchalinga (côté Lokpa) et les deux communes Foodo dont Séméré (I) et Semerès (II) du côté de Séméré. Toutes ces communes structuraient le district de Ouaké placé sous l'autorité du chef du district. Ce dernier y représentait l'État révolutionnaire.

L'époque révolution connut l'installation de différents services administratifs et financiers dans le District de Ouaké. Parmi ceux-ci, on a, la douane de Sona-Holou ; la gendarmerie de Sona-Holou ; la police spéciale des frontières de Sona-Holou ; l'hôpital de Badjoudè et la C.L.C.A.M. qui est une institution financière.

Dans les conflits actuels opposant les chefs traditionnels et les délégués sur la partie béninoise, ces derniers y ont montré que leurs adversaires, les chefs traditionnels y avaient perdu leur légitimité depuis la période révolutionnaire (1972 -1989). D'après les délégués actuels, c'est depuis cette période que l'autorité traditionnelle encore appelée, la chefferie traditionnelle y fut combattue par le révolution. D'après eux le fait que l'Etat révolutionnaire et postrévolutionnaire n'y ont pas reconnu la chefferie traditionnelle et les chefs traditionnels comme des acteurs étatiques au Bénin, ceux-ci y ont perdu leur légitimité en tant que tels. De ce fait, les chefs traditionnels ne sont pas légitimes en tant qu'autorités locales sur la partie béninoise. D'après les délégués, ces chefs traditionnels n'avaient aucune place dans le District de Dompago/Ouaké de 1975 à 1989. Toutefois, les chefs traditionnels qui ont une autre vision du passé révolutionnaire sur la partie béninoise, que quand bien même la révolution béninoise dans sa globalité a signé l'arrêt de mort de l'autorité des chefs traditionnels au Bénin de 1972 à 1989, ceux-ci existaient chez les Lokpa orientaux. D'après les chefs traditionnels actuels, leurs prédécesseurs de la période ont exercé une certaine influence dans le District de Dompago/Ouaké. D'après la mémoire collective des chefs traditionnels, sous la révolution, certains chefs traditionnels avaient concentré un capital social et politique. Ce capital leur a permis d'influencer l'autorité révolutionnaire de l'époque. Si tel fut le cas du District de Dompago, on peut dire aussi dire que la réalité de la pratique de terrain fut à l'opposé du discours officiel⁴¹⁹ qui prônait l'exclusion systématique des chefs traditionnels des instances étatiques locales de prises de décision. C'est du moins, ce que témoignent les mémoires de certains délégués et les documents officiels de période⁴²⁰ sur la partie béninoise. Ceci montre que le discours d'exclusion des chefs traditionnels fut un discours de propagande qui a occulté l'influence politique tangible de l'autorité coutumière sur la partie béninoise.

En effet, d'après le discours politique officiel de l'époque révolutionnaire, l'autorité politique locale fut retirée aux chefs traditionnels et aux chefs coutumiers aux profits des délégués qui représentaient l'Etat révolutionnaire au niveau du village. Outre, les délégués, il existait sur la partie béninoise, les structures d'encadrement des collectivités locales, à l'instar du Comité révolutionnaire local (C.R.L.) ; le Comité communal de la révolution (C.C.R.) et le Conseil révolutionnaire de district (C.R.D.) avec son secrétariat et le Comité révolutionnaire d'administration (C.R.A.D). Ces structures d'encadrement avaient pour mission de contrôler l'action des villages, communes et du District de Dompago/Ouaké tout en y inculquant aux collectivités locales, les idéaux de la révolution marxiste-léniniste.

Dans le District de Dompago/Ouaké, on avait des commissaires du peuple qui siégeaient au niveau de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (A.N.R.). Ceux-ci étaient choisis dans les rangs des paysans et ouvriers.⁴²¹ Selon Sindjaloum Bernard⁴²² qui fut l'un des pionniers de la révolution dans le District de Dompago/Ouaké, la révolution a mis en place des structures dans le domaine de l'éveil, de l'orientation, de l'organisation et la relance des masses villageoises et paysannes.

419 Allen 1989, p. 59.

420 L'histoire orale est recueillie auprès des personnes ressources qui ont simplement vécu soit durant la période révolutionnaire ou ceux qui ont exercé le pouvoir révolutionnaire. Les documents d'archives portants sur la période révolutionnaires se trouvent à Sona Holou dans la Mairie de Ouéké (Nord-Bénin).

421 Sindjaloum, B., 2010, p.34.

422 Sindjaloum, B., 2010, p.34.

D'après lui, on avait les Comités d'organisation des jeunes (C.O.J.) et celui des femmes (C.O.F.),⁴²³ des Comités de défense de la révolution (C.D.R.), des Commissions nationales de langue (C.N.L.) et des Associations de développement des Districts (A.D.D.), à l'instar de A.DE.DO, chez les Lokpa orientaux.⁴²⁴ D'après Sindjaloum Bernard, à travers ces structures présentes dans le District de Ouaké, les responsables de la révolution avaient lancé des tâches nationales au niveau locales en impliquant les citoyens de toutes les couches sociales tout en enjoignant à chacun d'eux de les exécuter sur son lieu de travail, dans son quartier ou village, dans sa société et sa famille. Le but était d'y encreger l'idéologie révolutionnaire.

En théorie, ni les chefs traditionnels, ni la structure à laquelle ils appartiennent (la chefferie traditionnelle) ni même ses structures satellites n'y furent pas associés. C'est le point de vue des délégués qui prônent le discours d'exclusion des chefs traditionnels sous la révolution béninoise. Cependant les pratiques de terrain dans le District de Ouaké y ont révélé les limites du discours d'exclusion. En me référant aux mémoires des chefs traditionnels et clans de chefferies traditionnelles de la partie béninoise, j'établis que ceux-ci n'y ont pas été complètement marginalisés. Les mémoires sociales des autorités étatiques révolutionnaires et leur biographiques sur la partie béninoise y montre que chefs traditionnels y ont joué un rôle politique déterminant dans l'installation de certains commissaires du peuple de l'A.N.R. En effet, par leur popularité, les chefs traditionnels étaient détenteurs d'un capital social. Ceci leur permit d'y constituer un groupe de pression (lobby) qui influença le choix des autorités révolutionnaire. Les sondages de l'époque ne pouvaient aucunement l'ignorer. C'est la raison pour laquelle, les chefs traditionnels y furent sollicités de différentes manières par les autorités révolutionnaires.

En quoi a consisté la légitimation des chefs traditionnels sous le régime révolutionnaire marxiste-léniniste sur la partie béninoise ?

6.2.3.2 La légitimation des chefs traditionnels dans le District de Ouaké durant la période révolutionnaire

Cette partie traitera de la légitimité des chefs traditionnels fondée d'une part sur le capital social et sa concession en capital électoral et d'autre, sur la compétence en matière de juridiction coutumière. Cette façon de concevoir la légitimation des chefs traditionnels sous la période révolutionnaire au Bénin n'est qu'une illustration du cas des Lokpa orientaux. Chaque groupe ayant sa propre histoire en république du Bénin, peut-être que de tels phénomènes ont pu être observés dans d'autres sociétés à chefferies traditionnelle ? La monographie des Lokpa orientaux s'inscrit en réponse à cette préoccupation. De ce fait, peut-on dire qu'à partir des études du cas singulier, on pourra tirer des conclusions plus générales sur le Nord-Bénin sous période révolutionnaire. Mon argumentation se structure autour de la thèse d'après laquelle : « s'il existait un discours d'exclusion au Bénin révolutionnaire, les chefs traditionnels y ont continué de jouer leur rôle au sein des collectivités. »

Cette thèse sera illustrée dans les mémoires de deux acteurs de la révolution dont Ayim A. Moukayila qui fut délégué au temps de la révolution qui prône l'exclusion et la perte de légitimité des chefs traditionnels d'une part et d'autre, sur celles de Biao Yerima (commissaire du peuple et maire de Ouaké au temps de la révolution) qui montrent que les chefs traditionnels étaient influents même sous la période révolutionnaire.

D'après Ayim A. Moukayila (62 ans, délégué au temps de la révolution) :

423 C'est sous la révolution, les femmes lokpa furent investies d'un pouvoir de commandement local du moins de moindre importance comparé aux périodes antérieures et ultérieures.

424 ADEDO : Association de développement de Dompago.

« Lorsque Kérékou accéda à la destinée du Bénin en 1972, il y a procédé à des changements majeurs tant au niveau national que local. Au préalable, il a changé les mentalités des collectivités locales en matière de gestion du pouvoir local. Ensuite, Kérékou mit fin au système « d'exploitation de l'homme par l'homme » entrepris par les premiers gouvernants béninois dont le système était qualifié de féodale. La féodalité est un système d'exploitation des masses. C'est pour mettre fin à la féodalité que les anciens chefs traditionnels ont été remplacés par les délégués. Nous saluons Kérékou pour cela... entre 1972 et 1974, il a été dit que tous les chefs traditionnels doivent être démis de leurs fonctions. Pourquoi ? On nous a raconté que sous pouvoir colonial, les chefs de village et canton, appelés chefs traditionnels y avaient enlevé aux hommes, des poulets, des femmes et d'autres biens. Leurs « flissi » qui étaient des gardes coloniaux ramassaient le maïs, maltrahaient les femmes qui avaient quitté leurs maris. Sous les ordres des chefs traditionnels, ces gardes brutalisaient les gens. Les gens avaient porté de lourdes charges sur leurs têtes nues tout en pleurant. Un tel individu, s'il a été mis à l'écart par la révolutionnaire, pouvait-il avoir encore une certaine autorité dans le village ? C'est pour cette raison qu'on a mis à l'écart les chefs traditionnels. Cependant, le délégué qui a remplacé le chef traditionnel entre 1974 et 1975 chez nous ici y avait de l'autorité. Au temps de la révolution, ces anciens chefs traditionnels n'avaient plus d'occupations, ni d'importance dans la localité. Personne ne faisait plus quoique ce soit pour eux. Lorsque la fonction des chefs traditionnels fut supprimée complètement entre 1974 et 1975 chez nous ici, ces derniers furent reprouvés par les collectivités. Ils ne bénéficièrent plus d'avantages pécuniaires ; on ne cultivait plus leurs champs. Ceux-ci n'avaient aucune espèce d'autorité sociale, ni de fonctions à cause de ce qu'ils ont fait par le passé, au moment où la chefferie appartenait au colonisateur blanc. En ce temps, les chefs avaient forcé les gens à travailler. Abandonnées durant la révolution, ceux-ci devaient se débrouiller seuls. Ils avaient perdu leurs droits de convoquer les populations pour une quelconque réunion. Désormais ce rôle revenait aux délégués installés dans les quartiers et villages. C'est ce qui s'est passé dans le District de Dompago. En ce moment, c'était la mairie qui nous commandait. Comme la démocratie avait apparue, nous avons été instruits lors des formations afin de développer le village. On nous a donné des lignes de conduite à tenir à ce propos. Nous, délégués avons bien accompli nos tâches en suivant les recommandations de nos dirigeants. En ce moment les gens ne respectaient plus les chefs traditionnels, même pas un enfant du village. Lorsqu'un chef rencontrait un enfant et l'appelait, celui-ci n'arrivait pas. »⁴²⁵

Si le discours précédent montre que le chef traditionnel avait perdu l'autorité dans le District de Ouaké, ce n'est pas le point de vue de Biao Yerima. Biao Yerima qui fut le commissaire du peuple dans l'Assemblée nationale révolutionnaire (A.N.R.) au temps de la révolution a déconstruit l'opinion politique qui s'était forgée sur le discours d'exclusion et de la perte d'autorité des chefs traditionnels sous période révolutionnaire. D'après lui :

« J'ai exercé les fonctions de maire de Ouaké de 1975 à 1999. Je fus commissaire du peuple dans l'A.N.R. pendant 6 ans, soit trois ans renouvelables. En ce moment, il n'y avait pas d'intellectuels, mais des anciens élèves. Le critère de choix d'un représentant des collectivités, était que si vous êtes paysan qu'on constate en vous un brave paysan ; si vous êtes un commerçant qu'on constate en vous un brave commerçant qui se suffit. A l'époque révolutionnaire, je fus représentant de la masse paysanne. Comme critère, il fallait choisir un meilleur paysan dans tout le District de

425 Ayim Aboudou Moukayila (62 ans, délégué de Tchalatè), entrevue du 19/11/2012.

Dompago/Ouaké. Quand nous nous sommes retrouvés en assemblée générale constituante pour faire le choix du commissaire du peuple, le choix était tombé sur ma personne. Toutefois, il fallait être capable en tant que responsable de « pondre » (produire) un rapport si on considère qu'il n'y avait pas de secrétaire. Donc, il fallait que le maire sache lire et écrire le Français ; il fallait qu'il puisse faire un compte rendu à son chef hiérarchique qui est le Chef de District. La révolution et la chefferie traditionnelle sont deux choses qui ne s'étaient pas entendues entre temps. La révolution a trouvé que la chefferie traditionnelle posait des actes de féodalité à travers l'action des chefs traditionnels. Ici le terme féodalité veut dire que quand on trouve quelqu'un chez lui, on est tenté de lui prendre ses biens et quand il y a un problème au lieu d'aller voir tel, on taquine un peu...si bien que la révolution a appelé cette chefferie traditionnelle, la féodalité. Elle a banni la chefferie traditionnelle et a fait venir le système administratif hiérarchisée basé sur les délégués, maires et Chefs de District. Ainsi a-t-on mis de côté cette chefferie traditionnels et ses représentants en la substituant par les nouvelles structures et de nouvelles autorités locales modernes. Si certains ont maltraité les chefs traditionnels, il y avait des exceptions. Il faut reconnaître cependant qu'il se passait beaucoup de choses chez nous ici. Moi, par exemple, je fus le fils d'un chef traditionnel. Malgré tout, je fus l'un de ceux qui ont combattu la chefferie traditionnelle chez les Lokpa de Ouaké. Parce qu'en réalité, on a vu à travers leur manière de faire que les chefs traditionnels ne pouvaient pas favoriser le développement local. Mais, avec le temps, le pire s'est installé sous la révolution. Il y avait l'injustice sous toutes ses formes. Par exemple, quand quelqu'un avait commis une faute, il suffisait qu'il arrive le premier chez le délégué ou une autorité administrative de cette époque. Le responsable avait coutume de dire que c'est le « premier arrivé qui avait raison » parce que « monnaie sonnante ». Vous vous rendez en tourné quelque part dans un village, les gens y possèdent des biens en abondance ou sont en manque, vous ramassiez des poulets et pintades pour rentrer chez vous sans avoir donné quelque chose en contrepartie. Tout le monde a trouvé cela comme une forme « d'exploitation de l'homme par l'homme ». C'est pour cette raison que sous la révolution, nous chantions ce slogan : « l'exploitation de l'homme par l'homme à bas ! ; la féodalité à bas ! ». C'est le slogan en question qui sonnait contre la chefferie traditionnelle au temps de la révolution béninoise. C'est pour cette raison que les responsables de la révolution béninoise avaient fini par écarter les chefs traditionnels au profit des délégués, appelés de nos jours chef de village administratifs. Sous la révolution, les délégués étaient placés sous l'autorité des maires ; les maires sous l'autorité du Chef de District et le Chef de District sous l'autorité du préfet. Au niveau de Ouaké par exemple, le maire de commune rurale était contrôlé par un chef de district et le chef de district était commandé par le préfet de Natitingou. Si, on peut dire que pendant la révolution, les chefs traditionnels étaient ignorés chez nous ici, toutefois, il faut reconnaître qu'ils s'occupaient uniquement de la tradition. C'est pourquoi, il est très difficile de dire que ces chefs traditionnels ont été vraiment écartés des sphères du pouvoir local. Dans le même village, il est arrivé que le chef traditionnel de village soit au compte de la révolution et considéré comme tel ou, il était purement au compte de la tradition. Cependant, c'était le délégué qui était l'acteur qui animait la vie politique villageoise. Entre le délégué et le chef traditionnel, il existait des conflits d'intérêt et d'autorité en dépit des recommandations de l'Etat révolutionnaire béninois. »⁴²⁶

426 Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), entrevue de février-2012.

Si je m'en tiens au contenu du discours de Biao Yerima et ceux qui partagent la même perception de l'histoire révolutionnaire, je puis dire que sous la période révolutionnaire, les chefs traditionnels se sont légitimés à travers la concession de deux capitaux.⁴²⁷ Il s'agit du capital social d'une part et d'autre du capital coutumier. Tandis que le capital social fait référence au contrôle des réseaux sociaux par les chefs traditionnels de l'époque, le capital coutumier quant à lui, fait référence à la compétence des chefs traditionnels en matière de juridiction coutumière. Dans ce cas, le capital coutumier prend la forme d'un capital culturel à l'état incorporé comme disposition durable du corps, pour reprendre le terme de Bourdieu (1989). Chez les Lokpa orientaux, les chefs traditionnels et les doyens prêtres qui sont des chefs coutumiers y sont plus spécialisés dans le règlement des litiges fonciers que ne maîtrisent pas les délégués (autorité modernes). D'après la coutume des Lokpa orientaux, les terres s'y concèdent et s'y conservent d'après un code foncier régie par des lois non écrites qui ressortent de la compétence de la chefferie traditionnelle. Les autorités révolutionnaires n'ont pu ignorer la compétence des chefs traditionnels dans la résolution des conflits fonciers. Bénéficiant d'une légitimité de compétence dans ce domaine, les chefs traditionnels y furent sollicités par les autorités révolutionnaires, notamment les délégués.

Outre, l'aspect foncier, l'autorité révolutionnaire a collaboré avec l'autorité coutumière en sollicitant auprès d'elle des compétences. Ces compétences y ont été ensuite mises au profit du règlement des disputes relatives à l'enlèvement des femmes d'une part et d'autre, à l'accusation en sorcellerie. Contrôlant les réseaux locaux, les chefs traditionnels ont cédé le capital social qui prend la forme du capital électoral aux candidats aux postes de délégué et commissaire du peuple au temps de la révolution. Cette concession du capital électoral est fondée sur la théorie de la collaboration entre deux formes d'autorités, les chefs traditionnels et les autorités révolutionnaires. Cet échange exclut l'idée d'une marginalisation formelle des chefs traditionnels Lokpa dans le District de Dompago/Ouaké. Que nous apprend la théorie de la collaboration ? En effet, la théorie de la collaboration entre les deux formes d'autorités, nous apprend à percevoir autrement l'histoire officielle de la révolution Béninoise. Cette manière de perception de l'histoire révolutionnaire exige à décoloniser l'idée de la marginalisation complète des chefs traditionnels de l'appareil de commandement révolutionnaire et d'y intégrer une alternative fondée sur l'association de ceux-ci. Voir ci-dessous, les mémoires de Biao Yerima,⁴²⁸ d'après lequel :

« Malgré les ordres donnés par la révolution, mes relations avec les chefs traditionnels de la commune de Ouaké étaient très bonnes. La nature de ces relations dépendait toujours du comportement de l'autorité étatique que j'étais. Au moment de la révolution, la tendance politique était de combattre les chefs traditionnels. Il y existait une tension entre les autorités modernes (le maire, les délégués et les conseillers) et les chefs traditionnels. Les deux étaient devenus des ennemis jurés. Mais, quelque part, le maire mettait cela de côté et cherchait à collaborer avec les chefs traditionnels. Etant autorité dans sa commune rurale, le rôle revenait au maire de créer ces relations qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Moi, en tant que commissaire du peuple au temps de la révolution, j'ai bénéficié de l'appui des chefs traditionnels pour y être élu. Ceux-ci m'ont aidé dans la mobilisation de mon électorat. Cela me fut possible quoique les chefs traditionnels fussent conscients que j'étais l'un de ceux qui les combattait. Dans certaines localités, les chefs traditionnels venaient même se plaindre auprès du Chef de District, contre l'abus d'autorité de leurs maires. Cela dépendait bien sûr du comportement de tout un chacun. A l'époque révolutionnaire, nous prenions les chefs traditionnels comme des féodaux et truands. Nous ignorions que les mêmes types pouvaient être transformés en acteurs actifs pour un

427 Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), entrevue de février-2012.

428 Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), entrevue de février-2012.

développement local durable. A Ouaké ici, la révolution les avait écartés complètement. Les gens les prenaient comme leurs ennemis. C'était une mauvaise attitude. C'est cette attitude qui a fait que Gnangnan B. Emil (actuel Chef T.M. du village de Wakitè), ne soit pas réélu sous période révolutionnaire au poste de maire. S'il n'y a pas été réélu, c'est parce qu'il n'avait pas reçu le soutien d'un groupe de chefs traditionnels influents qui s'étaient opposés à lui. »⁴²⁹

Comme on peut le constater, sous période révolutionnaire, contre l'adoption d'une politique de marginalisation complète de la chefferie traditionnelle et l'exclusion systématique des chefs traditionnels de l'arène politique locale⁴³⁰, ceux-ci y ont été utilisés ou intégrés de différentes manières par l'autorité révolutionnaire chez les Lokpa orientaux. Etant acteurs locaux et pères de nombreux descendants dans un milieu où la polygamie est de règle et qui y légitime en partie l'autorité des chefs traditionnels, l'autorité révolutionnaire ne pouvait l'ignorer. Outre le rôle joué par les chefs traditionnels dans la mobilisation du capital électoral dans le District de Ouaké/Dompago au profit de l'autorité révolutionnaire, il existe certains chefs traditionnels qui y ont été impliqués directement dans la révolution. En effet, ceux-ci y ont concentré un capital politique et étatique qu'ils furent élus délégués à partir de 1975. Comment cela fût-il possible ?

Aux élections locales de 1975, certains chefs traditionnels avaient dit-on, eu la chance d'être élus délégués dans le District de Dompago/Ouaké. Ceci montre que ces derniers y ont intégré stratégiquement la révolution qui les combattait. De ce fait, peut-on dire que leurs élections procédaient d'une stratégie de conservation de deux formes de pouvoirs dont les sources de légitimités diffèrent. Il s'agit du pouvoir traditionnel légitimé par la coutume d'un part et d'autre, le pouvoir moderne étatique légitimé par le suffrage universel direct. Cette stratégie de conservation des deux formes de pouvoirs s'est faite au recours de la transformation d'un capital social coutumier en un capital électoral dans le cadre de la légitimation légale rationnelle. Toutefois, le terme transformation ne doit pas être perçu comme une simple mutation d'un pouvoir traditionnel vers un pouvoir moderne étatique, mais plutôt comme une conservation des deux positions de pouvoir parallèles dans certaines familles sur le côté béninois au temps de la révolution. Sous la révolution, les chefs traditionnels qui y avaient accédé aux fonctions de délégué cumulaient officiellement, le pouvoir étatique que conféraient les fonctions de délégué et officieusement le pouvoir coutumier que conférait la chefferie traditionnelle.⁴³¹

6.2.4 Conclusion partielle

L'étude de la partie béninoise a mise en évidence l'usage des mémoires de la période post-indépendante dans la construction des arguments historiques de légitimation des chefs traditionnels dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo entre 2008 et 2010. Ces mémoires portent sur la période qui va de 1959 à 1972. Ensuite, elle a examiné l'usage des mémoires de la période révolutionnaire dans la construction des arguments de légitimation des chefs traditionnels et des délégués en référence à la période révolutionnaire (1972/1975-1989). Dans la seconde étude de cas, j'y ai mis en évidence la légitimation sociale et historique des chefs traditionnels dans le contexte de la révolution béninoise de 1975 à 1989 période durant laquelle il existait un discours officiel de marginalisation de la chefferie traditionnelle et des chefs traditionnels. L'étude montre que chez les Lokpa orientaux, cette marginalisation n'y fut que théorique en ce dans la pratique de terrain, les chefs traditionnels y ont été utilisés de différentes

429 Biao Yerima (75 ans, ancien commissaire du peuple et maire de Ouaké, 1974-1999), entrevue de février-2012.

430 Je tiens le terme arène de Bierschenk T., & Olivier de Sardan J.P., (sous la direction) 1998 [1993].

431 Une chefferie traditionnelle qui était en théoriquement proscrite, mais dont les acteurs existaient en conservaient les valeurs sur la partie béninoise, notamment chez Lokpa orientaux où ils furent légitimés par leurs fonctions sociales.

manières par l'autorité révolutionnaire. A travers une analyse dialectique (thèse, antithèse et synthèse), j'ai montré à travers quelques illustrations de mémoires, que s'il existait un discours officiel d'exclusion de la chefferie traditionnelle, il y avait contradiction entre ce discours et la pratique de terrain parce que si officiellement la chefferie traditionnelle y fut supprimée, les chefs traditionnels y ont été sollicités localement pour jouer d'importants rôles dans l'appareil révolutionnaire dans le District de Dompago/Ouaké.

Qu'en est-il de la partie togolaise ?

6.3 Le cas de la partie togolaise

Sur le côté togolais, notamment chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Lama-Déssi (actuel canton de Pagouda) au Nord-Togo), le 27 avril 1958⁴³² y a tant marqué le début de l'émergence de l'Etat post-indépendant togolais que la chute des chefs coloniaux et les familles régnautes.

En effet, à la suite de la proclamation de la victoire des nationalistes du C.U.T. aux élections du 27 avril 1960, les milices du C.U.T., appelées les Ablodé Sodja renversèrent les familles régnautes de l'actuel canton de Kémériada et celle de l'actuel canton de Pagouda en représailles à leur autoritarisme sous pouvoir colonial allemand et français. Ce renversement est une preuve qui montre que les familles régnautes n'y ont pas dominé de façon continue comme elles le prétendent dans leurs discours officiels. L'histoire de l'actuel canton de Kémériada est liée à celle du canton de Kétaou et celle de l'actuel canton de Pagouda est liée à celle de l'ancien canton de Lama-Déssi. Au moment du renversement des chefs coloniaux en 1958, la famille Aguin Massin qui est famille régnaute de l'actuel canton de Kémériada y avait accédé à la chefferie de canton de Kétaou et la famille Pré Arokoum qui est la famille régnaute de l'actuel canton de Pagouda détenait la chefferie de canton de Lama-Déssi. Dans les conflits récents autour de la chefferie de canton de Kémériada et Pagouda, les mémoires relatives au renversement des chefs coloniaux en 1958 y ont été interprétées de deux manières. Pendant que l'une a servi à construire l'argument historique de la continuité de la domination des familles régnautes des deux cantons, l'autre a servi à la construction de l'argument historique de la discontinuité et de la diversification de la domination par les acteurs de l'opposition. Pour comprendre ces arguments historiques, je voudrais me pencher sur les mutations socio-politiques qu'a connues le Togo entre 1958 et 1960.

En effet, au Togo français, la chute des chefs coloniaux survint avec la victoire des nationalistes du Comité de l'unité togolaise (C.U.T.) aux élections du 27 avril 1958. Cette victoire y avait occasionné la violence politique. Cette violence y avait été engendrée par la répression violente des milices de la libération nationale à l'endroit du pouvoir colonial français et ses représentants, les chefs coloniaux de canton et village. Depuis la fin de la décennie 1940, il y avait au Togo français, deux tendances politiques dont les nationalistes qui prévoaient l'indépendance immédiate du Togo d'une part et d'autre, les tendances progressistes qui prévoaient l'indépendance graduelle du Togo dans le cadre d'une relation étroite avec la France. De la fin de la décennie 1940 au début de la décennie 1950, ces tendances avaient fini par gagner la chefferie coloniale. De ce fait, on avait les chefs traditionnels d'obédience nationaliste d'une part et d'autre, des chefs traditionnels d'obédience progressiste. Sur la partie togolaise, les familles régnautes des actuels cantons de Pagouda et Kémériada y étaient d'obédience progressiste. En effet, ces familles régnautes soutenaient le régime colonial parce que, non seulement elles profitaient financièrement et matériellement du système colonial, mais aussi parce que leur autorité dictatoriale s'y enracinait. Le renversement de ces familles régnautes par les collectivités locales dans le processus de

432 Cornevin R., 1973, p. 86.

l'autodétermination du Togo constitua une cassure chronologique mémorable dans l'évolution de l'Etat colonial vers un Etat post-indépendant Togo.

Si cette cassure survenue en 1958 fut gravée dans la mémoire collective des togolais comme les collectivités qui occupent la partie togolaise, notamment les Lokpa occidentaux et les Lama, les mémoires sur le renversement des familles régnantes qui lui sont liés affecta aussi les acteurs internes de la chefferie « traditionnelle » de cette partie. Il s'agit particulièrement des acteurs des cantons de Kétaou, du village de Kémériida, du canton de Lama-Déssi et ceux de Pagouda qui revendiquent actuellement la chefferie « traditionnelle » en référence à l'histoire coloniale. Parmi ces acteurs, on cite les familles régnantes des actuels cantons de Pagouda et Kémériida d'une part et d'autre, les acteurs de l'opposition à ces familles régnantes. Dans la mesure où ceux-ci les principaux acteurs collectifs des conflits récents de la partie togolaise, l'analyse portera sur l'usage des mémoires de la période qui va de 1958 à 1989 dans la construction de leurs arguments historiques de légitimation. Avant d'en arriver-là, j'aimerais décrire le contenu de la violence politique qui a marqué la période post-électorale sur la partie togolaise dès 1958. En effet, la victoire qui consacra les nationalistes du C.U.T. au pouvoir politique national en 1958 au Togo s'y était faite face à la défaite des progressistes. Pour se venger des progressistes, les nationalistes recoururent aux milices, les fameux « *Ablodé Sodja* » ou « soldats de la libération nationale ». Cette violence politique post-électorale fut marquée par des règlements de comptes des nationalistes à l'endroit des progressistes. D'après Cornevin,⁴³³ ceux qui étaient malmenés durant cette violence post-électorale y étaient les amis des autorités françaises à l'instar des commandants de cercles. C'est ainsi que les chefs coloniaux qui militaient dans les partis progressistes au Togo furent perçus comme réactionnaires. De ce fait, ils furent l'objet de poursuites par les milices. Dans le canton de Lama-Déssi, la famille régnante Pré Arokoum y fut renversée à la tête de la chefferie de ce canton de canton par les milices locale du C.U.T. En ce temps, le chef de de ce canton était Pré Arokoum. Celui-ci était chef de canton depuis le temps des Allemands. Il y fut brutalisé par les miliciens qui saccagèrent sa maison. Toutefois, averti du complot quelque instant avant l'exécution, le chef de canton arriva à s'enfuir pour se réfugier auprès du commandant de Lama-Kara. Dans le canton de Kétaou, la famille régnante actuelle de Kémériida qui était à la tête de ce canton y fut aussi renversée. La maison de Aguim Massina qui était chef de canton de Kétaou à l'époque fut dévastée. Le chef de canton fut poursuivi, mais arriva comme celui de Pagouda, à s'enfuir pour une destination étrangère.

Voici de quelle façon la question de la « chefferie traditionnelle » fut réglée sous Sylvanius Olympio qui fut le président du Togo indépendant. Durant son mandat, celui-ci avait dénoncé les pratiques des chefs coloniaux qu'il avait en horreur. Nationaliste convaincu, celui-ci voyait dans la chefferie coloniale, un instrument d'exploitation des collectivités locales. Toutefois, son accession à la position de chef d'Etat du Togo indépendant en 1958 n'a pas entraîné la suppression de la chefferie coloniale devenue chefferie « traditionnelle », mais plutôt à sa réforme et au changement de la source de légitimation des chefs traditionnels. Par le décret de 1959, le président avait reconduit l'autorité de la chefferie coloniale devenue chefferie « traditionnelle » en conciliant l'arrêté N° 951-49/AP du décret du 2 décembre 1949 portant sur le commandement indigène. Ce fut à travers le décret N° 59-121 du 3 août 1959 modifiant l'arrêté de 02 décembre 1949 que Sylvanius Olympio avait précisé l'attribution des chefs traditionnels, leurs droits et devoirs au Togo. D'après le discours officiel de l'époque la chefferie reconduite sous Sylvanius Olympio était différente de celle de la période coloniale qui fit des chefs de canton et de village de véritables « rapaces ». Sur la partie togolaise, à la suite du renversement des familles régnantes de leurs positions politiques en 1958, de nouveaux acteurs locaux firent leur apparition dans « l'arène politique locale » Il s'agit des militants du C.U.T. qui était à l'époque le parti politique au pouvoir

433 Cornevin, R, 1967, p. 88.

au Togo post-indépendant. Ceux-ci remplacèrent provisoirement les chefs coloniaux de 1958 à 1961. D'après l'histoire locale, à la suite des élections de 1962, les chefs C.U.T. ou « chefs cutards » y furent élus, soit 4 années à la suite de l'accession du Togo à la souveraineté internationale. C'est en 1962 que les chefs cutards ont remplacé officiellement les chefs coloniaux déchus sur la partie togolaise. Dans la circonscription de Pagouda, les élections y avaient été organisées en 1962. Dans les cantons de Lama-Déssi et Kétaou, de nouveaux chefs de village y avaient été élus. Ceux-ci se légitimèrent par le suffrage universel direct et le capital étatique que leur conférait la reconnaissance étatique dans le processus de la légitimation légale rationnelle.

Outre cette légitimité fondée sur la concentration du capital étatique, les chefs de village avaient besoin de se légitimer politiquement. Pour ce faire, ceux-ci devaient adhérer le parti politique du Comité de l'unité togolise (C.U.T. A l'époque le C.U.T était le parti majoritaire ou mieux le partie politique au pouvoir. C'était le parti auquel appartenait le président Sylvanus Olympio (1958-1963). Sur la partie togolaise, la politique du C.U.T. faisait des chefs « traditionnels », notamment chef de chefs de village, des acteurs du développement soucieux du bien-être de leurs collectivités. Pour se légitimer, ceux-ci devaient renoncer aux pratiques corrompues des chefs coloniaux. Après leur choix en tant que représentants des collectivités auprès de l'Etat post-indépendant, ces chefs C.U.T devaient faire un vœu solennel de protéger les collectivités. Ceux-ci avaient été instruits à ce propos par les chefs de circonscription d'alors pour lutter contre toute forme d'exploitation sociale en vue d'un développement durable du Togo post-indépendant.



Illustration 21 : photo no 6 : Sylvanus Olympio, le premier président du Togo (1958-1963)

D'après les documents officiels, les consultations populaires avaient été tenues le 6 Novembre 1962 dans les cantons de Kétaou et Lama-Déssi. Celles-ci y furent sanctionnées par le choix de trois chefs de village. Ces chefs « cutards » y ont été reconnus le 12 Novembre de la même année. Il s'agit de Sénao Sindjalim à Pagouda (canton de Lama-Déssi) ; Abalou Yowou dans le village de Kémériida et Kpalou Losso dans le village de Kétaou (canton de Kétaou). Dans le village de Pagouda, Sénao Sindjalim avait été élu en remplacement du chef de village renversé.⁴³⁴ A la suite du renversement de Pré Arokoum à la chefferie de canton de Lama-Déssi n'y fut pas occupée. Toutefois, un nommé Badjalimbé Efalou qui était représentant de l'Unité togolaise (U.T), une autre

434 Ministère de la décentralisation 2013, décision No 7 /-é6CAP-reconnaissant la désignation de chef de village.

dénomination du C.U.T. avait pris une importance politique qui lui permettait de contrôler les chefs de village du canton de Lama-Déssi et rendait compte au Chef de circonscription administrative (Chef-Cir.) de Pagouda. En 1958, Aguim Massina occupait les fonctions de chef de village de Kémériida et chef de canton de Kétaou. En ce moment, Kémériida était encore village du canton de Kétaou. Après son renversement au sommet de la chefferie de canton de Kétaou, il n'eût pas de remplaçant. Cependant au chef-lieu de ce canton, un nommé Kpaloukou Losso y avait été élu comme chef de village de Kétaou en novembre 1962 et reconnu la même année. Au niveau du village de Kémériida, un nommé Abalou Yowou qui avait aussi été élu chef de village en novembre 1962, remplaça officiellement Aguim Massina qui avait été récusé par sa population et poussé à l'exil. Les chefs cutards élus en 1962 y avaient été éduqués d'après les orientations politiques du président Sylvanius Olympio. D'après les lignes de conduite définissant ces orientations, les chefs « cutards » devraient réfuter les pratiques corrompues de leurs devanciers de l'époque coloniale française. De ce fait, l'idéologie du C.U.T. fut inoculée. Voici comment, le Chef-Cir. de Pagouda le leur communiqua l'idéologie du C.U.T. durant les élections de 1962. Ceci est mentionné dans le rapport administratif sanctionnant les consultations populaires du 06 novembre 1962 :

« Le chef de circonscription a évoqué le rôle du chef de village vis-à-vis de l'administration et des villageois et surtout insisté sur le fait des anciens chefs récusés par leurs populations respectives. S'ils étaient récusés, c'est parce que ceux-ci avaient abusé de leurs administrés auxquels ils prenaient illégalement des poulets, chèvres, voire même des bœufs sans oublier des travaux forcés auxquels, ils les soumettaient. Il a poursuivi en disant que ce n'est pas de ces chefs que l'on met en place aujourd'hui où nous sommes indépendants et que le dernier de la république avait droit de se défendre. »⁴³⁵

En dépit de la déontologie qui guida l'exercice des fonctions des chefs cutards telle que citée dans le discours précédent, les élites politico-étatiques qui soutiennent les familles régnantes des cantons de Pagouda et Kémériida ont discrédité ces chefs. En effet dans les conflits récents, elles y délégitimé l'autorité des chefs « cutards » au profit de celle des familles régnantes. D'après les élites politico-étatiques, le président Sylvanius Olympio et les « chefs cutards » ont engendré un chaos socio-politique dans la gestion du Togo post-indépendant. Après le départ de la France, il en résultat une mauvaise gestion administrative, la division Nord-Sud et d'autres disparités régionales qui lui sont liés. Le fait que la période qui va de 1958 à 1962 fut marquée par le désordre dû à l'instabilité socio-politique et la crise économique, les élites politico-étatiques saluèrent le coup d'Etat de 1963.

Les acteurs de l'opposition aux familles régnantes qui ne partagent pas le point de vue des élites politico-étatiques. D'après ceux-ci, la période qui va de 1858 à 1962 fut la période de la libération des collectivités du joug coloniale. Elle fut pour eux, une période marquée par la libre expression, si on la compare à la période postérieure. D'après les acteurs de l'opposition aux familles régnantes, sur la partie togolaise, la période qui va de 1963 à 1989 fut marquée par la montée en puissance du Parti Unique togolais (R.P.T.) qui imposa un contrôle socio-politique très pénible aux collectivités locales. C'est pourquoi, ils ont perçu la période de Sylvanius Olympio comme une aire du renouveau démocratique. D'après les acteurs de l'opposition aux deux familles régnantes, Sylvanius Olympio était un homme d'Etat très lucide qui avait instauré la démocratie dans le choix des chefs « traditionnels » sur le côté togolais. Il avait aussi, disaient-ils, transcendé les différences ethniques et la division Nord-Sud nées avec la colonisation française pour libérer le Togo tout entier du joug colonial tout comme l'exploitation étrangère. D'après les acteurs de l'opposition aux familles régnantes du canton de Kémériida et Pagouda, même si la thèse du chaos se vérifie dans certains aspects de la gestion économique du Togo pos-indépendant, on ne pourrait le dire

435 Rapport d'un procès-verbal des consultations populaire de 1962.

pour la chefferie « traditionnelle ». Pour eux, la chefferie « traditionnelle » a connu son ère de gloire en 1962 avec la transparence des consultations populaires de cette année. Pour les acteurs de l'opposition, c'est en 1962 que les chefs C.U.T. ont véritablement représenté leurs collectivités auprès de l'Etat et l'Etat auprès des collectivités. Leur argument est que le vote de 1962 tenu sur la partie togolaise y fut très crédible si compare celui-ci aux nominations arbitraires des chefs de village et de canton sous pouvoir colonial d'une part et celles des chefs « traditionnels » au temps du parti unique togolais (1969- 1989).⁴³⁶

A la suite du coup d'état militaire du 13 janvier 1963, l'on assista à un retournement de la situation politique tant nationale que locale.⁴³⁷ En effet, le putsch militaire avait littéralement mis fin au régime de Sylvanus Olympio. Sur la partie togolaise, les chefs coutumiers avaient été élus sous la bannière du C.U.T en 1962 dans la circonscription administrative de Pagouda y perdirent leur existence légale.⁴³⁸ Il en fut de même pour les chefs C.U.T des cantons de Kétaou et Lama-Déssi. Avec l'établissement du régime militaire putschiste au Togo en 1963, il fut instauré la politique de la ré-intronisation des chefs de canton de la période coloniale. De ce fait, peut-on dire qu'au Togo, les changements politiques au niveau national entraînent des mutations au niveau local.⁴³⁹ Ainsi en 1963, par l'arrêté No 258/PR/INT, portant reconnaissance de la nomination et de la ré-intronisation des chefs de canton, 5 chefs de cantons furent nommés dans la circonscription administrative de Pagouda (actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo) sur la partie togolaise. Parmi ceux-ci, on cite les chefs de canton de Kétaou et Lama-Déssi. Ces nominations ont été consacrées respectivement par les articles No 1 et No 2 de l'arrêté No 258/PR/INT :

No 1) Bandéou Anaté chef canton de Kétaou en remplacement de Aguim Masséna ;

No 2) Pré Kadjom Aféitom chef de canton de Lama-Tessi (Lama-Déssi).⁴⁴⁰

Au Togo, la nomination des chefs de canton, implique une reconnaissance étatique qui confère le capital étatique. D'après les préambules de l'arrêté No 258/PR/INT, on peut dire que cette reconnaissance de la nomination des chefs de canton en 1963 dans la circonscription administrative de Pagouda s'y est basée sur les rapports des procès-verbaux sanctionnant les consultations populaires. D'après les documents officiels⁴⁴¹, ces consultations populaires avaient été tenues les 16, 19, et 20 août 1963 dans les cantons de Kétaou, Lama-Tessi (Lama-Déssi), Boufalé, Sola et Sirka. Toutefois, les acteurs de l'opposition aux familles régnantes des cantons de Kémériida et Pagouda pensent que le terme consultation populaire utilisé par l'Etat est très ambiguë. D'après eux, ce terme ne traduit pas toujours les élections au recours du suffrage universel direct, mais plutôt des renseignements que l'autorité étatique obtient de quelques personnes ressources concernant de chefs de canton à nommer. Pour eux, cette forme de consultations dites populaires, ne le sont pas juridiquement parce qu'elle ne traduit aucunement la

436 Discours des acteurs de l'opposition aux familles régnantes des cantons, Kémériida et Pagouda, interview de novembre 2012.

437 Cornevin, R., 1967, pp.94-98

438 Il s'agit d'une politique nationale de remplacement des chefs coutumiers par les anciens chefs coloniaux renversés quelques années plus tôt en 1958.

439 Cette situation est comparable à celle du Dahomey/Bénin, pays dans lequel les changements nationaux entraînent des mutations au niveau local. Voir la thèse de la polycéphalie des régimes politiques locale développés par Bienschenke & Olivier de Sardan (1998) ; Alber (1997 et 2000). Si au Bénin on observe la sédimentation des autorités locale dans les arènes politique locale, sur le côté togolais, les chefs coutumiers renversés en 1963 ont été supprimés définitivement.

440 Pré Kadjom Aféitom est le fils de Pré Arokoum, chef de canton de Lama-Déssi renversé en 1958 par les milices de la libération. Dans le cas de Pagouda, la politique de ré-intronisation de chef de canton adoptée par le régime militaire putschiste en 1963, n'a pas été appliquée dans son intégralité. Au lieu de ramener le chef Arokoum Pré, on préféra son fils Kadjom. Toute fois cette nomination consacra le retour de la famille régnante de Pagouda.

441 Ministère de la décentralisation et des collectivités locale, Lomé, 2012.

légalité, ni le consensus populaire comme l'impose le suffrage universel. Ceci revient à remettre en cause la légitimité des chefs de canton de Pagouda et Kétaou nommés par l'Etat en 1963. Or, la famille régnante de Pagouda se réfère à cette nomination survenue en cette année, nomination à partir de l'interprétation de laquelle, elle entend concentrer une légitimité légale rationnelle.

Comment les deux acteurs usent-ils les mémoires des événements de 1958 dans les conflits récents et comment construisent-ils leurs arguments historiques de légitimation liés à ces événements ?

6.3.1 L'usage des mémoires de 1958 dans les cantons de Pagouda et Kéméri

Cette partie est consacrée à l'analyse de l'interprétation des mémoires des conflits de 1958 par les élites politico-étatiques issues des familles régnantes de Pagouda et Kéméri⁴⁴² et les acteurs de l'opposition à ces familles régnantes dans les conflits récents. Les conflits récents autour de ces chefferies s'y résument à la revendication des trônes de ces chefferies par les deux acteurs collectifs. Ils se sont déroulés entre 1990 et 2010. Si les conflits de 1958 survenus dans les cantons de Kétaou et Lama-Déssi s'inscrivent dans un contexte de la mutation socio-politique marquant la transition de l'Etat colonial vers un Etat post-indépendant, leurs contenus varient d'un canton à l'autre. Si les conflits des deux cantons y ont été marqués par les renversements des deux familles régnantes, le déroulement des événements fut l'identité de chaque canton. De ce fait, ils y ont affecté les deux mémoires collectives cantonales à des degrés divers conformément aux degrés des brutalités enregistrées dans le canton de Kétaou et dans le canton de Pagouda. D'après les mémoires sociales des deux cantons, les conflits du canton de Lama-Déssi y ont été plus violents que ceux du canton de Kétaou. Malgré, cette différence, on peut dire que les pratiques et stratégies de légitimation sont les mêmes. Alors que les élitistes politico-étatiques issues des familles régnantes ont utilisé les mémoires de 1958 pour construire l'argument historique de la continuité de la domination, les acteurs de l'opposition aux deux familles régnantes quant à eux, y ont utilisé les mêmes mémoires pour construire l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la domination à travers la chefferie « traditionnelle ». Si les élites politico-étatiques y ont utilisé les mémoires portant sur ces conflits anciens pour légitimer l'autorité des familles régnantes dans l'argument historique de la continuité de sa domination, les acteurs de l'opposition les y ont utilisés pour délégitimer l'autorité des familles régnantes dans le processus de la construction de l'argument historique de la discontinuité et de la diversification de la domination.

Du début des années 1990 à l'émergence des conflits de succession entre 2005 et 2010, les élites politico-étatiques ont influencé les collectivités locales des deux cantons qui sont pour la plupart analphabètes. Ainsi pour maintenir le contrôle politique des collectivités des deux cantons, ces élites y ont conservé la chefferie « traditionnelle » de canton et de village dans les familles régnantes concernées en y recourant à l'argument historique de la continuité. L'argument historique de la continuité légitime la politique de la conservation de cette institution au sein des familles régnantes. Cette conservation est illégale en ce qu'elle va contre l'ordonnement de la loi règlementant la chefferie « traditionnelle » de la partie togolaise qui exige que ce pouvoir y alterne.⁴⁴³ En effet, dans la construction de l'argument de la continuité de la domination, les

442 Le canton de Pagouda a vu le jour en 1974, à la suite d'un démembrement du canton de Lama-Déssi sous l'Etat post-indépendant (Togo). Alors que le canton de Kéméri, ancien village du canton de Kétaou ne vit le jour qu'en 2002 sous l'initiative des élites politico-étatiques dudit canton.

443 D'après textes de 2007, règlementant la « chefferie traditionnelle », dans une zone où la chefferie traditionnelle est coutumière, celle-ci s'obtient en référence à la coutume locale ; dans la zone où la « chefferie traditionnelle » n'y pas coutumière, elle s'obtient au recours de la consultation populaire : le second libellé correspond au cas des « chefferies traditionnelles de la préfecture de la Binah. Toutefois, les élites politico-étatiques sont arrivées à conserver la chefferie « traditionnelle » dans leur famille en contournant cette loi, l'expliquant quelquefois comme un pouvoir coutumier de type héréditaire. C'est ce qui fut à l'origine de la contestation populaire et du mécontentement des acteurs de

familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériada tiennent un discours officiel de légitimation. D'après ce discours, elles ont toujours dominé les collectivités de cette partie. Dans le discours officiel de légitimation, les deux familles régnautes évitent les épisodes des conflits de 1958 relatifs au renversement des chefs coloniaux progressistes dont les ancêtres des deux familles régnautes faisaient partie. Il en est de même de la démolition des maisons de chefs de canton issus de ces famille régnautes en 1958 tout comme leur départ en exil la même année. Par ailleurs le remplacement des chefs de canton déchus par les « chefs cutards » en 1962 n'est évoqué dans le discours officiel des familles régnautes que pour discréditer le régime du C.U.T. Cet évitement de certains détails des évènements de 1958 joue une fonction de légitimation dans le discours des familles régnautes en ce qu'il tend à montrer une domination linéaire continue de celles-ci de la période coloniale allemande à nos jours.

En réaction à cet usage des mémoires de 1958, les acteurs de l'opposition aux deux familles régnautes des actuels cantons de Pagouda et Kémériada se sont référés respectivement aux mémoires portant sur les cantons de Lama-Déssi et Kétaou pour y construire l'argument historiques de la discontinuité et de la diversification de la domination pour délégitimer l'autorité des deux familles régnautes. D'après cet argument, les familles régnautes n'ont pas toujours dominé dans la localité en continue. Pour justifier leur propos, ceux-ci y ont recouru aux évènements humiliants qui y ont marqué le renversement des familles régnautes en 1958, à l'instar de la démolition des maisons de chef de canton, notamment à Kémériada et à Pagouda, leur départ en exil la même année tout comme leur remplacement par les chefs C.U.T. en 1962.

6.3.2 Le cas du canton de Pagouda : d'une mémoire revendiquée en 1958 à une mémoire manipulée dans les conflits récents

Cette partie est basée sur l'analyse de l'usage des mémoires de la période post-indépendante par les deux acteurs collectifs des conflits autour de la chefferie « traditionnelle » de canton de Pagouda. Dans son ouvrage « *Narating our Pasts* », E. Tonkin a montré « qu'il existe une interaction entre l'histoire définie comme ce qui s'est passé et ce que le peuple dit d'avoir eu lieu. »⁴⁴⁴ A travers l'analyse de la construction des arguments historiques de la continuité et de la discontinuité de la domination à travers la « chefferie traditionnelle », je montrerai comment les acteurs collectifs des conflits récents sur la partie togolaise y ont utilisé les mémoires de 1958 d'après la perspective de Tonkin (1992).

Voici dans le discours ci-dessous, comment s'exprime l'argument historique de la domination continue tel qu'avancé par la famille régnaute du canton de Pagouda. Dans le canton de Pagouda, l'argument historique de la continuité utilise comme matière non seulement les mémoires de la chefferie coloniale, mais aussi celles de la chefferie post-coloniale. D'après cet argument :

«Pré Arokoum a régné depuis le début de la période coloniale jusqu'à nos jours. C'est dans notre cours que venaient balayer tous les chefs de village du canton de Lama-Déssi. Ces derniers l'ont toujours servi avec fidélité. C'est l'histoire. C'est pourquoi, les chefs de village de l'actuel canton de Pagouda se doivent de venir balayer. »⁴⁴⁵

Cet argument fut construit en 2012 dans le contexte des conflits récents par une élite politico-étatique issue de la famille régnaute de Pagouda pour y convaincre les chefs « traditionnels » de village du canton de Pagouda afin d'accepter la domination continue de la famille Pré Arokoum. D'après les textes de 2007 règlementant la chefferie traditionnelle au Togo, « dans une zone où la

l'opposition et l'émergence des conflits qui les opposèrent avec les élites étatiques et au-delà, le recours aux mémoires et la construction des arguments historiques pour justifier leurs revendications.

444 Tonkin E., 1992, p. 117.

445 Discours d'une élite politico-étatique de la famille régnaute de Pagouda, 2012.

chefferie traditionnelle est coutumière, elle s'obtient en référence à la coutume locale ; dans la zone où la chefferie traditionnelle n'est pas coutumière, elle s'obtient au recours de la consultation populaire ». Cette loi comporte deux libellés, le premier et le second. Le second libellé correspond au cas des chefferies « traditionnelles » de la partie togolaise soumise à l'étude, notamment les cantons de Pagouda et Kéméri. Toutefois, pour conserver le pouvoir, la famille régnante opta pour le contournement de ladite loi. Dans le canton de Pagouda, les élites politico-étatiques qui parlent au nom de la famille régnante Pré Arokoum sont arrivées à y conserver la chefferie « traditionnelle » en contournant la légalité. C'est pourquoi pour se justifier, ces élites y ont interprété ce pouvoir dont la légitimité est en principe élective, comme un patrimoine de la famille régnante. Durant la période post-indépendante, les descendants de cette famille régnante ont perçu ce pouvoir étatique comme un pouvoir coutumier. Ainsi ont-ils conçu illégalement une dévolution héréditaire de la chefferie de canton qui devra se faire de père en fils. C'est dans cet ordre d'idées que ladite élite politico-étatique de Pagouda recouru à l'argument historique de la continuité de la domination de la famille régnante du canton de Pagouda. Les acteurs de l'opposition à cette famille n'ont pas partagé cette façon de percevoir ce pouvoir. D'après eux, appelé, la chefferie « traditionnelle » sur la partie togolaise, ce pouvoir n'y pas de type patrimonial. S'il l'était la famille régnante de Pagouda n'aurait pas été renversée en 1958. Ce renversement montre que ce pouvoir ne tire pas sa légitimité d'une tradition ancestrale de cette famille régnante, mais plutôt de la légalité.

D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda, l'argument historique de la continuité ci-dessus cité n'est pas fondé sur la légalité. Ils en veulent pour preuve que :

« La famille Pré Arokoum n'a pas toujours dominé dans le canton de Lama-Déssi. C'est parce que nos ancêtres lui ont donné la chefferie administrative de canton de Lama-Déssi sous pouvoir colonial qu'elle nous a soumis à son autorité tyrannique. C'est justement à la veille de l'indépendance du Togo que nos parents se sont révoltés contre cette famille régnante. Avant 1958, les collectivités ne s'étaient pas soulevées parce que le pouvoir colonial français soutenait cette famille régnante. En 1958, comme les collectivités villageoises du canton de Lama-Déssi avaient été libérées du joug colonial par le C.U.T. de Sylvanus Olympio, elles s'organisèrent pour renverser le chef de canton de Lama-Déssi, Pré Arokoum. Craignant pour sa vie, il dut se sauver pour partir en exil. »⁴⁴⁶

Dans les conflits récents, les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Pagouda ont eu vent de l'argument historique de la continuité de la domination. Pour réfuter cet argument, les acteurs de l'opposition y ont argumenté que celui-ci ne rend pas compte de tous les événements socio-politiques qui y ont marqué la chefferie « traditionnelle » au début de la période post-indépendante. D'après eux, la rupture la plus importante fut marquée dans le canton de Lama-Déssi par le renversement du tyran Pré Arokoum qui était chef de ce canton depuis la colonisation allemande (1909). En 1958, soit au début de l'indépendance du Togo, ce tyran avait été poursuivi par les Ablodé Sodja (les milices de la libération) et certains jeunes venus du village de Tchikawa (7Km au Sud-Ouest de Pagouda). Ceux-ci reprochaient au chef son autoritarisme durant son règne, règne pendant lequel profitant de sa position, il avait commis des abus considérables. C'est pourquoi ceux-ci démolirent la maison de ce chef en représailles et le poussèrent à l'exil.

Les mémoires sociales des collectivités actuelles du canton de Pagouda sont encore vivaces et relatent de façon très détaillée les abus et l'autorité tyrannique du chef Arokoum Pré en ces termes :

446 Discours des acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda, entrevue de 2012.

« Avant, 1958, se trouvait dans le canton de Lama-Déssi, un chef de canton du nom de Pré Arokoum. C'était un chef de canton impitoyable. Il était progressiste et voulait que la France garde le Togo sous sa tutelle pour qu'il puisse en profiter. Celui-ci était un tyran qui ne connaît pas ce qu'on appelle « pardonner ». C'était un homme au cœur dur comme une tourterelle. Il était sans pitié. Comme il était pro-français, il se servait du pouvoir colonial pour dominer les gens avec force. On dit même qu'il a ruiné toutes les collectivités de l'ancien canton de Lama-Déssi au sein desquelles, il prélevait les jeunes pour labourer ses champs. Ils demandaient aussi à d'autres d'accomplir des travaux forcés dans sa cour. D'autres jeunes le portaient dans son hamac. Il disposait d'un pouvoir despotique et n'aimait pas que l'on discute ses ordres. Il avait arraché les femmes de ses administrés et régnait sur les Lama avec violence. Il avait assujéti ceux-ci en servitude. En 1958 comme le pouvoir colonial qui le soutenait était tombé, nous nous sommes réunis pour lui rendre la « monnaie de sa pièce ». Mais hélas, ayant appris le complot qui se tramait dans son dos, il se sauva à Lama-Kara auprès de l'administration coloniale française. »⁴⁴⁷

D'après le point de vue des collectivités qui ont rapporté la mémoire ci-dessus citée, le chef de canton Pré Arokoum avait régné sous pouvoir colonial allemand et français d'une main de fer et n'avait aucune pitié à l'endroit de ces administrés. Toutefois, les gens le respectaient à cause de l'administration française qu'il servait et à la botte de laquelle, il se trouvait. D'après les collectivités, l'objectif de ce chef de canton était d'asservir les gens et de les exploiter à son profit au lieu de les protéger contre l'administration coloniale. De ce fait, il ne fut pas socialement légitimé. Comme, il était de coutume sous pouvoir colonial que les chefs de canton vivent sur le dos de leurs populations en leur enlevant des biens les plus précieux (animaux, nourriture et femmes), Pré Arokoum enleva aussi les biens sans en soucier. Il prit aussi les femmes de ces administrés qui sollicitaient la justice pour être départagé pour une question de double paiement de la dot ou des scènes de ménages. C'est ainsi que ce chef de canton Lama-Déssi arracha les femmes des gens pour y constituer un harem. Avec le renversement du pouvoir colonial en 1958, l'heure fut donc venue pour lui de rendre les comptes à sa collectivité. Comme, il avait plus commis mal que le bien, ce chef de canton fut récusé par sa collectivité. D'après un informateur anonyme qui avait pris part au renversement de ce chef de canton : « nous voulions lui dire que la nuit fut longue, mais le jour était venu. » D'après cet informateur, si ce chef de canton arriva à sa sauver, les *Ablodé Soja* parvinrent à saccager sa maison et casser les greniers à grains dans lesquels ils avaient remplis les vivres malhonnêtement acquis. Tout fut démoli en représailles aux exactions commises sur les collectivités du canton de Lama-Déssi durant son règne. Comme, on peut le constater, les événements politiques survenus en 1958 dans la maison régnante du canton de Pagouda ressortent des mémoires honteuses. Si les élites les ont évités dans l'argument historique de la continuité de la domination de la famille régnante du canton de Pagouda, les acteurs de l'opposition s'en sont servis pour construire l'argument historique de la discontinuité de la domination. Comme, on le voit très bien, les acteurs de l'opposition ont incité sur les mémoires qui portent sur les humiliations subies par le chef de canton de Lama-Déssi renversé en 1958. Le contenu de ces mémoires est très gênant pour les élites politico-étatiques issues de la famille régnante du canton de Pagouda. Dans les conflits récents, les descendants biologiques de ce chef de canton déchu en 1958 interprètent les mémoires portant sur cette déchéance de leur géniteur comme une insulte grave à leur endroit. De ce fait, ils n'hésitent pas à s'en prendre à qui en parle. D'après les informateurs, c'est ce qui explique que les descendants de cette famille régnaient évitent les mémoires des conflits de 1958 dans les conflits récents ou bien s'ils les abordent autrement avec un point de vue qui ne tient pas compte de la vérité historique. Quoiqu'il en soit,

447 Discours de certaines collectivités locales anonymes du canton de Pagouda, 2012.

l'interprétation qu'en font les membres de la famille régnante du canton de Pagouda sert à l'argument historique de la continuité de la domination de cette famille.

Outre l'évitement des mémoires honteuses dénoncé dans l'argument historique de la continuité par les acteurs de l'opposition, l'analyse montre que les élites politico-étatiques ont recouru aux mémoires glorieuses pour asseoir l'autorité de la famille régnante du canton de Pagouda dans les conflits récents. D'après une référence à l'histoire politique locale, les descendants de cette famille régnante avaient tenu des discours en 1958 lorsque ceux-ci étaient de jeunes hommes. En 1958, un descendant de cette famille était collégien ; celui-ci devint par la suite, élite politico-étatique, soit à la fin des années 1970 dans la cadre du R.P.T. Cette élite est le neveu du chef de canton de Lama-Déssi, Arokoum Pré déchu en 1958. Après confrontation de la mémoire collective de la famille régnante de Pagouda au discours du collégien écrit en 1958, on constate que la version des mémoires des conflits de 1958 y a été manipulée dans les conflits récents.

La lettre⁴⁴⁸ ci-dessous fut écrite à Pagouda le 11 août 19658 par le collégien dont j'ai parlé, collégien qui devint l'élite politico-étatique (E1). Cette lettre avait été adressée au Premier ministre de la république du Togo de l'époque. Voici le contenu de cette lettre :

« J'étais donc à Lomé pour passer le Bac où je vous ai connu. J'ai appris avec amertume que mon cercle (Lama-Kara) était le plus enraciné dans l'ancienne politique. J'avais mainte raison de me réjouir pour la victoire du cet ancien gouvernement qui faisait de mon oncle, chef de canton de Lama-Déssi un allié et qui en sorte me favorisait moi aussi. Mais, j'aime le peuple et la liberté. Au cours des épreuves du Bac, j'ai appris que la maison du chef de canton (mon oncle paternel) était cassée par la population pour le punir de sa tyrannie. Le tyran fut renvoyé comme tant d'autres à Lama-Kara d'où il n'est pas encore revenu. Quand je suis revenu en vacances, j'observai que toute la population de Lama-Kara était C.U.T. Les leaders du C.U.T mènent les populations avec un grand mot « Ablodé », mot d'ordre du massacre. »⁴⁴⁹

Lettre N°186 /AP, parvenu au cabinet du premier ministre le 5 septembre 1958.

Discours de l'élite politico-étatique (E1).⁴⁵⁰ 2002.

En effet, en 1958, le jeune collégien dont il est question revendiquait une mémoire lorsque celui-ci fit un rapport au Premier ministre pour lui faire part de la démolition de la maison du chef de canton de Lama-Déssi considéré comme un tyran. Paradoxalement dans les confits récents autour des chefferies « traditionnelle » de canton et de village de Pagouda, le jeune lycéen devenu élite politico-étatique y a évité les mémoires de 1958. Elle raconte l'histoire de cette période sans faire aucune mention publique de la démolition de la maison du chef de canton de Lama-Déssi qui était son oncle. D'autres descendants de la maison régnante de Pagouda ne conçoivent pas l'idée que leur géniteur Arokoum Pré fut un tyran. Au contraire, ils le présentent autrement. D'après eux, Arokoum Pré était un chef loyal, juste bon et gentille qui avait d'autorité. D'autres descendants de cette famille régnante présentent ce chef de canton comme un héros des évènements de 1958. On peut légitimement se poser la question de savoir la cause de la variation entre les mémoires de 1958 écrite dans la lettre et celles resituées dans les conflits récents ? Cette variation traduit une sélection. La sélection des mémoires de 1958 partant sur Pré Arokoum, chef de canton de Lama-

448 Cette lettre fait l'état des lieux à la suite du renversement du chef de canton de Lama-Déssi, Pré Arokoum en 1958.

449 La lettre N°186 /AP de l'élite est tirée du dossier des chefferies de Lama-Kara : 1939-1958, Lama-Kara, cote 3: - Réorganisation administrative du territoire (arrêté); - Création de subdivision autonome Bassari, Lama Kara, Tsevié; - Modification de l'organisation territoriale du cercle de Sokodé-délimitation de Sokodé Bassari, Lama-Kara, délimitation de Dako-Lama Kara.

450 L'élite politico-étatique E1, issue de la maison régnante de Pagouda, Pré Arokoum, discours de 2002.

Déssi dans les conflits actuels montre que certains aspects de sa vie y ont été oubliés et d'autres rappelés par ses descendants. Il s'agit dans les deux cas d'un travail sur la mémoire qui vise à la légitimation historique d'un acteur par ses descendants. La restitution des mémoires de cet acteur par les élites politico-étatiques dans les conflits récents a flotté entre le rappel et l'oubli des événements de 1958. L'interaction du rappel et de l'oubli tend à occulter le vrai déroulement de ces événements en les substituant par une version révisée ou manipulée des mémoires dans l'argument historique de la continuité de la domination telle que proposé par la famille régnante du canton de Pagouda.

Voici comment les mémoires des conflits de 1958 ont été rapportées dans le contexte des conflits récents autour des chefferies « traditionnelles » du canton de Pagouda entre 1990 et 2010 par une autre élite politico-étatique (E2). Les deux élites appartiennent à la famille régnante du canton de Pagouda, Pré Arokoum. D'après l'élite politico-étatique (E2) :

« Notre maison est le siège du pouvoir de la chefferie de canton. En 1958, certaines personnes s'étaient soulevées contre mon grand-père Pré Arokoum. Celles-ci étaient venues avec l'intention de la casser notre maison. Mais, mon grand-père qui était chef de canton au temps des Français prit son fusil et porta les balles en bandoulière. Il sortit et s'assit devant sa maison, puis il chargea son fusil. C'est alors qu'il dit que la première personne qui oserait casser la maison serait descendue. C'est ainsi que le commandant qui était le chef de station de Pagouda, vint chez nous ici pour calmer mon grand-père. Celui-ci lui demandant de rentrer à la maison et de pardonner les hommes qui l'avaient offensé. »⁴⁵¹

Discours de l'élite politico-étatique (E2),⁴⁵² 2002.

Ce discours fut tenu en 2002 à Pagouda-ville par une élite politico-étatique (E2) lors des élections législatives de cette année. Si on compare le discours du lycéen (discours de l'élite politico-étatique E1) au discours de l'élite politico-étatique (E2), on s'en rendra compte qu'il a eu un changement dans la restitution des mémoires du conflits de 1958 dans les conflits récents. D'abord pour percevoir ce changement, j'aimerais identifier et commenter les contextes socio-politiques dans lesquels les deux discours ont été produits et tenus.

Le premier discours de l'élite (E1) fut tenu en 1958 à la suite de la libération nationale, c'est-à-dire, dans le contexte de la violence post-électorale. Ceci montre que le discours du lycéen est un discours historique comme l'indique les dates de sa transmission au cabinet du Premier ministre togolais de l'époque et son parafe. Le discours de l'élite (E2) quant à lui, fut tenu dans le contexte des élections législatives de 2002. 2002, étant situé dans la période récente (1990-2010), on peut dire que le discours de l'élite (E2) est lié au contexte des conflits récents autour des chefferies « traditionnelles » du canton et village de Pagouda.

Pourquoi la version du second discours, celui de l'élite (E2) s'est-elle écartée de celle du premier discours (E1) ? Supposons que ce soit une simple variation due aux différentes représentations des conflits de 1958 par les deux élites politico-étatique (E1 et E2), quel rôle joue une telle variation dans les conflits récents ?

D'abord, lorsque les événements de 1958 se déroulaient, l'élite politico-étatique (E2) n'avait que 3 ans. Etant enfant ou mineur en 1958, celui-ci ne pouvait pas suivre le déroulement des événements de ces conflits, comme le ferait un adulte. Ceci montre que l'élite politico-étatique (E2) n'a connu les événements de 1958 et leur déroulement que par le canal de la tradition orale.

451 Discours de l'élite politico-étatique E2 issue de la maison régnante Pré Arokoum, discours de 2002.

452 L'élite politico-étatique E2 issue de la maison régnante Pré Arokoum, discours de 2002.

La tradition orale est une « transmission de l'information de bouche à oreille, de génération en génération. » A l'opposé, l'élite politico-étatique (E1) qui était lycéen en 1958 était âgée d'au moins une vingtaine d'années. Toutefois, les événements de 1958 se déroulèrent dans le canton de Lama-Déssi, lorsque l'élite politico-étatique (E1) était à Lomé pour passer l'examen du BAC. Cf. la lettre No186/AP. Quoiqu'étant absent de Pagouda, chef-lieu du canton de Lama-Déssi dans lequel la maison du chef y avait été cassée, l'élite politico-étatique (E1) avait bonne connaissance de la situation socio-politique qui prévalait au Togo en 1958 : la chute du régime colonial qui s'accompagna avec le renversement des chefs coloniaux progressistes dont faisait partie son oncle (chef de canton de Lama-Déssi) et son remplacement par le C.U.T. Outre, cela, l'élite politico-étatique (E1) s'y était informée dès son retour à Pagouda en 1958 de la situation qui prévalait dans la famille régnante et pouvait de ce fait, faire le point au premier ministre togolais de l'époque.

En se référant à la version des mémoires relatives aux conflits de 1958, telle que racontée dans les conflits récents par les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Pagouda, on peut supposer que le changement des mémoires de l'élite (E1) à celles de l'élite (E2) est due à l'influence des conflits récents. Si telle est le cas, on peut dire que la thèse selon laquelle « la mémoire n'est plus un dépositaire actif des faits passés, mais plutôt, un processus actif de création de signification »⁴⁵³ s'y est vérifiée. De ce fait, peut-on dire les conflits récents autour des chefferies « traditionnelle » du canton de Pagouda ont obligé les descendants de la famille régnante de Pagouda à changer le contenu des mémoires des conflits de 1958 afin de répondre aux impératifs légitimistes du présent. Dans le cas des mémoires des élites (E1 et E2), ce changement y a consisté révisés la mémoire et à éliminer les événements honteux tels que les humiliations subies par le chef de canton Pré Arokoum en 1958, à y changer ses humiliations en une histoire héroïque glorieuse. De ce fait, peut-on dire que le chef de canton qui fut présenté en 1958 comme un tyran par les collectivités, fut présenté par ses descendants comme un héros des événements de 1958. Cet embellissement de l'image de ce chef de canton de Lama-Déssi par ses descendants dans les conflits récents y a joué une fonction de légitimation. Présenter les mémoires glorieuses en y honorant ce chef de canton au présent, vise à rendre logique l'argument historique de la continuité de la domination tel que présenté par l'actuelle famille régnante du canton de Pagouda.

Outre l'essai d'explication donné, il existe une autre explication rationnelle de la variation des discours de l'élite (E1) vers le discours de l'élite (E2). Pour expliquer cette variation, je pars d'un présupposé. On peut dire que l'élite (E1) étant un témoin direct de l'époque a relaté les événements de 1958 dans la lettre tels qu'ils se sont déroulés cette année dans le canton de Lama-Déssi : « la chute du tyran. » Etant témoin du contexte politique qui prévalait à l'époque la restitution de ces événements étaient sincères. A l'opposé, l'élite (E2) n'a appris les événements de 1958 que quelques années plus tard par le truchement de la tradition orale. De ce fait, on peut supposer qu'elle les a appris de ses parents qui étaient eux aussi témoins des conflits de 1958. Mais l'élite (E2) a choisi de manipuler l'information dans les conflits récents du fait de l'enjeu qui entoure la légitimation des chefferies « traditionnelles » dans le canton de Pagouda. Dans le domaine politico-culturel, ce n'est pas de la période récente que remonte la manipulation de la mémoire. Cette manipulation est aussi vieille que l'humanité. D'après Martine Verlhac, la prégnance du passé et la référence constante à la mémoire dans le champ politique permet de parler d'une politique de la mémoire.⁴⁵⁴ Parlant de la politique de la mémoire, Todorov a montré que :

453 Thomson in : Ritchie (2011), pp. 77-95.

454 Martine Verlhac 1998 : dans "Acte de conférence de Paul Ricœur, Jeffrey Andrew Barash, Olivier Abel, Henry Rousso, François". (Voir rapport de la présentation de Henry Rousso), p. 27

« L'empereur Aztèque Itzcola, au début du XV^e siècle, avait ordonné la destruction de toutes les stèles et tous les livres pour recomposer la tradition à sa façon ; les conquistadores espagnols, un siècle plus tard, s'employèrent à leur tour à effacer et brûler toutes les traces témoignant de l'ancienne grandeur des vaincus. »⁴⁵⁵

Dans le contexte politique, duquel ressort la chefferie « traditionnelle », les légitimations passent des us du passé aux abus et manipulations de l'histoire locale et de la mémoire collective. C'est le cas du canton de Pagouda avec l'usage des mémoires de 1958 par l'élite politico-étatique (E2). On peut comparer cet usage avec celui des Etats africains des 19 et 20^e siècles. En effet, un collectif d'auteurs⁴⁵⁶ a montré que : « dès le 19^{ème} siècle, la promiscuité de l'histoire avec l'État-Nation a amplifié le besoin de production des valeurs symbolique de cohésion.⁴⁵⁷ C'est dans ce cas, précisaient-ils que l'histoire a pris en charge cette fonction en définissant un sens à mémoires, en se focalisant surtout sur ce qui devrait faire sens dans un État en construction.⁴⁵⁸ L'élite politico-étatique de la partie togolaise qui en était consciente ne pouvait s'en passer. Dans le champ politique, Todorov, montrait aussi que dans le processus du recouvrement du passé :

« Les traces de ce qui a existé sont ou bien effacées, ou bien maquillées et transformées ; les mensonges et les inventions se mettent à la place de la réalité ; on interdit dit-on de chercher et de diffuser la vérité : tous les moyens sont bons pour y parvenir. »⁴⁵⁹

Eu égard aux pratiques liées à la mémoire, on peut dire que l'oubli a joué un rôle très important dans les pratiques de légitimation de l'élite (E2) quant à la légitimation des chefferies « traditionnelles » du canton de Pagouda au recours de l'argument historique de la continuité. C'est ce qui explique que dans cet argument historique, l'élite (E2) souligne l'invincibilité de l'ancêtre Pré Arokoum dans les conflits de 1958, comme référent de légitimation de la famille régnante. Si la version des mémoires des conflits de 1958 telle que relatée par l'élite politico-étatique (E1) est authentique, parce conforme à l'histoire locale et à la mémoire collective du canton de Lama-Déssi, celle de l'élite politico-étatique (E2) ne le fut pas. Cette dernière fut fondée sur la sélection des événements des conflits de 1958. Cette sélection fut consacrée à l'étalage de la puissance et de l'invincibilité du chef de canton de Lama-Déssi, Pré Arokoum et au-delà, la légitimation charismatique de la famille régnante de Pagouda. D'après une référence à Todorov, on peut trouver une explication de l'objectif visé par la sélection des mémoires :

« Puis que la mémoire est sélection, il a bien fallu choisir parmi toutes les informations reçues, au nom de certains critères, qu'ils aient été ou non conscients, serviront aussi, selon toutes vraisemblance, à orienter l'utilisation que nous ferons du passé. »⁴⁶⁰

En quoi a consisté cette sélection dans le discours de l'élite (E2) ?

455 Todorov, T., 1992, p. 9.

456 Abdelhay el moudden; Mohamed el Ayadi; Mohamed Tozy; Sandrine Lefran (2006: 11).

457 Ici la cohésion signifie l'unité. Or c'est à cette unité que sont soumises les mémoires sociales. C'est ainsi qu'on arrive à avoir des mémoires politiquement imposées à une communauté dont les représentations des événements historiques diffèrent.

458 Abdelhay el moudden; Mohamed el Ayadi; Mohamed Tozy; Sandrine Lefran, 2006, p. 11 dans la mémoire et l'Histoire, les cahiers bleus, No 6, mai 2006, (Cercle d'analyse politique).

459 Todorov, T., 1992, p. 10.

460 Todorov T., 2004, p. 16.

Olivier de Sardan & Tidjani Alou⁴⁶¹ ont montré que dans la légitimation du pouvoir au Niger, l'histoire y est souvent instrumentalisée. Cette instrumentalisation s'observe aussi dans le discours de l'élite (E2) en ce que les stratégies de la restitution des mémoires de 1958 dans les conflits récents ont reposé sur l'instrumentalisation. En effet, dans son discours, l'élite (E2) était guidée par le souci de restaurer l'autorité de la famille régnante de Pagouda contestée dans ce canton pour son manque de légitimité. Cette manipulation y a reposé sur l'oubli. Dans son discours, l'élite (E2) y a oublié de mentionner un fait important autour duquel s'est cristallisée la mémoire des conflits de 1958. Il s'agit de la destruction de la maison du chef de canton de Lama-Déssi (Pré Arokoum) qualifié de tyran. Nonobstant cet oubli, la mémoire collective du canton de Lama-Déssi s'en souvient de la déprédation de la maison régnante de Pagouda par les « *Ablodé Sodja* » ou milices locales de la libération.⁴⁶² Rappeler ces événements sombres de l'histoire politique du canton de Lama-Déssi dans l'actuel canton de Pagouda peut être non seulement troublant pour l'élite (E2), mais aussi réduit à néant sa propre autorité dite charismatique ou celle de la famille régnante dont elle est issue. C'est donc pour renforcer son autorité tout comme celle de la famille régnante que l'Elite (E2) a manipulé les mémoires de 1958 dans les conflits récents en un passé prestigieux. C'est pourquoi Berry disait que « Rien ne fortifiait mieux un pouvoir qu'un passé glorieux. »⁴⁶³ Toutefois, ce que l'élite (E2) y interpréta comme le passé glorieux de son grand-père y fut perçu par les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Pagouda comme le passé humiliant qui scella la fin d'un tyran. Ces manipulations de la mémoire se comprennent aussi aisément dans la pensée de Ricœur (2000). D'après lui, dans le contexte conflictuel, la mémoire s'érige en critère d'identité.⁴⁶⁴ A ce propos, Ricoeur disait que, le cœur du problème est lié au fait que la mobilisation de la mémoire est mise au service de l'identité revendiquée par les acteurs. Ce « *claim* » (terme anglais) ou ce « *Anspruch* » (terme allemand), disait-il,⁴⁶⁵ se loge dans les réponses aux questions « qui », « qui suis-je », réponses en « quoi ? », de la forme : « voilà ce que nous sommes, nous autres tels, nous sommes ainsi et pas autrement. » Il n'en est pas autrement des élites politico-étatiques et d'autres membres de la famille régnante qui revendiquent l'identité « prince de sang ». Dans les conflits récents du canton de Pagouda, soucieux de demeurer forts et charismatique au passé, au présent et au futur, ceux-ci y ont mobilisé les mémoires pour le justifier. C'est ce qui justifie la mobilisation et le tri des mémoires des conflits de 1958 pour se construire une identité politique irréprochable dans les conflits récents. Cf. l'identité de Pré Arokoum. Critiquant la théorie de John Lock d'après laquelle « la mémoire est constitutive de l'identité », le philosophe Thomas Reid (1885)⁴⁶⁶ dans l'œuvre III relatif à la mémoire de son ouvrage « *Essays on the Intellectual Power of Man* de 1885 », disait ce qui suit :

« Supposons qu'un brave officier ait été fustigé en tant que jeune garçon pour avoir volé des fruits dans un verger puis, lors de sa première campagne, qu'il ait pris à l'ennemi un étendard et, enfin, qu'il soit devenu général à la fin de sa carrière ; supposons aussi...que lorsqu'il a pris l'étendard, il était conscient d'avoir été fustigé à

461 Olivier de Sardan J.P. & Tidjani Alou M., 2009, p. 185.

462 Batamoussi Dongpahouliki (58 ans, enseignant retraité et conseiller particulier du Préfet), entrevue 26/07/2012.

463 Berry S., 2010, p 85.

464 Ricœur p., 2000, p. 98.

465 Ricœur, 2000, p. 98.

466 Thomas Reid (1885) In : Martine Verlhac, 1998 (acte de conférence de Paul Ricœur, Jeffrey Andrew Barash, Olivier Abel, Henry Rousso, François).

l'école et, lorsqu'il est devenu général, il était conscient d'avoir pris l'étendard, tout en ayant perdu toute conscience d'avoir été fustigé. »⁴⁶⁷

Dans ce discours, Reid disait que les actes et les expériences dont nous avons perdu conscience appartiennent à l'identité de la personne. Il en est de même des élites du canton de Pagouda qui en oubliant les abaissements subis par le chef de canton, Pré Arokoum en 1958 ne peuvent effacer le fait qu'il fut un tyran et qu'il ait été ensuite renversé et humilié. Pourtant en dépit de l'oubli des mémoires relatives à l'humiliation de ce personnage dans le contexte des conflits récents, les acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Pagouda les y ont rappelées. Cet oubli et ce rappel ont présenté des mémoires contrastées très intéressantes sur le même personnage avec des points de vue différents. Dans les « lieux de mémoires », Nora (1993) montrait qu'au lendemain de la colonisation- dans le processus de la décolonisation, les ethnies, groupes et familles avaient un fort capital mémoriel et un faible capital historique.⁴⁶⁸ En effet, dans ces groupes on y recensait des idéologies-mémoires qui assuraient le passage régulier du passé à l'avenir et qui indiquaient, du passé, ce qu'on devrait y retenir pour préparer l'avenir.⁴⁶⁹ Il en est de même de la restitution des mémoires de 1958 auxquelles les élites du canton de Pagouda ont investi une mission politique. Cette mission consistait à la vulgarisation de l'argument historique de la domination continue de la famille régnante du canton de Pagouda., argument qui dissimula d'autres mémoires indésirables. Toutefois, si se refoulement mémoires par l'élite politique y a joué une fonction de légitimation, on peut aussi l'expliquer par le facteur psychosomatique.

Étudiant la violence politique, Braud⁴⁷⁰ disait que, celle-ci existe parce qu'il y a souffrance chez les victimes. D'après l'auteur, la violence physique est à l'origine des dommages corporels, de destruction ou de déprédations matérielles accompagnée de la souffrance psychologique qu'ils provoquent chez les victimes. C'est pourquoi, conclut-il, que l'effet de la violence physique est d'inférioriser les humiliations subies par les victimes.⁴⁷¹

Que nous apprend le cas du canton Kémérida ?

6.3.3 De la déchéance à réhabilitation de la famille régnante de Kémérida, 1958-1990

Cette partie est consacrée à l'analyse de l'usage des mémoires de 1958 dans les conflits récents par les élites politico-étatique issues de la famille régnante du canton de Kémérida et les acteurs de l'opposition à cette famille. Il s'agit d'un usage mitigé des mémoires de la période post-indépendante dans les conflits récents. En 1958, tout commence dans le canton de Kétaou par le renversement de Agum Massina qui était chef de canton de Kétaou sous l'administration française. A la suite de la victoire des nationalistes C.U.T le 27 avril 1958, celui-ci fut renversé par les milices locales de la libération nationales, connus sous le nom de « Ablodé Sodja ». Tout comme dans le canton de Pagouda, l'usage contemporain des mémoires de 1958 fut fait par les deux acteurs collectifs en conflits pour la chefferie « traditionnelle » de ce canton. Les mémoires de la période post-indépendante ont servi à la construction des deux arguments historiques. Alors que l'argument historique de la continuité fut construit par les élites politico-étatique pour légitimer la famille régnante de ce canton, l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la

467 Essays on the Intellectual Power of Man de 1885, Works, vol. 2 (Chalestown : Etheridge, 1813), pp. 358-362 In: Martine Verlhac, 1998 (acte de conférence de Paul Ricoeur, Jeffrey Andrew Barash, Olivier Abel, Henry Rousso, François).

468 Nora P., 1993, p. XVII.

469 Nora P., 1993, p. XVII.

470 Braud P., 2004, p. 17.

471 Braud P., 2004, p. 17.

domination à travers la chefferie « traditionnelle » fut construit par les acteurs de l'opposition pour y délégitimer l'autorité de la famille régnante.

Pour analyser l'usage des mémoires de 1958 dans les conflits récents autour des chefferies de canton et village de Kémériida, je me réfère tout d'abord aux mémoires des acteurs de l'opposition à la famille régnante, ensuite, à celles des descendants et alliés politiques de la famille régnante. En faisant le va-et-vient, je mettrai en évidence les abus ou manipulations des mémoires tant dans le discours officiel de légitimation de la famille régnante tenu par les élites politico-étatiques qui sont descendants et porte-parole de la famille régnante que dans le discours tenu par les acteurs de l'opposition à cette famille régnante.

Voici l'énoncé des confis de 1958 dans les mémoires des acteurs de l'opposition à la famille régnante de Kémériida :

« Après la victoire du C.U.T. aux élections du 27 avril 1958, les chefs progressistes qui étaient pro-français ont fait l'objet d'une violente répression sur l'ensemble du territoire togolais. Il en fut de même chez nous, dans le canton de Kétaou et dans le village de Kémériida. On disait à cette époque que le Togo était indépendant.⁴⁷² Comme Aguim avait servi le régime colonial français, il fut démolé avec le pouvoir colonial. On disait aussi que celui-ci avait exploité les populations de son canton lorsqu'il était chef de canton de Kétaou sous les Français. Tu sais quoi, ces chefs coloniaux progressistes ne voulaient pas que le Togo soit indépendant. Parce qu'ils bénéficiaient de la présence française au Togo. Ils travaillaient les populations pour que le France continue de coloniser le Togo. En dépit de leurs manœuvres, le Togo fut indépendant. C'est pour cette raison que les populations ont cassé Aguim Massina qui était chef canton de Kétaou, mais vivait ici. Il se sauva et partie en exil pour une destination inconnue. Il y resta un temps avant de revenir après que la situation se fut apaisée. C'est après tout cela qu'il fut nommé chef de canton virtuel, c'est -à-dire qu'il n'avait pas un canton à diriger. Cette nomination survint sous le président Eyadema, entre 1973 et 1974. »⁴⁷³

Le discours précédant décrit en détail le contexte politique général et local dans lequel survinrent les conflits de 1958 et le renversement de Aguim Massina à la tête de la chefferie de canton de canton de Kétaou la même année. D'après les acteurs de l'opposition dont certains avaient été les témoins directs de ces événements politiques en 1958, Aguim Massina fut récusé par les collectivités qui lui réprimandaient de les avoir exploitées durant son règne. D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Kémériida, Aguim Massina était un chef de canton progressiste. Celui-ci fut renversé non seulement parce qu'il exploitait sa collectivité, mais aussi parce qu'il soutenait le régime colonial duquel dépendait sa légitimité. D'après Cornevin⁴⁷⁴, la politique progressiste avait été soutenue au Togo par l'administration française des années 1940 et 1950. Durant ce temps, Aguim Massina était chef de village de Kémériida. Celui-ci fut nommé chef de canton de Kétaou dans les années 1950. Etant originaire du village de Kémériida, il y vivait, mais avait le contrôle sur tout le canton de Kétaou. D'après l'histoire locale, après le renversement de Aguim Massina⁴⁷⁵, à la chefferie de canton de Kétaou et à la chefferie de village de Kémériida,

472 Avec la victoire des élections du parti nationaliste, l'indépendance était théoriquement acquise. Il fallait attendre sa proclamation effective le 21 avril 1960.

473 Discours des acteurs de l'opposition à la famille régnante, 2012.

474 Cornevin, R., 1967, pp. 81-84.

475 Poursuivit et sentant la menace planer sur sa personne, Aguim Massina pour sauver sa peau dut s'enfouir à Est-Mon au Sud, où il vécut jusqu'au coup d'État de 1963 avant de revenir dans son village.

celui-ci fut remplacé dans le village par deux chefs de village. D'après Nimontoki-Gnakou⁴⁷⁶, il s'agit de Abalou Yowou (1958-1965) et Abata (1965-1971). Pour comprendre l'idée de l'argument de la discontinuité et de la variation de la domination telle que conçue par les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Kémériida, je voudrais me référer à la liste complète des chefs de village et de canton de Kémériida de 1958 à 2010 :

- 1) Abalou Yowou, chef de village de 1958 à 1965 ;
- 2) Abata, chef de village de 1965 à 1971 ;
- 3) Aguim Massina, chef de canton de 1972 à 1990) ;
- 4) Bataka, chef de village de 1990 à 1996 ;
- 5) Massina Y. Séibou, chef de village (1997-2002) et chef de canton (2002- 2010).

D'après l'histoire officielle du village de Kémériida restituée par la famille régnante de ce canton : « Aguim Massina fut chef de village de Kémériida, puis chef de canton de Kétaou, après sa nomination, il se déplaça du village de Kémériida pour Kétaou afin de commander les gens de là et ceux de Kémériida. »⁴⁷⁷ Après son décès, il fut remplacé par son fils Massina Y. Séibou qui fut chef de village de Kémériida de 1997 à 2002, puis fut promu chef de canton de Kémériida de 2002 à 2010. Ce discours officiel tenu par cette famille régnante tend à occulter l'histoire des autres chefs de village tout comme le renversement du chef de canton Aguim Massina en 1958. D'après les acteurs de l'opposition à cette famille régnante qui ont une autre vision de l'histoire administrative du village et canton de Kétaou, à la suite du renversement de Aguim Massina, il fut remplacé par le nommé Abalou Yowou, comme l'indique la liste ci-dessus. Abalou Yowou était un chef C.U.T ou chef « cutards ». D'après les documents officiels de l'époque, Abalou Yowou fut élu en 1962 par les collectivités villageoises de Kémériida et installé la même année par le Chef-Cir. de Pagouda. Il bénéficia d'une légitimité légale rationnelle en tant que chef du village de Kémériida, suivant l'article 07 du décret No 59-121 du 3 août 1959.⁴⁷⁸

Dans le discours ci-dessus, on remarque que les descendants de la famille régnante de Kémériida y ont fait une biographie politique parfaite de Aguim Massina et de son successeur (Massina Y. Séibou). Ceux-ci ont donné de l'importance aux chefs « traditionnels » issus de la faille régnante en articulant l'histoire administrative du village de Kémériida et celle du canton de Kétaou autour des deux personnages. A l'opposé, l'histoire d'autres chefs de village qui ont été choisis entre les deux personnes fut n'y est pas mentionnée ou dirais-je mieux, oubliée. Il en est de même des événements de 1958 qui ont été porteurs de changement socio-politique dans le village et de Kémériida et Kétaou. Nuttall & Coetzee (1998) ont montré dans « Making of Memory in South Africa » que « la réinvention du passé à travers l'imagination implique une machination de la mémoire, mémoire qui est avant tout sélective et qui comprend le rappel et l'oubli. »⁴⁷⁹ Par rapprochement, on peut dire valablement que le discours des descendants de la famille régnante de Kémériida comporte les aspects de la reproduction des mémoires dont parlent les deux auteurs. Cette sélection des mémoires est l'apanage des clans au pouvoir, c'est-à-dire des dominants. Soucieux de se légitimer, ceux-ci recourent le plus souvent à la sélection des mémoires voire à leur manipulation dans les conflits pour répondre à cet impératif. C'est le cas des descendants de la famille régnante de Kémériida qui soucieux de montrer la domination linéaire et continue de cette

476 Nimon Toki Gnakou, K., 2008, p. 57.

477 Discours des descendants de la famille régnante de Kémériida, 2012.

478 Il s'agit du décret No 59-121 du 3 août 1959, portant statut de la chefferie traditionnelle et modifiant l'arrêté no 951-49/APA du 02 décembre 1949.

479 Nuttall S. & Coetzee C., 1998, p. 36.

famille sur les collectivités locales (argument de la continuité) n'hésitent pas à se livrer à la sélection des mémoires sur le règne des chefs dans le village de Kémériida.

De ce fait peut-on dire que cette famille régnante du canton de Kémériida qui y est la dominante fut l'actrice de sa propre histoire. Pour la famille régnante, l'histoire politico-administrative du village de Kémériida et celle du canton de Kétaou se résume à la biographie politique de l'ancêtre, Aguim Massina et de son successeur biologique. Dans ce discours, on ne perçoit ni la décadence Aguim Massina (chef de ce canton de Kétaou) en 1958, ni son départ en exil. Est-ce peut-être que les descendants de cette famille régnante confondent le déplacement de ce chef de canton de Kémériida vers Kétaou à l'exil ? Or le déplacement de Aguim Massina est survenu dans deux contextes politiques bien distinctes : 1) Lors de sa nomination en tant que chef de canton de Kémériida dans les années 1950, Aguim Massina étendit son autorité sur tout le canton de Kétaou. Ceci peut aussi traduire le déplacement du chef tel qu'entendu dans le discours officiel ; 2) A la suite de son renversement dans le contexte de la violence politique post-électorale en 1958, ce chef de canton déchu se déplaça de Kémériida vers une destination inconnue qu'on situe entre le Sud-Togo et la Gold Coast (actuel Ghana). Eu égard à ces détails, on ne peut dire que les descendants de la famille régnante l'ignorent. Mais ce qu'on peut dire avec certitude est que ceux-ci évitent certains détails de l'histoire administrative tels que les conflits de 1958 pour des raisons d'autolégitimation. De plus, comme vérité historique, on peut dire que ces événements politiques violents ont scellé le sort et l'humiliation de la famille régnante. Ce sont des événements honteux, si bien qu'on peut comprendre qu'ils aient été refoulés dans les conflits récents par les descendants actuels de la famille régnante. D'après l'histoire du village de Kémériida, après le coup d'Etat de 1963 qui consacra le renversement du régime CIU.T de Sylvanius Olympio en 1963 et l'établissement du régime militaro-putschiste en lieu et place, Aguim Massina l'ancien chef de canton de Kétaou déchu en 1958, revint dans son village natal comme un simple citoyen pour y demeurer. Depuis son retour, il fit un bilan de son exil et réfléchit sur les nouvelles opportunités politiques qui pouvaient s'offrir à lui dans le nouveau système politique. Dans la foulée, celui-ci bénéficia de la mise en place de la politique de la ré-intronisation des chefs de canton progressistes renversés en 1958. Cette politique avait été conçue par le régime militaire qui avait pris l'arène du pouvoir nationale au Togo depuis le 13 janvier 1963. Cette politique de la ré-intronisation des chefs de canton y fut consacrée par l'arrêté N° 258/PR/INT du 27 décembre 1963.⁴⁸⁰ Commencée au Sud-Togo en 1963, la politique de la ré-intronisation des chefs de canton avait touché le Nord-Togo la même année. Toutefois, dans la circonscription de Pagouda, la politique de la ré-intronisation n'y fut pas promptement mise en application.⁴⁸¹

Dans le canton de Kétaou, un nommé Bandéou Anaté avait été nommé. Celui-ci remplaça officiellement Aguim Massina, l'ancien chef de ce canton qui fut renversé en 1958. Dans le canton de Lama-Déssi, Pré Aféitom Kadjom remplaça officiellement son père, le nommé Pré Arokoum qui fut l'ancien chef du canton de Lama-Déssi renversé en 1958. Dans ce canton, la succession du père par le fils consacra les bases de l'idéologie d'une succession héréditaire au sein de la famille régnante. Voir aussi l'arrêté N° 258/PR/INT, portant reconnaissance de la nomination des chefs dans la circonscription de Pagouda. Cet arrêté fut promulgué le 27 décembre 1963.⁴⁸² D'après documents administratifs de l'époque (discours officiel), ces chefs de canton avaient été nommés

480 Arrêté No 258/PR/INT du 27 décembre 1963, portant reconnaissance de la nomination et de la ré-intronisation de chefs de canton.

481 Parmi ceux-ci on a Koumaï Assoloum, chef canton de Boufalé, Pré Arokoum ancien chef de canton de Lama Dessi, progressiste tout comme les autres dans la circonscription administrative de Pagouda. Dans le canton de Lama-Déssi, Mr Pré Arokoum fut remplacé par son fils Pré Katchom, par arrêté No 258/PR/INT du 27 décembre 1963, portant reconnaissance de la nomination et de la ré-intronisation de chefs de canton.)

482 Ministère de l'administration territoriale, dossier canton Kétaou préfecture de la Binah.

par suite des consultations populaires organisées dans cette circonscription cette année. Pour les acteurs de l'opposition, ces prétendues consultations populaires n'étaient qu'un « canular ».

Dans la mesure où cette nomination ne concerna pas Agui Massina, qui était déjà en repos dans le village de Kéméri, celui-ci devra attendre, jusqu'en 1973. En effet en 1973, le Parti-Etat togolais issu des coups d'Etat militaire de 1963 et d'autres coups d'Etats civils, offrit une occasion d'emploi à cet ancien chef de canton déchu. Comme le canton de Kétaou fut occupé depuis 1963 par Bandéou Anaté, Agui Massina ne pouvait l'occuper. De plus, Kéméri étant un petit village, il ne pouvait acquérir le statut de canton, cela devrait attirer l'attention d'autres villages qui ne manqueront pas de le réclamer. Toutefois, pour bénéficier des clémences de l'Etat et du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.) qui avait été créé en 1969, Agui Massina fut réintégré ou nommé chef de canton sans attribution territoriale. Il fut confirmé dans ses fonctions le 27 mars 1973 par l'arrêté N° 45/PR/INT-APA du 23 mars 1973.⁴⁸³ Nommé chef de canton, celui-Agui Massina continua de bénéficier d'une indemnité annuelle accordée aux chefs de canton sans toutefois travailler. Cette supercherie finit par attirer même l'attention d'une autorité compétente qui le notifia en ces termes :

« Monsieur Agui Massina, ancien chef de canton de Kétaou bénéficie toujours d'une indemnité forfaitaire annuelle de 72.000 francs alors qu'il a été remplacé depuis le 27-12-1963 par Mr Bandéou Anaté actuel chef de canton. Cette situation étant comparable à celle de Mango ; le président de la république demande que des mesures urgentes soient prises pour y mettre fin. »⁴⁸⁴

Par cet arrêté N° 45/PR/INT-APA du 23 mars 1973, Agui Massina devint officiellement une autorité sans portefeuille. Il s'agissait d'une autorité virtuelle parce qu'il n'existait pas concrètement de canton où l'intéressé pouvait faire valoir son titre de chef de canton, à moins que ce soit un canton imaginaire.

Dans les conflits récents, il existe une version privée de l'argument historique la continuité. Cette version m'a été transmise par les collaborateurs de la famille régnante du canton de Kéméri en 2012. D'après cette version de la mémoire privée :

« Les chefs C.U.T. dont Abalou Yowou n'agissaient pas bien. C'est pourquoi qu'ils ont été changés par les anciens chefs progressistes de la période coloniale. Les chefs « cutards » qui avaient accédé au pouvoir sur la partie togolaise sous le régime de Sylvanus Olympio y furent littéralement renversés par les collectivités. Celles-ci les ont récusés pour rétablir les chefs coloniaux pro-français jugés efficaces. C'est ce qui explique que Agui Massina revint sur la scène politique locale. »⁴⁸⁵

Cette explication est fondée sur l'idéologie du régime Militaro-putschiste et du parti unique, le Rassemblement du peuple Togolais (R.P.T.) qui était en quête de légitimité sociale à la suite des coups d'Etat de 1963 à 1967. Soucieuse de justifier le renversement du C.U.T et le remplacement des « chefs cutards » par les chefs coloniaux progressistes, les dirigeants recoururent à l'argument de l'efficacité des seconds vis-à-vis des premiers. Depuis l'instauration du régime militaire par le président Eyadéma et un collège d'officiers en 1963 à la naissance du parti Uniqu (R.P.T.), la légitimité des chefs « traditionnels » changea au Togo tout comme sur la partie togolaise soumise à l'étude. D'après l'histoire de cette partie, avec la création du R.P.T. en 1969 et l'émergence du Parti-État togolais, tous les chefs de canton de cette partie furent intégrés au Parti R.P.T. de ce fait,

483 Ministère de la décentralisation Lomé (Togo), 2012.

484 Ministère de la décentralisation Lomé (Togo), 2012.

485 Ce discours vient des acteurs politiques locaux affins à la famille régnante du canton de Kéméri, interview de novembre 2012.

le système de gestion des collectivités locales était calqué sur l'organigramme de cette partie. Si le coup d'Etat de 1963, permit à la famille régnante du canton de Kémérida de retourner sur la scène politique locale, c'est entre 1960 et 1970 qu'elle connut son heure de gloire. En effet, durant cette période les chefs de canton de la partie togolaise furent dit-on, adulés et anoblis. Dévoués au régime du R.P.T., ceux-ci se transformèrent en véritable potentats. Dans le cadre du régime du R.P.T. les chefs de canton y concentrèrent un capital politique par le truchement d'une adhésion illégale. Le terme adhésion illégale s'explique par le fait qu'au Togo les chefs traditionnels sont apolitiques. Généralement, on conçoit que les chefs de canton étant les « pères symboliques » de leurs structures au sein desquelles il existe le multipartisme, ils ne pouvaient avoir des penchants politiques sous peine d'être impartiaux. De ce fait, ils ne devraient pas dépendre d'un parti politique donné. Cependant dans la pratique de terrain, les chefs traditionnels y ont œuvré pour le R.P.T au point de voir certains d'entre eux battre la campagne pour le R.P.T. C'est le cas de la famille régnante de Kémérida de 1973 à 2010.⁴⁸⁶

D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Kémérida :

« À la suite de la ré-intronisation de Aguim Massina comme chef de canton sans ressort territoriale, tous ses enfants avaient occupé de très bons postes dans la haute administration étatique togolaise. Depuis ce temps, nous réalisons que la chefferie « traditionnelle » était une ressource de pouvoir politique et économique. C'est sur cette chefferie « traditionnelle » que ladite famille régnante y a pris appui. C'est pour cette raison que nous acteurs de l'opposition, disons que comme ce pouvoir ne leur appartient pas au début, il faut qu'ils nous le rendent. Comme ça, nous pourrions aussi y accéder. Toutefois si nous cherchons à prendre le pouvoir, ce n'est pas pour accaparer des biens des collectivités comme ils le font, mais pour développer notre canton. Actuellement, nous voulons conquérir la chefferie de canton. Mais, ce n'est pas une tâche facile parce qu'il existe de nombreux cadres dans la famille Aguim Massina qui nous en empêchent. Ces cadres sont les porte-parole de notre canton. Ceux-ci disent au président de la république que tout le monde est content de sa politique que tout va très bien, mais en réalité, rien ne va bien. »⁴⁸⁷

Dans ce discours, les informateurs ont souligné un fait très captivant. Celui-ci se rapporte à l'ascension socio-politique de cette famille régnante. Cette ascension s'inscrit dans une politique nationale de la réhabilitation et du renforcement de l'autorité des chefs de canton dans le cadre du R.P.T., soit de 1969 à 1989. Au Togo, il fut créé en 1969, une aille marchante du R.P.T. qui réunissaient les chefs traditionnels. Il s'agit de l'Union nationale des chefs traditionnels du Togo (U.N.C.T.T.). Cette ailles marchante répondait à une préoccupation des gouvernant d'organiser les chefs traditionnels du Togo dans une structure reconnue par l'Etat tout en les impliquant dans l'appareil du control socio-politique. D'après les acteurs de l'opposition :

« Sous Eyadema Gnassingbé, les fonctions de chefs consistaient à féliciter le R.P.T, à transmettre l'idéologie de ce parti aux collectivités locales, à les mobiliser en temps de vote et à recevoir des pots de vin. »⁴⁸⁸

Si ce discours souligne la facilité de l'exercice des fonctions des chefs « traditionnels » sous Eyadema, il existe certains discours montrent l'existence d'une forme de violence physique et symbolique exercé par le parti unique sur les chefs « traditionnels ». D'après ces discours, sous le

486 Informateur x de l'opposition à la famille régnante de Kémérida (Aguim Massina), entrevue du 24/10/2012.

487 Discours des acteurs de l'opposition à la famille régnante du canton de Kémérida, entrevue du 24/10/2012.

488 Discours des acteurs de l'opposition aux familles régnautes des cantons, Pagouda et Kéméridé, 2012.

régime du R.P.T, il n'a pas existé que du merveilleux, mais aussi des formes de violence à l'endroit des chefs insoumis au R.P.T. c'est ce que montre Toulabor, lorsqu'il affirme que « le R.P.T. avait semé un régime de terreur. »⁴⁸⁹ Quoiqu'il en soit, c'est dans ce contexte précis que l'autorité des chefs traditionnels y fut affermie au Togo en général et sur la partie togolaise en particulier.

D'après les acteurs de l'opposition à la famille régnante de Kémériida, la chefferie « traditionnelle » a contribué à l'émergence de l'élite politique de la famille régnante, Aguem Massina. Si cela s'avère des familles régnantes de la partie togolaise, en revanche, les informateurs ont oublié de préciser un fait important. Si ces élites sont des hautes-fonctionnaires dans la haute administration togolaise de nos jours, c'est par ce qu'elles ont été conditionnées au sein des familles régnantes. La seule naissance de ces personnages dans les familles régnantes ne les prédestinait pas à de hautes-fonctions administratives se elles n'avaient pas fréquenté l'école. De plus, celles-ci avaient les capacités requises pour parvenir là où elles sont maintenant. L'instruction à l'école fut l'un des avantages qu'ont eu les fils de chefs coloniaux. Pendant que certains étaient récalcitrants à la culture du blanc, les chefs de canton choisirent d'inscrire leurs enfants à « l'école du blanc » à une époque où les collectivités de la partie togolaise pensaient que tout ce qui est exotique, donc venant du blanc était dangereux. Étant auxiliaire de l'administration coloniale, les chefs de cantons de l'époque française, y compris ceux de la partie togolaise avaient très tôt compris le bienfondé de l'école coloniale. C'est pour cette raison qu'il n'est pas rare de trouver de nos jours que les premiers écoliers et fonctionnaires de la région sont fils ou cousins de chef, des agents de l'administration française. Cheikh A. Kane⁴⁹⁰ à travers les propos de la Grande Royale montre dans son roman « l'aventure ambiguë » que quand bien même certains aspects de la colonisation sont sombres, celle-ci a apporté l'école et l'instruction qui sont très bénéfiques pour les africains.

6.3.4 Conclusion partielle

Sur la partie togolaise, l'analyse de l'usage des mémoires post-indépendantes s'est faite dans les conflits récents autour des chefferies « traditionnelles » des cantons de Pagouda et Kémériida. Cette analyse y a mis en exergue les discours et mémoires des acteurs collectifs actuels en conflits autour de ces chefferies « traditionnelles » et leur restitution des événements socio-politiques de 1958 à 1989. D'après l'analyse, les élites politico-étatiques issues des familles régnantes des deux cantons y ont utilisé ces mémoires pour construire l'argument historique de la continuité de la domination d'une part et d'autre, les acteurs de l'opposition aux familles régnantes les y ont utilisé pour construire l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la domination à travers la chefferie « traditionnelle ».

Dans l'argument historique de la domination, les élites politico-étatiques se sont appuyées sur une néo-coutume de la chefferie « traditionnelle ». L'idée de cette coutume s'est basée sur l'appui de l'Etat post-indépendant aux familles régnantes dans la conservation du pouvoir. Cet appui a été observé à partir de 1963 par politique de la ré-intronisation du chef de canton de Lama-Déssi dans la famille régnante de Pagouda, puis à partir de 1973 par la nomination d'un chef de canton « sans portefeuille » dans la famille régnante de Kémériida. Dans la mesure où cet appui fut interprété par les acteurs de l'opposition comme illégale, l'autorité des deux familles régnantes fut contestée depuis leur réinstallation à nos jours. Dans leur légitimation, les élites politico-étatiques issues des deux familles régnantes ont un capital historique qui prit naissance sous pouvoir colonial allemand à la période récente en passant par la période post-indépendante. Le concept du capital historique tel que développé par lesdites familles régnantes sur la partie togolaise s'y oppose à l'ordonnement de légitimation légale rationnelle telle que stipulée par le décret de 1959 No 59-121 du 3 août 1959 et la loi No 2007-001 du 08 janvier 2007.

489 Comi Toulabor (1986): « Le Togo sous Eyadéma. »

490 Cheikh. A. K. 1995, p. 57.

Un libellé de ce décret et de cette loi règlemente la dévolution des chefferies « traditionnelles » sur la partie togolaise, notamment dans les anciens cantons de Kétaou et Lama-Déssi tout comme dans les actuels cantons de Kémériida et Pagouda. Dans ces cantons, la dévolution du pouvoir se fait au recours du vote parce que ces chefferies dites « traditionnelle » n'y sont pas coutumières. De ce fait, le seul mode de légitimation du pouvoir ressort de la légalité. Toutefois, les familles régnautes soucieuses de conserver le pouvoir y ont recouru à l'argument de la domination continue. Pour légitimer cet argument, elles se sont référées aux mémoires de la période post-indépendante. A l'opposé les, acteurs de l'opposition qui ne partagent pas cette vision, se sont aussi référés aux mémoires post-indépendantes pour construire l'argument de la discontinuité pour délégitimer les régnautes. Dans les deux cas, cette référence au passé post-indépendant s'y est faite au recours d'interprétation des mémoires, de la sélection, de l'oubli et du rappel d'événements historiques notamment ceux portant sur les conflits de 1958. Il s'agit d'un travail sur la mémoire collective post-indépendante. Sur le côté togolais, ce travail y fut guidé par l'enjeu des conflits récents : la conservation du pouvoir par les familles régnautes et sa revendication par les acteurs de l'opposition.

6.4 Conclusion du chapitre

L'analyse des usages des mémoires de la période post-indépendante dans les conflits récents de part et d'autre de la frontière y a mis en évidence des faits importants :

Sur le côté béninois :

De 1959 à 1972, l'introduction de la légalité dans la légitimation des chefs de villages appelées président de conseil de village chez les Lokpa orientaux en général et dans le village de Bohoumdo en particulier. Ce changement introduisit une conception de la légitimité légale rationnelle basée sur l'élection des autorités au suffrage universel, puis leur reconnaissance par l'Etat, la concession d'un capital étatique basé sur l'exercice de la fonction administrative. Dans l'accomplissement des tâches de ces autorités appelées « présidents de conseil de village, l'Etat exigea, la compétence et la vigilance. Si la légalité a régi la fonction de ces autorités sur la partie béninoise de 1959 à 1972, néanmoins, collectivités locales y compris les clans de chefferie (oncles maternels et les neveux utérins) l'ont interprétée comme une position coutumière. Ceux-ci avaient une autre manière percevoir ce pouvoir étatique et d'exprimer sa légitimité non en termes de la légalité, mais plutôt en termes de coutume. C'est ce qui explique l'émergence des conflits dans le village de Bohoumdo dont les plus connus sont ceux de 1966. Ces conflits y sont nés à la suite de la violation du décret local interdisant la fabrication des gâteaux rituels (Kapaka) par la branche des neveux utérins du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè). Le conflit qu'elle engendra dans le village de Bohoumdo y fut réglé par l'Etat d'après la légalité. Cependant, les clans opposés l'ont interprété d'après la coutume de la chefferie traditionnelle de ce village.

D'après mon analyse, il existe dans le village de Bohoumdo, les conflits entre deux clans de chefferie traditionnelle dont le clan Condoli (oncles maternels) du quartier de Bohoumdo et le clan Fofana (neveux utérins) du quartier de Lokpawoulaoutè. Les deux clans ont été opposés dans les conflits récents du bicéphalisme du village de Bohoumdo. Dans ces conflits récents, il y a été utilisé les mémoires portant sur les conflits de 1966. Dans le village de Bohoumdo, l'analyse y a porté sur le déroulement des conflits de 1966 en rapport avec le contexte historique de la période néocoloniale qui va de 1959 à 1972 d'une part et d'autre, leur interprétation dans les conflits récents du bicéphalisme par les deux chefs traditionnels issus des deux branches opposées, les oncles maternels et les neveux utérins. En effet, durant la période néocoloniale, la chefferie de canton qui y avait été supprimée sur la partie béninoise en 1959 y laissait seule la chefferie de village désormais légitimée par le cadre juridico-légal que lui conférait la loi de 1959 et celle de 1964. Déjà en 1959, la chefferie traditionnelle de village y fut transformée en un pouvoir étatique. Les modes de sa légitimation qui découlaient de la coutume locale sous pouvoir colonial furent

modifiés par la loi de 1959 et 1964. Le fait que durant cette période, les acteurs internes de la chefferie traditionnelle y continuèrent de percevoir et d'interpréter la chefferie de village mieux comme un pouvoir traditionnel qu'un pouvoir étatique, il émergea des conflits. Cette perception erronée du pouvoir étatique comme un pouvoir traditionnel engendra les conflits de 1966 qui opposèrent les oncles maternels du clan Condoli du quartier de Bohoumdo et les neveux utérins du clan Fofana du quartier de Lokpawoulaoutè. Dans les conflits récents du bicéphalisme, les deux clans eurent différentes représentations historiques. Les résultats des élections survenues dans le village de Bohoumdo furent interprétés par rapport au contexte politique qui prévalait durant la période néocoloniale et par rapport aux enjeux politiques qui sous-tendaient les conflits récents du bicéphalisme de ce village. Sur le parti béninois, les arguments historiques de légitimation se sont basés sur les conflits de 1966 et le déroulement du scrutin à deux tours. On s'en souvient que la loi de 1964 exigeait qu'on s'aligne deux fois durant les élections pour obtenir la majorité absolue, si le premier tour n'avait pas donné au candidat victorieux, le cota exigé par la loi pour son élection. De l'interprétation de la chefferie de village comme étant un pouvoir traditionnel, les perdants du second tour aux élections de 1966 qui sont le clan Condoli y interprétèrent l'issue de ces élections comme étant une fraude arrangée par l'Etat néocolonial pour aider le clan Fofana à accéder au pouvoir.

Après la période 1959-1972, j'ai analysé l'usage des réformes territoriales entreprises par la révolution béninoise en 1974, réformes qui ont scellé le renversement officiel de la chefferie traditionnelle et ses notabilités coutumières chez les Lokpa orientaux. Dans mon analyse, j'y ai montré qu'il existait un conflit entre le discours officiel et la pratique de terrain. En effet, l'analyse a montré que sur la partie béninoise, de 1974 à 1989, certains acteurs coutumiers locaux y ont été intégrés dans les structures du pouvoir révolutionnaire. De nos jours, ces mémoires sont utilisées par les délégués pour montrer que chez les Lokpa orientaux, la perte du prestige et d'autorité des chefs traditionnels remonte de la période révolutionnaire soit entre 1972 et 1975. Les chefs traditionnels ont refusé cette thèse en argumentant que même dans le contexte de la révolution béninoise, ils y ont joué un rôle important. Pour appuyer cet argument je me suis référé aux mémoires des chefs traditionnels et les autorités révolutionnaires. Dans le fil de cette argumentation, j'ai montré que contre tout discours d'exclusion formelle des chefs traditionnels et des chefs coutumiers sous période révolutionnaire sur la partie béninoise, ceux-ci y ont continué d'exister informellement. Chez les Lokpa orientaux, ceux-ci se sont occupés de la justice coutumière très importante pour le règlement des conflits fonciers.

Sur le côté togolais :

Le second cas d'analyse a porté sur les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda au Nord-Togo. Dans cette rubrique, j'ai analysé l'usage des mémoires post-indépendantes dans les conflits récents autour des chefferies « traditionnelle » de cantons de Pagouda et Kémériida en y insistant plus sur les conflits de 1958. Sur le côté togolais, les acteurs collectifs en conflits sont les élites politico-étatiques issues des familles régnautes des deux cantons et les acteurs de l'opposition à ces familles régnautes.

D'après l'analyse, les deux acteurs collectifs des conflits ont eu différentes images des événements socio-politiques qui ont marqué la période qui va de 1958 à 1963. Il s'agit de la chute des chefs progressistes et avec eux les deux familles régnautes de 1958, à la suite de la victoire du C.U.T aux élections du 27 avril de la même année, leur remplacement par les chefs « cutards » en 1962 et le retour des chefs progressistes en 1963 après le coup d'Etat militaire de 1963. Dans les conflits récents autour des chefferies « traditionnelles » des cantons de Pagouda et Kémériida, les deux acteurs collectifs des conflits y ont eu différentes perspectives d'usage dans les mémoires portant sur les événements socio-politiques de la période qui va de 1958 à 1963 en ce que les élites-politiques étatiques en y utilisant les dites mémoires pour y construire l'argument historique de

la continuité de la domination des deux familles régnautes, alors que les acteurs de l'opposition les ont utilisés pour y construire l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la domination à travers la chefferie « traditionnelle ». Sur le côté togolais, le fait que la chefferie dite « traditionnelle » n'y soit pas coutumière, pouvoir doit être légitimé par la loi dans le processus de la légitimation légale rationnelle (Cf. les lois de 59 et 2007). Toutefois pour se maintenir au pouvoir, les familles régnautes y ont interprété leurs longs règnes sur les trônes des chefferies « traditionnelle » comme une coutume : d'où l'idée du capital historique telle que conçue dans l'argument historique de la continuité de la domination et sa contestation par l'argument historique de la discontinuité et de la variation de la domination. Sur la partie togolaise, l'évolution de la chefferie « traditionnelle » y fut marquée par une importante cassure chronologique qui va de 1958 à 1963, en passant par 1962. L'argument de la discontinuité et de la variation de la domination par la chefferie « traditionnelle » s'est fondé sur cette cassure chronologique. D'après les acteurs de l'opposition aux familles régnautes, le fait que le pouvoir ait quitté les familles régnautes pour d'autres acteurs notamment les chefs « cutards », il est absurde de parler d'une continuité de la domination des familles régnautes, mais plutôt d'une discontinuité et de la variation de la domination à travers ce pouvoir. En insistant sur l'aspect comparatif, je peux dire que les pratiques de légitimation dans les chefferies orientales se trouvant sur la partie béninoise, notamment chez les Lokpa orientaux et celles des chefferies occidentales se trouvant sur la partie togolaise, chez les Lokpa occidentaux et chez les Lama du canton de Pagouda se ressemblent. Cette ressemblance est due au fait que les acteurs collectifs en conflits se sont accusés mutuellement d'avoir abusé du passé post-indépendant. Le terme abus du passé a trait à la manipulation des mémoires portant sur les mutations socio-politiques qui ont marqué la période post-indépendante sur les deux côtés de la frontière. D'après l'analyse des usages des mémoires post-indépendants dans les conflits récents, on peut dire que cette manipulation y est fondée sur le jeu du rappel et l'oubli de certains aspects d'événements portants sur ce pouvoir à des fins de légitimation. Sur les deux côtés de la frontière Nord-Bénin et Togo, la sélection des mémoires sociales et historiques y a joué un rôle capital dans le processus de la construction des arguments historiques de légitimation de la chefferie traditionnelle dans les conflits récents. Cette sélection des mémoires y répond à une préoccupation que soulèvent les acteurs actuels de ce pouvoir local : comment se faire accepter par les collectivités locales en usant du passé post-indépendant ? C'est en réponse à cette requête que les acteurs actuels en conflits de part et d'autre de cette frontière s'y sont référés aux mémoires de la période post-indépendante. Dans leurs références à l'histoire, les deux acteurs collectifs en conflits récents y ont taillé ces mémoires afin de répondre aux attentes du présent. D'après l'analyse des conflits récents de part et d'autre de la frontière, on peut dire qu'en matière de légitimation de la chefferie traditionnelle, les acteurs actuels usé et abusé des mémoires. Dans ce domaine, les us et abus des mémoires sociales et historiques y sont déterminé par les enjeux du présent qui sont ceux de la revendication de ce pouvoir politique et sa légitimation.

7. La perception du traditionalisme et du modernisme dans les pratiques de légitimation de la chefferie sur les deux côtés de la frontière, 1990 et 2010.

7.1 Introduction

Le chapitre 7 est un complément du chapitre 3. Celui-ci porte sur l'analyse de l'usage des mémoires sociales dans la production de la légitimité des chefs traditionnels tant chez les Lokpa orientaux qui composent les chefferies orientales que chez les Loka occidentaux et les Lama qui composent les chefferies occidentales. L'analyse insistera sur l'usage des mémoires récentes, c'est-à-dire celles qui portent sur la période qui va de 1990 à 2010 et qui s'apparentent à l'histoire récente. Pour Boutrouwè Alassani⁴⁹¹ et Akalah Kpeming,⁴⁹² l'émergence des conflits récents est due au changement des mentalités, de la psychologie sociale et politique à l'endroit de la chefferie traditionnelle sur les deux côtés de la frontière. D'après les discours des deux informateurs issus des chefferies orientales et occidentales, au passé, la fonction de chef traditionnel était perçue par les collectivités et acteurs locaux comme étant dangereuse. Toutefois, durant la période récente, les politiciens locaux et nationaux tant de la partie béninoise que ceux de la partie togolaise y ont sollicité les chefs traditionnels dans la mise en place des politiques locaux du développement et dans la concentration du capital électoral. Cette sollicitation s'est faite contre une concession du capital économique et politique. C'est pourquoi, cette fonction qui fut perçue comme risquée au passé, devint durant la période récente l'une des plus convoitées chez les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda. Ce regain de la chefferie traditionnelle y est dû à la mutation de la mentalité socio-politique des collectivités locales et celle des acteurs locaux à l'endroit de ce pouvoir de part et d'autre de la frontière. C'est ainsi que dans les contextes de l'ouverture démocratique de ceux groupes sociaux transfrontaliers, la chefferie traditionnelle y fut revendiquée par plusieurs acteurs locaux qui sont en réalité des groupes d'intérêt en conflits pour l'exercice de ce pouvoir. Cette revendication s'y est fondée sur l'interprétation de certains capitaux spécifiques par les acteurs locaux et ces groupes d'intérêts (Cf. le diagramme au chapitre 3). Dans les contextes récents de la décentralisation du pouvoir étatique sur les deux côtés de la frontière, il y eût d'intéressants débats relatifs à la légitimation des chefs traditionnels désormais appelés à collaborer étroitement avec l'autorité étatique. Ces débats y ont trait à la légitimation des chefs traditionnels par le traditionalisme comme argument de légitimation des acteurs traditionalistes ou par le modernisme comme argument de légitimation des acteurs modernistes.

Sur la partie béninoise, je me pencherai sur les pratiques de légitimation des deux catégories de chefs traditionnels dont les chefs traditionnels modernistes en abrégé, Chefs T.M. d'une part et d'autres, les chefs traditionnels traditionalistes en abrégé, Chefs T.T. sur la partie béninoise, cette pratique fut la conséquence de la politique étatique de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle. En effet, le fait que la chefferie traditionnelle ne dépend pas directement de l'Etat béninois, il y eût notion de la démocratie basée sur l'organisation des collectivités en chefferie d'une part et d'autre, sur la transmission de ce pouvoir non étatique. Cette conception de la démocratie fut à l'origine des auto-proclamations d'autorités locales (chefs traditionnels) sur la partie béninoise. Ces auto-proclamations y furent à la base de l'émergence des conflits du bicéphalisme. C'est dans le contexte du bicéphalisme de l'autorité que se sont vues cristallisées les identités entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. Si sur le côté béninois, les deux catégories d'autorités se sont légitimées par le traditionalisme et le modernisme comme discours dans les conflits récents, sur le côté togolais, les conflits du bicéphalisme n'ayant pas existé à cause de la politique

491 Boutrouwè Alassani (70 ans, chef T.T. du village de Aboulaoutè), 29/07/2012.

492 Akalah Kpeming (47 ans, secrétaire du chef de canton de Kérmériada), entrevue du 19/07/2012.

de l'intégration de la chefferie et du contrôle étatique, le modernisme et le traditionalisme n'y pas fait l'objet de débats entre les chefs « traditionnels », comme discours de légitimation.

En effet sur la partie togolaise où la chefferie appartient à l'Etat, le contrôle social est très strict. L'élection ou la nomination des chefs « traditionnels » y est réglée par la politique étatique de l'intégration. De ce fait, il n'y a pas existé des conflits du bicéphalisme, ni de tels phénomènes de la formation d'identités politiques entre les chefs « traditionnels » dits modernistes et les chefs « traditionnels » dits traditionalistes. Cependant, je m'y pencherai sur les questions des pratiques traditionalistes et modernistes de la chefferie « traditionnelle » par l'Etat et les collectivités en analysant les légitimations qu'elles y traduisent. Le chapitre 7 traite donc des questions de la construction de la légitimité de la chefferie traditionnelle au recours des mémoires récents et de l'usage des identités politico-sociale sur le côté béninois d'une part, de d'autre, l'interprétation du modernisme dans les pratiques administratives de la chefferie « traditionnelle » par l'Etat togolais et du traditionalisme dans les pratiques sociales de ce pouvoir par les collectivités locales sur le côté togolais.

En quoi la chefferie traditionnelle se légitime-t-elle au recours du traditionalisme et du modernisme sur les deux côtés de la frontière ?

7.2 Le cas de la partie béninoise

Cette partie sera consacrée à l'analyse des pratiques de légitimation de deux catégories de chefs traditionnels au recours des mémoires récentes chez les Lokpa orientaux, dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin. Il s'agit des chefs traditionnels traditionalistes (Chefs T.T.) et des chefs traditionnels modernistes (Chefs T.M.). Cette identification des chefs traditionnels sur la partie béninoise s'y fonde sur les discours d'identité et de légitimation au recours du traditionalisme et du modernisme. S'il une telle identification de chefs coloniaux y fut observée au Dahomey/Bénin pendant la colonisation française et dans d'autre colonies anglaise d'Afrique occidentale/actuelle Afrique de L'ouest (Cf. Lombard, 1967), elle fut un phénomène très récent chez les Lokpa de l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais aborder une définition de l'identité. Celle-ci aidera à comprendre le processus de catégorisation des chefs traditionnels de la partie béninoise fondé sur le conservatisme et le modernisme. L'identité qu'elle soit politique, sociale ou culturelle est le résultat d'un processus de la catégorisation sociale. Une fois cristallisée, l'identité est gardée, modifiée ou souvent influencée par les relations sociales.⁴⁹³ Le contexte social et le contexte politique étant liés, l'analyse des pratiques de légitimation des Chefs T.T. et Chefs T.M. sur la partie béninoise s'y fera par rapport aux deux contextes tout comme leur interdépendance sur la période récente (1990-2010). D'après Goffman et Jankins (2008), Brubaker et Cooper (2000), les individus, acteurs ou groupes socio-politiques négocient leurs identités dans une relation d'interaction. Comment peut-on comprendre et définir le processus d'identification des Chefs T.T. vis-à-vis des Chefs T.M. ou vice versa, des Chefs T.M. vis-à-vis des Chefs T.T. chez les Lokpa orientaux dans le contexte des conflits récents ? Pour répondre à cette question, je dirais que l'identité des deux catégories de chefs traditionnels s'y est fait conformément à la théorie de Bourdieu d'après laquelle, « l'identité se définit et s'affirme dans la différence. »⁴⁹⁴ Ainsi, peut-on dire que le mouvement des chefs traditionnels qui revendique le conservatisme dans leur mode de vie et de travail se sont-ils identifiés des chefs traditionnels qui revendiquent une modernité dans leur façon de vivre et de travailler et vice versa. D'après l'histoire récente de la chefferie traditionnelle de la partie béninoise, le processus de la catégorisation ou d'identification entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T.

493 Bengier P. Luckman T., 1991, p. 94.

494 Bourdieu P. 1979, p. 191.

y a commencé avec l'intronisation de Bouley K. Augustin⁴⁹⁵ comme chef traditionnel du village de Tchitchakou en 1991. Le village de Tchitchakou est situé dans l'actuel arrondissement de Badjoudè. Avant son accession à la chefferie traditionnelle du village de Tchitchakou, Bouley K. Augustin était un gendarme retraité. Celui-ci est instruit et savait très bien parler et écrire le Français qui est la langue officielle du Bénin. D'après l'histoire récente de la chefferie traditionnelle de la commune de Ouaké, les chefs traditionnels qui parlent le Français avaient un avantage sur ceux qui n'en parlaient pas. Ces derniers étaient considérés comme des analphabètes ou des « ignorant ». Pendant que les chefs traditionnels cultivés, concentraient un capital culturel, ceux qui étaient analphabètes n'en concentraient pas. Ainsi après son intronisation en tant que chef traditionnel du village de Tchitchakou en 1991, Bouley K. Augustin se perçu comme un chef traditionnel moderniste (Chef T.M.) et s'identifia comme tel vis-à-vis de ceux qui ne parlaient pas le français et qui étaient pour la plupart issu du paysannat. Dans son auto-identification, celui-ci perçu comme étant le plus cultivé les autres chefs traditionnels et perçu ces derniers comme rustiques. Bouley K. Augustin fut le tout premier Chef T.M. de 1991 à 1997. De ce fait avec l'installation de la cellule du Conseil des rois du Bénin (C.R.B) dans la commune de Ouaké entre 1997 et 1999, il occupa la fonction de Secrétaire général du bureau de cette structure communale de la chefferie traditionnelle. Après sa nomination, Bouley K. Augustin y travailla avec le Lokpawoulaou Alpha Karim qui était analphabète et président de cette structure pour le compte de arrondissement lokpa de la commune de Ouaké.

Comme l'intéressé savait écrire et lire le français, il assura la mise à jour des documents dans le cadre du C.R.B. il servit d'interprète au président de cette structure du pouvoir local. Eu égard aux fonctions exercé dans la Cellule communale du C.R.B., Bouley K. Augustin concentra une légitimité de compétence sur laquelle s'appuya son autorité. En s'identifiant au recours du discours moderniste, ce chef traditionnel arriva à influencer les autres chefs traditionnels de la partie béninoise. C'est ainsi que Bouley K. Augustin cultiva l'idée de la modernité fondée sur une déontologie d'exercice des fonctions des chefs traditionnels dans le cadre de la Cellule communale du C.R.B. De ce fait, depuis l'installation la Cellule communale du C.R.B sur la partie béninoise, celle-ci revendiqua une modernité dans le champ de la chefferie traditionnelle en s'identifiant ainsi vis-à-vis du Conseil coutumier qui y existait. Avant l'installation de la Cellule comunale du C.R.B., le Conseil coutumier avait la charge de la chefferie traditionnelle et légitiba les chefs traditionnels de 1990 (qui marque le retour de cette institution dans la commune de Ouaké) à 1997. Durant la période précoloniale, ce Conseil était investi pour légitimer le Lokpawoulaou chez les Lokpa orientaux. Le mode de légitimation des chefs traditionnels ayant changé de la légitimation traditionnelle à la légitimation légale rationnelle, de 1898 à 1958, le Conseil coutumier fut réduit à un simple organe consultatif. Le pouvoir colonial s'étant arrogé le rôle de ce Conseil coutumier, légitiba le Lokpawoulaou et le chef de canton de Dompago. Avec le retour de la chefferie traditionnelle dans la commune de Ouaké en 1990 et l'installation de la Cellule du C.R.B entre 1997 et 1999, le Conseil coutumier disputa avec lui le rôle d'introniser les chefs traditionnels lokpa. Toutefois, l'autorité d'influence dont faisait figure Bouley K. Augustin lui permit d'introniser les chefs traditionnels dans les années 2000 à 2010 avec l'aide d'un autre Chef T.M. Je reviendrai. Etant cultivé et doté de charisme, Bouley K. Augustin fut perçu comme par les acteurs locaux étatiques et non étatiques tout comme les collectivités de cette partie, ceux-ci réalisèrent que Bouley K. Augustin était le modèle de chef traditionnel qui pouvait faire l'affaire dans le contexte de la décentralisation de la commune de Ouaké où les chefs traditionnels y sont appelés à collaborer rentablement avec l'autorité étatique. C'est ce qui fut que ce chef traditionnel lettré fut gardée dans la mémoire collective des Lokpa orientaux.

495 Bouley K. Augustin (69 ans, gendarme retraité, Chef T.M. du village de Tchitchakou, intronisé le 03 février 1991), entrevue du 03/03/2012.

A l'opposé, les Chefs traditionnels traditionalistes (Chefs T.T.) sont ceux qui se sont présentés comme ayant une déontologie de vie et de travail fondée sur le traditionalisme. Ceux-ci se présentent comme des conservateurs détenant le capital coutumier du fait de leur bonne connaissance des coutumes de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux en général et la coutume foncière en particulier. Le fait que les Chefs T.T. ne parlent, ni n'écrivent le Français, ils y ont perçu autrement Bouley K. Agustin. Celui-ci y fut considéré par les derniers comme chef qui a usé de son instruction pour briguer à une chefferie à laquelle il n'avait pas droit. D'après les chefs T.T., Bouley K. Agustin a usé de son « intellectualisme » (terme péjoratif) pour violer la coutume de la chefferie traditionnelle de Tchitchakou sur laquelle il n'avait aucun droit. Ce fut la cause des conflits entre les perceptions conservatrices de la légitimité de la chefferie traditionnelle et les perceptions modernistes telles que prônées par Bouley K. Agustin.

Sur la partie béninoise les deux catégories de chefs traditionnels se sont confrontées 1991 et 2010. De cette confrontation dans le champ de la chefferie traditionnelle y ont émergé des conflits politiques et idéologiques dont l'analyse du déroulement permet de concevoir des formes de légitimités spécifiques dans les conflits récents. Cette conception y tient compte de l'interprétation du modernisme et du traditionalisme par les deux groupes de chefs traditionnels opposés. L'analyse des pratiques de légitimation de ces chefs traditionnels sur la partie béninoise y portera sur deux types d'arguments légitimistes : l'argument fondé sur le traditionalisme dans la chefferie traditionnelle d'une part et d'autre, l'argument fondé sur la modernité de ce pouvoir. Avant d'entamer l'analyse des deux arguments légitimistes, je voudrais définir les concepts clés de mon argumentation à l'instar de la tradition, le traditionalisme, le modernisme ou la modernité. D'après le dictionnaire universel : « La tradition est l'opinion, manière de faire transmise par les générations antérieures ; c'est aussi la mémoire collective des peuples sans écriture ou l'ensemble des légendes, de faits, de doctrines, d'opinions, de coutumes, d'usages transmis oralement de génération en génération sur un long espace de temps. »⁴⁹⁶

En s'appuyant cette explication, on peut dire par exemple qu'en matière de chefferie traditionnelle, la tradition veut chez les Lokpa orientaux qu'on y intronise un nouveau chef traditionnel à la suite du décès du précédent et non de remplacer un chef traditionnel en fonction. Les termes, « tradition » / « traditionalisme » et « modernité » / « modernisme » sont deux concepts culturels utilisés dans la légitimation des chefs traditionnels sur la partie béninoise entre 1991 et 2010. Pour comprendre l'usage de ces concepts dans le champ des chefferies orientales, je voudrais les inscrire dans les courants sociaux, culturels et politiques dont je me dois de faire une brève histoire. D'après Le Goff,⁴⁹⁷ historiquement, le terme « modernité » fut lancé par Baudelaire dans son article « *Le peintre de la vie moderne* » en 1860 et publié en 1863. Ce terme, dit-il, connut un premier succès limité aux milieux littéraires et artistiques dans la seconde moitié du 19^e siècle, puis un renouveau et une large diffusion après la seconde guerre mondiale. Considérée jusqu'au 20^e siècle dans les « superstructures », la modernité se définit désormais à tous les niveaux importants à l'homme du 20^e siècle. Il s'agit de l'économie, la politique, la vie quotidienne et la mentalité.⁴⁹⁸ Le niveau le plus important pour ma recherche, ressort de la politique, la vie quotidienne et surtout la mentalité. Dans l'arène des chefferies orientales, notamment chez les Lokpa de la commune de Ouaké, la construction de la légitimité des Chefs T.M. vis-à-vis des Chefs T.T. s'est appuyée sur l'argument du traditionalisme et du modernisme visible sur les trois plans dont la politique, la vie quotidienne et la mentalité. Durant la période récente, les deux catégories de chefs traditionnels se sont affrontées d'après l'opposition entre « anciens » et « modernes » en s'y référant à ces plans. Cette confrontation d'identités (« anciens » /

496 Dictionnaire universelle (2008, 5^e éditions), pp. 1256-1257.

497 Le Goff J., 1988, p. 88.

498 Le Goff J., 1988, p. 92.

« modernes ») s'y est fait chez les Lokpa orientaux conformément au modèle proposé par le Goff (1988).

7.2.1 Tentative d'interprétation des conflits entre les Chefs T.T et les Chefs T.M.

L'opposition entre les Chefs T.T et les Chefs T.M. met en évidence de cas de figures. Il s'agit des conflits et des compétitions pour l'exercice de ce pouvoir local communément appelé, la chefferie traditionnelle. Le cas des Lokpa orientaux va contre l'idée de Porter et Taplan (1987) d'après laquelle : « tous les cas de compétitions impliquent les conflits, mais tous les cas de conflits n'impliquent pas les compétitions. »⁴⁹⁹ Si je me réfère aux chefferies orientales, je peux dire que les compétitions qui existaient entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. dans la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou (roi des Lokpa) sur la partie béninoise y ont engendré des conflits. C'est l'idée de Deutsch & Coleman,⁵⁰⁰ qui font de la compétition une source des conflits. Cependant, les compétitions qui y ont existé entre le Cellule communale du C.R.B. qui est le Conseil moderniste de la chefferie traditionnelle et le Conseil coutumier qui est le conseil traditionaliste de la chefferie n'ont pas débouché sur des conflits. Je me réfère aux conflits du bicéphalisme du village de Bohoundo pour illustrer mon propos. En effet, au paroxysme des conflits du bicéphalisme de ce village en avril 2010, pendant que les chefs traditionnels se livrèrent aux disputes et insultes en usant de leurs identités socio-politiques et culturelles, les deux Conseils en charge de cette chefferie traditionnelle ne s'y sont pas engagés. Les membres de la cellule communale du C.R.B. et ceux du Conseil coutumier se sont abstenus d'affrontements. Ceux-ci y avaient ont demeurés tranquilles. Ils n'ont fait qu'entamer des pourparlers. Si ces conversations suggèrent l'existence des conflits symboliques quant à la légitimation des chefs traditionnels par les deux Conseils, ils n'y ont pas donné lieu à d'affrontements violents comme ce fut le cas des deux chefs traditionnels du village de Bohoundo.

Eu égard à ce qui a été dit précédemment quant aux conflits qui ont opposé les Chefs T.M. aux Chefs T.T sur la partie béninoise, on peut dire qu'il y existe des mobiles. Ces conflits ou luttes y ont été régies par les calculs politiques (voir Bourdieu, 1991) et des calculs rationnels (voir Weber, 1995). En s'appuyant sur ces théories, on peut dire que les conflits ont opposé les Chefs T.M. aux Chefs T.T. parce qu'il y a eu une instrumentalisation de la chefferie traditionnelle à des fins politique et économique. Si cette instrumentalisation peut provenir des deux groupes de chefs traditionnels, elle y a été plus l'œuvre des Chefs T.M. dans le cadre de la cellule du C.R.B que des Chefs T.T. dans le cadre du Conseil coutumier. D'après l'histoire des chefferies orientales, les Chefs T.M. se sont servis de la chefferie traditionnelle comme passerelle pour joindre « l'arène politiques locale » à « l'arène politique nationale » au Bénin. Outre les théories instrumentales, les théories économistes et la théorie des normes expliquent l'action des Chefs T.M. En effet dans les conflits récents, ces derniers y ont été accusés par les Chefs T.T. de s'être servis de la chefferie traditionnelle pour atteindre les buts matériels, économiques et politique. D'après les théories économistes développées Weber (1995), l'action humaine est guidée par le goût du gain. D'après les Chefs T.T., les Chefs T.M. n'avaient pas droit à la chefferie. Toutefois poussés par le goût du gain, ils y ont accédé au pouvoir n'ayant pas été légitimés par la coutume pour exercer ce pouvoir. Si l'action politiques de ceux-ci fut motivée par le goût du gain, celle des Chefs T.T. n'en fut pas moins. Certains des arguments avancés par les Chefs T.T. dans les conflits récents y montrent qu'ils revendiquent aussi qui sont aussi guidés par la volonté de la concentration du capital économique, voire les ressources économiques que génère le contrôle de la chefferie traditionnelle. D'après Bourdieu,⁵⁰¹ l'univers économique est un espace de jeu dont le principe est la loi de l'intérêt matériel. L'existence des conflits entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. dans la

499 Porter. J. N. et de Taplan R., 1987, p. 3.

500 Deutsch N., et Coleman T., 2000, pp. 22-30.

501 Bourdieu, P., 1994, p. 190.

commune de Ouaké s'y explique par le fait que la chefferie traditionnelle y perçue comme une ressource politique dont le contrôle génère le gain. Si on se réfère aux thèses instrumentales qui expliquent en partie l'action de ces chefs traditionnels, on peut dire que ce pouvoir est une ressource. Celui-ci est en même temps un moyen politique qu'une voie d'enrichissement. De ce fait, motivé par la volonté de contrôler les ressources symboliques, les deux catégories de chefs traditionnels sont livrées aux compétitions et conflits. Dans ces conflits, ceux-ci usèrent des discours d'identité et de légitimation au recours du traditionalisme et du modernisme. Etant considérée comme une ressource et une source du prestige politique, la chefferie traditionnelle y fut utilisée et justifiée par les acteurs de ce pouvoir pour étendre les réseaux locaux de pouvoir. Outre les réseaux locaux, les acteurs de ce pouvoir s'en sont servis pour établir des relations sociales et politiques extra-villageoises. C'est le cas des relations politiques tissées entre les chefs traditionnels et les acteurs politiques locaux, étatique et libéraux d'une part et d'autres, les acteurs étatiques et politiciens importants, à l'instar des fonctionnaires de la haute administration béninoise. Alors que les acteurs locaux se trouvent dans la commune de Ouaké et dans les centres environnants, les politiciens et fonctionnaire important se trouvent à Cotonou, la capitale (situé au Sud-Bénin, à environ 600 km de Ouaké). Il existe d'utiles relations entre les deux catégories d'acteurs. Durant ma recherche de terrain, nombre de chefs traditionnels qui revendiquent une identité moderniste sur la partie béninoise y ont affirmé avoir eu d'étroites relations d'amitié avec le président de la république, certains ministres et députés de la région tout comme les fonctionnaires ou politiciens originaires de Ouaké qui travaillent dans différents ministères à Cotonou.

Cette façon d'établir les relations extra-villageoises en se servant de la chefferie traditionnelle y a été interprétée par les acteurs traditionalistes comme une instrumentalisation pure et simple de ce pouvoir à des fins d'enrichissement personnelle. Pour eux, ceci va contre va contre l'éthique de l'exercice de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux. En se basant sur ces points de vue divergent, on peut dire qu'il y a existé des conflits de valeur. Parlant des valeurs, on a ceux qui pensent que la modernité dans le champ de la chefferie traditionnelle est une valeur à introduire et ceux qui pensent que le traditionalisme est une valeur à y conserver. Ces conflits de valeur y ont été discutés particulièrement par les deux catégories de chefs traditionnels. Au recours des normes sociales et de leur interprétation, ceux-ci se sont symboliquement ou réellement reprochés. Afin de bien expliquer ces conflits de valeurs ou de normes, je recours à la théorie des valeurs développée par Hulak et Girard.⁵⁰² D'après Hulak et Girard, il existe dans le corps social, différentes normes. Il s'agit des normes sociales, les normes légales et les normes morales.⁵⁰³ Le respect de ces normes régule la vie dans toutes ses dimensions quelles soient sociales, morales et politiques. D'après les auteurs, il y a conflit lorsque ces normes ne sont pas respectées par les acteurs sociaux. Dans ce cas, la violation des normes qu'elle soit sociale, morales ou légale reçoit des sanctions disciplinaires prévues. A chaque violation ou abus de normes correspond une sanction déterminée. Il n'en est pas autrement des chefs traditionnels lokpa qui y ont été accusé d'avoir violer les normes dans l'accession au pouvoir ou dans son exercice en passant par l'adoption d'une déontologie de vie supposée comme contraire à la norme.

D'après un renvoi à la théorie des normes, je peux dire qu'il existe des conflits entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. chez les Lokpa orientaux parce que ceux-ci ont prôné deux valeurs contradictoires quant à la succession au pouvoir, à mode de légitimation des chefs traditionnels entre

502 Hulak F. et Girard C., 2011, pp. 39-68.

503 Hulak F. et Girard C., 2011, pp. 39-68.

modernisme et traditionalisme.⁵⁰⁴ Les conflits y sont nés parce qu'il y avait opposition entre normes traditionalistes et normes modernistes.⁵⁰⁵ Pendant que les acteurs traditionalistes ont défendu des normes traditionalistes dans la succession aux chefferies traditionnelles de village, les acteurs modernistes y ont défendu des normes modernistes.

Dans la commune de Ouaké, les acteurs modernistes de la chefferie traditionnelle y sont pour l'essentiel des fonctionnaires retraités. Ceux-ci concentrent le capital social, le capital économique et le capital culturel). Sur la partie béninoise, les chefs traditionnels moderniste y ont recouru aux instruments politiques modernistes pour accéder au pouvoir. Ces moyens y ont été interprétés par les acteurs traditionalistes comme anti-coutumiers ou anti-démocratiques parce que les acteurs modernistes les y ont employés avec violence afin de parvenir au pouvoir de 1991 à 2010. D'après les acteurs conservateurs, les acteurs modernistes ont fait la campagne tout en usant aussi de la propagande pour accéder à la chefferie traditionnelle sur la partie béninoise. D'après le fait que l'accession à la chefferie traditionnelle y est régulée par la coutume de ce pouvoir, montre de façon irréfutable que les Chefs T.M. y ont accédé à ce pouvoir en violation des valeurs traditionalistes préconçues. Or chez les Lokpa le conseil coutumier qui légitime l'accession des chefs traditionnels connaît très bien cette coutume. Lorsque c'est votre tour, on vous choisit pour devenir chef traditionnelle ; vous n'avez pas besoin d'influencer ou de corrompre, ni de persuader qui que ce soit ou encore d'user de la violence ou de la manipulation politique, polémiquaient les acteurs traditionalistes. Néanmoins, les acteurs modernistes ont justifié l'usage de ces moyens politiques peu conventionnels dans le champ de la chefferie traditionnelle. D'après eux, le fait que certains chefs d'Etats ouest-africains usent de tels moyens pour parvenir au pouvoir auquel ils n'avaient pas droit, montre qu'on peut aussi s'en inspirer dans le champ de la chefferie traditionnelle. D'après les acteurs modernistes, ce pouvoir a évolué du contexte purement coutumier au contexte politique inclusif où la modernité interagit avec la tradition prises comme la coutume. Parlant du dernier contexte, un Chef T.M. disait en substance ce qui suit : « Dans les contextes de la modernité actuelle, tous les moyens sont bons pour accéder au pouvoir politique et le conserver que ce soit dans la politique moderne ou la chefferie traditionnelle. »⁵⁰⁶

Ce discours va contre l'idéologie traditionaliste d'obéissance conservatrice. D'après les Chefs T.T. qui prônent cette idéologie, la coutume de la chefferie est une valeur qu'il faut protéger et défendre à tout prix contre la modernité qui est un moteur de la déprédation des mœurs socio-politique et morales chez les Lokpa orientaux. D'après les acteurs modernistes, la coutume légitime le pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels dont la vie et la méthode de gouvernance des collectivités doivent impérativement s'y fonder sur les pratiques anciennes. Pour les acteurs modernistes, notamment les Chefs T.M., de nos jours, la coutume stricto sensu comme idéologie est dépassée. Dans la collectivité actuelle en proie à la modernité, la coutume ne peut être utilisée comme la référence la plus importante pour le choix des autorités locales appelées à accomplir des tâches modernes. Même, disaient-ils encore, dans les contextes actuels de la décentralisation, la chefferie traditionnelle se légitime non seulement une besogne coutumière traditionnelle, mais plutôt par l'accomplissement de certaines activités modernes tant au niveau local que national. D'après le point de vue des acteurs modernistes y compris les membres du bureau de la Cellule communale du C.R.B., il faut que tout chef traditionnel de la partie béninoise ait l'esprit de la

504 C'est le cas du trône de Tchitchakou avec l'intronisation de Mr Bouley K. Augustin en février 1991 ; de Mr Gnangnan B. Emil dans les années 2000 sur le trône de la chefferie traditionnelle du village de Wakité et de Mr Woru Zakary sur le trône de la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo en 2010.

505 Les normes modernes ou modernistes ont été introduites dans le champ de la chefferie traditionnelle en 1991 avec l'intronisation de Bouley K. Augustin comme premier chef intellectuel. D'après des sources anonymes celui-ci a accédé à la chefferie traditionnelle du village de Tchaitchakou parce qu'il y avait usé des stratégies politiques. D'après cette source, l'intéressé n'est pas prince de sang.

506 Mr Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012

modernité. Cet esprit doit d'après leur argument déterminé le style de vie et de travail de tout chef traditionnel. Celui-ci, disaient-ils légitime le pouvoir et l'autorité des chefs traditionnels dans les contextes de la décentralisation au Bénin en générale et dans la commune de Ouaké en particulier où il est recommandé que ceux-ci doivent collaborer efficacement avec l'autorité étatique. D'après les Chefs T.M., cette collaboration n'y est agissante que si et seulement si les chefs traditionnels sont cultivés. C'est pourquoi disent-ils dans un ton non aménagé dans un discours qui résume l'idéologie moderniste que : « le chef traditionnel qui aspire à être efficace doit pouvoir travailler avec le stylo, être capable de prendre des notes et de s'organiser afin de pouvoir organiser les autres. »⁵⁰⁷ Les Chefs T.T. qui sont symboliquement concernés par le précédent discours, retorqueaient que ; « le problème d'accession au pouvoir de la chefferie traditionnelle et d'exercice de ce pouvoir ne se résume pas au fait de savoir parler ou écrire le français. Être analphabète ou cultivé, fonctionnaire retraité ou paysan, posséder de l'argent ou être pauvre ne jouent aucun rôle dans le choix d'un chef traditionnel chez les Lokpa orientaux. Chez nous ici, le choix d'un chef traditionnel doit respecter la coutume ; la coutume exige qu'avant être choisi comme chef traditionnel, on doit s'assurer que l'individu est bien issu des familles qui produisent localement les chefs traditionnels. Outre cela, le choix du chef traditionnel doit tenir compte de la règle de l'alternance. Tout candidat à la chefferie ou tout chef traditionnel choisi conformément à la coutume avoir une bonne connaissance de la tradition ou des coutumes locales. Cf la concentration du capital coutumier.

D'après les propos des chefs T.T., le respect de la coutume de la règle de l'alternance du pouvoir instituée entre les clans et familles de chefferie traditionnelle durant la période précoloniale chez les Lokpa orientaux y est très important dans la légitimation coutumière des chefs traditionnels actuels. Pour justifier leurs points de vue, les Chefs T.T. raisonnaient ainsi :

« Si votre tour à la chefferie traditionnelle arrive, le Conseil coutumier vous invite et vous demande de choisir un chef traditionnel dans votre clan ou famille. Ces clans et familles ont droit à la chefferie traditionnelle sont très bien connus dans cette localité pour avoir exercé par le passé ce pouvoir. Si votre tour arrive, le Conseil coutumier vous donne la chefferie traditionnelle sans détour. Ce n'est pas parce que vous ne comprenez pas le Français ou vous n'êtes pas fonctionnaire retraité qu'on ira chercher quelqu'un qui n'en a pas droit pour lui remettre le pouvoir soi-disant le qu'il comprenait le Français ou était un ancien fonctionnaire. »⁵⁰⁸

Les Chefs T.M. n'ont pas porté un démenti de la thèse de l'argument avancée par les Chefs T.T. Toutefois, ils considèrent en ce qui les concerne que quand bien même la coutume est un prérequis à l'accession au trône de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux, elle ne suffit pas à elle-seule à légitimer le pouvoir, ni l'autorité des chefs traditionnels dans le contexte double de décentralisation étatique et de la modernité au village. Pour appuyer leur point de vue, les Chefs T.M. argumentaient ainsi :

« Les conditions de vie des collectivités ont changé chez nous ici ; c'est pourquoi leur direction doit y être aussi modifiée. On peut dire de nos jours qu'au Bénin en général et chez les Lokpa orientaux ici en particulier, ce n'est pas le seul aspect de la coutume qui légitime la chefferie traditionnelle. On dit chefferie traditionnelle, mais le rôle de cette institution socio-politique va au-delà de la coutume et de la tradition. Actuellement, il faut lutter contre la pauvreté, négocier pour le développement du village, construire des pites et être assisté par les O.NG. Cela demande à limer sa « cervelle contre celle d'autrui ». Cela nécessite que le chef traditionnel soit plus qu'un

507 Discours des chefs traditionnels modernistes en mars 2012.

508 Discours des acteurs traditionaliste dans le village de Bohoumbo, entrevu du 09/03/ 2012.

acteur traditionnel. Ce dernier doit savoir communiquer et bien se comporter avec d'autres personnes pour apprendre. Aussi l'apprentissage du chef traditionnel se fait aussi au recours des mass-médias ; celui-ci doit posséder une culture étendue fondée sur l'information. Ceci l'aidera à bien exercer ses fonctions de chef traditionnel, non seulement dans le cadre confiné de la tradition et du village, mais aussi dans les cadres extra-villageois comme le Conseil de rois du Bénin (C.R.B.). Dans les discussions avec les autorités étatiques et les acteurs du développement local, le chef traditionnel doit faire figure d'autorité. C'est pourquoi nous disons que les anciens fonctionnaires sont partants. Ceux-ci conviennent le mieux. C'est un besoin général qui ne se limite pas seulement aux Lokpa orientaux, mais qui concerne tout le Bénin. On le voit aussi ailleurs si vous allez à Djougou ici, à Kouandé ou au Sud-Bénin, ce sont d'anciens fonctionnaires retraités qui exercent les fonctions de chefs traditionnels. On dit d'être prince pour devenir chef traditionnel. Mais, si vous être un prince instruit et cultivé, c'est mieux. »⁵⁰⁹

Comment les chefs ont débattu leur légitimité entre le traditionalisme et le modernisme sur le côté béninois entre 1991 et 2010 ?

7.2.2 Débats et confrontation entre légitimation traditionaliste et légitimation moderniste

L'analyse de cette sous-section se basera sur la confrontation entre les discours de légitimation des acteurs modernistes (Chefs T.M.) et ceux des acteurs traditionalistes (Chefs T.T.) dans les conflits récents (1991 et 2010). Afin d'identifier les discours de légitimation des deux catégories d'acteurs de la chefferie traditionnelle sur la partie béninoise, je me réfère aux conflits récents qui ont opposé généralement les Chefs T.M. aux Chefs T.T. dans la commune de Ouaké (1991-2008) en général et les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo (2008-2010) en particulier. Alors 1991 a marqué l'accession du tout premier chef traditionnel moderniste du village de Tchitchakou, 2008 a marqué le début des conflits du bicéphalisme dans le village de Bohoumbo jusqu'à leur maturité en 2010. Dans les deux cas de conflits chez les Lokpa orientaux, il y a été avancé les arguments de légitimation de la chefferie traditionnelle fondés tant sur le traditionalisme que le modernisme. Pour rendre les pratiques de légitimation des deux catégories de chefs traditionnels plus accessibles, je me réfère aux conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo. C'est-à-dire que je pars du particulier pour déboucher sur le général. En effet, les conflits du bicéphalisme qui y ont émergé en 2008 dans ce village y ont opposé deux chefs traditionnels. Il s'agit de Bindoufey Adamou (47 ans paysan) qui a proclamé l'identité traditionaliste (Chef T.T.) et Woru Zakary (69 ans fonctionnaire retraité) qui revendique une identité moderniste (Chef T.M.). J'ai analysé ces conflits récents dans la première partie du chap.3, consacrée à la partie béninoise.

Le choix des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumbo est très judicieux parce en opposant les deux chefs traditionnels revendiquant des identités opposées, il a aussi impliqué le conseil Coutumier qui revendique l'identité traditionaliste et le bureau du Conseil des rois du Bénin qui revendique une légitimité moderniste. A travers l'interaction des deux chefs traditionnels et leurs références aux deux conseils légitimistes de la chefferie traditionnelle on y perçoit très distinctement les deux idéologies légitimistes : le traditionalisme et le modernisme. Le Conseil coutumier est composé de 5 « chefs coutumiers » ou prêtres rituels ; ceux-ci symbolisent le traditionalisme en matière de pratique de légitimation des chefs traditionnels chez les Lokpa orientaux. Le Conseil moderniste est constitué d'acteurs modernistes qui forment le bureau de la Cellule communale du C.R.B. Celui-ci y est le porte-flambeau du modernisme dans la légitimation

509 Gnanngnan B. Emil Ali Waké II (68 ans, instituteur retraité, Chef T.M. du village de Wakitè), entrevue du 14/11/2012.

des chefs traditionnels. En tenant compte du fait que les pratiques de légitimation des deux conseils de la chefferie traditionnelle ont été déjà décrites dans le chapitre 3, l'analyse des pratiques de légitimation au recours du monisme et du traditionalisme se basera sur les discours des deux chefs traditionnels opposés dans le village de Bohoumdo. Toutefois, on ne perdra pas de vue que les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo y ont constitué un cadre des discussions entre les deux conseils qui y ont débattu de la légitimation des deux chefs traditionnels en renvoyant à leurs biographies tout comme leur dotation en capitaux légitimes. Les débats des deux catégories de chefs traditionnels du village e Bohoumdo et les structures légitimistes auxquelles ils d'identifient y est basée sur ce que Habermas a appelé, « l'agir communicationnel » D'après Habermas, l'agir communicationnel est une interaction de plusieurs sujets ou acteurs capables de parler et d'agir dans une relation interpersonnelle. C'est le cas Bindoufey Adamou (Chef T.T. du village de Bohoumdo) qui s'associe aux acteurs traditionalistes qui partagent le même point que lui et qui lutte contre son adversaire Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoumdo) qui est soutenu par les membres du bureau du Conseil de R.B. Ces acteurs individuels y ont interagi entre eux tout en communiquant au recours des discours non verbaux, à l'instar des gestes qui ou symboles sujets à interprétation.

7.2.3 De l'émergence à la confrontation du modernisme et traditionalisme dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo

Après le retour de chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux dans l'actuelle commune de Ouaké en 1990, il y émergea des conflits de succession au trône. Ces conflits de succession y ont mis en évidence les discours et légitimation des chefs traditionnels traditionalistes (Chefs T.T.) et ceux qui s'identifient comme des chefs traditionnels modernistes (Chefs T.M.). Cette catégorisation des deux catégories de chefs traditionnels s'y est essentiellement basé sur l'auto-perception de leurs autorités tout comme l'interprétation de leurs légitimités sur la partie béninoise durant les conflits récente (1990 -2010). Les conflits du bicéphalisme offrent un modèle d'analyse de la confrontation entre l'argument de légitimation au recours de la coutume qui est celui du traditionalisme, option des Chefs T.T. et l'argument de légitimation au recours du capital culturel qui est celui du modernisme, option des Chefs T.M. Dans leur légitimation, Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo) et Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo) se sont référés aux événements socio-politiques qui ont affecté la chefferie traditionnelle durant la période récente. Ces événements portent sur les mémoires dites récentes sur la partie béninoise. Ces mémoires ont trait à l'histoire récente de cette partie. Avant de passer à l'analyse des conflits fondamentaux liés aux débats portant sur les légitimations traditionalistes et modernistes et leur interaction, je voudrais poser la question suivante : comment peut-on faire un lien entre les pratiques de légitimation des deux chefs traditionnels en conflits dans le village de Bohoumdo entre 2008 et 2010 avec d'autres chefs traditionnels dans la commune de Ouaké qui y ont revendiqué les identités traditionaliste et moderniste ?

Pour répondre à cette question, je me réfère à l'histoire d'un homme singulier qui a marqué la partie béninoise par son accession au trône de la chefferie traditionnelle de Tchitchakou en février 1991. Il s'agit Il s'agit de Bouley K. Augustin (69 ans, gendarme en retraite, Chef T.M.).⁵¹⁰ J'ai décrit précédemment son histoire. Malgré cela, je voudrais m'y référer pour montrer comment il a contribué à l'émergence des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo entre 2008 et 2010 d'une part et d'autre, les discours qu'il a tenu afin de légitimer son autorité en tant que Chefs T.M. étant en interaction avec les acteurs traditionalistes, notamment les Chefs T.T., la perception des discours du premier par les seconds dans le giron des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo y est très captivante.

510 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

Après l'intronisation du Bouley K. Augustin le 3 février 1991, comme chef traditionnel du village de Tchitchakou dans l'actuel arrondissement de Badjoudè, il occupa les fonctions de Secrétaire général de la cellule du C.R.B. de 1997 à son décès en 2005. Etant secrétaire de cette structure de la chefferie traditionnelle, Bouley K. Augustin, assurait la mise à jour des documents, lisait les lettres et documents concernant la chefferie. Ces documents étaient écrits en français et destinés au Lokpawoulaou Alpha Karim qui était président du bureau communal du C.R.B. Celui-ci était analphabète. C'est pour cette raison que Bouley K. Augustin lisait et interprétait les documents qui étaient destinés au Lokpawoulaou Alpha Karim. Outre la fonction de chef traditionnel du village de Tchitchakou (1991-2015), Bouley K. Augustin fut délégué dans le même village pour le compte de l'Etat.⁵¹¹ Après son accession à la chefferie traditionnelle du village de Tchitchakou, celui-ci s'était perçu comme un Chef T.M. et voulut que ses paires qui sont chefs traditionnels le voient ainsi. Les Chefs T.T. de la partie béninoise qui s'y trouvaient en situation d'infériorité à cause de leur analphabétisme. Cette situation d'infériorité s'y est illustrée de 1991 et 2015 par la prise de parole de Bouley K. Augustin lors des réunions. C'est pourquoi celui-ci put influencer les Chefs T.T. sur qui il exerçait une autorité de compétence et une domination fondée sur l'accumulation du capital culturel. Eu égard à l'histoire de Bouley K. Augustin, on peut postuler que l'opposition symbolique entre les Chefs T.T. et les Chefs T.M. sur la partie béninoise y remonte à l'accession au trône de Bouley K. Augustin en 1991 dans un premier temps et dans un second dans le cadre du C.R.B. dès 1997. Ceci sous-entend que l'opposition symbolique entre légitimation traditionaliste et légitimation moderniste constaté dans les conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo (2008-2010) prend sa source dans les conflits antérieurs, c'est-à-dire les conflits qui opposaient Bouley K. Augustin (Chef T.M.) aux Chefs T.T. (1991-2008). En effet, les conflits du bicéphalisme qui ont opposé Woru Zakary (Chef T.M.) et Bindoufey Adamou (Chefs T.T.) dans le village de Bohoumdo de 2008 à 2010 s'inscrivent dans une vaste opposition idéologique antérieure. En effet, entre 1997 et 2008, le Lokpawoulaou de Bohoumdo Alpha Karim qui y était le président du bureau de la cellule communale du C.R.B., ne pouvant ni s'exprimer ni comprendre le français, avait fait appel à Bouley K. Augustin pour servir d'interprète. Etant investie pour les fonctions de secrétaire dans le cadre de la cellule communale du C.R.B., Bouley K. Augustin avait l'habitude de prendre la parole dans les réunions au nom du Lokpawoulaou. Etant à l'époque très vieux à demi impotent, le Lokpa ne pouvait répondre aux invitations et réunions. De ce fait, ce rôle revenait à Bouley K. Augustin. Durant ces interventions, celui-ci était très éloquent et y faisait figure d'autorité. Par ces qualités exceptionnelles, notamment le bilinguisme (Lokpa-Français) dans le groupe des chefs traditionnels analphabètes, Bouley K. Augustin parvint à convaincre son auditoire que le model de chef traditionnel qu'il incarnait était l'autorité légitime dans le double contexte de la modernité au village et la décentralisation dans la commune de Ouaké. C'est pourquoi disait-il à titre illustratif que :

« L'Etat, les autorités étatiques nationales et locales ont besoin du model de chef traditionnel que nous incarnons. Nous sommes des chefs traditionnels ou autorités intellectuelles. Lors de mon intronisation en 1991, les autorités étatiques m'ont dit que mon accession à la chefferie traditionnelle, les arrangeait beaucoup. Elles avaient constaté que j'avais l'esprit d'équipe. Je sais aussi parler le Français. Elles m'ont avoué que cela leur facilitait la tâche. Tout ceci montre que l'Etat et les autorités étatiques nous apprécient mieux que les chefs traditionnels analphabètes. »⁵¹²

511 Après son élection comme délégué du village de Tchichakou, Bouley K. Augustin profita de sa position politique pour se faire introniser chef traditionnel du village de Tchaichakou la même année. Ce cumul de fonctions politiques étatiques et coutumières avait soulevé des débats dans le milieu. Après quelques tergiversations, celui-ci finit par renoncer à sa candidature aux fonctions de délégué et s'occupa de la chefferie traditionnelle.

512 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

Si je m'en tiens au propos de l'auteur du discours précédent, je peux dire que le chef traditionnel idéale selon les autorités politico-administratives de la commune de Ouaké, est celui qui a l'esprit d'équipe et sait parler le Français. Pour lui, ce chef traditionnel doit être un acteur cultivé. Chez les Lokpa orientaux, le tout premier chef instruit fut intronisé en 1991. De ce fait, tous les autres chefs traditionnels intronisés en 1990 au retour de la chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux y sont tous incultes. Il en est de même pour ceux qui ont été intronisés dans l'ancien canton de Dompago du début (1898) à la fin (1958) de la colonisation d'une part et du début de la période post-indépendante au commencement de la révolution béninoise (1972). Aucun de ces chefs traditionnels ne savait parler, ni écrire le Français. D'après l'informateur, tous les chefs traditionnels intronisés sur cette période sur la partie béninoise étaient incultes. Ceux-ci étaient d'obédience traditionaliste. En se référant à ce propos, on peut dire que Bouley K. Augustin a une idée préconçue du traditionalisme. Pour lui, les acteurs traditionalistes sont ceux qui ne savent pas s'exprimer en langue française et qui ont un mode de vie paysan. Cette idée d'exprimer le traditionalisme et la modernité est différente de la situation coloniale. Par exemple dans le canton de Dompago, il y eût certains chefs traditionnels quoique ne sachant pas parler le Français, ceux-ci avaient une façon très particulière d'exprimer leur modernité par rapport à leurs contemporains de la période coloniale ou par rapport à leurs prédécesseurs de la période précoloniale. Dans les conflits récents, les chefs traditionnels sont perçus comme traditionaliste non seulement parce qu'ils sont attachés à une déontologie de travail et de vie conforme à la tradition (coutume), chez les Lokpa orientaux, mais aussi parce que ces derniers ne savent ni parler, ni écrire le Français. D'après l'argument de Bouley K. Augustin, le Français est la langue officielle du Bénin. C'est un outil de communication et de travail très important. C'est pourquoi, les chefs traditionnels qui ne savent pas s'en servir sont exclus dans les réunions. Lorsque ceux-ci prennent part à aux réunions avec les autorités étatiques ou des chefs d'O.N.G., ils rendent la communication très difficile. Dans ce cas, disait-il, « on ne peut parler d'une collaboration efficiente entre la chefferie traditionnelle et l'autorité politico-administrative. »⁵¹³

Ici comme ailleurs, on constate que dans les discours de Bouley K. Augustin, le terme traditionalisme auquel se rattache l'identité des Chefs T.T. se réduit à la seule incapacité de parler le Français d'une part et d'autre, à leur attachement aux valeurs traditionalistes, valeurs qui définissent comme anciennes et dépassées. Or ces valeurs sont importantes pour les acteurs traditionalisme qui s'y réfèrent pour légitimer les chefs traditionnels. Même de nos jours, ces valeurs traditionalistes régissent le comportement des Chefs T.T. sur la partie béninoise et y légitiment leur autorité. Parmi celles-ci, on a l'interdiction qui est faite aux chefs traditionnels de tenir la houe pour cultiver ; l'interdiction de voyager ou de se rendre sur la place au marché, ni d'y manger en public ; de pendre la main de n'importe qui pour le saluer ; de monter dans le grenier.⁵¹⁴ D'après Bouley K. Augustin, les Chefs T.T. qui l'ont précédé sur la partie béninoise et ceux qui y ont été intronisés après lui se reconnaissent d'obédience traditionaliste. C'est une identité qu'ils revendiquent en se référant aux pratiques traditionalistes de l'autorité. Pour lui ces chefs ont une manière très particulière de se vêtir.⁵¹⁵ Cette manière n'est guère enviable et traduit à première vue le type de chef traditionnel dont l'on a affaire (capital symbolique dévalorisant). D'après les acteurs modernistes, les Chef T.T. se reconnaissent non seulement par leur apparence physique, aussi par leur esprit, terme qui désigne la pensée. En se référant à l'accoutrement, on peut dire que les Chefs T.M. sont différents des précédents en ce qu'ils sont très élégants. Leur habillement laisse y voir une certaine finesse de vie. Si l'apparence physique a trait à l'accoutrement et au style de vie, l'esprit quant à lui, fait appel à l'instruction, à la facilité du verbe, donc au discernement. La

513 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. Du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

514 Pountoufey Adamou (47 ans Chef T.T. du village de Bohoumdo et son conseil), entrevue collectif (FGD) du 26/02/2012) à Bohoumdo et Tchaou Aliou (75 ans, Tontou, chef rituel de Bohoumdo), entrevue du 26/02/2012.

515 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

finesse est une grâce dont bénéficient les Chefs T.M. qui s’y perçoit dans plusieurs domaines, à l’instar du mode de vie et de travail sans oublier, l’expression. D’après la mémoire collective des Chefs T.T. actuels des villages de Bohoundo et Ouaké, le fait que déjà en 1898, les chefs coloniaux se démarquaient des chefs précoloniaux aussi bien par leur style vestimentaire et leur appareil, on peut dire qu’il y avait une modernité coloniale. Cette modernité s’observait dans le mode vestimentaire des chefs de village et de canton de Dompago. Ceci montre que ceux-ci avaient leur façon de percevoir leur modernité (voire la thèse de Le Goff, 1988 qui parle de la modernité des anciens). Cette distinction entre les chefs administratifs coloniaux et leurs prédécesseurs de la période précoloniale chez les Lokpa orientaux y montre que l’idée de modernité n’était pas seulement fondée sur l’esprit entendu comme capacité intellectuelle, mais plutôt l’apparence physique et le confort vestimentaire apporté par le colonialisme au Dahomey. En effet, le colonialisme a introduit chez les Dompago/Lokpa orientaux des objets exotiques (textiles, habits, liqueurs et autres...) qui y étaient perçus comme des objets de luxe. Ces objets de prestige y étaient exclusivement réservés à l’usage de la noblesse politique locale que constituaient les chefs coloniaux.⁵¹⁶

Pour comprendre comment la modernité et le traditionalisme sont débattus dans les conflits récents, je me réfère au discours de Bouley K. Augustin en tant que Chef T.M. du village de Tchitchakou. L’auto-perception de celui-ci comme Chef T.M. s’y est fondée sur les événements socio-politiques qui y ont marqué son accession au pouvoir. Ces événements y ont contribué à l’émergence d’une conception tout faite de la modernité telle que l’acteur la conçoit. Pour comprendre les propos de ce Chef T.M., je me renvoie aux mémoires portant sur son intronisation à la chefferie traditionnelle de Tchitchakou survenue en février 1991. Ce renvoi permet d’identifier, le fil de l’argument de sa conception de la modernité par rapport à ce pouvoir local, une vue d’ensemble sur les raisons apparentes et réelles de l’arrivée au pouvoir de Bouley K. Augustin dans le village de Tchitchakou comment les acteurs traditionalistes l’ont interprétée.

A la question de savoir comment est-il devenu chef traditionnel du village de Tchitchakou, Bouley K. Augustin répondit ce qui suit :

« J’étais gendarme. Après ma retraite, j’avais voulu me retirer à Locossa au Sud-Bénin où j’ai construit une maison. Mais, c’était notre tour à la chefferie traditionnelle du village de Tchitchakou et les gens voulaient affecter ça à une autre lignée (Sema). C’est la lignée de Sema qui avait cédé le pouvoir à Sindjalim qui est mort et que j’ai succédé. Ceux-ci n’avaient pas droit à la chefferie traditionnelle parce qu’ils étaient des « Sababi » (notables). Ils ne sont pas princes, mais l’évolution faisant, ils sont devenus chefs traditionnels par la force, parce qu’il n’y avait personne pour leur dire la vérité. Tout ce que mon père disait, on ne le croyait pas parce qu’il était candidat, c’était au temps des militaires. On s’alignait derrière les candidats, si bien que les gens qui se sont alignés derrière mon père étaient plus nombreux que ceux qui se sont alignés derrière les autres candidats. C’est ainsi qu’on a compté ceux de mon papa 2 pour 1 personne. C’est ainsi que les voix de Kafey (un prince du village de Tchitchakou) ont surpassé celles de mon père. Et il a pris la chefferie traditionnelle pour donner à son ami qui s’était marié dans la même maison. Comme celui-ci ne voulait pas du pouvoir, il l’a affecté notre pouvoir à son ami. Chez nous ici, si tu as reçu le pouvoir et tu n’es pas un prince de sang royal, tu deviens « comme un poussin dans l’œuf. » C’est ce qui s’est passé avec lui comme, il n’était pas prince, mais il a pris le pouvoir, il est devenu « comme un poussin dans l’œuf », il est devenu « comme ça ». Ensuite, il était mort. Comme pendant la révolution, les gens ne voulaient pas de la chefferie traditionnelle, c’était resté comme cela : le village de Tchitchakou n’eût pas de chef traditionnel. Au

516 Bayeki Issifou (67 ans, acteur local, clan Condoli), entrevu du 03/09/2012.

temps de la conférence des forces vives de la Nation en 1990 au Bénin, il y a été décidé que la chefferie traditionnelle qui représente la coutume des peuples y retourne au Bénin. Comme cette chefferie traditionnelle est revenue chez nous ici, c'est ainsi que ma famille m'a fait appel. J'avais mon cousin qui était dans la maison et qui était plus âgé que moi. Lui-même m'a dit que la population l'a rejeté parce qu'il était méchant. Je suis allé à Tabogou, Partago dans le Nord-Bénin ici pour voir son grand-frère, notre grand-frère à nous tous, il a dit qu'il est chef des ressortissants lokpa là-bas, qu'il ne peut pas venir à la maison pour devenir chef traditionnel. J'ai été au Ghana voir leur petit frère qui était aussi plus âgé que moi. Il m'a dit qu'il ne peut pas venir ; qu'il ne connaît pas papier ; qu'il ne connaît pas ni lire, ni écrire ; que tous me regardent. Je suis revenu dire à ma famille que, si je savais que c'est à cause de la chefferie traditionnelle qu'ils m'ont appelé, je n'allais pas répondre parce que j'ai toutes mes affaires dans le Mono, à Locassa (Sud-Bénin). Connaître papier n'est pas une condition pour devenir chef traditionnel, mais ils disaient aussi qu'ils ne peuvent pas voir quelqu'un plus civilisé que moi et dire qu'ils me mettent de côté ; qu'ils me demandent pardon, d'accepter qu'ils me soutiennent. J'ai beaucoup voyagé, j'ai vu ailleurs ce qu'eux autres n'ont pas vue. C'est ainsi que j'ai accepté d'être intronisé chef traditionnel. Mais, malheureusement, tous ceux qui ont refusé cette fonction et m'ont cédé la place, sont tous morts aujourd'hui. Mes frères craignaient la chefferie traditionnelle parce qu'on dit chez nous ici que cette fonction est très risquée. C'est ainsi que, j'ai accepté de prendre le drapeau de la famille qui est la chefferie traditionnelle. »⁵¹⁷

Ce qui est important dans ce long discours concerne l'argumentation relatif à la concentration du capital culturel. Dans le cas de Bouley K. Augustin, cet argument définit clairement sa conception de la modernité en matière d'exercice du pouvoir et de l'autorité de la chefferie traditionnelle sur la partie béninoise. C'est cette conception qui légitime les Chef T.M. la concentration du capital culturel est fondée sur l'exercice de la fonction administrative et le voyage à l'extérieur de la commune de Ouaké. Outre, cet aspect, on y met en évidence les stratégies d'accession au pouvoir des acteurs modernistes communément appelés, les Chef T.M. sur la partie béninoise au lendemain du retour de la chefferie traditionnelle. D'après l'argument de l'auteur du discours précédent, il y a été choisi par sa famille pour exercer les fonctions de chef traditionnel. Mais, il a d'abord refusé le pouvoir pour le prendre ensuite après l'avoir proposé à d'autres notamment ses frères consanguins. Ces derniers, conscients de sa dotation en capitaux légitimes, le lui ont redonné après l'avoir refusé à leur tour. Cet argument est très courant même dans l'histoire de l'Afrique de l'Ouest contemporaine où certains chefs d'Etats assoiffés du pouvoir politique, font semblant de le refuser pour le reprendre par la suite. Ce refus est une stratégie politique qui consiste à d'abandonner ce qu'on aime pour le reprendre par la suite. L'acteur, est conscient que ceux qui l'entourent vont le lui proposer en le suppliant de prendre. Le jeu politique consiste à dire par la suite que ce sont les gens de l'entourage du chef traditionnel qui lui ont donné le pouvoir politique en le suppliant et non lui-même la voulu. L'argument construit par Bouley K. Augustin en tant que Chef T.M du village de Tchitchakou est un discours de légitimation. Ce discours légitime l'accession au pouvoir politique. Un tel discours est souvent tenu par les acteurs politiques pour se protéger contre d'éventuels abus de pouvoir. Par exemple, s'il arrivait que le chef traditionnel abuse de son pouvoir, il prendra le peuple pour responsable de ses propres actes en tenant ce discours d'excuse : « j'ai refusé le pouvoir politique, je vous ai dit que je ne pourrai pas diriger, mais vous m'y avez obligé. » Chez les Lokpa orientaux, les Chefs T.M. y ont pris le pouvoir en le refusant. En effet, les acteurs modernistes qui sont d'anciens fonctionnaires retraités concentrent une variété de capitaux tels que, le capital culturel acquis par suite de l'exercice des

517 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

fonctions administratives, le capital culturel de voyage, le capital économique issu de pension de retraite. Ils « connaissent le papier » et ont de ce fait, une ouverture d'esprit. Ces capitaux sont très perceptibles par les membres de leur famille souvent issus du paysannat en termes de capital symbolique. Ces acteurs modernistes influencent la prise de décision dans leurs familles à cause de leur dotation en capitaux légitimes. Lorsqu'ils sont princes, ces acteurs modernistes influence aussi le choix des chefs traditionnels dans leurs familles. Lorsqu'ils sont de proches parents de familles princières, ils arrivent aussi à prendre le pas sur les vrais princes de sang afin de s'y imposer indirectement à la chefferie. Ils sont très conscients que même s'ils refusent ce pouvoir, leurs entourages qui connaissent leur dotation en capitaux, les y obligeront à l'accepter. C'est en se basant sur ce principe que Bouley K. Augustin perçu sa légitimité à la chefferie traditionnelle de Tchitchakou. Le fait que celui-ci fut un gendarme à la retraite, personne ne pouvait convoiter la chefferie traditionnelle de ce village sans se confronter à lui. Toutefois, au début, l'accession à la chefferie traditionnelle de Tchitchakou par Bouley K. Augustin fut vivement contestée par certains acteurs locaux. La contestation y est née de la part des acteurs locaux traditionalistes qui lui reprochaient ses origines sociales. Pour eux, celui-ci ne descend pas des lignées qui donnent les chefs traditionnels du village de Tchitchakou. C'est pour cette raison que sa prétention au titre de Tchatchaou y fut contestée. Coutumièrement, ce titre est porté par les chefs traditionnels du village de Tchitchakou. En se basant sur l'argument de la coutume et de l'histoire de la chefferie traditionnelle du village de Tchitchakou, ces acteurs traditionalistes y ont perçu l'accession de Bouley K. Augustin à la chefferie traditionnelle de Tchitchakou 1991, comme une usurpation du pouvoir. L'argument de l'usurpation se fonde sur le fait que celui-ci aurait violé la coutume successorale pour parvenir à cette fonction, sans toutefois être revêtu de la dignité royale. D'après l'argument des acteurs traditionalistes, comme Bouley K. Augustin fut un gendarme retraité, il usa de la violence physique et de la violence symbolique afin de s'imposer à la chefferie traditionnelle de Tchitchakou en 1991. L'idée d'usage des deux formes de la violence y est liée au fait que celui-ci n'a pas été choisi conformément à la coutume de cette chefferie, ni n'a été légitimé par le Conseil coutumier. D'après les propos de Bouley K. Augustin, il a été intronisé en 1991 par le sous-préfet. Le sous-préfet représente l'Etat local dans la sous-préfecture. Dans la mesure où la politique de la marginalisation⁵¹⁸ qui suivit le retour de la chefferie traditionnelle à son retour en 1990, n'envisageait pas que les autorités étatiques se mêlassent ni dans le choix, ni dans l'intronisation des chefs traditionnels, l'intronisation de Bouley K. Augustin fut considérée par les acteurs conservateurs comme anticonstitutionnelle.

A la question de savoir si Bouley K. Augustin, avait été choisi à la suite d'une compétition électorale ou désigné, j'obtins de lui cette réponse :

« ...Eh, eh, bon, c'était notre tour. Ils ont demandé d'envoyer le nom du candidat. C'est ainsi que ma famille a envoyé mon nom, à mon insu, pendant que j'étais à Parakou. Et c'est ainsi que le sous-préfet de Ouaké fit ouvrir une enquête par la gendarmerie de Ouaké. Donc, la brigade de la gendarmerie m'a fait appel et les gendarmes sont venus faire des enquêtes pour voir si je possédais un esprit d'équipe. L'esprit d'équipe concerne l'art de diriger le village ? Ils ont trouvé que j'ai commandé. J'ai été chef service départemental de la Gendarmerie et adjoint sur le plan national du même service et tout cela. Donc, ils ont trouvé que je pouvais diriger le village. Eux-mêmes m'ont conseillé d'accepter que comme je suis gendarme, je vais les aider à accomplir leur tâche. Le sous-préfet a demandé au chef de brigade de faire le rapport. Ensuite le

518 La politique de la marginalisation signifie que l'Etat n'a pas compétence en matière de chefferie traditionnelle, ni la légitimation des chefs traditionnels au Bénin. Avec le retour de la chefferie traditionnelle au Bénin en 1990, celle-ci n'y fut pas reconnue par l'Etat. Cette chefferie traditionnelle étant exclue de l'Etat au Bénin, elle ne relève que de la coutume et la légitimation des chefs traditionnels ne concerne dans le cas d'espèce ne relève aussi que de la coutume.

C. B. lui a transmis le rapport et il est arrivé à Ouaké pour m'introniser le 03 février 1991. Oui, c'est comme ça que je suis devenu chef traditionnel. Il n'était pas question de s'aligner. »⁵¹⁹

L'explication que donne Bouley K. Augustin pour fonder sa légitimité en tant que chef traditionnel de Tchitchakou ne corrobore pas l'opinion populaire. D'après celle-ci, comme celui-ci n'a fut pas choisi conformément à la coutume du titre Tchatchaou, lorsque l'individu est choisi comme Tchatchaou, il rentre au sanctuaire des chefs de Tchitchakou pour y habiter. Ce sanctuaire n'existe plus, mais sa place demeure. D'après leurs acteurs traditionalistes, Bouley K. Augustin devrait construire son palais dans ce sanctuaire. Il paraît que la collectivité lui aurait demandé de s'y établir. Mais, celui-ci refusa et délura dans sa maison où il existe un arbre à palabre. Pour les acteurs traditionalistes, si celui-ci a refusé d'intégrer le sanctuaire et d'y habiter, c'est parce qu'il n'est pas crédible en tant que chef traditionnelle. D'après cet argument, le refus Bouley K. Augustin montre qu'il n'est pas un chef traditionnel légitime. « N'étant pas légitime, si celui-ci intégrait le sanctuaire, il aura certainement des comptes à rendre aux anciens occupants. Comme, il était conscient que le sang princier ne coulait pas dans ses veines, il refusa et demeura chez lui par crainte de la vindicte », me disaient-ils. D'après certaines familles de Tchitchakou quoique Bouley K. Augustin ne fût pas légitime au point de vue de la succession, celui-ci joua un rôle très important sur le plan social, si bien qu'on peut grâce à celui-ci parler d'une légitimité de fonction. Cette légitimité de fonction y fut basée sur la compétence de Bouley K. Augustin à aider sa collectivité contre l'exploitation du village de Badjoudè. Outre ce rôle, celui-ci négociait aussi afin de libérer les membres de sa collectivité qui avaient été mis en détention préventive à la gendarmerie de Ouaké. Comme il était un gendarme de formation, celui-ci sût négocier cette instance étatique pour y libérer les siens. Eu égard au rôle joué dans l'intérêt de sa collectivité, Bouley K. Augustin exerça une autorité légitime. Celui-ci fut craint et respecté par sa collectivité quoiqu'il ait usurpé la chefferie traditionnelle du village de Tchitchakou. C'est ainsi que par ces exploits, celui-ci parvint à gagner peu à peu la confiance de la collectivité du village de Tchitchakou. Indifférente au début, celle-ci finit par être favorable à l'opinion d'après laquelle le modèle de chef traditionnel que Bouley K. Augustin incarnait était l'autorité idéale tant dans le contexte de la modernité au village que de la décentralisation.

519 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.



Illustration 22 : photo no 7 : Séance de travail des Chefs T.M. dans le village de Assodé, février 2012. En blanc, Bouley K. Augustin dictant des notes à Gnangnan B. Emil (Cliché Solitoke, 2012)

7.2.4 Formation du réseau des Chefs T.M. dans la commune de Ouaké

À la suite de l'implantation de la Cellule communale du C.R.B. à Ouaké entre 1997 et 1999, Bouley K. Augustin avait été choisi pour exercer les fonctions de secrétaire général de cette structure du pouvoir local. Etant persuadé que la modernité était une valeur chez les Lokpa, il entreprit des démarches afin d'introniser Gnangnan B. Emil (68 ans, instituteur retraité) comme chefs traditionnel du village de Wakité en 2000. Après l'intronisation de ce dernier par le Conseil coutumier local sous l'influence du bureau de la Cellule communale du C.R.B, Gnangnan B. Emil rejoignit le bureau de cette structure moderniste de la chefferie traditionnelle. Il fut choisi pour assurer la trésorerie. Après sa nomination comme trésorier général au sein de la Cellule communale du C.R.B., celui-ci collabora étroitement avec de Bouley K. Augustin. L'association des deux chefs traditionnels qui partageaient les mêmes valeurs venait de naître. Etant doté du capital culturel (capacité à parler le Français), les Chefs T. M. prenaient la parole pour parler au nom des autres. C'est ce qui fit que les ceux-ci s'imposèrent aux Chefs T.T. qui étaient analphabètes et issus du paysannat. A partir des années 2000, les deux Chefs T.M. usèrent pratiques d'autorité et de légitimation modernistes pour s'identifier vis-à-vis des Chefs T.T. Des années 2000 à 2008, les deux Chefs T.M. travaillèrent avec le Lokpawoulaou Alpha Karim qui était analphabète et Chef T.T. occupant les fonctions coutumières, la plus élevée en dignité chez les Lokpa orientaux, le Lokpawoulaou Alpha Karim fut le président de la cellule communale du C.R.B. de 1997 à son décès (janvier 2008). Il n'exista pas de conflits entre les deux Chefs T.M. et le Lokpawoulaou quoi que celui-ci fut d'identité traditionaliste. Ces conflits opposaient exclusivement les deux chefs T.M. aux autres Chef T.T. issus des trois arrondissements lokpa, Badjoudè, Ouaké et Komdè. Après le décès du Lokpawoulaou Alpha Karim issu du clan Fofana (quartier de Lokpawoulaoutè), la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo devait passer dans le clan Condoli (quartier de Bohoumdo), conformément à la coutume de la règle de l'alternance du pouvoir. Comme les deux Chefs T.M. (Bouley K. Augustin et Gnangnan B. Emil) avaient encouragé les valeurs modernistes aux dépens des valeurs traditionalistes dans le choix des chefs traditionnels dans le cadre de la cellule communal du C.R.B., ils cherchèrent un acteur moderniste pour lui offrir une situation de poste

dans le cadre de cette structure. Guidé des intérêts modernistes, les deux Chefs T.M. préférèrent Woru Zakary (69 ans, fonctionnaire retraité du développement rurale) à Bindoufey Adamou⁵²⁰ (47 ans, paysan et analphabète). Cette préférence moderniste va contre la coutume. Au décès de l'ancien Lokpawoulaou, le Conseil coutumier qui avait la charge de la chefferie traditionnelle dans le contexte de la marginalisation au Bénin, choisit Bindoufey Adamou. C'est lui qui devait accéder légitimement à la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo. Pour anticiper les choses, le Conseil coutumier demanda à la famille au clan Condoli de faire son choix. Celui-ci choisit Bindoufey Adamou que le Conseil coutumier intronisa en 2009 comme chefs traditionnel du village de Bohoumdo et Lokpawoulaou. Cependant, la Cellule communal du C.R.B. qui revendique la gestion de la chefferie traditionnelle et la légitimation des chefs traditionnels, intronisa Woru Zakary avril 2010 en dépit de la coutume. Pour justifier leur choix, les deux Chefs T.M. argumentèrent que dans les contextes de la modernité et de la décentralisation, les collectivités locales avaient plus besoin des acteurs cultivés que des ignorants. Toutefois, le Conseil coutumier qui s'est appuyé sur l'argument traditionaliste pour désigner Bindoufey Adamou en 2009, refusa de reconnaître l'autorité de Woru Zakary. C'est dans ce contexte que s'affrontèrent les deux idéologies légitimistes au recours du traditionalisme et du modernisme.

Dans ces conflits, le bureau de la cellule communale du C.R.B revendiqua une identité moderniste. Celui-ci légítima l'autorité de Woru Zakary en tant que chef traditionnel et Lokpawoulaou de Bohoumdo. A ce titre il fut promu président de la Cellule communale du C.R.B en 2010. Pour légítimer son autorité, Woru Zakary se proclama roi des Lokpa orientaux et prit le titre Idrissa Bamoy, Lokpawoulaou V. Pendant la recherche ma recherche, lorsque je lui posai à la question de savoir depuis quand est-il devenu chef traditionnel, il contesta le titre chef traditionnel de Bohoumdo au profit de roi des Lokpa. D'après lui, le terme chef traditionnel ne s'applique pas à une autorité supérieure de son envergure, mais à de petite autorité qui ont attribution sur de groupement villageois au sein de l'ethnique Lokpa.⁵²¹ Durant notre entretien celui-ci affirma avoir même droit sur les Lokpa occidentaux situés sur la partie togolaise.⁵²² Pour lui, le fait que les Lokpa orientaux sont des proches parents des Lokpa occidentaux, il pouvait avoir autorité sur les deux groupes sociaux. Il ne s'agit là que d'un discours de légítimation qui ne tient pas compte de la souveraineté des deux Etats, Bénin et Togo. Les deux républiques étant souveraines et séparées officiellement par la frontière Nord-Bénin et Togo, cela n'est guère envisageable. Après l'intronisation de Woru Zakary sur le trône de la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo, celui-ci exigea dans ses pratiques modernistes de l'autorité qu'on précède son nom du titre « Sa majesté ». Ce titre est une marque de distinction vis-à-vis des autres autorités locales qu'il prétend avoir sous son autorité et qui ne mériterait pas ce titre. Sa majesté, atteste ma grandeur en tant que Lokpawoulaou, réitérait-il. Toutefois, pour désigner Woru Zakary j'ai usé du terme Chef T.M. de Bobumdo afin de rendre accessible les réalités politiques du groupe auquel il appartient et la perception que les autres ont de son autorité et non seulement s'y référer à l'idée qu'il se fait lui-même de son autorité.

Voici en quelques lignes comment Woru Zakary s'auto-identifie en tant que chef traditionnel moderniste (Chef T.M.) :

« Pour dire exactement ce qui s'est passé, j'ai hérité. C'est un héritage bien mérité. Ce sont mes aïeux, mes parents qui furent les Lokpa-awoulaa (plur. de Lokpawoulaou, terme qui signifie les « rois des Lokpa ») avant la colonisation française, puis sous la colonisation française dans le canton de Dompago. Sous la révolution béninoise, la chefferie traditionnelle était tombée puis cela a demeuré comme cela, il y a bien

520 Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 09/03/ 2012.

521 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

522 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

longtemps. C'était presque inexistant. C'est au moment de la démocratie en 1990 que les gens ont trouvé que les chefs traditionnels et la tradition étaient encore nécessaires et ça a repris. Dans la famille, c'est sûr que nous avons eu à tirailler parce qu'il y a plusieurs lignées. En dehors de la famille même de Idrissa, je n'ai plus de lutte avec qui que ce soit dans Ouaké. Parce qu'aucun roi en dehors de notre aïeul ne fut roi ici dans Ouaké en tant que Lokpawoulaou. Donc, par rapport à cala, je n'ai plus de lutte envers qui que ce soit sauf au niveau de la famille même où tour à tour les fils du roi accèdent au pouvoir. Or, quand on a fait les analyses, on a vu que tous ceux-là avaient déjà accédé, au moins trois générations. Donc, il restait ma génération qui n'est pas encore passé. C'est ainsi que les gens ont trouvé que c'était moi. Au niveau de la communauté lokpa, telle que la chefferie traditionnelle était tombée, beaucoup ont pensé que s'ils veulent, ils pouvaient accéder à ce trône. Mais, partout les gens ont décrié pour dire non parce qu'ils connaissent l'histoire de notre royauté. Je vous dis quelque chose : moi je me sens à l'aise dans ma peau parce que je suis un vrai prince Lokpa. Quand je sors, partout où je vais, j'ai la tête très haute : si on ne connaissait pas mes parents, je serai peut-être gêné. On les connaît et on sait ce que mes parents furent dans cet Ouaké. En dehors de cela, le fait d'avoir été un fonctionnaire d'État me donne un poids. Je suis un retraité, les gens ont connu ce que je faisais avant cet avènement au trône de roi. J'ai travaillé ailleurs et chez moi ici, ils me connaissent trop et connaissent aussi ma capacité. De l'union des associations de la commune de Ouaké, je suis passé au président du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pères (M.A.E.P.), depuis 2009, c'est moi. M.A.E.P est une organisation du contrôle citoyen. Je suis président de l'Association développement Dompago (A. DE.DO.). J'ai pris ces fonctions sans lutter avec qui que ce soit. Ce ne fut non plus par concours qu'on occupe ces fonctions. C'est le comportement et la sagesse. Quand on lit en vous un dévouement, une manière de faire et de vivre dans un milieu en y adoptant un bon comportement. Les gens sont obligés de vous solliciter pour résoudre certains problèmes. C'est de cette manière qu'ils m'ont sollicité. Par exemple, lors de la désignation du Président association développement Dompago dont j'ai déjà parlé, je n'étais pas ici. Mais, j'étais à Parakou. Je n'ai été informé que dès mon retour dans la localité. En effet, ils m'ont dit que : « toi tu es déjà pris ». Je dis mais pour quoi ? Je n'ai même pas postulé ! Ils ont répondu, c'est vous qu'on a vu, puisque vous appartenez au village Badjoudè. C'est ce village qui devait normalement avoir le poste de la présidence au niveau de la commune de Ouaké. Je n'avais pas participé à la réunion, sinon j'étais le trésorier de l'association de l'arrondissement de Badjoudè avant que je ne sois balancé là. C'est au cours des réunions et autres rencontres que les gens me remarquent. Je n'interviens pas souvent, mais quand je prends la parole, les gens voient la pertinence de mes interventions. On sait que celui-ci peut aider quelque part. Là où je suis, je ne dis rien lors qu'une difficulté survient. Je ne dis rien, je reste là seulement, même si vous m'évitez, un jour vous viendrez à moi. Vous serez obligés de me demander l'assistance puisque vous êtes sûrs que je peux régler vos problèmes. Je suis très organisé. »⁵²³

Dans ce discours, on y note l'argument de légitimation de Woru Zakary en tant que Chef T.M. dans celui-ci, il y proclame légitimité pour le titre Lokpawoulaou (roi des Lokpa) en y faisant recours à deux registres de légitimation : l'histoire (capital historique) et la compétence (capital culturel). Pourtant ce qui est important dans cette partie, est le registre qui a trait à la compétence. La compétence fait appel à la concentration du capital culturel par suite de l'exercice de la fonction administrative. Dans ce discours, Woru Zakary se perçoit comme une autorité moderniste (Chef

523 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

T.M.) en usant des discours conséquents. D'après lui, il concentre une autorité de compétence fondée sur l'accumulation d'expériences dans l'exercice des fonctions administratives dans plusieurs domaines, depuis son admission comme fonctionnaire d'Etat béninois à sa retraite, puis dans la situation ultérieure. D'après l'argument de Woru Zakary, à la suite de son admission en retraite, il est revenu au village y occuper les fonctions de la chefferie traditionnelle du village de Bohoundo afin de porter le titre Lokpawoulaou ? Son accession au trône n'assouvit à aucune ambition personnelle. C'est pour le bien du village au profit duquel il voulut mettre sa compétence. Pour Woru Zakary, le fait que son adversaire (Bindoufey Adamou) n'ait pas fréquenté, ni n'a occuper aucune fonction administrative, il ne pouvait, ni faire le poids devant lui, ni faire l'affaire dans les contextes actuels. D'après lui, il est légitime non seulement par rapport à l'histoire, mais aussi par rapport au capital culturel dont il a concentré dans l'administration béninoise. Ce capital lui aurait permis d'occuper les fonctions de président de M.A.E.P. et A. DE.DO. Outre le registre culturel, ce Chef T.M. se justifie par le fait qu'étant un fonctionnaire retraité, il est très organisé.

L'autre capital sur lequel, les Chefs T.M. ont fondé leur légitimité dans le cadre de la cellule communale du C.R.B. est le capital économique. En effet, l'exercice de la fonction administrative leur a permis non seulement de concentrer un capital culturel, mais aussi de faire des économies. De plus étant admis en traité, ceux-ci bénéficient d'une pension de retraite qui leur permet d'affirmer leur supériorité dans ce domaine par rapport aux Chefs T.T. issus du paysannat. Voici comment, dans le discours ci-dessous, Woru Zakary décrit la concentration du capital économique par les Chefs T.T.:

« Je ne connais pas le poids économique ou la force de frappe de mon adversaire qui est Bindoufey Adamou et consort. Ce que je sais, est que par exemple, le roi de Tchitchakou qui s'appelle Bouley K. Augustin, s'il est bien organisé, il doit normalement être plus à l'aise que moi, du point de vue économique et financier. C'est aussi le cas du roi de Wakitè dont le nom est Gnanngnan B. Emil. Celui-ci a de grands enfants qui sont arrivés. Ceux-ci sont bien. Lui-même est un cadre de l'administration béninoise. Il a fini comme cadre A. Sa pension doit être un peu lourde. Ce n'est pas un petit type qui fait ce qu'il a fait. Il a créé des écoles dont une école primaire et une école secondaire. »⁵²⁴

Le contenu du second discours n'est qu'un détail du premier en ce que celui-ci insiste sur le capital économique. Le rapport du second au premier discours se situe au niveau de l'évocation de la concentration du capital économique comme argument de légitimation des Chefs T.M. D'après l'argument moderniste, l'économie, l'avoir matériel ou en banque représente le capital économique ; Celui-ci légitime l'autorité des Chefs T.M. Etant un fonctionnaire retraité, Woru Zakary a illustré la situation financière de ces collaborateurs (Chefs T.M.) pour y faire son apologie. En recourant à l'histoire des autres, l'acteur voulut légitimer son autorité au recours de la concentration du capital social et du capital économique. Toutefois, si Woru Zakary s'est perçu comme une autorité moderniste qui se légitime au recours d'une diversité de capitaux particulièrement, le capital culturel, le capital social, le capital économique et le capital symbolique, ce ne fut pas ainsi qu'il fut perçu par le Conseil coutumier et les acteurs traditionnalistes, notamment les Chefs T. T. de la partie béninoise.

D'après ces détracteurs de l'arrondissement de Badjoudè qui sont pour la plupart d'obédience traditionaliste, si Woru Zakary fut sollicité au niveau du M.A.E.P. et l'A. DE.DO. Pour être président, c'est parce qu'il connaît le papier. D'après eux, si ce dernier fut choisi en tant que tel, cela n'a rien à avoir avec la chefferie traditionnelle chez les Lokpa dont la dévolution et la légitimité y sont réglées et reposent par la coutume ancestrale. « L'accession à la chefferie traditionnelle chez les

524 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoundo), entrevue du 5/03/2012.

Lokpa en général et dans le village de Bohoumdo en particulier », disaient-ils, « n'y exige pas que quelqu'un soit riche avant d'être choisi comme chef traditionnel de village. D'après les acteurs traditionalistes :

« Connaitre le papier et être choisi dans les programme locaux du développement est différent d'être choisi conformément à la tradition du pouvoir et être légitimé par le Conseil coutumier aux fonctions de chef traditionnel. Woru Zakary est un agent du développement rural. Il retraité, mais comme il avait exercé les fonctions politiques, il fut reconnu comme un expert en matière du développement rurale. Toutefois, cette compétence ne vaut pas pour la chefferie traditionnelle. En effet, celui-ci n'a pas été sollicité pour devenir chef traditionnel de son village. C'est son beau-père Alpha Karim qui était Lokpawoulaou dans le village de Bohoumdo. Celui-ci meurt en 2008, au lieu de passer le pouvoir au clan Condoli, Woru Zakary devint chef traditionnel par la force. Il a conservé ce pouvoir dans son clan afin qu'on l'appelle aussi Lokpawoulaou. C'est ainsi que celui-ci s'est auto-proclamé chef traditionnel en succédant illégitimement à son beau-père. S'il l'a fait c'est parce qu'il veut dire explicitement aux gens qu'il est cultivé et qu'il condamne la coutume de la chefferie. C'est un fait grave. »⁵²⁵

D'après les acteurs traditionnalistes, l'intellectualisme est source de violation de compromis socio-politique locaux. C'est cet intellectualisme qui lui permet de voler les la coutume ancestrale préétablie dans le village de Bohoumdo pour régir la chefferie traditionnelle et sa légitimation traditionalistes. Voici dans le discours ci-dessous, comment les acteurs locaux ont contesté l'autorité de Woru Zakary en tant que chef traditionnel du village de Bohoumdo et Lokpawoulaou malgré son argument fondé sur la modernité. Dans ce discours, le prévenu y fut dénoncé pour avoir manqué de respect à l'endroit de la coutume et de l'autorité coutumière locale. D'après le contenu de ce discours :

« Les sages des trois villages et la population en général, affirmons et confirmons que c'est nous qui avons le samedi 23 mai 2009 désigné, choisi et intronisé comme chef traditionnel (roi de Bohoumdo) Monsieur Bindoufey Adamou dit Lokpawoulaou sous la présidence de sa majesté, Kondé Sékou XI et de sa majesté Patoulou représentant des Lokpa à Djougou. Étaient aussi présents 16 chefs traditionnels sur les 18 de la zone Lokpa. Seuls sont absents Ali II de Wakité (Gnangnan E. Boukary) et Tchatchaou de Tchitchakou (Bouley K. Augustin). Le samedi 16 avril 2010, sa majesté Bindoufey Adamou a fait son sacre, les 16 chefs traditionnels étaient aussi présents et le représentant de sa majesté Kondé Sékou XI. Ce jour, Monsieur Gnangnan B. Emil et Bouley K. Augustin étaient aussi absents. Messieurs les responsables à divers niveaux, nous vous faisons savoir que le village de Bohoumdo n'a jamais deux chefs traditionnels à la fois : du jamais vu et entendu. Nous avons suivi la logique et respecté le pacte signé par les trois familles princesses le 11 décembre 1990. Une copie de pacte est jointe à la lettre. Alors, la chefferie de Woru Zakary n'est pas reconnue en pays lokpa. Et par conséquence, nous invitons votre responsabilité à ramener l'ordre et la paix dans la localité. Si depuis longtemps, nous nous sommes tus, c'est la sagesse qui a prévalu les actions. Nous avons cherché le calme, la paix et la joie entre nos paisibles populations. Messieurs les responsables à divers niveaux, nos oreilles sont suspendues à vos lèvres. Merci pour votre diligence. »⁵²⁶

525 Discours des acteurs locaux du village de Bohoumdo qui demandé l'anonymat, entrevue du 26/02/2012.

526 Lettre de protestation du 20 août 2010, écrite et parafée par les sages de Bohoumdo, les chefs de village (délégués) de Akpadé, Bohoumdo et Komtcha.

Les auteurs de la lettre ci-dessus sont des sages et chefs coutumiers. Parmi ceux-ci, on : Kolonga du village de Badjoudè ; le Gnataha du village de Akpadè ; Tontou du village de Bohoumdo ; Kpessa du village de Komtcha et Asanto ou Asanté du village de Sonagouda (Kpeloudè). Ces autorités représentent le Conseil coutumier qui a pour rôle de perpétuer les us et coutume en matière de légitimation des chefs traditionnels dans l'arrondissement de Badjoudè. Ces autorités n'ont reconnu et légitimé coutumièrement que Bindoufey Adamou en 2009 en tant que chef traditionnelle et Lokpawoulaou. Dans leur lettre, celles -ci y ont dénoncé les pratiques des deux Chefs T.M. qui ont soutenu le choix de Woru Zakary en 2010. Il s'agit de Bouley K. Augustin (Chef T.M. du village de Tchatchaou) et Gnagna B. Emil (Ali II, Chef T.M. du village de Wakitè). D'après les acteurs traditionalistes, les deux Chefs T.M. y ont agi contrairement à la coutume. Etant représentant du bureau de la Cellule communale du C.R.B, ils avaient un rôle consultatif. Ils se devaient d'assister à l'intronisation de Bindoufey Adamou. Le rôle de légitimation étant réservé au seul Conseil coutumier, la cellule communale a violé la coutume en intronisant Woru Zakary malgré l'appel à l'ordre lancé par l'autorité coutumière. Toutefois, les Chefs modernistes outrepassèrent leur rôle, imposant Woru Zakary comme Lokpawoulaou sans base de légitimité coutumière. C'est pourquoi l'autorité coutumière y a dénoncé l'action des Chef T.M. et contesté l'autorité de Woru Zakary auprès de l'autorité étatique.

Comment les Chefs T.M. et les Chefs T.T. se sont dans les conflits récents et comment y ont-ils discuté de leurs légitimités ?

7.2.5 Auto-perception et perception d'identités entre les Chefs T.T. et les Chefs T.M.

Après avoir décrit l'auto-perception de l'identité politique des Chefs T.T., j'y débouche naturellement sur l'auto-perception de l'identité des Chefs T.M. Par définition, l'auto perception de l'identité ou l'auto-image est l'introspection à laquelle se livrent les chefs traditionnels. Dans cet exercice, ceux-ci portent des regards subjectifs sur eux-mêmes afin de dire aux autres ce qu'ils pensent de leur propre personnalité ou légitimité. L'auto-perception ou l'auto-image des chefs traditionnels correspond à une auto-description d'un acteur individuel ou des acteurs collectifs qui ont conscience de leur identité vis-à-vis de l'altérité. Comment les Chefs T.T. et les Chefs T.M. se sont autolégitimés et ont y ont perçu l'altérité. En effet, cette étude complète rend compte des contours des pratiques de l'autolégitimation. La réponse à une telle question consiste à étudier l'autolégitimation et la délégitimation de l'altérité ? Ce débat est très poignant et met en évidence une gamme variée des discours de légitimation interactifs des deux catégories de chefs traditionnels.

7.2.5.1 Auto perception des Chefs T.T.

D'après les perceptions des acteurs traditionalistes de la partie béninoise, le trône de chefferie traditionnelle est un pouvoir sacré. Les fonctions de chef traditionnel en général et celle du Lokpawoulaou en particulier ne le sont pas moins. En effet, le choix des chefs traditionnels de la partie béninoise y repose sur une coutume sacralisée. D'après la coutume, la personne de celui qui accède au trône y est très sacrée. Le caractère sacré du chef traditionnel vient du fait que le « sang qui coule dans ses veines » est vénérable. Ce sang est le canal qui lie le chef traditionnel choisi aux tous premiers ascendants qui ont exercé le pouvoir, soit depuis la période précoloniale. Ceux-ci ont transmis l'autorité de génération en génération en suivant le lien de sang. C'est l'exemple de presque toutes les chefferies traditionnelles d'origine précoloniale se trouvant sur la partie béninoise. Parmi celles-ci on a : la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo dont le titre est Lokpawoulaou, celle du village de Sana-Holouh dont le titre est Sona, celle du village de Badjoudè dont le titre est Kondé Sékou, celle du village de Tchitchakou dont le titre est Tchatchaou, et celle du village de Wakitè dont le titre est Ali Waké, pour ne citer que celles-là. Le caractère sacré de cette fonction s'observe dans le mode de la dévolution du pouvoir politique aux chefs

traditionnels, considéré comme héritier ou dauphin des ancêtres qui l'ont précédé. En effet, sur la partie béninoise, il existe une anecdote qui souligne la sacralité du pouvoir en ces termes : « Le pouvoir est sacré par ce qu'on ne passe pas un concours pour l'avoir, mais il faut naître prince avant de devenir chef traditionnel. »⁵²⁷ Toutefois, ce n'est pas le prince qui aspire à devenir chef traditionnel qui le devient automatiquement, mais plutôt, ce sont les ancêtres et le Grand-Dieu qui donnent le pouvoir au prince. Ce n'est pas de son propre gré que le prince devient chef traditionnel, mais celui-ci est appelé pour exercer cette fonction sacrée. Lorsque qu'un prince est appelé pour exercer cette fonction sacrée, il existe des signes qui le montrent. Si l'appel du prince se manifeste dans son choix consensuel par les membres de sa famille, ce choix est contrôlé par les ancêtres qui se trouvent dans l'au-delà. Ceux-ci ont pour mission de lui conférer l'autorité par l'accord autour de son choix d'une part et d'autre d'impliquer le Conseil coutumier afin de le légitimer comme tel. D'après la mentalité des Lokpa orientaux, un prince qui a été appelé pour exercer le pouvoir et y renonce, reçoit le châtement de la part de l'autorité invisible. En effet, lorsqu'un prince est appelé à exercer les fonctions de chef traditionnel et il arrive que celui-ci refuse, cela signifie qu'il a manqué à son devoir d'obéir à la volonté des mannes des ancêtres. D'après les traditionalistes, dans certains cas, le prince rebelle peut être frappé par la folie, la mort ou simplement à titre de rétribution à son indiscipline. Le caractère sacré de la chefferie et la fonction de chef traditionnel a été souligné par Gluckmann, d'après qui : « ce n'est pas la personne du « chef traditionnel » qui est sacrée, mais plutôt la chefferie traditionnelle elle-même »⁵²⁸ et Rivière, d'ajouter que « dans les chefferies traditionnelles, le pouvoir revêt généralement un caractère sacré, voir inviolable. Ceci est dû à la légitimation par le rattachement généalogique privilégié des chefs aux premiers ancêtres mystiques du groupe. »⁵²⁹

Voici comment les Chefs T.T. se présentent ou mieux, se perçoivent au sein des collectivités de la partie béninoise, notamment chez les Lokpa orientaux dans l'actuelle commune de Ouaké au Nord-Bénin :

« Le chef traditionnel est le père de sa communauté. Il doit demeurer à la maison, dans son palais afin que lorsque quelqu'un a besoin de lui, on le trouve sur place. Le chef traditionnel traditionaliste n'a pas droit de voyager. Il n'exerce non plus aucune activité lucrative, ni ne cultive. Il ne va pas au champ, parce que s'il s'entête et cultive dans son champ, il mourra. C'est la tradition. Celui-ci ne doit non plus monter au grenier pour chercher la nourriture. C'est sa communauté qui assure ses besoins ; comme il veille au bon fonctionnement de sa collectivité, c'est à la collectivité d'assurer sa subsistance. Si un prince cultivait, lorsqu'on l'arrête comme chef traditionnel d'un village ou d'une localité, il cesse immédiatement. S'il est forcé de se déplacer comme durant la période coloniale où les chefs de canton et de village de Dompago se rendaient à Djougou (35 km à l'Est de Badjoudè) et il y faisait ses besoins, son serviteur qui l'accompagnait devait les recueillir pour les ramener dans sa concession avant de les y jeter. Le chef traditionnel ne doit pas aller au marché, ni manger sur la place du marché. Il ne doit non plus se rendre dans les banquets pour y manger. S'il le fait, cela atteste une bassesse de l'âme. Il ne doit tendre la main à qui que ce soit, parce qu'il ne connaît pas d'où viendra son malheur. C'est l'adoption de ce

527 Bayeki Issifou (67 ans, acteur local, clan Condoli), entrevu du 03/09/2012.

528 Gluckman M., 1982, p. 2016.

529 Rivière, C., 2010, p 58.

mode de vie qui fait qu'on dise qu'un chef traditionnel reflète la coutume. C'est ce qui détermine le degré du respect dont sa communauté l'accorde. »⁵³⁰

Le discours précédent décrit le cadre de vie d'un Chef T.T. sur la partie béninoise. Ce cadre de vie y est fondé sur le respect scrupuleux de la coutume, une déontologie formelle qui guide le choix du chef traditionnel et qui guide sa posture sociale. D'après le point de vue des acteurs traditionnalistes, chez les Lokpa orientaux, ce code de vie fut transmis de génération en génération par le truchement de la tradition orale portant sur le pouvoir traditionnel. La tradition orale est encore appelée, la mémoire collective. Cette mémoire collective sur le pouvoir m'a été transmise en 2012, durant quelques entretiens avec les acteurs traditionalistes. Si l'est possible que cette déontologie a légitimation dans les chefs traditionnels fut observé chez les Lokpa orientaux, c'est sans doute durant la période précoloniale. Avec l'avènement du pouvoir colonial française chez les Dompago/Lokpa orientaux en 1898, les chefs de village et de canton qui étaient convié à travailler à l'extérieur de leurs domaines territoriaux, ne pouvant observer une telle prescription coutumière. De plus, l'introduction de la rationalité par le pouvoir colonial français dans la légitimation des chefs coloniaux allait contre cette coutume. D'après l'argument de la rationalité tel que proposé par les Français, les chefs traditionnels devront se légitimer dans la situation de la colonisation par leur dévouement au pouvoir colonial et leurs compétences.⁵³¹ Dans les conflits récents, les acteurs traditionalistes y ont recouru à la déontologie traditionaliste pour s'opposer aux pratiques modernistes des chefs T.M. D'après les acteurs traditionalistes : « De nos jours, ceux qui s'identifient en tant que Chefs T.M. se rendent dans les banquets pour manger et boire comme de vulgaires personnes. »⁵³² En effet, en 2012, après le défilé du jour « j » marquant l'anniversaire de la fête de l'indépendance du Bénin, le 1^{er} août, la commune de Ouaké qui est l'Etat local sur la partie béninoise y a organisé un banquet. Dans celui-ci s'y trouvaient des mets succulents destinées à l'accueil des invités. Parmi ceux-ci se trouvaient les chefs traditionnels et les têtes couronnées. La réception eût lieu au domicile du maire de Ouaké situé dans l'actuel arrondissement de Ouaké. Les conviés se sont réglés à l'exception de Bindoufey Adamou (Chef T.T. du village de Bohoumdo). Soucier de respecter la tradition, celui-ci se priva de ces mets. Je l'avais rencontré peu de temps avant notre rencontre dans la maison du maire de Ouaké. Celui-ci me confia qu'il ne lui était jamais arrivé de manger dehors, ni en public. D'après lui, lorsqu'il était jeune prince, il ne lui était jamais arrivé de ager dehors, encore moins lorsqu'il fut investi de l'autorité de la chefferie traditionnelle. Voici dans le discours ci-dessous comment Bindoufey Adamou perçoit ses adversaires politiques :

« Manger en public n'honore pas un chef traditionnel. Tu ne verras point un chef traditionnel digne de ce nom manger à la périphérie de sa maison. Ce sont les Chefs T.M. qui visitent les banquets pour se régler. »⁵³³

Toutefois, le fait que d'autres Chefs T.T. aient mangé en public dans le banquet organisé à l'intention de la célébration de la fête anniversaire de l'indépendance y montre que la modernité a affecté leurs pratiques, même si certains d'entre eux le nient.

530 Pountoufey Adamou (47 ans Chef T.T. du village de Bohoumdo et son conseil), entrevue collectif (FGD) du 26/02/2012) à Bohoumdo. C'est aussi le point de vue de Tchaou Aliou (75 ans, Tontou, chef rituel de Bohoumdo), entrevue du 26/02/2012.

531 Les chefs coloniaux ont fournis les prestations suivantes : organisant les prestataires, contrôle les travaux tels que la construction des pistes, ponts, chaussés, bâtiments publics, le revêtement et l'entretien des pistes. Vue les contraintes auxquels les chefs coloniaux étaient livrés, on ne peut se douter que cette coutume traditionaliste y est été observée entièrement comme l'ont affirmé les acteurs traditionalistes.

532 Pountoufey Adamou (47 ans Chef T.T. du village de Bohoumdo et son conseil), entrevue collectif (FGD) du 26/02/2012) à Bohoumdo.

533 Pountoufey Adamou (47 ans Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevue du 26/02/2012) à Bohoumdo.

Ce code de conduite traditionaliste ci-dessus décrit n'est pas approuvé par les acteurs modernistes en particulier, les Chefs T.M. issus de la Cellule communale du C.R.B. et d'autres acteurs modernistes de la commune de Ouaké. A l'inverse des acteurs conservateurs, les acteurs modernistes pensent dans le contexte de la modernité et de la décentralisation, les chefs traditionnels sont appelés à vivre avec les réalités de leur temps. Manger pour eux, n'est pas si mauvais que ça. Au contraire, disaient-ils, c'est en visitant les banquets et en y mangeant que le chef traditionnel rencontre les autres. En causant avec eux, on peut aborder des questions importantes concernant le développement du village. Les Chefs T.M. s'interrogeaient en 2012 en ces termes : « En ce moment où la modernité a atteint le village au Nord-Bénin, il est absurde qu'un chef traditionnel se renferme sur lui-même sous prétexte d'une coutume. Quel est ce chef traditionnel marginal, très paresseux qui évite les meetings, les banquets et les lieux publics sous prétexte de se conformer à la coutume de la « chefferie traditionnelle », les chefs traditionnels se doit de chercher l'information à l'extérieur afin de revenir informer les collectivités villageoises. » D'après les acteurs modernistes, à l'instar de Woru Zakary,⁵³⁴ le code de déontologie traditionaliste se compose des rites et attitudes rétrogrades. Ceux-ci n'aident pas les chefs traditionnels à se suffire d'eux-mêmes. Au-delà du discours de ce dernier, il existe une diversité de discours d'acteurs modernistes qui permet de concilier leurs points de vue en une idéologie moderniste. D'après cette idéologie, dans les contextes de la modernité au village et la décentralisation dans le cadre de la commune de Ouaké, les chefs traditionnels qui sont aussi des acteurs du développement local doivent être très mobiles. Ceux-ci doivent beaucoup voyager (capital culturel de voyage), sortir de leurs demeures, si possible pour aller vers les autres afin de s'informer et solliciter de l'aide pour leurs collectivités. Pour ce faire, ces derniers doivent rompent avec les habitudes obscurantistes, à l'instar de la « paresse rituelle » sous prétexte d'une prétendue tradition du pouvoir.

Pour comprendre en détail le point de vue des Chefs T.M., je me réfère à leur auto-image et l'image qu'ils ont des Chefs T.T.

7.2.5.2 Auto-image des Chefs T.M. et perception de leur image par les Chefs T.T.

« Nos collègues traditionalistes disent que les chefs traditionnels ne doivent pas travailler. Pourtant, nous allons au champ. Si le chef traditionnel ne travaille pas dans son champ qui le fera à sa place ? »⁵³⁵

Ce discours résume l'action révolutionnaire des Chefs T.M. dans le cadre de la cellule communale du C.R.B. ceci constitue l'argument de délégitimation de l'autorité des Chefs T.T., considérés par les Chefs T.M., comme des oisifs. Dans ces conflits récents, les Chefs T.M. ont affirmé que la légitimité de leur autorité y était fondée sur leur charisme, la compétence à s'organiser sur le plan individuel et à organiser la collectivité. Pour eux, c'est une valeur que le chef traditionnel rompt avec les traditions rétrogrades pour organiser lui-même ses activités économiques. L'autorité fondée sur le charisme est définie par Weber (2013 [1995]) comme *assise « sur une grâce personnelle et extraordinaire accordée par la divine providences. »*⁵³⁶ D'après Weber, cette grâce exige un dévouement à un homme reconnu comme charismatique. Dans le cas des Chefs T.M. de la commune de Ouaké, on ne peut dire leur légitimité y est fondée sur la grâce parce qu'ils y ont anticipé leur arrivée au pouvoir. Le fait qu'aucune providence, ni grâce n'obligea à les respecter les Chefs T.M. comme tels, les Chefs T.T. contestèrent leur légitimité. Outre le charisme, les Chefs

534 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumbo), entrevue du 5/03/2012.

535 Woru Zakary (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumbo), entrevue du 5/03/2012.

536 Weber W., 2013/2015, pp.274-278.

T.M. y ont fondé leur légitimité sur la compétence qu'ils ont de s'organiser personnellement afin d'organiser les collectivités locales. L'autorité de compétence est définie par Braud comme cette autorité fondée sur la maîtrise ou le contrôle de savoir. L'autorité fondée sur les valeurs, est celle qu'ont les acteurs sociaux reconnus comme étant gardiens d'une valeur sociale donnée.⁵³⁷ Dans le cas des Chef T.M., cette valeur est l'introduction de la modernité et sa conservation dans le champ de la chefferie traditionnelle. L'autorité fondée sur les valeurs modernes est attribuée aux Chef T.M. par certains acteurs locaux qui considèrent que la modernité est une valeur à promouvoir en matière de chefferie traditionnelle chez les Lokpa orientaux.

Le discours de Gnangnan Emil (Ali Waké II, 68 ans, fonctionnaire retraité, Chef T.M. du village de Wakitè) développe une certaine appréhension des valeurs modernistes :

« Une autorité moderniste n'est rien d'autre qu'un chef traditionnel qui sait parler couramment le Français et qui fut précédemment un fonctionnaire d'État ! C'est ça le modernisme et la modernité. L'avantage que présente un tel chef traditionnel est qu'avec lui, la communication passe très bien et vite. Avant que nous n'accédions au pouvoir, tous les chefs traditionnels de notre groupe socio y étaient des illettrés. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsque quelqu'un ne savait, ni lire, ni écrire, la communication est très difficile. Même lorsqu'un tel ignorant accède au pouvoir, il lui est très facile de commettre des bêtises et beaucoup d'erreurs. Sur le côté béninois ici nous rencontrons des difficultés à ce propos. Au Bénin, nul n'ignore que les chefs traditionnels ne sont pas payés. Si vous n'avez pas une base économique telle que la pension de retraite ou une activité génératrice de revenus, vous risquez de commettre des abus sur les populations. Par exemple quelqu'un a une affaire à juger et vous l'exploiter. Cela ne marche pas. C'est pourquoi, le modernisme est bon. Le plus souvent nous-mêmes, vivons cela ici, les chefs traditionnels qui n'y ont pas de pension de retraite, ni de bases économiques sont des gens qu'on a simplement intronisés sans prévoir les conséquences. Ceux-là seront confrontés à d'éventuelles difficultés. C'est la remarque que nous faisons lorsque nous sommes convoqués pour une conférence ou des réunions. A notre niveau, quand nous nous rendons à des conférences, ceux qui sont analphabètes, ont des difficultés. Ils ne s'en sortent pas du tout. On dit de placer un secrétaire à côté des chefs traditionnels illettrés. Le secrétaire fait un petit résumé de l'objet et du déroulement de la réunion qu'il transmet à ce chef traditionnel ignorant, mais la finesse même des débats de la conférence lui échappe.»⁵³⁸

D'après Gnangnan Emil, les réunions sont des espaces socio-politique et culturel sur lesquels se creuse d'avantage le clivage entre Chefs T.M. et les Chefs T.T. A ce niveau, la disparité s'y observe sur le plan culturel. Sur le plan culturel, on a l'usage de Français comme valeur moderne dans le champ de la chefferie traditionnelle. Le Français constitue le canal de communication. La capacité ou l'incapacité de le parler, crée une identité entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. conviés. D'après le jeu politique, les acteurs qui comprennent le Français concentrent un capital culturel, alors que ceux qui ne le comprennent pas en sont privés. Pour avoir une idée nette du contenu des réunions organisées, les Chefs T.T. se dirigent toujours vers les Chefs T.M. c'est dans ce contexte que, les Chefs T.M. trouvent des occasions pour y exprimer leur domination sur leurs pairs, Chefs T.T. Dans ce contexte, le fait que ceux qui ne comprennent pas le Français, sollicitent les compétences linguistiques de ceux qui le comprennent, on peut dire que la langue Française est créatrice d'identité entre acteurs de ce pouvoir local.

537 Braud P., 2004, p. 142.

538 Gnangnan B. Emil Ali Waké II (68 ans instituteur retraité, Chef T.M. du village de Wakitè), 14/11/2012.

Cette création d'identité crée aussi une certaine frustration au sein des acteurs analphabètes. Un autre discours de Gnanngnan B. Emil (Chef T.M. du village de Wakitè) est illustratif à ce propos. D'après lui :

« Lorsque que nous nous retrouvons entre nous chefs traditionnels, ceux qui ne comprennent pas le Français sont très frustrés.⁵³⁹ Il n'y a pas de doute. Ils sont confrontés à d'énormes difficultés de locution et d'audition. Ces ignorants sont impuissants et ne peuvent contourner ce défaut. Ils pensent que nous qui sommes allés à l'école, avons certaines informations et refusons de les informer. Ils pensent que nous sommes des égoïstes. C'est vraiment embêtant ! De nos jours, si vous ne savez pas lire, ni écrire et qu'on vous donne une responsabilité, c'est une catastrophe. C'est comme « donner des lunettes à un aveugle » ou des « écouteurs à un sourd ». Les chefs analphabètes sont très conscients de leurs faiblesses. Ils savent qu'ils ne sont pas allés à l'école, donc ils sont frappés d'un handicap. Que pouvons-nous dire ? Aujourd'hui quelqu'un qui n'est pas allé à l'école qui ne sait pas dire bonjour, c'est difficile de gérer. Ils en sont conscients. C'est pour cette raison que tout le monde va à l'école de nos jours. »⁵⁴⁰

Chez les lokpa orientaux, l'esprit de la modernité tel que développé dans le champ de la chefferie traditionnelle par les Chefs T.M. ne s'y résume pas seulement au seul fait de parler Français, mais concerne aussi l'acquisition d'un large éventail des capitaux culturels. Parmi ceux-ci, on cite le capital informationnel et l'attitude moderniste. J'aimerais commenter les deux aspects du modernisme et leurs auto-perceptions dans le champ de la chefferie traditionnelle de la partie béninoise par les Chefs T.M. D'après leurs interprétations, le capital informationnel et le mode de vie moderniste confèrent une légitimité de fonction :

« Si un chef traditionnel est instruit, il peut écouter la radio afin de s'informer pour informer sa population. Il peut aussi regarder la télévision sur une chaîne étrangère en se servant de son antenne parabolique. Il recueille les informations utiles sur l'actualité du monde afin de mettre à l'écoute sa collectivité. C'est ce qui renforce sa culture. L'illettré ou l'analphabète même lorsqu'il regarde la télévision, il voit bien sûr des images défiler sur l'écran, mais il ne comprend rien du tout. Dans ce cas, son bagage culturel et intellectuel ne sera pas lourd. »⁵⁴¹

Outre le renforcement du bagage culturel des Chefs T.M. au recours des mass-médias, il semble que l'esprit de la modernité dans le champ de la chefferie traditionnelle s'y soit enraciné et exprimé à travers les habitudes vestimentaires et gastronomiques. L'aspect vestimentaire a été déjà décrit plus haut. Je voudrais m'attarder sur l'habitude gastronomique. Par exemple, boire de la bière dans un cabaret et discuter avec ses collègues est un signe de modernité. Dans les cabarets, sont souvent discutées des questions politiques concernant le village, à l'abri des oreilles indiscretes. Cette façon de procéder par les Chefs T.M. est un signe de la modernité, alors que le signe du traditionalisme est le confinement des Chefs T.T. Pour être légitimé comme Chef T.M. d'après l'idéologie moderniste, il fallait adopter un style de vie « à l'européen », comme on le dit chez les Lokpa orientaux. Ce mode de vie dit « à l'européen » s'il a légitimé les Chefs T.M. durant la période récente chez les Lokpa orientaux, il y fut très mal vu par les Chefs les Chefs T.T.⁵⁴² Ces

539 Gnanngnan B. Emil Ali Waké II (68 ans, instituteur retraité, Chef T.M. du village de Wakitè), 14/11/2012

540 Gnanngnan Boukary Emil Ali Waké II (68 ans, instituteur à la retraite, Chef T.M. du village de Wakitè), 14/11/2012.

541 Gnanngnan B. Emil, Ali Waké II (68 ans, instituteur à la retraite, Chef T.M. du village de Wakitè), entrevue 14/11/2012.

542 Boutrouwè Alassani (70 ans, Chef T. T. du village de Aboulaoutè), 29/07/2012 et Bindoufey Adamou (47 ans, Chef T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 09/03/ 2012.

derniers, l'ont dénoncé en ce qui est exotique y fut considéré par eux comme une source de dépravation des mœurs y compris, la chefferie traditionnelle.

7.2.5.3 Perceptions de l'image des Chefs T.M par les acteurs traditionalistes

Cette partie est réservée à l'analyse de l'image de trois Chefs T.M. par des témoins et analystes locaux d'une part et d'autre, les Chefs T.T.

Les chefs traditionnels modernistes (chefs T.M.) qui ont fait l'objet de perception sont :

- 1) Gnangnan B. Emil, Ali Waké II (68 ans, Chef T.M. du village de Wakité) ;
- 2) Bouley K. Augustin, Tchatchaou (69 ans, Chefs T.M. du village de Tchitchakou) ;
- 3) Woru Zakary, Idrissa Bamoy, Lokpawoulaou V (69 ans, Chef T.M. du village de Bohoumdo).

L'action politique des trois Chefs T.M. fut observée dans les conflits récents par certains acteurs locaux qui ont interagi avec eux. Je recourus aux discours des derniers pour montrer comment les trois chefs traditionnels modernistes y ont été perçus de différentes manières sur la partie béninoise, de 1991 à 2010. A la question de savoir en quoi consistait la légitimité des Chefs T.M. dans la société lokpa et dans la commune de Ouaké, certains acteurs et analystes locaux à l'instar de Massewè Yao⁵⁴³ répondirent en substance ce qui suit :

« Non, ces chefs traditionnels ne sont pas des autorités modernistes parce qu'ils n'ont pas reçu cette position selon les principes traditionnels de dévolution du pouvoir et de l'autorité chez les lokpa orientaux. Donc, c'est un groupe d'intellectuels qui sont pour la plupart des usurpateurs de pouvoir. Ils avaient eu certaines positions dans l'administration étatique. Profitant de cet avantage, ces derniers ont mené des actions à caractère politique pour troubler la paix et la quiétude des populations lokpa. Notre propos se justifie par le fait que ces chefs traditionnels qui se disent modernistes et consort, ne voient pas le cultuel et le culturel dans nos pratiques coutumières. Par exemple, dans la cérémonie rituelle « Kamou » encore appelé « hiling » ou fête des chicotes, ces chefs traditionnels dits modernistes ne voient juste que la fête. Ils font le symbolisme, c'est-à-dire qu'ils remplacent les vrais groupes aux groupes théâtraux. Ceux-ci ne voient dans le « Kamou » que la simple chicotte, c'est-à-dire, le côté festin. C'est une erreur. Ils ne sont non plus intéressés à faire la promotion de la tradition. Ils ont totalement dénaturé cette tradition. Pourtant ils proclament faire la tradition. Mais, ce n'est pas ça l'esprit de la tradition. Ce sont des vieillards qui au lieu de céder la place aux jeunes se sont accrochés au pouvoir de la chefferie traditionnelle. Ils s'y ingèrent parce qu'ils y ont intérêt. C'est ainsi qu'ils sont en train de dénaturer la tradition lokpa. Ils la vident de son contenu et de son sens. »⁵⁴⁴

Comme, on peut très bien le constater, les auteurs de ce discours ont une tout autre image des Chefs T.M. qu'ils reprochent de manquer de légitimité dans la société. D'après les analystes locaux et acteurs traditionalistes, l'illégitimité des Chefs T.M. concernés, vient du fait qu'ils n'y ont pas suivi le processus coutumier de dévolution du pouvoir des chefferies traditionnelles qu'ils occupent, notamment dans les villages de Bohoumdo, Tchitchakou et Wakité. D'après Massewè Yao⁵⁴⁵, les Chefs T.M. ont usurpé le pouvoir, en profitant de leurs positions locales en tant que « big men ». De ce fait, ils ont y violé une norme sociale qui exige qu'on respecte la tradition dans la

543 Massewè Yao (54 ans, interviewé à Badjoudè en Octobre 2012).

544 Acteurs locaux de l'arrondissement de Badjoudè, entrevue d'octobre 2012.

545 Massewè Yao (54 ans, interviewé à Badjoudè en Octobre 2012).

dévolution des chefferies traditionnelles dont ils portent les titres. C'est pour ce motif que ceux-ci ont été considérés comme des coupables. Devant cette évidence, personne ne salua leur arrivée au trône, ni ne les respecta comme chefs traditionnels chez les Lokpa orientaux. En effet, le fait que les prévenus se soient déshonorés en violant normes sociales et coutumières, ils furent sanctionnés. Ceci correspond à l'idée de Elster,⁵⁴⁶ d'après laquelle, à chaque violation de norme sociale correspond une sanction. D'après l'auteur, il existe un code d'honneur dans les sociétés dans lesquelles, la violation des normes est y perçue comme un déshonneur.

J'aimerais m'attarder sur l'aspect usurpation du pouvoir par les Chefs T.M. chez les Lokpa orientaux durant la période récente. Dans quelle mesure peut-on comprendre, le concept d'usurpation ? Et comment atteste-t-il, l'illégitimité réelle ou symbolique des Chefs T.M. prévenus. D'après Locke⁵⁴⁷, l'usurpateur est celui qui exerce un pouvoir auquel il n'a pas droit. Comment la conception lockéenne de l'usurpation peut-elle s'appliquer dans le cas des Chefs T.M. au sein de la société lokpa du côté béninois ? Pour répondre à cette question, je considérerais les biographies des chefs modernistes telles que faites par les acteurs traditionalistes dans les conflits récents. Si je me réfère au cas des Chefs T.M., je peux dire que le terme usurpation se comprend en ce que ceux-ci y ont accédé à un pouvoir auquel ils n'avaient pas droit. Ici, le droit est conféré non par la loi, ni le suffrage universel, mais plutôt par la coutume. La notion d'usurpation doit être comprise par rapport à l'esprit de la coutume. L'esprit de la coutume veut que le pouvoir s'obtienne au recours du principe coutumier de dévolution dans le contexte de la marginalisation de la chefferie traditionnelle par l'Etat. Or, de 1991 à 2010, alors qu'un Chef T.M. y fut intronisé par l'Etat, les deux autres le furent par la Cellule commune du C.R.B. Le fait que les intronisations s'y sont faites en dépit de l'ordonnement coutumier, les trois Chefs T.M. y furent considérés comme des usurpateurs du pouvoir. Après cette usurpation du pouvoir, les Chefs T.M. y ont été maintenus par la force. Ceux-ci y ont usé des stratégies politiques ou de leurs capitaux symboliques pour influencer leurs collectivités. D'après les acteurs traditionalistes, les Chefs T.M. ont manqué de légitimité parce qu'ils manquent le capital coutumier qui doit évidemment légitimer les chefs traditionnels dans le contexte de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois. Malgré cette contestation, les Chefs T.M. qui sont au pouvoir s'y légitiment au recours de la concentration des capitaux, notamment, le capital économique, le capital culturel, le capital politique et capital symbolique. Le fait que l'interopération de la légitimité fondée sur ces capitaux s'oppose à l'ordonnement coutumier, ceci dynamisa les conflits récents sur la partie béninoise, de 1991 à 2010. Sur la partie béninoise, les conflits récents y sont liés à l'interprétation des capitaux perçus comme légitimes pour les acteurs modernistes ou illégitimes par les acteurs traditionalistes. Comment s'est confrontée l'idéologie traditionaliste à l'idéologie moderniste sur la partie béninoise. Pour répondre à cette question, je voudrais me pencher sur l'idéologie traditionaliste dans l'interprétation de l'illégitimité des Chefs T.M.

D'après les acteurs traditionalistes et certains analystes locaux :

« Bouley K. Augustin est le Chef T.M. du village de Tchitchakou. Ce n'est pas un homme de parole. Par exemple, quand vous êtes une autorité morale et que vous avez volontairement accepté de changer de religion pour aller à la Mecque. Vous revenez ici et vous retournez dans votre ancienne religion ; c'est très grave. Voilà ce qu'ils font pour tuer la localité. Une autorité morale, ne peut pas se laisser chiffonner de la sorte. On ne prend pas une décision importante pour en revenir. Ce Chef T.M. du village de Tchitchakou avant de partir à la Mecque en Arabie Saoudite, était chrétien et répondait au nom d'Augustin. Ensuite, il est devenu musulman, on l'a baptisé et il est

546 Elster J., 1989, p. 117.

547 Locke J. 1992, p. 289.

allé jusqu'à la Mecque. Une fois de retour à Ouaké, il a changé de religion et a repris le chemin de l'église. Cet acte n'est pas responsable. Une autorité morale de l'ordre de chef traditionnel, ne peut faire ce que Bouley K. Augustin a fait. »⁵⁴⁸

Pour les acteurs traditionalistes, le comportement de Bouley K. Augustin pris en tant que chef traditionnel est très ambigu. D'après leur argument, celui-ci a menti et ne peut être considéré comme une autorité morale de l'ordre de chef traditionnel. Si ce dernier, s'est présenté comme figure de proue de la modernité dans le champ de la chefferie traditionnelle, il ne fut guère perçu comme tels par les acteurs traditionalistes. D'après la pensée traditionaliste, les chefs traditionnels Lokpa sont considérés comme les pères symboliques de leurs sociétés. C'est pourquoi, ceux-ci doivent se comporter en responsables en évitant le mensonge ou des habitudes qui laissent à désirer. C'est ainsi qu'ils deviennent des modèles pour leurs collectivités. Le comportement de Bouley en tant que Chef T.M. du village de Tchitchakou, laisses-y désirer parce que celui-ci est contraire à ce qui est accepté. Le fait que prévenu a renoncé à sa foi catholique pour l'Islam, ensuite il renonça à l'islam pour reprendre l'Eglise, montre qu'on ne peut lui faire confiance dans d'autres domaines de la vie. C'est ce qui explique son manque de légitimité en tant que chef traditionnel ou autorité morale sur la partie béninoise. D'après un acteur local qui connaît très bien ce Chef T.M. :

« Nous connaissons très bien Bouley K. Augustin et nous lui avons dit sur la table de ce cabaret qu'il a trahi la Nation béninoise. Parce qu'il est un gendarme de profession. Il a prêté un serment de loyauté et d'honnêteté envers la Nation. Il revient au village et accomplit l'incroyable. Il raconte du faux et fait le faux tout le temps. Ces chefs modernistes ne sont pas des hommes de parole. Or, la tradition ne compose pas avec des gens sans parole ; elle ne le fait uniquement qu'avec des gens honnêtes. »⁵⁴⁹

De tels propos en disent mieux sur les postures socio-politiques des Chefs T.M. dans la société lokpa et comment ils y sont perçus par les acteurs traditionalistes en général et en particulier par les Chefs T.T. D'après les accusateurs, Bouley et sa bande de chefs soi-disant modernistes « sont entrain de spolier la culture et la tradition lokpa. » Bouley K. Augustin ne partage pas cet avis. Voici comment celui-ci explique autrement son instabilité dans la croyance en Jésus-Christ et en Mahomet :

« Le chef traditionnel est une autorité laïque. Celui-ci veille au confort social, politique et religieux de sa collectivité. Celui-ci est au-dessus de plusieurs familles au sein desquelles, il existe plusieurs croyances : les Chrétiens, les musulmans et les athées ou payens. A Tchitchakou, il existe des communautés chrétiennes tout comme une communauté musulmane. Le Comité mahométan (islamiste) était venu me voir pour avoir mon accord afin de construire une mosquée dans le village. Il m'a proposé de me faire baptiser et d'aller à la Mecque. C'est ce que j'ai fait. Si je l'ai fait c'était pour le bien de mon village. Il fallait que le village bénéficie d'une Mosquée. »⁵⁵⁰

Malgré cette autojustification de Bouley K. Augustin, l'image que les acteurs traditionalistes eurent de lui fut plus que négative. Ces acteurs sont issus du village de Badjoudè qui entretient un conflit avec le village de Tchitchakou duquel est issu Bouley K. Augustin.

548 Masseuré Yao (54 ans, interviewé à Badjoudè en octobre 2012).

549 Acteur traditionaliste, entrevue d'octobre 2012.

550 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

Il n'en fut pas autrement de Woru Zakary qui est Chef T.M du village de Bohoumdo. Si celui-ci s'est présenté comme une figure de la modernité dans le champ de la chefferie traditionnelle sur le côté béninois, toutefois voici l'image qu'ont les acteurs traditionalistes de son autorité. D'après eux :

« Woru Zakary est un pasteur de l'Union des églises évangéliques du Bénin (U.E.B). Il intervient à l'Église le dimanche et proclame aussi faire la tradition dans son village Bohoumdo. Il évangélise les dimanches. Ce ne sont pas des gens moralement assis. Il est pasteur de l'U.E. B., pourtant, il s'ingère dans la politique, donc dans la chefferie traditionnelle. Qui dit politique dit coutume et consort. Or, être pasteur, c'est aller carrément contre la tradition. Ces chefs traditionnels modernistes vont en travers des faits culturels. Cela n'arrange pas notre communauté. Ils nous trahissent. N'est-ce pas là un fait très grave ? Ils sont entrain de dérouter le peuple lokpa parce qu'on ne peut pas vouloir en même temps une chose et son contraire. Vous ne pouvez pas être figuier et raisin à la fois. Être un personnage traditionnel, c'est avoir pris un engagement par rapport au culte traditionnel et au respect des mœurs. »⁵⁵¹

D'après les acteurs traditionalistes, Woru Zakary n'est pas légitime parce qu'il a choisi en même temps de servir la tradition et l'église. Pour montrer le conflit qui existe entre la coutume et l'Église, les acteurs traditionalistes sont arrivés à démontrer que le rôle de l'Église consiste à combattre la tradition et à enseigner aux hommes l'évangile de Jésus-Christ. Pour ceux-ci, lorsque Woru Zakary officie à l'église le dimanche, il y combat la tradition et la coutume dont relève la chefferie traditionnelle et les mœurs qui la régissent. D'après la pensée traditionaliste, « qui dit tradition dit chefferie parce que les deux sont entremêlés. » Comment Woru Zakary peut-il combattre la chefferie traditionnelle à l'église le dimanche et servir la tradition dans sa communauté, s'interrogeaient les acteurs traditionalistes ? Pour essayer de comprendre la psychologie politique et sociale des Chefs T.M., les acteurs traditionalistes en vinrent à l'hypothèse selon laquelle, les coupables incarnent deux forces antinomiques dont l'interaction provoque un déséquilibre de la personnalité. D'après les acteurs traditionalistes, par exemple lorsque Woru Zakary a choisi de servir les deux domaines opposés de la vie sociale, cela démontra l'existence des troubles de sa personnalité. Pour eux, si Woru Zakary s'est vu comme un Chef T.M., ils l'ont perçu comme un « mauvais exemple » à éviter dans la communauté lokpa. D'après les acteurs traditionalistes originaire du village de Badjoudè : « Woru Zakary n'est pas un modèle à suivre dans la tradition, ni un modèle à suivre dans la chrétienté parce qu'on ne peut choisir de servir Dieu et la tradition. Ou bien on aimera l'un et on haïra l'autre. C'est ce qui montre que celui-ci est illégitime en tant que chef traditionnel chez les Lokpa orientaux. »⁵⁵²

D'après les acteurs traditionalistes, l'illégitimité de Woru Zakary à la chefferie du village de Bohoumdo est due au fait qu'il dérouta les collectivités de son village et au-delà, la communauté lokpa entière. Par son incapacité à choisir entre l'Église et la coutume⁵⁵³, on ne peut lui faire confiance ni dans l'un, ni dans l'autre. La conséquence est que l'indécision, Woru Zakary a laissé les collectivités dans l'embarras de choix entre religion et coutume. Comment rejeter l'un et conserver l'autre, la conciliation des deux étant impossibles. D'après l'argument traditionaliste, le fait que les trois Chefs T.M. de l'arrondissement de Badjoudè ne sont ni des modèles en catholicisme, ni islam, ni en tradition, ils ne peuvent être considérés comme des leaders locaux.

551 Acteurs traditionalistes, entrevue d'octobre 2012.

552 Discours des acteurs traditionalistes, entrevue d'octobre 2012.

553 Acteurs traditionalistes, entrevue d'octobre 2012.

7.2.5.4 Mode de dévolution du pouvoir des Chefs T.M. et perception de la légitimité

Au Bénin, la loi portant décentralisation fut votée en république du Bénin en 1999. Toutefois, elle ne fut mise en application dans la commune de Ouaké qu'en 2006. L'application de cette loi chez les Lokpa orientaux y créa deux contextes : la décentralisation et la modernité. Les débats portant sur la légitimation se sont structurés sur les deux contextes sans la prise en compte desquels l'argument moderniste et l'argument traditionaliste ne seront pas saisis. Déjà avec le retour de la chefferie traditionnelle de la commune de Ouaké en 1990, de nombreux chefs traditionnels y furent intronisés tous étaient d'obédience traditionalistes. En 1991, le tout premier chef traditionnel moderniste fut intronisé dans le village de Tchitchakou. Ce fut ce dernier qui promu l'idéologie de la légitimation moderniste de la chefferie traditionnelle sur la partie béninoise. Toutefois, lorsque la décentralisation fut mise en application dans cette commune, il apparut des débats au sein des familles et clans de chefferies traditionnelles : fallait-il que les princes analphabètes continuent d'exercer le pouvoir de la chefferie traditionnelle ou devait-on faire appel aux princes instruits ?

Avec les mutations socio-politiques et modernes dans la commune de Ouaké, les chefs traditionnels y furent conviés à prendre la parole dans les réunions pour donner leurs points de vue sur des questions importantes. Conscient de la nouvelle donne, les princes analphabètes se voyaient « ravir la vedette » par les princes instruits. Les premiers percevaient les seconds, comme de potentiels compétiteurs. Déjà l'arrivée de Bouley K. Augustin comme Chef T.M dans le village de Tchitchakou en 1991 et son activité avait reçu un écho dans toute la commune. Dans les années 2000, Gngangnan B. Emile fut intronisé comme Chef T.M. du village de Wakitè puis Woru Zakary en 2010 comme Chef T.M. sur le trône de la chefferie du village de Bohoundo, sans oublier Zato Lucien, Kondé Sékou XI, Chef T.M. du village de Badjoudè en 2010. Il en fut ainsi d'un nommé Amadou Bonongana qui fut Chef T.M. I.⁵⁵⁴ dans le village de Wakitè en 2010. Celui-ci a discuté le trône de la chefferie traditionnelle de Wakitè avec Gngangnan B. Emile. Tous ces chefs traditionnels qui revendiquent une identité moderniste. Étant pensionnés de l'administration publique béninoise, ces acteurs modernistes y concentrent une diversité de capitaux dont le capital culturel, le capital économique et le capital politique et le capital symbolique. Une fois de retour dans leurs villages, ils y ont réussi à s'y imposer comme Chefs T.M. aux dépens des princes analphabètes. Les premiers ont subjugué les seconds alors même qu'ils étaient légitimés par la coutume à la chefferie traditionnelle. D'après les acteurs traditionalistes,⁵⁵⁵ certains Chefs T.M. étaient des proches parents des familles princières. Ils n'étaient donc pas des « princes de sang ». Toutefois, le paradoxe fut qu'entre 1991 et 2010, ces acteurs ont usé des stratégies politiques dites modernistes pour prendre le pouvoir avec l'aide du bureau de la Cellule communale du C.R.B.

Afin de pouvoir s'imposer comme sur les trônes de ces chefferies traditionnelles, ces acteurs modernistes y ont tactiquement exploité de simples filiations matrimoniales. Ainsi se sont-ils hissés au sommet des chefferies traditionnelles comme s'ils étaient de « vrais princes de sang », alors qu'en réalité, ce sont de « faux prince de sang » Cette thèse n'est pas partagée par les acteurs qui revendiquent une légitimité moderniste. Toutefois, ceux-ci qui en revendiquent une légitimité moderniste sur la partie béninoise s'identifient toujours à la tradition. D'après les pratiques des Chefs T.M., ils négocient leur légitimité entre l'origine princière et leur dotation en capitaux culturels, économique, politique et symbolique. D'après l'histoire de la partie béninoise, les Chefs T.M. d'accès au trône ont suivi deux voies dont l'une fut honnête et l'autre, véreuse. Le choix de la

554 Chef T.M.I. est l'abrégié de chef traditionnel moderniste informel. Amadou Bonongana fut un chef traditionnel qui s'est aut-proclamé dans le village de Wakitè sans aucune référence coutumière. Celui-ci se perçu comme une opportunité politique.

555 Acteurs traditionalistes, entrevue d'octobre 2012.

voie honnête ou véreuse a dépendu des contingences locales, notamment les contextes socio-politiques et historiques qui y ont affecté les chefferies qu'ils occupent actuellement. Sans chercher à condamner ou donner raison à qui que ce soit, je voudrais prendre en compte la conscience qu'ont les Chefs T.M modernistes dans la justification de leur avènement dans « l'arène politique locale » chez les Lokpa orientaux entre 1991 à 2010. D'après l'histoire locale, les Chefs T.M. qui ont choisi la voie intègre sont ceux qui étaient de sang princier. Ceux-ci n'y ont pas anticipé leur tour à la chefferie traditionnelle. Ils n'ont ni usé du trafic d'influence directe ou indirect sur leurs familles, le Conseil coutumier local ou les collectivités locales dont ils sont issus. Contre toute anticipation, cette catégorie d'acteurs y a attendu son tour à la chefferie pour y accéder au pouvoir. Quelquefois, certains acteurs modernistes y ont été choisis librement par leur famille et investis par le Conseil coutumier. C'est le cas du Kondé Sékou XI du village de Badjoudè. En revanche, les Chefs T.M. véreux, sont ceux qui ne sont pas de sang princier. Cependant, ils y ont anticipé leur arrivée au pouvoir en l'usurpant. En effet, ceux-ci y ont recouru aux pratiques d'influence. Ils y ont influencé les membres de leurs familles, voire même le bureau de la Cellule communale de C.R.B. et le Conseil coutumier afin de s'y faire introniser. Cette catégorie de Chefs T.M. est sans base de légitimité coutumière. Toutefois, du fait des services qu'ils ont rendu à leurs collectivités, l'autorité de certains d'entre eux y fut socialement légitimée.

En dépit de l'existence des particularités locales, la tendance fut de dire que les Chefs T.M. qui y ont émergé dans « l'arène politique locale » chez les Lokpa orientaux y ont fait usage d'une violence symbolique. L'idée de la violence symbolique s'y conçoit en ce que les princes analphabètes se trouvant en position d'infériorité sur le plan culturel, économique et politique, vis-à-vis des acteurs modernistes, ils y ont perçu cette influence comme une forme de violence symbolique. D'après l'histoire locale, l'exercice du pouvoir le côté béninois entre 1991 et 2010 y a donné droit à l'observation de deux acteurs modernistes dont la légitimité a varié :

- 1) Les Chefs T.M. qui ont accédé au pouvoir dans certains villages de la commune de Ouaké en y respectant la coutume de la chefferie traditionnelle. Ceux-ci y ont bénéficié d'une légitimité coutumière, sociale, historique et charismatique. Dans ce cas, le charisme seul n'a pas fondé leur autorité, mais aussi la coutume du pouvoir. Cette catégorie de leaders modernistes y a été légitimée aussi bien par la coutume du pouvoir (capital coutumier, leur compétence (capital culturel de fonction administrative et de voyage) que le charisme.
- 2) Les Chefs T.M. qui ont accédé pouvoir dans d'autres villages de la commune de Ouaké sans y être légitimés, ni par le tour à la chefferie, ni par le droit de sang. Ceux-ci y ont vu leur autorité contestée sur le plan coutumier et social par leurs collectivités. Mais, du fait de leur dotation en capital culturel de fonction (exemple des chefs qui ont été militaires et gendarme) et de leur poids politique. Dans leurs pratiques, ceux-ci y ont établi des relations politiques villageoises et extra-villageoises, avec les institutions étatiques telles que la gendarmerie et la commune pour se maintenir au sommet des chefferies traditionnelles de leurs villages. Ceux-ci y ont été perçus comme de véritables tyrans. Eu égard à leur poids politique, ces Chefs T.M. y ont aidé les gens à résoudre les conflits qui les opposaient soit entre eux ou soit avec les institutions étatiques. Dans ce cas, ces Chefs T.M. y ont fasciné leurs collectivités et bénéficié de leur estime et respect. Cette légitimité de l'autorité y fut fondée sur leur compétence de service. D'un pouvoir illégitime, ces Chefs T.M. sont passé à une autorité légitime.

Durant mes recherches de terrain dans les chefferies orientales de Juin à décembre 2012, j'y posé des questions afin de pouvoir fixer les fondements de la légitimité des chefs traditionnels entre 1990 et 2010. Les Chefs T.M. m'ont présenté un aspect très intéressant de leur légitimité vis-à-vis des Chefs T.T. Cet aspect concerne la concentration d'un capital culturel de voyage. D'après eux, si

un acteur a voyagé dans des pays lointains, il apprendre ce que les autres qui sont demeurés dans le village ne peuvent apprendre. Dans ce cas, le voyage délivre un capital culturel de voyage qui est autant source de connaissance que de légitimité de la chefferie dans le contexte de la modernité. D'après les Chefs T.M. :

« Si on dit que celui qui voyage, frotte sa cervelle contre celle d'autrui, c'est parce que le voyage enrichit intellectuellement et culturellement celui qui l'effectue. C'est pourquoi le voyage est important. Avec le voyage, on devient légitime vis-à-vis de ses frères qui sont restés au village. Ceux-ci ignorent tout de l'extérieur. Néanmoins, les voyages sont différents. Un voyage effectué dans les grandes villes au Bénin, n'a pas la même valeur qu'un voyage effectué en Europe. »⁵⁵⁶

Les différents types de voyages que les Chefs T.M. ont effectués au Bénin et à l'extérieur durant leurs carrières administratives leur ont conféré ce capital culturel de voyage. Ce capital fut très important parce qu'il a aidé à l'accession des Chefs T.M. et leur légitimation sociale en tant qu'experts. Dans le double contexte de la modernité et de la décentralisation de la commune de Ouaké, la posture socio-politique des Chefs T.M., y a été perçue autrement par les acteurs traditionnalistes. Ces derniers y ont dénoncé le modernisme ou l'intellectualisme comme source de la dépravation des mœurs.

Dans les conflits récents, les Chefs T.M. qui se vantent pour avoir fréquenté y ont été soupçonnés les Chefs T.T. de contrefaçon de documents, d'être manipulateurs et corrompus. Dans la partie ci-dessous, je voudrais analyser une contrefaçon d'un document dont les Chefs T.M. auraient été coupables.

7.2.5.5 Les stratégies de légitimation de la Cellule communale du C.R.B.

Dans cette partie, j'analyse les stratégies de la concentration du capital informationnel par les Chefs T.M. ceux-ci forment le bureau de la Cellule communale du C.R.B. D'après l'histoire récente de la partie béninoise, cette structure moderniste de la chefferie traditionnelle y est intervenue dans les conflits de succession à la chefferie traditionnelle, notamment dans le village de Bohoumbo en 2010 tout comme d'autre dans l'arrondissement de Badjoudè. Dans ces conflits, le bureau de cette structure moderniste de la chefferie traditionnelle y a légitimé les acteurs modernistes au pouvoir par la concession du capital informationnel. De ce fait, peut-on dire que les stratégies de légitimation de cette structure du pouvoir y sont basées sur la concentration du capital informationnel et sa concession aux Chefs T.M. aux dépens des Chefs T.T. dans le contexte des conflits récents autour des chefferies orientales. D'après les Chefs T.T., ces stratégies de légitimation de la Cellule communale du C.R.B. en faveur des Chefs T.M. reposent la manipulation de l'information et la contrefaçon des documents réservés aux vrais destinataires. Le terme « manipulation », signifie travestir ou changer la forme de la réalité par une forme apparente. Il est aussi de la « contrefaçon ». Celle-ci est une falsification qui vise à changer la forme originelle en un forme voulue afin de masquer. L'une et l'autre sont des fraudes liées à l'information. Dans le cas des pratiques de la chefferie traditionnelle par les Chefs T.M., la manipulation peut être entendue comme un acte de mensonge ou de détournement des lettres d'invitation adressées au Lokpawoulaou. Avant de décrire en quoi a vraiment consisté cette manipulation chez les Lokpa orientaux, je voudrai faire une petite histoire de l'installation du conseil des rois et de sa Cellule communale à Ouaké. Avec le retour de la chefferie traditionnelle au Bénin en 1990, le Conseil des rois du Bénin en abrégé, C.R.B. vu le jour trois années plus tard, soit en 1993 (Bako-Arifari, 1997).

556 Bouley K. Augustin (69 Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012 et Gnanngnan B. Emil, Ali Waké II (68 ans, roi de Wakité, instituteur à la retraite, Chef T.M. du village de Wakité), entrevue 14/11/2012.

Chez les Lokpa orientaux qui occupent l'actuelle commune de Ouaké, la Cellule communale du C.R.B y fut instauré entre 1997 et 1999 pour le compte des trois arrondissements lokpa, notamment Badjoudè, Ouaké et Komdè et l'arrondissement de Tchalinga (7 Km au Nord-Badjoudè). Depuis son installation dans la commune de Ouaké, cette cellule communale du C.R.B. y fut reconnue par les chefs traditionnels comme la seule structure capable de les représenter dans le cadre de la structure départementale et nationale du Conseil des rois du Bénin d'une part et d'autre, informellement auprès de l'Etat local qui est la commune de Ouaké. Au Bénin tout comme sur la partie béninoise, cette structure et sa cellule étaient des plates formes de discussion entre chefs traditionnels et l'autorité étatique portant sur des questions vitales pour la survie des collectivités. Idéalement, la cellule communale du C.R.B. avait pour but de consolider l'identité politique et culturelle des chefs traditionnels lokpa dans la commune de Ouaké. Dans la commune de Ouaké, tous ces chefs traditionnels sans aucune exception devaient y répondre au nom du Conseil des rois du Bénin à travers sa Cellule communale. Mais, dans la pratiques, force fut de constater que l'installation de la Cellule communale du C.R.B. avait créé des conflits politiques, idéologique autour de la chefferie traditionnelle en y opposant les Chefs T.M. et les Chefs T.T. Sur la partie béninoise ces conflits y ont évolué de 1997 à 2010. C'est dans ces conflits récents que les deux catégories de chefs traditionnels aux identités opposées se sont livrées à la course pour la concentration du capital informationnel.

Soucieux de concentrer le capital politique afin de contrôler les ressources de ce pouvoir local les deux catégories de chefs traditionnels recoururent à la dissimulation de l'information concernant la chefferie traditionnelle de la partie béninoise. L'un des aspects sur lesquels se sont manifestés les conflits récents concerna la légitimation des deux catégories des chefs traditionnels au recours de la concentration du capital informationnel. Voici comment les chefs traditionnels en conflits se sont légitimés au recours du capital informationnel. Le groupe de chefs traditionnels qui disposait et contrôlait les informations relatives aux réunions politiques impliquant la chefferie traditionnelle au Bénin et dans la région se légitimait par l'obtention vis-à-vis du groupe des chefs traditionnels qui n'en disposait pas.

L'opposition entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. a engendré des compétitions liées à la concentration du capital informationnel. Du fait de l'existence des conflits, l'information se transmettait discrètement au sein des réseaux locaux du pouvoir chez les Lokpa orientaux. Lorsque l'information est reçue par le bureau de la Cellule communale du C.R.B., elle est transmise secrètement dans le réseau des Chefs T.M. De même, lorsque cette information était reçue par un agent de liaison des Chefs T.T., elle se communiquait en catimini au sein de leur réseau. D'après le jeu politique, le groupe qui avait l'information faisait tout pour se rendre discrètement aux réunions afin de représenter la partie adverse. Une fois la réunion terminée le groupe qui y avait participé faisait le compte rendu au groupe opposé qui n'en avait pas eu vent de l'information. Cette de cette façon que celui qui assistait aux réunions dominait celui qui les loupait. Dans cette compétition politique, disposer de l'information est devenu une ressource et un moyen politique privilégié de domination et légitimation du pouvoir d'un groupe de chefs traditionnels par rapport à l'autre qui avait l'information. Le bureau de la Cellule communale du C.R.B. qui devait représenter tous les chefs traditionnels lokpa prit l'avantage. Comme, il était la structure connue de la chefferie traditionnelle dans la commune de Ouaké, il contrôla l'information aux dépens du Conseil coutumier réduit au contrôle des affaires purement traditionnelles. L'avantage du Bureau de la Cellule communal du C.R.B. s'explique par le fait que le bureau de cette cellule y était uniquement formé de trois Chefs T.M. D'après l'histoire récente de la partie béninoise, l'un des points focaux des conflits récents fut la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou (roi des Lokpa). A ce niveau les conflits relatifs à la concentration du capital informationnel s'y sont manifestés. Le Lokpawoulaou étant chefs traditionnels le plus important dans le groupe ethnique lokpa et affines, il est le représentant de tous les chefs traditionnels de cette partie dans le cadre

du Conseil des rois du Bénin. C'est pourquoi celui occupa le Lokpawoulaou occupe la fonction du président de la Cellule communale du C.R.B. sur la partie béninoise. Toutefois, l'existence de conflits relatifs à la revendication de ce titre par trois chefs traditionnels dans l'arrondissement de Badjoudè depuis 2010 rendit difficile la reconnaissance officielle d'un seul Lokpawoulaou. En effet, les deux chefs traditionnels du village de Bohoundo en position de bicéphalisme dans ce village y ont revendiqué la position de Lokpawoulaou en même temps que le Kondé Sékou XI (chef de village de Badjoudè). Pour légitimer leur autorité en tant que telle, les trois chefs traditionnels se sont lancés dans une compétition pour la concentration du capital informationnel de 2010 à 2012.

Pour illustrer leurs luttes, je me réfère à un exemple concret. Il s'agit d'une lettre d'invitation adressée au chef traditionnel, le plus important de l'ethnie lokpa et affines pour se rendre à Natitingou (75 Km au Nord-Bénin) afin de participer à une séance de travail et de concertations avec les autorités étatiques et les O.N.G. Chez les Lokpa orientaux qui habitent la commune de Ouaké, lorsqu'il s'agit d'une telle invitation, seul le Lokpawoulaou y est concerné. C'est lui qui est habilité à s'y rendre au nom des autres chefs traditionnels de sa zone. Le bureau de la Cellule communale du C.R.B. installé dans la commune de Ouaké étant l'instance dirigeante des chefferies traditionnelles de l'ethnie lokpa, c'est lui qui reçoit l'information pour l'envoyer à qui de droit, c'est-à-dire au Lokpawoulaou. Or, il s'est fait que le bureau communal du C.R.B. qui est la structure moderniste de la chefferie traditionnelle a fait son choix en la personne de Woru Zakary qui est le Chef T.M. du village de Bohoundo. Depuis 2010, ce dernier est le président de cette Cellule communale de la chefferie traditionnelle à Ouaké. Pour conserver le monopole du contrôle de l'information et les avantages politiques que cela implique, lorsqu'une lettre d'invitation parvint au bureau de la cellule moderniste de la chefferie traditionnelle, elle la transmet à Woru Zakary (Chef T.M. du village de Bohoundo). D'après les « calculs rationnels » des Chefs T.M. lorsqu'ils reçoivent une lettre d'invitation adressée au Lokpawoulaou, c'est à Woru Zakary qu'il faudrait la remettre. Toutefois, le fait que d'autres chefs traditionnels revendiquent cette position, en se référant à d'autres structures du C.R.B., il y a là un problème.

Le roi de Djougou, sa majesté Kpétoni Koda VI est le président de la section départementale du C.R.B. cette présidence lui a été confiée parce qu'il est le roi le plus important du groupe ethnique Yom-Ani groupe duquel dépend les Lokpa de Ouaké. D'après une histoire de la terminologie ethnique, lorsque le roi de Djougou veut inviter le Lokpawoulaou à une réunion politique ou à une festivité coutumière telle que la Gani, il s'adresse au chef Kondé Sékou XI qui est le chef traditionnel du village de Badjoudè. Le village de Badjoudè est aussi appelé Dompago. Le terme Dompago désigne aussi l'actuelle commune de Ouaké. On avait le secteur de Dompago-Sémère, l'arrondissement de Dompago, puis le District de Dompago/Ouaké. Lorsqu'on parle du « Lokpawoulaou », on parle aussi du « roi de Dompago » ou du « roi de Ouaké ». Dans l'un ou dans l'autre, les gens de Djougou pensent au Kondé Sékou. Ce choix du Kondé Sékou par le roi de Djougou, sa majesté Kpétoni Koda VI se base sur l'histoire coloniale du canton de Dompago. En effet, le roi de Djougou connaît très bien l'histoire du canton de Dompago. D'après Kpétoni Koda VI sous pouvoir colonial, le Kondé Sékou s'appelait aussi Nougba-Ouro qui est la déformation Lokpawoulaou. En ce moment, le Lokpawoulaou était sous l'autorité du chef supérieur de Djougou. Kpétoni Koda XI ayant appris l'existence des conflits qui ont opposé les chefs traditionnels lokpa dans l'arrondissement de Badjoudè quant à la revendication du titre honorifique Lokpawoulaou, disait en 2012 ce qui suit : « nous, roi de Djougou ne connaissons que le Kondé Sékou, c'est lui qui est le Nougba-Ouro ou roi des Lokpa. »⁵⁵⁷

557 Sa majesté, Kpétoni Koda VI roi de Djougou (60 ans fonctionnaire retraité, Chef T.M. de Djougou), entrevue du 29, octobre 2012.

Dans le système d'autolégitimation des Chefs T.M. contre les Chefs T.T., la concentration du capital informationnel est devenue un pouvoir symbolique. Pour illustrer mon argumentation, je me réfère à l'histoire de la lettre contrefaite ci-dessous. Ladite contrefaçon aurait été l'œuvre des Chefs T.M. qui forment le bureau de la Cellule communale du C.R.B., section Ouaké. Cette falsification fut une stratégie déloyale de la concentration du capital informationnel par les Chefs T.M. aux dépens des Chefs T.T. Cependant, si cette contrefaçon souligne une crise morale de l'autorité des Chefs T.M. elle y atteste l'existence des conflits symbolique eux et les Chefs T.T.

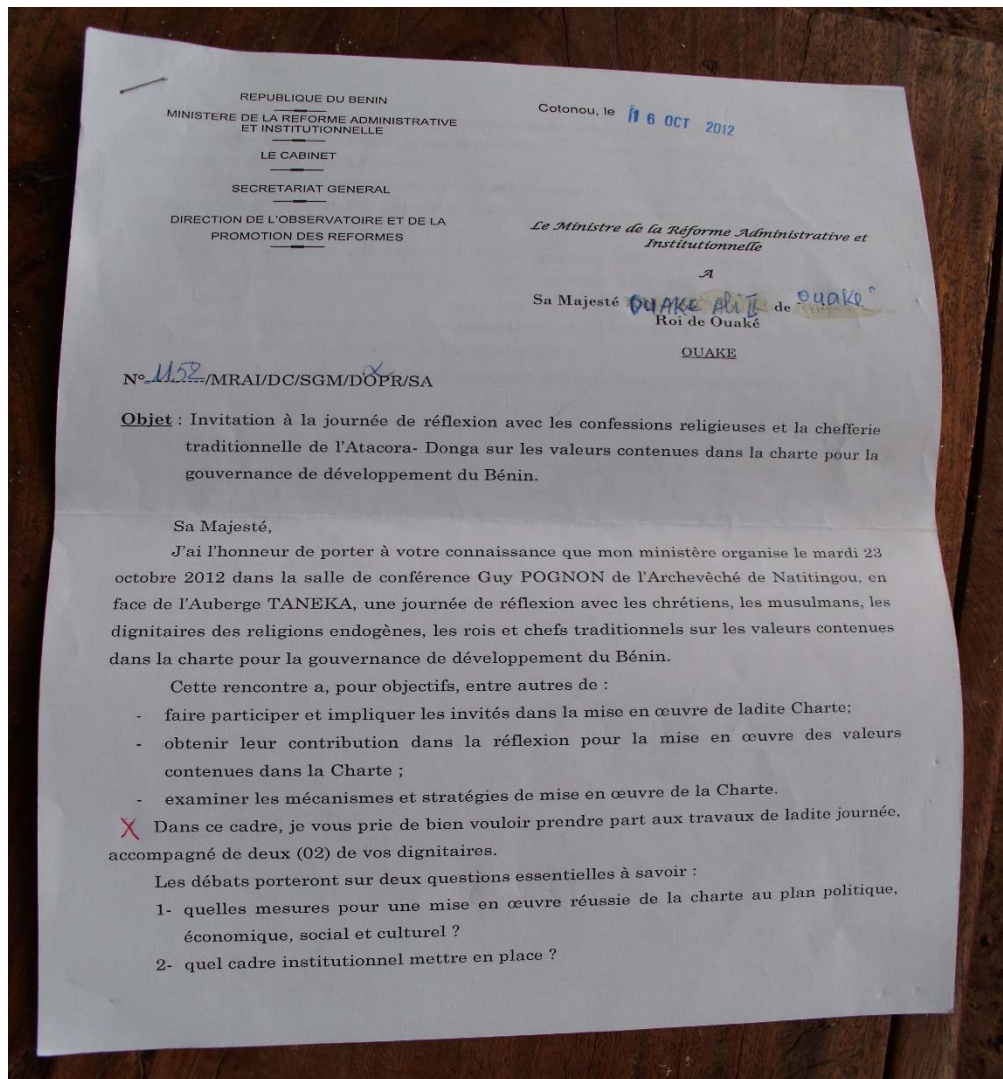


Illustration 23 : photo no 8 : Lettre contrefaite, village de Tchitchakou 2012 (Cliché Solitoke, 2012)

La lettre d'invitation no 1152 / MRAI/ DC/SGM/DUPR/SA/ fut envoyée de Cotonou, la capitale du Bénin, le 16 octobre 2012 au Lokpawoulaou ou « roi des Lokpa » par la Direction de l'observatoire et de la promotion des réformes au Bénin. Ladite lettre est en fait une invitation envoyée au Lokpawoulaou lui réclamant de se rendre à une rencontre à l'occasion d'une journée de réflexion. Il s'agissait d'une rencontre entre la direction de l'observatoire des réformes avec les confessions religieuses et la chefferie traditionnelle de l'Atacora et de la Donga. La réunion portait sur les valeurs contenues dans les chartes pour la gouvernance du développement. D'après le contenu de

cette lettre, le Lokpawoulaou qui en était le destinataire devrait se rendre à la rencontre avec deux de ses dignitaires. L'entête de cette lettre d'invitation porte du blanco. La présence du blanco y montre qu'il y a contrefaçon. En recourant à la critique interne et externe de ladite lettre, j'en suis venu à conclure que l'entête avait été contrefaite et manipulée en vue de contrôler et de conserver l'information. En quoi consiste cette manipulation ?

D'abord, le nom du Lokpawoulaou précédé de sa Majesté qui était censé s'y trouver n'y figure pas. Je parle du Lokpawoulaou parce qu'étant le chef traditionnel le plus important chez les Lokpa orientaux, c'est à lui que revint le rôle d'assister aux réunions afin de faire le compte rendu aux autres chefs traditionnels relevant de son autorité. Sur l'entête de cette lettre, on lit le titre honorifique Sa Majesté et le nom Ouaké. Ce titre a été inscrit sur du blanco. Du fait de l'existence du blanco, ne peut-on pas dire qu'il existe une autre inscription en dessous ? Selon toute vraisemblance, le blanco cacherait le nom suivant « Sa Majesté Lokpawoulaou, roi de Ouaké. Toutefois, le blanco n'a pas caché le titre « roi de Ouaké », C'est ce qui montre qu'il s'agit du titre honorifique Lokpawoulaou qui est l'autorité la plus en vue chez les Lokpa orientaux. Cette autorité est le Lokpawoulaou. Outre la critique externe qui a souligné la contrefaçon de l'entête de ladite lettre, j'ai eu un entretien avec un membre du bureau de la Cellule communale du C.R.B. à ce propos. En effet, celui-ci me faisait savoir qu'en principe cette invitation était adressée au Lokpawoulaou. Comme il y a des conflits quant à la reconnaissance d'un seul Lokpawoulaou chez les Lokpa, me disait-il, c'est pour cette raison que ceux qui l'on envoyé ont hésité et changé le titre. Ce Chef T.M. m'affirma encore que le blanco avait été certainement mis sur la lettre pour remédier ce qui avait été mal écrit. Toutefois, l'informateur s'est abstenu de me donner des détails sur les présumés auteurs de la contrefaçon. Cependant l'esprit critique voudrait que comme ladite lettre se trouvait auprès de ce membre de la cellule communale du C.R.B. en 2012, qu'il soit pris comme le suspect No 1 de la contrefaçon. Une autre possibilité qui s'offre est qu'il faudrait aussi tenir pour suspect No 2, celui dont le nom a été réécrit sur le blanco. D'après une analyse méticuleuse de la lettre, ce nom est Ali Waké II. Ali Waké II est le titre de la chefferie traditionnelle de Wakité, dite par abus, royaume. Celui-ci est porté par Gnangnan B. Emil qui est âgé de 68 ans et qui est le Chef T.M. du village de Wakité. Celui-ci est le trésorier général du bureau de la Cellule communale du C.R.B. Dans le système de communication, lorsqu'on veut s'adresser au Lokpawoulaou, le roi des Lokpa orientaux, on a tendance à étendre son autorité à l'échelle de la commune de Ouaké. Or le terme Ouaké désigne aussi l'arrondissement de Ouaké qui est le chef-lieu de l'actuelle commune de Ouaké. Le hasard fit que Ali Waké II qui est Chef T.M du village de Wakité se trouve dans l'arrondissement de Ouaké. Cette fortune fut exploitée par les Chefs T.M. qui mirent le blanco en y écrivant le titre Ali Waké II à la suite du titre, Sa Majesté, obtenant « Sa majesté Ali Waké II, roi de Ouaké ». De ce fait, peut-on dire que celui dont le nom se trouve sur le blanco y fut l'auteur de la fraude. Toutefois dans le réseau des Chef T.M., lorsqu'il s'agit d'une réunion externe, Woru Zakary qui est le président de la Cellule communale du C.R.B, ne s'y rend pas. Celui-ci a mandaté le secrétaire et le trésorier à y participer afin de lui rendre compte. C'est pour cette raison que Ali Waké II fut choisi par les Chef T.M. afin de participer à la rencontre de Natitingou dans l'avantage du réseau des chefs traditionnels modernistes. Toutefois, lorsque d'autres lettres d'invitation arrivent de Djougou ou de Cotonou, elles passent directement dans la main du Kondé Sékou qui est le Chef T.M. du village de Badjoudè. Pour des questions de conflits autour de la revendication du titre honorifique le Kondé Sékou fut exclu par le bureau de la Cellule communale du C.R.B. Le Kondé Sékou est politiquement appuyé par les autorités de son village qui travaillent dans l'administration béninoise ou dans la commune de Ouaké. Lorsque celles-ci lui informent d'une réunion ou d'une rencontre d'importance capitale, le Kondé Sékou s'y rendait en toute discrétion et n'en informait les autres qu'après son retour. Dans ce cas, c'est le Kondé Sékou qui se légitimait par rapport au réseau des chefs modernistes. Il arrive souvent que tous les trois chefs traditionnels qui revendiquent le titre honorifique Lokpawoulaou dans l'arrosement de Badjoudè soient informés en même temps. Dans ce cas, les trois chefs traditionnels se rendaient à la réunion

pour répondre tous à la seule invitation, traduisant ainsi l'existence des conflits d'autorité et de préséance autour de la fonction de Lokpawoulaou.

7.2.6 Conclusion partielle

L'analyse de l'usage des mémoires sociales dans les conflits récents autour des chefferies orientales, notamment sur le côté béninois y a mis en évidence les débats portant sur la légitimation de deux catégories des chefs traditionnels, les Chefs T.M. opposés aux Chefs T.T. Durant les conflits récents qui vont de 1991 à 2010, au plus tard en 2012, les deux catégories d'autorités politiques locales s'y sont opposées au recours de deux idéologies contradictoires : l'idéologie moderniste et l'idéologie traditionaliste. Les deux idéologies légitimistes se sont confrontées entre 1997 et 2010. L'idéologie traditionaliste existait auparavant avant l'émergence de l'idéologie moderniste qui apparut en 1991. L'idéologie traditionaliste paraît donc plus ancienne. Celle-ci fut consolidée durant la période précoloniale et a évolué partant de là jusqu'en 2010 en passant par la période coloniale et post-indépendante. L'idéologie traditionaliste évolua durant cette période dans le giron du Conseil coutumier local. Chez les Lokpa orientaux, l'idéologie traditionaliste fut influencée par deux types de rationalités. La rationalité coloniale a affecté l'idéologie traditionaliste du début (1898) à la fin de la colonisation (1959) ; la rationalité post-indépendante l'influença de 1959 qu'à la suppression de la chefferie traditionnelle par la révolution béninoise en 1972. Avec le retour de la chefferie traditionnelle au Bénin et dans la commune de Ouaké en 1990, l'idéologie traditionaliste resurgit dans la légitimation des chefs traditionnels. Sur le côté béninois, l'idéologie moderniste prit naissance à partir de 1991 surtout avec l'intronisation de Bouley K. Augustin (69 ans, gendarme retraité). Après son intronisation par l'Etat, celui-ci s'identifia comme un Chef T.M. du village de Tchitchakou. L'idée de la modernité qu'il conçut à partir de 1991, évolua dans le cadre de la Cellule communale du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.) entre 1997 et 2010. Dans les conflits récents, pendant que la cellule communale du C.R.B. s'est proclamée d'identité moderniste, le Conseil coutumier quant à lui, s'est proclamé d'identité traditionaliste. Les deux structures légitimistes y ont discuté la légitimation des chefs traditionnels entre modernisme et traditionalisme et ce de 1997 à 2010 : d'où la fixation des identités entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. La cellule communale du C.R.B. s'est voulue révolutionnaire en matière de légitimation des chefs traditionnels en prônant les valeurs de la modernité comme discours de légitimation des Chefs T.M. A l'opposé le Conseil coutumier qui se veut conservateur en matière de légitimation des chefs traditionnels, recourut aux référents traditionalistes dans leur légitimation. Etant convaincus des valeurs qu'ils défendaient, les deux catégories d'acteurs se lancèrent dans une compétition pour la légitimation des chefs traditionnels d'après le discours moderniste ou d'après le discours traditionaliste : d'où l'émergence des conflits socio-politiques et idéologiques entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. de 1997 à 2010.

Ces compétitions qui y ont scellé les relations entre les deux acteurs du pouvoir local s'expliquent par l'incompatibilité à promouvoir deux valeurs contradictoires dans leur légitimation : la modernité et le traditionalisme. Outre l'antagonisme entre valeurs traditionalistes et valeurs modernistes observé dans le champ de la chefferie traditionnelle, le souci de contrôler les capitaux (politique, économique) ont motivé la mobilisation des identités modernistes et traditionalistes dans les chefferies orientales. Cette mobilisation d'identités par les Chefs T.M. et les Chefs T.T. dans les conflits récents et leur fixation dans ce contexte y furent le contre-coup des changements modernes qui ont affecté les chefferies orientales. A travers un renvoi à la conception « bourdieusienne » du champ du pouvoir,⁵⁵⁸ on peut comprendre les conceptions de la légitimité des deux catégories de chefs traditionnels et l'interprétation de leur identité. D'après Bourdieu (1989), le champ du pouvoir est un champ de force entre des formes de pouvoir ou espèces de

558 Bourdieu P., 1989, p. 375.

capitaux différents, qu'on peut concevoir dans le champ de la chefferie traditionnelle par le traditionalisme et le modernisme. Chez les Lokpa orientaux, la chefferie traditionnelle y est conçue par les acteurs modernistes et les acteurs traditionalistes comme un champ de lutte pour la concentration du pouvoir. Le pouvoir de la chefferie traditionnelle y est conçu comme l'espace de jeu où les deux catégories d'acteurs y sont guidés par une volonté commune : la concentration d'un volume important des capitaux disponibles, capital social fondé sur le contrôle des réseaux sociaux ou les relations sociales, le capital informationnel basé sur le contrôle de l'information, le capital historique fondé sur les arguments historiques, le capital coutumier basé sur l'interprétation de la coutume, les capitaux moderniste et traditionaliste fondés sur le style de vie d'après le modernisme ou le traditionalisme et le capital symbolique fondée sur la perception de ces capitaux. La concentration d'un volume important des capitaux disponibles dans le champ de la chefferie traditionnelle confère aux chefs traditionnels une légitimité d'après la revendication de leurs identités. Toutefois l'existence des conflits des valeurs entre modernisme et traditionalisme y pose le problème de la conception du capital légitime, est-il moderniste ou traditionaliste ? D'un côté, on a les acteurs traditionalistes (Chefs T.T.) qui pensent que la coutume de la chefferie traditionnelle qui est un héritage ancestral est une valeur qui compte dans la légitimation des chefs traditionnels. A l'opposé, les acteurs modernistes (Chefs T.M.) pensent que quand bien même le capital coutumier est important dans la légitimation des chefs traditionnels, il ne suffit pas dans le contexte de la décentralisation et de la modernité au village. Pour eux, c'est le capital culturel fondé sur l'exercice de la fonction administrative et le capital culturel du voyage qui y légitiment les chefs traditionnels : c'est l'idée de la légitimation moderniste.

Que nous apprend l'histoire des légitimations des chefs « traditionnels » dans les chefferies occidentales ?

7.3 Le cas de la partie togolaise

L'analyse modernisme et traditionalisme comme référent de légitimation des « chefs traditionnels » de la partie togolaise concernera les chefferies occidentales. Il s'agit des chefferies « traditionnelle » chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda qui dépendent de la préfecture de la Binah au Nord-Togo. Si les conflits récents autour des chefferies orientales se trouvant sur la partie béninoise y furent marqués par l'antagonisme entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. dans le processus de la production de leurs légitimités entre 1991 et 2010, le cas des chefferies orientales se trouvant sur le côté togolais varie. En effet, les chefferies occidentales de canton et village de la partie togolaise n'y ont pas connu la catégorisation des chefs traditionnels basés sur la revendication des identités moderniste et traditionaliste. Dans les chefferies occidentales, la question de l'identité entre les chefs traditionnels modernistes et chefs traditionnels traditionalistes si elle a existé, elle ne concerne que le canton de Farendè,⁵⁵⁹ soit 1/11 des cantons de la préfecture de la Binah. La revendication d'identité n'a pas engendré une coalition d'acteurs ayant une conscience collective au point d'engendrer des réseaux de chefs « traditionnels » à l'échelle de la préfecture.⁵⁶⁰ L'absence d'un processus d'identification dynamique dans les chefferies occidentales s'explique par le fait de la mise en application de la loi No 2007-002 du 08 Janvier 2007.⁵⁶¹ En son article Art. 8, cette loi stipule clairement que tous

559 Le canton de Farendè est l'un des 10 cantons de la préfecture de la Binah au Nord-Togo. Dans ces conflits, le chef du village situé au chef-lieu de ce canton s'est perçu comme moderniste par rapport à son chef de canton qu'il considérait comme traditionaliste. Les constructions d'identités modernistes et traditionalistes s'y sont basées sur le capital culturel qui est la capacité de parler le Français et l'adoption d'un mode de vie par les « chefs traditionnels » tout comme leurs postures sociales et politiques au sein de leurs collectivités.

560 Sur le côté béninois, la conscience identitaire et les catégories qu'elle y a engendré dans la commune de Ouaké y a opposé les Chefs T.M. et les Chefs T.T.

561 Loi No 2007-002 du 08 Janvier 2007 Relative à la « chefferie traditionnelle » et au statut des « chefs traditionnels » au Togo.

candidat à la chefferie « traditionnelle » doit savoir communiquer en langue française. Si depuis 2007, cette loi a légitimé les chefs « traditionnels », ceux-ci ne se sont pas identifiés comme tels par rapport à leurs prédécesseurs dont une portion est analphabète. L'adoption de cette loi au Togo en général et sur la partie togolaise en particulier y a limité l'accession des acteurs qui ne parlent pas le Français. Sur la partie togolaise, notamment dans les cantons de Kéméri, Pagouda et Kétaou, la chefferie dite « traditionnelle », n'y étant pas coutumière, il n'y a pas existé une coutume au point de parler d'une légitimation traditionaliste des chefs « traditionnels » au sens le plus pure du terme. Avant l'adoption de la loi No 2007-002, la tradition bureaucratique du Togo post-indépendant légitimait les chefs sans tenir compte de leur capital culturel, c'est-à-dire sans considérer leur capacité à parler le Français. De ce fait, parmi les chefs « traditionnels » qui ont accédé au pouvoir dans les chefferies occidentales, il y en a certains qui ne parlaient pas Français. Ceux-ci forment une équipe avec ceux qui parlent le Français sans être opposés par leur différence en termes d'instruction. Les chefs « traditionnels » qui parlent le Français sont très peu. Cette minorité avait été nommée chef de canton ou de village à la retraite.

Outre, la légalité qui limita l'arrivée des analphabètes sur les trônes de la chefferie « traditionnelle », il y a un autre facteur qui a empêché l'antagonisme et la formation d'identité entre les acteurs cultivés et les analphabètes. C'est le conflit. Contrairement aux chefferies orientales où les conflits du bicéphalisme de l'autorité y ont dynamisé la formation et la cristallisation d'identité (moderniste et traditionaliste), sur le côté togolais, l'Etat qui a en charge a veillé au maintien de l'ordre socio-politique empêchant de ce fait, les auto-proclamations des chefs traditionnels. Sur le côté béninois ou l'Etat y a été moins vigilant à cause de l'effet de la politique de la marginalisation, on y a vu foisonner une auto-proclamation des chefs traditionnels qui y ont pris base sur l'interprétation des identités engendrant ainsi des conflits socio-politiques et idéologiques. Eu égard à la particularité des chefferies occidentales, l'analyse y portera sur les pratiques de la chefferie « traditionnelle » par les acteurs étatiques et les collectivités locales. Dans cette analyse, je voudrais examiner les pratiques de la légitimation légale rationnelle des chefs « traditionnels » par les acteurs étatiques d'une part et d'autre, les pratiques sociales de délégitimation des chefs « traditionnels » par les acteurs locaux et les collectivités locales au recours du traditionalisme comme discours sur la partie togolaise, 1990-2010. A titre d'illustration, je me renverrai à la légitimation de Pala Possi (60 ans, cultivateur) comme chef de village de Terraouda par l'Etat en 1898 et sa délégitimation par un groupe d'acteurs locaux. Alors que la légitimation légale rationnelle s'est faite au sens wébérien, sa délégitimation sociale par la collectivité s'est faite au recours du discours traditionaliste dans le processus de « l'invention des traditions »⁵⁶² dans le champ de la chefferie « traditionnelle ».

Au Togo en général et sur la partie togolaise en particulier, d'après l'article 143 de la constitution de la IV^e République, « la chefferie traditionnelle, gardienne des us et coutumes, est une institution de l'Administration togolaise. »⁵⁶³ De ce fait, la légitimation des chefs « traditionnels » de la partie togolaise y relève de la compétence de l'Etat. Par conséquent, le choix des chefs « traditionnels » se fait par rapport au protocole établi par les textes de 1959⁵⁶⁴ et ceux de 2007. Ce protocole prévoit les consultations populaires dans les chefferies traditionnelles non coutumières à l'instar de celles qui se trouvent sur la partie togolaise. Ces chefferies « traditionnelles » sont non coutumières parce qu'elles y ont été imposées de l'extérieur par l'administration coloniale allemande en 1898 dans un ensemble de population qui étaient de régime acéphale. Ces consultations populaires y sont organisées le ministère de l'Administration territoriale et des

562 Je tiens le terme « invention des traditions » de Hobsbawm & Terrence Ranger (1983).

563 La constitution du 14 octobre 1992. Voir aussi l'article premier de la loi No 2007-002 du 08 Janvier 2007 Relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo.

564 Décret No 59-21 du 03 Août 1959 portant statut de la chefferie traditionnelle. Ce décret modifiait l'arrêté No 951-49/APA du 02 décembre 1949.

collectivité locale. C'est le ministère de tutelle en charge de la chefferie traditionnelle au Togo. D'après ce principe, le choix des chefs « traditionnels » dans les chefferies « traditionnelles » non coutumières devrait s'y faire par les collectivités locales comme l'exige les textes. Ceux-ci y prévoient le suffrage universel direct. En cas de confrontation entre deux prétendants, le candidat vainqueur est celui qui a le plus grand nombre de voix. Toutefois, force fut de constater que dans cette partie du Nord-Togo, les chefs « traditionnels » de quartier, de village et de canton y sont imposés par l'Etat. De 1990 à 2010, les pratiques étatiques de la chefferie traditionnelle le montre à plus d'un titre.

Dans l'organisation politico-administrative au Togo, la préfecture de la Binah la plus importante de l'Etat au niveau local. Celle-ci est subdivisée par 11 cantons y compris Kétaou. Le canton de Kétaou est subdivisé par les villages dont celui de Terraouda (7 Km au Sud de Pagouda). D'après l'organisation politico-administrative, le village de Terraouda est dirigé par le chef de village. Le chef de village de Terraouda est placé sous l'autorité du chef de canton de Kétaou. D'après le protocole réglementant le choix des chefs de village, le préfet qui est le représentant de l'Etat central dans sa préfecture (Binah) y joue un rôle décisif. Les mémoires portant sur l'intronisation de Pala Possi à Terraouda le prouvent. Ces mémoires montrent aussi que sur la partie togolaise, les chefs traditionnels ne sont pas élus, mais imposés par l'Etat suivant une allégorie du vote, puis renversés par les collectivités par des stratégies d'accusation. Ceci souligne l'existence d'un conflit symbolique entre l'Etat et les collectivités. Qui est Pala Possi et en quoi son histoire illustre mon argumentation ? D'après le discours officiel, Pala Possi fut choisi comme chef de village de Terraouda en 1998 par sa population et reconnu comme tel par le Ministre de l'intérieur d'après une référence au protocole administratif de dévolution de la chefferie traditionnelle telle que contenu dans les textes de 1959 et 2007. La chefferie « traditionnelle » du village de Terraouda n'étant pas coutumière, c'est la consultation populaire qui fut choisie en 1998 comme mode de succession. Cela étant, après son « élection », Pala Possi bénéficia d'une légitimation légale rationnelle jusqu'à ce qu'il ne soit délégitimé par sa population au recours de l'invention des traditions dans le cadre de la chefferie « traditionnelle » de ce village.

7.3.1 La légitimation de Pala Possi comme chef de village de Teraouda (1998)

D'après le procès-verbal du 23 Avril 1998 sanctionnant les consultations populaire, Pala Possi fut « élu » ou « acclamé » comme chef de village de Terraouda⁵⁶⁵ en remplacement de Egbélé Mayaba décédé. Dans le cas précis, le remplacement de l'ancien chef de village par le nouveau s'est légitimé par le décès du premier.⁵⁶⁶ Au Togo, un chef traditionnel peut être choisi à la suite de la démission ou de la révocation ou du premier par l'autorité administrative compétente.⁵⁶⁷ Pala Possi fut désigné comme chef traditionnel de Terraouda le 23 avril 1998. Ce jour « j », l'Etat local s'y était représenté avec son staff pour signifier que c'est lui qui légitime les chefs « traditionnels » dans ce village. Par leur présence sur les lieux des consultations populaires ce 23 avril 1998, les représentants de la préfecture de la Binah qui es l'Etat local y ont légitimé réellement et symboliquement le pouvoir de Pala Possi en tant que chef de village de Terraouda. Ici, le terme « symboliquement », renvoie à un monde non concret, donc imaginaire qui est opposé au monde réel. Si la légitimation légale rationnelle de Pala Possi s'est déroulée dans le monde concret par la présence étatique et au-delà, par l'acte de validation du processus électoral par l'autorité compétente qui est le préfet de la Binah, c'est dans le monde symbolique que se déroulent les perceptions de cette légitimation étatique. De ce fait, peut-on dire que la légitimation symbolique

565 Le terme acclamation signifie que les électeurs ont applaudit pour monter que candidat avait été acclamé à l'unanimité. Le terme acclamation s'applique surtout si les électeurs n'ont qu'un seul candidat en face. Alors que le terme élu signifie qu'il y a deux candidats et l'un a été élu et l'autre à perdu les élections.

566 Contenu du procès-verbal (23/23), relatif à la désignation du chef de Terraouda.

567 Loi No 2007-002 du 08 janvier 2007, en son article 32.

est une légitimation cognitive qui est reflète de la légitimation du monde réel. Par légitimation symbolique, j'entends, le système de perceptions de la légitimation réelle de l'autorité de Pala Possi en tant que chef de village de Terraouda dans les structures cognitives et mentales des collectivités villageoises. Ces formes de perception ou de représentations mentales sont liées au monde symbolique dans lequel se perçoivent le pouvoir et l'autorité politique dont dispose les chefs traditionnels de la partie togolaise, à l'instar de Pala Possi. En effet, dans ce processus, la société se représente mentalement ce que sait que la légitimation légale rationnelle, sa valeur symbolique en termes d'avantage et inconvénient. Dans le cas du Pala Possi, le processus de validation de son autorité s'est fait dans le village de Terraouda en 1998 (monde réel) au recours de la consultation populaire parce la chefferie « traditionnelle » n'y pas coutumière. En effet, l'acte de validation de l'autorité de ce chef de village s'est fait le 23 Avril 1998 par le préfet de la Binah qui est l'autorité politico-administrative dans la préfecture de la Binah et son staff comprenant les chefs des services déconcentrés :

- 1) Le préfet de la Binah de l'époque : celui-ci représentait le président de la république togolaise et le Ministre de l'intérieur, ministère de tutelle en charge de la chefferie traditionnelle à l'époque ;
- 2) Le président du conseil de préfecture : celui-ci n'y avait pas un rôle important à jouer d'après les textes et la tradition administrative d'intronisation des chefs traditionnels au Togo. D'après mon point de vue, le président du conseil de préfecture aurait seulement accompagné le préfet de la Binah dans un contexte où s'absenter dans une cérémonie officielle d'envergure, dénote le désintéressement réel ou imaginaire des activités du Parti politique majoritaire, le RPT. Un tel reproche était grave et était charité durement par l'Etat local et national ;
- 3) Le chef de canton de Pagouda, Pré Kadjom : celui-ci était à l'époque, le président des chefs « traditionnels » de la Binah et le président de la section de l'Union nationale des chefs traditionnels du Togo (U.N.C.T.T). Pré Kadjom était un chef de canton très énergique qui influençait les prises de décision dans la préfecture de la Binah. Étant la première autorité en charge de l'association des chefs « traditionnels » dans cette préfecture, il se devait d'assister aux séances des consultations populaires de Terraouda, ce 23 avril 1998 ;
- 4) Le commandant de la brigade de la gendarmerie de Ketaou (C.B.). La présence de ce personnage militaire se justifiait à deux niveaux. D'une part, étant le Chef du détachement du corps des gendarmes dans la préfecture, le C.B. se devait d'assurer la sécurité de délégation venu superviser les consultations populaires et celle des populations qui y avaient pris part. Il en est de même des autres responsables du corps habillé, à l'instar du Chef du Détachement des gardiens de préfecture et le commissaire de police. Outre l'aspect de la sécurité, la présence des militaires dans le village de Terraouda visait à légitimer symboliquement l'autorité du chef de village en tant qu'agent concentrant le capital étatique, le capital de la violence physique et le capital symbolique que lui accordait cette présence étatique.

Dans le système administratif togolais, la présence de l'autorité politico-administrative à de telles cérémonies officielles appelées « consultations populaires » ou « intronisation des chefs traditionnels », dénote l'importance que l'Etat togolais attache à la dévolution solennelle de l'autorité à ces représentants locaux. Il n'en fut pas autrement pour l'intronisation de Pala Possi qui fut présidée en 1998 par le préfet de la Binah et son staff administratif. En ce qui concerne les

élections de chefs de canton, c'est le ministre de l'intérieur et de la sécurité (actuel ministre de la décentralisation et des collectivités locales) qui s'y rendait. Le chef de village ou de canton étant reconnu officiellement par l'Etat, si la population le brimait sans motif valable, c'est l'autorité de l'Etat qui était piétinée. Toutefois, l'Etat veillait aussi à ce que les chefs traditionnels reconnus n'exploitent pas leurs populations dans leurs intérêts. En conséquence pour être légitime, les chefs traditionnels devaient savoir satisfaire leurs collectivités et répondre en même temps aux besoins de l'Etat. Ceux-ci devaient maintenir l'équilibre entre les collectivités et l'Etat.

Après la désignation Pala Possi comme chef de village de Terraouda, son autorité fut très visible dans le monde réel et symbolique par les collectivités villageoises. D'après les perceptions de ces dernières fut un chef de village légitime en ce qu'il jouait un rôle d'intermédiaire entre l'Etat et son village. Celui-ci représenta l'Etat au sein de ces collectivités et celles-ci, auprès de l'Etat. Toutefois si l'Etat et la collectivité ont légitimé le pouvoir et l'autorité de Pala Possi par consultations populaires tenues le 23 avril 1998 dans le village de Terraouda et sa reconnaissance officielle dans le monde réel, un groupe d'acteurs locaux qui s'opposait au chef de village vont délégitimer ses fonctions en 2012 en recourant au monde symbolique.

Avant d'analyser la délégitimation Pala Possi comme chef de village de Terraouda en 2012, je voudrai décrire brièvement la promesse que celui-ci avait faite aux autorités étatiques lors de son élection ce 23 avril 1998.

7.3.2 Discours et pratiques des autorités politico-administratives en séance des consultations populaires

A la suite des consultations populaires du 23 avril 1998, conformément à la tradition administrative du Togo post-indépendant, il fallait transmettre le procès-verbal au ministère de l'intérieur et de la sécurité (ministère de tutelle en charge de la chefferie traditionnelle à l'époque) afin d'obtenir un acte officiel consacrant le chef de village à l'exercice de ses fonctions administratives. C'est ainsi qu'après la transmission du procès-verbal au ministère de l'intérieur à Lomé (situé à 460 Km de Pagouda) par le préfet de la Binah, il en sorti un arrêté. L'arrêté en question portait le titre « reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village ». Dans, le cas du village de Terraouda, la préfecture de la Binah a suivi la procédure normale du choix du chef de village. Il en est de même pour sa légitimation légale rationnelle. Ceci est vrai surtout si on compare le cas de ce village à ce qui se passe dans les cantons de Pagouda et Kémérída ou même à l'échelle de la préfecture de la Binah. Le respect de la procédure du choix du chef de village de Terraouda s'explique par le fait dans ce village, il n'y avait pas de concurrents à la chefferie traditionnelle, mais plutôt une candidature unique.



Illustration 24 : Archive no 3 : Arrêté no 575 / mis, portant reconnaissance de Mr Pala Possi (1998)

Ce sur quoi je voudrais commenter concerne l'intitulé : « *Arrêté No 575/MIS portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village* ». Ce titre porte à confusion si bien qu'il soulève certaines interrogations. Le village de Terraouda est occupé par les Lokpa issus du territoire situé dans l'actuelle Nord-Bénin et les Lama issus du massif montagneux de Lama-Déssi situé dans l'actuel Nord-Togo. Ces populations se sont établies dans le village de Terraouda probablement à la veille de la colonisation allemande du Nord-Togo, soit avant 1898. Après leur établissement dans ce village, la chefferie « traditionnelle » y fut instaurée par le pouvoir colonial allemand en 1898. De ce fait, on ne peut dire que la chefferie « traditionnelle » y est coutumière ni qu'il existe une légitimation coutumière des chefs « traditionnels » de village de Terraouda. Le terme qui convient le mieux pour désigner cette institution politique est : « la chefferie administrative d'origine coloniale ». Pourquoi donc utiliser le terme « *Arrêté no 575/MIS portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village* », si ce n'est une erreur grossière de la terminologie administrative ?

Les consultations populaires tenues le 23 avril 1998 dans le village de Terraouda s'y sont légitimées justement parce que la chefferie « traditionnelle » n'y était pas coutumière. Ceci montre que le terme « reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village » relève d'une erreur de la terminologie administrative. Or, les actes de reconnaissances tels que les arrêtés revêtent une importance fondamentale dans la légitimation des chefs « traditionnels » si bien que l'autorité administrative devrait faire acte de vigilance dans leur établissement. Une telle attention permettrait d'éviter de telles erreurs de terminologie pour éviter certaines confusions. Quel qu'en

soit l'erreur commise dans l'arrêté no 575/MIS, la population de Terraouda dont la majorité est analphabète l'a ignorée si bien que la délivrance dudit arrêté à Pala Possi légitima son autorité en tant que chef du village de Terraouda à partir de 1898. L'arrivée des autorités politico-administratives et militaires dans la localité le 23 avril 1998 a constitué un signal fort du symbolisme de la légitimation légale rationnelle que confère l'Etat togolais aux chefs traditionnels au Togo. D'après les mémoires portant sur le déroulement de cette cérémonie solennelle de légitimation, après la cordiale bienvenue adressée par les porte-paroles du village de Terraouda, ce 23 avril 1998, le préfet de la Binah qui y représentait l'Etat y prit la parole. Cette prise de parole par celui-ci se fit au nom du président de la république togolaise. D'après le procès-verbal sanctionnant les consultations populaires, le préfet salua les « militantes populations » du village de Terraouda. Le terme militante population est un terme politique utilisé par les autorités qui désigne les collectivités dans le cadre du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.). Dans ce cadre, les populations y ont été perçues par l'Etat et ses messagers en termes de « capital électoral. » Cette façon de concevoir les collectivités a emmené certains acteurs locaux anonymes à contester cette dénomination et à déclarer que cela ne favorisait pas le développement de la localité. D'après ceux-ci :

« Les autorités politiques n'arrivent dans nos villages que pour la quête de l'électorat, l'intronisation des chefs de village et pour les affaires politiques. On dirait que les questions de la sécurité sociale les importent peu. Or, pour que les populations puissent être perçues en termes de votants, il faut qu'elles vivent, se nourrissent et se soignent avant de penser à la politique. »⁵⁶⁸

D'après ce point de vue, les autorités politico-administratives sont guidées exclusivement par l'intérêt politique. Cf les thèses instrumentalistes. A en croire ces acteurs locaux, seul l'intérêt politique motive l'arrivée des autorités politico-administratives dans les villages. Lorsque celles-ci y arrivent elles instrumentalisent les collectivités à travers la chefferie « traditionnelle » afin de les aliéner au parti politique au pouvoir, le R.P.T. C'est dans ce contexte socio-politique et culturel que se justifie l'usage du terme « militantes populations » par le préfet de la Binah ce 23 avril 1998.

Outre l'administration de la collectivité du village de Terraouda, le chef de ce village « élu » ou « acclamé » ce 23 avril 1998 avait pour rôle de conserver l'intérêt du R.P.T. Ce rôle s'il était bien joué devrait lui conférer une légitimité politique dans l'exercice de ses fonctions. Cette légitimité politique permettait au chef de concentrer un capital politique. En effet, si le chef de ce village veillait à ce que le parti au pouvoir obtienne la majorité des votants ou arrivait à obtenir les 100/100 de voix requis par le parti au dans son village, il y était légitimé politiquement par le « service rendu au R.P.T. » Toutefois, ce rôle politique du chef « traditionnels » qui consiste soutenir l'intérêt du R.P.T dans son village va contre les obligations officielles de sa fonction. En effet, au Togo tout comme sur le côté togolais soumis à la recherche, il y existe une loi ou mieux un discours officiel qui veut que le chef traditionnel soit le père de toute sa collectivité. Or, depuis 1993, avec l'émergence du multipartisme au Togo, les partis d'opposition sont représentés dans les villages et cantons de la préfecture de la Binah, considérée comme l'un des bastions du R.P.T. au Nord-Togo. Le paradoxe est que les chefs traditionnels au Togo ou ceux de la partie togolaise ayant pris parti, ils ne sont plus « neutres » ou « apolitiques » comme le prétend le discours officiel. Du fait de leur engagement au sein du R.P.T., les chefs « traditionnels » de la partie togolaise se sont affrontés avec les jeunes des partis d'opposition, si bien qu'ils y ont perdu leur fonction symbolique de « père de la communauté ».

D'après, le procès-verbal sanctionnant les consultations populaires tenues dans le village de Terraouda le 23 avril 1998, le vote s'y était déroulé dans le calme. Les électeurs s'étaient alignés

568 Acteurs locaux du village de Terraouda, entrevue d'octobre 2012.

derrière le candidat de leur choix. Après le décompte des voix et le contrôle, la commission électorale avait nommé Pala Possi comme chef de Village de Teraouda. Toutefois, on peut se poser la question de savoir si le terme « choisir » convient dans cette situation ? Peut-on choisir lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat ?

La réponse aux deux questions précédentes flotte entre l'affirmatif et le négatif. On peut choisir de voter pour le seul candidat en s'alignant derrière lui ou refuser de le voter, en s'abstenant. Cette deuxième figure de pratique s'appelle l'abstention ou le refus de voter. Dans le cas du village de Terraouda, comme le vote fut ouvert, il fut difficile aux gens de s'abstenir par crainte de vengeance. Pire encore, la présence des autorités politico-administratives et militaires sur les lieux ce jour d'avril 1998 a influencé la psychologie des collectivités. Voyant le staff administratif, celles-ci y furent obligées de se ranger à la volonté de l'Etat en acceptant le seul candidat qui est en réalité celui que leur avait imposé la préfecture de la Binah. Dans de pareilles circonstances, on ne peut parler de choix, mais plutôt d'une imposition d'un candidat. Vu que Pala Possi était l'unique candidat ce 23 avril 1998, les collectivités avaient pensé que celui-ci était l'homme de la situation où mieux celui à que l'Etat voulait offrir une situation de poste de chef de village. Cela dit, les cérémonies marquant les consultations populaires du 23 avril 1998 tenues à Terraouda n'y étaient en réalité que symboliques. Elles le furent d'autant plus qu'elles y ont offert une opportunité à l'Etat de construire la légitimité légale rationnelle de Pala Possi comme chef de village à travers l'usage des structures étatiques concentratrices du capital de la violence physique et symbolique.

D'après le procès-verbal sanctionnant l'élection de Pala Possi le 23 avril 1998, « le préfet de la Binah après avoir adressé ses salutations aux militantes populations du village de Terraouda, les y avait demandé de se choisir le futur chef de village parmi les candidats qui se présenteront à leur suffrage. » Les opérations s'étant engagées, Pala Possi qui était le seul candidat s'y présenta. Celui-ci fut acclamé comme chef de ce village. En fait, dans le système de dévolution de l'autorité des chefs « traditionnels » de la partie togolaise, les candidats étaient connus d'avance par la préfecture de la Binah parce que leurs dossiers y étaient déposés avant le déclenchement du processus électoral. Après le dépôt des dossiers de candidatures, le préfet qui est l'autorité compétente en matière de chefferie « traditionnelle », les transmettait au ministère de tutelle de Lomé sous courrier confidentiel. Après réception, le ministère de tutelle ouvrait une enquête de moralité par l'entremise de la gendarmerie locale. Cette enquête de moralité concernait la posture socio-politique et morale de la personne à choisir. On y déterminait les orientations politiques et les habitudes alimentaires du candidat à choisir. On cherchait à savoir si la personne à choisir était-elle modeste, sobre ou ivre, son comportement et sa sociabilité étaient-ils bons ? On cherchait à y déterminer son sens de l'honneur, sa santé biologique et mentale, bref son « casier de vie ». Après la communication des dossiers relatifs aux renseignements recueillis sur les candidats à choisir, le ministère et la préfecture faisait le point sur la situation des candidatures et fixait le jour « j » des consultations populaires ou « élections ».

La description ci-dessus du processus du vote, montre que les propos du préfet n'étaient pas sincères. Ce n'était qu'un faux semblant parce qu'il ne pouvait pas savoir qu'il était venu investir un seul candidat qui est Pala Possi. Généralement lorsque les candidats étaient nombreux pour un poste donné à la chefferie « traditionnelle » ceux-ci s'intimidaient réciproquement et celui qui avait le soutien des autorités politico-administratives et la majorité des « Big men » locaux y passait. Les candidats à la chefferie « traditionnelle » déposaient et retiraient leurs dossiers à la préfecture en suivant le régime des intimidations politiques. Revenons au procès-verbal. Il existe un passage sur lequel, je voudrais donner une appréciation. D'après celui-ci :

« Avant de donner la parole au chef de village élu, le préfet de la Binah, demanda à toute la population de soutenir le nouveau chef de village élu et de collaborer avec lui

pour la construction du village de Terraouda dans la paix et l'union conformément aux idéaux du parti au pouvoir (RPT). »⁵⁶⁹

Dans son mot de remerciement à la population et à l'autorité politique, le chef de village désigné Pala Possi y avait fait une promesse. D'après lui, l'exercice de sa fonction devrait être transparent. Outre cela, celui-ci avait promis d'apporter son soutien à l'autorité politique centrale qui est le président de la république togolais.⁵⁷⁰ Dans son mot de remerciement, le chef de village élu n'a pas oublié de faire une promesse à la population. Celui-ci avait promis de se conduire honnêtement tout en enjoignant à la collectivité villageoise de Terraouda de collaborer avec lui dans l'accomplissement de ces fonctions. Cette action solennelle passée, le chef de village rentra en fonction et commença à s'imprégner des affaires administratives de son village. Il s'engagea diligemment dans les activités socio-politiques et culturelles de son village en y préservant la paix et l'unité comme il l'avait promis à l'autorité étatique présente à son « élection » ce jour du 23 avril 1998.

D'après certains informateurs locaux anonymes, outre l'entente et le civisme instauré dans le village par le nouveau chef de village, celui-ci y avait fourni une très bonne prestation politique durant les campagnes des élections législatives et présidentielles. D'après leurs propos, Pala Possi avait bien travaillé en ce domaine : « il y avait de quoi satisfaire les responsables locaux du R.P.T. et les autorités politico-administratives de la partie togolaise. » Pour réussir sa mission en tant que chef de ce village, l'intéressé devait faire des navettes de Terraouda à Pagouda (7 Km au Nord) au chef-lieu de la préfecture de la Binah via Terraouda à Kétaou au chef-lieu de son canton (6 Km au Sud-Ouest). Celui-ci était souvent convoqué pour y assister aux réunions importantes concernant la survie de son village. Il s'y informait et informait par la suite sa collectivité. D'après les collectivités locales, l'un des aspects de la légitimité sociale de Pala Possi fut de savoir juger les conflits et différends familiaux au recours du droit coutumier.⁵⁷¹ En effet, depuis son élection en tant que chef de village de Terraouda, Pala Possi jugea les conflits fonciers opposant les familles de son village et les accusations de sorcellerie. C'est en cela qu'il fut légitimé socialement dans l'exercice de ses fonctions à la grande satisfaction de la collectivité de son village et de l'autorité étatique. Pourtant, l'histoire locale montre que dans l'exercice des fonctions, ce chef de village rencontra une opposition d'un groupe d'acteurs locaux qui lui conduira à sa décadence en 2012. Le processus de délégitimation enclenché par ce groupe d'acteurs aboutit à sa révocation par l'autorité étatique compétente. En effet, ce chef de village fut la cible d'une accusation calomnieuse de la part de ses frères de famille. L'histoire de Pala Pso est très édifiante parce qu'elle met en évidence le passage d'une légitimation légale rationnelle à une délégitimation sociale et symbolique. Comme, il existe plusieurs légitimations sur la partie togolaise dont celles du monde réel et celles du monde métaphysique ou symbolique, l'autorité de Pala Possi y fut remise en question par une faction politique en référence du monde métaphysique qui l'accusa de sorcellerie.

Comment en est-on arrivé là ?

7.3.3 La délégitimation sociale et symbolique de l'autorité de Pala Possi

L'érosion de la légitimité sociale et étatique de Pala Possi comme chef de village de Terraouda aboutit en 2012 à son renversement. Voici comment l'argument de l'accusation s'est construit. En effet, l'accusation de sorcellerie par sa famille s'y est basée sur le système symbolique de légitimation de l'autorité sociale, politique et religieuse en vogue chez les Lokpa occidentaux, les

569 Procès-verbal des consultations populaires en vue de la désignation du chef de Teraouda.

570 Procès-verbal des consultations populaire en vue de la désignation du chef de Teraouda.

571 Akalah Kpeming (47 ans, secrétaire du chef de canton de Kérmérida), entrevue du 19/07/2012.

Lama et Kabyè de la partie togolaise. Ici, on entend par système symbolique, un mode de pensée dont l'argumentation est basée sur des faits irrationnels telle que la sorcellerie, la magie et l'occultisme. Les faits liés à la sorcellerie sont spirituels et basés dans « l'univers symbolique » et perçus par les acteurs sociaux et légitimés comme tels par eux.⁵⁷² L'accusation de sorcellerie à l'endroit de Pala Possi s'illustre parfaitement dans les univers symboliques dont parlent Berger & Luckmann (2014). D'après eux, de tels univers symboliques sont des domaines du monde imaginaire et purement abstrait. Cela étant, on peut dire que ces univers symboliques échappent à l'explication logique et rationnelle. En me basant sur l'idée Binger & Luckmann (2014), je peux dire que l'accusation de sorcellerie quoiqu'irrationnelle est « une construction de la réalité sociale par les acteurs sociaux du village de Terraouda qui l'ont intégré dans leurs systèmes de croyances et légitimées comme telles. » D'après les mémoires portant sur l'accusation de sorcellerie Pala Possi en tant que chef de village, le mode de légitimation légale rationnelle d'origine étatique s'est affronté d'une part, au mode de légitimation sociale concédée par la collectivité locale dans le monde réel ou symbolique et d'autre, au mode de délégitimation issu des deux mondes.

Chez les Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabyè du Nord-Togo, l'autorité politico-sociale et religieuse y est légitimée par le charisme. La conception de ce charisme repose essentiellement sur la force physique et la compétence physique issues du monde réel d'une part et d'autre, la compétence physique et métaphysique issue respectivement des mondes physique (réel) et métaphysique (imaginaire). D'après les croyances locales, lorsque l'autorité concentre un pouvoir surnaturel qu'elle met au service du développement de la société soit pour protéger les collectivités visiblement contre l'Etat ou imperceptiblement contre le mauvais sort, elle bénéficiait d'une légitimité charismatique. Cf. les formes d'autorités charismatiques d'après Weber (1995). Cette loi coutumière traditionnelle en vogue sur la partie togolaise y est aussi veillée que la société elle-même. Avec l'instauration de la chefferie « traditionnelle » dans les sociétés acéphales du Nord-Togo en 1898, notamment chez les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabyè les chefs « traditionnels » y furent socialement légitimés d'après cette croyance. Cela étant, on peut légitimement parler d'une « invention de tradition » dans le champ de la chefferie « traditionnelle » dans les groupes précités. Dans ces groupes, cette invention de traditions y remonte au début de la colonisation allemande, soit en 1898. Dans ces sociétés, les chefs « traditionnels » dont on pense qu'ils étaient dotés des pouvoirs mystiques et surnaturels et qui s'en servaient pour protéger leurs collectivités, étaient légitimes par rapport à ceux qui s'en servaient pour y causer des dommages. De ce fait ces chefs « traditionnels » y étaient été socialement légitimés ou délégitimés d'après cette coutume inventée. Ces croyances étaient purement encrées dans la mentalité des collectivités et y était à l'opposé de la rationalité introduite par le pouvoir colonial pour légitimer les chefs « traditionnels » d'après la légalité. Depuis l'instauration des chefferies « traditionnelles » sur la partie togolaise par le pouvoir colonial allemand en 1898, les chefs « traditionnels » y ont été légitimés d'après la rationalité et la légalité telle que conçues par le pouvoir colonial allemand (1898-1914) et par le pouvoir colonial français (1917/1920-1958). Sous les deux administrations, l'Etat colonial y avait combattu le fétichisme, les féticheurs et la croyance au surnaturel, si bien qu'on ne peut se douter que la légitimation charismatique d'origine métaphysique des chefs « traditionnels » ne fut pensée et perçue que dans le monde symbolique par les collectivités. Sous l'Etat post-indépendant et même de nos jours, cette croyance au charisme métaphysique continue de légitimer les chefs « traditionnels » de la partie togolaise sur le plan social. Lorsqu'un chef « traditionnel » est perçu par sa collectivité comme possédée par un pouvoir surnaturel dont il se sert pour faire le mal ou causer la ruine de sa propre famille ou de sa collectivité, celui-ci est socialement délégitimé. Pour ce faire, le chef « traditionnel » soit-il de quartier, de village ou de canton accusé de la sorcellerie passera inévitablement au banc des accusés pour crime de sorcellerie contre sa famille ou sa

572 Berger P. et Luckmann, T., 2014, p. 210.

collectivité. En suivant cette coutume inventée dans le champ de la chefferie « traditionnelle » de la partie togolaise, les frères de la grande famille de Pala Possi l'accusèrent en 2012. En effet, celui-ci fut accusé d'avoir utilisé sa puissance pour causer un préjudice à l'endroit des membres de sa famille. Ce dommage concerne les décès inexplicables des gens dans sa famille. En effet, après avoir été légitimé par l'accomplissement de sa fonction de chef de village par l'autorité étatique dans le monde réel, l'autorité de Pala Possi fut délégitimée dans le monde symbolique pour avoir dit-on, « mangé les âmes » de ses neveux, nièces et certains membres de sa famille. Ces illustrations montrent qu'en matière de légitimation des chefs « traditionnels » au Togo, le peuple qui dispose la souveraineté peut procéder à une contre légitimation étatique au recours de l'argument fondé sur l'accusation de sorcellerie. Celui-ci est en réalité une stratégie politique dissuasive très bien connue au Togo. L'histoire de Pala Possi l'illustre à plus d'un titre. Quoique l'Etat local et national ait légitimé son autorité au recours de la légalité et d'une forme de violence symbolique,⁵⁷³ en 1998, les collectivités y recoururent à leur tour à l'argument de l'accusation en sorcellerie pour le détronner en 2012. D'après Akalah Kpeming, « le chef Pala Possi fut investi par l'Etat et renvoyé par sa population. »⁵⁷⁴ L'histoire de Pala Possi souligne très bien les stratégies de la contre-légitimation étatique adoptées par les acteurs locaux du village de Terraouda pour renverser celui qu'ils ont appelé le « sorcier ». Lorsque qu'en 2012, je posai la question à Akalah Kpeming de m'expliquer le processus du détronement du chef de village accusé de sorcellerie, il me répliqua en substance ce qui suit : « C'est une histoire de famille liés à la collectivité. Il paraît que celui-ci était accusé de sorcellerie sur sa propre famille. C'est ainsi que ses frères de sang et sa collectivité lui ont demandé de quitter le village de Terraouda. »⁵⁷⁵ Comment peut-on expliquer cette contre légitimation étatique ? Est-elle l'action de toute la communauté du village de Terraouda ou l'action d'un groupe isolé ? Quelles sont les vraies raisons qui ont motivé cette accusation de la sorcellerie et la révocation de ce chef de village en 2012 ?

Afin de répondre à ces questions, j'essaierai d'identifier l'identité de ceux qui ont accusé et renversé Pala Possi. D'après les mémoires sociales si Pala Possi était aimé de sa collectivité, il était aussi envié et détesté de certains membres de sa famille. Il s'agit de ses frères et cousins de la grande famille. Ce sont eux qui l'ont accusé de sorcellerie en 2012.⁵⁷⁶ D'après un maçon de la localité,⁵⁷⁷ Pala Possi a été impliqué dans une sale affaire. D'après lui ce chef de village n'a pas été accusé pour avoir commis l'abus d'autorité ou d'avoir exploité un des administrés, mais plutôt pour avoir commis des actes de sorcellerie sur les membres de sa famille.⁵⁷⁸ D'après la coutume de la localité, si on accusait un chef « traditionnel » de sorcellerie et si le fait était avéré quel qu'en soit son rang social et politique, la victime perdait toute sa crédibilité en tant qu'autorité politique locale. On suppose que le chef « traditionnel » a pour mission de juger les conflits sociaux y compris l'accusation de la sorcellerie. Comment pourra-t-il encore jugé sans partie pris si Pala Possi est accusé lui-même d'être un sorcier ? Dans les sociétés du Nord-Togo, l'accusation de la sorcellerie est un fait réel. Elle y est une certaine conception de la « construction de sa réalité »⁵⁷⁹ qui relève de la mentalité et des croyances des collectivités en la magie et aux « jeteurs de sorts ». Dans ces sociétés ces croyances y datent de la période précoloniale. Elles y ont été transmises aux collectivités actuelles en termes d'héritage ancestral (capital coutumier). Toutefois, l'Etat togolais post-indépendant qui se veut un Etat moderne continue d'y croire en la sorcellerie. Dans l'actuelle

573 Cette forme de violence symbolique étatique s'est manifestée par l'imposition de Mr Pala Possi comme candidat unique par l'Etat.

574 Akalah Kpeming (47 ans, secrétaire du chef de canton de Kémériada), entrevue du 19/07/2012.

575 Akalah Kpeming (47 ans, secrétaire du chef de canton de Kémériada), entrevue du 19/07/2012.

576 Abea M. (43 ans, maître maçon à Terraouda), entrevue d'octobre, 2012.

577 Abea M. (43 ans, maître maçon à Terraouda), entrevue d'octobre, 2012.

578 Entrevue avec les acteurs locaux du village de Terraouda, octobre 2012.

579 Pour la construction de sociale de la réalité voir Bengener P. et Luckmann T. (2012[2014]).

préfecture de la Binah au Nord-Togo, la justice moderne y est assurée par un magistrat dans le cadre du tribunal de première instance de Pagouda. Celui-ci recourt au droit positif pour juger les différends sociaux qui opposent les gens d'après la norme de la justice moderne. Toutefois, les conflits liés à l'accusation de sorcellerie étant issus d'un domaine abstrait et irrationnel, la justice moderne n'y croit pas ou mieux, elle dit qu'elle n'y est pas compétente en matière de juridiction coutumière. C'est pourquoi cette question y fut reléguée à la justice coutumière dont la chefferie « traditionnelle » se porte garante. Etant gardienne des us et coutumes, le rôle revient aux chefs traditionnels d'user de la coutume pour régler les différends qui ressortent de la juridiction coutumière dont l'accusation de sorcellerie. Dans les cas courants d'accusation de sorcellerie dans les cantons de Kétaou, Pagouda et Kémérika (préfecture de la Binah), les chefs « traditionnels » y recourent à « l'ordalie » pour attester la culpabilité d'un accusé ou pour prouver son innocence. Ces examens sont très subjectifs et ne permettent pas de tirer une conclusion rationnelle. En dépit du manque de crédibilité, on ne s'étonnera jamais assez que l'Etat togolais post-indépendant qui se veut moderne continue de cautionner de telles pratiques perfides en s'y appuyant pour destituer les chefs « traditionnels » accusés de sorcellerie. S'il est très abstrait d'expliquer les motifs métaphysiques et les concevoir comme argument rationnel de délégitimation de l'autorité de Pala Possi, il est possible de recourir aux vraies raisons qui ont poussé les membres de sa famille à agir de la sorte. Les membres qui l'ont accusé constituent en réalité un groupe d'intérêt. Ils usèrent de l'argument de la sorcellerie pour se débarrasser d'un frère devenu trop gênant. Voici d'après un témoin, les vraies raisons qui ont poussé les frères de Pala Possi à l'accuser de sorcellerie :

« Le chef de village Pala Possi a un fils à l'étrange. Celui-ci réside en Suède ou plutôt dans un autre pays européen. En tout cas ce dernier vit en Europe depuis longtemps et est très riche. Vous savez quand quelqu'un vie en Europe et y travaille là-bas, il sera riche. Son fils lui envoie régulièrement les Euros. Lui-même en tant que chef de village, il avait établi de très bonnes relations avec le préfet de la Binah de son temps. C'est d'ailleurs ce préfet qui l'a intronisé en 1998. On raconte que lorsque le préfet venait chez lui à Terraouda en visiter, ramassait les pintades, poulets et l'igname. Sa relation avec le préfet lui avait attiré la jalousie. C'est pourquoi ses propres frères ont commencé par l'envier en l'accusant de sorcellerie. Cela montre que l'affaire de la sorcellerie est une affaire de jalousie. Elle a été inventée par ceux-ci. »⁵⁸⁰

Le discours ci-dessus montre très bien que la concentration du capital politique, sociale et économique de Pala Possi a suscité l'envie de la part de ses frères de famille. Ceux-ci pensant que le chef de village ne partageait pas ses ressources, c'est pour cette raison qu'il l'aurait accusé de sorcellerie. La relation établie entre le préfet et le chef de village s'étant basée sur un rapport d'inégalité, je voudrais m'y référer pour en faire un petit commentaire. Cette relation est inégale parce qu'elle s'est établie entre le supérieur (le préfet) et son subordonné (le chef de village). C'est une relation dans laquelle le supérieur a profité du subordonné. Beetham⁵⁸¹ appelle « exploitation » ou « parasitisme », la relation de pouvoir qui profite au dominant aux dépens du subordonné. De ce fait on ne peut comprendre pourquoi les frères du chef de village de Terraouda l'ont envié même si celui-ci fut exploité ?

7.3.4 Conclusion partielle

A travers l'analyse des mémoires sur portant sur Pala Possi en tant que chef de village de Terraouda comme illustration des pratiques de la chefferie « traditionnelle », j'y ai mis en évidence la confrontation entre le modernisme et le traditionalisme. Alors que les pratiques

580 Abea M. (43 ans, maître maçon à Terraouda), entrevue d'octobre, 2012.

581 Beetham, D., 1991, p. 58.

étatiques de son autorité se sont rapportées au modernisme, ses pratiques sociales par les acteurs locaux quant à elles y ont relevées du traditionalisme. Si l'Etat a usé de la légalité pour le légitimer Pala Possi, les acteurs locaux se sont référés à la tradition pour érodée la légitimité légale rationnelle de ce chef traditionnel. Cette tradition inventée dans le champ de la chefferie « traditionnelle » de la partie togolaise s'y réfère à l'argument métaphysique. Cette confrontation entre pratiques modernistes et pratiques traditionalistes de l'autorité dans le village de Terraouda y a illustré très bien un conflit symbolique entre l'Etat et les collectivités locales. Voir Van Rouveroy (2000) à ce propos. Sur le côté togolais, de tels conflits y ont émergés par suite de la convoitise de la position des « chefs traditionnels » par certains acteurs locaux ou lorsque ces derniers ont voulu se débarrasser des chefs « traditionnels » devenus trop encombrant dans le village. Le fait que ces chefs traditionnels entretiennent des relations avec l'Etat, ils y ont été perçus comme des commis du R.P.T. et de l'Etat togolais. Pour conserver les intérêts du parti-Etat togolaise, ces chefs « traditionnels » y exercent un contrôle trop excessif sur leurs collectivités. Ils y recourent aussi à l'arbitraire. Dans leur zèle à servir l'Etat, ils ne manquent pas de se faire de nombreux adversaires politiques très dangereux. Ces derniers peuvent se trouver dans une faction de la collectivité ou même dans la famille du « chef traditionnel » même dans leurs propres familles. C'est le cas de Pala Possi qui fut détruit par ses frères après que l'Etat togolais l'ait relavé à la dignité de chef « traditionnel », ses frères qui constituent un groupe d'intérêt y ont usé de la stratégie diffamatoire pour le renverser. Sur la partie togolaise de telles stratégies y ont contribué à l'éclosion des luttes entre les chefs « traditionnels » et certaines factions issues des collectivités locales. Pour éviter de telles luttes dont les conséquences ont abouti à la révocation des chefs « traditionnels », l'Etat togolais doit se ressaisir. Il doit user de la raison et de la légalité pour délégitimer les « chefs traditionnels » au lieu de s'appuyer sur l'irrationnel. Le paradoxe est que, l'Etat togolais qui se veut un Etat moderne se plonge toujours dans les croyances coutumières. Christian Vieyra⁵⁸² étudiant les structures politiques traditionnelles et les structures politiques modernes en Afrique Noire constate que si la plupart des jeunes Etat africains se sont dotés d'institutions de type occidentales (suffrage universel égal et direct, séparation des pouvoirs), la modernisation de ces Etats n'a pas toujours réussi à vaincre un cercle vicieux en ce que la transformation de ces Etats en pays modernes supposait l'unité nationale. Toutefois, ceux-ci reposent toujours sur des structures à l'instar de l'ethnie et des chefs traditionnels liés à la tradition et opposées à la modernisation.⁵⁸³

7.4 Conclusion du chapitre

Dans le chapitre 7, j'ai analysé la construction de la légitimité des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo au recours de l'usage des mémoires de la période récente (1990 à 2010). L'analyse a été focalisée sur la construction des arguments de légitimations des chefs traditionnels au recours des référents de la modernité et du traditionalisme. Dans les chefferies orientales (commune de Ouaké au Nord-Bénin), j'y ai analysé les conflits entre les chefs traditionnels moderniste (Chefs T.M.) et les chefs traditionnels traditionaliste (Chefs T.T.), alors que sur a partie togolaise, du fait de l'absence des conflits d'identité entre chefs traditionnels, je me suis penché sur l'analyse des mémoires portant sur la légitimation d'un chef de village par l'Etat et sa délégitimation sociale par un groupe d'acteurs locaux. Les pratiques étatiques de la chefferie « traditionnelle » ont trait au modernisme, alors la délégitimation sociales a trait au traditionalisme.

Sur le côté béninois, le débat a opposé les Chef. T.M. aux Chefs T.T. Ce débat s'est articulé sur la question suivante : laquelle des deux catégories de chefs traditionnels est-elle légitime dans le contexte de la modernité au village et la décentralisation. Pour les acteurs traditionalistes en

582 Christian Vieyra in: Le Goff, 1988, p. 95.

583 Christian Vieyra in: Le Goff, 1988, p. 95.

l'occurrence les Chefs T.T., la légitimation des chefs traditionnels se fonde exclusivement sur la coutume du pouvoir, le respect de la règle de l'alternance du pouvoir entre les familles et le lien de sang. Cette conception de la légitimité s'est opposée à celle prônée par les Chefs T.M. d'après laquelle, dans le contexte de la modernité et de la tradition, la légitimité des chefs traditionnels se fonde sur le capital culturel, c'est-à-dire leur capacité à écrire et à parler le Français qui est la langue officielle du Bénin. D'après eux, dans ces contextes, les collectivités locales y ont besoin des dirigeants avertis, compétent et très organisés. Ces acteurs sont à l'opposé des Chefs T.T. qui y sont analphabètes et moins organisés. Sur le côté béninois, la compétence linguistique y a constitué l'argument essentiel du Chefs T.M. Alors que l'idéologie de la légitimation traditionaliste s'est référée à l'orthodoxie de la légitimation des chefs traditionnels telle que prônée par le Conseil coutumier, l'idéologie de la légitimation moderniste quant à elle, s'y est renvoyée à la cellule communale du Conseil des rois du Bénin. Si les Chefs T.M. y ont revendiqué leur modernité en se référant à leurs prédécesseurs, les Chefs T.T. y ont argumenté que la modernité des anciens se fonde sur le fait qu'au début de la période coloniale, soit en 1898, le mode de légitimation des chefs de village et de canton y avait changé. Ce changement fut interprété comme une modernité en ce que la légitimation légale rationnelle se démarquait de la légitimation traditionnelle précoloniale. Outre le système de légitimation, le fait de travailler avec le colonisateur blanc était une autre façon des chefs coloniaux d'exprimer leur modernité sous le pouvoir colonial par rapport aux chefs traditionnels de la période précoloniale.

Sur la partie togolaise, l'étude du cas de Pala Possi (chef de village de Terraouda, 1998 à 2012) y fut un paradigme. Celui-ci y a illustré la confrontation entre l'Etat et les collectivités locales dans le processus de la légitimation légale rationnelle des chefs « traditionnels » et leur délégitimation sociale. Chez les Lokpa occidentaux, les Lama et Kabiyè du Nord-Togo où la chefferie « traditionnelle » y fut introduite en 1898, chefs « traditionnelle » furent légitimés par l'Etat au recours de la légalité. Cette légitimation légale rationnelle était perçue comme moderne. Elle évolua de 1898 à nos jours. La légitimation traditionaliste quant à elle y fut symbolique. Elle se maintint sur l'invention des traditions dans le champ de la chefferie « traditionnelle » depuis l'instauration de cette institution sur la partie togolaise en 1898 à nos jours. Sur le côté togolais, de 1898 à 2010, les chefs « traditionnels » y ont été souvent nommés à la tête des villages à la suite d'arrangements politiques et rarement élus. Parmi tous ceux qui y ont été nommés ou élus avant 2007, il y a très peu qui parlent la langue de Molière (le français). Mais à partir de 2007, tous ceux qui y ont été élus ou nommés parlent le Français, parce que leur légitimation s'y est appuyée sur la loi No 2007-002. Cette loi posait comme condition que tout candidat à la chefferie « traditionnelle » doit savoir communiquer en Français. Malgré le contraste, les nouveaux chefs « traditionnels » qui ont émergent dans « l'arène politique » locale de la partie togolaise ne se sont pas opposés aux anciens. Les premiers se sont le plus souvent soumis aux seconds en vertu d'une discipline qui exige le respect des anciens. Cette discipline y est promue par le parti Etat togolais⁵⁸⁴. C'est ce qui fit qu'on n'observa pas les conflits entre les deux groupes de chefs « traditionnels » sur la partie togolaise. Cette absence fut elle-même la cause de la carence des discours d'identités entre modernistes et traditionalistes. Sur le côté togolais, le parti RPT/UNIR exerce un contrôle socio-politique sur la chefferie « traditionnelles ». De ce fait, ce parti maintient de l'ordre pour éviter l'éclosion des conflits d'identité entre chefs « traditionnels ». Outre l'aspect de l'émergence des conflits sur la partie togolaise, il a émergé une conception de la légitimité charismatique que j'ai abordée. Celle-ci est contenue dans le discours social traditionaliste. D'après le discours traditionaliste, chaque autorité sociale ou religieuse y compris le chef

584 Dans le cadre du l'Union nationale des chefs traditionnels du Togo (U.N.C.T.T.) ou dans le cadre du R.P.T./UNIR, l'ordre et la discipline sont de rigueur. Dans ces cadres, on commande aux nouveaux arrivants de se soumettre à l'autorité des anciens quelle qu'en soient leur niveau d'éducation ou de culture. D'où l'anecdote que « c'est sur l'ancienne corde qu'on tisse la nouvelle. »

« traditionnel » possède des capacités mystiques ou métaphysiques. La légitimation ou l'illégitimité de cette autorité dépend de l'orientation que le chef traditionnel donne de l'usage de ces capacités. S'il les utilisait pour protéger sa communauté dont il a la garde, il se légitimait ; mais s'il les utilisait pour en causer des dommages, il serait perçu comme illégitime. Cette coutume qui régule l'autorité sociale et religieuse dans le système traditionnel de légitimation des Lokpa occidentaux, les Lama et les Kabiye y fut transposée dans le champ de la chefferie « traditionnelle ». C'est ce qui justifie l'argument de « l'invention des traditions » dans le champ de la chefferie « traditionnelle ».

8. Conclusion Générale de la thèse

Ma dissertation a porté sur l'usage des mémoires par les acteurs actuels dans les conflits récents autour des chefferies orientales se trouvant sur la partie béninoise (Nord-Bénin) et les chefferies occidentales se trouvant sur la partie togolaise (Nord-Togo). Sur les deux parties de de la frontière Nord-Bénin et Togo, j'y ai choisi les Lokpa orientaux (Nord-Bénin) et les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (Nord-Togo). L'analyse a porté sur l'usage des mémoires dans la construction des arguments historiques de légitimation des chefs traditionnels et certains acteurs de ce pouvoir dans le contexte des conflits récents autour de ce pouvoir de part et d'autre de cette frontière. L'analyse s'inscrit dans la légitimation du pouvoir local en Afrique en général et de la chefferie traditionnelle en particulier au recours d'une diversité de capitaux dont le plus en vue est le capital historique. En me fondant sur l'analyse des arguments historiques de légitimation sur les deux côtés de la frontière, j'ai mis en évidence les contextes socio-politiques et historiques dans lesquels ont émergé les conflits récents et anciens autour de ce pouvoir local tant sur la partie béninoise que sur la partie togolaise. Sur le côté béninois, la chefferie traditionnelle y est d'origine précoloniale. D'après la mémoire collective de cette partie, elle fut instaurée dans la seconde moitié du 18^e siècle. A l'opposé, la partie togolaise qui était occupée par des groupes acéphales n'y a connu la chefferie administrative que pendant la colonisation de cette partie du Togo en 1898. C'est pour démarquer cette différence que j'ai utilisé les guillemets pour marquer le concept « traditionnelle ». Sur le côté béninois, il s'agit d'une chefferie traditionnelle coutumière, parce qu'elle est endogène, alors que sur le côté togolais, il s'agit d'une chefferie « traditionnelle » non coutumière, donc exogène, car elle y fut imposée par l'administration coloniale allemande. En me basant sur l'origine du pouvoir, j'ai découpé la période comme suit :

Sur le côté béninois:

De la seconde moitié du 18^e siècle à 1898 (année qui marque la conquête coloniale) à 1958 (année qui marque la fin de la colonisation) ;

De 1959 (début de la période post-indépendante) à 1989 (année qui marque la fin de la révolution) ;

De 1990 (année qui marque le retour de la chefferie et l'ouverture démocratique) à 2010 (année qui marque l'émergence des conflits du bicéphalisme).

Sur le côté togolais:

De 1898 (année qui marque l'imposition de la chefferie « traditionnelles » par les Allemands) à 1958 (année qui marque la fin de la colonisation) ;

De 1958 (année qui marque le renversement des familles régnantes) à 1989 (année qui marque la restauration complète des familles régnantes) ;

De 1990 (année qui marque l'ouverture démocratique et l'émergence des conflits récents) à 2010 (année qui marque l'exacerbation des conflits récents).

L'articulation de l'argumentation de la thèse a suivi ce découpage chronologique.

8.1 Les thèses de mon argumentation

L'analyse des pratiques de légitimation des chefs traditionnels de part et d'autre de la frontière s'est illustrée à travers trois thèses qui ont constitué l'armature de mon argumentation. D'après ces thèses :

- 1) à travers les conflits autour de la chefferie traditionnelle, on y perçoit ses discours de légitimation ;

- 2) à travers les conflits autour de la chefferie traditionnelle, on y perçoit le changement des discours de légitimation ;
- 3) dans le contexte des conflits autour de la chefferie traditionnelle, on y perçoit des mentions d'histoires et de mémoires. Ceux-ci renseignent en même temps sur les systèmes de légitimation des chefs traditionnels et leur variation à travers la dimension spatio-temporelle. Il en est de même des stratégies de légitimation. Comme stratégie, on a la construction des arguments historiques. Ceux-ci sont construits par des chefs traditionnels. Ils s'en servent pour s'autolégitimer ou délégitimer l'adversaire.

Voici en quelques lignes, l'illustration de ces thèses de part et d'autre de la frontière Nord-Bénin et Togo :

8.1.1 La première thèse : la perception des discours de légitimation en contexte des conflits autour de la chefferie traditionnelle

La première thèse s'articule comme suit : « A travers les conflits, on perçoit différents discours de légitimation de la chefferie traditionnelle. » Cette thèse s'est illustrée dans le chapitre 3 et le chapitre 7. Elle y a été formulée à la suite de l'observation des conflits récents autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales. Les conflits récents sont ceux qui se sont déroulés sur la tranche chronologique qui va de 1990 à 2010. A partir de l'observation des conflits récents, j'ai conclu que ceux-ci étaient liés aux conflits anciens. De ce fait, j'ai établi que dans les deux groupes de chefferies traditionnelles de part et d'autre de la frontière, il existe deux types de conflits : les conflits récents et les conflits anciens autour des chefferies traditionnelles. Alors que les conflits récents sont ceux qui y ont émergé dans le champ de la chefferie traditionnelle entre 1990 et 2010, les conflits anciens concernent ceux qui y existaient durant les périodes antérieures, notamment de l'origine de la chefferie traditionnelle à la période récente. De la seconde moitié du 18^e siècle à 1990 en passant la période coloniale et post-indépendante sur le côté béninois ; de la période coloniale à 1990 en passant par la période post-indépendante alors que sur le côté togolais. Dans les deux groupes de chefferies, les conflits récents y sont liés à la revendication du droit au trône/fonction de la chefferie traditionnelle. Toutefois, les arguments historiques construits dans ces conflits récents sont non seulement liés à l'histoire récente, mais aussi à l'histoire ancienne. Ces arguments y ont mis en évidence les discours de légitimation des chefs traditionnels au recours de la coutume et des textes de la seconde moitié du 18^e siècle à la période récente (chez les Dompago/Lokpa orientaux) d'une part et d'autre, aux recours des textes et lois règlementant la chefferie « traditionnelle » de 1898 à la période récente chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagaouda.

D'après l'observation et l'analyse des conflits récents et anciens autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales, les chefs traditionnels ont été légitimés de différentes manières :

Sur le côté béninois:

Pour analyser les pratiques de légitimation de la partie béninoise occupée par les Lokpa orientaux, j'ai pris l'exemple du village de Bohoundo. Le village de Bohoundo se trouve dans l'arrondissement de Badjoudè. En effet, dans ce village, la chefferie traditionnelle y est dite coutumière parce qu'elle y est d'origine précoloniale. Celle-ci y résulte de la culture ancestrale. Dans ce village le chef traditionnel est le Lokpawoulaou, titre que lui confère la coutume de ce pouvoir depuis la période précoloniale jusqu'à nos jours. C'est pour cette raison que les arguments historiques de légitimation des acteurs actuels se sont référés à la période précoloniale, coloniale, post-indépendante. D'après l'histoire de l'actuelle partie béninoise, durant la période précoloniale, la légitimité du Lokpawoulaou s'y est fondée sur la coutume. Cette légitimation s'est

faite au niveau de la succession à la chefferie traditionnelle d'une part et d'autre, au niveau de l'exercice des fonctions par le Lokpawoulou. La succession à la chefferie traditionnelle se faisait conformément à la règle de l'alternance du pouvoir instaurée entre les clans de chefferie dont les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè et les oncles maternels du quartier de Bohoumdo. Cette succession à la chefferie s'y faisait suite au décès du Lokpawoulaou issu d'un clan. En effet, à la suite du décès du Lokpawoulaou issu de la catégorie des neveux utérins, on choisissait un autre dans le clan opposé qui est celui des oncles maternels. La légitimité d'après l'exercice de la fonction du Lokpawoulaou y était liée à l'accomplissement de certaines tâches d'ordre coutumier et politique. En effet, de l'extérieur, le Lokpawoulaou devait assurer la sécurité du territoire contre les razzia bariba. De l'intérieure, celui-ci devait maintenir l'ordre en jugeant les conflits et en y luttant contre l'insécurité.

En 1898, avec la conquête coloniale et l'intégration des chefferies orientales au pouvoir colonial français, le canton de Dompago fut créé. Avec la colonisation les Lokpa orientaux furent appelé Dompago qui la désignation administrative des Lokpa orientaux. Dans le cadre de la colonisation, il fut instauré chez les Dompago une nouvelle forme de légitimation des chefs traditionnels y compris le Lokpawoulaou : la légitimation légale rationnelle venait d'y voir jour. D'après la politique coloniale, cette légitimation fit du Lokpawoulaou le chef de canton de Dompago. Toutefois dans le souci de rechercher l'efficacité et la rationalisation de la chefferie coloniale, l'administration coloniale du cercle de Djougou ne choisit plus le Lokpawoulaou conformément à la coutume locale. C'est pourquoi, de 1898 à 1929, le Lokpawoulaou qui est aussi le chef de canton de Dompago fut choisi et légitimé comme tel dans la branche des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè (village de Bohoumdo) en dépit de la coutume. Continuant de violer la coutume, l'administration coloniale le choisit dans le village de Badjoudè et ce de 1929 à 1932. Durant cette période les Kondé Sékou qui sont les Chefs de village de Badjoudè furent nommés chef de canton et Lokpawoulaou sans référence coutumière. Si de 1932 à 1948, le titre du Lokpawoulaou revint dans le village de Bohoumdo, l'administration ne le confiât pas à qui de droit. En effet, elle choisit encore de le confier à la catégorie des neveux utérins (quartier de Lokpawoulaoutè) aux dépens des oncles maternels (quartier de Bohoumdo). Si l'administration légitiba le nouveau Lokpawoulaou et chef canton de Dompago d'après la légalité, son autorité y fut contestée par la faction politique des oncles maternels continuèrent de revendiquer leur droit coutumier à cette fonction. De 1949 à 1959, toujours en violation flagrante de la coutume, l'administration française choisit de donner le titre Lokpawoulaou au village de Badjoudè. Celui-ci fut porté par un acteur proche de cette administration quoique la naissance de celui-ci ne le prédestinait ni à la chefferie de Bohoumdo, ni à celle de Badjoudè. Toutefois, avec la légitimé au recours de la légalité, celui-ci devint chef de canton de Dompago et dirigea les collectivités d'une main de fer. Pour exercer son autorité sur les princes qui revendiquant ce pouvoir, l'usurpateur des deux chefferies traditionnelles leur fit porter son hamac en les aliénant.

En Août 1959, une loi avait été votée au Dahomey post-indépendant. Cette loi supprima la chefferie de canton de Dompago. La chefferie de village qui y demeura se transforma en un pouvoir purement étatique. La légitimation coutumière qui régissait celle-ci fut changée en une légitimation légale rationnelle. De ce fait les chefs de village qui furent élus au Dahomey et sur la partie béninoise à partir de 1960 y furent légitimés par la légalité. De 1960 jusqu'à la suppression officielle de la chefferie de village par la révolution béninoise en 1972, les chefs de village ou présidents du conseil de village concentrèrent une légitimation légale rationnelle. Chez les Lokpa dans le processus de l'évolution de cette légitimation, il y avait émergé dans le village de Bohoumdo, les conflits de 1966. Ces conflits sont dus à l'interprétation de ce pouvoir étatique moderne par les deux branches opposées en référence à la coutume. Ces conflits avaient opposé la branche des neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè à la branche des oncles maternels du quartier de Bohoumdo, pour le poste du président du conseil de village. La réforme territoriale

de 1974 entreprise par l'Etat révolutionnaire béninois y avait introduit de nouvelle autorité étatique locale appelées les délégués. La légitimité de ceux-ci était élective. En 1975, les délégués furent élus chez les Lokpa orientaux. Après leur élection, ils remplacèrent officiellement les présidents du conseil de village classés dans la catégorie des chefs traditionnels. En 1990, la conférence des forces vives de la Nation ramena la chefferie traditionnelle au Bénin. Toutefois, celle-ci ne fut pas reconnue par l'Etat béninois qui adopta dans la foulée la politique de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle et ce, de 1990 à nos jours. Dans le contexte de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle, c'est la coutume qui légitime les chefs traditionnels au Bénin. Chez les Lokpa orientaux de la commune de Ouaké, les chefs traditionnels y furent choisis conformément à la coutume de 1990 à 1997. Toutefois, avec l'installation de la cellule communale du Conseil des rois du Bénin (C.R.B.), les chefs traditionnels y furent choisis soit au recours de l'interprétation de la modernité par le Conseil moderniste ou soit au recours de l'interprétation du traditionalisme par le Conseil coutumier : d'où l'émergence des conflits récents entre les Chefs T.M. et les Chefs T.T. et l'usage des mémoires précoloniales, coloniales et post-indépendantes dans la construction des arguments de légitimation. Voir le cas des conflits du bicéphalisme du village de Bohoumdo dans l'actuel arrondissement de Bdjoudè de 2008 à 2010.

Sur le côté togolais :

Pour analyser les pratiques de légitimation de la partie togolaise occupée par les Lokpa occidentaux et les Lama des cantons, je me suis focalisé sur les cantons de Pagouda, Kémériida et Kétaou. Ceux-ci sont des sous structures administratives de la préfecture de la Binah (Nord-Togo). Avant la colonisation, les groupes sociaux appartenaient à la classe des groupes segmentaires, appelées « sociétés sans Etat » par Fortes & Evans Prichard (1963) ou sociétés contre l'Etat par Clastres ([1974] /2011). La chefferie « traditionnelle » y fut introduite par le pouvoir colonial en 1898. Il s'agit d'une « invention de traditions » au sein des sociétés acéphales.⁵⁸⁵ de la partie togolaise par le pouvoir colonial. Voir la thèse de Hobsbawm/Ranger (1983) à propos de l'invention des traditions. Cette chefferie « traditionnelle » y est non coutumière parce qu'elle y a été créée par le pouvoir colonial en 1898. Eu égard à la période de son imposition sur la partie togolaise, les arguments historiques de légitimation se sont basés sur la période coloniale allemande (1898-1914) et française (1917/20-1958) et post-indépendante (1958-1989).

Dans les conflits récents, les chefs administratifs de canton et village, encore appelés, chefs « traditionnels » y furent légitimés par les textes et lois réglementant ce pouvoir, appelé par abus, la chefferie « traditionnelle » sur le côté togolais. Dans mon analyse de la terminologie, j'y ai fait l'historique des concepts : la chefferie « traditionnelle » ou chef « traditionnels ». L'idée d'abus montre que l'appellation chef « traditionnel » en cours dans les chefferies occidentales, notamment sur le côté togolais y est impropre. Historiquement, ce concept fut inventé par l'Etat post-indépendant togolais. Le terme chefferie « traditionnelle » est porteur d'une confusion terminologique si bien que je me suis attelé à le clarifier dans l'introduction. Cette confusion terminologique est due au fait que le terme, chefferie « traditionnelle » désigne une réalité précoloniale et coutumière à l'instar des Lokpa orientaux. Toutefois, chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda ou la chefferie y est administrative d'origine coloniale, le terme chefferie « traditionnelle » paraît impropre. Ceci parce que les collectivités et les acteurs de ce pouvoir ont tendance à percevoir la chefferie « traditionnelle » comme étant issue de la tradition des groupes sociaux qui occupent la partie togolaise. Dans les cantons de Kémériida, Pagouda et Kétaou lorsqu'on parle de chefferie « traditionnelle », ceux-ci ont tendance à affirmer qu'elle y est dite « traditionnelle » parce qu'elle y émane de la culture ancestrale. Or ce ne fut pas le cas. Cette

585 Contrairement chez les Tem du Togo centrale, les Anufom du Nord-Togo et les Ewé du Sud-Togo. Cette institution fut coutumière. Son origine remonte à la période précoloniale.

chefferie « traditionnelle » est un pouvoir administratif introduit par le pouvoir colonial. Eu égard à son origine, on pourrait même percevoir celle-ci comme un pouvoir moderne. A son instauration sous pouvoir colonial allemand en 1898, les chefs administratifs y étaient ceux de région ou de canton appelés les « Ober Häuptling » ou les chefs de village « Häuptling ». ⁵⁸⁶ Après l'occupation des territoires septentrionaux du Togo allemand par les Français vainqueurs de la première guerre mondiale plus précisément entre en 1917, les « Häuptlinge » furent rebaptisés chefs traditionnels par les Français du Togo Français. C'est donc l'administration française du cercle de Sokodé situé au centre du Togo qui utilisa le terme les chefs « traditionnels » pour désigner les « Ober Häuptling » et les « Häuptling » de la partie togolaise.

Toutefois, on n'oubliera pas de préciser que si le terme chef traditionnel fut créé dans le contexte colonial, l'idée du pouvoir colonial, n'était pas nécessairement liée au fait que la chefferie se référait à la période précoloniale, mais aussi parce que ce pouvoir désigne certains acteurs de la société coloniale qui y sont été identifiés comme « indigènes » ou des acteurs « non-modernes ». Toutefois, on peut dire que le terme chef « traditionnel » reste une construction coloniale puisqu'aucun chef ne s'aurait être appelé « traditionnel » avant la colonisation. Dans le langage colonial, le terme « chef traditionnel » y fut employé par Lord Lugard qui fut un administrateur de haut rang dans l'Afrique coloniale anglaise. C'est donc du système d'administration anglaise que le terme « chef traditionnel » (*traditional chief*) fut emprunté par les Français pour y être afin adopté à leurs systèmes d'administration y compris le Togo Français. De la période du mandat de la Société des nations (S.D.N.) et de celle de la tutelle de l'Organisation des nations unis (O.N.U.), le terme fut chef coutumier avant de devenir chef traditionnel au début de l'Etat post-indépendant, le Togo. Eue égard à la réalité historique qu'il revêt, le terme chef traditionnel n'est donc pas pertinent pour désigner les autorités qui l'incarnent chez les Lokpa occidentaux et les Lama des cantons de Kémériida, Pagouda et Kétaou (préfecture de la Binah).

De la colonisation allemande (1898-1914) à la colonisation française (1917/1920-1958), les chefs « traditionnels » de la partie togolaise y ont été nommés par la circonscription de Sékodé-Bassari qui devint cercle de Sokodé en 1917 et dans le cadre du cercle de Lama-Kara dans les années 1950. De 1898 à 1958, la chefferie traditionnelle étant sous le contrôle des Etats coloniaux allemand et français, les chefs « traditionnels » y concentrèrent un capital étatique. Dans la mesure où les chefs « traditionnels » de village et canton y étaient nommés et légitimés au recours de la légalité, leur légitimation fut légale rationnelle. Sur la partie togolaise, la légitimation des chefs « traditionnels » se fondait sur la nomination d'un part et d'autre, sur la l'exécution des besognes administratives. Si un chef nommé était considéré comme un agent de l'Etat, il concentrait le capital étatique. De 1898 à 1958, tous les chefs de villages et de canton nommés sur la partie togolaise devraient y concentrer un capital étatique. Pour se faire, ils devraient exécuter très bien la police de leurs structures, notamment le village et le canton, faire le point sur le mouvement des populations, dénoncer les criminels, mobiliser les contingents pour la construction des routes, ponts et chaussées en assurant leur entretint. Ils devraient aussi collecter l'impôt (le cas des chefs de village) ou superviser la collecte de l'impôt (le cas des chefs de canton), fournir des renseignements sur les épizooties ou maladies endémiques telle que la maladie du sommeil qui fit des ravages sur la partie togolaise. Toutefois, pour maintenir le capital étatique, les chefs « traditionnels » devraient faire usage du charisme. Le charisme dénotait l'élan et le rendement des chefs de village ou de canton. Lorsqu'on disait d'un chef de village ou de canton qu'il était charismatique, c'est que celui-ci était rentable ou mieux, avait de l'autorité. En 1959, le gouvernement Olympio vota une loi à travers laquelle, il reconnaissait la chefferie traditionnelle comme une institution de l'Etat post-indépendant togolais. Au Togo et sur la partie togolaise, les

586 La chefferie administrative et tous ses représentants (« Ober Häuptling » et « Häuptling ») y ont été institués ou mieux inventé suites à la conquête coloniale des territoires de Lama-Kara et Lama-Déssi au Nord-Togo par les Allemands en 1898.

chefs de village C.U.T. furent élus en 1962, au suffrage universel direct. En 1963, avec le coup d'Etat militaire et le renversement de Sylvanius Olympio et les chefs C.U.T., les chefs de canton furent nommés la même année conformément à la politique de la ré-intronisation des chefs coloniaux qui avaient été renversés en 1958. A la suite de leur nomination, les chefs « traditionnels » canton et de village de la partie togolaise y concentrèrent une légitimité légale rationnelle. Toutefois avec la naissance du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.) en 1969 et l'U.N.C.T. T.⁵⁸⁷, la même année, les chefs « traditionnels » de la partie togolaise y furent intégrés au parti Unique. C'est ainsi qu'ils furent légitimés de 1969 à 2010 dans la cadre du R.P.T./d'UNIR.

D'après les discours de légitimation évoqués sur les deux parties de la frontière, on peut y percevoir un changement des discours de légitimation en contexte des conflits autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales.

8.1.2 La seconde thèse : perception les changements des discours de légitimation en contexte des conflits autour de la chefferie traditionnelle

La seconde thèse de ma dissertation s'articule comme suit : « à travers les conflits autour de la chefferie traditionnelle, on y perçoit les changements des discours de légitimation du pouvoir et de l'autorité. » Cette thèse s'y est illustrée dans les chapitres 3 à 7. Dans ces chapitres, je m'y suis attelé à l'analyse des changements des discours de légitimation des chefs traditionnels chez les Lokpa orientaux occupant la partie béninoise (Chapitre 4-7) d'une part et d'autre, le changement des pratiques de légitimation des chefs « traditionnels » chez les Lokpa occidentaux et les Lama (Chapitre 5-7).

Sur le côté béninois :

Chez les Lokpa orientaux de la commune de Ouaké, la chefferie traditionnelle est une coutume provenant de la culture ancestrale de ce groupe social. Les chefs traditionnels y ont été légitimés durant la période précoloniale au recours du discours traditionaliste. D'après les acteurs traditionalistes qui sont les tenants du discours traditionaliste, à son instauration, la chefferie traditionnelle précoloniale fut perçue comme une institution socio-politique et coutumière. Sa présence dans la société se légitima par le rôle qu'elle y devrait jouer. En effet, la chefferie traditionnelle précoloniale assurait le maintien de l'ordre socio-politique de l'intérieur et la protection des collectivités contre les razzias de l'extérieur. Ces razzias étaient lacées par les chasseurs d'exclaves bariba et djerma des 18^e et 19^e siècles. De ce fait durant la période précoloniale, les chefs traditionnels de la partie béninoise en général et le Lokpawoulaou en particulier se légitimèrent par leur charisme guerrier. Le charisme guerrier fait appel à la capacité guerrière des chefs traditionnels. Lorsque par exemple, le chef traditionnel savait faire la guerre et protégeait sa communauté tant de l'intérieure que de l'extérieur, il se légitimait socialement et politiquement. Outre le charisme guerrier, le chef traditionnel ou le Lokpawoulaou était le premier magistrat. De ce fait, il se légitimait par l'office de la justice qu'il rendait à la satisfaction de la communauté afin maintenir l'ordre social. Avec la colonisation du territoire qui débuta en 1898 et la naissance du canton de Dompago, la légitimation traditionnelle changea en une légitimation légale rationnelle. Durant la période coloniale qui va de 1898 à 1958, l'administration coloniale française du cercle de Djougou légitima les chefs administratifs de canton et de villages en tenant compte du besoin qu'elle exprimait. Dans sa recherche de rationalité et de l'efficacité, cette administration coloniale choisit des agents compétents et dynamiques. Certains de ceux-ci furent choisis sans référence à la coutume créant ainsi des conflits autour des chefferies orientales. Ces conflits se sont échelonnés de 1898 à 1958. Au début de la colonisation française des Dompago/Lokpa orientaux soit en 1898, le discours de la rationalité substitua le discours traditionnel, même si on convient de dire que l'administration française a tenu compte de la

587 Union nationale des chefs traditionnels du Togo créé en 1969 est une aile marchante du R.P.T.

coutume dans la légitimation des chefs de village et de canton dans certaines régions du Dahomey qui était protectorat français.

D'après l'histoire coloniale de la partie béninoise, à partir de 1898, les chefs de village de la zone libre de Dompago (une autre appellation du canton de Dompago à l'époque) y furent légitimés par au recours de la légalité et du discours de la rationalité. Après leur choix ceux-ci, ces chefs concentraient une légitimité légale rationnelle. Avant ce choix, le pouvoir colonial s'assurait du charisme de chacun, c'est-à-dire leur capacité à administrer les villages. Il en était ainsi du Lokpawoulaou pris comme chef de canton de Dompago. Ces chefs administraient leurs structures (village et canton) et rendaient fidèlement compte à l'administration coloniale du cercle de Djougou et y faire le point sur la situation socio-politique. Guidé par la recherche du rendement dans le choix des dirigeants locaux, l'administration ne considéra plus le discours de sang qui légittima jusqu'à la colonisation française les chefs traditionnels. Celle-ci vilipenda le discours portant sur le lien de sang en instaurant d'autres conceptions ; la conséquence fut que les chefs imposés par le pouvoir colonial dans les villages et à la tête du canton de Dompago n'y furent plus respectés. C'est pourquoi, la légitimité de ceux-ci dépendit plus du pouvoir colonial que de la coutume locale. Le fait que chefs étaient en manque d'avaient à cause d'une autre source de légitimation, on peut valablement dire que c'est sous la domination coloniale française (1898-1958) qu'il a existé un changement radical dans la légitimation de la chefferie traditionnelle.

D'après les mutations socio-politiques, on peut découper cette période en plusieurs sous périodes. De 1898 à 1914, la légitimité des chefs de villages et celle du chef de canton de Dompago y dépendaient plus de leurs dévouements vis-à-vis du pouvoir colonial. Toutefois, avec le déclenchement de la première guerre mondiale en 1914, la légitimation des chefs traditionnels changea brusquement. Durant la guerre de 1914-1918, la légitimité d'un chef de village ou d'un chef de canton de Dompago fut mesurée à ses capacités à fournir l'effort de guerre soit en impôt, nourriture, contingent humain pour la lever des troupes coloniales. Il devait aussi fournir d'autres prestations en natures. Cet effort de guerre sollicité par cercle de Djougou dans le cadre du soutien du Dahomey à la France, y fut très contraignant pour les chefs village et de canton. Au déclenchement de la guerre, la légitimité des chefs de village et de canton fut déterminée par rapport à la pression administrative à laquelle ces agents de l'administration étaient soumis. En 1930, soit le 19 décembre de cette année, le Gouverneur Reste avait introduit au Dahomey, l'arrêté portant réorganisation du commandement indigène. Cet arrêté énonçait les attributions, les droits et devoirs des chefs de village et canton tout comme leurs émoluments. D'après les rapports administratifs du cercle de Djougou, de 1898 à 1930, il avait été dit que le choix du chef de village se fasse conformément à la coutume locale. Après sa désignation, celui-ci était reconnu par le commandant de cercle ou le chef de la station. Le chef de canton était quant à lui, nommé par le Lieutenant-gouverneur sur proposition du commandant de cercle. Contrairement au chef de village dont le choix était légitimé par la coutume locale, le chef de canton était choisi sans référence à la coutume. De ce fait, la légitimation des chefs de canton découla plus de l'Etat colonial que de la coutume locale. Cette routine administrative avait engendré tant de conflits quant au choix des chefs de canton dans la région de Djougou y compris chez les Dompago. Elle fut reprise et revue par l'arrêté du 19 décembre 1930 en son article 10.⁵⁸⁸

En 1930, les chefs de village étaient choisis par les Conseils coutumiers locaux, alors que le chef de canton était seulement nommé par le Lieutenant-gouverneur sans que les populations soient consultées pour déterminer leurs points de vue. La loi de 1930 donnait droit à l'administration coloniale française au Dahomey de nommer des chefs de canton sans que ceux-ci ne soient légitimés par la coutume locale. Ceci engendra des interprétations quant à la légitimité des chefs de canton dans les milieux indigène au Dahomey, notamment dans le cercle de Djougou et dans le

588 Journal officiel du Dahomey, No 0167.

canton de Dompago. Vu les débats que l'application de l'article 10 de la loi de 1930 avait occasionné, celui-ci fut remédié comme beaucoup d'autres par l'arrêté du 30 juin 1932. L'arrêté de 1932 parut dans le journal officiel du 15 juillet de la même année.⁵⁸⁹ L'article 10 de cet arrêté précisait en substance ce qui suit : « Le chef de canton sera nommé par le Lieutenant-gouverneur sur proposition du Commandant du cercle après consultation publique des notables du canton. »⁵⁹⁰ Chez les Lokpa, la nomination de Alassani Koumaï en tant que chef de canton de Dompago en 1932 suivit l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 1932.⁵⁹¹ L'article 10 dudit arrêté supposait que Alassani Koumaï soit nommé sur consultation des notables du canton de Dompago. Cette consultation préjugait que l'administration coloniale de Djougou se réfère aux notables locaux qui connaissent la coutume afin de tenir leur avis dans le choix du chef de canton. Or, d'après la coutume de la règle de l'alternance du pouvoir instituée entre clans (neveux utérins et oncles maternels) dans le village de Bohoumdo, c'est Pangana Bindoufey⁵⁹² qui devrait être choisi comme Lokpawoulaou et nommé comme chef de canton de Dompago. Pourtant voici ce qu'avait fait l'administrateur colonial estimant appliquer l'article 10 de l'arrêté de 1932. D'après Arouna Balazawè :

« Lorsque le blanc vint de Djougou chez nous ici, en 1932, il réunit tous les chefs des 14 villages et ceux des deux groupements peulh. Après les avoir réunis, il demanda à Alassani Koumaï de s'asseoir au milieu des notables et il leur posa la question : savez-vous pourquoi je vous ai invité ? Les notables répondirent non. Prenant la parole l'administrateur colonial affirma qu'il les avait conviés pour leur dire qu'il avait l'intention d'élever Alassani Koumaï à la dignité de chef de canton de Dompago. Et ceux-ci répondirent par l'affirmative. »⁵⁹³

Le contenu du discours ci-dessus a mis en évidence le terme « consultation publique » des notables tel qu'introduite par l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 1932. Toutefois, on peut dire que celui-ci est très ambigu et arbitraire. Il contient une forme de « violence symbolique ». En effet, le commandant du cercle de Djougou n'a pas demandé aux notables de lui proposer un chef de canton à nommer, mais plutôt, celui-ci les a réunis pour leur annoncer qu'il avait l'intention de nommer un chef de canton. Cette rhétorique relève de l'exercice de la violence symbolique en ce que les notables savaient déjà que ce choix n'était pas conforme à la coutume locale. Cependant, du fait de la perception de la force du pouvoir colonial (capital symbolique) et par crainte de représailles, les notables finirent par donner leur accord. Ceux-ci étaient conscients qu'une contestation pouvait leur attirer des malheurs, si bien que les notables y ont fini par accepter avec résignation la proposition du commandant du cercle. Tout ceci montre que le choix des chefs de village et de canton de Dompago sous le pouvoir colonial n'y a pas toujours respecté ni les recommandations officielles, ni la coutume locale du pouvoir. Ce choix était routinier et émanait de l'habileté des administrateurs coloniaux du cercle de Djougou. En 1949, soit au lendemain du second conflit mondial, les discours de légitimation d'un chef de canton de Dompago y furent fondés sur le vote. Celui-ci était provenait du suffrage universel. Toutefois, d'après l'histoire locale, il ne s'agissait chez les Dompago que d'un simulacre de vote organisé par le pouvoir colonial pour légitimer un usurpateur du pouvoir. Il s'agit du Kondé Sékou Yam Mayaba dont l'imposition en avril 1949 fut interprétée par le pouvoir colonial comme une voie élective (acclamation). D'après l'histoire administrative de l'ancien canton de Dompago, le choix de Yam Mayaba en avril 1949 en

589 Journal officiel du Dahomey, No 0167.

590 Journal officiel du Dahomey, No 0167.

591 Alassani Koumaï remplaça le chef de canton de Dompago, Kondé Sékou Woru Inkpenté (1900-1932) décédé. Celui-ci était nommé chef de canton de Dompago de 1929 à 1932.

592 Bouley K. Augustin (69 ans Chef T.M. du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012 et Arouna Balazawè (75 ans, acteur local et cultivateur à Bohoumdo), entrevu du 03/09/2012.

593 Arouna Balazawè (75 ans, acteur local et cultivateur à Bohoumdo), entrevu du 03/09/2012.

tant que chef de canton de Dompago et Lokpawoulaou fut anti-coutumier. D'après la mémoire collective du village de Bohoumdo, Yam Mayaba n'était ni prince de sang, ni n'appartenait au village de Bohoumdo, toutefois, il arriva à porter le titre Lokpawoulaou avec l'aide d'un administrateur colonial. Ce dernier s'appelait Darboux et serait le beau-frère de l'usurpateur. S'étant imposé, il changea la pratique de légitimation coutumière du Lokpawoulaou. Au lieu de protéger les collectivités, il les exploita à son profit allant même demander aux vrais princes de sang de le servir. C'est pourquoi ce chef de canton fut perçu par les collectivités jusqu'à sa mort en mars 1959 comme un tyran.

Sur le côté togolais :

Le cas des Lokpa occidentaux et des Lama soumis à la domination allemande (1898-1914) et française (1917/20-1958) fut très différent. D'après une référence à l'histoire de la partie togolaise, la légitimation légale rationnelle introduite en 1898 par le pouvoir colonial allemand y a évolué à 2010. Toutefois, sur la partie togolaise, il y a existé une certaine interprétation de la légitimation sociale. Cette légitimation sociale s'est faite à travers la relation de pouvoir entre les familles régnantes des actuels cantons de Kémérida et Pagouda et les acteurs de l'opposition à ces familles régnantes de 1898 et 2010.

D'après l'histoire locale, après l'instauration de la chefferie administrative sur la partie togolaise par le pouvoir colonial allemand en 1898, les ancêtres des acteurs de l'opposition furent les tous premiers à l'exercer. Mais, le pouvoir colonial allemand était un pouvoir arbitraire. Celui-ci soumit les chefs à sa domination en usant de la violence physique. En 1908, pour esquiver les sévices administrés aux chefs locaux par l'administration coloniale de Sokodé, les ancêtres des acteurs de l'opposition renoncèrent à la chefferie coloniale pour la confier aux ancêtres des familles régnantes dont l'une fut identifiée à Pagouda comme étrangère et l'autre dans le village de Kémérida comme y étant autochtone. Les deux familles régnantes étaient à la solde de l'administration coloniale. Pour justifier cette concession du pouvoir en 1908, les ancêtres des acteurs de l'opposition avaient argumenté que comme la chefferie était un instrument du pouvoir colonial, perçu lui-même comme étranger sur la partie togolaise, il fallait que les étrangers ou ceux qui sont à la solde du pouvoir colonial l'y exercent. Comme cela, si cette administration coloniale les maltraitait, cela devrait être une question de rapport de force entre eux. Cela étant, en confiant le pouvoir aux ancêtres des familles régnantes, les ancêtres des acteurs de l'opposition pensaient faire d'eux des boucs émissaires appelés à subir les outrages de l'administration coloniale qui avait été redouté au Togo pour y avoir construit son autorité aux mépris des libertés des collectivités soumises. Toutefois, l'histoire se déroula autrement que l'avaient prévu les ancêtres des acteurs de l'opposition. Au lieu d'y être victimes de l'administration coloniale, les familles régnantes y avaient bénéficié d'un fort appui politique pour ancrer localement leur autorité. Etant fortifiées par les pouvoirs coloniaux allemand (1909-1914) et français (1917-1957), les familles régnantes soumirent les ancêtres des acteurs de l'opposition et exploitèrent politiquement et économiquement les collectivités de la partie togolaise. En 1958, au début de l'indépendance, les familles régnantes furent renversées par les acteurs de l'opposition qui contraignirent les chefs de cantons qui en étaient issus, à l'exil pour se venger des crimes qu'ils avaient commis durant la période coloniale allemande et française. De 1958 à 1962, aidés par le régime C.U.T. de Sylvanus Olympio, les acteurs de l'opposition dominèrent les familles régnantes. En 1963, avec le coup d'Etat militaire d'Eyadema Gnassingbé, les chefs issus des familles régnantes revinrent sur la scène politique locale en renversant les acteurs de l'opposition qui les avaient contraints à l'exil en 1958. Entre 1969 et 1989, le président Eyadema restaura l'autorité des familles régnantes dans le cadre du Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.). Par suite de l'ascension socio-politique des familles régnantes, les acteurs de l'opposition s'organisèrent en 1990 pour reprendre le pouvoir, en argumentant cette fois-ci que la chefferie « traditionnelle » anoblissait son détenteur, de ce fait, elle ne devrait pas y être exercée par les familles régnantes

dont celle de Pagouda accusée d'y être allochtone. Toutefois, entre 1990 et 2010, les familles régnautes s'y maintinrent au pouvoir en affirmant l'avoir reçu directement de l'administration coloniale allemande au début de la colonisation. D'après celles-ci, le fait que leurs ancêtres ont directement reçu la chefferie du pouvoir colonial, celle-ci leur appartient aujourd'hui : d'où le bras de fer engagé entre les deux protagonistes dans les conflits récents. Pour se légitimer, les familles régnautes y ont recouru à l'argument historique de la continuité de leur domination, alors que les acteurs de l'opposition y ont recouru à l'argument historique de la diversification de la domination pour délégitimer l'autorité des familles régnautes. Toutefois, les familles régnautes qui bénéficient d'un appui politique considérable y ont interprété la chefferie « traditionnelle » comme leur patrimoine : d'où les tentatives de sa légitimation anticonstitutionnelle au recours des capitaux coutumier et historique.

8.1.3 La troisième thèse : mentions des référents historiques et mémoriels dans la légitimation dans les conflits récents

La troisième thèse de ma dissertation s'articule comme suit : « dans les conflits récents autour de la chefferie traditionnelle, on y perçoit l'importance des mentions d'histoire et mémorielles portant sur le pouvoir local tout comme les stratégies de la construction des arguments historiques de légitimation par les chefs traditionnels et d'autres acteurs de ce pouvoir. »

Pour analyser les référents historiques et les mentions d'histoires et mémorielles dans la construction des arguments historiques de légitimation de la chefferie traditionnelle, j'ai formulé l'hypothèse d'après laquelle l'histoire constituerait un référent puissant de légitimation dans les sociétés qui n'ont pas vite connu l'écriture. C'est le cas des Lokpa orientaux occupant la partie béninoise et des Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda occupant le côté togolais. Ces groupes sociaux accordent une importance à la mémoire comme source de légitimation du présent. Cette valeur accordée au passé montre que dans la mentalité de ces groupes sociaux, il y existe une continuité entre le passé et le présent. Il n'en va pas autrement pour la légitimation des chefs traditionnels tant chez les Lokpa orientaux qui ont connu une tradition de la chefferie précoloniale que chez les Lokpa occidentaux, les Lama du canton de Pagouda qui ont connu la chefferie coloniale. Avec l'adoption de la politique étatique de la marginalisation et de l'informel de la chefferie traditionnelle sur la partie béninoise de 1990 à nos jours, les chefs traditionnels y ont été légitimés par la coutume et les mémoires sur ce pouvoir local. Sur le côté togolais, du fait de l'adoption de la politique étatique de l'intégration de la chefferie « traditionnelle » sur le côté togolais, les chefs traditionnels y ont été légitimés par la loi de 2007.⁵⁹⁴ Toutefois, les acteurs de ce pouvoir y ont usé des mémoires sociales et historiques pour construire des arguments historiques de légitimation.

Sur le côté béninois :

D'après l'histoire des conflits récents autour du titre Lokpawoulaou, il y a été utilisé des mémoires sociales et historiques par les oncles maternels et les neveux utérins en lutte pour la chefferie traditionnelle du village de Bohoumdo. Voici les mentions d'histoires et mémorielles qui y ont été évoquées dans les conflits récents.

Après l'instauration de la chefferie traditionnelle dans ce village dès environ la seconde moitié du 18^e siècle, il y fut instauré une coutume de l'alternance du pouvoir entre les oncles maternels qui sont autochtones du village et les neveux utérins, étrangers venus de la région du Gourma que l'on situe dans actuelle république du Burkina-Faso. Cette alternance évolua jusqu'à la conquête coloniale française en 1898. Avec la colonisation, l'administration française du cercle de Djougou interrompu la coutume de l'alternance du pouvoir au profit des neveux utérins, de 1898 à 1948.

594 En réalité, les textes de 2007 sont la continuité des textes antérieurs dont certains remontent entre 1936 et 1959.

D'après l'histoire locale, l'administration coloniale conserva le pouvoir dans la branche des neveux utérins en argumentant qu'elle y avait trouvé des chefs de canton efficaces et dévoués à la cause coloniale. Toutefois ces chefs administratifs avaient le pouvoir sans autorité par ce qu'ils n'étaient pas respectés par les oncles maternels à qui revenait le pouvoir. De plus du fait des intrigues dont le pouvoir colonial se fit responsable, les oncles maternels qui s'opposaient à l'influence française se refusèrent de respecter le chef choisi avec le soutien du pouvoir colonial. Avec les changements socio-politiques survenus à la suite de l'indépendance du Dahomey/Benin, la chefferie traditionnelle y fut instrumentalisée par les premiers gouvernants. Ceux-ci dit-on, avaient sollicité et légitimé politiquement les chefs locaux. Vu le regain d'intérêt porté pour la chefferie traditionnelle, les oncles maternels du quartier de Bohoumbo revinrent sur la scène politique locale en briguant la chefferie de village devenu un pouvoir purement étatique au Dahomey post-indépendant. C'est ainsi que ceux-ci profitèrent de leur position politique pour dominer les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaouté qui les avaient dominés sous le pouvoir colonial. En 1966, pour se révolter contre l'abus d'autorité de leurs oncles maternels, les neveux utérins violèrent la loi interdisant la fabrication des gâteaux rituels. Pour punir les neveux utérins, les oncles maternels les envoyèrent à Djougou au bureau du sous-préfet pour y être corrigés. Après le retour des neveux-utérins au village de Bohoumbo, ils y renversèrent les oncles maternels et demandèrent à l'Etat d'organiser les élections afin de choisir un nouveau président du conseil du village. Les neveux utérins remportèrent les élections de 1966. Toutefois, les résultats du scrutin furent vivement contestés par les oncles maternels qui pensaient que les neveux utérins révoltés avaient reçu l'aide de l'Etat et des militaires. C'est pourquoi l'autorité du président du conseil de village élu y fut délégitimée par la branche opposée de 1966 à 1972. Entre 1972 et 1989, la révolution béninoise marginalisa les chefs de village des instances dirigeantes étatiques locales. De ce fait, les neveux utérins qui avaient pris le pouvoir en 1966 furent de nouveau renversés en 1974. En 1990, avec le retour de la chefferie traditionnelle sur la scène politique locale et sa sollicitation par l'élite politique nationale, les neveux utérins revinrent sur la scène politique locale en justifiant leur arrivée par le fait que la révolution les avait empêchés de finir leur mandat en bonne et due forme. Pour se maintenir au pouvoir, ils établirent un pacte politique fondé sur la rotation du pouvoir.

En 2008, après le décès du Lokpawoulaou issu de la branche des neveux utérins, le pouvoir devait passer dans la branche des oncles maternels conformément au pacte politique signé en 1990. Contre toute attente, les neveux utérins gardèrent le pouvoir dans leur clan en argumentant qu'il appartenait à leurs ancêtres Gourma. En 2009, pour les départager, le Conseil coutumier nomma un Lokpawoulaou dans la branche des oncles maternels. Mais, les neveux utérins refusèrent de reconnaître son autorité et choisirent un autre Lokpawoulaou dans leur clan : d'où l'apparition des conflits du bicéphalisme du pouvoir et d'autorité entre 2009 et 2010 et la construction des arguments historiques en leur sein. Pour les oncles maternels, la chefferie traditionnelle fut fondée au 18^e siècle par leurs ancêtres qui étaient autochtones du village de Bohoumbo, si on leur refuse d'exercer le pouvoir, ils devront vivre dans ce village sans leurs neveux utérins. Pour les neveux utérins, la chefferie traditionnelle fut instaurée au 18^e siècle dans le processus de la conquête du territoire par leurs ancêtres guerriers venus du Gourma, si on leur demande de renoncer au pouvoir et de retourner chez eux, ils devront prendre leur chefferie traditionnelle pour la ramener d'où ils sont venus.

Le cas du côté togolais ressemble un peu au cas du côté béninois. En effet, le point commun se situe au niveau de l'usage du discours ethnique tant dans la légitimation de la chefferie traditionnelle que dans sa délégitimation par les acteurs actuels.

Sur le côté togolais :

D'après l'usage des mémoires historiques dans les conflits récents autour de la chefferie de canton de Pagouda, les Lama ont revendiqué l'autochtonie de ce canton. A l'opposé, ils y ont perçu les Lokpa auxquels se ratche par filiation l'actuelle famille régnante du canton (Arokoum Pré) comme étant « étrangers » venus de la partie béninoise. Les conflits récents y ont opposé les membres de cette famille régnante et les acteurs de l'opposition à cette famille régnante. Les acteurs de l'opposition y ont posé le statut autochtone comme capital légitimant la chefferie de ce canton. C'est ce qui explique qu'ils aient avancé l'argument selon lequel, comme ils sont autochtones de ce canton, c'est à eux que revient naturellement l'honneur d'exercer le pouvoir et l'autorité de cette chefferie de canton. De plus ils ont affirmé que la famille régnante a ses origines au Bénin, elle n'est donc pas digne de diriger les autochtones sur leur sol. L'argument des acteurs de l'opposition s'est fondé sur le fait que les « premiers occupants du sol connaissent mieux la coutume locale que les étrangers. » Etant concernés et identifiés comme étrangers sur le sol des Lama de Pagouda, les descendants de la famille régnante du canton de Pagouda y furent marginalisés et exclus socialement par la couche autochtone. Exclue par le discours ethnique, les membres de l'actuelle famille régnante du canton de Pagouda se sont référés à l'histoire précoloniale pour montrer que le village de Pagouda fut créé par leur ancêtre. D'après eux, Pagouda ou « Kpagouda » est fondé par l'ancêtre dont le nom était « Nongbagou » ou « Kpakourou » duquel s'est formé le toponyme Kpagouda ou Pagouda. En s'adossant à cet argument, ceux-ci y ont refusé l'identité lokpa au profit de l'identité Lama. Les descendants de la famille régnante y ont affirmé que puisque la fondation d'un village confère l'autochtonie au fondateur et à ses descendants, de ce fait, ils en sont autochtones. S'étant présentés comme des « victimes » de leurs accusateurs, les descendants de la famille régnante dont les élites politico-étatiques ont usé de l'histoire du village de Pagouda pour construire une certaine autochtonie liée à la fondation de ce village par leur ancêtre. En se renvoyant à l'histoire précoloniale, ceux-ci ont nié l'identité lokpa dévalorisante pour revendiquer l'identifier « Lama » qui est gratifiante et qui confère une légitimité dans l'exercice du pouvoir politique local sur la partie togolaise. Avec la colonisation allemande, Pagouda devint village du canton de Lama-Déssi en 1898 et chef-lieu du canton de Pagouda en 1974. Ces prétentions de la famille régnante sur le village de Pagouda devaient par la suite se faire sentir dans la construction des arguments historiques de légitimation pour la revendication de la chefferie du canton de Lama-Déssi, celles du village et de canton de Pagouda. D'après les descendants de la famille régnante :

« Si notre ancêtre, un nommé Nongbagou ou Kpakourou ⁵⁹⁵ a fondé Pagouda, nous ses descendants en sommes autochtones. Nous sommes venus de la montagne de Lama-Déssi et non du Nord-Bénin comme nous le disent nos opposants : Lorsqu'on nous dit que nous sommes Lokpa, c'est une insulte à notre égard. Nous dominons aujourd'hui dans ce canton à cause de l'histoire de la fondation de Pagouda. Quand on dit Pagouda, Lama-Déssi, c'est nous. »⁵⁹⁶

En usant du discours ethnique, les Lama qui se sont présentés comme autochtones du canton de Lama-Déssi y ont accusé la famille régnante de l'actuel canton de Pagouda (Pré Arokoum) de les avoir dirigés illégalement de 1909 à la période récente. L'exemple de la famille régnante du canton de Kémériida est différent. Le fait que cette famille y est autochtone, l'argument ethnique n'y pas utilisé dans les conflits récents pour délégitimer son autorité. Toutefois, dans les conflits récents, les familles régnautes des deux cantons de Pagouda et Kémériida y ont revendiqué une légitimité historique pour avoir disant-elles, reçu le pouvoir de l'administration coloniale. En se fondant sur l'histoire coloniale, ces familles ont nié avoir reçu la chefferie de quelqu'un. D'après

595 D'après la famille régante le nom Nongbagou se serait transformé par la suite en Kpagouda ou Pgouda.

596 Discours d'un descendant anonyme de la famille régante du canton de Pagouda, entrevue de novembre 2012.

leur idéologie, elles voudraient laisser entendre à leurs interlocuteurs que comme ce sont les Allemands qui leur ont donné directement la chefferie, ils ne sont redevables qu'à eux seuls. Ce discours remet en cause la version des acteurs de l'opposition aux deux familles régnautes d'après laquelle leurs ancêtres auraient confié la chefferie aux ancêtres des familles régnautes durant la phase initiale de la colonisation allemande.

D'après l'analyse des arguments historiques, les deux acteurs collectifs opposés autour de la chefferie sur la partie togolaise s'y sont référés à l'histoire coloniale. Cette référence me permet de commenter le terme, « début de la colonisation » ou la « période initiale de la colonisation ». Le fait que le terme « initial » traduit aussi le « début » de la colonisation du Lama-Déssi par les Allemands, l'un et l'autre fut utilisé par les descendants des deux familles régnautes (Pagouda et Kémériida) à des fins politiques. Si ceux-ci ont affirmé dans leurs discours officiels, avoir reçu le pouvoir au début de la colonisation, c'est qu'ils veulent montrer que tout a commencé avec eux. Cf. l'argument historique de la continuité de la domination. L'usage mécanique du terme « début » de la colonisation tend à montrer que les familles régnautes y furent les toutes premières à exercer ce pouvoir sur la partie togolaise. Or, d'après l'histoire du canton de Lama-Déssi et celle du village de Kémériida, de 1898 à 1908, au plus tard en 1910, le pouvoir de la chefferie coloniale avait été exercé par certaines familles avant son passage dans les familles régnautes actuelles des cantons de Pagouda et Kémériida. Ceci montre que les deux acteurs collectifs en conflits sur la partie togolaise y ont différentes perceptions de l'histoire coloniale. Il n'en fut autrement des mémoires de la période post-indépendante.

Les mémoires de la période post-indépendantes portent sur la période qui va de 1958 à 1989. Celles-ci y ont été utilisées dans les conflits récents avec différents regards historiques par les deux familles régnautes des deux cantons et les acteurs de l'opposition à ces familles régnautes. Alors que les familles régnautes y ont utilisé les mémoires de 1958 pour construire l'argument historique de la continuité qui tend à cacher leurs renversements en 1958, les acteurs de l'opposition à ces familles s'y sont référés dans leur argument historique de la discontinuité et de la diversification de la domination pour y montrer le renversement des familles régnautes par les milices de la libération nationale et leur départ en exil en 1958. Dans la foulée de ces arguments, les mémoires de la période qui va de 1958 à 1962 y ont été aussi utilisées par les acteurs de l'opposition pour y montrer que cette période fut la plus prospère en ce que les élections organisées par les nationalistes pour le choix des chefs de village étaient les plus crédibles dans l'histoire de la chefferie « traditionnelle ». A l'opposé, les familles régnautes s'y sont référées pour montrer que cette période qui correspond à la durée du mandat de Sylvanus Olympio fut la plus catastrophique dans l'histoire du Togo. Les mémoires qui portent sur la période qui va de 1963 à 1989 y ont été utilisées dans l'argument de la continuité de la domination par les familles régnautes pour y illustrer la période de leur gloire dans le contexte du R.P.T. où leur autorité y fut restaurée. Avec une perspective opposée, les acteurs de l'opposition à ces familles y ont utilisé les mêmes mémoires pour y illustrer l'arbitraire et l'oppression exercé par les familles régnautes sur les collectivités de 1963 à 1989.

8.2 L'influence de la frontière sur les pratiques de légitimation

La frontière septentrionale Bénin-Togo encore appelée frontière Nord-Bénin et Togo est une structure administrative qui sépare officiellement l'actuelle commune de Ouaké (Nord-Bénin) à laquelle sont rattachées les chefferies orientales d'une part et d'autre, la préfecture de la Binah (Nord-Togo) à laquelle sont rattachées les chefferies occidentales. Si cette frontière sépare les deux groupes de chefferies étudiées sur le plan administratif, elle n'a pas empêché la circulation des idées politiques et culturelles dans les deux sens. Contrairement à ce que l'on a pensé, la frontière n'a pas empêché la circulation des idées de part et d'autre en matière de pratiques de légitimation de la chefferie traditionnelle. L'influence inter-frontalière est historique, mais dans le

cadre de ma recherche, j'insisterai sur l'influence de la période récente (1990-2010). Sur le plan culturel, la recherche a montré que de 1990 à 2010, les pratiques de légitimation et les idées culturelles ont circulé librement de part et d'autre de la frontière dans les deux sens, c'est-à-dire des Lokpa orientaux (chefferies orientales) vers les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda (chefferies occidentales) et vice versa, des Lokpa occidentaux et Lama de Pagouda aux Lokpa orientaux. En effet, durant la période récente, les chefferies orientales se trouvant sur la partie béninoise y ont été régies par la politique étatique de la marginalisation et de l'informel des chefferies orientales par l'Etat, alors que les chefferies occidentales se trouvant sur la partie togolaise y ont été régies par la politique étatique d'intégration. Chez les Lokpa orientaux, les chefferies orientales encore appelées, chefferies traditionnelles y sont coutumières. Ainsi, l'adoption de la politique de leur marginalisation et de l'informel par l'Etat béninois durant la période récente, signifie que les chefs traditionnels se légitiment au recours de la coutume. Chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda, les chefferies occidentales encore appelées, chefferies « traditionnelles » ne sont pas coutumières. Il s'agit des chefferies administratives d'origine coloniale. L'adoption de la politique d'intégration de ces chefferies « traditionnelles » à l'Etat togolais, montre que les chefs « traditionnels » s'y légitiment au recours de la légalité. Durant la période récente, du fait de la circulation des idées politiques et culturelles de part et d'autre de la frontière, il apparut un phénomène d'assimilation mutuelle des groupes sociaux de part et d'autre de cette frontière. Entre 1990 et 2010, les neveux utérins se trouvant sur la partie béninoise y ont conservé le pouvoir dans les chefferies orientales en y argumentant que c'était la pratique en vogue sur le côté togolais. De même, les familles régnautes qui se trouvent sur le côté togolais y ont contourné la légalité afin de se légitimer au recours du capital coutumier et historique en y argumentant que c'était le mode de légitimation en vogue sur le côté béninois. Voici décrit en détail ce processus d'incorporation de part et d'autre de la frontière :

- a) Dans les chefferies orientales, notamment dans le village de Bohoumdo, le pouvoir circule entre les clans de chefferie traditionnelle. Dans le village de Bohoumdo, on a les neveux utérins du quartier de Lokpawoulaoutè et les oncles maternels du quartier de Bohoumdo. Cependant du fait de l'acculturation (adoption des idées politico-culturelles en vogue sur la partie togolaise) par les neveux utérins de Lokpawoulaoutè, ces derniers y ont rejeté la coutume de l'alternance du pouvoir. En effet, ils y ont conservé le pouvoir dans le clan Fofana en se justifiant par le fait que sur la partie togolaise, les familles régnautes y ont toujours conservé le pouvoir. Les Fofana de Lokpawoulaoutè en veulent pour preuve qu'au Togo, les chefferies « traditionnelles » y ont été politisées et que seuls les plus forts ont droit au pouvoir. D'après leur argument, si le respect de la loi ne relève pas du champ politique en général, il n'en était pas différemment pour la coutume dans le champ des chefferies orientales ;
- b) Dans les chefferies occidentales, notamment dans les cantons de Pagouda et Kémériada dans l'actuelle préfecture de la Binah au Nord-Togo, les familles régnautes y ont conservé le pouvoir des chefferies occidentales depuis, au moins trois générations. Du fait de l'acculturation des familles régnautes de ces cantons, c'est-à-dire l'emprunt et la cooptation des idées politico-culturelles en vogue sur le côté béninois, elles ont avancé l'argument que comme elles ont duré dans la gestion de ces chefferies « traditionnelles », il faudrait y conserver exclusivement le pouvoir. En effet, les familles régnautes des cantons de Kémériada et Pagouda ont argumenté que le fait que sur la partie béninoise, le pouvoir des chefferies orientales est l'attribution coutumière de certains clans connus sous le nom « *d'ayants droit* », il est possible d'adopter une telle coutume sur la partie togolaise. C'est en se fondant sur l'argument de cette prétendue coutume que les

familles régnautes des deux cantons de la partie togolaise y ont choisi de contourner la légalité afin de maintenir le pouvoir. Pour s'autolégitimer, ces familles régnautes ont recouru à l'argument d'une succession basée sur l'interprétation du droit du sang, le recours à l'histoire et à l'invention des traditions.⁵⁹⁷ En effet, en s'imbibant des idées politico-culturelles en vogue sur le côté béninois, les deux familles régnautes des cantons de Pagouda et Kémériida y ont interprété leurs longs règnes comme une tradition politique ou une coutume⁵⁹⁸ à faire valoir dans les chefferies occidentales qui sont pourtant des chefferies « traditionnelles » non coutumières. De ce fait, peut-on dire que l'idée de la légitimation coutumière des chefferies occidentales telle que promue par les familles sur la partie togolaise y a pris source dans les pratiques de légitimation coutumières en mode dans les chefferies orientales se trouvant sur la partie béninoise.

Il en est de même de l'identité « prince de sang » revendiquée dans les chefferies occidentales par les descendants actuels des familles régnautes sur la partie togolaise. L'identité prince de sang convient le mieux à la réalité de la partie béninoise où les chefferies orientales y sont coutumières. Dans la mesure où les Lokpa orientaux y ont connu une tradition précoloniale des chefferies orientales et où le pouvoir se transmet au recours du lien de sang de génération en génération, on peut valablement parler des princes de sang. A l'opposé sur la partie togolaise où le pouvoir des chefferies occidentales se transmet en suivant la légalité, c'est-à-dire, la loi des urnes et de façon démocratique, on ne pourrait pas y parler d'une catégorie d'acteurs identifiés comme « princes de sang ». Dans la mesure où les chefferies occidentales ne sont pas coutumières, le terme prince de sang est anticonstitutionnel. Dans la mesure où il n'existe pas une royauté de sang sur la partie togolaise comme sur la partie béninoise on ne devrait pas utiliser des concepts qui lui sont appropriés. Pourtant, comme les idées politico-culturelles circulent de part et d'autre de la frontière nord-bénin et Togo, les familles régnautes du côté togolais y ont utilisé les concepts en cours dans les chefferies orientales pour se légitimer : d'où la revendication de l'identité « prince de sang » revendiquée et utilisé par les descendants actuels des familles régnautes pour se démarquer des collectivités locales qu'ils y perçoivent comme le « commun du peuple ».

Les pratiques de légitimation de part et d'autre de la frontière permettent d'établir une théorie sur la chefferie traditionnelle et sa légitimation, théorie qui peut être applicable dans d'autres champs du pouvoir politique et religieux.

8.3 Contribution théorique sur le pouvoir et l'autorité de la chefferie traditionnelle et sa légitimation en Afrique de l'Ouest

Pardo⁵⁹⁹ disait dans « *Morals of Legitimacy* » que pour engager une approche constructive de l'homme en société, on doit tenir compte des dynamiques de la légitimité et leurs relations avec

597 Hobsbawm Éric et Terrence Ranger (1983), montre dans leur ouvrage (invention des traditions) que « les traditions qui sont présentées comme anciennes ne sont que très récentes. »

598 Toutefois, il s'agit d'une pseudo-coutume parce que la chefferie « traditionnelle » n'y a jamais été coutumière sur le côté togolais, voir à l'échelle de l'actuelle préfecture de la Binah. On n'oubliera pas que cette institution y avait été introduite par le pouvoir colonial seulement en 1898.

599 Pardo I., 2000, p.4.

l'autorité et le pouvoir. D'après Sennett,⁶⁰⁰ les mots « pouvoir » et « autorité » sont utilisés de façon interchangeable. C'est ce que j'ai fait dans ma thèse en y prenant soins de séparer le pouvoir de l'autorité et de montrer la légitimation de l'un et l'autre, leur délégitimation et l'inattraction de ces concepts dans le champ des chefferies orientales (Nord-Bénin) et des chefferies occidentales (Nord-Togo). C'est dans cette perspective que se conçoit, l'originalité de mon approche théorique. En effet, en étudiant la chefferie traditionnelle entendue comme institution socio-politique chez les Lokpa orientaux occupant la partie béninoise et chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda occupant la partie togolaise, j'y ai porté un regard critique sur les conflits autour des chefferies orientales et des chefferies occidentales. En suivant les pratiques et discours de légitimation des chefs traditionnels, j'y ai distingué le pouvoir d'une part et de l'autre, l'autorité. Cela dit, il existe des notions telles que pouvoir et autorité, légitimité et illégitimité du pouvoir de même que la légitimité et l'illégitimité de l'autorité. Le conflit est le domaine parfait d'analyse de ces concepts sous toutes leurs formes et les pratiques politiques qui leur sont liées. Ainsi a-t-on la pratique de légitimation et de délégitimation du pouvoir tout comme la pratique de légitimation et délégitimation de l'autorité. Cette théorie s'applique à la recherche sur la chefferie traditionnelle comme au niveau à d'autres es formes de pouvoir social, politique et pourquoi pas religieux ? L'originalité de mon approche théorique se perçoit au niveau de la conception du pouvoir et de l'autorité non comme des éléments constituant un seul corps, mais comme des agrégats séparés. En prenant l'exemple des chefs traditionnels, j'ai montré que le pouvoir et l'autorité de ceux-ci sont interchangeables. L'accession au pouvoir permet de commander. Néanmoins, l'exécution des ordres donnés par le détenteur du pouvoir dépend de son autorité. Ainsi a-t-on des chefs traditionnels possédant le pouvoir, mais qui manquent d'autorité et des chefs traditions possédant l'autorité sans pouvoir. Cette substitution entre les deux concepts « pouvoir » et « autorité » a joué un rôle déterminant dans la conception théorique sur les pratiques de légitimation et les pratiques de délégitimation des chefs traditionnels dans le contexte des conflits récents autour des chefferies de part et d'autre de la frontière.

En y tenant compte, on a la catégorie d'acteurs politiques qui ont un pouvoir légitime et d'autres qui ont un pouvoir illégitime ; la catégorie d'acteurs politiques qui ont une autorité légitime et d'autres qui ont une autorité illégitime. Dans le champ de la chefferie traditionnelle, les constructions de la légitimité y ont suivi deux axes principaux dont l'un se perçoit en termes de succession au pouvoir par les acteurs politiques et l'autre, en termes d'accomplissement des fonctions socio-politiques qui leur sont assignées au sein des communautés. D'après une logique théorique, un pouvoir illégitime devrait engendrer une autorité illégitime et un pouvoir légitime, une autorité légitime. Mais, dans la pratique, cela n'en est rien. Il est bien souvent arrivé dans le champ de la chefferie traditionnelle et dans certains contextes socio-politiques très particuliers que des acteurs politiques dont le pouvoir est illégitime, bénéficient d'une autorité légitime dans l'accomplissement de leurs fonctions ou que des acteurs dont le pouvoir est légitime aient une autorité illégitime du fait du manquement constaté dans l'accomplissement de leur obligation. Cela a dépendu des situations politiques et des contextes sociaux et politiques d'accession au pouvoir des acteurs politiques et l'attente exprimée par les collectivités locales dans l'accomplissement de leurs tâches. Cette différenciation de perceptions et de conception de la légitimité et de l'illégitimité relève des situations particulièrement complexes qui ont marqué la vie socio-politique des groupes étudiés. Ceci rend très difficile un codage de la légitimité ou de l'illégitimité des chefs traditionnels tant dans les chefferies orientales que dans les chefferies occidentales au point de parler des perceptions hétéroclites de la légitimité et de l'illégitimité de ceux-ci. Ces perceptions hétérogènes sont le résultat des pratiques politiques en vogue dans ces sociétés traditionnelles du Nord-Bénin et Togo. Ce qui se passe chez les Lokpa orientaux et chez les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda est très différent de ce qui se passe dans

600 Sennett, R., p. 1993, 18.

les pays industriels de l'Europe occidentale où la légitimité et l'illégitimité sont très codées. En effet, dans les pays industriels à l'instar de la France et de l'Allemagne où j'ai vécu et que je connais très bien, la légitimité est soumise à l'épreuve de la légalité. L'esprit de la légalité en vogue dans ces pays exige que les candidats aux postes politiques se soumettent aux idéaux de la démocratie et de l'état de droit qu'impose la voix du nombre et le suffrage universel.

Dans ces pays industriels de l'Europe occidentale, il existe des procédés d'accession au pouvoir très bien définis. Dans ces pays ou bien on gagne les élections ou bien, on les perd ; il n'y a pas d'autres possibilités comme celles qui s'offrent chez les Lokpa orientaux, les Lokpa occidentaux et les Lama du canton de Pagouda au Nord-Bénin et Togo (Afrique de l'Ouest). Dans ces groupes sociaux, les tierces possibilités dont il s'agit, concernent les auto-proclamations des autorités locales, le contournement des lois et les pratiques dissuasives dont l'usage permet d'accéder au pouvoir et de le conserver. Outre ces moyens, on a l'usage des moyens politiques peu conventionnels tels que l'achat ses consciences. Ceux-ci permettent aux acteurs qui en usent de s'imposer comme dirigeants sans source de légitimation. Dans ces groupes sociaux du Nord-Bénin et Togo, le succès de ces moyens politiques est dû au laxisme de l'Etat qui y cultive l'esprit de la corruption et de la fraude comme moyen de réussite en politiques et dans d'autres secteurs socio-politiques et économiques. Chez les Lokpa orientaux, le laxisme étatique durant la période récente y fut source de comportement d'incivisme de certains acteurs politiques locaux qui ont précédé à des auto-proclamations pour accéder aux fonctions de chefs traditionnels. Ces attitudes libertines y ont contribué à ce qu'on pourrait appeler « anarchie politique ». En effet, j'ai observé dans cette partie du Nord-Bénin, durant la même période, le phénomène récurrent du bicéphalisme de l'autorité dans le champ de la chefferie traditionnelle. Le bicéphalisme en lui-même est un signe patent du laxisme étatique et du manque de contrôle social et le maintien de l'ordre socio-politique. Chez les Lokpa orientaux, ce laxisme s'y est manifesté par le fait qu'à la suite de la nomination d'un chef traditionnel par le Conseil coutumier, le Conseil moderniste a riposté en imposant un autre chef traditionnel au nom d'une compréhension subjective de la démocratie et de la liberté d'expression dans le champ politique. Ce sont de telles pratiques de l'autorité politique locale qui conditionnent des situations exceptionnellement difficiles dans la conception de la légitimité ou l'illégitimité du pouvoir en termes de succession et de la légitimité ou de l'illégitimité de l'autorité en termes de pratiques.

Si ces notions, « légitimité » ou « illégitimité » sont la conséquence des conflits autour des chefferies orientales et occidentales, de l'usage des mémoires sociales et historiques, de la conception et l'interprétation d'une gamme très variée des capitaux légitimes par les acteurs locaux y ont aussi engendré d'autres conflits autour de ces chefferies traditionnelles. En partant de l'influence des conflits sur les pratiques de légitimation des chefs traditionnels, j'y ai établi que l'étude permet de postuler que le concept de légitimité varie en fonction des réalité socio-politiques, des contextes historiques et des contingences locales qui ont influencé le champ de la chefferie traditionnelle des origines à nos jours. On ne pourrait comprendre les débats de la légitimité des chefs traditionnels dans les deux groupes sociaux du Nord-Bénin et Togo sans s'y référer aux contextes socio-politiques et historiques. De ce fait, peut-on dire que si la légitimité est un concept politique universellement perceptible, sa compréhension dans les deux groupes de chefferies étudiées au Nord-Bénin et Togo y reste contextuelle. Cela est vrai en ce que les acteurs internes de la chefferie traditionnelle de ces groupes sociaux s'ont représentés autrement leurs légitimités. Cette image a tenu compte de leurs relations socio-politique et des conflits qui les ont opposés au passé et qui continuent de les opposer au présent, si bien qu'on peut dire qu'il existe une différence entre l'universel et le particulier en matière de légitimation du pouvoir et de l'autorité politique. Cette différence est le reflet de la « construction sociale de la réalité » des acteurs politiques concernés qui négocient autrement la question de la légitimité de leurs institutions socio-politiques que ce qui est universellement recommandé. En se référant à la

psychologie politique des acteurs internes des chefferies orientales et occidentales, on peut dire que ce qui est légitime n'est pas toujours ce qui est légal ou ce qui est accepté par la coutume, mais ce qui ressort des codes, conventions et représentations des acteurs en lutte. Dans ces groupes, ce qui est légitime est ce qui est accepté en fonction des représentations sociales, politiques et historiques locales. Dans ce cas, la conception de la légitimité de ces groupes sociaux diffère fort de la conception habermassienne qui fait de la « légitimité et la légalité deux côtés d'une même montagne, sans hiérarchie et sans priorité entre elles. »⁶⁰¹ Cela étant, on peut dire que dans les chefferies orientales, la légitimation du pouvoir et celle de l'autorité n'y a pas été construite durant la période récente, d'après la coutume. De même, dans les chefferies occidentales, cette légitimation n'a pas suivi la légalité. Dans les deux groupes de chefferies, la construction de la légitimité des acteurs politiques y a suivi des voies inattendues en y passant de l'autolégitimation à la délégitimation de l'adversaire dans une « opposition ritualisée ».

⁶⁰¹ Habermas J., 2012, p. 138.

Sources et Bibliographie

1. Sources de première main

1.1 Sources Orales

1.1.1 Côté béninois

Abalounorou Abalo (79 ans, fonctionnaire retraité, acteur local, président ADEDO, SG du « Kondé Sékou XI », chef de Badjoudè), entrevu du 08/07/2012.

Aboudou Razak Féféré (35 ans, enseignant au collège de Séméré, Chefv d'arrondissement (C. A.) de Séméré I depuis 5ans), entrevue d'octobre 2012.

Adamou Biao Saliou (36 ans chef service affaires sociales et culturelles- coordinateur communal de l'alphabétisation et l'éducation des adultes, de la commune de Djougou), entrevue du 19 /11/2012 ;

Agewe Moumouni (52 ans, cultivateur, délégué ou « chef de village » de Komdé), entrevue du 11/3/2012.

Akafeliwé Mama (80 ans, Kolonga, doyen prêtre de Loumbouta, Badjoudè), entrevue du 08/02/2012.

Alassani Karimou (67 ans, Sana Agouda, chef coutumier de Kpeloudè), entrevue du 03 /09/2012.

Arouna Balazawè (75 ans, cultivateur et acteur local du village de Bohoumdo), entrevu du 03/09/2012.

Asso Bony Tessi (60 ans, chef Fulbé, Pissetou, Badjoudè)), entrevue du 21/07/2012.

Ayim A. Moukayila (62 ans, délégué ou « chef de village » de Tchalatè), entrevue du 19/11/2012.

Bahaisso Ibrahima (35 ans, SG mairie de Ouaké), entrevue du 15/07/2012.

Bayeki Issifou (67 ans, cultivateur, acteur local, clan Condoli), entrevu du 03/09/2012.

Biao Yerima (75 ans, ancien maire de Ouaké 1974-1999), février 2012.

Binda Issa (37 ans, C. A. de Badjoudè), entrevue du 20/07/2012.

Bindah Joseph (76 ans, préposé Service administratif en retraite, prince du village de Komdè, lignage de Woru Sow, résident à Komdè), entrevue du 04/11/2012.

Bouley K. Augustin (69 ans gendarme retraité, Chef du village de Tchitchakou), entrevue du 03/03/2012.

Boutrouwè Alassani (70 ans, Chef T.T. du village de Aboulaoutè), 29/07/2012.

Dandan Sakou (55 ans cultivateur, Sakpahou, régent occupant la fonction il y a 5 mois), entrevue du 24/11/2012.

Dognima Assana (80 ans, ménagère à Komdè), entrevu du 4/11/2012.

F.G.D. de Séméré avec l'Info 1 : Soumanou Arouna (65 ans cultivateur et délégué de Daka) ; l'Info2 : Moussa Massani (75 ans chauffeur, demeurant à Daka) ; Info3 : Souleyman Yakoubou (culti et ancien commerçant de la cola - Ghana et Kassoua) ; -l'Info 4 : Salifou Djibrila (75 ans cultivateur

à Daka) ; l' Info 5 : Karoki Ibrahima (75 ans cultivateur et « dakayawou ») ; l'Info 6 : Idrissou Ibrahima (75 ans, cultivateur, famille Gaba) et l'Info 7 : Inoussa Idrissou (103 ans, cultivateur à Daka), le 30/10/2012.

F.G.D. avec Pountoufey Adamou (47 ans, cultivateur et Chef T.T. du village de Bohoumdo) et son conseil (composé de 7 manbres), le 26/02/2012) à Bohoumdo.

F.G.D. de Sassirou avec l'Info no1 : Yagadjene Salifou (75 ans cultivateur) ; l'Info no2 : Seydou Sakamaou cultivateur (90 ans) et l'Info no 3 : Aboudou Seidou (53 ans, cultivateur) et l'interprète Sangrana Kahled (Dendi-Français), le 28/11/2012.

FÉFÈFÈ Aboudou Razak (40 ans, enseignant au collège et ÇA de Sémèrè II. Sémèrè le 06/12/2012, Interview avec

Fête d'indépendance à Ouaké, Observation de terrain et entrvue avec une diversité de « chefs traditionnels », le 1er août 2012.

Fouseni Salifou (75 ans représentant du Baparapé, chef de Ouangara Djougou), entrevue du 28/11/2012.

Gado Tekpandi (90 ans, premier ministre du roi Kpetoni Koda VI), entrevue du 24/11/2010.

Gendarmerie de Ouanké (observation de l'attitude des forces de l'ordre de Ouaké, face à la question, des relations entre elles et les les « chefs traditionnels », entrevue du 27/07/2012.

Gnang Dramani (50 ans, cultivateur à Assaradè), entrevue du 27/07/2012.

Gnang Tayilou (43 ans, cultivateur à Assaradè), entrevue du 27/07/2012.

Gnangnan B. Emil Ali Waké II (68 ans, instituteur retraité roi de Wakitè, Chef T.M. du village de Wakitè), 14/11/2012.

Idrissou Ibrahima (60 ans, culti, demi-frère du roi Sinakpera Issifou Dogo), entrevue du 24/11/2012.

Informateurs anonymes : intervew personnelle et focus groupe discussion (F.G.D.) avec les cteurs locaux), entrevues d'octobre et novembre 2012.

Konsaka Mawina-esso (culivateur et Chef T.T. du village de Kadolassi cadolssi), entrevue du 17/07/ 2012.

Lettre de protestation du 20 août 2010, écrite et parafée par les sages de Bohoumdo, les chefs de village (délégués) de Akpadé, Bohoumdo et Komtcha

Mabissouwè Seibou (46 ans, conducteur, régent d'Assaradè), entrevue du 27/07/2012.

Mamam Malawé (53 ans, deuxième adjoint au Maire de Ouaké), entrevue du 09/09/2012.

Massewé Yao (54 ans, instituteur), entrevue d'octobre 2012.

Pountoufey Adamou (47 ans, cultivateur et Chefs T.T. du village de Bohoumdo), entrevu du 26/02/2012) à Bohoumdo.

Sabi Mabissouwè (80 ans, cultivateur à Assaradè), entrevue du 27/07/2012.

Sankamaou (40 ans, agent de la mairie de Djougou), entrevu du 28/11/2012.

Souleiman Yakoubou (75 ans cultivateur, résident à Daka, Sémèrè), entrevue du 4 /11/2012.

Tandjan Seidoudou (75 ans, Chef T.T. du village de Komdé), entrevu de 2012.

Tchaou Aliou (75 ans, Tontou, chef rituel de Bohoumdo), entrevue du 26/02/2012.

Woru Zakary (69 ans, fonctionnaire du développement rural en retraite, Chef T.M. du village de Bohoumdo), entrevue du 5/03/2012.

Yiragnima Zakary (75 ans, cultivateur, prince du village de Komdè, lignage de Woru Sow, village de Komdè), entrevu du 4/11/2012.

Yolou Azaratou (50 ans, ménagère, à Komdè), entrevu du 4/11/2012.

Yolou Tayirou (64 ans, instituteur retraitée à Ouaké), entrevue du 22/11/2012.

Zato Lucien (68 ans, cuisinier à la retraite, Kondé Sékou XI, Chef T.M. du village de Badjoudé), entrevue de 24/02/ 2011.

1.1.2 Côté togolais

Abalandidja Agouda (56 ans, instituteur à la retraite), entrevue du 02/11/2012

Aguem Idrissou (80 ans régent du chef de canton de Kémériida), entrevue du 19/07/2012.

Ali Plé (60 ans, cultivateur et 1er notable du chef, résident à Eguimdè), entrevue du 24/10/2012.

Atakora Sabi (100 ans, ancien chef Peulh à Atékéla (Kpanahori), entrevue du 22/11/2012.

Bagna Bikili (90 ans, cultivateur et herboriste à Tempila), entrevue du 24/10/2012.

Batamoussi Dongpahouliki (58 ans, enseignant retraité, conseiller particulier du Préfet de la Binah), entrevue de 2012.

Botcho Karabalo (79 ans, chef de canton de Farendè), entrevue du 20/07/2012.

F.G.D. avec les chefs locaux anonymes dans les chefferies occidentales, octobre et novembre 2012.

F.G.D. avec l'Info no1 : Athirika Daouda (75 ans régent au trône de la chefferie peulh de Adjeidè, cultivateur et guérisseur) ; l'Info no 2 : Atchirika Bassamam (60 ans éleveur) et Atchirika Assan (52 ans, animateur à la radio Ouaké et alphabétiseur peulh, le 26/11/2012.

Focus Groupe discussion (FGD) à Komour (Ouaké) avec les femmes du chef peulh à propos de la légitimité du chef chez les peulhs vues par ses femmes et les collectivités, « Notions du bon chef (*Jowuro Geeto*) et de mauvais chef (*Jowuro Nyoldo*), le 26/11/2012.

Informateurs anonymes : (entrevue individuelles), octobre et novembre 2012.

Kasem Massabalo (75 ans, chef de village de Kawa, prétendant à la chefferie de canton de Pagouda), entrevue du 18/11/ 2012.

Kpeming A. (47 secrétaire du chef de canton de Kémériida, chef informel de canton et de village de Kémériida. Kémériida), entrevue du 19/07/2012.

Lassidan Namary (60 ans, chef peulh), entrevue du 14/07/2012.

Polorigni N. (75 ans chef de village de Kadjanga, depuis avril 1998), entrevue de 2012.

Préfet de la Binah : (Interview infructueuse ; celui-ci a refusé de m'accorder l'accès aux sources d'archive ou de me parler par crainte de représailles du gouvernement), le 10/12/2012.

Sabi Mouka, 65 ans chef peulh de Kawado), entrevue du 12/07/2012.

Sanguia Kofi (40 ans, chargé d'étude à la Division de la « chefferie traditionnelle » au Ministère de l'Administration territorial et des collectivités locales à Lomé), entrevue du 10/01/2013.

Sosso Djobo (80 ans, chef peulh dans le village de Kpanahori, Pagouda), entrevue du 22/11/2012.

Tchabreman Issac Mipam (50 ans, respnsable du departement de la chefferie traditionnelle au Ministère de la décntralisation et des collectivités locales), entrevue de juin 2012.

Tchangäï Inoussa (86 ans, cultivateur à Alamata), entrevue du 24/10/2012

Thomas Kounst (56 ans, curé de la Paroisse de Lama-Saoudè, Kara), entrevue du 25/11/2012.

1.2 Documents consultés dans les archives coloniales et postcoloniales (Bénin et Togo)

	Titre du matériel
Archives Nationales du Dahomey/Bénin (ANB)	
1903,	Lettre confidentielle du capitaine Dusser à Mr le gouverneur du Dahomey, (visite dans les Dompago)
1913	CD-K, situation politique et administrative, Janv. - Nov. 1913
1917, 1E43_9, Atacora, fiche signalétique des renseignements de villages du cercle de l'Atacora - Mouvement caravanier, - situation politique et administrative du cercle de l'Atacora, 1928	Rapport politique du troisième trimestre de l'année 1917
1939, Publié dans le bulletin quotidien no : 254 du 30 mars 1939.	La région de Birini "macédoine des races"
1930, 1E4_1_8 : trimestriel, Exode des jeunes gens de Séméré vers la Gold Coast, incident sur la frontière Togo-Dahomey, arrestation du chef Atakou, recrutement.	Situation Politique et Administrative ? - Sd.1 : 1 ^{er} Trimestre Opposition des habitants des régions Dompago, Tanekas, Sorouba au cours du Recrutement. - Sd.2 : Incident Sur La Frontière Togo-Dahomey Où Le Chef Atakou Du Togo Fut Arrêté. P-85-86. - Rapport du 4 ^e Trimestre (24 Janvier 1930), P- 87-89.
1919-1932, 1E4_3, Rapport politiques trimestriel, a/s coexistence des populations de la zone frontalière Dahomey-Togo, incident de Gany fête de circonscription, peste	- Sd_1 : cercle de l'Atacora, Rapport trimestriel sur la situation administrative et politique du cercle de l'Atacora, rattachement du village de Dadoré à celui de Nickrouboussou, impôt, immigration des habitants de la Haute Volta et du Togo, (1919-1932).

bovine, perception impôt, transaction commerciales	
1917-1925, 1 ^E 41_2, Commandement indigène ; Nomination de Sieur Babia Tchena, neveu chef supérieure de Djougou en remplacement de Atakora	- Sd_13 : Rapport trimestriel, commandement indigène, nomination de sieur Babio-Tchena, neveu du chef supérieur de Djougou en remplacement de Atakora II, décédé le 02 juin.
1923-1929, 1 ^E 42 : cercle de l'Atakora, Rapport mensuels, organisation administrative et activité scolaire, nomination de chef.	- Sd_6 : Nomination de chef canton + Rapport sur la situation politique (incomplet).
1923, 1 ^E 4-2 : Cercle de l'Atakora, Rapports mensuels, juillet à décembre, épizootie bovine, recrudescence de meurtre, affaire Toffa.	- Sd_ Prescription circulaire no : 907 du Lieutenant-Gouverneur, renseignement ethnographique, influence religieuse.
1911-19, 1 ^E 43: Mission de Mr Capitaine Pelletin au Borgou, a/s Etude de la voie ferrée, - Nomination, tableau généalogique, destitution, fiche signalétique de chefs indigène, chefs de canton du cercle de Natitingou et Birini. - Mission et tournée de recensement dans l'Atakora, Mission d'étude techniques administratives Marcade dans le cercle de l'Atakora.	- Sd_2 : Nomination de Yorou fils de Cora, chef de canton de Birini, tableau généalogique des chefs de canton de Birini, tournée d'enquêtes au sujet de la succession.
1917-1921, 1925, CDJ, - Correspondances a/s commandement indigène:	Succession Atakora I par Babio Tchena, intronisation des rois de Djougou.
1898,	- - Roi des Dompago, son assassinat

1 ^E 46: Haut Dahomey:	
1932, Colonie du Dahomey bureau des affaires politiques :	Circulaire, no : 0306AP, objet administration indigène_ Les conseils
1914- 1932, 1 ^E 41_10 Djougou, plan de campagne des travaux à exécuter par la main d'œuvre prestataire, rapport sur les travaux exécutés dans le cercle au cours du 4 ^e trimestre.	CDJ, Sd_2 : Plan de campagne à exécuter par la main d'œuvre prestataire, Djougou le 10 février 1932.
1922-35, Cercle de l'Atakora, Djougou Kouandé, liste des chefs ou notable's allocation, PV réunion conseil des notables	Procès-verbal de réunion des conseils de notables
1931, 1 ^E 41-9 : Rapport politique trimestriel, a/s Canton Serou- Onklou, accusation portée contre Tallaté chef des Sorouba.	Sd _ : Rattachement du canton d'Onklou à celui de Sérrou, - - Accusations portées contre le chef des Sorouba Tallaté, 1931.
1933, 1 ^E 41-1-6: Rapport politique et trimestriel	Sd_ : 2 ^e trimestre, 1933
1933, 1 ^E 41-1-6: Rapport politiques et trimestriel	Sd_1 : 1 ^{er} trimestre, Nomination des chefs de canton, Séméré Dompago et Papegou (173). Sd_2 : Rapport relatif à la suppression de la fonction de chef supérieur, Nomination des chefs de canton de Séméré, Dompago, Pabagou Sd_3: 3 ^e trimestre 1933 (174).
1920, 1 ^E 41- 3-1: Rapport mensuel et trimestriel du cercle de Djougou	Situation politique et administrative, rapport mensuel août Nomination des chefs de canton et recrutement des tirailleurs 1920.
1932, 1 ^E 41-1-6: Rapport politique et trimestriel rattachement des cantons Pélélan et	Sd_2 : 1 ^{er} trimestre Nomination de Madougou comme chef de canton de Soubroukou, 1932.

Pénésoulou, Nomination Madougou chef de canton de Soubroukou.		
1900-1922		Sd : Rapport agricole du deuxième trimestre.
1934, 1E41-6 : Rapport politique de Djougou, - Plaintes contre Atiba, chef de canton de Bassila, rattachement des cantons de Pélelan et Pénésoulou- Nomination de Madougou, chef de canton de Soubroukou. Rapport relatif à la suppression de la fonction du chef supérieur Pégazaré de Djougou :		Sd_ : 3 ^e trimestre 1934. Sd- : Nomination du chef de canton, Séméré, Séméré, Pabegou, 1930-1934.
1930, 2E1 : Considération sur l'organisation du commandement indigène		A-S du commandement indigène, Porto Novo, le 3 mai 1930, l'administrateur des colonies, commandant de cercle à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur du Dahomey, Porto- Novo.
Djougou le 28 février 1918, Notice sur le mouvement caravanier du cercle de Djougou.		Notice sur le mouvement caravanier du cercle de Djougou
J.O.	1932/ Arrêté C.I.	No 10509, Arrêté modifiant l'arrêté local no 1812 du 19 décembre 1930 portant réorganisation du commandement indigène.
J.O.	1932 / Circ.	No : 0160, circulaire au sujet des rôles et prestations pour l'exercice 1932.
J.O.	1932/ Circ.	No 0167, circulaire au sujet du commandement indigène. Attribution financière des chefs indigènes. Commandement et nomination aux chefferies. (Porto Novo le 2 juillet 1932)
1918, Attitude des chefs		CD, Rapport de l'administrateur Feuille à Mr le Gouverneur du Dahomey, Porto-Novo.
1913-1922,		- Complément de la fiche signalétique du chef supérieur Atakora

141-3 : Cercle de Djougou, Commandement indigène, a/s chef supérieure Atakora I et Babiya Tchena	
1903-1904, Rapports politiques et commerciaux sur le cercle de Djougou	- Rapport sur la captivité - Rapport politique de janvier 1904
1920, 1 ^E 41-3-1 : Rapports mensuel et trimestriel du cercle de Djougou 1920.	Sd_2 : Djougou-Février, compte rendu de la réunion des chefs de cantons du cercle, 1920.
1916-1919, 1 ^E 43 : Rébellion Somba, incident de Taïcou et de Tassingou, Rapport d'ensemble a/s état d'esprit de la population de trouble, état militaire, constitution hiérarchique indigène	Sd_5 : A.S. situation politique subdivision de Sémère (p. 24-27). - - Sd_ : Rébellion somba, les incidents de Taïcou et de Tassingou, Tamtam de Guerre, contre les français, réquisition en vue de l'envoi d'un détachement de 24 tirailleurs dans l'Atacora, remplacement militaire avec quelques engins modernes (28-49).
1904-1932, Cercle de Djougou Kouandé, compte rendu réunion conseil des notables. Rapport sur les différents aspects de la vie politique administrative économique et social.	Rapport adressé par le Gouverneur des colonies Lieutenant-Gouverneur du Dahomey à Monsieur l'Administrateur, commandant le cercle de Djougou.
1923, 1 ^E 41-4 : Rattachement de Birini à Djougou, travaux de construction des routes et des points entre Birini et Pira, Tournée du Gouverneur à Djougou 1923	Sd_1 : Rattachement de Birini à Djougou.
1923,	Sd_6 : Tournée du Gouverneur à Djougou

1 ^E 41-4 : Rapport mensuel Djougou, rattachement de Birini à Djougou.	
1920, Rapport mensuel et trimestriel du cercle de Djougou 1920.	Sd_3 : Djougou-avril, rapport de tournée relevé mensuel du registre d'écrou. Sd_4 : Djougou-mai, Rapport de tournée du commandant de cercle, relevé mensuel du registre d'écrou.
1924, 1 ^E 41-5: Rapports mensuels:	Sd_9 : 2 ^e trimestre Visite du Gouverneur et célébration de la fête nationale, campagne pour la production cotonnière.
1920, 1 ^E 41-3-1-1 : Rapport mensuel et trimestriel	Sd_1: Mois de janvier
1925, 1 ^E 41-3-2 : Rapport mensuel et trimestriel du cercle de l'Atacora.	Sd_2 : Rapport mensuel sur la situation politique et administrative, apparition de la peste bovine, recensement des tirailleurs février, 1925. Sd_4 : Rapport mensuel sur la situation politique et administrative, retour de la Gold Coast des indigènes de Djougou, après les exactions commises par Gnora à leur rencontre, avril 1925. Sd_5 : Rapports mensuels (mai) Atracora, situation politique et administrative, compte rendu et rapport de tournée, succession des chefs des subdivisions de Natitingou, 1925.
1926-1929, 1 ^E 41-7 : Rapport politique de Djougou, demande de rattachement des habitants du village de Bedou (Togo) au cercle de Djougou. Exode des populations-a/s togolais réfugiés à Djougou.	Sd_1 : Retour à Bassila des jeunes gens qui ont séjourné dans la Gold Coast.
1927-1929:	Exode des populations togolaises dans le cercle de Djougou, demande de rattachement du village de Bedou au cercle de Djougou.
1903- 1937. Source sur Atacora : Djougou-Kouandé-Kandi	Rapport politiques et correspondances.

Archives Nationales du Dahomey/Bénin (ANB)	
(Année), Rapport mensuel de l'Atakora moi d'octobre sur la situation politique	Question en cours, remplacement du chef peulh de Pabli, regroupement de Sorouba, migration inter frontalière, en vue de se soustraire au paiement d'impôt.
1(année), E4-2, Cercle de l'Atakora, rapport mensuel 5 juillet-décembre	Epizootie de peste bovine, recrudescence du meurtre affaire Toffa Konangon et consort, renseignements ethnographiques, influence religieuse, manquant janvier-juin.
1923-1929, 1E42 Cercle de l'Atakora	Rapports mensuels réorganisation administrative et territorial activité scolaires, nomination de chefs canton.
1911, 1E42 Cercle de l'Atakora, rapport annuel	Sd _ (6) - création du cercle par arrêté : organisation politique après et avant la colonisa
1923, 1E42 Cercle de l'Atakora, rapports mensuels juillet à décembre,	Sd _ (6) - Épizootie de peste bovine, recrudescence de meurtre.
1917-1929, Commandement indigène:	Nomination du sieur Babia Tchena, nouveau chef supérieur de Djougou en remplacement d'Atakora II.
Note importante du dossier, réf précédentes.	Notes : Avant toute nomination disait le commandant de cercle, il serait mieux de consulter, au moins pour la forme le collège électoral présidé par le chef de terre de Djougou
1922, 1 E41-2, Commandement indigène	Sd (5) Nomination du chef de canton de Séméré
1922, 1 E41-2, Commandement indigène	Sd (5) Regroupement des indigènes du canton de Kpabegou.
1925, 1E41-3, Rapport mensuel de tournée	Rapport de tourné de recensement et de reconnaissance des cantons août 1925.
1920-1925, 1 E41-3: Rapport politiques:	Recensement de tirailleurs, visite du gouverneur, succession du roi Gnora IV, nomination chef de canton
1903-1904,	Rapport politique de décembre/ Fait nouveaux ; les chefs provisoires de de Maka Baicou et Gulmans ont été

1 ^E 41-1, Registre sur les rapports politiques, administratifs, commerciaux et agricoles du cercle de Djougou.	définitivement confirmés dans leur fonction par un certain veyres
1903-1904, 1 ^E 41-1, Registre sur les rapports politiques, administratifs, commerciaux et agricoles du cercle de Djougou et de Kouandé	Situation politique attitude des populations
1922, 1 ^E 41-2 Commandement indigène nomination du sieur Babitchena, nouveau chef supérieur de Djougou.	Sd (7) - rapport mensuel sur la situation politique et administrative, nomination et implantation de nouveaux chefs, décès du détenu Kora, registre d'écrou juillet, 1922.
1920, 1 ^E 41-3-1, Rapport de journée, relevé mensuel du registre d'écrou	Sd (3) - rapports mensuels et trimestriels du cercle de Djougou
1925, 1 ^E 41-3-2, Rapport mensuel et trimestriel du cercle de l'Atakora.	Sd (2) rapport mensuel sur la situation politique et administrative du cercle de Natitingou, régression de l'épidémie du typhus, janvier 1925.
1925, 1 ^E 41-3-2, Rapports mensuels et trimestriel du cercle de l'Atakora. (ANB)	Sd (5) - Rapports politiques et administratifs, apparition de la peste bovine, juin 1925.
1 ^E 41-3, 3 ^e trimestre, 1925:	- Rapport trimestriel, politique et administratif, mode de désignation pour la succession de Gnora IV.
1 ^E 41-9, Rapport politiques trimestriels A/S canton de Sérrou- Onklou :	- Accusation porté contre Tallaté, chef des Sorouba
1914-1932, 1 ^E 41-10, Djougou. (ANB)	Sd (2) : Plan de campagne des travaux à exécuter par la main d'œuvre prestataire. Rapport sur les travaux exécuté dans le cercle au cours du 4 ^e trimestre de l'année 1914-1932.
1924, 1 ^E 41-5, Rapports mensuels:	Sd (4) : visite du gouverneur et célébration de la fête nationale. Campagne pour la production du coton, mai 1924. Sd (8) : 1 ^{er} trimestre

	<p>Sd (10) : l'arrestation du chef supérieur Gnora accusé pour homicide volontaire (crime rituel).</p> <p>Sd (11) : 4^e trimestre ; Attitude des chefs et l'esprit des populations</p>
<p>1923,</p> <p>1^E41-4, Rapport mensuels de Djougou, rattachement de Birini à Djougou.</p>	<p>Sd (12): rapport trimestriel 1923</p>
<p>1^E4-1-6, Rapports politiques trimestriels:</p>	<p>Sd (4) rapport relatif à la suppression de la fonction du chef supérieure de Djougou, Pegazere 1933.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport relatif à la suppression de la fonction du chef supérieur, - Nomination des chefs de canton de Séméré, Dompago, Pabegou 1933
<p>1^E43, Rapports politiques:</p>	<p>Sd (11) : Rapport du 3^e trimestre.</p>
<p>1937,</p> <p>1^E43- 10, cercle de Natitingou (Kouandé) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de tourné du chef de subdivision étude sur les baribas de Kouandé.
<p>1919,</p> <p>1^E43-3, cercle de l'Atakora Rapport du politique du deuxième trimestre, 1919. (ANB)</p>	<p>Sd (1) : Rapport trimestriels sur la situation administrative et politique du cercle de l'Atakora, rattachement du village de Dandadoré et celui de Niekrouboussou, impôt, intégration des habitants de la Haute-Volta et du Togo.</p>
<p>Note sur l'allocation des chefs dans la subdivision de l'Atakora (ANB)</p>	<p>Elle était de 100 F en 1929. Proposition de l'arrêté no 1613 du 24 décembre 1926 fixant les allocations des chefs indigènes. Suite, attitude des populations et l'autorité du chef de canton de Sangha.</p>
<p>1^E43, Incident sur la frontière allemande :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Incident survenu au village de Tamperô, conflit d'autorité, rivalités franco-allemandes problème de frontière.
<p>Notes sur le salaire des chefs en avril 1929 dans la subdivision de Kouandé,</p>	<p>Chef de canton de Birini : 180F, chef de région Kouandé 360 F, canton de Wasa Pehonco 180F, Pabli 180 F. Groupement peulh, Kouandé : 120 F, Ouassa Pehonco 120 F, Pobli : 120 F.</p>
<p>1^E4-3:</p>	<p>Sd (1) : Rapport trimestriel sur la situation administrative et politique du cercle de l'Atakora, rattachement du village Dandoré à celui de Niekrouboussou, impôt, immigration des habitants de Haute-Volta et du Togo, 1919-1932.</p>

	Sd (3) On y trouve dans le même dossier, la diversité des actes criminels opérés dans les cercles.
1934, 1 ^E 43, Cercle de l'Atakora rapports politiques trimestriels de l'année 1934 sur l'organisation administrative, la prestation, le recrutement militaire, peste bovine, perception des impôts (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e trimestre) :	- Sd : l'organisation administrative, la prestation, le recrutement
1916-1916, 1 ^E 43 Rixe entre Togolais et Dahoméen a/s femme ; Noms de villages de l'Atakora, Rapport d'ensemble a/s situation politique et administrative, succession du chef de canton de Say ; - - Incendie du camp de garde à Natitingou.	Sd (1) Rapport d'ensemble a/s situation politique et administrative 1916-1917. Sd (4)
1910-1930, 2 E1:	Sd (10) Allocations fixes accordées aux chefs de canton ou de groupement.
1941-1953:	Organisation concours recrutement de secrétaire de chef de canton, épreuve résultat.
1900-1932, 2 ^E 1 considération sur l'organisation du commandement indigène :	Note : Document répertorié dans le bloc d'archive du Bénin.
1908-1945, Commandement Indigène, rémunération et remise de textes relatifs au commandement indigène :	Note : En 1939, la succession se faisait par vote dans la subdivision de Sékété.
1 ^E 46-1-7 Haut Dahomey:	Sd (1) : Note Ravel était résident Français à Djougou. Sd (1-7) : Bomazel remplace Ravel descendu à la côte pour des raisons de santé.

1 ^E 34-C:	Note l'impôt était perçu déjà en 1906 à Djougou
1 ^E 34-C:	Sd (2) Cercle de Djougou Kouandé, Rapport annuel et mensuel 1911. Note : Il a été construit une route nouvelle reliant Séméré à Djougou et passant par le marché de Ouaké Kouara, 20 Km de longueur et 6 mètre de large
1906, 1 ^E 34-C Cercle de Djougou Kouandé, Rapport annuel 1906 :	Sd (1-31) Note : M Ferbus Administrateur nommé commandant de cercle est arrivé à Djougou le 23 mai 1911. Note : selon 1 ^E 34-C, Cercle de Djougou-Kouandé, sd (32), Rapport annuel et mensuel et trimestriels, Rapport de décembre : l'impôt était déjà perçu en 1903.
1913, 1 ^E 34-C, Cercle de Djougou-Kouandé :	Sd (6) Rapport de Juin : Création de poste de Douane à Sémère et Alédjo (1913).
1913, 1 ^E 34-C, Cercle de Djougou-Kouandé :	Sd (28) Rapport mensuel sur la Situation politique et administrative (1912-1913).
1913, 1 ^E 34-C, Cercle de Djougou-Kouandé :	Sd (30) Rapport annuel sur la situation politique et administrative : soumission définitive des populations (1907)
1913, 1 ^E 34-C, Cercle de Djougou-Kouandé :	Sd (29) Rapport sur la situation politique, mai - juillet 1900. Note : L'impôt a été imposé et collecté dans les villages du cercle visités.
1 ^E 5.8 Rapports politiques et correspondances :	Sd (1) Affaire Chabi-Prouka, instigateur de la révolte de 1917 à Nikki, procès-verbaux d'interrogations, internement rébellion bariba (1916-1917)
1901-1922, Cercle de Djougou Kouandé (Séméré) (ANB)	Sd (7) : L'impôt est rentré jusqu'en 1912 sans difficulté.
1936, 1 ^E 163-6, Cercle de Porto-Novo, Rapport politique trimestriel 1 ^{er} 2 ^e et 4 ^e trimestres 1936 :	Subdivision de Bamberké, Rapport trimestriel 1 ^{er} trimestre, Recensement impôts. Notes : Remise d'impôt aux chefs de village.

1915, 1 ^E 163-4, Cercle de Porto- Novo, Rapport annuel 1915 :	Poste de banlieue, Rapport mensuel de juillet (1915) : Note : "une autorité trop vieille pour s'occuper actuellement des affaires et l'autre faisant preuve de mauvaise foi"
1 ^E 49II, Mars 1916, Cercle de Djougou, Rapport mensuel et trimestriel :	Note : Refus du chef de Pelelan de se rendre chez le chef Assouma. Raison en est qu'il ne veut pas se faire commander par ce dernier. L'Administrateur de Djougou lui ordonna de se rendre.
1 ^E 49II Rapport de janvier:	Sémèrè le village d'Agbandaoré repeuplé. Les habitants prenaient les armes pour s'en servir contre les chefs contre les chefs qui voudraient les astreindre.
Sémèrè le 30/12/2012, Interview avec El Hadj Ibrahima Koloké, 70 ans résident à Sémèrè	"Liste des chefs de Sémèrè, avant pendant et après la colonisation". Note : Assouma qui en fait partie était Mola d'origine kotocolie, il ne devrait pas accéder au trône de Sémèrè qui exclut les étrangers. Mais Assouma parvint à accéder au trône de force aidé par le Blanc (Administrateur résident à Djougou).
J.O. (Journal Officiel du Dahomey) /JO de la colonie du Dahomey et dépendance paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque moi.	
JO 1903	Nomination de Veyres comme chef de poste administratif de Kouandé par arrêté du Lieutenant-gouverneur en date du 16 avril 1903. JO 1903, P 75
J.O. 1904 (ANB)	Nomination de Dupon à compter du 1 ^{er} avril 1904 par la décision en date du 29 mars 1904, comme comptable à Djougou. JO 1904, p 88.
J.O. 1904 (ANB)	Par décision du Lieutenant-Gouverneur en date du 31 juillet 1904 (39/07/1904) M Veyres, administrateur adjoint de 2 ^e classe, chef de poste Administratif de Kouandé a été nommé chargé de la fonction d'Administrateur de cercle de Djougou-Kouandé en remplacement de M Dusser capitaine d'artillerie(HC) rapatriable. - - M Kachelou Adjon de 2 ^e classe des affaires indigène en service à Djougou a été chargé des fonctions de chef de poste administratif de Kouandé en remplacement de Veyres, JO 1904, p189
J.O. 1905 (ANB)	M Dupont commis de 3 ^e classe des affaires indigènes, a été chargé provisoirement du commandement du cercle de Djougou, JO 1905, p10
J.O. 1906 (ANB)	Tribunal de province de Djougou (siégeant à Djougou), JO 1906, p5.

J.O. 1932	Décret de 1932 à trouver sur la photocopie
J.O. 1948 (ANB)	Le cercle de Djougou ne figurait pas lorsqu'il fallait mettre sur pied les commissions administratives chargé de la révision des listes électorale pour l'année 1948 JO 1948, p 29 - Djougou était donc érigé en subdivision de Parakou. JO Le cercle de Parakou comprenait 4 subdivisions, celle de Parakou, Djougou, Nikki et Binbérékè. JO 1948, p96
J.O. 1931 (ANB)	Arrêté no 1025, en date du 18 juillet 1930 modifiant pour compter du 1 ^{er} janvier 1931, le taux de l'impôt de capitation dans les cercle de Djougou et de Savalou. JO 1931, p64
J.O. 1931 (ANB)	Arrêté no 1028, en date du 18 juillet 1930, modifiant pour compter du 1 ^{er} janvier 1931, le régime des patente et licence dans les colonies. JO 1931, p64
JO 1931 (ANB)	Arrêté no 1026, en date du 18 juillet 1930, modifiant pour compter du 1 ^{er} janvier 1931, le taux de l'impôt sur les populations flottantes dans la colonie. JO 1931, p64.
Compendium de texts adminitratifs	
	Liste des rois de Dougou et des administrateurs du cercle de Djougou de 1897-1964.
	Locaux de la résidence du commandant de cercle de Djougou et de son domicile
	Richard Adjaho, 2002 : Décentralisation au Bénin, en Afrique et ailleurs dans le monde- état sommaire et enjeux.
Fiche signalétique de « chefferie traditionnelle » Kodolassi, Sona-Kakpala, Boumùdo	Sd : Fiche signalétique de « chefferie traditionnelle »
1987, Yerima Albert	Fiche d'appréciation du maire au temps de la révolution, « très bon élément, disponible et aime le travail... ».
Le 18 Nov. 1997, Conseil des rois du Bénin.	Lettre écrite par chef Majeobajè Olofin II Olofindji Akandé, S.G. aux chefs de la sous-préfecture de Ouaké.
1987, Fiche d'appréciation	Fiche d'appréciation de délégués et de maires de la commune urbaine de Ouaké.
Cotonou le 08 jan. 1997, Lettre d'invitation	Lettre d'invitation au 4 ^e sommet des rois du Bénin, écrite par le chef Majeobajè Olofin II Olofindji Akandé, SG à Sa Majesté, le roi de Dompago.

	Note : Qui selon lui est le roi de Dompago?
Djougou le 17 janvier 2012, Lettre d'invitation à la Gani.	Lettre écrite par sa Majesté Kpetoni Koda VI roi de Djougou à sa Majesté chef de "Nougba Wouro" (Badjoudè)
Natitingou le 29.05.2012, Avis de mise en liberté	Avis de mise en liberté de Mabissouwè Séidou, candidat à la succession du trône de chefferie d'Assaradè.
Djougou, 2008, Rapport de la réunion des rois, chefs, notables et autres dignitaires yowa	Acte de protestation adressé contre le roi de Djougou, Kpetoni Koda VI, en lui rappelant l'histoire et les circonstances d'accession au trône de ses prédécesseurs.
L'histoire des Logba, des origines à 2010	Histoire écrite par Abalounorou Abalo, ancien fonctionnaire et acteur local, originaire de Badjoudè.
Badjoudè le 11 décembre 1990, Procès-verbal à propos du trône de Bohoumdo.	Identification des maisons princières (1-Kondoli, 2-Alassane, 3-Touafey) et l'ordre de rotation du pouvoir entre Boumdo et Lokpawoulaoutè.
Boumdo le 03 avril 2010, Coupon d'invitation de Bintoufey Adamou à l'occasion des cérémonies de son intronisation	Coupon adressé aux chefs, autorités administratives locales et acteurs qui entrent dans le processus de la légitimation de l'autorité local.
27 mars 2010, Lettre de protestation	Lettre de protestation écrite par Bouley Komina Augustin, Tchatchaou Kpémè IV, chef traditionnel de Tchitchakou (autorité indigène moderniste).
Cotonou le 9 décembre 1995, 08 Oct. 1995 et le 25 septembre 1997, Lettre par rapport au conseil des rois du Bénin.	Lettre écrites et signées par le chef Majeobajè Olofin II Olofindji Akandé, SG, à propos du répertoire des rois du Bénin. - Rapport général du deuxième sommet des rois du Bénin (P. 76 - 77)
Cotonou le 7 avril. 1995, Lettre du conseil des rois	- Lettre ouverte du conseil des rois du Bénin au président Nicéphore D. Soglo.
Bohoumdo le 20 août 2010, Lettre de protestation	- Lettre et procès-verbal en annexe, attestant la méconnaissance de l'autorité de Woru Zakary, candidat au trône de Lokpawoulaou, Boumdo, quartier de Lokpawoulaoutè.
30 juillet 2010, témoignage sur la chefferie de Boumdo.	Destitution du chef Bindoufey Yakoubou de son vivant par Alfa Karim en 1966, débats et rencontre à propos de la légitimité entre Woru Zakary et Bintoufey Yakoubou. Processus de discussion et compromis des années 1990 à 2010.

Carte du cercle de Djougou, ANB.	Limite du cercle et principaux peuples et station du cercle
1918, Monographie du cercle de Djougou, par l'administrateur Feuille.	<ul style="list-style-type: none"> - Situation géographique du cercle de Djougou (orographie, hydrographie, ethnographie et historique) P. 5 - 27. - Organisation social et vie administrative, religion et science p. 28- 47. - Meurs et coutumes (p 47- 121) - Notes sur l'œuvre allemande au Togo (p. 125-133) - - Scarification et marques tribales (p. 139-143)
Archives Nationales du Togo (ANT)	
(1946-1960), 2APA, subdivision de Lama-Kara :	La subdivision de Lama Kara est créée par arrêté du 30 juin 1927.
Cote 2APA, Cercle d'Anécho (ANT)	Décoration honorifiques, décoration des chefs de villages, ordre coloniaux, médailles de la république française 1870.
1923, 2 APA, cercle du centre:	Rapport de tournée effectué par l'administrateur des colonies Armand dans les cantons de Kpessi du 13 au 28 août 1923.
Textes officiels publiés au territoire de 1939-1946 :	Impôt: P 33-74, p259-281. P4-26
1957, Rapport annuel:	Gouvernement français à l'assemblée général des nations unies sur l'administration du Togo placé sous tutelle de la France, organisation judiciaire (pp 61-71, pp 52-55, pp47-51, pp 80-82
1933-1949, 2 APA Lama-Kara:	Service de la démographie récapitulation générale de la population
2APA, Administration général et politique :	Rapport annuel d'ensemble par le lieutenant Coez, commandant le cercle, 1918-1919.
1937:	L. Montagné était le gouverneur des colonies, commissaire de la république au Togo
1915, 1920-1923, 4 APA Affaire politiques et administratives, (ANT)	_sd (3) : Relation avec les colonies voisines, Togo/Dahomey; correspondances a/s situation des relations entre les deux territoires.
1915, 1920-1923,	_ d (3) : AP No 432, lettre du Gouverneur des colonies Lieutenant-Gouverneur du Dahomey à Mr le gouverneur

APA (ANT)	des colonies, commissaire de la république française au Togo, Lomé, 13 oct. 1922.
4 APA:	Sous-dossier (4): Relations avec les colonies voisines Togo/Dahomey.
6 APA : Conseil des notables et dépendance, cercle de Sokodé- subdivision de Bassari, (ANT)	Procès-verbal de la séance du conseil des notables tenu à Bassari le 08 novembre 1934.
6 APA, Conseil de notable chefferie :	Procès-verbal du conseil des notables tenus à Sokodé le 30 décembre 1932.
6 APA, conseil des notables et chefferie :	Cercle de Sokodé, subdivision de Sokodé.
FA1/19 Station Sokode:	Arokoum chef de Lama-Déssi ; Toki chef de Kétau
1939-1958, Lama-Kara, cote 3:	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation administrative du territoire (arrêté) - Création de subdivision autonome Bassari, Lama Kara, Tsevié. - - Modification de l'organisation territoriale du cercle de Sokodé-délimitation de Sokodé Bassari, Lama-Kara, délimitation de Dako-Lama Kara.
FA3/1185	Orientierungsheft Frankreich B.
FA1/66, Station inventare der Stationen Sugu, Sudou und Sokodé:	Lettre du 21 avril 18987, écrite par le Lieutenant de Seefried de passage et adressée à Mr le Lieutenant
SB-2, Eistellung des Bezirkes Sokode- Bassari1911:	Landschaft Kabure, Sirka und Kutaou.
FA1/19, Bezirk Sokode Bassari:	Landscheftskreise
FA3/1185, Amtsblatt für das Schutzgebiet Togo:	Verordnung betreffen die strafrechtlichen und Diziplinarverhältnisse der farbigen Angehörigen der Polizeitruppe des Schutzgebiets Togo vom 30. Mai 1913
FA3/185Kaseiche:	Polizei Truppe Organisatorische, strafrechtliche und befehtraberische Regelung der Polizeitruppe des Schutzgebiets.
FA1/251:	Zweiter verhandlungstag des Bezirkstags
FA1/401:	Décret sur le louage ou contrat de service entre noirs et non indigènes.

FA1/401:	Proclamation of the Governor of North Borneo, making provision for the gradual Abolition of slavery. Elopura, October 25, 1883.
FA1/401:	Décret du 25 Moharrem 1262 (23 janvier 1846) prescrivant l'affranchissement des esclaves.
FA1/401:	Décret du 9 Chaoual 1307 (28 mai 1890)
FA1/401, Behauptungen Golllob Adolf Kransesbet:	Des Sklaven handel im Schutzgebiet Togo (Neu Prensische Zeitung)
FA1/66:	Die Reise von Kersting
Kaiserliches Bezirksamt Lomé Land (1910	Anerkennung von Gafa aus Bogeli, als (Häuptling). NB: propre reformulation.
Letter from Political Officer's Office Lomé, to the chief Agbala Gafa, 1915:	Informations and guidance related to the chief's attribution
Kaiserliches Bezirksamt Lomé Land.	Der Kougbenu aus Gblavie (Klokpui) vird hiermit zum Haupling von der Landschaft Glavie ernnant
1989, Le Togo Allemand 1884-1914, Par Amegan Francis Kwassivi, département d'Allemand de l'Université du Bénin :	Article publié sur la base des documents d'archives in : actes des journées scientifiques de l'U.B., Les presse de l'UB, 27 avril 1989
Le Togo à l'époque allemande (1884-1914), vol 5, 1995, par NapoAli, Thèse de doctorat d'Etat.	<ul style="list-style-type: none"> - -Instruction pour les policiers du chef de cercle d'Atakpamé - Décret relatif à la libération des personnes tenues en esclavage. - - Décret relatif à l'esclavage domestique au Togo.
L'aire allemande 1884-1914, Peter Sebald (1988)	<p>I- Une histoire de la "colonie modèle" allemande sur base des documents d'archives.</p> <p>II- Extension de la colonie togolaise vers l'arrière-pays.</p> <p>Traduction de Amagan Francis Kwassivi.</p>
Aus dem Schutzgebiete Togo. Vermischte Notizen über Togo und das Togohinterland, von premier lieutenant Graft v. Zech (1897)	Description des localités traversées et la mention de l'existence des autorités locales dans les Dompago (Logba)

(1933-1945), 2APA Lama-Kara:	Sd (152) : Service de démographie récapitulative général de la population.
(1934-1935), Cercle de Lama-Kara:	Sd (1835) : État civil des villages et cantons cabres et Losso.
1981, (Ministère du plan, de l'industrie et de la réforme administrative), - Direction de la statistique - Résultats provisoires du recensement général de la population et de l'habitat (9-22 novembre 1981)	- Effectifs de tous les cantons et villages de la préfecture de la Binah. - Résultats provisoires du recensement général de la population et de l'habitat 1981 comparés à ceux du recensement général de la population de 1970 ensemble du Togo et préfecture de la Kozah et de la Binah y comprises,
1918, Sokodé le 19 décembre 1918, le capitaine Sicre, commandant de cercle.	Situation du commandement indigène sous l'aire allemande et à la fin du second conflit mondial, description des différents peuples du cercle, politique indigène au temps des Allemands et celle à adopter sous l'occupation française.
1918-1919, 2APA, Administration générale et politique : rapport annuel d'ensemble par le Lieutenant Coez, commandant le cercle de 1918- 1919:	Étude détaillée sur le cercle de Sansané Mango : Vie religieuse et politique, coutume successorales, répartition de l'autorité entre chef de famille, de village et de canton, l'état des tribunaux avant l'arrivée des européens. - Étude sous l'occupation française
4 APA Relation avec les colonies voisines Togo/Dahomey :	Sd (4) : Lettre du Gouverneur Fourn de la colonie du Dahomey au Gouverneur Général de l'AOF a/s organisation politique et administratives du Togo sous occupation française, notamment rattachement de cantons, à ceux du Dahomey, service du territoire, proposition.
1931, Les missions catholiques chez les cabrais du Togo français :	Relation entre les missions catholique et les autorités locale indigène, observation du processus de perte de l'autorité des chefs kabiyè par le prélat.
19 36-37, Kloto 13, Subdivision politique de Palimé :	Situation politique du cercle du centre de l'année 1937 3è trimestre.

Subdivision de Lama-Kara	Arrêté no 73, fixant les limites des subdivisions de Sokodé, Bassari et Lama Kara.
Subdivision de Lama-Kara:	Arrêté no 464, portant réorganisation administrative du territoire.
Subdivision de Lama-Kara:	Arrêté no 378. 49/APA modifiant l'organisation territoriale de la subdivision de Lama-Kara.
Subdivision de Lama-Kara	Arrêté no 323. 50/A.P.A. rapportant l'article 3 de l'arrêté no : 120/APA du 02 mars 1945 modifiant l'organisation territorial du cercle de Sokodé en ce qui concerne la subdivision de Lama-Kara
1933-1945-1949, 2 APA, Lama Kara:	Sd (152) service de démographie récapitulative générale de la population (DI).
1946-1960, 2 APA Sokodé	Lettre écrite par El Hadj Arimyao Seidou Foufana, propagandiste du Togo, à Monsieur l'Administrateur des colonies, commandant le cercle de Sokodé.
Morceau du discours de R. De Guise.	Discours de R. De Guise
Lama-Kara le 03 aout 1952:	Discours prononcé par Palanga Tiedre, chef supérieur des cabrais et Losso lors de la réception de Monsieur Pelimain, Ministre de la France d'Outre- Mer de passage à Lama Kara.
1954, Territoire du Togo, service de sureté, brigade mobile du Nord, no 221 /RC. Origine Lama-Kara, source africaine, date: 19 août 1954.	Renseignement sur la réunion du CUT dans le Nord du pays. Renseignements sur les activités des politiciens et chef d'association dans le Nord-Togo pour faire appeler les chefs à l'unité et à l'entente.
1946-1960, 2 APA:	Sd (42): Renseignement sur le chef de canton Bangana Assantè, chef de canton de Krikri.
1950-1952, 2APA, cercle d'Anacho justice: Litiges de chefferie à Digbenou	Sd: 135
Anécho décoration de chefs:	Liste des personnes décorées dans le cercle d'Anecho
1954, Lama-Kara,	Procès-verbal de la réunion du conseil coutumier nouvellement formé pour l'élection d'un chef de canton.
1936-1937,	- Organisation du commandement indigène.

2 APA, cercle d'Anecho, affaires politiques et administratives :	- Haut-commissariat de l'Afrique française, circulaire no : 600 C (Trois directives de la colonisation africaine)
Le 23 janvier 1954, Lama-Kara, confidentiel no 1, chefferie supérieure et chefferie canton de Lama Kara :	Lettre confidentielle écrite par l'Administrateur de la France d'Outre-mer, commandant le cercle de Lama-Kara à Monsieur le Gouverneur de la France d'Outre-mer commissaire de la république au Togo.
Chefferies de Lama-Kara et procès verbaux annexés (1952-1957) :	- Procès verbal de destitution, de désignation du chef en présence du J. Hornac, administrateur de la France d'Outre-mer, commandant le cercle de Lama-Kara et de M. Remy, administrateur adjoint de la France d'Outre Mer, chef de subdivision.
Décisions portant licenciement et nomination des secrétaires de chef de canton :	- Sanction disciplinaire pour mauvaise conduite.
Lomé le 5 février 1959, Arrêté no 29	Arrêté no 29 PM/INT acceptant la démission d'un chef de canton (Bodjona).
Décision no: 1261 D/AP	Décision relative à la nomination d'un secrétaire de chef de canton.
2012, Ministère de la décentralisation, de la gouvernance locale et de l'emménagement du territoire :	Recueil des lois sur la décentralisation
3 mai 1949, France Dahomey:	Le 20 avril le Kondé Sékou Yam Mayaba, désigné par la confiance du canton comme candidat de son choix, et nommé chef de canton par le Gouverneur, fut intronisé devant une foule enthousiaste en liesse.
Le 14 juin 1958, Cercle de Lama Kara, subdivision centrale de Lama-Kara, no 22 :	Lettre de l'Administrateur adjoint de la France d'Outre-mer, chef de subdivision de Lama-Kara à Monsieur l'Administrateur de la F.O.M, commandant le cercle de Lama-Kara à Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur à Lomé S/C de Monsieur l'administrateur de la FOM ; commandant le cercle de Lama-Kara.
Le 04 juillet 1957, No 25/confi. :	Lettre adressée par J. Hornac au Ministre de l'intérieur à Lomé, demandant la révocation de N'galay ADimao, chef du village d'Elimdè, pour activité politique incompatible avec ses fonctions.
Le 29 juillet 1957,	Lettre adressée par J. Hornac au Ministre de l'intérieur à Lomé, adressant le procès-verbal de la réunion du conseil

P/K, no 39/confi. Votre 176/C/INT/PT. :	coutumier du canton de Lassa demandant la révocation du chef de village d'Elimdè.
Le 26 août 1957, Subdivision centrale de Lama-Kara, no 81	Lettre de l'Administrateur adjoint de la France d'Outre-mer, chef de subdivision de Lama-Kara à Monsieur Djakata Batama, surveillant de la route de Bafilo s/c Monsieur le commandant de cercle de Sokodé.
Lama-Kara, le 9 septembre 1954	L'Administrateur-Adjoint de la F.O.M commandant le cercle de Lama-Kara p.i. à Monsieur le Gouverneur de la F.O.M commissaire de la république au Togo (Affaire politique) Lomé. Référence rapport 13/C du 6 septembre 1954, (Rapport concernant l'évolution de la situation créée par la nomination provisoire de Djobo Palanga aux fonctions de coordination administrative précédemment dévolues au chef Supérieur des Cabrais.
Lomé le 06 décembre 1958, Ministère d'État, Information et presse, no 38-INT/INFO	Circulaire adressée à Monsieur le chef de subdivision de Niamtougou avec copie au chef de subdivision de Lama-Kara. - Résumé : (ordre de veiller à ce que les indemnités servies aux chefs de canton et leurs secrétaires ne soient payées aux intéressés que si ces derniers remplissent effectivement leurs fonctions qui leur sont dévolues).
Lama-Kara le 27 mai 1958, Cercle de Lama-Kara Subdivision centrale de Lama-Kara no : 111	Lettre de l'Administrateur adjoint de la France d'Outre-mer, chef de subdivision de Lama-Kara à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Lomé. - Résumé : (notification de l'intention de procéder à l'élection des nouveaux chefs de canton de Kara et de Tchitachao en remplacement de MM. Keleou Alou et Tchendo Sama décédé en octobre et septembre 1957 et dont les funérailles sont maintenant achevées.)
1870-1958, Cercle d'Anécho, décoration de chefs	Confidentiel/ Proposition attributions honorifiques Résumé : (propositions adressées au Haut-commissaire de la république Cabinet Lomé. Dans celles-ci, on perçoit la légitimité des autorités locales vue par le commandant de cercle dans la rubrique intitulée : "détaille sur les services rendus à l'expansion coloniale")
1870-1959, Anecho, Décoration de chefs	Extrait du décret du 9 mars 1928 (article 1-5), réglementant les décorations des différents ordres.
1870-1959, Anecho, Décoration de chefs	Lomé le 25 août 1932, Territoire du Togo placé sous mandat de la France, Cabinet personnel, no 13355 CP-Distributions

	<p>honorifiques. Circulaire adressée à Monsieur les chefs de services et messieurs les commandants de cercle.</p> <p>Résumé : (cette circulaire comprend les différents ordres, palmes académiques, mérite agricole, ordre coloniaux, médaille d'honneur du Ministère des colonies et Nicham Iftikar)</p>
<p>1870-1959, Anecho, Décoration de chefs</p>	<p>Lomé, le 05 avril 1933, Territoire du Togo placé sous mandat de la France, Cabinet personnel, no 749 C.P. Circulaire adressée à messieurs les chefs de service et commandant de cercle</p>
<p>1938-1937, 2APA, Cercle d'Anecho, affaire politique et administratives, organisation du commandement indigène. 7Add</p>	<p>Arrêté no 171, portant organisation du commandement indigène au Togo (Porto-Novo, 1936)</p>
<p>1938-1937, 2APA, Cercle d'Anecho, affaire politique et administratives, organisation du commandement indigène. 7Add</p>	<p>Anecho le 05 juillet 1950, Confidentiel lettre du commandant de cercle d'Anecho au commissaire de la république (affaires politiques et Administratives) Résumé : (compte rendu de la situation politique à Degbenou, usurpation de fonction de roi de Degbemou par Akue)</p>
<p>1938-1937, 2APA, Cercle d'Anecho, affaires politiques et administratives, organisation du commandement indigène. 7Add</p>	<p>Anecho le 10 juin 1937, Territoire du Togo placé sous mandat de la France, Cercle du sud, subdivision d'Anecho, no 669. Objet : A/S commandement indigène. Lettre écrite par l'Administrateur adjoint des colonies chef de subdivision à Monsieur l'Administrateur en chef des colonies commandant le cercle du sud à Lomé.</p>
<p>1924-1933, Anecho, Correspondances, arrêté, procès verbal du conseil des notables et leur liste, 45 Add.</p>	<p>Arrêté rapportant les arrêtés concernant les conseils de notables indigènes, (Lomé, avril 1933).</p>
<p>16 décembre 1949, Journal Officiel du territoire du Togo, pp 1145.</p>	<p>Commandement indigène, arrêté no 951-49/APA. Du 2 décembre 1949. (Article 1-31)</p>

Lomé le 17 février 1959, VP/ADA, Cabinet du premier, Ministre d'État	Arrêté no 43/PM/INT, acceptant la démission de d'un chef de canton. (Tchassama Assama, chef de canton de Sereka, subdivision de Séréka)
Lomé le 5 février 1959, Cabinet du premier, Ministère d'État	Arrêté no 29/PM/INT acceptant la démission d'un chef de canton. (Bodjona François, chef de canton de Kéméa)
Lama Kara, le 30 juillet, 19... (illisible) Territoire du Togo, cercle de Lama-Kara, affaires politiques	Décision no 494, portant destitution d'un chef de village. (Atana, chef de village de Agbandé (canton de Yadè).
Lomé le 17 décembre 1965, Présidence de la république ; Ministère de l'intérieur,	Arrêté no 205/PR/INT portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de canton.
Lama-Kara, le 18 juillet 1944, Territoire du Togo, subdivision de Lama-Kara,	Télégramme-lettre du chef de subdivision de Lama-Kara, au commissaire république Lomé s/c commandant de cercle de Sokodé. Résumé : (proposition du plan de réorganisation suivant les chefferies de la subdivision- les 27 cantons existants, seraient peu à peu ramenés à huit principaux- au fur et à mesure des occasions de nécessités.
1946-1960, 2 APA Sokodé, Affaires politiques et fiche de renseignement des chefs de canton et de village du cercle. Commandement indigène.	Renseignement sur la subdivision de Lama-Kara. Résumé : (Cette subdivision a été crée par Arrêté du 30 juin 1927).
Lomé le 04 mars 1964, CV/EW. - Ministère de l'intérieur, direction de l'intérieur.	Arrêté no 52, PR/INT. - fixant le montant de l'indemnité de fonction attribué aux chefs Supérieur, chefs de canton et de certains chefs de la république togolaise pour l'année 1964.
Lomé le 19 novembre 1957, Ministère d'État / Intérieur Poste et télécommunications	Rectificatif à l'arrêté no 172/PM/IN du 02 Octobre 1957, attribuant des indemnités de fonction aux chefs de canton et à certains chefs de la république autonome du Togo, au titre de l'année 1957, en ce qui concerne la subdivision de Lama-Kara.
Lomé le 03 août 1957, Ministère d'État chargé de l'intérieur,	Décret du commandement indigène (03 août 1957)

1946-1960, 2APA, dossier 42, Sokodé Affaires politiques	Élection d'un chef Résumé : (Processus du choix d'un chef. Le commandant de cercle ne s'en mêle pas, il demande aux notables habilités à le faire. Mais ceux-ci tiennent compte du choix du défunt.)
1939-1946, Rapport général d'ensemble (1939-1946)	Information sur les chefferies administratives au Togo.
1957, Rapport général (1957)	- Autorités locales (pp 211- 214), - Organisation judiciaire (215-224), - Système juridique (225-228).
J.O. Togo, 1920-1921	No 464.6 Ordre de service. Annexé à l'arrêté du 11 février 1921, modifiant les attributions des bureaux et services du commissariat de la république française, dans les territoires occupés du Togo.
J.O. Togo, 1940	Arrêté no 186 modifiant l'arrêté no 260 du 1 ^{er} mai 1933 instituant des allocations en faveur des chefs indigènes.
J.O. Togo, 1926	Arrêté no 150 promulguant au Togo le décret du 13 mars 1926 portant réorganisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo.
J.O. Togo, 1926	Arrêté no 153 portant création d'une Section Professionnelle de l'École Régional de Lomé
J.O. Togo, 1933	Réorganisation de la justice indigène au Togo. Arrêté no 362 promulguant au Togo le décret du 21 avril 1933 réorganisant la justice indigène au Togo. - Rapport Au président de la république Français, fait à Paris par le Ministre des colonies, Albert Sarraut le 21 avril 1933. Décret annexe : - Titre I : Principes généraux d'organisation et de compétence des juridictions indigènes. - Titre II : Règles particulières à chaque juridiction.
J.O. Togo, 1946	Décret relatif à l'organisation administrative du Togo.
J.O. (Togo) 1949	Commandement indigène. Arrêté no 9-49/APA., du 05 janvier 1949.

	Arrêté abrogeant les dispositions des articles 17 et 28 de l'arrêté no 605/APA du 25 août 1947 et remplacés par les dispositions du présent (1949).
Bloc Archives (MATDCL) du Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales.	
Lomé le 06 Octobre 2010, (MATDCL)	Décret no 2010-110/ PR fixant les indemnités de fonctions attribuées aux chefs de canton et Assimilés de la république togolaise pour l'année 2010.
Kémériida le 27 avril 2002,	Rapport des réunions de concertation sur les candidatures au poste de chef de canton de Kémériida. Auteur du rapport : Yoavi Maganawé, député à l'Assemblée Nationale.
Lomé le 26 mai 2003, Présidence de la république/ Ministère de l'intérieur de la sécurité et de la décentralisation	Décret no 2003-182/PR, portant reconnaissance de la désignation coutumière de chef du canton de Kémériida.
Kémériida le 27 avril 2002,	(Même rapport que celui des pp. (14-17))
Lomé le 11 Octobre 1973, Ministère de l'Intérieur/ Secrétariat général / Service des affaires politiques et Administratives.	Décision no 115/INT-APA, portant nomination de secrétaires de chefs de canton.
Le 06 novembre 1962, ABK Région Centrale, Circonscription administrative de Pagouda	Procès verbaux sur la consultation des "imposables" du village de Kétao, canton de Kétao en vu du remplacement du chef Akara Bagoumé récusé par ses administrés.
Lomé le 11 mai 1988, Ministère de l'Intérieur, no 06/INT-SG-APA	Circulaire à l'intension des préfets et sous préfets. Résumé : (Voix de désignation : A- désignation par voix coutumière, B- désignation par voix de consultation populaire)
Lomé le 03 août 1959, Acte du gouvernement de la république du Togo	Décrets, Arrêtés et Circulaires/Présidence du conseil. Décret no 59-121 du 3 août 1959 portant statut de la chefferie traditionnelle et modifiant l'arrêté no 951-49/APA du 2 décembre 1949.

Lama-Kara le 30 août 1963, Région centrale/ Circonscription Administrative de Lama- Kara, no 15/C/CALK.	Compte rendu de réinstallation et de désignation de chefs de canton de la circonscription de Lama-Kara à Monsieur le Ministre de l'intérieur à Lomé
12/11/1963, Référence 1573 CAB/PR.- Nicolas Grunitzky	Lettre de Nicolas Grunitzky en réponse à la lettre de protestation contre la réinstallation de l'ancien chef destitué, Azoumarou au chef de village de Lassa et aux autres protestateurs.
Lomé le 27 janvier 1964, Ministère de la défense Nationale État-major des Forces Armées Togolaise/ Le chef d'État Major, no 15/CEM/P/SC.	Analyse : compte-rendu du chef de village de Houlloun en date du 22/1/64 (2ex.) Transmis par Badjolé à Monsieur le chef de circonscription Administrative de Lama-Kara
Lama-Kara le 26/8/ 1963	Télégramme de Bodjolé donnant des instructions pour la nomination du chef Palawiya.
Lomé le 4 juin 1958, Ministère d'État de l'Intérieur, de la Presse et de l'Information, no 723/INT/PT	Lettre adressée par P. Freitas, à Monsieur le chef de la subdivision de Lama-Kara s/c du commandant de cercle de Lama-Kara, à propos de la demande d'engagement formulée par un chef.
Lama-Kara le 18/8/1963	Télégramme de Bodjolé donnant des instructions au chefcir. Pour la nomination M Palawia comme chef de village de Laou-Kouméa.
Lama-Kara, le 11 mars 1975 Region de la Kara, circonscription administrative de la Kara, no 68/CALK.	Lettre du chef de la Circonscription Administrative de Lama Kara (Yao Mawulikplimi Amegie) à Monsieur le chef de Canton de Lassa.
Le 25 Février 1975, CDT. Yao Mawulikplimi Amegie	Demande (lettre) du chef de la Circonscription Administrative de Lama Kara (Yao Mawulikplimi Amegie) à Monsieur le Ministre, pour l'élection d'un chef pour le village de Kikeleng.
Lomé le 11 juillet 1957, Ministère d'État/ Intérieur Poste et Télécommunication, no 176/C/INT//PT	Le ministre d'État à Monsieur le commandant de cercle Lama-Kara. Résumé : (Les motifs de révocation ne doivent pas être politiques, mais une iniquité de vie, soit une incapacité notoire, soit un désintéressement complet des intérêts du village, de conduite)

<p>Kara le 11 mars 1975, Région de la Kara, Circonscription Administrative de la Kara, no 67/CALK.</p>	<p>Lettre du chef de la Circonscription Administrative de Lama Kara (Yao Mawulikplimi Amegie) à Monsieur le chef de Canton de Bohou à propos de l'élection du chef de village de Tchouyou dans le canton de Bohou.</p>
<p>Lomé le 4 décembre 1963, MB/EW. -Ministère de l'Intérieur/ Direction de l'intérieure</p>	<p>Arrêté no 234/PR/INT. - portant reconnaissance de la désignation coutumière de chefs de canton. Résumé : (ces chefs ont remplacé les chefs défunts. Il s'agit de la nomination de Kpakpabia Aklesso, chef canton Landa, Atakouré Noyoulaou, chef de canton de Kéméa, Nimon Alafia, chef canton Kara, Pekelé Piting Raphaël, chef canton Soumdina, Adabi Batchassi, comme chef de canton de Tchitchao, Kpatcha Bokobosso, chef canton Yadé)</p>
<p>Lomé le 1^{er} septembre 1963, Association des ressortissants à Lomé</p>	<p>Motion d'indignation survenue après l'analyse de la réinstallation des chefs traditionnels de Lama-Kara par une commission administrative le 24 août 1963</p>
<p>Lama-Kara le 26 août 1963, Région centrale/ Circonscription Administrative de Lama- Kara</p>	<p>Procès-verbal de réinstallation et de nomination des chefs de canton de la circonscription Lama-Kara</p>
<p>Lomé le 22 avril 1988, Ministère de l'intérieur/ Secrétariat général, no 03/INT-SG-APA-AP.</p>	<p>Circulaire du Ministre Komla Agbotiafa à Messieurs les préfets et sous préfets (à l'attention des chefs traditionnels) Résumé : (Rappel à l'ordre des chefs de canton et de village qui s'absentent souvent de leur localité pour vaquer très généralement à leurs affaires personnelles</p>
<p>15 avril 1982, Ministère de l'intérieur, no 01/INT-SG-APA-AP.</p>	<p>Circulaire du Ministre K.T.D. Lacle à Monsieur les préfets Résumé : (Observation de la durée de la régence adopté lors du congrès de l'UNCTT à Atakpamé).</p>
<p>Lomé le 22 juin 1988, Ministère de l'intérieur, no 08/INT-SG-APA-AP.</p>	<p>Circulaire du Ministère Komla Agbetiafa à Monsieur les préfets et sous préfets (à l'attention des chefs traditionnels coutumiers)</p>
<p>Lomé le 27 mai 1987, Ministère de l'intérieur/Cabinet</p>	<p>Circulaire no 02/INT du Ministère Komla Agbetiafa relative aux cellules de détention dans les cantons et villages à l'intention des chefs de cantons et de village s/c de Messieurs les préfets et sous-préfets.</p>

Lomé le 08 janvier 2007, Présidence de la République	Loi no 2007-002, relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo. Résumé : (Loi délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée par le président de la république)
Lama-Kara le 09 novembre 1966, Région centrale/ Circonscription Administrative de Lama-Kara, no262/CALK. -	Procès-verbal d'audition à propos de la destitution de Bagniou, chef de village d'Atchangbadè (canton de Yadè).
Pagouda le 12 novembre 1962, Région centrale/ Circonscription Administrative de Pagouda, no 11/C/62-CAP.	Sd (Canton de lama-Dessi), Lettre de Monsion A. Bodjona chef de circonscription Administrative de Pagouda à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Lomé. Résumé : (Résultats des études faites afin de déterminer la possibilité et l'opportunité de regrouper certains villages en canton.
Solla, le 16 août 1963 Région centrale/ Circonscription administrative de Pagouda	Procès-verbal à l'intention de la nomination du chef de canton de Solla. Résumé : (Dispute entre Solla et Boufalé, à propos de l'origine du chef de canton, avec émergence des discours ethniques)
Pagouda le 11 août 1958, Lettre de Dogo K. Enri (Maison du chef Pagouda)	Lettre adressée à Monsieur le premier Ministre de la république du Togo.
Pagouda le 30 Octobre 1962, Circonscription Administrative de Pagouda	Procès-verbal Résumé : (Procès-verbal de la consultation des imposables du village de Sondé (canton de Lama-Tessi) en vue du remplacement du chef Solitoke Kpankama récusé par sa population.
Lomé le 27 décembre 1963, Présidence de la république/ Ministère de l'Intérieur	Arrêté no 258/PR/INT., portant reconnaissance de la nomination et de la ré-intronisation de chefs de canton. Résumé : (Dans l'article 1 ^{er} du dit arrêté, on peut lire, est constatée et reconnue officiellement la nomination de M. Bandéou Anatè comme chef de canton de Kétau (circonscription de Pagouda) en remplacement de M. Aguim Massena).
Pagouda le 29 octobre 1962, Région centrale/	Procès- verbal de la consultation des imposables du village de Pagouda canton de Lama-Tessi en vue du

Circonscription administrative de Pagouda	remplacement du chef Pré Arokoum récusé par ses administrés.
Pagouda le 12 novembre 1962, Région centrale/ Circonscription administrative de Pagouda	Décision no 07/62-CAP. Reconnaisant la désignation de chefs de village. Résumé : (Dans l'article 1 ^{er} , on y constate la reconnaissance du chef Abalo Yowou, comme chef de village de Kémériada par A. Bodjona (chef de circonscription Administrative de Pagouda)
Pagouda le 06 novembre 1962, Région centrale/ Circonscription administrative de Pagouda	Procès-verbal de la consultation des imposables du village de Kétao, canton de Kétao en vue du remplacement du chef Akara Bagoume récusé par ses administrés. Résumé : (Dans ce procès-verbal, le chef de circonscription a évoqué le rôle du chef de village vis à vie de l'administration et des villageois et surtout insisté sur les abus des anciens chefs.
Lomé le 10 avril 1963, Présidence de la république/ Ministère de l'Intérieur/ Services des affaire politique et administratives	Arrêté no 68/ PR/INT-APA portant création de nouveaux cantons dans la circonscription Administrative de Pagouda
KK/WLS, Ministère de l'Intérieur/ Secretariat Général/ Direction des affaires politiques et Administratives/ Service des affaires politiques	Décision no 49/PR/INT-APA-AP. portant nomination des Secrétaires de chef de canton.
SG/AAE, 044/C/INT-AP	Sd (canton de Solla): Lettre confidentielle du Ministre Yaou Kounalè Eklo au président de la république à propos du comportement du chef Atakou Oléko Yao.
Pagouda le 25 novembre 1975, Ministère de l'Intérieur/ Région centrale/ Circonscription Administrative de Pagouda, no 31/C/CAP.	Sd (canton de Solla): Lettre confidentielle du chef de la circonscription administrative de Pagouda à Monsieur le Ministre de l'intérieur à Lomé, à propos chef Atakou Oléko Yao
Lomé le 19 janvier 1978,	Sd (canton de Solla, suspension du chef de canton) :

Ministère de l'Intérieur	Arrêté no 78-71/PR/INT-SG-APA/AP du 29 janvier 1976 portant suspension d'un chef de canton (Atakou Oléko Yao).
Lomé le 29 janvier 1976, Ministère de l'Intérieur/ Secrétariat Général/ Direction des affaires politiques et Administratives/ Service des affaires politiques	Arrêté no 10/PR/INT/-SG-APA-AP portant suspension du chef de canton de Solla circonscription administrative de Pagouda.
20/10/1982 / MIN/INT, no 262/INT-SG de ce jour stop.	Message fait au préfet de la Binah (Pagouda).
26 octobre 1982, 512/INT.CAB	Information adressée au commissaire régional du RPT, préfet de la Binah (Pagouda) à propos de l'arrivée de la délégation ministérielle du 2 au 9 novembre 1982, à propos des consultations populaires dans les cantons de Solla, Farendé et Kétao.
Kétao le 21 juin 1982, Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétao,	Le maréchal des logis-chef M'Badia, Djona, commandant la Briarde de Gendarmerie Nationale à Kétao à Monsieur le préfet de la préfecture de la Binah à Pagouda. Objet : Enquête de moralités concernant le nommé: Dogo Bakoui Yaya, candidat à la chefferie de village de Pagouda.
Avis à l'attention de Monsieur le Ministre	Report des activités de la délégation du Ministère de l'Intérieur en raison des campagnes agro-pastorales
Lomé le 16 février 1983, Note à l'intention de Monsieur le Ministre	Note concernant l'activité et la conduite de la commission ministérielle.
Chefferie préfecture de la Binah	Calendrier des consultations populaires dans la préfecture de la Binah.
Pagouda mars 1983, Ministère de l'intérieur/ Région de la Kara/ Préfecture de la Binah	Consultations populaires chefferie cantonale/préfecture de la Binah
Préfecture de la Binah	I cantonales

	Jugements portés sur les candidats.
Kétao le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétao, no 349/2	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Deyao Salifou. Référence no : 11/PB6P du 14 juin 1982.
Kétao le 20 juillet 1982 ; Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétao, no 347/2	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Passoki Mayaba.
Kétao le 21 juin 1982 Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétao, no 284/2	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Bakoun Simnagnane Référence : correspondance no 11/PB-P du 04 juin 1982.
Kétao le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétao, no 340/2	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Bamazé, Mayaba, Référence : Correspondance no11/BP- du 14 juin 1982.
Kétao le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Tedihou, Halatakpendi, Correspondance no 11/PB-P du 14 juin 1982.

Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétau, no 341/2	
Kétau le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Caserne de la Brigade/ Groupement no 02/ Brigade de Kétau, no 342/2	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé : Botcho Kara Référence : Correspondance no 11/PB-P du 14 juin 19882
Lomé le 09 septembre 1985, ATE/ Présidence de la république,	Décret no 85-149, portant nomination de chefs de canton - Botcho Kara, chef de canton de Lama-Dessi, - Atako Saki, chef de canton de Solla - Adjagba Alassani, chef de canton de Kétau
Pagouda le 29 juin 1963, Région centrale, Circonscription administrative de Pagouda	Décision no 11/63-CAP. Portant reconnaissance de la désignation des chefs de village dans le canton de Lama- Tessi - Pré Arokoum Aféitom, chef de village de Pagouda - Tchala Kagniga, chef de village de Kagnissi - Sokodé Kakpena chef village d'Asséré, - Kpelou Mathias, chef de village de Pessaré, - Tchaou Atchakpa chef village de Kawa
26 novembre 1970	MININTER /présentation de condoléance à la population de Kawa et à la famille suite du décès du chef de village de Kawa
Ministère de l'Intérieur : Direction région de la Kara, préfecture de Doufelgou, no 66/BE/PD.	Procès-verbal de remise de décret no 83-97 portant destitution d'un chef de canton.
Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Camp de la gendarmerie no 21-26-01-Lomé.	Analyse : Agissement du comportement du Sieur Adjagba Alassani, chef de canton de Kétau (préfecture de la Binah).
Kara le 18 août 1988,	Rapport du lieutenant Anifrani, Yao Essé, commandant de groupement no 02, chef de la Gendarmerie National à

Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale Groupement n° 02346/4-GR-2.	Kara sur les agissements et comportement du sieur Adjagba, Alassani, chef de canton de Kétao (Préfecture de la Binah) ? Référence : Transmission n° 486/4-GN en date du 14 juillet 1988 du chef d'escadron, commandant la gendarmerie Nationale à Lomé.
17 mai 1988, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 05/C/PB-P	Confidentiel Rapport à Monsieur le membre du bureau politique, Ministère de l'Intérieur Objet : Demande de sanction à l'encontre de sieur chef de canton de Kétao
Lomé le 13 juillet 1988, Ministère de l'Intérieur, no 647/INT-SG-APA-AC	Transmission du dossier relatif au comportement du chef de canton de Kétao (Préfecture de la Binah) par le Ministre (Komla Agbetiafa) au chef d'escadron Walla Sizing commandant la Gendarmerie Nationale de Lomé.
29/4/1988, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 150/PB/-P	Procès-verbal d'une réunion d'un problème causé par le chef canton de Kétao au sujet des manifestations du 1 ^{er} mai et de la pose de la pierre du stade de Pagouda dénommé stade du 23 septembre de la Binah.
Pagouda le 25 avril 1988, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 129/C/PB-P	Note-circulaire à propos de la cérémonie de la pose de la première pierre du stade du 23 septembre de la Binah.
Fiche attestant l'accusation du Chef de canton de Kétao.	Programme de la fête du 1 ^{er} mai 1988 à Kétao confectionné par le chef canton de Kétao, Monsieur Adjagba Alassani.
4 janvier 1989, Ministère de l'Intérieur	Arrêté no 01/INT portant reconnaissance de la désignation coutumière de chef de village (Boufalé et Solla)
Ministère de la défense national/ Gendarmerie Nationale, no 80, Casse de la gendarmerie, téléphone n° 002 Kétao	Rapport sur la moralité de Monsieur Dogou, Dahame désigné par le conseil des sages de Lama-Dessi 1 comme chef de village. - Procès-verbal en annexe.

Lomé le 29 11 octobre 1973, Ministère de l'Intérieur/ Secrétariat Général/ Service des affaires politiques et Administratives	Décision no 115/INT-APA portant nomination de secrétaires de chef de canton
21 septembre 1988, 975/INT/AP	Soumission du projet de signature du décret partant reconnaissance de la désignation coutumière de Monsieur Aouissi Bawoulam Sim en qualité de chef de canton de Péssaré à Monsieur le président-Fondateur du Rassemblement du Peuple Togolais à Lomé
Pagouda le 6 septembre 1988, Ministère de l'Intérieur/ Région de la Kara, Préfecture de la Binah, no 9/LC/PB-P	Le commissaire régional du RPT, Préfet de la Binah à Monsieur le membre du bureau Politique, Ministre de l'intérieur à Lomé, à propos du procès-verbal de conseil de famille portant désignation par voie coutumière de Aouissi Bahoulamssim en qualité de chef de canton de Péssaré. Référence : Circulaire no 06/INT-SG-APA du 11 mai 1988.
Fiche en annexe	Procès-verbal de conseil de famille portant désignation d'un candidat devant remplacer le feu M'Bao Aouissi, en qualité de chef de canton de Péssaré.
Ministère de la défense national, no 65/4 Casse de la Gendarmerie, téléphone n° 002 Kétao	Rapport sur la moralité de Aouissi Kpetou, Bahoulam Sim, candidat au poste de chef de canton de Pessaré (Binah), Référence : Transmission no 61 du 09 août 1988 du commissaire régional du RPT, préfet de la Binah à Pagouda.
Lomé le 26 septembre 1988, Présidence de la république, Ministère de l'Intérieur	Décret No 88-158 portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de canton (Aouissi Bahoulam Sim)
Pagouda le 24 mars 1989, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité Région de la Kara, Préfecture de la Binah, no : 01/LC/PB-P	Transmission des demandes de candidatures formulées par les postulants au poste de la chefferie traditionnelle du canton de Kétao et les enquêtes menées par la Brigade de la Gendarmerie. Transmission faite par le e commissaire régional du RPT, Préfet de la Binah à Monsieur le membre du bureau Politique, Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de la justice à Lomé
- Même source	- Renseignement concernant les candidats (Akara Gado, Tchandao Tindè, Alafia Abalousse, Yorou Kouyola, Akawelou Tcha).
Lomé le 20 novembre 1989,	Décret no 89-174 portant reconnaissance de la désignation d'un chef de canton

Présidence de la république, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité en charge de la justice.	Résumé : (Dans l'article 1 dudit décret, on lit, est constaté et reconnue officiellement la désignation, par voix élective, de monsieur Akawelou Tchaa en qualité de chef de canton de Kétao (Préfecture de la Binah) en remplacement de Adjagba Alassani destitué.
Pagouda le 28 avril 1982, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara, Préfecture de la Binah, no 274/PB-P	Le commissaire régional du Rassemblement du peuple Togolais, Préfet de la Binah à Monsieur le membre du bureau Politique, Ministre de l'intérieur à Lomé Objet : Remise à Monsieur Akitem Téléqui la copie du décret no 82-54 du 18 mars 1982 qui met fin aux fonctions du chef de canton de Kétao.
Péssaré le 12 octobre 1963, Kpelou Mathias, Ex-Militaire chef de village de Pessaré, circonscription de Pagouda	Lettre de déclaration de candidature adressée à monsieur le Ministre de l'Intérieur à Lomé
- Sans date- Ministère de l'Intérieur et de la sécurité, charge de la justice Région de la Kara, préfecture de la Binah (Pagouda)	Programme des élections de chef dans une localité
Lomé le 28 septembre 1988, AAE Présidence de la République Ministère de l'intérieur	Décret no 88-160 portant destitution d'un chef de canton Résumé (On lit dans l'article 2: Monsieur ADjagba Alassani, chef de canton de Kétao, qui s'est rendu coupable de mauvais agissement est destitué de ses fonction.
Kétao le 17 mars 1989, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale no 008/4 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Rapport sur la moralité de Akawelou Tchaa, candidat à la chefferie de canton de Kétao. Référence : Correspondance no 85/BP-P en date du 13 mars 1989 du commissaire Régionale du RPT, Préfet de la Binah à Pagouda.
Kétao le 16 décembre 1988, Monsieur Yorou Koyola Adjudant en retraite demeurant à Kémériida (Binah)	Acte de candidature Résumé : (Dans ces actes de candidature, on y remarque un processus d'identification des candidats par les discours. Par exemple, on lit, « e suis natif et fils autochtone de Kémériida, canton de Kétao, préfecture de la Binah, déclare Yorou Kouyala au préfet. »
Kétao le 17 mars 1989,	Confidentiel

Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale no 005/4 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Rapport sur la moralité de Yorou Kouyala, candidat au poste de chefferie de canton de Kétao.
Kétao le 17 mars 1989, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale no 007/4 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Confidentiel, Rapport sur la moralité de Alafia, Abalouseme candidat à la chefferie du canton de Kétao, - Acte de candidature de monsieur Alafia Abalousem
Kétao le 17 mars 1989, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale no 006/4 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Confidentiel, Rapport sur la moralité de Tchandao Tindè, candidat au poste de chefferie traditionnelle du canton de Kétao Référence : Correspondance no 82/PB-P en date du 09 mars 1989 du commissaire régionale du RPT, Préfet de la Binah à Pagouda. Résumé (Dans les rapports de la Gendarmerie, on y voit les discours sur la conduite de moralité, ce qui est bon et ce qui ne l'est pas, la position de la Gendarmerie par rapport à la prise en compte de la candidature par l'État)
Kétao le 18 décembre 1988, Tchandao Tindè, cultivateur demeurant à Kétao, préfecture de la Binah,	Acte de candidature de Tchandao Tindè Résumé : (Discours fondé sur l'authenticité : « Je suis fils authentique de la Binah »)
2/X...illisible/ 1973 Préfecture de la Binah, 365/INT/APA	Compte rendu de B. Lambony sur la situation financière du chef Agum Massena remplacé depuis le 27/12/1963 par Bandeou Anate
Lomé le 23 mars 1973, Présidence de la république Ministère de l'intérieur Service des affaires politiques et ADministratives	Arrêté no 45/PR/INT-APA rapportant l'arrêté no 258/PR/INT du 27 décembre 1963 portant reconnaissance de la nomination et de la ré-intronisation de chef de canton Résumé : (Dans l'article 1 ^{er} on lit, sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Agum Massena les dispositions de l'arrêté no 258/PR/INT du 27 décembre 1963 portant reconnaissance de la nomination et de la réinstallation de chefs de canton.
13 juillet 1988, 647/INT/SG-APA-AP	Transmission d'une photocopie d'un dossier relatif au comportement du chef de canton de Kétao (Préfecture de la Binah)

Pagouda le 11 mai 1988, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 05/C/PB-P	Confidentiel, Rapport à Monsieur le membre du bureau politique, Ministre de l'Intérieur Objet : Demande de sanction à l'encontre de sieur chef canton de Kéto
Kéto le 30 avril 1988, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 150/C/PB-P	Procès-verbal d'une réunion à propos d'un problème causé par le chef de Kéto au sujet des manifestations du 1 ^{er} mai et de la pose de la première pierre du stade de Pagouda dénommé stade du 23 septembre de la Binah
Lomé le 26 mars 1980, 178/INT-SG-APA-AP	Projet de décret portant nomination de Mr Aquitem Téléqui en qualité de chef de canton de Kéto (circonscription de Pagouda)
Kéto le 14 mars 1994, Ministère de l'Intérieur Région Centrale Circonscription Administrative de Pagouda	Procès-verbal de la consultation populaire en vue de la désignation du chef de canton de Kéto (Circonscription Administrative de Pagouda)
Lomé le 16 avril 1980, Ministère de l'Intérieur	Décret no 80-110 portant reconnaissance de la désignation d'un chef de canton Résumé : (Dans l'article 2 dudit décret, on lit : Est reconnue officiellement la désignation, par voix électorale de M. Aquitem Téléqui en qualité de chef de canton de Kéto (Circonscription Administrative de Pagouda) en remplacement de M. Anaté Bandeou, destitué.
Lomé le 18 mars 1982, Présidence de la République Ministère de l'Intérieur	Décret no 82-54 mettant fin aux fonctions d'un chef de canton, Résumé : (Dans l'article 2, on lit : Il est mis fin aux fonctions de M. Aquitem Téléqui en qualité de chef de canton de Kéto, Préfecture de la Binah)
Pagouda le 21 février, 1973, Ministère de l'Intérieur, No 170,	Message no 3 du Chef Cir. De Pagouda à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Lomé.
Kéto le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national,	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Tchandaou Tintè Référence : Correspondance no 11/PB-P du 14 juin 1982

Gendarmerie Nationale n° 344/2 Groupement no 2, Brigade de Kétao	
Kétao le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale n° 345/2 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Confidentiel, Enquête de moralité concernant le nommé Yorou Kouyala Référence : Correspondance no 11/PB-P du 14 juin 1982
Kétao le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale n° 346/2 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Confidentiel, Enquête e moralité concernant le nommé : Adjagba Alassani. Référence : Correspondance no 11/PB-P du 14 juin 1982
Kétao le 20 juillet 1982, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale n° 346/2 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Confidentiel, Enquête e moralité concernant le nommé Afesso Abalo Référence : Correspondance no 11/PB-P du 14 juin 1982
Le 09 ATE/ Présidence de la république	Décret no 85-149 portant nomination de chefs de canton - Botcho Kara - Atakou Saki - - Adjagba Alassani
23/12/1988, Ministère de l'Intérieur	Transmission de deux copies de la lettre no 368/PB-P/88 du 22/12/88 portant ouverture et clôture de candidature ou liste de chefferie cantonale de Kétao.
Pagouda le 19 décembre 1988, Ministère de l'Intérieur Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 373/PB-P	Lettre du commissaire régional du RPT, préfet de la Binah à Monsieur membre du bureau politique, Ministre de l'intérieur à Lomé. Résumé : (Lettre relative à l'ouverture de la candidature)
Pagouda le 19 décembre 1988, Ministère de l'Intérieur	Lettre du commissaire régional du RPT, préfet de la Binah à Monsieur les membres du comité coutumier, chargé de l'expédition des affaires courantes du canton de Kétao.

Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 368/PB-P	Résumé : (Ouverture de la liste de candidature au secrétariat du commissaire régional du RPT)
Lomé le 28/03/1989, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité/ Cabinet	Compte rendu de la situation de la chefferie traditionnelle du canton de Kétao fait par le préfet de la Binah
Pagouda le 14 mars 1989, Ministère de l'Intérieur et de la Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 88/PB-P	Lettre du commissaire régional du RPT, préfet de la Binah à Monsieur le membre du comité central, Ministre de l'Intérieur de la sécurité et de la justice à Lomé Résumé (Point sur la situation qui prévaut au niveau de la chefferie de traditionnelle du canton de Kétao avec mention des noms des candidats à la succession au trône)
Ministère de l'Intérieur et de la Région de la Kara Préfecture de la Binah	Fiche de candidature Abalo Assiki
23 février 1983, 59/ Référence no 1/INT-SG- APA-AP,	Demande d'instruction sur la personnalité morale du postulant Abalo Assiki.
Kétao le 27 février 1983, Ministère de la défense national, Gendarmerie Nationale no 149/2 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Renseignement sur la moralité de Abalo Assiki, candidat à al chefferie du canton de Pagouda. Référence: Correspondance no 59/PB-P du 23/2/1983
Kétao le 21 mars 1989, Ministère de la défense nationale, Gendarmerie Nationale no 09/4 Groupement no 2, Brigade de Kétao	Confidentiel, Rapport sur la moralité de Akara, Gado, candidat au poste de la chefferie traditionnelle du canton de Kétao Référence: Correspondance no 82/BP-P en date du 9 mars 1989 du commissaire Régional du RPT, préfet de la Binah à Pagouda. - Demande de l'intéressé
3 novembre 1989, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité, charge de la justice, Région de la Kara, préfecture de la Binah	Procès-verbal de consultation populaire en vue de la désignation d'un chef de canton de Kétao - Akawelou Tchaa

17 novembre 1989, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité, charge de la justice, 1563/INTS-SG-APA-AP.	Lettre de soumission de signature du projet de décret portant reconnaissance de la désignation de Monsieur Akawelou Tchaa en qualité de chef de canton de Kétao (Préfecture de la Binah)
14 septembre 1988, 245/C/INT-CAB,	Confidentiel, Lettre du Ministre Komla Agbetiafa à son excellence Monsieur le président-Fondateur du Rassemblement du Peuple Togolais, président de la République à Lomé.
Le 27 septembre 1988, 1001/INT-APA	Soumission à la signature du décret portant destitution de Monsieur Adjagba Alassani de ses fonctions de chef de canton de Kétao (Préfecture de la Binah)
Lomé le 28 septembre 1988, /AAE Présidence de la République, Ministère de l'Intérieur	Décret no 88-160/ portant destitution d'un chef de canton Résumé: (Dans l'article 2 du dit décret on lit: Monsieur Adjagba Alasani, chef de canton de Kétao, qui s'est rendu coupable de mauvais agissement, est destitué de ses fonctions.
Kétao le 18 avril 1998, Ministère de la défense nationale, Gendarmerie Nationale Groupement région Kara, Compagnie Kara-Nord Brigade de Kétao n° 007/4 Groupement no 2,	Rapport sur la moralité de Polorigni Nao, candidat à la chefferie traditionnelle du village de Kadjanga, canton de Kétao.
- Même dossier	Procès-verbal de consultation populaire en vue de la désignation du chef de village de Kadjanga
Lomé le 04 novembre 1998, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité Secrétariat General Direction des Affaires Politiques et de la sécurité civile Division de la chefferie traditionnelle et des affaires foncières	Arrêté no 566/MIS portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village. Ministère de l'Intérieur et de la sécurité. Résumé : (Dans l'article 1 ^{er} on lit/ est constaté et reconnue officiellement la désignation par voie électorale de Monsieur Pollorigni Nao en qualité du chef de village de Kadjanga dans le canton de Kétao (Préfecture de la Binah)

<p>Pagouda le 23 août 2002, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité/ Décentralisation Région de la Kara, Préfecture de la Bina</p>	<p>Lettre de transmission et compte rendu du préfet de la Binah à Pagouda à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de la sécurité et de la décentralisation à Lomé à propos de la désignation de Massina Yolou, Seibou, comme chef de canton de Kémériida</p> <p>Résumé: (Yolou Seibou précédemment chef de village de Kémériida a été choisi à l'unanimité comme nouveau chef de canton de Kémériida suite à une série de rencontres et de concertation des populations dudit canton.)</p>
<p>Kétao le 03 novembre 2002, Ministère de la défense nationale, Gendarmerie Nationale Groupement région Kara, Compagnie Kara-Nord Brigade de Kétao No 20/4 Groupement no 2,</p>	<p>Rapport sur la moralité de sieur Massina Yolou, postulant au trône de la chefferie Traditionnelle du canton de Kémériida (Binah)</p>
<p>Lomé le 21 octobre 2002, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité Secrétariat General Direction des affaires politiques et de la sécurité civile Division de la chefferie traditionnelle et des affaires foncières, no 1329 MISD-SG-DAPSCDCTAF</p>	<p>Lettre de transmission à Monsieur le chef d'État Major pour enquête de moralité des dossiers des postulants à la succession au trône de la chefferie traditionnelle de leur village ou leur canton respectif.</p> <p>Résumé: (II préfecture de la Binah : Massina Yolou Sebou, canton de Kémériida)</p>
<p>Rapport annexe (déjà cité plus haut, P14-17)</p>	<p>Rapport des réunions de concertation sur les candidatures au poste de chef de canton de Kémériida</p>
<p>Pagouda le 20 mai 2010, Ministère de l'Administration territoriale région de la Kara, Préfecture de la Binah/ Pagouda, no 56/PB-P</p>	<p>Lettre du préfet de la Binah à son excellence le Ministre d'État, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales à Lomé</p> <p>Objet : Compte rendu du décès du chef canton de Kémériida</p>
<p>Décret en annexe (Déjà noté dans les pages 18-19)</p>	<p>Décret no 2003-182/PR portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef du canton</p>

<p>Teroda, le 23/avril 1990, Procès-verbal</p>	<p>Procès-verbal de consultation populaire en vue de la désignation du chef de village de Teroda</p> <p>- Pala Boissi</p> <p>Note : (Ce chef, âgé de 53 ans à son accession au trône en 1990, a été accusé de sorcellerie et a été expulsé du village. En effet ses parents l'accusaient d'avoir "mangé les âmes" des enfants de ses frères. L'affaire a été portée devant le préfet de la Binah, qui a lui-même entériné le processus de destitution. Selon les accusés, le chef n'était plus légitime pour diriger le village. Il n'était pas aussi en état de juger l'affaire de sorcellerie, puisqu'étant lui-même sorcier)</p>
<p>Lomé le 04 novembre 1998, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité Secrétariat General Direction Direction des affaires politiques et de la sécurité civile Division de la chefferie traditionnelle et des affaires foncières</p>	<p>Arrêté no 575/MIS portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village</p> <p>Ministère de l'Intérieur et de la sécurité,</p>
<p>Pagouda le 19 avril 2004, Ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de la Décentralisation Région de la Kara Préfecture de la Binah, no 107/PB-P</p>	<p>Transmission de l'attestation de prise de fonction de Monsieur Kpeming Akala Alassani, secrétaire du chef de canton de Kémériida nommé par no 0039/MISD du 05 avril 2004.</p>
<p>Pagouda le 19 avril 2004, Ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de la Décentralisation Région de la Kara Préfecture de la Binah (Pagouda)</p>	<p>Attestation de prise de fonction de Kpeming Akala Alassani, secrétaire du chef de canton de Kémériida</p>
<p>Kétao le 23 avril 1998, Procès-verbal</p>	<p>Procès-verbal de consultation populaire en vue de la désignation du chef de village de Kétao</p>

<p>Lomé le 04 novembre 1998, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité Secrétariat General Direction des affaires politiques et de la sécurité civile Division de la chefferie traditionnelle et des affaires foncières</p>	<p>Arrêté no 565/MIS portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de village</p> <p>Résumé : (Dans l'article 1, on lit: est constaté et reconnue officiellement la désignation par voix électorale de Monsieur Tantangue Patakim en qualité de chef du village de Kétau dans le canton de Kétau (Préfecture de la Binah)</p>
<p>Ministère de l'Administrations territoriale et de la Décentralisation Secrétariat Général Direction des affaires politiques et de la sécurité civile Division de la chefferie traditionnelle</p>	<p>Arrêté no 0127/MATD portant reconnaissance de la désignation d'un chef de village</p> <p>- Arrêté relatif à Sokodé Kpakpena Madjamana</p>
<p>29/04/1988, Note de H. W. Badjana</p>	<p>Déclaration relative au comportement du chef de canton de Kétau</p>
<p>Boumdo, le 07/07/2012, entretien avec Woru Zakary, (moderniste)</p>	<p>Considération sur l'autorité et la légitimation, influence des dynamiques internes, externes : tradition et changement</p>
<p>Porto-Novo le 22 mai 1909, H. Malan</p>	<p>Arrêté fixant le mode de recouvrement et de poursuite dans la colonie du Dahomey en matière de contribution directe</p>
<p>Porto-Novo, le 28 juin 1899, Victor Balot</p>	<p>Établissement dans la colonie du Dahomey et dépendance d'une taxe de capitation perçue sur chaque habitant indigène.</p>
<p>Porto-Novo le 08 septembre 1920, Fourn</p>	<p>Arrêté fixant les soldes définitives des divers cadres locaux indigène du Dahomey.</p>
<p>Porto-Novo, le 31 Janvier 19 09, Le lieutenant-gouverneur du Dahomey et dépendances à Messieurs les administrateurs et chefs de cercles.</p>	<p>Circulaire au sujet des tribunaux indigènes</p>

État civile de la commune de Ouaké et de son département	Sans détail
1904, Rapport d'ensemble	Rapport d'ensemble sur la colonie du Dahomey, situation politique, administrative, services judiciaires, service de santé, législation et situation politique par cercle
1907? Rapport d'ensemble	Rapport général d'ensemble sur la situation générale de la colonie du Dahomey- Rapport politique, service judiciaires, législation
1900, M Victor Liotard Gouverneur du Dahomey et dépendances	Chapitre V, organisation du Dahomey, division administrative du pays, gouvernement et administration, mission d'exploration, mission religieuses, médaille commémorative de l'expédition du Dahomey, médaille coloniale, l'ordre de l'étoile noire du Dahomey.
1924, Arrêté	Arrêté No 575, fixant le mode d'assiette et les règles de perception de l'impôt personnel indigène à appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 1924.
1924, Arrêté	No 576, fixant le taux de l'impôt personnel au Dahomey
1897, Adam Mischlich, même doc.	Le journal du missionnaire Adam Mischlich (recueilli par Froelich et traduit par R P. Neth)
29 janvier 1976,	Suspension de M Atakou chef de canton de Solla (arrêté no 10/PR/INT-SG-APA du 29 janvier 1976
Arrêté créant le cercle de Lama-Kara	JO 1950, p805
J.O. 45, 30, 50, 22, 36, 44	JO en photo sur l'ordi
Décret du 24 mars 1923	Décret 24 mars 1923 déterminant au Togo l'exercice du pouvoir disciplinaire.
J.O. 1933	Décret instituant des allocations en faveur des chefs indigènes, (JO 1933, p 284)
J.O. 1933	Circulaire justice indigène, (JO 1933p316)
J.O. 1926	13 mars 1926 portant réorganisation du domaine et du régime domanial (p...)
1906, 1909,	Document en photos sur l'ordi (Recherche BT-Bénin)
J.O. 1960	Nomination d'un chef à Bijabé (canton) JO 1960, p 736
J.O. 1960	Ordonnance (no 63-3 du 26 janvier 1963 portant amnistie, JO 1960, p 101

J.O. 16 décembre 1963	Présidence de la république, décret no 63-114 du 3-9-63 portant création d'une direction des services des forces armées Togolaises, JO 1963, p 764-765
1973, Arrêté	Arrêté no 68-PR-INT-APA portant création de nouveau cantons dans la circonscription de Pagouda (JO 1973, p 237)
1957, Arrêté	Arrêté no 56-23 du 14 décembre 1956, fixant les attributions des chefs de circonscription (JO 1957, p18)
1907, Amsblmatt	Besteuerung der Eigeborenen in Dahomey, p 96-97
Amtsblatt	Nummer 34 Hauplingswechsel in Tchaudjo, (Amsblmatt 1907, p 255)
11/01/2013, Dossiers consultés au Ministère de l'Administration territoriale et des collectivités locales	Préfecture de la Binah ? Canton de Kétao Canton de Solla Dossiers en instance diverse Dossier préfecture de Doufelgou Canton de Siou
2007, Loi	Loi no 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'Administration territoriale déconcentré au Togo
2008, Décret	Décret no 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des Ministres d'État et ministres.
2008, Décret	Décret no 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels
2008, Décret	Décret no 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant composition du gouvernement
2008, Décret	Décret 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement.

2. Sources de secondes mains

- Abdelhay el moudden ; Mohamed el Ayadi ; Mohamed Tozy ; Sandrine Lefran, 2006 : la mémoire et l'Histoire, les cahiers bleus, No 6, mai 2006, (Cercle d'analyse politique) ;
- Alber E., & Sommer J., 2004 : Quand l'application du droit national est déterminée par la demande locale, Etude de cas d'un conflit villageois au Bénin, Cahiers d'Etudes africaines, XLIV (3), 175, 2004, pp. 659-680.
- Alber E., 1997 : Le pouvoir local face aux mutations au niveau de l'Etat. Le cas d'un village bariba, Cahiers d'études africaines, 1945, XXXVII-1, 1997, pp. 137-156.
- Alber E., 1998 : « Razzias et dons : Eléments de la structure sociale du Borgou à la veille de la colonisation : In Regard sur le Borgou, Pouvoir et Altérité dans une région Ouest-africaine, pp. 139-154.
- Alber E., 2000: Im Gewand von Herrschaft, Modalitäten der Macht Im Borgou (Nord-Benin) 1900-1995, Rüdiger Köppe Verlag Köln, 325p.
- Alen C., 1989: Benin, Printer Publischers, London and New York.
- Amselle J.L. & M'Bokolo E., [1985, 1999] : Au cœur de l'ethnie Ethnie, tribalisme et État en Afrique ? La découverte poche, 226p.
- Anonyme (Juillet 1963) : Le Dahomey naissance d'un État Service de l'information du Dahomey (Porto-Novo).
- Antaganan J.C., 2011 : Bilan philologique de l'Esquisse d'une théorie de la pratique de Pierre Bourdieu, Etude comparée des éditions de 1972 et de 2000. Préface de Valentin Nga Ndongo, Pensée Africaine, Harmattan, 105p.
- Ariaan B. Van Rouveroy Van Nieuwaal & Rijk Van Dijk 1999 : African Chieftancy in a New Socio-Political Landscape, African Study Center, Lit Verlag, 251p.
- Ariaan B. Van Rouveroy Van Nieuwaal, 2000 : l'Etat en Afrique face à la chefferie : le cas du Togo, Editions Karthala, 330p.
- Augé M., 1998 /2001 : Les formes de l'oubli, Editions Payot 1 Rivages, p.121.
- Bako-Arifari et Yves le Meur, in : Perrot C. P., & Fauvelle-Aymar F. X., 2003, pp. 135-137.
- Bako-Arifari N., 1998 : De la résurgence et de ré-justification de la chefferie en contexte de démocratisation au Bénin et Niger.
- Bako-Arifari N., 2011 : Le pouvoir politique en milieu rural africain, les cas du Bénin et du Niger.
- Balandier G., 1967/1978 : Antropologie politique, Presses universitaires de France, 240p.
- Barbara Oomen 2005: Chiefs in South Africa, Law, Power 1 Culture in the post-Apartheid Era, James Currey Oxford, University of Kwa Zulu-Natal Press Pieter Maritzburg, Palgrave New York, 272p.
- Barry Hindess, 1990: ANALYZING Actors' Choices, Intenational Political Science Review/Revue internationale de sciences politique, Vol. 11, No 1, Ideologies in Deadlock/Les idéologies dans l'Impass (Jan. 1990), pp. 87-97, sage Publications, Ltd, Accessed 13/02/2014.
- Beaud S., & Weber F., 2003/2010 : Guide de l'enquête de terrain, quatrième édition augmentée, La Decouverte, Paris, 334p.

- Beetham D., 1991: *The Legitimation of Power*, Issues in Political Theory, Macmillan, 226 p.
- Berger P., & Luckmann T., 2012/2014 : *La construction sociale de la réalité*, présenté par Danilo Martuccelli et François de Singly, Armand Colin, Bibliothèque des Classiques, p340.
- Bernolles J., 1964 : *Note sur le cycle végétatif et humain des danses en pays Dompago (1)*, Ministère de l'éducation nationale et de la culture, Institut de recherches appliquées du Dahomey (IRAD), Etude Dahoméennes Nouvelle série, 1-10, pp. 91-103.
- Berry S., 2010 : *La prophétie Charlemagne*, traduction de l'anglais (Etats-Unis) par Diniz Galhos, Edition France Loisirs, 744p.
- Bertaux D., 2016 : *Le récit de vie*, 4^e édition, Armand Colin, 127 p.
- Biaou, C. F. 2006 : *Monographie de la commune de Ouaké*, Mission de décentralisation, programme d'appui au démarrage des communes, Source : <http://www.mdsbenin.org/IMG/pdf/monographie-ouake.pdf>source:
- Bierschenk T. & Olivier de Sardan J.P., 1998 : *Les pouvoirs au village*, Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation, Editions Kathala, Paris.
- Binger P., & Luckmann T., 1991, *The social Construction of Reality*, Blois, 2005 : *Religion et politiques, les rendez-vous de l'histoire*, Edition pleins Feux, 155p.
- Boesen E., Hardung C., & Kuba R., 1998 : *Regards sur le Borgou*, Pouvoir et altérité dans une région Ouest-africaine, collection Etudes Africaines.
- Bourdieu P., 1977 : *Sur le pouvoir symbolique*, *Annales Histoire, Science Sociales*, 32^e année, No 3 (May/June, 1977), pp. 405-411, published by EHESS, Accessed 13/02/2014.
- Bourdieu P., 1989 : *La Noblesse d'Etat : les grandes écoles et l'esprit de corps*, les Editions de Minuit, 567p.
- Bourdieu P., 1991 : *Langage et pouvoir symbolique*, Editions Fayard, 403p.
- Bourdieu P., 1992 : *Sur l'Etat cour au collège de France, 1898-1992*, Edition établie par Patrick Champagne, Remi Lenoir, Franck Poupeau et Marie-Christine Rivière, Raison d'agir/Seuil, 679p.
- Bourdieu P., 1994 : *Raison pratiques sur la théorie de l'action*, Editions du Seuil, 237p.
- Bourdieu P., 2000 : *Propos sur le champ politique avec une introduction de Philippe Fritsch*, Presses universitaires de Lyon, 110p.
- Bourdieu P., 1998 : *La domination masculine*, Edition du Seuil, 177p.
- Braud P., 2004 : *Sociologie Politique*, 7^e éditions. Librairie générale de droit et de jurisprudence, E.J.A.,
- Braud P., 2004 : *Violences politiques*, Editions du Seuil, 281p.
- Brubaker R. & Cooper F., 2000: "Beyond Identity", *Theory and Society*, Vol. 29, No 1(Feb. 2000), pp. 1-47. Accessed, 29/07/2016.
- Brunel C., « Religion et humanitaire » in : Blois (2005), pp. 84-100.
- Cellier J., & Cocard M., 2012 : *Le traitement des données en histoire et science sociale, Méthode et outils*, Collections « Didact Méthodes », Presse Universitaire de Rennes, 553p.

- Chrétien J.-P., « Colonisation et religion » in : Blois (2005), pp. 161-182.
- Clastre P., 1974/2011 : La société contre l'Etat, recherches d'anthropologie politique, Editions de Minuit, 186p.
- Corbin J. and Strauss A., 2008: Basics of Qualitative Research, Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory, 3^e, Sage Publications.
- Cornevin R., 1967 : Le Togo, « Que sais-je ? » le point de la connaissance actuelles No 1272, Presses universitaires de France, 128p.
- Cornevin R., 1981 : La république populaire du Bénin, des origines déhoméennes à nos jours, academie des sciences d'Outres-Mer, Paris.
- Cornevin R., 1973, Le Togo, deuxième éditions mise à jour, Presses universitaires de France, Paris, 126 p.
- Delord J., 1976 : Le Kabiye, Institut national de la recherche scientifique, 465p.
- Desanti H. (sans date) : Notice sur le haut Dahomey.
- Dogan M. (2009): in Growley J. 2009 International Social Science Journal Global Knowledge, protection of traditional Knowledge/Global Knowledge and Developpement/ Tacit Knowledge in the Pacifique, Vol-LX, No 1, March 2009. pp. 195-296.
- Donahoe B., Eidson J., Dereje F., Fuest V., Hoehne V.M., Nieswand B., Schlee G., Zenker O., 2009: The Formation and Mobilization of Collectiv Identities in Situation of Conflict and Integration, Working Paper No: 116. Max-Planck-Gesellschaft, Max-Planck-Institute for Social Antropology Working Papers, 47p.
- Elster J., 1989: The Cement of Society, A Study of Social Order, University Press, Cambridge New York Port Chester Melbourne Sydney, 309p.
- Elster J., 1990 : Psychologie politique (Veyne, Zinoviev, Tocqueville), les Editions de Minuit, Paris, 186p.
- Evans-Pritchard E.E., ([1937] 1994) : Les Nuer, Description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote, traduction de l'anglais par Louis Evrard, prefec de Louis Dumont, Gallimard, 312p.
- Forgeron J.B. 1920 : Le protectorat en Afrique occidental française et les chefs indigènes.
- Fortes M., & Evans-Prichard E.E., 1975: African Political Systems, Published for the International African Institute by the Oxford University Press, London, Oxford New York, 302p.
- Foucault M., 1970 : L'ordre du discours : Leçon inaugurale du collège de France prononcé en 1970, Gallimard.
- Foucault M., 1975 : Surveiller et punir, Naissance de la prison, Editions Gallimard, 360p.
- Froelich J.C., Alexandre P. et Robert Cornevin 1963 : Les populations du Nord-Togo, Presse universitaire de France, Paris, 193p.
- Froelisch J.C. : Généralité sur les Cabrais du Nord Togo in : B. IFAN, t. XI, janvier-avril 1949, pp.88-89.

- Garcia L., 1970 : Les mouvements de résistance au Dahomey (1914-1917) in : Cahiers d'études africaines, vol. 10, n°37, 1970. pp. 144-178, consulté le 09.08. 2017. Source : http://www.persee.fr/doc/cea_0008-0055_1970_num_10_37_2847.
- Gayibor N.L. (sous-direction) tome I, 1997 : Histoire des togolais, des origines aux années 1960, Presses de l'U.L.
- Gayibor N.L. (sous-direction) tome I, 2011 : Histoire des togolais, des origines aux années 1960, Editions Carthala, Presses de L'U.L.
- Gbiki-Béninssan D.F., 1985 : La chefferie dans la nation contemporaine, Essais de sociologie politique sur la chefferie en pays Bassari, Akposso et Mina, Service de reprographie de la bibliothèque de l'Université de Lomé, p 465.
- Gléglé M. A., 1974 : Le Danxomé, du pouvoir adja à la nation Fon, Port-Royal, Paris, 271.
- Gluckmann M., 2004: Order and Rebellion in tribal Africa, Collected Essays with an Autobiographical Introduction. London Cohen & WEST, 273p.
- Gnamtoug S., 2003 : Monographie du groupement de Kpakouda, des origines jusqu'en 1960, Mémoire pour l'obtention de la maîtrise Ès-Lettres, option histoire africaine, 99p.
- Guernier E. & G. Forment Guieysse (sous direction) I, 1949 : Encyclopédie de l'empire français, encyclopédie coloniale et maritime, Afrique occidentale française.
- Guiart J., 1992 : La chefferie en mélanésie, Institut d'ethnologie, Musée de l'Homme, palais de Chaillot, Place du Tracadero, 467p.
- H. Enjalbert, Les Kabrè du Nord Togo in : Cahier d'Outre-Mer, no 34, avril-juin, p. 155.
- Habermas, J., 2012 : Légalité et légitimité, Collection Dikè, Presses de l'Université Laval, 458p.
- Habermas, J., 1987 : Théorie de l'agir communicationnel (I) : Rationalité de l'agir et rationalisation de la société ; traduit de l'allemand par Jean-Marc Ferry, 448p.
- Halbwachs M., 1994 : Les cadres sociaux de la Mémoire, postface Gérard Namer, Albin Michel, 367p.
- Halbwachs M., 1997 : La mémoire collective, Edition critique établie par Postface de Gérard Namer ;
- Hulak F., & Girard C., 2011 : Philosophie des sciences humaines, concepts et problème, Paris Librairie philosophique J. VRIN, 279p.
- Hobsbawm E. & Terrence R. 1983: The invention of tradition, Cambridge University Press.
- Horrut, C., (sans date) : Frédéric Lugard et la pensée coloniale britannique de son temps, institut d'étude politiques de Bordeaux, centre d'étude d'Afrique noire (équipe de recherches associée au C.N.R.S.).
- Issacs, Harold R. 1975: Idols of the Tribe: groupe Identity and Political Change, Harvard University Press Cambridge, Massachusetts, London, England, 242p.
- Jean-Yves & Tadié M., 1999 : Le sens de la mémoire, Editions Gallimard, 367p.
- Jenkins R., 2008: Social Identity, third edition, Routledge Taylor & Francis Group, London and New York.

- João de Pina-Cabral & Antonia Predroso de Lima 2000: *Elites choice, Leadership and Succession*, first published 200 by Berg editorial offices, 150 Cowbry, Read, Oxford, OX41JJ, UK NY 10012, USA.
- Joutard P., 2013/2015 : *Histoire et mémoire conflits et alliance*, Editions La decouverte Paris, 342p.
- Kakou C.N., 2007 : *Conquête coloniale et intégration des peuples : cas des Kabiyè au Togo (1898-1940)*, Editions Harmattan, Paris.
- Kaumfmann, J. C., 2004 : *L'invention de soi, une théorie de l'identité*, Armand Colin, 346p.
- Keller R., 2013: *Doing Discourse Reserche, an Introduction for Social Scientists*, sage, Los Angeles/London/New Delhi Singapore/Washingtone DC, 162p.
- Kodzo Paaku Kludze 2000: *Chieftancy in Ghana*, Austin & Winfield Publishers Lanham. New York. Oxford, 597p.
- Le Goff J., 2014 : *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranche ?* Editions du Seuil, 208.
- Le Goff J., 1988 (b) : *La nouvelle histoire, Historiques*, Editions Complexe, 334p.
- Le Goff, J., 1988 (a) : *Histoire et mémoire*, Editions Gallimard, 409p.
- Lentz C., 2000 : *Chieftancy has come to stay : La chefferie dans les sociétés acéphales du Nord-Ouest Ghana*, Cahiers d'Etudes africaines, 159, XL-3, 2000, pp. 593-613.
- Lentz C., 2000: *Ethnicity in Ghana, The Limits of Invention*, Macmillan Press LTD.
- Leo F., 2002 : *Le Nord-Togo en 1908 /1909*, document ethnographique de la deuxième expédition Allemande Inter-Africaine de Recherche, traduction française, Karthala, 520p.
- Levi P., 2000 : *Le devoir de mémoires*, Editions mille et une nuits, 91p.
- Locke J., 1992 : *Traite du gouvernement civil*, traduction de David Mazel, GF Flammarion, 381p.
- Lombar J., 1967 : *Autorites traditionnelles et pouvoir europeens en afrique noire*, Librairies Armand-Colin, 291 p.
- Lombard J., 1965 : *Structure de type « féodal » en Afrique Noire : étude des dynamiques internes et des relations sociales chez les Bariba du Dahomey*, thèse pour le doctorat ès Lettre, Ecole pratique des hautes études, France, 544p.
- Machiavel N., 2000 : *Le prince*, traduction, présentation et notes par Marie Gaille-Nikodimov, le livre de poche classique de la philosophie, 192p.
- Marguerat Y., 1988 : *L'état et l'organisation territoriale du Togo*, Source Afrique Contemporaine, 1988, (145) p. 47-54. Source : <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:25136>
- Marie J., & Idelman E., 2010 : *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales ? Sur le Champ, Afrique, 50 ans d'indépendance : Etat et territoires*, voir source : <https://echogeo.revues.org/12001>.
- Mercier P., 1968 : *Tradition changement histoire, les « Somba » du Dahomey Septentrional*, Editions anthropos, Paris, 538p.
- Mercier P., 1951 : *Notice sur les Gourmantché in : Dictionnaire Français-Gourma par le R. P. Chazal (Études Dahoméennes)*, IFAN.

- Mercier R., 1933 : Le travail obligatoire dans les colonies africaines, Edition Larousse.
- Montesquieu 2013 : De l'esprit des lois, Anthologie, choix de textes et présentation par Denis de Casabianca avec la collaboration de Catherine Volpilhac-Auger, Flammarion, Paris, 395p.
- Moreau de Bellaing L., 2005 : l'Etat et son autorité, l'idéologie paternaliste, l'Harmattan, 414p.
- Napo Ali P., 1995 (Volume II) : Le Togo à l'époque allemande, 1884-1914, thèse présentée pour le doctorat d'état, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne UER, d'histoire.
- Nian D.T., 1960 : Soudjata ou l'épopée mandingue, présence africaine, Paris, 153p.
- Nimon Toki Gnakou K., 2008 : Le pays Lokpa : des origines à la conquête coloniale, Mémoire de maîtrise Es-Lettre, options histoire précoloniale, 77p.
- Nora P., 1993 (sous dir) : les lieux de mémoire, I. La republique, Gallimard.
- Nuttall S. & Coetzee C., 1998 (editors): Negotiating the Past, The making of memory in South Africa, Cape Town, Oxford University Press, 300p.
- Olivier de Sardan J.P. & Tidjani Alou M., 2009 Tome 1 : Les pouvoir locaux au Niger, à la veille de la décentralisation, CODESRIA et Carthala, Paris.
- Pardo I., 2000 (Editor): Morals of Legitimacy, Between Agency and System, Bergham Books New York. Oxford, 264p.
- Patamoussi Hermann M., (sans date): Modèles d'intégration sociale chez les Lokpa de Ouaké (Initiation et mariage), Mémoire de maitrise de sociologie, UNB, 74p.
- Pechoux L., 1939 : Le Mandat Français sur le Togo, Editions A. Pedone, Librairie de la cour d'appel et de l'ordre des avocats, Paris, 405p.
- Perot C.-H., & Fauvelle-Ayimar F.-X., 2003 : Le retour des rois, les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine, Edition Karthala, Paris, 568p.
- Person Y., 1956 : Brève note sur les Lokpa et leurs classes d'âges (Dompago cercle de Djougou), Etudes Dahoméenne, XVII, Institut Français d'Afrique Noire, Gouvernement du Dahomey, centre IFAN.
- Piot C., 2008 : Isolement global, La modernité au village au Togo, traduction de l'Américain par Romain Bertrand, Editions Karthala, 229p.
- PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (PDC) : 2004, 80p. Source : <http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/PDC/Donga/PDC%20Ouak%C3%A9.pdf>
- Plan de développement communal de Ouaké, 2010 : <http://www.mdsbenin.org/IMG/pdf/pdc2-ouake.pdf>
- Ponthieux S., 2006 : Le capital social, collections repères, la Découverte, Paris, 121p.
- Prérignon A. 1903, Notice sur le Haut Dahomey.
- Prost A., 1996 : Douze Leçons sur l'Histoire, Edition de Seuil, Paris, 333p.
- Rapport du Conseil des rois du Bénin, 1995 : document inédit.
- Reid T., 1885 : Essays on the Intellectuel Power of Man, Works, vol. 2 (Chalestown : Etheridge, 1813), In : Martine Verlhac, 1998 (acte de conférence de Paul Ricoeur, Jeffrey Andrew Barash, Olivier Abel, Henry Rousso, François), pp. 358-362.

- Reste Gouverneur 1930 : Dahomey réalisation économique et perspective d'avenir, Publication du comité de l'Afrique française.
- Ricoeur P., 1955/1964/1967 : Histoire et vérité, Editions du Seuil, 408p.
- Ricoeur P., 1983 : Temps et récit, 1. L'intrigue et le récit historique, Edition du Seuil, 404p.
- Ricoeur P., 2000 : La mémoire, l'histoire et l'oubli, Editions du Seuil, 689p.
- Ricoeur P., 2013 : Le conflit des interprétations, Essais d'herméneutique, Editions Seuil, 662p.
- Ritchie D. A., 2011: The Oxford Handbook of Oral History, Oxford University Press, 542p.
- Rivière, C., 2010 : Anthropologie politique, Armand Colin, Paris.
- Rocher G., 1969 : Introduction à la sociologie général 3- le changement sociale, 2^{ème} Edition, Editions Hurtubise, LTEE, Newman.
- Rousseau J.J. 2013 : Du contrat social ou du principe du droit politique, texte intégral, Libriot, 111p.
- Rouso H., 2016 : Face au passé, Essais sur la mémoire contemporaine, Editions Belin, 326p.
- Savaresse E., 1998 : L'ordre colonial et sa légitimation en France métropolitaine, oublier l'autre, Editions L'Harmattan, Paris, 300 p.
- Sennett, R., 1980 /1993: Authority, faber and faber, London Boston 206p.
- Simmel G., 2015 : Le conflit, traduit de l'Allemand par Sibylle Muller, préface de Julien Freund, les Editions, 156p.
- Simtaro D. H., 1982 (Tome I) : Le Togo « Musterkolonie » souvenir de l'Allemagne dans la société togolaise, thèse de doctorat de troisième cycle d'étude germanistiques.
- Sindjaloum B. B., 2008 : *Alaa na apalaa Isii pomu naa to*, les Editions Ablodè, Cotonou Bénin, bilingue (Lokpa-Français), 89p.
- Sindjaloum B. B., 2010 : Ouaké et ses acdres, Ouaké et son développement du premier Août mille neuf cent soixante à nos jours, Bibliothèque Nationale, bilingue (Lokpa-Français), 89p.
- Solitoke E., 2007 : l'instauration du pouvoir centralisé en pays Lama : Le cas des Logba du XII^è au XX^è siècle, Mémoire de maitrise Es-Lettre, histoire précoloniale, Université de Kara.
- Spradley P.J., 1979: The ethnographic interview, By Holt, Rinehart and Winston, INC, United State of America.
- Staerklé C., & Buetera F., 2017 (sous direction): conflits constructifs conflits destructifs, Regards Psychosociaux Editions Antipodes// colletions actualités psychologiques, Lausanne Suisse, 238p.
- Storey W.K., 2016: Writing History, a Guide for Students, Millsaps College, Fifth Edition, New York Oxford University Press, pp. 63-121.
- Tajfel, H. & Turner, J.C., 1986: The Social Identity Theory of Intergroup Behavior,
- Tajfel, H. & Turner, J.C.: 1979: An Integrative Theory of Intergroup Conflict.
- Tchailley M., 1968 : Histoire de l'Afrique occidentale française, 1639-1959.
- Tcham K. B., 2011 : L'organisation du pouvoir centralisé en pays Lokpa.

- Thomson A., 2011: „Memory and Remembering in Oral History “In: Ritchie (2011), pp. 77-95.
- Thuillier G., & Tulard J., 1990 : Les écoles historiques, Presse universitaire de France, le point des connaissances actuelles, 127p.
- Thuillier G., & Tulard J., 1991 : Le métier d'historien, Presse universitaire de France, le point des connaissances actuelles, « Que sais-je », 125p.
- Tidjani Alou M., 2009 : La chefferie au Niger et ses transformations, de la chefferie coloniale à la chefferie post coloniale, LASDEL, Etude et travaux No 76.
- Todorov T., 2004 : Les abus de la mémoire, Arléa, Paris.
- Tonkin E., 1992: Narating ours Pasts, the Social Construction of Oral History, Cambridge university Press, 171p.
- Toulabor C. M., 1986 : Le Togo sous Eyadema, Editions Kathala, 332p.
- Trimua C., 2007 : Atelier de Sokodé ; « la place du chef traditionnel dans le contexte de la décentralisation », statut juridique de la chefferie traditionnelle au Togo : incertitude et ambiguïté.
- Van Campenhoudt L., & Quivy R., 1995/2006/2011 : Manule de recherche en science sociales, 4è édition entièrement revue et augmentée, 259p.
- Van Der Leeuw G., 1963: Religion In essence and manifestation, a Study in phenomenology, volume 1, Harper & Row, Publishers, New York, Evanston, San Francisco, London, 335p.
- Väyryen R., (Editor), 1991: New directions in Conflict Teory, Conflict Ressonlation and Conflict Transformation, International Social Science Council, London Newbury Park. New Delhi, 232p.
- Verdier R., 1982 : Le pays Kabiye, cité des dieux, cité des hommes, Karthala, 2015.
- Verlhac M., 1998 : Histoire et mémoire, Acte de conférence de Paul Ricœur, Jeffrey Andrew Barash, Olivier Abel, Henry Rousso, François Bedarida, centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Grenoble, 99 p.
- Vigour C., 2005 : La comparaison dans les sciences sociales, pratiques et méthodes, Editions La découverte, Paris, 335p.
- Von Trotha T., 1994: Koloniale Herrschaft, Zur soziologischen Theorie der Staatsentstehung am Beispiel des Schutzgebietes Togo, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck) Tübingen, 516p.
- Wachtel N., 1971 : La vision des vaincus : Les indiens du Pérou devant la conquête espagnole 1530-1570, Editions Gallimard, 395 p.
- Warde A., 2004: Praticice and field: Bourdieusian concepts, Department of Sociology, University of Manchester M139PL, Center for Research on Innovation & Competition, The University of Manchester.
- Weber M., 1995 (1) : Économie et Société, 1, les catégories de la sociologie, Edition Plon.
- Weber M., 2013/2015 : La domination, Editions la Découverte/Poche, 427p.
- White H., 1987: The Content of the Form, Narrative Discourses and Historical Representation, The Johns Hopkins University Press, Baltimore and London, 244p.
- Williams Michael, J., 2010: Chieftancy, the State, and Democracy, Political Legitimacy in Post-Apartheid South Africa, Indiana Univesity Press Blomigton and Indinapolis, 282 p.

Wybraniec-Skardowska U., 2007: Meaning and Interpretation.I, Springer, *Studia Logica: An International Journal for Symbolic Logic*, Vol. 85, No. 1(Feb. 2007), pp.105-132.

Table d'illustrations

ILLUSTRATION 1 : CARTE NO 1 : DELIMITANT LA RECHERCHE AU NORD BENIN ET TOGO	1
ILLUSTRATION 2 : CARTE NO 2 : CARTE GEOGRAPHIQUE DU NORD TOGO ET NORD BENIN	6
ILLUSTRATION 3 : CARTE NO 3 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE OUAKE	8
ILLUSTRATION 4 : CARTE NO 4 : CARTE ADMINISTRATIVE DE LA PREFECTURE DE LA KOZAH ET ILLUSTRANT D'AUTRES LOCALITES (ATLAS DU TOGO, GOOGLE MAPS).....	10
ILLUSTRATION 5 : CARTE NO 5 : LA PREFECTURE DE LA BINAH, NORD-TOGO (SOLITOKÉ, 2017)	12
ILLUSTRATION 6 : PHOTO NO 1 : ARCHIVES NATIONALES DU DAHOMEY /BENIN, OUANDO, PORTO NOVO (CLICHE 2012, SOLITOKÉ)	30
ILLUSTRATION 7 : GRAPHIQUE NO 1 : STRUCTURE DE L'AUTORITE LOCALE SUR LA PARTIE BENINOISE	39
ILLUSTRATION 8 : CARTE NO 6 : LE DEPARTEMENT DE LA DONGA (GOOGLE MAPS).....	40
ILLUSTRATION 9 : TABLEAU SYNOPTIQUE NO 1.....	41
ILLUSTRATION 10 : PHOTO NO 2 : KOLONGA, LE DOYEN PRETRE QUI INTRONISE LE LOKPAWOULAOU, BADJOUE, MARS 2012 (CLICHE SOLITOKÉ, 2012)	43
ILLUSTRATION 11 : GRAPHIQUE NO 2 : STRUCTURE DE L'AUTORITE LOCALE SUR LA PARTIE TOGOLAISE	48
ILLUSTRATION 12 : GRAPHIQUE NO 3 : LES DEBATS DES CONFLITS ACTUELS ET LA QUESTION DU PASSE.....	60
ILLUSTRATION 13 : TABLEAU SYNOPTIQUE NO 2 : « PRINCIPAUX ACTEURS ET TYPE DE CONFLITS SUR LE COTE BENINOIS. »	64
ILLUSTRATION 14 : TABLEAU SYNOPTIQUE NO 3 : PRINCIPAUX ACTEURS ET TYPES DE CONFLITS AUTOUR DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE BADJOUE	70
ILLUSTRATION 15 : TABLEAU SYNOPTIQUE NO 4 : PRINCIPAUX ACTEURS ET CONFLITS ENREGISTRES AUTOUR DES CHEFFERIES « TRADITIONNELLES » DES CANTONS, PAGOUDA ET KEMERIDA.....	77
ILLUSTRATION 16 : PHOTO NO 3 : PALAIS DE BOHOUMDO (QUARTIER DE LOKPAWOULAOUTE ; CLICHE 2012, SOLITOKÉ).....	91
ILLUSTRATION 17 : PHOTO NO 4 : PALAIS DE KOMDE (QUARTIER DE WOULAOUTE ; CLICHE 2012, SOLITOKÉ)..	91
ILLUSTRATION 18 : PHOTO ARCHIVE, NO 1 : LETTRE DE PROTESTATION DE L'AUTORITE DU KONDE SEKOU XI	115
ILLUSTRATION 19 : PHOTO NO 5 : INSCRIPTION MURALE DU PALAIS DE BADJOUE DANS LE VILLAGE DE BADJOUE. (CLICHE SOLITOKÉ, 2012).....	119
ILLUSTRATION 20 : ARCHIVE NO 2 : RAPPORT NO 48 DU RESIDENT DE DJOUGOU ADRESSE AU GOUVERNEUR DES COLONIES ET DEPENDANCES : MORT DU KONDE S2KOU (MARS 1898).	121
ILLUSTRATION 21 : PHOTO NO 6 : SYLVANUS OLYMPIO, LE PREMIER PRESIDENT DU TOGO (1958-1963).....	202
ILLUSTRATION 22 : PHOTO NO 7 : SEANCE DE TRAVAIL DES CHEFS T.M. DANS LE VILLAGE DE ASSOUE, FEVRIER 2012. EN BLANC, BOULEY K. AUGUSTIN DICTANT DES NOTES A GNANGNAN B. EMIL (CLICHE SOLITOKÉ, 2012)	240
ILLUSTRATION 23 : PHOTO NO 8 : LETTRE CONTREFAITE, VILLAGE DE TCHITCHAKOU 2012 (CLICHE SOLITOKÉ, 2012)	260
ILLUSTRATION 24 : ARCHIVE NO 3 : ARRETE NO 575 / MIS, PORTANT RECONNAISSANCE DE MR PALA POSSI (1998)	268